This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

© International Telecommunication Union

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

LIVRE JAUNE

TOME I

PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

VŒUX ET RÉSOLUTIONS

AVIS SUR

L'ORGANISATION DU TRAVAIL DU CCITT (SÉRIE A)
LES MOYENS D'EXPRESSION (SÉRIE B)
LES STATISTIQUES GÉNÉRALES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (SÉRIE C)

LISTE DES COMMISSIONS D'ÉTUDE ET DES QUESTIONS MISES À L'ÉTUDE

VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
GENÈVE, 10–21 NOVEMBRE 1980

Genève 1981

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

LIVRE JAUNE

TOME I

PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

VŒUX ET RÉSOLUTIONS

AVIS SUR

L'ORGANISATION DU TRAVAIL DU CCITT (SÉRIE A)
LES MOYENS D'EXPRESSION (SÉRIE B)
LES STATISTIQUES GÉNÉRALES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (SÉRIE C)

LISTE DES COMMISSIONS D'ÉTUDE ET DES QUESTIONS MISES À L'ÉTUDE

VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
GENÈVE, 10–21 NOVEMBRE 1980

Genève 1981

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

ISBN 92-61-00912-3

© U.I.T.

CONTENU DU LIVRE DU CCITT
EN VIGUEUR APRÈS LA SEPTIÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (1980)

LIVRE JAUNE

Tome I – Procès-verbaux et rapports de l'Assemblée plénière.

Vœux et résolutions.

Avis sur:
- l'organisation du travail du CCITT (série A);
- les moyens d'expression (série B);
- les statistiques générales des télécommunications (série C).

Liste des Commissions d'études et les Questions mises à l'étude.

Tome II

FASCICULE II.1 – Principes généraux de tarification – Taxation et comptabilité dans les services internationaux de télécommunications. Avis de la série D (Commission III).

FASCICULE II.2 – Service téléphonique international – Exploitation. Avis E.100 à E.323 (Commission II).

FASCICULE II.3 – Service téléphonique international – Gestion du réseau – Ingénierie du trafic. Avis E.401 à E.543 (Commission II).

FASCICULE II.4 – Exploitation et tarification des services de télégraphie et de «télématique».[1] Avis de la série F (Commission I).

Tome III

FASCICULE III.1 – Caractéristiques générales des communications et des circuits téléphoniques internationaux. Avis G.101 à G.171 (Commissions XV, XVI, CMBD).

FASCICULE III.2 – Systèmes internationaux analogiques à courants porteurs – Caractéristiques des moyens de transmission. Avis G.211 à G.651 (Commissions XV, CMBD).

FASCICULE III.3 – Réseaux numériques – Systèmes de transmission et équipement de multiplexage. Avis G.701 à G.941 (Commission XVIII).

FASCICULE III.4 – Utilisation des lignes pour la transmission des signaux autres que téléphoniques – Transmissions radiophoniques et télévisuelles. Avis des séries H et J (Commission XV).

Tome IV

FASCICULE IV.1 – Maintenance; principes généraux, systèmes internationaux à courants porteurs, circuits téléphoniques internationaux. Avis M.10 à M.761 (Commission IV).

FASCICULE IV.2 – Maintenance des circuits internationaux pour la transmission de télégraphie harmonique ou de fac-similé – Maintenance des circuits internationaux loués. Avis M.800 à M.1235 (Commission IV).

FASCICULE IV.3 – Maintenance des circuits radiophoniques internationaux et transmissions télévisuelles internationales. Avis de la série N (Commission IV).

FASCICULE IV.4 – Spécifications des appareils de mesure. Avis de la série O (Commission IV).

---

[1] Le terme «service de télématique» est provisoire.

Tome V – Qualité de la transmission téléphonique. Avis de la série P (Commission XII).

Tome VI

FASCICULE VI.1 – Avis généraux sur la commutation et la signalisation téléphoniques – Interface avec le service maritime. Avis Q.1 à Q.118 *bis* (Commission XI).

FASCICULE VI.2 – Spécifications des systèmes de signalisation N°s 4 et 5. Avis Q.120 à Q.180 (Commission XI).

FASCICULE VI.3 – Spécifications du système de signalisation N° 6. Avis Q.251 à Q.300 (Commission XI).

FASCICULE VI.4 – Spécifications des systèmes de signalisation R1 et R2. Avis Q.310 à Q.490 (Commission XI).

FASCICULE VI.5 – Centraux numériques de transit pour applications nationales et internationales – Interfonctionnement des systèmes de signalisation. Avis Q.501 à Q.685 (Commission XI).

FASCICULE VI.6 – Spécifications du système de signalisation N° 7. Avis Q.701 à Q.741 (Commission XI).

FASCICULE VI.7 – Langage de spécification et de description fonctionnelles (LDS) – Langage homme-machine (LHM). Avis Z.101 à Z.104 et Z.311 à Z.341 (Commission XI).

FASCICULE VI.8 – Langage évolué du CCITT (CHILL). Avis Z.200 (Commission XI).

Tome VII

FASCICULE VII.1 – Transmission et commutation télégraphiques. Avis des séries R et U (Commission IX).

FASCICULE VII.2 – Equipements terminaux pour les services de télégraphie et de «télématique».[1] Avis des séries S et T (Commission VIII).

Tome VIII

FASCICULE VIII.1 – Communication de données sur le réseau téléphonique. Avis de la série V (Commission XVII).

FASCICULE VIII.2 – Réseaux de communications de données; services et facilités, équipements terminaux et interfaces. Avis X.1 à X.29 (Commission VII).

FASCICULE VIII.3 – Réseaux de communications de données; transmission, signalisation et commutation, réseau, maintenance, dispositions administratives. Avis X.40 à X.180 (Commission VII).

Tome IX – Protection contre les perturbations. Avis de la série K (Commission V). Protection des enveloppes de câble et des poteaux. Avis de la série L (Commission VI).

Tome X

FASCICULE X.1 – Termes et définitions.

FASCICULE X.2 – Index du Livre jaune.

---

[1] Le terme «service de télématique» est provisoire.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME I

Page

Contenu du Livre du CCITT en vigueur après la VIIe Assemblée plénière (1980) III

PARTIE I

Organisation et travaux de la VIIe Assemblée plénière 1

1. Organisation 3

2. Liste des participants 4

3. Liste des documents 13

4. Procès-verbaux des séances plénières 23

5. Rapports:

5.1 Rapport du Directeur sur l'activité du CCITT 87

Annexe A Liste des réunions 102

Annexe B Participation des pays Membres aux réunions 109

5.2 Rapport de la Commission A sur les méthodes de travail du CCITT 113

Annexe A Procès verbaux des réunions de la Commission A 115

Annexe B Rapport du groupe de travail 1 122

Annexe C Rapport du groupe de travail 2 125

Annexe D Rapport du groupe de travail sur la terminologie 127

Annexe E Etude du RNIS 128

5.3 Rapport de la Commission B sur le programme des travaux des Commissions 130

5.4 Rapport de la Commission C sur le contrôle budgétaire et les besoins financiers du CCITT 151

Annexe A Situation des comptes de la VIIe Assemblée plénière du CCITT 152

Annexe B Rapport du Directeur du CCITT sur l'estimation des besoins financiers du CCITT jusqu'à la VIIIe Assemblée plénière 153

5.5 Rapport de la Commission D sur l'assistance technique du CCITT 160

Annexe A Résolution sur l'assistance technique du CCITT aux pays en développement . . 162

Annexe B Sujets retenus pour études par la Commission D et affectation de ces sujets . . . 164

Annexe C Mandat du GAS 8: Impacts économique et technique de la mise en œuvre d'un réseau régional des télécommunications par satellite régional 165

Annexe D Mandat du GAS 9: Aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux numériques 165

Annexe E Répartition des responsabilités entre GAS 3, GAS 4 et GAS 7 en ce qui concerne une étude d'équipements de transmission à faible consommation d'énergie 166

PARTIE II

Résolutions 181

Vœux 199

PARTIE III

Liste des Commissions d'études, des Commissions du Plan des Groupes de travail et des Groupes autonomes spécialisés 209

Liste des Questions et attribution de ces Questions 214

PARTIE IV

Avis de la série A (Organisation du travail du CCITT) 233

Avis de la série B (Moyens d'expression) 250

Avis de la série C (Statistiques générales des télécommunications) 261

PARTIE I

ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

1 — ORGANISATION DE LA VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CCITT

1.1 La VIIe Assemblée plénière du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique a siégé à Genève (Suisse) du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre 1980. Les séances se sont tenues au Centre international de conférences de Genève.

84 pays Membres de l'UIT, représentés par 84 Administrations et 27 exploitations privées reconnues, ont participé aux travaux; 19 organisations internationales ont envoyé des observateurs. Au total, 493 délégués ou observateurs ont assisté aux réunions.

1.2 Président et Vice-présidents de l'Assemblée

Président: M. D. Gagliardi (Italie)

Vice-présidents: M. P. R. Hermano Balduino (Brésil)
M. Yang Tai Fang (Chine)
M. R. Howarth (Etats-Unis)
M. P. Okundi (Kenya)
M. P. N. Voronine (U.R.S.S.)

Le Directeur du CCITT, M. L. Burtz, assure le secrétariat de l'Assemblée, assisté de M. M. Malek Asghar, Conseiller au CCITT.

1.3 Commissions d'Assemblée plénière

Commission A — Organisation des Commissions d'études et méthodes de travail

Président: M. A. R. Bastikar (Canada)

Vice-présidents: M. T. Irmer (R.F. d'Allemagne)
M. W. G. Simpson (Royaume-Uni)

Secrétaire: M. I. Savitski, Conseiller supérieur au CCITT

Commission B — Programme des travaux des Commissions d'études

Président: M. M. Thué (France)

Vice-présidents: M. M. Kato (Japon)
M. M. Mbaye (Sénégal)

Secrétaire: M. E. Hummel, Conseiller supérieur au CCITT

Commission C — Contrôle budgétaire

Président: M. L. Katona Kis (Hongrie)

Vice-présidents: M. M. Radzi (Malaisie)
M. F. Al-Majid (Koweït)

Secrétaire: M. R. Prélaz, Chef du Département des finances de l'UIT, assisté de M. J. Escudero, Chef de la Division administrative du CCITT

Commission D — Assistance technique du CCITT

Président: M. M. Ali Belhadj (Algérie)

Vice-présidents: M. A. Darman (Indonésie)
M. L. Di Benedetto (Argentine)

Secrétaire: M. R. Chapuis, Conseiller supérieur au CCITT

Commission de rédaction
M. J. Larochette (France)
M. R.F. Coleman (Royaume-Uni)
M. J.A. Roldan (Espagne)

Secrétaire: M. G. Turnbull, Conseiller au CCITT

La Commission A a tenu trois réunions, les Commissions B et C en ont tenu deux chacune et la Commission D en a tenu quatre.

2 – LISTE DES PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DE LA VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

I. ADMINISTRATIONS ET EXPLOITATIONS PRIVÉES RECONNUES

ALBANIE
(République Populaire Socialiste d')

C P. PANI
D P. BUSHATI
D I. GILA
D A. GIYMSHANA

ALGÉRIE
(République Algérienne Démocratique et Populaire)

C M. ALI-BELHADJ
CA S. YOUYOU
D A. AOUDIA
D M. BELGACEM
D A. KHOUATMI
D M. MATI
D M. SALAOUATCHI

ALLEMAGNE
(République fédérale d')

C H. L. VENHAUS
CA G. HAUSMANN
D M. BLAUROCK
D J. BOHM
D T. IRMER
D K. KERN
D K. H. ROSENBROCK
D R. RÜGGEBERG
D A. SCHWALL
D J. SOCHER
D W. STAUDINGER

ARABIE SAOUDITE
(Royaume de l')

C A. M. NOURI
D R. AHMED
D A. R. AL-FAHAID
D H. K. ALSHANKITI

ARGENTINE
(République)

C L. DI BENEDETTO
CA A. O. LOPEZ
D A. F. GARCíA
D R. C. RAGO

AUSTRALIE

C K. W. POWER
CA D. K. COCKS
D R. A. R. BROWN
D B. J. FEENAGHTY
D H. R. FREEMAN (Mlle)

AUTRICHE

C L. PLAPPART
CA H. GÄRTNER
D W. KUDRNA
D W. SIMOTTA

Radio Austria A.G.

K. NEWALD
F. ZIMMERMANN

BANGLADESH
(République populaire du)

C A. B. M. TAHER
D SIDDIQUE ALI MIAH

BELGIQUE

C R. GRAINSON
CA J. BIOT
D P. PLEHIERS

BÉNIN
(République Populaire du)

C H. VIGNON
D N. MACHIOUDI

BIÉLORUSSIE
(République Socialiste Soviétique de)

C I. M. GRITSUK
CA S. N. CHILOVITCH

BRÉSIL
(République Fédérative du)

C P. R. HERMANO BALDUINO
D M. BRAJTERMAN
D J. C. R. MELO

Emprêsa Brasileira de Telecomunicações (EMBRATEL)

CA W. PEREIRA DOS SANTOS

CAMEROUN
(République Unie du)

C E. KAMDEN-KAMGA
D R. MAGA

CANADA

C A. R. BASTIKAR
CA M. ISRAEL
D R. M. BENNETT
D R. F. BRETT
D J. LYNCH
D V. C. MACDONALD
D L. PROULX (Mme)
D K. YOKOYAMA

Canadian Telecommunications Carriers Association

D J. R. BARRY
D W. A. COSWAY
D D. CRUICKSHANK
D K. T. HARRIS
D J. L. WILSON

Téléglobe Canada

D P. J. CASALTA

CHILI

C G. ECHAVARRIA MENDOZA
D S. ANGELLOTTI
D M. BELMAR HENRIQUEZ

CHINE
(République Populaire de)

C YANG TAIFANG
CA YANG TIANXIANG
D CAO MEIJIE
D LI YUANPENG
D WANG YURONG (Mme)
D WU BAOLU (Mme)

CHYPRE
(République de)

C A. PARPAS
CA C. C. CHAPPAS

COLOMBIE
(République de)

C D. LORDUY RODRIGUEZ
D H. CHARRY SAMPER
D O. GALLO
D J. GUERRA DE LA ESPRIELLA
D G. MESIAS
D A. REY

CONGO
(République Populaire du)

C W. DJONGA

CORÉE
(République de)

C JAI-WHANG EUM
CA SEONG-HO SOHN
D BYUNG-SUNG AHN
D EUL-HWAN NOH
D SEUNG-NAM KO
D SUNG YONG KANG
D WANYOUNG YU

CÔTE D'IVOIRE
(République de)

C C. NOGBOU

CUBA

C R. PEDROSA-PEREZ

DANEMARK

C I. HYLDSTRUP LARSEN
D J. KIIL
D J. F. PEDERSEN

ÉGYPTE
(République Arabe d')

C A. KAMEL MOHAMED
CA M. WAGDI ABDEL HAMID
D A. FOUAD OSMAN

ESPAGNE

C M. LERIN
C F. MOLINA-NEGRO
CA J. M. NOVILLO-FERTRELL
D J. MARTINEZ CABALLERO

Compañía Telefónica Nacional de España

D. J. MOZO GARCÍA
J. M. PARDO HORNO
J. A. ROLDÁN
D. L. TEROL MILLER

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

C R. H. HOWARTH
CA T. DE HAAS
D V. AHERN (Mme)
D D. ANDERSON
D E. BARBELY
D J. S. DEBLASI
D J. GRUMBLATT
D P. C. ONSTAD

Aeronautical Radio, Inc.

D B. R. CLIMIE

American Telephone and Telegraph Co.

F. T. ANDREWS
C. J. BLOOM
C. R. CRUMP
A. G. FERRARI
R. W. HATCH
C. ISNARD
D H. L. MARCHESE
J. S. RYAN
V. N. VAUGHAN Jr.

Communications Satellite Corporation

I. N. KNIGHT

GTE Service Corporation

G. D. WALLENSTEIN

ITT World Communications, Inc.

H. BERG
R. G. BROLLY
L. COLEMAN
G. DE BRUYNE
J.-P. DE LEU
W. EDGAR
A. GOMES
O. HOFMANN
W. T. JONES
G. LIVI
D J. O'BOYLE
G. SIBRET
B. B. TOWER

RCA Global Communications, Inc.

S. AMMARI
R. AVANZI
D. BARMAN
L. CODACOVI
C. DAOUD
F. DEROSA
E. P. FOLEY
H. KASSAB
D J. KLOTSCHE
M. MÜNOZ REAL
L. PICHIONE
P. L. RAPET
M. SCHOON
H. SCHULZE
J. YOUNG

TRT Telecommunications Corporation

D R. F. SABACEK

Western Union International, Inc.

B. AMRAOUI
S. D. BLUMENFELD
L. M. BROOMALL
F. N. CINÉ
D P. H. SACH
D A. SCHWAMBERGER
R. D. ZURBRIGGEN

Puerto Rico Telephone Company

L. MONCLOVA

ÉTHIOPIE

C G. SEYOUM
D A. MULUGETA

FINLANDE

C V. JOHANSSON
C P. TARJANNE
CA H. VEHKAOJA
D R. ALANDER
D P. TENHUNEN

FRANCE

C F. THABARD
CA J. P. DUPLAN
D J. BIDAUT
D M. BLANC
D L. BOURGEAT
D J. P. CAIRE
D R. DAUDE
D A. DUPONT
D R. FERRIEU
D L. GUILLET
D A. GUTH
D A. KYBERD
D M. LACOUT
D J. M. LAPRÉVOTE
D J. LAROCHETTE
D M. LAURETTE
D P. LE GALL
D J. LEPESQUEUR
D H. LONGEQUEUE
D J. MENIER (Mlle)
D A. NEMO
D J. M. PERSON
D B. ROUXEVILLE
D H. SOULIER
D A. TEXIER
D M. THUÉ
D. M. TOUTAN

GABONAISE
(République)

C D. HELLA ONDO
CA E. J. EKOMIE

GRÈCE

C G. ANTONIOU
CA G. SPANAKIS
D A. NODAROS

GUINÉE
(République Populaire Révolutionnaire de)

C M. KEITA
CA E. GNAN

HAUTE-VOLTA
(République de)

C J. THIOMBIANO

HONDURAS
(République de)

D P. GARAY

HONGROISE
(République populaire)

C I. TOTH
CA K. KOPERNICZKY
D E. BARABAS (Mlle)
D G. GOSZTONY
D L. KATONA KIS
D L. SZEGNER
D L. UHERECZKY

INDE
(République de l')

C N. K. MATHUR
D R. N. AGARWAL

INDONÉSIE
(République d')

C A. DARMAN
CA S. NOERTJAHJO
D H. REKSO DIPUTRO

IRLANDE

C P. L. O'REAGAIN
CA J. V. RYDER
D B. CANTON

ISLANDE

C J. SKULASON
CA S. THORKELSSON

ITALIE

C M. ZERELLA
CA D. GAGLIARDI
D B. AMATUCCI
D M. BENEDETTI
D G. CANTONI
D L. CANTUTI (Mme)
D F. CAPPUCCINI
D G. DAMIA (Mlle)
D G. ENEA
D G. GRATTA
D G. GRAZIOSI
D G. GRIANTI
D C. MOSSOTTO
D A. PELLA
D A. PETTI
D G. SARACO
D F. SPONZILLI

Italcable, Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni

D A. ANDREOTTI
D M. SABUCCHI

Radiotelevisione Italiana

D M. LARI
D C. TERZANI

Società Italiana per l'Esercizio Telefonico p.a.

D G. CIRILLO

JAPON

C S. HORIGUCHI
D H. ARAKAWA
D M. KATSUTA
D T. KURIKI
D Y. MAKINO
D H. SHIOYAMA
D Z. YOKOTA
D H. YOSHIZAKI

Kokusai Denshin Denwa Company Ltd.

M. AMANO
Y. IGUCHI
E. ITO
M. KOJIMA
T. MATSUDAIRA
Y. NISHISAWA
H. OHMURA
T. OHTA
N. OHYAMA
M. TSUKADA

Nippon Telegraph and Telephone Public Co.

M. INOUE
M. IWASAKI
T. KANBAYASHI
M. KATO
E. MASUDA
K. NAKANO
A. OBATA
T. OKABE
T. SAKASHITA
T. YAMAGATA

JORDANIE
(Royaume Hachémite de)

C M. DABBAS

KENYA
(République du)

C P. O. OKUNDI
CA M. T. KILILI
D T. O. MAGUNDHO
D E. N. NYAMU

KOWEÏT
(Etat de)

C A. M. AL-SABIJ
D A. R. AL-AWADI
D F. AL-MAJID

LIBAN

C M. GHAZAL

LIBÉRIA
(République du)

C S. J. M. GARGARD
CA G. COOPER
D E. SCHOUBEN

LUXEMBOURG

C C. DONDELINGER
CA N. NEW

MADAGASCAR
(République Démocratique de)

C P. RATOVONDRAHONA
CA B. RABENORO

MALAISIE

C M. RADZI
D T. B. ELIAS
D Y SIEW FATT
D C. SIK KONG

MALI
(République du)

C I. SAMAKE

MAROC
(Royaume du)

C M. AKALAY

MAURITANIE
(République Islamique de)

C C. BEKAYE

MEXIQUE

C L. LOPEZ CELAYA
D R. DAVILA ARTEAGA
D E. HERNANDEZ ZAYAS

Teléfonos de México S.A.

D J. A. LORENZO
D R. ROJAS A.

MONACO

D L. BIANCHERI

NIGERIA
(République Fédérale de)

C I. O. LEDIJU
CA I. O. OSHONOIKI
D J. ADEGBEMI

Nigerian External Telecommunications Ltd.

J. A. SOETAN

NORVÈGE

C N. KNUDTZON
CA P. MORTENSEN
D K. STAFNE
D E. UTVIK

NOUVELLE-ZÉLANDE

C D. M. DAVIES

OUGANDA
(République de l')

C W. M. MAWALO
CA S. E. K. MBABAALI

PAKISTAN
(République Islamique du)

C M. ANWAR
CA A. FARRUKH
D S. M. IFTIKHAR HASSAN

PAYS-BAS
(Royaume des)

C C. DE JONG
CA A. BOESVELD
CA A. P. BOLLE
D A. DE LIEFDE
D F. J. M. JASPERS
D B. VREE

PHILIPPINES
(République des)

C C. S. CARREON
D C. ESPEJO
D J. ROXAS

Philippine Global Communications, Inc.

D J. FEELEY

POLOGNE
(République Populaire de)

C G. WISNIEWSKI
D B. RUSSIN

PORTUGAL

C J. A. SILVA GOMES

Companhia Portuguesa Rádio Marconi

F. PIMENTEL

QATAR
(Etat du)

C F. A. WAHAB ABBAS

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

C D.-A. EL-FATTAL
D M. J. AL-BARAOUDI

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

C J. ARNOLD
CA M. PETZOLD
D J. BOETTCHER
D G. BOLLMANN
D O. HÜGLER
D H. LORKE
D S. RADEMACHER

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

C KIM RYE HYEN
D CHONG MYONG GUN
D HWANG YOUNG HWAN
D RYO OUN DZOU

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE

C G. Z. SINCHENKO
D M. P. DACHKEVITCH
D B. V. KOROP

ROUMANIE
(République Socialiste de)

C I. UIDILA
D S. STEFANESCU
D C. STOICESCU

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

D N. H. BATES
D R. F. COLEMAN
D P. G. ISMAIL

British Telecom International

C W. G. SIMPSON
CA A. P. HAWKINS
CA D. C. MASTERS
D E. E. DANIELS
D D. G. HUNT
D K. LAWRENCE (Mlle)
D G. D. LOW
D B. W. MOORE
D S. MUNDAY
D G. C. SNELL
D J. O. WEDLAKE

Cable and Wireless Limited

D B. J. BENTON (Mme)
D D. WILKINSON

The Marconi International Marine Company, Ltd.

D R. A. DENNIS

RWANDAISE
(République)

C F. KABERA
D C. NIYONSENGA

SÉNÉGAL
(République du)

C S. MBAYE
D L. DIA

SINGAPOUR
(République de)

C C. W. CHIA
CA W. TAN SOO HOCK
D K. C. ENG
D Y. C. HOO
D B. W. LIM
D C.-S. LIM

SOUDAN
(République Démocratique du)

C K. IDRIS

SUÈDE

C T. HAGSTRÖM
CA H. ANDERSSON
CA S. R. LETZÉN
D L. ACKZELL
D B. AKESSON
D P.-O. PERSSON
D O. WIKSTRÖM

SUISSE
(Confédération)

C G. BAGGENSTOS
CA M. APOTHELOZ
D K. J. BOHREN
D R. BUCLIN
D H. CHRISTEN
D G. DUPUIS
D K. FREIBURGHAUS
D W. JOST
D W. JUCKER
D F. A. NUESSELER
D H. K. PFYFFER
D A. ROMANENS
D P. STEINER

Radio-Suisse S.A. de télégraphie et téléphonie sans fil

M. BEUSCH
R. BONJOUR
W. DAMKE
P. MERMOD
D. RACLE

TANZANIE
(République Unie de)

C F. M. MGAYA

TCHÉCOSLOVAQUE
(République Socialiste)

C J. LOSINSKY
CA I. PROKOPILK
D S. SCHNEIDER

THAÏLANDE

C S. P. SAKORN
D P. LIMPAPHAYOM
D S. LIMPISTHIEN
D M. MITRSOMWANG
D K. UDOMKIAT

TOGOLAISE
(République)

C D. AITHNARD
D M. BOUKARI
D K. MENSAH

TUNISIE

C H. CHEDLI
C R. CHKIR
D BACCAR MONGI
D A. BEN AMEUR
D LADJIMI AZIZ

TURQUIE

C S. ALTAY
CA A. I. DÜNDAR
CA O. ÖCAL

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

C P. N. VORONINE
CA S. I. NOVIKOV
D B. N. FEDOROV
D S. F. FILATOV
D A. V. GRINTSOV
D Y. K. KALINTSEV
D V. I. KIRSANOV
D K. K. NIKOLSKJ
D V. M. ORLOV
D K. G. SAENKO

VENEZUELA
(République de)

C L. LEANEZ LUGO
CA H. PALMA
D M. ALEGRETT (Mme)
D M. LEON
D J. RAMIREZ COA
D J. RUDA

YOUGOSLAVIE
(République Socialiste Fédérative de)

C D. MILICEVIC (Mme)
CA N. HOLCER
D V. RANKOVIC

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Association du transport aérien international

D. DENHARDT
G. HUMPHREYS
B. KEICHER
H. NEUSTADT
K. NILSSON

Association européenne de constructeurs fabricants de calculateurs électroniques

J. SCHWARZ

Association internationale des usagers des télécommunications (INTUG)

W. P. BUÈCHE
M. D. CAMPBELL
B. C. CULLEN
J. K. KELLY
L. METCALF
D. POLLARD
M. SIALM
R. SPAHNI

Bureau intergouvernemental pour l'informatique (IBI)

O. RATEAU

Chambre internationale de marine marchande (ICS)

M. A. CALDER

Comité international des télécommunications de presse (CITP)

F. I. RAY
O. G. ROBINSON
J. G. THOMPSON
C. WATANABE

Commission électrotechnique internationale (CEI)

I. DOROGANOV
L. VAN ROOY

Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (CIGRE)

A. J. PESONEN

Organisation internationale de normalisation (ISO)

N. N. CHOPRA
L. DURAND
W. HOFMANN
E. LOHSE
J. TUCKER

Organisation internationale de télécommunications par satellites (INTELSAT)

G. E. A. ABUTALEB
P. TROUTMAN

Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)

J. C. KOUNKOU
M. SIMPORE

Union arabe des télécommunications

S. K. AL-ANI
M. ALWA

Union panafricaine des télécommunications (UPAT)

M. B. CAMARA

Société internationale des télécommunications aéronautiques (SITA)

K. S. MOLENAAR
J. THOMKA-GAZDIK
R. A. VARGUES

III. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Commission économique pour l'Europe (CEE)

D. BALABANOV

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

H. TOPUZ

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

R. VUKOVIC

Union postale universelle (UPU)

H. ENGELKE
H. P. PUTS
U. SCHAUER
T. SCOTT

Organisation météorologique mondiale (OMM)

H. A. BARI
K. YAMAGUCHI
G. A. ZOUEV

IV. UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Secrétariat général

M. MILI
R. BUTLER
P. BRONZINI
E. CABRAL DE MELLO
R. FONTAINE
M. IBNOU ZEKRI
A. LAOUYANE
R. MACHERET
U. PETIGNAT
R. PRELAZ
R. A. PROVENCHER
S. RAHIM
T. RAS-WORK
R. SMITH
P. TRAUB
A. ZACCAGNINI
M. KNIGHT (Mlle)
P. TAILLEFER (Mlle)
F. PEYSSON (Mlle)
M. GRAND (Mme)
A. LAVERRIÈRE
M. JOHNER (Mme)

Division linguistique

G. BYRNE-SUTTON
M. BRODSKY
T. JONES
M. A. DELGADO (Mlle)
J. BARLEY (Mlle)

Division de sténodactylographie

P. FAVRE
D. NICOLOVICI (Mme)

Service de reprographie

P. CONSTANTIN
A. SCHAFFNER

Service de distribution des documents

J. CIRON
A. HERRERIN
G. NICOUD

IFRB

A. BERRADA
P. KOURAKOV
S. FUJIKI
F. G. PERRIN
C. SOWTON

CCIR

R. C. KIRBY
J. FRANCIS
Y. MAO

J. RUTKOWSKI
A. W. BOYLE
R. FROOM
P. GUILLOT
H. SONOKI
C. STETTLER

CCITT

L. BURTZ
C. VIGNEULLE (Mme)
C. MATEO (Mme)
R. CHAPUIS
E. HUMMEL
I. SAVITSKI
M. BETANCOURT
M. MALEK ASGHAR
T. OKABE
G. TURNBULL
R. BAILLOD
F. BIGI
Z. BOBILEWICZ
Y. BOZEC
A. CABRERA
F. CANTERO
F. COHEN
J. ESCUDERO
C. MOUSSAC
E. PIERRE
Y. SENUMA
G. RENDLE
J. TAR
F. CABEZAS
K. ELTER
A. GANGULI
Y. WISARD (Mme)
A. ANSELMIER (Mme)
J. CAMPBELL (Mlle)
K. FAMELIADOU (Mlle)
M. GEROMEL
L. KANTARDJIAN (Mme)
N. LE GALL
R. LUTOLF
S. PEDRENO (Mme)
N. SCHULI (Mlle)
M. C. SIEGFRIED (Mlle)
U. SUBIOTTO (Mme)
R. VOLTOLINI
G. CLAIRO

Service d'enregistrement des délégués

M. MATTHEY (Mme)
G. ANTONIAZZI (Mlle)
B. BRADLEY (Mme)
K. COURVOISIER (Mme)
L. FERNANDEZ del PINO (Mlle)
J. GAUTHERET (Mme)
C. JORGA (Mme)
D. ZENOBI (Mme)

Service d'information pour les délégués

M. M. de REJOD (Mme)

3 — LISTE DES DOCUMENTS DE LA VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

3.1 — DOCUMENTS BLANCS

AP VII-n°	Origine	Titre
1	GAS 3	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT
2	GAS 3	Nécessité de mettre à jour le manuel du GAS 4 «Sources primaires d'énergie»
3	C.E. XV	Rapport final sur les Questions étudiées par le Groupe mixte LTG
4	C.E. XV	Projets d'Avis de la série J
5	C.E. VII	Rapport final des travaux de la Commission d'études VII au cours de la période d'études 1977-1980
6	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII pendant la période d'études 1977-1980 Partie III: Propositions relatives aux Avis nouveaux et révisés de la série X et à certains Avis de la série A
7	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII pendant la période d'études 1977-1980 Partie III.2: Avis X.25
8	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII pendant la période d'études 1977-1980 Partie III.3: Avis X.26 à X.61
9	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII pendant la période d'études 1977-1980 Partie III.4: Avis X.70 et X.71
10	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII pendant la période d'études 1977-1980 Partie III.5: Avis X.75
11	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII pendant la période d'études 1977-1980 Partie III.6: Avis X.80 à X.180
12	C.E. VII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études VII Partie IV: Propositions de définitions nouvelles ou révisées de termes concernant les réseaux publics pour données Partie V: Programme proposé pour les études de la Commission d'études VII pendant la prochaine période d'études
12 (Corrigendum)	C.E. VII	Corrigendum au document AP VII-n° 12/COM VII-n° 494
13	C.E. IV	Rapport final de la Commission d'études IV à la VIIe Assemblée plénière
14	C.E. IV	Nouveaux Avis et Avis des séries A, M et N entièrement révisés
15	C.E. IV	Nouveaux Avis et Avis de la série O entièrement révisés
16	C.E. XI	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière
17	C.E. XI	Projets d'Avis relatifs aux commutateurs de transit numériques
18	C.E. XI	Spécifications du Système de signalisation n° 7 du CCITT (Signalisation par canal sémaphore) (Partie III.B du rapport de la Commission d'études XI à l'Assemblée plénière)
19	C.E. XI	Projets d'Avis relatifs à l'interfonctionnement des systèmes de signalisation en présentation LDS, y compris l'interfonctionnement avec le service mobile maritime par satellite (Partie III.C du rapport final, document AP VII-n° 16)

AP VII-n°	Origine	Titre
20	C.E. XI	Propositions d'Avis révisés et augmentés pour le langage de description et de spécification (LDS) (Partie III.D du rapport de la Commission d'études XI à l'Assemblée plénière)
21	C.E. XI	Projet d'Avis relatif au langage évolué de programmation du CCITT (CHILL) (Avis Z.200)
22	C.E. XI	Propositions d'Avis nouveaux et d'Avis révisés relatifs au langage homme-machine (LHM) du CCITT (Partie III.F du rapport de la Commission d'études XI à l'Assemblée plénière)
23	C.E. XI	Modifications qu'il est proposé d'apporter aux Avis relatifs au Système de signalisation n° 6
24	C.E. XI	Propositions d'Avis révisés relatifs au Système de signalisation R2 (seules les pages révisées sont incluses)
24 (Corrigendum)	C.E. XI	Errata au document AP VII-n° 24/COM XI-n° 399
25	C.E. XI	Propositions de nouveaux Avis ou de modifications aux Avis existants (Partie III.I du rapport de la Commission d'études XI à l'Assemblée plénière, document AP VII-n° 16)
26	C.E. XI	Nouvelles Questions dont l'étude est proposée pour la période d'études 1981-1984 (Partie IV du rapport final de la Commission d'études XI, document AP VII-n° 16)
27	C.E. IV	Questions de maintenance proposées par la Commission d'études IV pour la prochaine période d'études
28	Commission mondiale du Plan	Rapport à la VIIe Assemblée plénière du CCITT
29	Commission mondiale du Plan	Attribution d'indicatifs téléphoniques de pays et de codes télex de destination
29 (Addendum)	Directeur du CCITT	Attribution d'indicatifs téléphoniques de pays et de codes télex de destination
30	Commission mondiale du Plan	Questions posées aux CCI
31	Directeur du CCITT	Modifications à la Résolution n° 1: Règlement intérieur additionnel du CCITT
32	Directeur du CCITT	Modifications à la Résolution n° 2 — Procédure accélérée d'approbation provisoire d'Avis
33	Canada	Propositions concernant les méthodes de travail et l'organisation du CCITT
34	C.E. XII	Projet de Résolution à présenter à la VIIe Assemblée plénière
35	C.E. XV	Modifications à la Résolution n° 8 Coopération avec la CEI pour la normalisation des câbles, fils, *fibres optiques* et guides d'ondes (New Delhi, 1960; Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1976)
36	C.E. VI	Rapport final à l'Assemblée plénière du CCITT
37	C.E. VI	Questions proposées pour la période d'études 1981-1984 (Partie III du rapport final — document AP VII-n° 36)
38	C.E. X	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Parties I et II) — Introduction et réponses aux Questions
39	C.E. X	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie III) — Avis nouveaux et révisés et suppléments
40	C.E. X	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie IV) — Questions à mettre à l'étude
41	Directeur du CCITT	Rapport sur l'organisation des Commissions d'études du CCITT

AP VII-n°	Origine	Titre
42	Directeur du CCITT	Protection des noms des services publics définis par le CCITT
43	C.E. XVII	Rapport final relatif aux activités de la Commission d'études XVII pendant la période d'études 1977-1980
44	C.E. XVII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études XVII au cours de la période d'études 1977-1980 — Partie III: Propositions de nouveaux Avis et d'Avis révisés de la série V
(Corrigendum 2) (Corrigendum 1 ne concerne que l'anglais)	C.E. XVII	Corrigendum 2 au document AP VII-n° 44/COM XVII-n° 262
45	C.E. XVII	Rapport final sur les travaux de la Commission d'études XVII pendant la période d'études 1977-1980 — Partie IV: Programme d'études proposé à la Commission d'études XVII pour la prochaine période d'études
46	Directeur du CCITT	Assistance technique du CCITT
47	C.E. IX	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Parties I et II) — Introduction et réponses aux Questions
48	C.E. IX	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie III) — Nouveaux Avis et Avis révisés
49	C.E. IX	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie IV) — Questions proposées pour étude
50	C.E. XII	Rapport de la réunion du groupe de travail «Laboratoire», 20-21 mars 1980
51	C.E. XII	Modifications d'Avis, nouveaux Avis avec leurs annexes
52	C.E. XII	Liste des Questions devant être étudiées par la Commission d'études XII pendant la période d'études 1981-1984
53	C.E. XII	Nouveaux suppléments aux Avis
54	C.E. XVI	Amendements apportés aux Avis existants — Nouveaux Avis et leurs annexes
55	C.E. XII et C.E. XVI	Amendements aux Avis — Nouveaux Avis et leurs annexes
56	CMBD	Liste des Questions à étudier par la CMBD pendant la période d'études 1981-1984
57	C.E. XVI	Liste des Questions à étudier pendant la période d'études 1981-1984
58	C.E. XVI	Nouveaux suppléments aux Avis de la série G, tome III
59	CMBD	Modifications aux Avis et à leurs annexes et suppléments; nouveaux Avis et suppléments de la série G
60	C.E. II	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Parties I et II)
61	C.E. II	Rapport final présenté à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie III)
62	C.E. II	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie VI)
63	C.E. II	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie V)
64	C.E. III	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Parties I et II)
65	C.E. III	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie III)
66	C.E. III	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie IV)
67	C.E. III	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie V)
68	C.E. III	Projet de Vœu relatif à l'unité monétaire à utiliser dans les relations internationales de télécommunications soumis à l'approbation de la VIIe Assemblée plénière du CCITT
69	Directeur du CCITT	Rapport sur le Secrétariat du CCITT (comprenant également le Laboratoire)

AP VII-n°	Origine	Titre
70	Directeur du CCITT	Rapport à la VIIe Assemblée plénière sur l'estimation des besoins financiers du CCITT
71	Directeur du CCITT	Rapport sur l'activité du CCITT entre la VIe et la VIIe Assemblée plénière
72	Directeur du CCITT	Groupes autonomes spécialisés
73	C.E. XV	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Parties I, II et III)
74	C.E. XV	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie IV)
75	C.E. XV	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie V)
76	C.E. XV	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie VI)
77	Directeur du CCITT	Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions et des Groupes de travail du CCITT
78	Directeur du CCITT	Projet de modifications à la Résolution n° 3
79	C.E. XIV	Rapport final de la Commission d'études XIV sur les travaux effectués pendant la période d'études 1977-1980
80	GAS 5	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie I)
81	GAS 6	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT
82	C.A.	Documents destinés aux réunions des CCI — Contrôle du volume de la documentation et délais fixés pour l'arrivée des documents au siège de l'Union
83	CAMR	Résolutions et recommandations adoptées par la CAMR-79
84	Royaume-Uni	Méthodes de travail des Commissions d'études
85	Royaume-Uni	Méthodes de travail de l'Assemblée plénière
86	Président du GAS 3	Supplément au rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (AP VII-n° 1)
87	C.E. VIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Parties I et II) — Introduction et réponses aux Questions
88	C.E. VIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie III) — Avis nouveaux et Avis révisés
89	C.E. VIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie IV) — Questions dont l'étude est proposée
90	C.E. I	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Parties I et II) — Introduction, réponses aux Questions
91	C.E. I	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie III) — Avis nouveaux et Avis révisés
92	C.E. I	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie IV) — Questions dont l'étude est proposée
93	C.E. I	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie V) — Définitions
94	C.E. I	Désignation, mandat et organisation du travail de la Commission d'études I (1981-1984) (Partie VI du rapport final à la VIIe Assemblée plénière)
95	Directeur du CCITT	Publication de l'édition 1981 du Livre du CCITT
96	CMV	Rapport de la CMV à la VIIe Assemblée plénière
97	CMV	Rapport de la CMV à la VIIe Assemblée plénière, § 4: Projets de Questions
98	GM SMM	Rapport à la VIIe Assemblée plénière — Partie I (Introduction) et Partie II (Réponse officielle aux Questions confiées au GM SMM par la VIe Assemblée plénière)
99	GM SMM	Rapport à la VIIe Assemblée plénière — Partie III (Projets d'Avis approuvés par les Commissions d'études I, II et III)
99 (Corrigendum)	GM SMM	Rapport à la VIIe Assemblée plénière — Partie III (Projets d'Avis approuvés par les Commissions d'études I, II et III)

AP VII-n°	Origine	Titre
100	GM SMM	Rapport à la VIIe Assemblée plénière — Partie IV (Projets de Questions à étudier approuvés par les Commissions d'études I, II et III)
101	C.E. XVIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Parties I et II)
102	C.E. XVIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie III)
103	C.E. XVIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie IV)
104	C.E. XVIII	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière (Partie V)
105	Secrétariat du CCITT	Liste des documents de la VIIe Assemblée plénière
106	Secrétaire général de l'UIT	Coût effectif du CCITT
107	Royaume-Uni	Structure des Commissions d'études du CCITT
108	GAS 5	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie II)
109	Administration française	Propositions d'organisation des travaux du CCITT sur le RNIS et les nouveaux services
110	Belgique	Quelques considérations sur l'organisation du CCITT
111	Belgique	Organisation des Assemblées plénières du CCITT
112	C.E. XII	Addendum au document AP VII-n° 51: Projet d'Avis relatif au vocabulaire
113	C.E. XVI	Rapport final de la Commission d'études XVI
114	CMBD	Rapport final de la Commission mixte CMBD
115	C.E. XII	Rapport final de la Commission d'études XII (Rapport de la réunion finale)
116	Cable and Wireless	Projet de nouvelle Question concernant le multiplexeur à une seule voie par porteuse pour application aux Avis R.101 et R.111 (Point supplémentaire au projet de Question 38/VII proposé par la Commission d'études VII dans le document AP VII-n° 12/COM VII-n° 494)
117	C.E. XVI	Corrigenda au document AP VII-n° 55 (contributions COM XII-n° 226/ COM XVI-n° 132), approuvés par la Commission d'études XVI à sa réunion finale
118	C.E. V	Rapport final soumis à l'Assemblée plénière du CCITT
119	C.E. V	Questions qu'il est proposé d'étudier pendant la période d'études 1981-1984
120	Directeur du CCITT	Observations concernant le document AP VII-n° 79
121	Directeur du CCITT	Normes de présentation des textes du CCITT
122	GT sur la Question 7/VI	Dernier projet de texte du manuel sur le raccordement des conducteurs de câbles de télécommunications
123	Canada	Rôle du CCITT dans le cadre du programme général d'aide aux pays en voie de développement de l'UIT — Projet de Résolution
124	Canada	Participation accrue au travail des groupes d'études du CCITT: Projet d'Avis
125	Canada	Système expérimental de composition automatique et de transmission de textes de l'UIT — Projet d'Avis
126	Canada	Proposition relative aux procédures du CCITT sur la terminologie
127	Canada	Les termes «télégraphie» et «téléphonie»
128	Secrétaire général	Budget de la VIIe Assemblée plénière
129	Secrétariat du CCITT	Liste des documents de la VIIe Assemblée plénière

3.2 — DOCUMENTS TEMPORAIRES

Doc. temp. n°	Titre
	3.2.1 *Documents de l'Assemblée plénière*
1/PLEN	Projet d'ordre du jour pour la VIIe Assemblée plénière
2/PLEN	Liste des délégués aux réunions du CCITT et fonctionnaires du CCITT qui sont décédés depuis la VIe Assemblée plénière
3/PLEN	Liste des délégués aux réunions du CCITT et fonctionnaires du CCITT qui ont pris leur retraite depuis la VIe Assemblée plénière
4/PLEN	Organisation de la VIIe Assemblée plénière du CCITT
5/PLEN	Modifications à la Résolution n° 1 — Règlement intérieur additionnel du CCITT (Italie)
6/PLEN	Considérations sur les Commissions d'études et leurs programmes de travail (Italie)
7/PLEN	Projet de nouvelle Question
8/PLEN	Organisation des travaux de vocabulaire
9/PLEN	Propositions pour le travail de la CMBD (Pays-Bas)
10/PLEN	Désignation de l'heure dans les activités internationales de télécommunication (Directeur du CCIR)
11/PLEN	Ordre du jour de la séance d'ouverture
12/PLEN	Ordre du jour de la première séance plénière
13/PLEN	Publication du nouveau Livre du CCITT
14/PLEN	Document annulé
15/PLEN	Observations relatives au rapport final de la Commission d'études I (Rapporteur principal de la Commission d'études I)
16/PLEN	Corrections mineures aux Avis E.200/F.110 et D.90/F.111 — Corrigendum 2 au document AP VII-n° 99 (Président du Groupe de travail mixte SMM)
17/PLEN	Liaison ISO/CCITT (Etats-Unis d'Amérique)
18/PLEN	Comparaison des dépenses et du volume de travail entre les périodes d'études 1973-1976 et 1977-1980 du CCITT (Secrétariat général)
19/PLEN	Rapport de la CMTT à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Directeur du CCIR)
20/PLEN	Progrès accomplis dans la publication des termes et des définitions (Secrétariat général)
21/PLEN	Addendum au document AP VII-n° 55 adopté lors des réunions finales des Commissions d'études XII et XVI
22/PLEN	Propositions d'addendum et de corrigendum au supplément n° 20, document AP VII-n° 58 (NTT Japon)
23/PLEN	Corrigendum au document AP VII-n° 77
24/PLEN	Rapport sur les activités de terminologie du CCITT
25/PLEN	Définition des termes «télégraphie» et «téléphonie» (Secrétariat général)
26/PLEN	Liste des documents concernant l'administration et l'orientation des activités du CCITT en matière de terminologie
27/PLEN	Corrigendum au document AP VII-n° 59
28/PLEN	Publications et documents de service annexes, documentation des Comités consultatifs internationaux — Volume et facteurs de coût (Secrétariat général)
29/PLEN	Avis relatifs aux services mobiles maritimes (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)
30/PLEN + Rév. 1	Nouveau système d'identification des stations dans le service mobile maritime et mobile maritime par satellite (Secrétariat général)
31/PLEN	Plan d'action des Commissions d'études (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)
32/PLEN	Ordre du jour de la deuxième séance plénière
33/PLEN	Procès-verbal de la séance inaugurale
34/PLEN	Règles de procédure additionnelles du CCITT (Groupe International des Usagers des Télécommunications)
35/PLEN	Pagination non parallèle des documents et des publications (Secrétariat général)

Doc. temp. n°	Titre
36/PLEN	Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite — Contenu et impression (Secrétariat général)
37/PLEN	Ordre du jour de la troisième séance plénière
38/PLEN	Annulé, voir le document temporaire n° 50/PLEN
39/PLEN + Rév.	Ordre du jour de la quatrième séance plénière
40/PLEN	Compte rendu de la réunion ISO/CCITT tenue à Genève le 22 septembre 1980
41/PLEN + Corr.1 et 2	Rapport à l'Assemblée plénière du groupe de travail pour le Livre du CCITT (Président du groupe de travail pour le Livre du CCITT)
42/PLEN	Modifications à apporter au rapport final de la Commission d'études IX (corrigendum n° 1 au document AP VII-n° 48)
43/PLEN	Procès-verbal de la première séance plénière
44/PLEN	Normalisation de la désignation de l'heure dans les activités internationales de télécommunication (Secrétariat général)
45/PLEN	Quelques considérations sur le document AP VII-n° 99 et son corrigendum 1 (Avis D.90/F.111, E.200/F.110 et F.130) (Secrétariat général)
46/PLEN	Corrigendum au document AP VII-n° 119
47/PLEN	Dispositions administratives concernant le Laboratoire du CCITT (Royaume-Uni)
48/PLEN	Procès-verbal de la deuxième séance plénière
49/PLEN	Ordre du jour de la cinquième séance plénière
50/PLEN	Annulation du document temporaire n° 38/PLEN (Président de la VIIe Assemblée plénière)
51/PLEN	Réduction des tarifs des télécommunications (taxation) par les Gouvernements (Secrétariat général)
52/PLEN	Procès-verbal de la troisième séance plénière
53/PLEN	Transmission d'un document de la Commission d'études 4 du CCIR à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Directeur du CCIR)
54/PLEN	Notes explicatives sur certains aspects des activités de coopération technique — Procédures régissant les activités de coopération technique financées par le PNUD (Secrétaire général)
55/PLEN	Révision du projet de Vœu relatif à l'Unité Monétaire Internationale (Rapporteur principal de la Commission d'études III du CCITT)
56/PLEN	Ordre du jour de la sixième séance plénière
57/PLEN	Procès-verbal de la quatrième séance plénière
58/PLEN	Pagination non parallèle des documents et publications de l'UIT (Secrétaire général)
59/PLEN	Ordre du jour de la septième séance plénière
60/PLEN + Rév. 1	Rapport de la Commission A
61/PLEN	Invitation concernant la prochaine réunion de la Commission d'études VII (Japon)
62/PLEN	Révision du mandat du CCITT et du Vœu n° 9 adoptés par l'Assemblée plénière de 1976 (Groupe de travail)
63/PLEN	Corrigendum n° 3 au document AP VII-n° 99
64/PLEN + Corr.	Utilisation des définitions du Règlement des radiocommunications (Directeur du CCIR)
65/PLEN	Documents du CCITT (Secrétaire général)
66/PLEN	Procès-verbal de la cinquième séance plénière
67/PLEN	Rapport à l'Assemblée plénière sur le point 2.5 du document temporaire n° 41/PLEN (Président du groupe de travail pour le Livre du CCITT)
68/PLEN	Rapport de la Commission B (première partie)
69/PLEN	Projet de Vœu (Président de l'Assemblée plénière)
70/PLEN + Add.	Ordre du jour de la huitième séance plénière
71/PLEN	Compte rendu de la sixième séance plénière
72/PLEN	Corrigendum au document AP VII-n° 88
73/PLEN	Rapport de la Commission B (deuxième partie)

Doc. temp. n°	Titre
74/PLEN	Rapport de la Commission B (Généralités)
75/PLEN	Addendum 2 au rapport de la Commission Sujets des manuels (Président de la Commission B)
76/PLEN	Rapport du Groupe de travail 1 de la Commission A
77/PLEN	Rapport du Groupe de travail 2 de la Commission A
78/PLEN	Projet de Résolutions n° 4, n° 5 révisées
79/PLEN	Rapport de la Commission C
80/PLEN	Rapport de la Commission D
81/PLEN	Propositions de la réunion des Chefs de délégation du 20 novembre relative à la désignation des Rapporteurs et Vice-rapporteurs principaux des Commissions et des Présidents et Vice-présidents des Groupes mixtes et des Groupes autonomes spécialisés du CCITT
82/PLEN	Ordre du jour de la neuvième séance plénière
83/PLEN	Procès-verbal de la septième séance plénière
84/PLEN	Procès-verbal de la huitième séance plénière
85/PLEN	Procès-verbal de la neuvième séance plénière
86/PLEN	Procès-verbal de la séance de clôture de la VIIe Assemblée plénière
	3.2.2 *Documents de la Commission A*
1/COM A	Documents destinés aux réunions des CCI
2/COM A	Résolution du CCIR/CCITT — Groupes de travail mixtes
3/COM A	Coordination des travaux avec le CCIR
4/COM A	Liste des documents AP VII intéressant les travaux de la Commission A
5/COM A	Commentaires concernant les propositions relatives à l'organisation des Commissions d'études du CCITT chargées de la télégraphie (U.R.S.S.)
6/COM A	Distribution des documents et des rapports (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède)
7/COM A	Deux amendements à la Résolution n° 1 (République fédérale d'Allemagne)
8/COM A	Ordre du jour de la première séance de la Commission A
9/COM A	Proposition concernant l'organisation et les méthodes de travail du CCITT (Tanzanie)
10/COM A	Poursuite des études du CCITT sur le service mobile maritime (Chambre Internationale de la Marine Marchande)
11/COM A	Présentation et traitement des contributions (République Démocratique Allemande)
12/COM A	Ordre du jour de la première séance du Groupe de travail 1
13/COM A	Ordre du jour de la première séance du Groupe de travail 2
14/COM A	Rapport de la réunion des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études VII, XI, XV, XVII et XVIII
15/COM A	Propositions d'amendement de la Résolution n° 1, chapitre III, § 3 et 4 relatifs aux contributions (Royaume-Uni)
16/COM A	Compte rendu de la première séance de la Commission A
17/COM A	Propositions acceptées par le Groupe de travail 1 à sa première séance
18/COM A	Ordre du jour de la deuxième séance plénière de la Commission A
19/COM A + Rév. 1	Etude du RNIS (Royaume-Uni)
20/COM A	Evolution possible de la structure des Commissions d'études (Groupe de rédaction)
21/COM A	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission A
22/COM A + Rév. 1, 2, 3	Titres révisés des Commissions d'études (Président du Groupe de travail A/1)
23/COM A	Résumé des délibérations du Groupe de travail 1 — deuxième séance
24/COM A	Ordre du jour de la troisième séance du Groupe de travail 1
25/COM A	Ordre du jour de la troisième séance de la Commission A
26/COM A	Projet de Vœu (Groupe de rédaction)
27/COM A	Résumé des débats du Groupe de travail 1 — troisième séance

Doc. temp. n°	Titre
28/COM A	Rapport du Groupe de travail 2
29/COM A	Résumé des débats du Groupe de travail 1 — quatrième séance
30/COM A	CMV — Terminologie (Groupe de travail terminologie)
31/COM A	Amendement à apporter au document temporaire n° 29/COM A
32/COM A	Compte rendu de la troisième séance de la Commission A
	3.2.3 *Documents de la Commission B*
1/COM B	Projet de Question relative au «scribophone», à étudier par les Commissions d'études I et VIII (Pays-Bas)
2/COM B	Questions posées aux CCI par les Commissions du Plan
3/COM B	Système de signalisation par satellite — Question 6/XI (Brésil)
4/COM B + Rév. 1	Liste des documents AP VII se rapportant à l'étude de Questions
5/COM B	Poursuite de l'étude de la Question 4/VII pendant la prochaine période d'études (1981-1984) (Italie)
6/COM B	Projet de Résolution relative à des publications supplémentaires du CCITT
7/COM B	Rapport de la réunion des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études VII, XI, XV, XVII et XVIII
8/COM B	Eclaircissements concernant la relation entre la (nouvelle) Question 1/XVI et la (nouvelle) Question B/XVIII (Rapporteur principal de la Commission d'études XVI)
9/COM B	Nouvelles Questions (Cameroun, Gabon, République Populaire et Révolutionnaire de Guinée, Sénégal, Tunisie, Togo)
10/COM B	Nouvelle répartition des sujets d'études entre la (nouvelle) Question 1/XVI et la (nouvelle) Question 5/XVI (Rapporteur principal de la Commission d'études XVI)
11/COM B	Projet de nouvelle Question (21/I) (Président de la Commission B)
12/COM B	Annulé
13/COM B	Liste des Questions
14/COM B	Ordre du jour de la première séance de la Commission B
15/COM B	Annulation du document temporaire n° 12/COM B
16/COM B	Liste des Questions à étudier par la Commission d'études mixte CCIR/CCITT CMTT
17/COM B	Normes de transmission pour équipements terminaux utilisant l'Alphabet international n° 5 (Rapporteur principal de la Commission d'études VIII)
18/COM B + Corr.	Projet d'addendum à la nouvelle Question 8/XI (France)
19/COM B	Texte qu'il est proposé d'ajouter à l'annexe 3 à la Question B/XVIII (Intelsat)
20/COM B	Nouvelles Questions (UNESCO)
21/COM B	Poursuite de la Question 6/XI (Rapporteur principal de la Commission d'études XI)
22/COM B	Projet d'amendement du libellé de la Question J/II (Rapporteur principal de la Commission d'études II)
23/COM B	Question relative à l'étude des modèles de planification pour la planification du réseau international — Question Y/II (Président de la Commission d'études II et Président du Plan Europe)
24/COM B	Elément pour le rapport de la Commission B (Président de la Commission B)
25/COM B	Annexes aux Questions (Président de la Commission B)
26/COM B	Corrigendum au document temporaire n° 13/COM B
27/COM B	Compte rendu de la première séance de la Commission B
28/COM B	Projet de Rapport — Généralités (Président de la Commission B)
29/COM B	Annulé
30/COM B	Amendements au libellé des Questions 7/IV et A/IV (Rapporteur principal de la Commission d'études IV)
31/COM B	Note additionnelle à la Question Y/II (Président du Plan Europe, Rapporteur principal et Vice-rapporteur principal de la Commission d'études II)
32/COM B	Projet d'addendum à la nouvelle Question 8/XI (Rapporteur principal de la Commission d'études XI)

Doc. temp. n°	Titre
33/COM B	Texte proposé pour le projet de Question 24/VIII — Equipement terminal pour le service de «Téléécriture» (Groupe *ad hoc*)
34/COM B	Libellé proposé pour la Question 20/I — Service de téléécriture (Groupe *ad hoc*)
35/COM B	Texte proposé pour la Question 24/VII: Transmission de «Téléécriture» sur le réseau téléphonique (Groupe *Ad hoc*)
	3.2.4 *Documents de la Commission C*
1/COM C	Ordre du jour de la première séance de la Commission C
2/COM C	Ordre du jour de la deuxième et dernière séance de la Commission C
3/COM C	Situation des comptes de la VIIe Assemblée plénière du CCITT au 15 novembre 1980 (Secrétaire général)
4/COM C	Ordre du jour révisé de la deuxième et dernière séance de la Commission C
5/COM C	Projet de rapport de la Commission C (Président de la Commission C)
6/COM C	Compte rendu de la première séance de la Commission C
7/COM C	Compte rendu de la deuxième et dernière séance de la Commission C
	3.2.5 *Documents de la Commission D*
1/COM D	Questions posées aux CCI par les Commissions du Plan
2/COM D + Rév. 1	Considérations relatives à l'assistance technique aux pays en développement (Brésil)
3/COM D	Projet de Résolution relative à des publications supplémentaires du CCITT
4/COM D	Liste des documents de la VIIe Assemblée plénière concernant la Commission D
5/COM D	Proposition concernant l'organisation et les méthodes de travail du CCITT (Tanzanie)
6/COM D	Ordre du jour de la première réunion de la Commission D
7/COM D	Ordre du jour de la deuxième réunion de la Commission D
8/COM D	Ordre du jour de la troisième réunion de la Commission D
9/COM D	Conclusions relatives à l'«Assistance technique des CCI» dégagées par la Commission mondiale du Plan (Président de la Commission D)
10/COM D	Nouvelles Questions (Cameroun, Gabon, République Populaire et Révolutionnaire de Guinée, Sénégal, Tunisie, Togo)
11/COM D	Assistance technique aux pays en développement (Cameroun, Gabon, République Populaire et Révolutionnaire de Guinée, Sénégal, Tunisie, Togo)
12/COM D	Groupe de travail autonome spécialisé sur les câbles et systèmes en fibres optiques (Arabie Saoudite)
13/COM D	Rapport sur la réunion tenue pour l'élaboration d'un projet de Résolution traitant de l'assistance technique aux pays en développement (Groupe préparatoire restreint du Groupe de travail D.1)
14/COM D	Considérations sur l'assistance technique aux pays en développement (Algérie, Arabie Saoudite, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Qatar, Soudan, Syrie, Tunisie)
15/COM D	Proposition d'un nouveau manuel (France)
16/COM D	Compte rendu de la première séance de la Commission D
17/COM D	Ordre du jour de la quatrième réunion de la Commission D
18/COM D	Rapport sur la réunion tenue pour l'élaboration d'un projet de Résolution traitant de l'assistance technique aux pays en développement (Groupe de travail 1 de la Commission D)
19/COM D	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission D
20/COM D	Projet de rapport de la Commission D à l'Assemblée plénière (Président de la Commission D)
21/COM D	Décision pour la répartition des sujets
22/COM D	Nouveau GAS — Aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux numériques
23/COM D	Compte rendu de la troisième séance de la Commission D
24/COM D	Compte rendu de la quatrième et dernière séance de la Commisson D

4 – PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Président: M. D. GAGLIARDI (Italie)

SÉANCE INAUGURALE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Lundi 10 novembre 1980, 11 h 30

Sujets traités:

1 Ouverture de la VIIe Assemblée plénière et élection du Président et des Vice-présidents

2 Allocution de M. L. Burtz, Directeur du CCITT

3 Allocution de M. R. C. Kirby, Directeur du CCIR

4 Allocution de M. M. Mili, Secrétaire général de l'UIT

5 Allocution du Président de l'Assemblée plénière

1 Ouverture de la VIIe Assemblée plénière et élection du Président et des Vice-présidents

1.1 *M. Burtz,* Directeur du CCITT, déclare ouverte la VIIe Assemblée plénière du CCITT.

Au nom des Chefs de délégation, il propose de nommer comme Président M. Gagliardi, de l'Administration italienne.

M. Gagliardi est élu par acclamation et gagne sa place à la tribune.

Il remercie l'Assemblée de l'honneur qui est fait à son pays et à lui-même et exprime l'espoir qu'il s'acquittera avec succès de la tâche difficile qui lui est confiée, grâce à l'assistance des Vice-présidents, des Rapporteurs principaux des Commissions d'études, du Directeur et du Secrétariat spécialisé du CCITT et enfin grâce à la collaboration de tous les participants.

Le *Président* annonce que la réunion des Chefs de délégation a décidé de proposer cinq Vice-présidents: M. P. R. H. Balduino (République Fédérative du Brésil), M. Yang Tai Fang (République Populaire de Chine), M. R. H. Howarth (Etats-Unis d'Amérique), M. P. O. Okundi (Nigeria) et M. P. N. Voronine (U.R.S.S.).

La proposition est *approuvée* et les cinq Vice-présidents gagnent leur place à la tribune.

2 Allocution du Directeur du CCITT

M. Burtz prononce l'allocution reproduite dans l'annexe A.

3 Allocution du Directeur du CCIR

M. Kirby prononce l'allocution reproduite dans l'annexe B.

4 Allocution du Secrétaire général de l'UIT

M. Mili prononce l'allocution reproduite dans l'annexe C.

5 Allocution du Président

M. Gagliardi prononce l'allocution reproduite dans l'annexe D.

Le *Président* déclare close la séance inaugurale de la VIIe Assemblée plénière.

La séance est levée à 12 h 30.

ANNEXE A

Allocution de M. L. Burtz, Directeur du CCITT

«Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous présenter mes très vives félicitations pour votre désignation à ce poste important que constitue la présidence de la VIIe Assemblée plénière du CCITT. En tant que Directeur de l'Institut supérieur des Postes et Télécommunications de l'Administration italienne, mais aussi en tant que président de multiples commissions d'organismes internationaux de télécommunications et notamment de la Commission d'études XV du CCITT, vous êtes particulièrement indiqué pour présider à nos débats. Grâce à votre grande expérience et à votre haute compétence les travaux de nos dix prochains jours seront, j'en suis sûr, couronnés de succès et permettront au CCITT d'obtenir des résultats extrêmement positifs dans les tâches qui sont les siennes.

Je présente également mes sincères félicitations aux cinq Vice-présidents qui viennent d'être élus par l'Assemblée. Je suis certain, Monsieur le Président, que vous pouvez compter sur leur aide et qu'ils ne ménageront pas leur peine pour vous seconder dans votre lourde tâche.

Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

Je suis extrêmement heureux de vous saluer vous tous qui êtes venus si nombreux participer aux travaux de notre VIIe Assemblée plénière. Initialement, nous avions envisagé de tenir cette réunion en dehors de Genève, mais entre-temps les conditions de location de ce bâtiment ont subi de sérieux allègements, de sorte qu'il devient désormais extrêmement onéreux pour une Administration d'inviter chez elle une réunion aussi importante que la nôtre.

Votre présence en si grand nombre témoigne du grand intérêt que vous portez à notre activité et il m'est particulièrement agréable de vous souhaiter à toutes et à tous la plus cordiale bienvenue. Grâce à votre collaboration efficace, les travaux de cette Assemblée auront certainement des résultats extrêmement féconds.

Je remercie également mes collègues du Comité de coordination de l'UIT de bien vouloir nous prêter leur assistance: M. Mili, notre Secrétaire général, M. Butler, Vice-secrétaire général, M. Berrada, Président de l'IFRB et M. Kirby, Directeur du CCIR. Cette présence démontre que les quatre organismes permanents de l'Union collaborent de plus en plus étroitement, ce dont je me réjouis beaucoup.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La période d'études 1977-1980 a connu une activité très grande et très fructueuse dans tous les secteurs du CCITT. Nous reviendrons, bien entendu, sur ce point en détail dans les prochains jours en examinant les rapports des diverses Commissions d'études ainsi que le rapport d'activité présenté par moi-même. Qu'il me suffise à présent de citer quelques chiffres pour illustrer rapidement l'importance croissante de cette activité: au cours de la période écoulée nous avons tenu 1200 jours de réunions avec une participation dépassant 12 000 délégués provenant, en dehors des Administrations, de 50 Exploitations privées reconnues, de 140 Organismes scientifiques ou industriels et d'une trentaine d'Organisations internationales. Le nombre d'inscriptions dans les différentes commissions s'élève à près de 8000: 4000 pour les Administrations, 1500 pour les Exploitations privées reconnues, 2000 pour les Organismes scientifiques ou industriels et 500 pour les Organisations internationales. Le nombre de contributions reçues et publiées ne cesse de croître dépassant le chiffre de 6000 (70% de plus que la période précédente); les travaux des commissions d'études ont abouti à la rédaction de 204 Avis nouveaux (contre 127 pour la période précédente). Par ailleurs, 187 Avis existants ont été profondément modifiés. Quant aux Questions proposées à l'étude pendant la prochaine période, leur nombre est encore en augmentation (353 contre 332 pour la période qui s'achève).

En observant ces chiffres très flatteurs de notre activité, on pourrait conclure que le CCITT se porte très bien, qu'il n'y a aucun problème important et qu'il convient de continuer dans la voie actuelle. Il s'agirait là d'une conclusion très hâtive, une telle appréciation mérite d'être corrigée sérieusement. Le développement récent des télécommunications est en effet devenu si rapide, si explosif dit-on souvent, qu'il bouscule toute notre organisation. Avec l'expansion extraordinaire des réseaux de données, de la télématique: télétex, vidéotex, télécopie et autres nouveaux services, enfin avec les profondes modifications que va entraîner le futur réseau numérique avec intégration de services, les télécommunications modernes sont en pleine mutation et nécessitent une collaboration encore plus intense des instances internationales pour aboutir le plus rapidement possible à la normalisation indispensable des matériels et des services.

Ces considérations doivent entraîner, d'une part une révision de l'organisation des Commissions d'études et du Secrétariat du CCITT et, d'autre part une amélioration sérieuse de nos méthodes de travail. En ce qui concerne ce dernier point il faut savoir que nous sommes arrivés à un point de rupture tant au sein de notre Secrétariat qu'au sein des services communs du Secrétariat général en raison de la masse énorme de documents (contributions, rapports multiples, etc.) qui embouteillent les services et particulièrement les services linguistiques et les services de reproduction, augmentant ainsi nos dépenses de façon dramatique. Il importe absolument de réduire ce volume excessif de papiers tout en améliorant la diffusion des informations du CCITT. C'est là un problème particulièrement délicat auquel sera confrontée notre Assemblée.

Par ailleurs, il y a grand intérêt à assouplir la procédure accélérée d'approbation provisoire des Avis afin de pouvoir suivre l'évolution rapide des techniques et d'échapper au reproche maintes fois exprimé et toujours actuel de l'allure trop lente de notre travail. Les normes fixées par le CCITT conditionnent dans une certaine mesure l'activité des Organismes industriels pour la production de matériel. Il est donc essentiel que les Avis de normalisation jugés urgents soient diffusés et appliqués le plus rapidement possible.

Les propos que je viens d'exprimer concernent essentiellement l'activité classique de nos Commissions d'études. Il existe deux autres aspects importants de notre activité que je désire évoquer ici : l'un de ces aspects se rapporte à l'application pratique de nos études et à la diffusion d'une information plus appropriée pour tous ceux qui n'ont pas l'occasion de suivre régulièrement les réunions des Commissions d'études : il s'agit là d'une activité importante qui intéresse particulièrement les pays en développement et qui sera certainement étudiée plus en détail par la Commission D.

L'autre aspect auquel j'ai fait allusion concerne nos relations avec un certain nombre d'organismes s'occupant également de télécommunications tels qu'entre autres l'ISO, la CEI, l'IMCO, l'OCDE, l'UNESCO, organismes avec lesquels la frontière devient de plus en plus floue et par conséquent la collaboration de plus en plus nécessaire. Il s'agit là d'un problème de relations extérieures où le CCITT se doit de maintenir sa présence afin de soutenir le prestige universellement reconnu de l'Union internationale des Télécommunications.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Il existe bien entendu de nombreux autres problèmes importants concernant l'activité du CCITT : ils feront l'objet de l'étude des différentes commissions qui seront constituées pour faciliter notre travail. Comme vous le constatez, la VIIe Assemblée plénière a une très lourde tâche à accomplir. Dans cette mutation rapide des télécommunications, il s'avère nécessaire de fixer de nouvelles directives dans de nombreux domaines afin d'assurer une efficacité optimale pour l'ensemble des membres du CCITT.

C'est le vœu que je forme, Monsieur le Président, en souhaitant plein succès à vos travaux.»

ANNEXE B

Allocution de M. R. C. Kirby, Directeur du CCIR

«Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,
Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Vice-secrétaire général,
Monsieur le Président de l'IFRB,
Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un privilège et un honneur d'être invité par votre Président et par votre Directeur à prononcer au nom du CCIR, une allocution, à l'ouverture de la VIIe Assemblée plénière du CCITT.

Une Assemblée plénière du CCITT est l'un des grands événements du monde des télécommunications. Les études menées par le CCIR et le CCITT ont permis, depuis plus d'une cinquantaine d'années, d'établir progressivement des bases techniques plus larges et plus solides par l'élaboration de normes de transmission dans les télécommunications internationales et l'utilisation efficace et compatible du spectre des fréquences radioélectriques. De plus, les CCI constituent aujourd'hui un cadre mondial de discussion et d'échange d'informations, à un niveau de planification technique, sur les nouveaux services de télécommunications et les nouvelles méthodes d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

Le CCIR a tenu sa XIVe Assemblée plénière à Kyoto (Japon) en 1978 et a célébré son 50e anniversaire. L'Assemblée plénière a approuvé un certain nombre d'Avis importants pour les radiocommunications de Terre et par satellite et a aussi organisé la Réunion spéciale préparatoire à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1979). Avec la participation de 85 pays, cette Réunion spéciale préparatoire a établi les bases techniques essentielles de la CAMR-79.

La CAMR-79 a, pour sa part, soumis un large éventail de questions au CCIR pour étude future, en l'invitant à fournir des informations techniques pour l'organisation de conférences des radiocommunications qui se tiendront au début des années 80 et l'élaboration d'Avis qui seront utilisés en liaison avec le Règlement des radiocommunications lui-même. C'est ainsi qu'une grande partie du programme du CCIR pour le début de la nouvelle décennie consistera à établir des bases techniques pour le Règlement international des radiocommunications.

Il existe, dans les travaux du CCITT et du CCIR, un certain nombre de domaines de coopération étroite entre les deux organismes. L'avenir des réseaux numériques est actuellement l'un de ces domaines et les applications des satellites maritimes en sont un autre.

Les Commissions d'études mixtes qui relèvent du CCIR bénéficient de la participation importante des deux CCI. La CMV, Commission mixte pour le vocabulaire, a achevé récemment sa Réunion intérimaire et a rendu compte de ses travaux dans un document présenté à l'Assemblée plénière du CCITT. Je considère que la CMV nous donne un moyen pour coordonner la terminologie de l'UIT en matière de télécommunications et assurer la liaison avec la Commission mixte CEI/CCI pour le vocabulaire. Je recommande donc le maintien et le renforcement de la CMV.

La CMTT, Commission mixte pour les transmissions télévisuelles et sonores, s'est également réunie au cours des dernières semaines, et son rapport a été présenté à l'Assemblée plénière. Les débats sur les critères de qualité pour les canaux de radiodiffusion sonore et de télévision, les méthodes de mesure, ainsi que la transmission et le multiplexage numériques ont fait apparaître une nouvelle fois la nécessité d'une étude commune de ces questions par le CCIR et le CCITT.

Le CCIR coopère aussi de plus en plus étroitement avec le CCITT dans les activités des Commissions mondiale et régionales du Plan. Le CCIR s'est associé à l'heureuse initiative qu'a prise votre Directeur de mettre au point des programmes d'information spéciaux en relation avec les réunions des Commissions du Plan et nous avons détaché des experts compétents dans le domaine des radiocommunications pour participer à ces programmes. Nous avons aussi encouragé tout particulièrement les Commissions du Plan à formuler des questions appropriées dans le domaine des radiocommunications propres à renforcer l'intérêt que présentent les travaux du CCIR pour les pays en développement.

Je n'ai mentionné que quelques aspects de la coopération entre le CCIR et le CCITT. Je suis persuadé que vous connaissez plusieurs exemples d'efforts de ce type entrepris conjointement par les Directeurs, au niveau des Secrétariats. De même, les Rapporteurs spéciaux assurant la liaison entre les Commissions d'études appuient cette coopération. M. Burtz et moi-même avons envisagé un autre moyen d'effectuer des études conjointes à court terme. Nous avons, dans un document présenté conjointement à votre Assemblée plénière, suggéré la constitution pour de brèves périodes pendant les intervalles séparant les Assemblées plénières, de Groupes de travail mixtes chargés d'étudier des questions particulières d'intérêt commun pour une ou plusieurs Commissions d'études CCIR/CCITT et de faire rapport aux Commissions d'études concernées. Mais le plus important est peut-être que cette coopération du CCIR et du CCITT continue de se renforcer au niveau des administrations elles-mêmes.

A une plus vaste échelle, je puis vous assurer que dans une étude actuellement en cours sur l'organisation et les méthodes de travail, le CCIR s'attache à examiner les moyens de renforcer la coopération entre le CCIR et le CCITT.

Les réunions intérimaires des Commissions d'études du CCIR ont tout juste pris fin la semaine dernière. La transmission numérique figure parmi les questions étudiées par la Commissions d'études 4, chargée des services fixes utilisant les satellites. Il est évident que la liaison par satellite, dans le cadre du Réseau numérique avec intégration des services est un domaine d'étude du CCIR qui présente de plus en plus d'intérêt pour le CCITT. La Commission d'études 9, chargée des faisceaux hertziens, a fait aussi de nouveaux progrès dans l'élaboration d'Avis sur les systèmes de faisceaux hertziens numériques. La Commission d'études 11 — télévision — a préparé un projet d'Avis sur la transmission de télévision numérique qui a été transmis au CCITT et à ses Commissions d'études intéressées. Un rapport est également présenté à votre Assemblée plénière sur les progrès du Groupe de travail mixte *ad hoc* sur l'affichage de caractères alphanumériques et/ou d'éléments graphiques sur les écrans de récepteurs de télévision; le rapport contient des suggestions pour les travaux futurs. De plus, la Commission d'études 11 a demandé spécialement que la possibilité lui soit donnée de présenter un rapport succinct à votre Assemblée sur les progrès accomplis dans la transmission des télétextes et de données radiodiffusées. Le Président du Groupe de travail, le Professeur Cappuccini de l'Italie est prêt à se joindre à nous au moment voulu pour présenter ce rapport verbal.

La Commission d'études 8, chargée des services mobiles, qui se réunira dans deux semaines, a considérablement progressé dans l'étude des systèmes mobiles maritimes, en particulier des services mobiles maritimes par satellite. Les travaux sur le système téléphonique public mobile terrestre et sur les transmissions de données dans le service mobile terrestre qui ont déjà commencé, demanderont une collaboration étroite avec le CCITT.

Dans un tout autre domaine, j'aimerais mentionner un Avis du CCIR sur le temps universel coordonné (UTC). Comme vous le savez, le CCIR est chargé de l'étude des signaux horaires et des fréquences étalon. Un Avis, approuvé par la XIVe Assemblée plénière, recommande que le TMG soit remplacé par le temps universel coordonné (UTC) dans le Règlement des radiocommunications et dans les applications internationales des télécommunications. Cet Avis ayant été adopté par la CAMR, l'UTC est désormais employé dans le Règlement des radiocommunications. Il reste maintenant à faire bénéficier les autres secteurs des télécommunications de cette échelle de temps universel améliorée, qui est déjà adoptée comme étalon de temps par de nombreux pays. Elle est fondée sur l'échelle de temps atomique et sur la nouvelle définition de la seconde, en vigueur depuis 1967, et elle est rapportée aux fréquences étalon dans le monde entier. Elle permet de dater les événements sans ambiguïté dans des parties éloignées du monde avec une incertitude inférieure à 1 μs. De plus, en raison des variations de la vitesse de rotation de la Terre, les échelles de temps astronomiques, y compris le TMG, peuvent présenter, par rapport au temps universel coordonné, des différences allant jusqu'à 1 seconde environ. L'échelle de temps UTC revêt une importance particulière en cette époque d'utilisation croissante de systèmes numériques à grande vitesse et étant donné la nécessité de disposer d'étalons de temps et de fréquence précis. Le CCIR recommande au CCITT d'utiliser l'échelle de temps UTC.

Dans le domaine de la coopération technique, le CCIR et le CCITT se sont engagés à faire en sorte que leurs travaux soient mieux adaptés aux pays en développement. Les progrès du CCITT dans ce domaine sont remarquables. Les objectifs du CCIR ont été définis dans la Résolution n° 33-3. Indépendamment de la coopération du CCIR aux activités des GAS, plusieurs Commissions d'études ont récemment commencé à préparer des manuels. Ces manuels sont élaborés par trois Commissions d'études et concernent les équipements informatiques utilisés pour la gestion des fréquences, les techniques d'enregistrement sonore et télévisuel et la planification du service fixe par satellite.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier tout particulièrement votre Directeur, avec qui je travaille quotidiennement. La grande expérience de M. Burtz en matière de télécommunications internationales et son dynamisme sont extrêmement profitables au CCIR. Je dois dire que c'est en partie grâce à l'enthousiasme qu'il met à coopérer avec le CCIR qu'il nous a été possible de traiter ensemble de nombreux problèmes d'intérêt commun. Il est toujours prêt à participer aux tâches qui pourraient renforcer les travaux des Comités consultatifs, dans l'intérêt de tous les Membres de l'UIT.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de formuler ces quelques remarques et forme des vœux pour le plein succès de votre Assemblée.»

ANNEXE C

Allocution de M. M. Mili, Secrétaire général de l'UIT

«Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, au nom de l'UIT, mes plus vives félicitations pour votre brillante élection à la présidence de la VIIe Assemblée plénière du CCITT. Ce choix, auquel je m'associe chaleureusement, est un haut témoignage de cette auguste assemblée pour l'intérêt que votre pays et vous-même avez toujours porté non seulement aux travaux du CCITT mais aussi à tous les travaux de notre Union.

En particulier l'appui efficace que l'Administration italienne n'a jamais cessé d'apporter à l'UIT a toujours été hautement apprécié. Que ce soit dans le domaine technique où les ingénieurs italiens nous font bénéficier de leur compétence et de leur dynamisme, que ce soit dans le domaine réglementaire où les spécialistes et les juristes italiens se distinguent par leur savoir et leur finesse, que ce soit dans le domaine de la coopération technique où les experts italiens font preuve d'un dynamisme et d'un dévouement exemplaires, l'Italie est toujours présente pour apporter un soutien sans faille à toutes nos activités.

C'est dire combien nous sommes heureux de vous voir occuper ce fauteuil présidentiel, nous faisant ainsi bénéficier de votre compétence et de votre savoir-faire. Au nom de l'UIT soyez-en remercié.

Mes félicitations s'adressent également aux cinq Vice-présidents qui apporteront toute leur aide et toute leur compétence, tout leur savoir-faire, au Président pour assurer à cette Assemblée plénière le plus grand succès.

Mesdames et Messieurs,

Après ces quelques mots de félicitations pour notre Président, permettez-moi de vous souhaiter une cordiale bienvenue à Genève, siège de notre Union, et un très agréable séjour parmi nous. Vous avez une lourde tâche à accomplir, mais, comme cela est de tradition, vous vous en acquitterez d'une manière brillante pour un développement harmonieux du Réseau mondial des télécommunications.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici le travail admirable accompli par les différentes Commissions d'études, car tout le monde s'accorde pour estimer à leur juste valeur tous les efforts déployés durant la période écoulée ainsi que les résultats obtenus dans tous les domaines relevant de la compétence du CCITT. Permettez-moi cependant d'évoquer deux problèmes majeurs qui vont transformer d'une manière radicale le Réseau mondial des télécommunications durant la décennie qui s'ouvre devant nous.

Tout d'abord, le développement spectaculaire de tous les services de télécommunications existants ou à créer, nous oblige à repenser entièrement la configuration des réseaux en vue d'en assurer une intégration totale.

Cette Assemblée plénière se situe donc à un moment exceptionnel, car, alors que vient de naître la télématique qui intègre précisément réseaux de télécommunications et ordinateurs, nous nous apprêtons à franchir une nouvelle étape essentielle, celle de la «mondialisation de la société informatisée».

De ce fait, selon les experts — et je cite l'un d'entre eux — «l'informatique, dans les toutes prochaines années, va se répandre plus rapidement encore que ne le fit, au début de l'industrialisation, l'électricité».

Bien entendu, il n'est pas dans mon intention de m'étendre trop longuement sur ce sujet. Si je l'ai évoqué c'est principalement pour souligner l'importance de plus en plus grande du rôle que les CCI sont amenés à jouer durant les prochaines années: l'avènement de la société informatisée ne doit-il pas, en effet, répondre au défi de la décennie 80?

Or, l'intégration des réseaux de télécommunications-ordinateurs-robots passe obligatoirement par cette normalisation à l'échelle mondiale qui est précisément l'œuvre que les Comités consultatifs internationaux accomplissent depuis plus d'un demi-siècle.

De plus, l'avènement de la société informatisée doit s'accompagner d'un transfert approprié de la technologie moderne. Pour ce qui concerne les télécommunications, je crois pouvoir affirmer, à nouveau, que, dans ce domaine, les CCI accomplissent un travail de tout premier ordre.

Le deuxième problème que je désire évoquer, c'est précisément la nécessité de pourvoir rapidement aux besoins nouveaux qui ne cessent de se manifester et qui exigent une accélération de vos travaux afin que soient normalisés, aussitôt que possible, les équipements répondant parfaitement à ces besoins. Le facsimilé, pour utiliser un mot bien connu et qui peut couvrir tous les équipements existants ou à venir, s'impose déjà comme le moyen approprié permettant de répondre aux besoins d'un nombre très varié d'utilisateurs.

Dans l'un et l'autre cas l'imagination et le dynamisme traditionnels du CCITT permettront à notre Union de demeurer à l'avant-garde du progrès.

A titre d'exemple il est réconfortant de constater qu'une seule période d'études aura suffi pour jeter les bases fondamentales de ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux services. Les résultats déjà obtenus dans ce domaine, et qui représentent parfois un bon compromis obtenu au prix de beaucoup d'efforts et de discussions, constituent certainement un point de départ acceptable pour vos travaux futurs.

Un autre fait important mérite d'être également cité; il s'agit de la proposition émanant des membres de la Commission d'études I tendant à élargir le mandat de celle-ci pour couvrir à la fois les télécommunications et l'informatique. Une telle initiative, si elle était prise par votre Assemblée, et je ne doute pas qu'il puisse en être ainsi, donnera une nouvelle dimension aux activités de notre Union. Ce faisant l'UIT ne fait que se conformer à une tradition séculaire qui lui a permis de s'adapter en toute circonstance et depuis sa création à l'évolution de la technologie.

Ces nouvelles responsabilités, que le CCITT aura à cœur d'assumer dans les meilleures conditions, vous amèneront à vous pencher sur l'organisation de vos travaux. Plusieurs documents soumis à votre Assemblée contiennent des suggestions fort pertinentes que j'ai eu plaisir à relever. Le but poursuivi est d'améliorer les méthodes de travail du CCITT afin de rendre ses travaux à la fois plus économiques et plus efficaces.

Efficacité. Economie. Voilà deux mots clefs qu'il convient de toujours garder présents à l'esprit afin de permettre à notre Union d'être en mesure de relever tous les défis auxquels elle se trouve confrontée. Je ne doute pas que toutes les délégations ici présentes auront le souci majeur de tenir compte, en particulier, des implications financières que toute décision pourrait avoir sur le budget de l'Union, c'est-à-dire, en fait, sur le budget de leurs propres Administrations.

Le Conseil d'administration, qui a pour tâche de veiller à ce que les travaux de l'UIT, tous les travaux de l'UIT, se déroulent d'une manière harmonieuse, a pris, au cours de sa dernière session, une Résolution portant le numéro 847 qui mérite que vous lui accordiez toute votre attention. Cette Résolution, qui s'intitule: «Contrôle du volume de la documentation et délais fixés pour l'arrivée des documents au siège de l'Union», comprend principalement trois volets:

- réexamen du programme d'étude en vue de supprimer les Questions qui présentent peu d'intérêt ou n'ont aucun caractère d'urgence;
- limitation des contributions à celles qui sont strictement indispensables à l'étude des Questions et respect des délais établis afin d'en permettre un traitement efficace;
- recherche des meilleures méthodes pour assurer une dissémination rapide et efficace des documents.

Pour souligner l'importance que revêtent ces directives permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

Au cours de la période qui vient de s'achever (1977-1980), nous avons enregistré un accroissement considérable des services fournis par le Secrétariat général en comparaison des travaux de même genre fournis durant la période précédente (1973-1976).

Ainsi l'augmentation est de 36% pour la traduction, de 13% pour la composition de textes et de 18% pour l'impression offset. Une telle progression serait sans doute intolérable si elle devait se poursuivre, surtout si elle venait à dépasser nettement les prévisions comme cela a été le cas durant les dernières années.

Or, le travail de traduction que nous fournissons au CCITT représente, depuis un certain temps, le plus fort pourcentage. Ainsi pour l'année 1979, par exemple et à titre de comparaison, nous avons assuré la traduction de 20 778 pages pour le CCITT alors que pour la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 le nombre de pages traduites n'a été que de 12 400, ce qui représente près de 70% de plus.

Par ailleurs, afin d'assurer le maximum d'efficacité aux travaux des Commissions d'études, il est indispensable de respecter les prévisions car les services de traduction et de reproduction doivent être rigoureusement planifiés afin de respecter les crédits alloués et surtout afin de trouver sur le marché du travail le personnel qualifié nécessaire.

En effet, en raison du haut degré de technicité des contributions, il est très difficile de trouver des traducteurs qualifiés ayant des connaissances techniques, surtout pour ce qui concerne les langues française et espagnole.

Cependant, pour faire face à toutes ces difficultés, nous avons entrepris une double action. D'une part, nous menons une vaste campagne de recherche de traducteurs qualifiés dans tous les pays qui pourraient nous en fournir. D'autre part, nous avons rassemblé sous forme de glossaires un grand nombre de termes et d'expressions actuellement utilisés dans les documents des CCI. Ainsi, tout un ensemble de références a pu être mis en place par la Division linguistique afin d'améliorer la qualité des documents produits dans les trois langues de travail de l'Union.

D'autres améliorations ont été également introduites permettant de faire des économies de temps et d'argent, grâce au système de saisie de textes. Ainsi, la mise en mémoire des textes, dès leur adoption par les différentes Commissions d'études et la rapidité des corrections ou modifications qui doivent y être introduites, nous permettront de publier le *Livre jaune* dans moins de douze mois bien que nous prévoyions une augmentation de 48% du nombre de pages de ce nouveau Livre par rapport au nombre de pages du *Livre orange.*

Ces méthodes nouvelles de reproduction de textes nous imposent certaines contraintes qu'il convient de respecter. En particulier, je vous prie de vous en tenir scrupuleusement aux dispositions énoncées dans le document AP VII-n° 121 afin d'éviter tout retard dans le traitement des textes et de bénéficier de tous les avantages du système.

Je viens de parler de l'accroissement du volume de travail. Je dois mentionner maintenant une autre question, celle de l'augmentation du volume des documents individuels, dont le poids ne cesse d'augmenter. Je crois que le record est atteint par le document AP VII-n° 18, qui compte plus de 400 pages et qui pèse 900 grammes. Plusieurs autres documents ont nettement plus de 200 pages et pourraient être rangés dans la catégorie des poids moyens de 500 grammes.

Des documents aussi volumineux nous posent des problèmes à tous les niveaux: au niveau de la traduction d'abord où un seul réviseur doit consacrer tout son temps à un seul document afin d'assurer une certaine homogénéité. Au niveau de la coordination entre la section de sténodactylographie et le service de composition de textes, afin de déterminer les différentes parties des documents qui doivent être traitées par chacun de ces services. Au niveau de la reproduction où le nombre d'exemplaires peut atteindre 2000. Au niveau de la préparation des lots de documents pour l'expédition. Dans ce domaine il a fallu abandonner le système de tri automatique et confectionner les collections à la main. Au niveau du stockage car les rayonnages dont nous disposons se sont révélés insuffisants pour absorber des quantités aussi importantes de gros documents. On a donc eu recours à des palettes que nous avons dû déplacer vers les aires de travail au moyen de chariots élévateurs.

Je m'excuse auprès de vous de tous ces détails, mais je pense qu'il est de mon devoir de vous signaler tous les problèmes pratiques imposés par les documents volumineux et que nous devons résoudre afin de maintenir l'efficacité des travaux de l'UIT au niveau qui convient.

Mesdames et Messieurs,

J'ai laissé pour la fin de mon allocution quelques considérations générales sur le problème fort important de la participation des pays en développement aux travaux du CCITT. Bien que cette question sera largement débattue aux séances de la Commission D, je voudrais néanmoins insister sur la vocation mondiale du CCITT.

Il est intéressant de remarquer que cette vocation mondiale avait déjà été évoquée en 1960 à New Delhi, au cours de la IIe Assemblée plénière et que, depuis cette date, beaucoup a été fait pour imprimer au CCITT cette nouvelle orientation.

La VIIe Assemblée plénière tiendra à renforcer certainement cette orientation par les décisions pertinentes qu'elle ne manquera pas de prendre, non seulement en ce qui concerne les Questions nouvelles à mettre à l'étude et dont certaines devraient concerner tout spécialement les pays en développement, mais aussi en ce qui concerne les méthodes de travail des Commissions d'études.

En particulier l'étalement des réunions tel qu'il est pratiqué jusqu'à présent nous semble ne plus correspondre aux obligations nouvelles du CCITT et de ce fait devra être abandonné au profit de réunions groupées de plusieurs Commissions d'études. Cela nous semble beaucoup plus important que de chercher à tenir certaines réunions en dehors du siège de l'Union, par exemple.

A ce sujet, je vous rappelle que, grâce à la générosité des autorités suisses, nous pouvons disposer gratuitement des locaux du CICG et que de ce fait la réunion groupée de plusieurs Commissions d'études ne pose aucun problème. Je souhaiterais donc vivement que l'Assemblée plénière prenne en considération cette suggestion et lui accorde toute l'importance qu'elle mérite. On a trop souvent dit que les méthodes de travail du CCITT et son organisation doivent être adaptées aux problèmes nouveaux qui se posent pour qu'il soit nécessaire au Secrétaire général de l'UIT d'y insister.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai toujours souligné l'importance fondamentale des travaux des CCI et de la place centrale que ces deux organismes permanents occupent au sein de l'UIT. Grâce à leurs travaux, qui sont essentiels au développement harmonieux du Réseau mondial des télécommunications, ils contribuent hautement au rayonnement universel de l'UIT.

Par les décisions qu'elle ne manquera pas de prendre, cette VIIe Assemblée plénière, qui se tient à un moment crucial de l'histoire de notre Union, contribuera, j'en suis fermement convaincu, à renforcer un tel rayonnement. Et c'est de tout cœur que je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux.»

ANNEXE D

Allocution de M. D. Gagliardi, Président de la VIIe Assemblée plénière

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Vice-secrétaire général,
Monsieur le Président de l'IFRB,
Messieurs les Directeurs du CCITT et du CCIR,
Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de prendre la parole, en premier lieu, pour saluer très chaleureusement tous les participants à cette Assemblée plénière, en leur souhaitant un agréable séjour à Genève, et pour remercier de tout cœur les orateurs précédents pour les aimables paroles qu'ils m'ont adressées.

Les travaux de la VIIe Assemblée plénière se présentent, d'après moi, comme très riches d'intérêt et de perspectives: d'une part, la consécration des résultats de quatre ans d'activité très intense et fructueuse, et d'autre part le programme et l'organisation pour les quatre ans à venir.

Vous avez entendu quels sont les chiffres, sommaires mais très efficaces, du bilan d'activité fait par le Directeur du CCITT; vous avez entendu les considérations, fort intéressantes, du Secrétaire général. Je pense que nous tous pouvons être orgueilleux, parce que les résultats obtenus montrent clairement que le CCITT a réussi à tenir tête au défi lancé par le progrès technologique de ces dernières années.

Devant un éventail très vaste de nouveaux services et de nouvelles structures techniques, en évolution très rapide, le risque, pour un Organe de normalisation, tel qu'est le CCITT, de rester en retard sur les nécessités, ou bien de parcourir des routes sans avenir, était très fort. Et bien, cela a été évité et on peut dire que — jusqu'à ce moment — le CCITT a remporté la bataille.

Dans les jours à venir, à travers l'examen des rapports des différentes Commissions, on aura la possibilité de mesurer la profondeur de cette victoire, dont le mérite revient, d'une part aux délégués et experts des différents pays, qui ont travaillé dans les Commissions et Groupes et, d'autre part tout particulièrement à tout le personnel du CCITT et, en premier lieu, au Directeur et à son personnel technique, qui ont donné, avec enthousiasme, le maximum de leur énergie et de leur compétence.

Mais, naturellement, la bataille est toujours ouverte, et les années à venir, qui seront caractérisées par un chemin plus marqué et rapide vers le réseau numérique intégré, les nouveaux services et les nouveaux équipements et moyens de transmission, posent au CCITT une quantité de problèmes certainement encore plus lourds que ceux supportés jusqu'ici. Je suis convaincu que les travaux des quatre prochaines années seront décisifs pour le développement harmonieux du réseau numérique intégré dans les services.

Nous tous connaissons les difficultés, d'ordre économique et d'organisation que rencontrent les Organes de l'Union et les Administrations mêmes, pour faire face à la quantité et à la qualité du travail à accomplir. Les orateurs précédents ont bien donné une idée très significative de ces difficultés qui risquent, faute de corrections opportunes, de réduire profondément l'efficacité des travaux et la possibilité de pouvoir prendre — en temps utile — certaines décisions importantes.

Je pense que cette Assemblée plénière doit dédier beaucoup d'efforts aux problèmes de l'efficacité des travaux, en adoptant, à la fin, des décisions sages et bien fermes.

Il s'agit, plus en détail:

— des problèmes de la structure, qui devrait être améliorée dans le but d'une plus large homogénéité et correspondance aux lignes de développement des services de télécommunication, mais qui — d'autre part — devrait être conduite en évitant des pertes de continuité, qui pourraient être cause de retards inadmissibles dans le traitement des Questions;

— des problèmes de l'organisation des travaux, dans le but de réduire les dépenses, pour réunions et documents, sans réduire — en parallèle — la rapidité et la profondeur de traitement des Questions;

— des problèmes du programme des travaux techniques, qui doit être élaboré avec l'objectif de couvrir l'ensemble des nécessités, surtout les plus urgentes, de tous les pays faisant partie de l'Union.

Il s'agit de tâches difficiles et ambitieuses, vu aussi le temps réduit dont on dispose, mais, à mon sens, c'est ce qui permettra de mesurer le succès de cette VIIe Assemblée plénière. Avec la volonté et les efforts de tous, je suis sûr qu'on réussira: la VIIe Assemblée plénière — comme les Assemblées précédentes — constituera une autre pierre angulaire dans l'histoire de notre cher CCITT.

Avec ces sentiments, j'exprime mes vœux les meilleurs pour le succès des travaux.

Merci!»

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Lundi 10 novembre 1980, 15 h 05

Sujets traités:

1 Hommage aux délégués décédés

2 Remerciements aux délégués retraités

3 Constitution des Commissions, élection des Présidents et Vice-présidents des Commissions et des membres de la Commission de rédaction

4 Désignation du secrétariat de l'Assemblée

5 Approbation de l'ordre du jour pour la première semaine de l'Assemblée plénière

6 Adoption des heures de travail

7 Déclarations

8 Publication du nouveau Livre du CCITT

9 Rapport du Directeur sur l'activité du CCITT

10 Rapport du Directeur sur le Secrétariat du CCITT

1 **Hommage aux délégués décédés** (appendice I)

1.1 Le *Directeur du CCITT* prononce la déclaration reproduite à l'annexe A.

1.2 En hommage à la mémoire des délégués décédés, l'Assemblée observe une minute de silence.

2 **Remerciements aux délégués retraités** (appendice II)

2.1 Le *Directeur du CCITT* indique que la liste des délégués retraités figurant dans le document temporaire n° 3/PLEN est incomplète et qu'elle sera complétée après réception des renseignements nécessaires. Il souhaite aux délégués retraités une heureuse retraite.

2.2 Le *Président* est persuadé que l'Assemblée plénière tient à s'associer au Directeur pour souhaiter aux délégués concernés une bonne santé et une retraite heureuse et paisible.

3 Constitution des Commissions, élection des Présidents et Vice-présidents des Commissions et des membres de la Commission de rédaction

3.1 L'Assemblée décide de constituer cinq Commissions; elle élit les Présidents et Vice-présidents ainsi que les membres de la Commission de rédaction dont les noms ont été proposés par la réunion des Chefs de délégation, à savoir:

Commission A —	Président:	M. A. R. BASTIKAR (Canada)
(Organisation des Commissions d'études et méthodes de travail)	Vice-présidents:	M. T. IRMER (République fédérale d'Allemagne) M. W. G. SIMPSON (Royaume-Uni)
Commission B —	Président:	M. M. THUÉ (France)
(Programme de travail des Commissions d'études)	Vice-présidents:	M. M. KATO (Japon) M. M. MBAYE (Sénégal)
Commission C —	Président:	M. L. KATONA KIS (Hongrie)
(Contrôle budgétaire)	Vice-présidents:	M. M. RADZI (Malaisie) M. F. AL-MAJID (Koweït)
Commission D —	Président:	M. M. ALI BELHADJ (Algérie)
(Assistance technique du CCITT)	Vice-présidents:	M. A. DARMAN (Indonésie) M. L. DI BENEDETTO (Argentine)
Commission de rédaction —		M. J. LAROCHETTE (France) M. R. F. COLEMAN (Royaume-Uni) M. J. A. ROLDÁN (Espagne)

4 Désignation du Secrétariat de l'Assemblée

4.1 Le *Directeur du CCITT* annonce qu'il fera fonction de secrétaire et qu'il sera assisté de M. Malek Asghar. Les fonctionnaires suivants feront fonction de secrétaires des Commissions d'Assemblée:

Commission A — M. I. Savitsky

Commission B — M. E. Hummel

Commission C — M. R. Prélaz, assisté de M. J. Escudero

Commission D — M. R. Chapuis

Commission de rédaction — M. G. Turnbull.

5 Approbation de l'ordre du jour pour la première semaine de l'Assemblée plénière (document temporaire n° 1/PLEN)

5.1 Le *Président* déclare que le rapport de la CMTT doit être ajouté aux rapports soumis à la troisième séance plénière, le mercredi 12 novembre.

Il annonce qu'un télex vient d'être reçu du Directeur général de l'Administration mexicaine des PTT demandant d'inverser l'ordre des rapports qu'il est proposé d'examiner aux quatrième et cinquième séances plénières des jeudi 13 novembre et vendredi 14 novembre ou, si cela n'est pas possible, que l'examen des rapports des Commissions d'études VII et XVII soit reporté de la quatrième à la cinquième séance plénière.

5.2 Le *Directeur du CCITT* déclare que la modification proposée peut être acceptée si l'Assemblée n'y voit pas d'objection. L'essentiel est d'établir le plus tôt possible un ordre du jour définitif, afin de permettre aux Administrations d'envoyer des experts aux séances qui les intéressent.

5.3 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* fait remarquer que les rapports des Commissions d'études VII et XVII sont étroitement liés à ceux des Commissions d'études IX et X et qu'il serait par conséquent préférable de procéder à la modification globale demandée par l'Administration mexicaine.

5.4 Les *délégués du Liban,* de l'*Espagne,* du *Brésil,* de l'*Argentine* et du *Nigeria* partagent cet avis.

5.5 Le *délégué de la France* partage lui aussi ce point de vue, moyennant certaines réserves.

La modification proposée par l'Administration mexicaine est *approuvée.*

L'ordre du jour pour la première semaine de l'Assemblée plénière est *approuvé* tel qu'il a été modifié.

6 Adoption des heures de travail

6.1 Les heures de travail suivantes sont *adoptées*:

9 h 30-12 h 30
14 h 30-17 h 30.

7 Déclarations

7.1 Le *Secrétaire général de l'Union panafricaine des télécommunications* (UPAT) fait la déclaration reproduite à l'annexe B.

7.2 Le *Secrétaire général de l'Union arabe des Télécommunications* fait la déclaration reproduite à l'annexe C.

7.3 Le *Vice-président de l'Association internationale des usagers des télécommunications* (INTUG) fait la déclaration reproduite à l'annexe D.

8 Publication du nouveau Livre du CCITT (document AP VII-n° 95 et document temporaire n° 13)

8.1 Le *Directeur du CCITT* attire l'attention sur les recommandations qu'il a formulées à propos du Livre du CCITT à la section 4 du document AP VII-n° 95, ainsi que sur les propositions contenues dans le document temporaire n° 13. La proposition visant à publier le nouveau Livre en petits fascicules continue à faire l'objet de discussions et plusieurs Administrations s'inquiètent d'un risque de prolifération du nombre de ces fascicules. L'orateur suggère par conséquent de charger un groupe de travail restreint d'étudier cette proposition ainsi que la question de la couleur de la couverture du Livre et la publication des Questions des Commissions d'études en tant que contribution n° 1.

8.2 Le *délégué de l'Espagne* déclare qu'il convient de préciser que le groupe de travail proposé examinera non seulement le document AP VII-n° 95, mais encore tout autre document pertinent. Il suppose que la suggestion de publier les Questions séparément et de les mettre en vente ne concerne pas les Administrations.

8.3 Le *Directeur du CCITT* rassure le délégué de l'Espagne et il lui confirme qu'il n'est pas question de faire supporter aux Administrations le coût de la contribution n° 1, qui sera considérée comme un document de travail normal. Cette contribution sera donc mise en vente à l'intention de tous ceux que cela pourra intéresser.

8.4 Le *délégué de l'Autriche* déclare que le choix de la couleur du nouveau Livre n'exige pas de longs débats et qu'il ne semble pas y avoir d'objection à ce que les Questions soient publiées séparément. S'agissant de la proposition de publier le Livre en petits fascicules, il reconnaît qu'il faut tenir compte des utilisateurs autres que les Administrations. Il pourrait y avoir intérêt à publier des tomes spéciaux traitant de sujets spécifiques, mais il importe aussi que les fascicules ne soient pas trop nombreux.

8.5 Le *délégué de l'Italie* appuie la constitution d'un groupe de travail. La publication séparée des Questions ne constitue qu'une des solutions possibles à examiner. Il suggère par ailleurs que le système de numérotage parallèle des pages soit remis en vigueur.

8.6 Le *délégué de la France* estime lui aussi que la question d'une pagination parallèle mérite d'être examinée.

8.7 Le *Secrétaire général* indique que la décision d'abandonner la pagination parallèle faisait suite au vœu formulé par le Conseil d'administration de réaliser des économies. S'il est à présent estimé que l'ancien système doit être remis en vigueur, la question devra être soumise au Conseil d'administration.

8.8 Le *Vice-Secrétaire général* déclare que la principale question est de savoir si le Livre est financé par le compte des publications ou s'il est imputé au budget ordinaire et que tout dépend de la quantité d'exemplaires qui seront achetés par d'autres organisations que les Administrations. Dans le passé, le Secrétariat général a été favorable à une augmentation du nombre de volumes imprimés, mais il lui faut maintenant certaines directives quant à la forme sous laquelle le Livre doit à l'avenir être produit. Dans certains cas, les ventes aux Administrations semblent avoir atteint leur niveau maximum et la publication de fascicules supplémentaires risque en conséquence de ne pas apporter une augmentation de recettes. Il existe toutefois des Questions spécifiques qui présentent un intérêt particulier pour les utilisateurs de l'extérieur, ce qui pourrait permettre une augmentation des ventes. Le Vice-secrétaire général explique que la numérotation parallèle des pages dans toutes les langues complique l'élaboration du Livre et retarde sa publication; l'abandon de ce système pour la numérotation par paragraphe ne devrait pas selon lui poser de difficultés pour les utilisateurs du Livre.

8.9 Le *délégué du Japon* déclare que sa délégation souhaite proposer certaines modifications concernant la désignation des tomes et il espère que ces questions pourront être examinées par le groupe de travail dont la création a été proposée par le Directeur.

8.10 Le *Président* estime qu'il serait peut-être préférable d'examiner la question lorsque les rapports des Commissions d'études I, II et III seront examinés. En ce qui concerne le mandat spécifique du groupe de travail proposé, il estime que la couleur de la couverture du nouveau Livre ne doit pas faire l'objet de nouvelles discussions. Quant à la question du parallélisme, il n'est peut-être pas souhaitable au stade actuel de revenir sur une directive du Conseil d'administration; la question pourrait cependant être soulevée au groupe de travail qui pourrait faire rapport à la plénière sur les différentes opinions exprimées à ce sujet. Par ailleurs, la proposition tendant à produire le Livre en petits fascicules et à publier

séparément les Questions confiées aux Commissions d'études reste encore en suspens. Il suggère par conséquent que le groupe de travail soit constitué avec le mandat précis de réexaminer les Résolutions n°s 4 et 5 (annexes B et C au document AP/VII-n° 95).

Il en est ainsi *décidé.*

8.11 Le *Président* propose que M. Grainson (Belgique) préside le groupe de travail. Après consultation, il suggère en outre que le groupe de travail se compose des délégués de l'Argentine, de l'Autriche, du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Koweït, de la Norvège, de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Il en est ainsi *décidé.*

8.12 Le *délégué du Brésil* indique que sa délégation continue à se poser certaines questions au sujet de coûts, en particulier dans le cas de la publication de toutes les Questions en un seul tome. Il est très important, avant de prendre toute décision finale, de déterminer clairement les incidences des dépenses sur le budget ordinaire. Il espère que le groupe de travail fera un rapport aussi complet que possible sur les diverses options et qu'il indiquera sans ambiguïté les coûts comparés pour permettre à la plénière de prendre en toute connaissance de cause une décision sur la question.

8.13 Le *Président* déclare que le groupe de travail sera aidé par le Secrétariat général dans son analyse des coûts. Bien entendu, le groupe de travail bénéficiera également de l'aide du Secrétariat du CCITT.

8.14 Le *délégué du Sénégal* estime que la commodité d'utilisation du Livre est un élément dont il faut tenir compte, en particulier si l'on veut encourager les pays en développement à participer plus activement aux travaux du CCITT. L'application de techniques modernes devrait permettre de réduire les coûts d'impression et de diffusion; à cet égard, le groupe de travail pourrait utilement étudier les moyens de constituer une banque de données à laquelle les pays pourraient à l'avenir avoir accès.

8.15 Le *Vice-secrétaire général* répond que tous les textes des CCI sont déjà mis en mémoire dans le système de l'ordinateur et de traitement des mots de l'UIT. Lorsque la question générale de la politique de diffusion des publications aura été réglée par le Conseil d'administration, il devra être possible de présenter les documents sous une autre forme que les Livres classiques et par conséquent de réaliser des économies. Toutefois, il sera nécessaire de prévoir dans le budget ordinaire de l'Union certaines activités qui sont actuellement imputées au budget annexe des publications.

8.16 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* espère que tout sera fait pour éviter que les réunions du groupe de travail aient lieu en même temps que les séances plénières.

8.17 Le *Président* répond que le groupe de travail tiendra compte des commentaires et suggestions formulés pendant la discussion.

9 Rapport du Directeur sur l'activité du CCITT (document AP VII-n° 71)

9.1 Le *Directeur du CCITT* présente le rapport sur l'activité du CCITT entre la VIe et la VIIe Assemblée plénière (document AP VII-n° 71) qui met particulièrement l'accent sur l'augmentation substantielle des activités et la nécessité de rechercher des moyens permettant aux pays éloignés de participer plus activement aux travaux du CCITT.

9.2 Le *délégué de l'U.R.S.S.* déclare que des résultats louables ont été obtenus dans la mise en œuvre des programmes adoptés par la VIe Assemblée plénière. Les Avis et programmes d'études que doit adopter la présente Assemblée couvrent un grand nombre de domaines et auront sans doute des répercussions sur le développement des télécommunications mondiales. Sa délégation considère qu'il convient de faire preuve de prudence en ce qui concerne les questions d'organisation et de méthodes de travail et que des modifications de structure ne devraient être adoptées que dans les cas où une analyse approfondie fait apparaître qu'elles sont absolument nécessaires.

Il décrit ensuite les dispositions prises par son Administration, en collaboration avec les Administrations des télécommunications et les organisations chargées de l'information du monde entier, et compte tenu des normes élaborées par l'UIT, pour fournir des services téléphoniques, télex et de radiodiffusion adéquats à l'occasion des récents Jeux olympiques de Moscou. L'Administration de l'U.R.S.S. saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à assurer la couverture de cette importante manifestation.

9.3 A la suite d'observations des *délégués de l'Espagne,* du *Liban* et du *Sénégal* sur les mesures à prendre en ce qui concerne le document AP VII-n° 71, le *Président* suggère d'approuver provisoirement le rapport, étant entendu qu'il servira de base aux travaux des quatre Commissions, qui voudront peut-être faire des propositions au sujet de certains points spécifiques qu'il contient.

Il en est ainsi *décidé.*

10 Rapport du Directeur sur le Secrétariat du CCITT (document AP VII-n° 69)

10.1 Le *Directeur du CCITT* présente le rapport qui figure dans le document AP VII-n° 69. Il attire particulièrement l'attention sur le problème du classement des emplois et des perspectives de carrière des ingénieurs du CCITT, dont la situation actuelle peut être décrite comme particulièrement peu satisfaisante; il est urgent de trouver une solution acceptable pour éviter que les travaux du CCITT ne souffrent de cette situation. Le recrutement d'assistants supplémentaires et la mise en place d'un système de centralisation des documents au CCITT sont aussi des questions qui doivent être réglées en priorité.

10.2 Le *délégué de l'U.R.S.S.* déclare que son Administration reconnaît que le CCITT a besoin d'un nombre suffisant de spécialistes pour s'acquitter de ses tâches. Toutefois, la question a des incidences financières et elle relève en conséquence du Conseil d'administration.

10.3 Le *délégué du Liban* convient qu'il appartient au Conseil d'administration de prendre des décisions de principe sur ces questions. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée plénière ne fasse des recommandations au Conseil. Il suggère donc de ne prendre au stade actuel aucune décision mais de soulever la question à nouveau à la fin de l'Assemblée plénière, lorsque le programme de la prochaine période d'études aura été arrêté.

10.4 Le *délégué de la France* estime que le CCITT doit appeler l'attention du Conseil d'administration sur ses besoins de personnel et ses autres besoins et il appuie la suggestion tendant à présenter une recommandation à ce sujet.

10.5 Le *délégué du Sénégal* appuie les observations des deux orateurs précédents.

10.6 Le *Président* déclare qu'en l'absence d'objections, il considère que les délégations souhaitent reporter l'examen de la question après que les travaux devant être effectués par le CCITT pendant les quatre prochaines années auront été définis plus clairement; à ce moment, les besoins pourront être quantifiés et une recommandation pourra être établie à l'intention du Conseil d'administration.

Il en est ainsi *décidé.*

La séance est levée à 18 h 10.

ANNEXE A

Déclaration du Directeur du CCITT concernant les délégués décédés

«Monsieur le Président.

Depuis la dernière Assemblée plénière, un grand nombre de personnalités participant aux travaux du CCITT sont décédées. La liste est donnée dans le document temporaire n° 2 mais en cas d'adjonctions tardives, la liste complète sera publiée ultérieurement.

Parmi les personnalités décédées, je désire faire une mention spéciale pour les deux Directeurs de CCI: MM. Valensi et Croze.

M. G. Valensi, décédé à Paris en mars 1980, fut Directeur du CCIF depuis sa création, jusqu'en 1956, c'est-à-dire la création du CCITT, et a travaillé avec énergie pendant 22 ans pour l'amélioration des télécommunications internationales. En 1979, le Conseil d'administration de l'UIT lui a décerné le 1er prix du Centenaire de l'UIT pour sa contribution exceptionnelle au développement des télécommunications internationales.

M. R. Croze, Directeur du CCITT pendant la période 1972-1976 est décédé le 28 mai 1979. Il a donné une vitalité nouvelle au CCITT et en a fait le véritable outil de travail qu'il est de nos jours. Son souvenir restera auprès de tous ceux qui l'ont connu et qui ont apprécié ses grandes qualités.

Nous déplorons également la disparition de M. Pritchett, Rapporteur principal de la Commission d'études VI.

Il y a quelques jours, nous avons appris le décès subit de M. Augusto Bigi, ancien Président de la Commission mondiale du Plan. M. Augusto Bigi a collaboré aux travaux du CCITT pendant de nombreuses années et présidé en outre en 1971 le groupe chargé de la réorganisation des Commissions d'études du CCITT.

Monsieur le Président,

Il m'est difficile ici d'énumérer les mérites de chaque disparu. Cependant j'aimerais souligner les services importants rendus au CCITT par M. van den Berg des Pays-Bas, qui avait notamment assumé avec grand succès le poste de président de la Commission «Organisation et méthodes de travail» pendant la VIe Assemblée plénière.

Je dois également vous faire part du décès de M. Gustav Adolf Wettstein, ancien président de la Direction générale des PTT de Suisse, décédé au cours de l'année.

Depuis 1930, date de son entrée à la Direction d'arrondissement des téléphones de Berne, il s'est consacré avec ardeur non seulement au développement des télécommunications en Suisse, mais aussi aux télécommunications mondiales. Au sein de l'UIT il a participé à de nombreuses réunions. En particulier, en 1965, il a été président de la Conférence de plénipotentiaires et a collaboré également à différentes réunions du CCITT.

En plus de ses connaissances techniques et professionnelles, M. Wettstein se signala par sa nature tranquille, réfléchie et conciliante, par sa détermination et son esprit de camaraderie. Il fut hautement apprécié par tous ses collaborateurs et reconnu comme un chef exemplaire. Nombre d'installations actuellement dans les télécommunications suisses sont dues à sa perspicacité et à son impulsion.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaite que l'on observe une minute de silence en hommage à la mémoire des délégués décédés.»

ANNEXE B

Déclaration du Secrétaire général de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT)

«Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Monsieur le Directeur du CCITT,
Monsieur le Directeur du CCIR,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Tout en félicitant le Président pour sa brillante élection, il nous est particulièrement agréable de vous adresser le salut des pays africains unis au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et de son Institution spécialisée, l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) et nous vous exprimons nos très vifs remerciements pour nous avoir invités à la VIIe Assemblée plénière du CCITT.

Nous nous réjouissons de la confiance que vous avez placée en des délégués africains que vous avez élus pour accomplir des rôles de première importance au cours de la présente Assemblée plénière du CCITT. Nul doute qu'ils seront à la hauteur de leurs responsabilités.

Mesdames et Messieurs,

C'est bien la première fois que l'UPAT participe aux travaux du CCITT. Nous sommes très heureux de le faire parce que c'est là une occasion de renforcer la coopération qui existe déjà entre l'UIT et l'UPAT.

Cette coopération, nous la souhaitons dynamique et fructueuse. En fait, en deux ans et demi d'activités, nous avons déjà pu réaliser des actions concrètes avec l'aide de l'UIT. Nos activités à venir qui seront de plus en plus importantes nécessiteront une aide plus accrue de l'UIT. Nous pensons que le CCITT, le CCIR et l'IFRB, en tant qu'organismes spécialisés de l'UIT peuvent nous aider à résoudre nos problèmes qui doivent cependant être considérés comme étant spécifiques à notre situation de pays en développement et traités comme tels. Outre les problèmes pressants de développement harmonieux de nos réseaux, nous avons en effet ceux de la planification, de la formation, de la maintenance, de la tarification, ainsi que ceux de la recherche scientifique et des industries des télécommunications. Nous saisissons d'ailleurs l'occasion pour exprimer notre grande satisfaction quant aux travaux entrepris par le CCITT en direction des pays en développement au cours de la période d'études écoulée.

Et pour votre information, après avoir déjà organisé deux séminaires, l'un sur le projet de réseau régional des télécommunications par satellite pour l'Afrique «AFROSAT», le second sur la maintenance, la formation professionnelle et la coopération inter-Etats, l'UPAT espère organiser au cours du 1er trimestre de l'année 1981, avec le concours de l'ONUDI, un séminaire sur la promotion et le développement de la recherche scientifique et des industries des télécommunications en Afrique. Pour ce faire, nous comptons bien entendu sur la contribution des pays industrialisés et sur celle de l'UIT et de ses CCI.

Mesdames et Messieurs,

En conjuguant nos efforts pour résoudre tous ces problèmes, et nous devons le faire, nous contribuerons à l'instauration d'un nouvel ordre des télécommunications, préalable à l'avènement d'un nouvel ordre de l'information et de l'économie dans le monde que souhaitent ardemment tous les peuples de notre planète épris de paix, de justice et de progrès.

Nous souhaitons plein succès à vos travaux.»

ANNEXE C

Déclaration du Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications

«Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur du CCITT,
Monsieur le Directeur du CCIR,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de vous adresser, au nom de l'Union arabe des télécommunications, mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Conférence.

Monsieur le Président,

L'UAT est consciente de l'importance de la coopération avec le CCITT et elle souhaite vivement que les relations entre les deux organisations soient de plus en plus étroites.

Je suis fermement convaincu que le CCITT a joué un rôle essentiel dans le progrès des télécommunications.

Pendant la prochaine période d'études, nous demandons au CCITT d'accorder une grande attention aux problèmes des pays en développement.

Les responsabilités qu'assume l'UAT nous incitent à coopérer avec vous.

Pour terminer, je souhaite à la Conférence un plein succès dans ses travaux.»

ANNEXE D

Déclaration du Vice-président de l'Association internationale des usagers des télécommunications (INTUG) à la VIIe Assemblée plénière du CCITT

«Monsieur le Président,

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette éminente Assemblée. Pendant la courte période au cours de laquelle l'INTUG a participé à vos travaux, nous avons appris à admirer et à respecter l'organisation du CCITT, la diligence et le dévouement avec lesquels se sont acquittés des tâches qui ont précédé cette Assemblée plénière. Pour reprendre les propres termes de mon prédécesseur, M. Alex Tomberg, au premier Cycle d'études CCITT/INTUG «nous souhaitons et nous voulons être de bons citoyens du CCITT». Faisant écho à ces paroles, en bon citoyen, je serai bref.

Nombre d'entre vous savent déjà ce que sont l'INTUG et son activité et il suffit de dire ici que mon organisation est essentiellement une association d'usagers des télécommunications ayant pour mission de représenter les intérêts de ceux-ci au niveau international. L'INTUG estime que le droit de communiquer est un droit fondamental des individus et par conséquent elle appuiera en principe toute mesure qui facilitera la communication et s'opposera à toute mesure qui la restreindra. D'après cette déclaration de principe très générale, les Administrations des P&T constateront que les intentions de l'INTUG sont très proches des leurs mais que nous ne sommes peut-être pas toujours d'accord sur ce qui, à proprement parler, «facilite» ou «restreint» la communication. L'INTUG se propose de jouer un rôle actif au CCITT dès le début de la prochaine période d'études et espère que les délégués reconnaîtront l'intérêt d'avoir un accès direct à l'opinion des usagers au cours de leurs débats. Nous leur demandons de se rappeler que l'INTUG vise a représenter tous les usagers et non des intérêts purement nationaux ou sectoriels. Il est intéressant de noter ici que l'expérience de l'INTUG est que les usagers des télécommunications partagent dans une très grande mesure les mêmes besoins, préoccupations et opinions — quelle que soit leur nationalité. L'INTUG exprimera donc devant le CCITT l'opinion générale des usagers. Nous espérons que l'apport dans les travaux du CCITT d'un élément concernant directement les usagers sera bien accueilli par les Administrations. Un tel élément peut être considéré non seulement comme utile mais assurément comme indispensable à leur objectif commun qui est de satisfaire les besoins des usagers des télécommunications du monde entier.

Certaines Administrations peuvent ne pas être d'accord avec toutes nos opinions, mais nous pouvons cependant leur donner l'assurance que ces opinions seront représentatives des usagers des télécommunications et seront exprimées en termes conformes aux traditions du CCITT.

Vous me permettrez peut-être, Monsieur le Président, de faire une ou deux remarques à propos du travail concernant les télécommunications internationales qui se fait au sein de cette Assemblée et en dehors. L'INTUG considère que le succès du CCITT a dépendu et continuera de dépendre dans une très grande mesure de la liberté d'expression si nécessaire à un bon débat. La nécessité de communiquer par delà les frontières internationales est tellement indispensable dans le monde troublé où nous vivons qu'il nous faut de toute évidence dépasser les intérêts purement nationaux ou sectoriels. Mon organisation éprouve donc une certaine préoccupation devant la tendance qu'ont certains individus ou des groupes à venir aux Assemblées du CCITT avec des positions déjà arrêtées. Une telle tendance ne peut que saper la capacité du CCITT à négocier des accords grâce au rapprochement d'opinions divergentes. L'INTUG estime qu'une plus grande souplesse et une plus grande liberté d'expression sont nécessaires au CCITT pour le maintien de sa vigueur et que tous les Membres ont, à cet égard, une part de responsabilité. L'INTUG est intimement persuadée qu'un CCITT solide est le cadre qui convient pour débattre des affaires des télécommunications internationales et elle s'opposera à toute tentative faite par quelque milieu que ce soit pour l'affaiblir.

Le CCITT a déjà fourni la preuve de l'intérêt qu'il porte aux opinions des usagers et le fait que je prononce cette allocution en est le témoignage. Toutefois, l'INTUG espère qu'à l'avenir l'unanimité de l'opinion des usagers sera mieux reflétée dans les décisions des Administrations. Une plus grande sensibilité au point de vue des usagers nationaux conduirait selon nous à une plus grande unité au niveau international.

Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les délégués et vous-même de votre bienveillante attention. L'INTUG se prépare avec plaisir mais aussi avec un sens profond de ses responsabilités à contribuer aux tâches importantes qui attendent le CCITT.»

APPENDICE I

Liste des délégués aux réunions du CCITT et fonctionnaires du CCITT qui sont décédés depuis la VIe Assemblée plénière

M. G. VALENSI	Ancien Directeur du CCIF
M. R. CROZE	Ancien Directeur du CCITT
M. J. PRITCHETT	Royaume-Uni — Rapporteur principal de la Commission d'études VI
M. V. D'ANDREA	Italie (SIP) — Vice-rapporteur principal de la Commission d'études XVII
M. K. J. CHAPMAN	Royaume-Uni — Vice-rapporteur principal de la Commission d'études VII
M. U. HADLER	Allemagne (Rép. féd. d') (SEL)
M. H. HABERL	Autriche (Radio-Austria AG)
M. A. AERTS	Belgique
M. Ph. BEKAERT	Belgique
M. M. DEN HERTOG	Belgique (ITT)
M. J. J. B. HILL	Canada (CTCA)
M. N. E. HOLMBLAD	Danemark
M. G. CANESTRARI	Etats-Unis (ITT World Com.)
M. L. BANGOURA	Guinée (Rép. Pop. Rév. de)
M. A. BIGI	Italie
M. W. N. GITAU	Kenya
M. K. LAGSET	Norvège
M. L. LARSEN	Norvège
M. D. VAN DEN BERG	Pays-Bas
M. H. E. PRATTE	Philippines (Philippine Long Distance Telephone Compagny)
M. M. VAN HASSELT	Royaume-Uni
M. A. W. WILSON	Royaume-Uni
M. L. A. WILKINS	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. G. A. WETTSTEIN	Suisse
M. K. SIMIC	Yougoslavie

APPENDICE II

Liste des délégués aux réunions du CCITT et fonctionnaires du CCITT qui ont pris leur retraite depuis la VIe Assemblée plénière

M. A. ZAIDAN	Arabie Saoudite — Président de la Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie
M. A. Chr. JANSEN	Pays-Bas — Rapporteur principal de la Commission d'études X
M. R. HUBBELL	Etats-Unis (ATT) — Vice-rapporteur principal de la Commission d'études II
M. H. SHIMADA	Japon (NTT) — Vice-rapporteur principal de la Commission d'études XII
M. J. F. BAMPTON	Royaume-Uni — Président du Groupe de travail IV/2
M. D. L. RICHARDS	Royaume-Uni — Rapporteur spécial du Groupe de travail Laboratoire
M. A. BECKWORTH	Australie
M. B. TILLEY	Australie
M. J. BOUCHER	Australie
M. S. DOSSING	Australie
M. I. MCRAE	Australie
M. K. VAVRA	Autriche
M. E. HOYER	Autriche
M. A. THEYS	Belgique
M. J. HENRY	Belgique
M. P. BOUCHIER	Belgique
M. F. VOSSEN	Belgique
M. H. H. ADELAAR	Belgique (ITT)
M. J. R. DUNN	Canada (Téléglobe)
M. L. F. SWAINE	Canada (CTCA)
M. N. NACHFOLGER	Canada (CTCA)
M. S. H. WHITAKER	Canada (BNR)
M. H. LAURSEN	Danemark
M. B. HAUSCHILDT	Danemark
M. P. JOERGENSEN	Danemark
M. P. LAURSEN	Danemark
M. O. B. GIBSON	Etats-Unis (ATT)

M. S. LAJKO	Hongroise (République Populaire) (BUDAVOX)
M. L. FEI	Italie
M. HASSAN ABDUL WAHAB	Malaisie
M. NAH SECK WAH	Malaisie
M. J. J. BERNARD	Pays-Bas
M. C. F. GALJAARD	Pays-Bas
M. K. KOZLOWSKI	Pologne
M. W. ADASZEWSKI	Pologne
M. J. DUNIN	Pologne
M. W. WINOGRADOW	Pologne
M. M. MAIA ATHAYDE	Portugal
M. J. FERNANDES BARROS	Portugal
M. H. P. V. CRUZ	Portugal
M. C. GOZALO E SILVA	Portugal
M. S. H. CHISMAN	Royaume-Uni
M. J. H. HAYTER	Royaume-Uni
M. M. B. WILLIAMS	Royaume-Uni
M. E. P. EADES	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. L. J. HARRIS	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. W. J. S. RAE	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. W. A. D. TALBOT	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. R. F. C. THOMAE	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. A. A. WILLETT	Royaume-Uni (Cable and Wireless)
M. B. BJUREL	Suède
M. J. VALOTTON	Suisse
M. R. RÜTSCHI	Suisse

Secrétariat du CCITT

M. D. J. DORMER	Conseiller supérieur
M. A. WOLF	Chef de la Division administrative
M. R. HENRY	Technicien (Laboratoire)

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Mardi 11 novembre 1980, 9 h 30

Sujets traités:

1 Rapport de la CMV

2 Protection des noms des services publics définis par le CCITT

3 Rapport du Directeur sur les travaux des Commissions du Plan

4 Rapport de la Commission d'études XII

5 Projet de Résolution

6 Désignation de l'heure dans les activités internationales de télécommunication

1 Rapport de la CMV et documents associés (documents AP VII-n° 96, AP VII-n° 126, documents temporaires n°s 8, 20, 24 et 26/PLEN)

1.1 Le *Rapporteur principal de la CMV* (M. Thué, France) rend hommage à M. Villeneuve, ancien Rapporteur principal de la CMV, aujourd'hui décédé, qu'il remplace depuis 1978. Il présente ensuite le document AP VII-n° 96, rapport sur les activités de la CMV, qui met l'accent sur les principaux sujets traités par la Commission d'études pendant la période d'études.

L'orateur suggère que les parties du rapport relatives à la télégraphie et à la téléphonie soient provisoirement retirées et qu'elles soient examinées sous un point distinct de l'ordre du jour, étant donné que ces définitions sont très étroitement liées au mandat du CCITT.

Il en est ainsi *décidé.*

1.2 Le *Président* remercie le Rapporteur principal de la CMV de sa présentation du rapport et invite l'Assemblée à passer en revue les Avis figurant dans ce rapport.

1.3 *Avis A.10 révisé (Termes et Définitions)*

1.3.1 Le *Vice-secrétaire général* attire l'attention sur le document temporaire n° 20/PLEN qui expose notamment les efforts déployés par le Secrétariat général pour élaborer des listes spécialisées de vocabulaire, qui sont essentiellement destinées au personnel de l'UIT, mais qui seront probablement utiles à d'autres administrations. Dans ce document il est rappelé par ailleurs que l'Assemblée plénière du CCIR a déjà décidé que la Partie II du Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications, envisagée à la fin des années 1960 mais qui n'a jamais été publiée — doit être abandonnée.

L'Avis A.10 révisé est *adopté.*

1.4 *Projet de nouvel Avis A.IX* (Présentation de textes concernant la terminologie)

Adopté.

1.5 *Avis A.13 révisé* (Collaboration avec la CEI concernant les symboles graphiques et les schémas utilisés dans les télécommunications)

1.5.1 Le *délégué du Sénégal* déclare que la mise au point de symboles, de schémas, etc., n'a pas suivi l'évolution des équipements de télécommunication et que des mesures doivent être prises pour inviter de toute urgence le Groupe mixte coordonnateur CCI/CEI à recommander des définitions normalisées applicables aux différents éléments des installations d'énergie.

1.5.2 Le *représentant du CCIR* indique que la CEI a été priée, il y a quelques années, d'élaborer un chapitre sur les sources d'énergie; bien entendu ce chapitre doit être maintenant complété pour tenir compte des nouvelles techniques.

1.5.3 Le *Rapporteur principal de la CMV* prend note de l'argument présenté par le délégué du Sénégal et déclare qu'il examinera les termes exacts que le Groupe devra étudier.

L'Avis A.13 révisé et *adopté.*

1.6 *Avis A.14* (Publications des définitions)

Adopté.

1.7 *Avis B.10 révisé* (Symboles graphiques et règles pour l'établissement des schémas utilisés dans les télécommunications)

Adopté.

1.8 *Avis B.1 révisé* (Symboles littéraux pour les télécommunications)

Adopté.

1.9 *Avis B.3 révisé* [Emploi du système international d'unités (SI)]

Adopté.

1.10 *Nouvel Avis BX* (Grandeurs et unités logarithmiques)

Adopté.

1.11 Le *Président* se réfère aux documents temporaires n°s 8 et 24/PLEN et AP VII-n° 126, qui contiennent tous des renseignements utiles à la Commission A et suggère que ces documents soient transmis pour examen à cette Commission.

Il en est ainsi *décidé,* et la proposition présentée dans le document temporaire n° 26/PLEN est donc abandonnée.

Le *Président* déclare que, si les travaux relatifs au vocabulaire se déroulent de façon satisfaisante dans de petits groupes, le rôle de coordination de la CMV n'en est pas moins indispensable et il remercie M. Thué de son excellent travail.

2 **Protection des noms des services publics définis par le CCITT** (document AP VII-n° 42)

2.1 En présentant le document AP VII-n° 42, le *Directeur du CCITT* ajoute que la question des noms «Télétex», «Téléfax» et «Bureaufax» a été examinée de manière approfondie avec le Conseiller juridique de l'UIT, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

2.2 Le projet de Résolution figurant dans le document a été appuyé par les *délégués* de la *Chine,* de l'*U.R.S.S.,* du *Brésil,* du *Nigeria* et de l'*Italie,* en raison de l'évolution rapide des trois services en question et compte tenu du fait qu'un retard supplémentaire dans l'adoption de noms normalisés ne ferait qu'accroître la confusion.

2.3 Le *délégué du Canada* fait valoir qu'au stade actuel, l'adoption de la Résolution poserait des problèmes à plusieurs Administrations nationales, au Canada et en Australie, par exemple, où le nom «télétex» a été enregistré respectivement par Bell Canada et par Siemens.

2.4 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* indique que le constructeur en question s'est déclaré prêt à autoriser l'utilisation du nom par toutes les Administrations et EPR qui souhaitent l'employer pour l'introduction d'un service normalisé par le CCITT.

2.5 Le *délégué de l'Australie* confirme cette déclaration. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici sur la demande d'enregistrement du nom «Télétex» et l'Administration a été informée que Siemens était disposé à retirer le nom si le CCITT adoptait le terme en question. L'orateur appuie sans réserve la Résolution.

2.6 Le *délégué du Royaume-Uni* est très favorable à cette proposition et ne souhaite pas y faire objection. Toutefois, il tient à consigner dans le procès-verbal que le nom «téléfax» est enregistré depuis 1945 au Royaume-Uni en tant que marque déposée de Creed & Co (qui fait maintenant partie de ITT).

2.7 Le *Directeur du CCIR* attire l'attention sur l'existence d'un terme très voisin «télétexte» qui est largement utilisé pour un service de radiodiffusion d'images fixes et de données. Il est probable qu'une décision de l'Assemblée plénière du CCITT ne portera pas préjudice à l'utilisation future de ce terme que le CCIR considère comme provisoire pour l'instant.

2.8 Le *Rapporteur principal de la Commission d'étude I* appuie la Résolution mais fait remarquer que le CCITT n'a pas, non plus, adopté définitivement les termes en question.

La Résolution (Protection des noms des services publics définis par le CCITT) est *adoptée.*

3 **Rapport du Directeur sur les travaux des Commissions du Plan** (documents AP VII-n°s 28, 29 et 30)

3.1 Le *Directeur du CCITT* présente le document AP VII-n° 28, complété par les documents AP VII-n°s 29 et 30, dont l'ensemble forme le rapport des travaux des Commissions du Plan.

La Partie A fournit des informations détaillées sur les réunions des Commissions régionales et mondiale du Plan. La Partie B concerne les activités futures des Commissions du Plan, les décisions prises par la réunion de la Commission mondiale du Plan au début de l'année 1980 et donne quelques suggestions sur les activités futures. Les questions d'assistance technique ont été évoquées dans le rapport mais seront examinées par la Commission D. A la fin du rapport figurent des résolutions adoptées par les Commissions régionales et une version légèrement modifiée de la Résolution n° 12 que l'Assemblée est invitée à adopter.

En conclusion, le Directeur remercie les Rapporteurs principaux et les Vice-rapporteurs principaux des Commissions mondiale et régionales du Plan, les Rapporteurs spéciaux ainsi que tous ceux qui ont contribué à assurer le succès des réunions.

3.2 Parlant en sa qualité de *Président de la Commission mondiale du Plan,* le délégué du Liban présente, par l'intermédiaire du Président, ses sincères condoléances à la délégation italienne à l'occasion du récent décès de M. Bigi, ancien Président de la Commission mondiale du Plan. Il exprime au Directeur du CCITT et au Conseiller responsable des Commissions du Plan, au Secrétariat et à tous les participants ses remerciements pour leur précieuse collaboration. Tous ses remerciements vont surtout à l'Administration française pour sa généreuse hospitalité lors de la réunion de la Commission mondiale du Plan à Paris.

Enfin, parlant en sa qualité de *délégué du Liban,* M. Ghazal demande au Secrétariat du CCITT de prendre en considération — dans la liste n° 4 (câbles sous-marins interrégionaux de type téléphonique, existants, en cours de réalisation ou projetés), Partie 1 du Plan général de développement du réseau interrégional des télécommunications, les documents tardifs de l'Administration libanaise lors de ces deux récentes réunions (Commission régionale du plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen qui s'est déroulée à Saint-Jacques de Compostelle et la Commission mondiale du Plan à Paris) — qu'il s'agit plus particulièrement de l'étude d'un nouveau câble sous-marin entre le Liban et la France (Liban-France II) d'une capacité de 1200 voies devant être en principe mis en exploitation vers 1982-1983. De plus, quatre nouveaux centres de commutation électroniques internationaux ont été créés dans la ville de Beyrouth.

3.3 Le *délégué de la France* appuie l'intervention du délégué du Liban concernant l'étude d'un nouveau câble sous-marin (Liban-France II) d'une capacité de 1200 voies.

3.4 Le *Directeur du CCITT* demande au délégué du Liban de bien vouloir remettre au Secrétariat du CCITT les additifs à apporter au Livre du Plan mondial.

3.5 Le délégué du Sénégal, *Président de la Commission du Plan pour l'Afrique,* remercie le Directeur du CCITT de son rapport et des résultats obtenus lors des réunions des Commissions régionales et mondiale du Plan. Il insiste, une fois de plus, sur le fond de la Résolution n° 1 AF (Abidjan) et demande quelles sont les intentions du CCITT au sujet de la reconstitution du Groupe TAF qui ne s'est pas réuni pendant la période d'études écoulée, mais qui a une grande importance.

3.6 En réponse, le *Directeur du CCITT* félicite le Président de la Commission du Plan pour l'Afrique du travail accompli et déclare que le CCITT se prépare d'un moment à l'autre, à organiser une réunion du Groupe de tarification pour l'Afrique à condition que l'ordre du jour soit suffisamment fourni pour justifier une telle réunion.

3.7 Le *Président* déclare que cette question pourra être réexaminée à la réunion des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études qui fera suite à l'Assemblée plénière.

3.8 La Résolution n° 12 (Commission du Plan) est *adoptée.*

3.9 L'Assemblée *prend note* du document AP VII-n° 29 (Attribution d'indicatifs téléphoniques de pays et de codes télex de destination).

3.10 Le *Président* déclare que le succès des Commissions du Plan dépend non seulement de la participation active des délégués mais aussi des compétences et du dévouement des Rapporteurs principaux de ces Commissions. Au nom de l'Assemblée plénière, il remercie de leurs efforts, les fonctionnaires qui ont participé à toutes les Commissions du Plan.

4 Rapport de la Commission d'études XII (documents AP VII-n°s 50, 51, 53, 112, 115; document temporaire n° 14/PLEN)

4.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XII* (M. Andrews, Etats-Unis d'Amérique) présente d'abord les modifications aux Avis et les nouveaux Avis de la série P à inclure dans le tome V du *Livre jaune* (document AP VII-n° 51); il attire en particulier l'attention sur les nouveaux Avis.

Les suppléments figurant dans le document AP VII-n° 53 visent à fournir aux Administrations des renseignements sur les méthodes de planification de la transmission appliquées par d'autres; il convient, à cet égard, de tenir spécialement compte des modèles fournis par l'Administration du Royaume-Uni et par l'AT&T.

S'agissant du rapport final de sa Commission d'études (document AP VII-n° 115), l'orateur indique que celle-ci axera à l'avenir ses travaux sur trois sujets principaux à savoir l'achèvement de la conversion aux valeurs objectives de force des sons, la mise au point de modèles informatiques, qui pourra déboucher sur un Avis fondé sur l'Avis P.11 et enfin l'évaluation qualitative des nouvelles techniques de réseau.

4.2 Le *Directeur du CCITT* déclare que le document temporaire n° 14/PLEN comporte plusieurs erreurs et il propose de l'annuler.

Il en est ainsi *décidé.*

Document AP VII-n° 51

4.3 *Projet de nouvel Avis P.11* (Effets des dégradations de la transmission)

Adopté.

4.4 *Projet de nouvel Avis P.34* (Efficacité des postes téléphoniques à haut-parleur)

Adopté.

4.5 *Projet de nouvel Avis P.74* (Méthodes employées pour déterminer la qualité de transmission téléphonique)

Adopté.

4.6 *Projet de nouvel Avis P.78* (Méthode subjective de détermination des indices de force des sons, conforme à l'Avis P.76)

Adopté.

4.7 *Projet de nouvel Avis P.79* (Calcul des indices de force des sons)

Adopté.

4.8 *Modifications à d'autres Avis de la série P*

Adoptées.

Document AP VII-n° 112

4.9 *Projet de nouvel Avis P.10* (Vocabulaire des termes relatifs à la qualité de la transmission téléphonique et aux appareils téléphoniques)

Adopté.

Document AP VII-n° 53

4.10 *Supplément n° 2* (Méthodes employées pour déterminer la qualité de transmission téléphonique)

Supplément n° 3 (Modèles d'évaluation de l'indice de transmission)

Supplément n° 4 (Prévision de la qualité de transmission à partir de mesures objectives)

Supplément n° 5 (Méthode Sybil d'essai subjectif)

Supplément n° 6 (Atténuation de l'efficacité électro-acoustique des appareils téléphoniques en vue de la protection contre les chocs acoustiques)

Adoptés.

4.11 *Documents AP VII-n°s 50 et 115*

Approuvés.

Le *Président* félicite la Commission d'études XII et son Rapporteur principal d'avoir accompli efficacement de très nombreux travaux complexes et difficiles.

5 Projet de Résolution (document AP VII-n° 34)

5.1 Le *Rapporteur de la Commission d'études XII* déclare que, bien que les attributions du Laboratoire du CCITT aient été établies par la pratique courante, la Commission d'études XII a décidé à l'unanimité qu'il est temps d'établir pour le Laboratoire une charte qui sera incluse dans le *Livre jaune* sous forme d'une Résolution. Il présente le projet de Résolution figurant dans le document AP VII-n° 34.

5.2 Le *Vice-secrétaire général* déclare qu'il serait souhaitable d'apporter quelques modifications d'ordre rédactionnel à ce projet de Résolution, afin d'éviter des difficultés avec le Conseil d'administration. En premier lieu, les mots «de personnel et les dépenses connexes» devraient être insérés après le mot «dépenses» au § 5.1, pour bien préciser que le matériel du Laboratoire est financé par le Fonds de réserve, compte spécial de l'Union qui n'a pas de répercussion sur le montant de l'unité contributive. Ensuite, la référence au Laboratoire en tant qu'«organe» du CCITT, au début de la deuxième ligne du § 1.1 est inexacte; en effet, le mot «organe» a une signification particulière dans la Convention, qui énonce les organes dont est composée l'Union: la Conférence de plénipotentiaires, les conférences administratives et les quatre organismes permanents, et qui définit la structure du CCITT, comprenant l'Assemblée plénière, les Commissions d'études et le Secrétariat. L'orateur suggère en conséquence que le mot «organe» soit remplacé, au § 1.1 par un autre terme, tel que «section» ou «élément». Enfin, le titre «Règlement administratif du Laboratoire du CCITT» figurant à la page 1 risque de créer une confusion avec le Règlement administratif de l'Union, qui énonce en fait les obligations conventionnelles résultant d'accords entre les pays Membres; ce titre devra être modifié de manière à préciser qu'il s'agit du règlement intérieur du Laboratoire. Tous ces points devront être clarifiés avant que le projet soit adopté comme texte officiel de l'Assemblée plénière.

5.3 Le *délégué du Royaume-Uni* déclare que sa délégation a relevé plusieurs points qui nécessitent des modifications rédactionnelles, ainsi qu'une modification de fond: étant donné que les opérateurs chargés des mesures subjectives agissent également en tant que techniciens, il y aurait intérêt à regrouper au § 3.1 les opérateurs avec les techniciens mentionnés à l'alinéa suivant. Sa délégation appuie les suggestions du Vice-secrétaire général et elle est disposée à collaborer avec lui à la révision du projet.

5.4 Le *délégué de l'U.R.S.S.* déclare que sa délégation appuie le projet de Résolution, sous réserve que les questions éventuelles de dépenses supplémentaires afférentes au Laboratoire soient examinées par le Conseil d'administration.

5.5 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* déclare que, bien qu'il soit effectivement souhaitable de fixer des objectifs et des conditions pour les travaux du Laboratoire, il serait peut-être préférable de ne pas utiliser à cette fin une Résolution officielle qui ne pourra pas être modifiée avant la prochaine Assemblée plénière. Il suggère que l'Assemblée se borne à prendre note du règlement tel qu'il a été amendé par le Vice-secrétaire général et par la délégation du Royaume-Uni, en laissant au Directeur du CCITT, le soin de le mettre en application et, le cas échéant, de le modifier en consultation avec la Commission d'études XII.

5.6 Le *délégué du Liban* et le *Directeur du CCITT* appuient cette suggestion.

L'Assemblée *approuve* la suggestion du délégué de la République fédérale d'Allemagne, étant entendu que le texte modifié ne sera pas soumis à une séance plénière ultérieure.

6 Désignation de l'heure dans les activités internationales de télécommunication (document temporaire n° 10/PLEN)

6.1 Le *Directeur du CCIR* indique que l'UTC est l'échelle de temps à présent utilisée par toutes les stations de signaux horaires et de fréquences étalon et qu'elle est reconnue par d'autres organismes scientifiques. L'UTC a pour principal avantage de permettre la synchronisation des événements dans des régions éloignées du monde avec une incertitude inférieure à 1 microseconde; cela est dû essentiellement au fait que l'UTC est obtenu à partir d'une horloge atomique, qui est beaucoup plus stable que les bases de temps astronomiques, qui sont établies d'après la rotation de la Terre et dont l'écart par rapport au temps étalon peut atteindre 1 seconde. La CAMR-79 a jugé important d'opérer cette modification en raison des nombreuses applications de l'UTC dans les radiocommunications, notamment pour la poursuite, comme base de temps précise pour les régions éloignées et pour les systèmes numériques à grande rapidité. Le document en question a été soumis pour information à l'Assemblée, au cas où celle-ci déciderait d'adopter une Résolution visant à substituer l'UTC à d'autres échelles de temps dans les documents du CCITT.

6.2 Le *Vice-secrétaire général* admet qu'il serait utile d'adopter une Résolution sur ce point car, malgré la Recommandation de la CAMR-79, l'heure TMG est toujours utilisée dans de nombreuses communications échangées entre le siège de l'UIT et les Membres de l'Union par l'intermédiaire de l'IFRB au sujet de problèmes de coordination et de planification de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que dans la communication des données d'exploitation reçues, publiées et traitées par le Secrétariat général. Les Résolutions adoptées par les Conférences administratives télégraphiques et téléphoniques depuis de nombreuses années fournissent, à cet égard, un exemple frappant. L'Assemblée plénière a joui d'une certaine latitude pour mettre à jour les dispositions des Résolutions n°s 1 et 2 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de 1973, qui figurent dans les Règlements télégraphique et téléphonique. L'orateur se propose d'élaborer un projet de Résolution fondée sur l'annexe au document temporaire n° 10/PLEN, qui habiliterait le Secrétaire général à introduire progressivement l'UTC dans tous les documents de service publiés par l'Union et concernant la correspondance télégraphique et téléphonique publique.

6.3 Le *délégué de l'Espagne* appuie la suggestion du Vice-secrétaire général.

6.4 En réponse au *délégué de la Norvège,* le *Directeur du CCIR* explique que le terme «documents officiels» a été employé pour indiquer que dans les documents publiés par l'UIT, on utilisera l'UTC pour désigner l'heure, bien que d'autres échelles de temps continueront peut-être à figurer dans des documents reçus par l'Union de diverses sources.

Il est *décidé* que le Vice-secrétaire général devra élaborer un projet de Résolution relatif à l'emploi du terme UTC.

La séance est levée à 12 h 30.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Mercredi 12 novembre 1980, 9 h 40

Sujets traités:

1 Déclaration du Directeur des télécommunications de l'Administration italienne des PTT

2 Rapport de la Commission d'études IV

3 Rapport de la Commission d'études V

4 Rapport de la Commission d'études VI

5 Rapport du Groupe de travail mixte LTG

6 Rapport de la Commission d'études XV

7 Projet de modification de la Résolution n° 8

8 Rapport de la CMTT

1 Déclaration du Directeur des télécommunications de l'Administration italienne des PTT

1.1 Le *Directeur des télécommunications de l'Administration italienne des PTT* fait la déclaration suivante:

«Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Vice-secrétaire général,
Messieurs les Directeurs des Comités consultatifs,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir permis de participer exceptionnellement à votre réunion.

Je suis chargé par le Ministre des postes et des télécommunications d'Italie (M. Michele Di Giesi) de vous faire part de son sentiment de reconnaissance pour avoir élu M. Gagliardi à la présidence de votre Assemblée plénière.

M. Gagliardi a toute la confiance et l'appréciation de mon Administration. Je suis certain, qu'avec votre aide, il pourra conduire les travaux de cette Assemblée de façon à obtenir les résultats les plus favorables au développement des télécommunications internationales.

Merci, Monsieur le Président.»

Le *Président,* parlant au nom de l'Assemblée, exprime à son tour ses remerciements.

2 Rapport de la Commission d'études IV (documents AP VII-n°s 13, 14, 15)

2.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études IV* (M. Kiil, Danemark), en présentant les documents, explique que des Avis nouveaux et des Avis entièrement révisés des séries A, M et N figurent dans le document AP VII-n° 14; des Avis nouveaux ou entièrement révisés de la série O figurent dans le document AP VII-n° 15. La Partie III du document AP VII-n° 13 contient des modifications mineures qu'il est proposé d'apporter aux Avis des séries M, N et O du tome IV du *Livre orange.* Puisque les travaux de la Commission d'études IV dépendent dans une large mesure de ceux des autres Commissions d'études, notamment de celles qui s'occupent des nouveaux systèmes, on prêtera une attention particulière au projet du nouvel Avis A, (Collaboration au sujet des conditions de maintenance des nouveaux systèmes) qui présente de l'intérêt pour presque toutes les Commissions d'études du CCITT.

2.2 *Propositions de modification des Avis du tome IV*

Adoptées.

2.3 *Projet du nouvel Avis A*

Adopté.

2.4 *Projet de nouveaux Avis de la série M*

2.4.1 Le *représentant du CCIR* fait observer que certains termes utilisés dans l'Avis M.1100 ne correspondent pas aux définitions adoptées à la CAMR-79 et peuvent donner lieu à des malentendus, surtout si l'on tient compte du fait que quelques autres Commissions d'études du CCITT (par exemple la Commission d'études X), ont aligné leur terminologie sur celle de la CAMR-79.

2.4.2 Après un bref débat, le *Président* propose de ne pas modifier les termes utilisés dans les projets de nouveaux Avis, mais d'insérer au besoin des notes de bas de page pour indiquer que la CAMR-79 a adopté des termes différents. Cette procédure serait applicable aux textes de toutes les Commissions d'études du CCITT.

Il en est ainsi *décidé.*

Moyennant cet accord, les projets de nouveaux Avis de la série M sont *adoptés.*

2.5 *Avis de la série M entièrement révisés*

Adoptés.

2.6 *Avis de la série N entièrement révisés*

Adoptés.

2.6.1 A la suite d'une suggestion avancée par le *délégué de l'Italie,* le *Rapporteur principal de la Commission d'études IV* déclare accepter que le Groupe de travail mixte CCITT/CCIR sur les circuits radiophoniques et de télévision doit être rétabli pour constituer un centre d'échange de vues pendant la prochaine période d'études.

2.7 *Projet du nouvel Avis de la série O*

Adopté.

2.8 *Avis de la série O entièrement révisés*

Adoptés.

2.9 Le *Président* remercie, par l'intermédiaire de son Rapporteur principal, la Commission d'études IV de la quantité et de la qualité du travail accompli pendant la période d'études qui s'achève.

3 **Rapport de la Commission d'études V** (document AP VII-n° 118)

3.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études V* (M. Gratta, Italie), en présentant ce rapport, explique que la nature des travaux de la Commission d'études demande une étroite coopération avec des organismes internationaux spécialisés extérieurs à l'Union, tels que la CIGRE et l'UIC, et qu'elle ne conduit pas à l'élaboration de nombreux Avis — on ne compte en fait que 19 Avis dans la série K. Il signale tout spécialement l'Avis K.11 entièrement révisé, les projets des nouveaux Avis K.18 et K.19 et la proposition avancée au § 11.2.2 du rapport: donner un statut officiel au Groupe de travail UIC/CCITT, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent; les quatre années d'expérience du Groupe de travail UIC/CCITT ont montré que la reconnaissance de son statut officiel par le CCITT permettrait à ce Groupe d'obtenir plus facilement des informations.

3.2 *Avis K.11 entièrement révisé* (Protection entre les surtensions)

Adopté.

3.3 *Projet de nouvel Avis K.19* (Utilisation de tranchées, canalisations communes aux câbles de télécommunications et aux câbles électriques)

Adopté.

3.4 *Projet de nouvel Avis K.18* (Méthode de calcul des tensions induites par les émissions radioélectriques et méthodes de réduction des perturbations)

Adopté.

3.5 *Propositions de modification d'autres Avis de la série K*

Adoptées.

3.6 Le *Président* invite l'Assemblée à examiner la proposition visant à accorder un statut officiel au Groupe de travail mixte UIC/CCITT.

3.6.1 Le *délégué du Canada* déclare que, avant de prendre une décision en séance plénière, il convient de demander à la Commission A de tenir compte de la question dans ses débats relatifs à la structure des Commissions d'études pendant la prochaine période d'études.

3.6.2 Le *délégué de la France* fait remarquer que la question relève aussi de la compétence de la Commission B.

3.6.3 Le *Président* propose de soumettre le problème à la Commission A, en indiquant que la séance plénière n'a pas d'objection à formuler contre l'octroi d'un statut officiel au Groupe de travail mixte. Si la Commission A décide de donner au Groupe de travail un statut officiel, le Rapporteur principal de la Commission d'études V établira le mandat du Groupe et ce mandat sera soumis à l'examen de la Commission B.

Il en est ainsi *décidé.*

3.6.4 Le *délégué du Sénégal* déclare que, dans son pays, un comité national de normalisation qui recouvre l'ensemble des services intéressés à la recherche scientifique et technique envisage l'étude d'une utilisation commune des poteaux téléphoniques par les entreprises de télécommunications et d'énergie électrique dans un souci d'économie. Pour mieux maîtriser les problèmes de protection y afférents, peut-être pourrait-on élargir le Groupe de travail mixte à la CEI concernée par l'étude de la question.

3.6.5 Le *Président* croit comprendre qu'un accroissement de l'effectif des Groupes de travail mixtes, au-delà de l'effectif strictement nécessaire à l'étude de questions spécifiques, serait inutile. Par ailleurs, il signale que les organismes intéressés extérieurs à l'UIT sont déjà représentés dans la Commission d'étude V.

3.6.6 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études V* appuie cette remarque.

3.7 Le *délégué du Sénégal* demande si les monographies et les manuels concernant la protection contre la foudre sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de toutes les nouvelles méthodes de protection.

3.7.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études V* répond que la Question 22/V, dont l'étude doit se poursuivre, prévoit toutes les mises à jour nécessaires du manuel intitulé «Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre». D'autres Questions concernant la protection des lignes contre les surtensions tiennent compte de la protection contre la foudre.

3.7.2 Le *Vice-secrétaire général* souligne que, dans sa Résolution CF, la CAMR-79 a signalé la nécessité de fournir aux Administrations, notamment à celles des pays en développement, des informations appropriées sur les moyens de protéger contre la foudre, non seulement les équipements en ligne classiques mais aussi les systèmes radioélectriques. Peut-être pourrait-on demander à la Commission B d'examiner la possibilité d'étendre les Questions pertinentes de la Commission d'études V, compte tenu de cette Résolution de la CAMR, et de répondre à la question du délégué du Sénégal.

3.7.3 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études V* appelle l'attention sur le § 6 de la Partie I du rapport, dans lequel il est précisé que des études communes CCITT/CCIR sur la protection des équipements contre la foudre sont déjà en cours.

3.7.4 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études 3 du CCIR* déclare que sa Commission a approuvé une Question en réponse à la Résolution CF de la CAMR-79 et a identifié une autre source d'endommagement des équipements — les effets auroraux — qui ne sont pas aussi graves que ceux de la foudre mais qui sont néanmoins notables dans certaines parties du monde. A cet égard, la Commission d'études 3 est prête à collaborer avec la Commission d'études V pour l'étude de la Question 3/V.

3.7.5 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études 10 du CCIR* déclare que sa Commission a approuvé également une nouvelle Question sur la protection des équipements radioélectriques contre la foudre et aimerait qu'elle soit examinée en même temps que le projet de nouvelle Question Z/V sur les perturbations des réseaux de télécommunications par les orages géomagnétiques.

3.7.6 Le *représentant du CCIR* déclare que la Commission d'études 9 du CCIR souhaite également entreprendre l'étude de certains problèmes de concert avec la Commission d'études V du CCITT.

3.7.7 Après une brève délibération, le *Président* propose que les Rapporteurs principaux des Commissions d'études V du CCITT et des Commissions d'études 3, 9 et 10 du CCIR se réunissent pour parvenir à une meilleure coordination et fassent rapport sur ce sujet directement à la Commission B.

Il en est ainsi *décidé.*

Le document AP VII-n° 118 est *approuvé.*

3.8 Le *Président* remercie le Rapporteur principal et tous les membres de la Commission d'études V du travail extrêmement utile effectué pendant les quatre dernières années.

4 Rapport de la Commission d'études VI (documents AP VII-n°s 36 et 122)

4.1 Le *Vice-rapporteur principal de la Commission d'études VI* (M. Nikolsky, U.R.S.S.) rend hommage à M. Pritchett, élu Rapporteur principal en 1976 et décédé peu après la dernière réunion de la Commission en février 1980, et à sa participation fort active et efficace aux travaux de la Commission.

Sur les 14 Questions traitées par la Commission VI pendant la période d'études écoulée, une seule a été terminée, 8 Questions continueront d'être examinées dans le même libellé et 5 Questions le seront avec un libellé modifié. Un projet de manuel sur le raccordement des conducteurs de câbles de télécommunications a été élaboré et plusieurs chapitres des avis concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunications dans les réseaux publics ont été complétés et élargis. Une exposition très intéressante sur les techniques de raccordement des câbles a été organisée pendant la réunion finale de la Commission.

Bien que la Commission ait accompli un travail très utile et important pendant la période d'études écoulée, le nombre de contributions a baissé par rapport aux périodes précédentes: une participation accrue des Administrations, des exploitations privées reconnues et des organisations internationales membres du CCITT s'impose donc pour la prochaine période d'études pour que la Commission d'études VI puisse régler les problèmes qui lui ont été confiés.

4.2 Le projet de texte du manuel sur le raccordement des conducteurs de câbles de télécommunication (document AP VII-n° 122) est *adopté.*

4.3 Les textes à insérer dans les Avis concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunication dans les réseaux publics (document AP VII-n° 36) sont *adoptés.*

4.4 L'ensemble du rapport de la Commission d'études VI est *adopté.*

4.5 Le *Président* remercie le Vice-rapporteur principal et tous les membres de la Commission de l'excellent travail accompli.

5 Rapport du Groupe de travail mixte LTG (document AP VII-n° 3)

5.1 Le *Président du Groupe mixte LTG* (M. Guillet, France) présente le rapport du Groupe de travail mixte. Au sujet de la Question 27/XV concernant la puissance des signaux dans la bande d'un circuit de type télégraphique, le Groupe a collaboré activement avec d'autres Commissions et propose la révision de plusieurs Avis (H.51, H.41 et H.43) recommandant dans la plupart des cas un niveau de puissance admis de —13 dBm0 mesuré au cours d'une minute.

5.2 Le *Représentant du Comité international des télécommunications de presse* (CITP) rappelle qu'à la réunion du Groupe mixte LTG il avait demandé s'il ne conviendrait pas, avant d'abaisser le niveau de puissance admis à —13 dBm0, de faire des essais pour s'assurer que cet abaissement ne nuirait pas à la qualité de l'image transmise. Le CITP, pour sa part, accepterait volontiers de participer à pareils essais car il s'agit d'un domaine pour lequel la presse témoigne un intérêt croissant.

5.3 Le *Président du Groupe mixte LTG* répond que le Groupe poursuivra l'étude de la Question 27/XV pendant la période à venir et qu'il tiendra évidemment compte des contributions qui pourront être faites sur ce point particulier. S'il y a lieu de modifier les propositions en question, le Groupe devra le faire.

5.4 Les modifications et les adjonctions proposées aux Avis de la série H (document AP VII-n° 3) sont *adoptées.*

5.5 L'ensemble du rapport du Groupe de travail mixte LTG est *adopté.*

5.6 Le *Président* exprime les remerciements de l'Assemblée plénière au Président et à tous les membres du Groupe mixte LTG pour l'excellente manière dont ils se sont acquittés de leur tâche.

6 Rapport de la Commission d'études XV (documents AP VII-n°s 4, 73, 74, 75)

6.1 Le *Vice-rapporteur principal de la Commission d'études XV* (M. Soulier, France), présentant le rapport de la Commission d'études XV, explique que le document AP VII-n° 73 expose l'organisation générale du travail de la Commission, le document AP VII-n° 4 renferme des projets d'Avis de la série J relatifs aux transmissions radiophoniques et télévisuelles, le document AP VII-n° 74 contient les modifications qu'il est proposé d'apporter à une quarantaine d'Avis existants de la série G du tome III du *Livre orange* et le document AP VII-n° 75 contient les propositions de textes pour les nouveaux Avis de la série G.

6.2 Les projets d'Avis de la série J sont *adoptés.*

6.3 Les propositions d'amendements aux Avis existants de la série G sont *adoptées.*

6.4 Les propositions de textes de nouveaux Avis de la série G sont *adoptées.*

6.5 Les propositions de suppression de certains Avis du tome III du *Livre orange* (document AP VII-n° 73, p. 36) sont *adoptées.*

6.6 L'ensemble du rapport de la Commission d'études XV est *adopté.*

6.7 Le *Directeur du CCITT* félicite le Vice-rapporteur principal et l'ensemble des membres de la Commission des efforts considérables et efficaces qu'ils ont déployés.

7 Projet de modification de la Résolution n° 8 (document AP VII-n° 35)

7.1 Le *Vice-rapporteur principal de la Commission d'études XV* rappelle que la Résolution n° 8, qui a été élaborée par l'Assemblée plénière de 1960, reflète une longue coopération avec la CEI et, en particulier, avec le Comité technique 46. Les modifications proposées sont destinées à couvrir les fibres optiques et les câbles, ce qui n'est actuellement pas le cas, et à indiquer clairement les compétences respectives du CCITT et de la CEI.

La Résolution n° 8, sous sa forme amendée, est *adoptée.*

7.2 Le *Directeur du CCITT,* au nom de l'Assemblée plénière, remercie le Président de l'Assemblée du travail remarquable qu'il a fourni en tant que Rapporteur principal de la Commission d'études XV.

8 Rapport de la CMTT (document temporaire n° 19/PLEN)

8.1 En l'absence du Professeur Angel, Rapporteur principal de la CMTT, le *Vice-rapporteur principal de la CMTT* (M. Simpson, Royaume-Uni) présente le rapport de cette Commission. Il s'agit d'un résumé des conclusions de la réunion intérimaire de la CMTT qui s'est tenue le mois dernier, et le rapport intégral sera transmis par les voies habituelles du Directeur du CCIR aux Commissions d'études concernées du CCITT, par l'intermédiaire du Directeur du CCITT.

L'orateur attire l'attention sur des textes qui présentent un intérêt particulier pour le CCITT, y compris l'Avis 567 du CCIR sur la qualité de transmission des circuits de télévision (qui vient d'être approuvé en tant qu'Avis J.61 du CCITT) et le Rapport 646 du CCIR que la CMTT a sensiblement modifié.

8.2 Le *Vice-rapporteur principal de la CMTT* informe aussi l'Assemblée qu'un Groupe de travail intérimaire (présidé par lui-même) a été constitué, conformément à la Décision 18-2 du CCIR, pour coordonner les travaux des Commissions d'études 10 et 11 du CCIR et de la CMTT avec ceux du CCITT.

En réponse au *délégué de l'Algérie,* qui s'interroge sur le but de ce nouveau Groupe de coordination étant donné que la CMTT comprend déjà des experts des deux CCI, *M. Simpson* déclare que ce Groupe est chargé de coordonner les activités des Commissions d'études mentionnées dans des domaines où des problèmes communs portent sur l'utilisation des techniques numériques. Il est nécessaire de préciser clairement la Commission d'études qui étudiera plus particulièrement tel ou tel aspect de la question. En tant que moyen de coordination, le Groupe de travail intérimaire s'est déjà révélé non seulement utile mais fort efficace, ses réunions étant organisées pendant les réunions simultanées des Commissions d'études 10 et 11 du CCIR et de la CMTT. Il convient peut-être d'apporter certaines modifications à la Décision 18-2 pour tenir compte des changements introduits dans les tâches des Commissions d'études du CCITT et M. Simpson communiquera un projet de proposition à cet effet aux Rapporteurs principaux des Commissions d'études concernées du CCITT.

8.3 Aucun Avis émanant de la CMTT ne nécessite l'approbation de l'Assemblée plénière.

8.4 Le rapport de la CMTT est *adopté.*

8.5 Le *Président* remercie M. Simpson de son exposé et exprime sa gratitude pour la difficile tâche de coordination dont s'est acquittée la CMTT.

La séance est levée à 12 h 45.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Jeudi 13 novembre 1980, 9 h 40

Sujets traités:

1 Rapport de la Commission d'études II

2 Rapport de la Commission d'études III

3 Rapport du Groupe de travail mixte SMM

4 Rapport du Groupe de travail «Livre du CCITT»

5 Rapport de la Commission d'études XIV

1 Rapport de la Commission d'études II (documents AP VII-n°s 60, 61, 62)

1.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études II* (M. Biot, Belgique) rend hommage au précédent Rapporteur principal de la Commission d'études, M. Rütschi (Suisse), qui a pris sa retraite. Depuis la VIe Assemblée plénière, la charge de travail de la Commission d'études II a sensiblement augmenté du fait de l'adjonction de plusieurs Questions qui étaient précédemment traitées par la Commission d'études XIII. Présentant les documents, l'orateur décrit brièvement les travaux de la Commission d'études et les progrès réalisés par ses quatre Groupes de travail dans l'étude des diverses Questions qui leur ont été confiées. Le Groupe de travail mixte SMM a étroitement collaboré avec la Commission pour certaines Questions qui l'intéressaient.

1.2 *Parties I et II du rapport* (document AP VII-n° 60)

1.2.1 Le *Président* attire l'attention de l'Assemblée sur la proposition de supprimer les Avis E.501 et E.542 et le supplément n° 3 (Partie I, § 5.2).

Il en est ainsi *décidé.*

Les Parties I et II sont *adoptées.*

1.3 *Partie III du rapport* (document AP VII-n° 61)

1.3.1 *Section A: Projets de révision d'Avis existants et propositions de modifications à apporter à des Avis existants*

Adoptée.

1.3.2 *Section B: Projets d'Avis nouveaux*

Adoptée.

1.4 *Partie IV du rapport* (document AP VII-n° 62)

1.4.1 *Section 1: Propositions de modifications à apporter à des suppléments existants*

Adoptée.

1.4.2 *Section 2: Projets de nouveaux suppléments*

Adoptée.

1.5 Le *délégué du Liban* fait observer que peu de progrès ont été accomplis dans la révision du Plan d'acheminement mondial (Question 13/II) et il exprime l'espoir que la Commission sera en mesure de parvenir à des conclusions constructives avant l'Assemblée plénière suivante.

1.6 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études II* répond que les délibérations ont fait ressortir qu'il fallait aborder la question dans une perspective entièrement nouvelle. Il semble que l'opinion générale est que les procédures d'acheminement doivent être évolutives, et non résulter d'un plan rigide, si l'on veut qu'elles restent applicables; il faut espérer que la Commission d'études sera capable de faire des progrès rapides dans cette direction.

1.7 Le *Président* remercie le Rapporteur principal et tous les membres de la Commission d'études de leur excellent travail.

2 Rapport de la Commission d'études III (documents AP VII-n°s 64, 65, 66, 68)

2.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études III* (M. Kojima, Japon) fait ressortir les points importants du document AP VII-n° 64. Etant donné que les Administrations et les EPR ont toutes leurs propres préoccupations économiques, financières et politiques, il n'a pas toujours été facile, au cours des activités de la Commission d'études, de se mettre d'accord sur les diverses Questions qu'elle était chargée d'étudier. Grâce à la sagesse et à la coopération de tous ses membres, la Commission a toutefois pu parvenir à d'intéressants résultats. L'orateur remercie le Directeur du CCITT de l'aide constante qu'il lui a apportée tout au long de la période d'études. Il remercie également les Vice-rapporteurs principaux de la Commission d'études, les Présidents des Groupes de travail, les fonctionnaires concernés du Secrétariat ainsi que les Rapporteurs principaux et les membres des autres Commissions d'études du concours qu'ils ont bien voulu lui prêter.

2.2 *Parties I et II du rapport* (document AP VII-n° 64)

Adoptées.

2.3 *Partie III du rapport* (document AP VII-n° 65)

2.3.1 *Section A: Projets de révision d'Avis existants*

Adoptée.

2.3.2 *Section B: Projet d'Avis nouveaux*

2.3.2.1 Le *représentant de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications S.C. (SWIFT)* fait, au sujet du projet d'Avis D.6, la déclaration reproduite à l'annexe A.

2.3.2.2 Le *représentant du Comité international des télécommunications de presse (CITP)* fait, au sujet du projet d'Avis D.6, la déclaration reproduite à l'annexe B.

2.3.2.3 Le *Vice-secrétaire général,* répondant aux deux orateurs précédents, met l'accent sur l'action menée par l'UIT ainsi que par les Nations Unies et certaines de ses institutions spécialisées, en particulier l'UNESCO, dans le domaine de l'infrastructure et des tarifs des télécommunications. En ce qui concerne les tarifs notamment, l'Union se propose de coopérer sans réserve avec l'UNESCO au sujet de la mise en œuvre de la Recommandation n° 15 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques en matière de communications en Asie et en Océanie, tenue à Kuala Lumpur en 1979; elle continuera aussi à prêter son concours pour le développement de l'infrastructure des communications sur le continent africain. Il souligne le fait qu'une résolution de l'UNESCO invitant les Etats membres à accorder une attention particulière à l'établissement de tarifs de télécommunications plus équitables a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, qui s'est récemment tenue à Belgrade. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale de l'UNESCO a demandé que des décisions soient prises à l'échelon national dans le cadre du droit de souveraineté des Etats; en outre, l'UIT s'associera au Secrétariat de l'UNESCO dans l'exécution de projets entrepris dans d'autres régions. Enfin, la lettre-circulaire du Secrétariat général n° 370 du 27 août 1980 concernant la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications (Paris, avril 1980) ainsi que la contribution de l'UIT aux délibérations sur les questions de communications qui ont eu lieu lors de la Conférence générale de l'UNESCO seront communiquées aux délégations pour information (document INF-n° 4).

2.3.2.4 Les *délégués du Brésil, de la Suisse et des Etats-Unis* approuvent le projet d'Avis D.6, qui a été approuvé à l'unanimité à la réunion finale de la Commission d'études III.

2.3.2.5 Le *délégué de l'Australie* approuve lui aussi le projet d'Avis. Il convient de se rappeler que les Administrations elles-mêmes sont les représentants légitimes de toutes les catégories d'usagers, dont elles tiennent leur mandat par un processus parlementaire. Les positions adoptées par les Administrations dans les affaires de l'UIT constituent une synthèse des opinions de tous les usagers dans leurs pays respectifs et un compromis qui est aussi équitable que possible. Les besoins et désirs des organisations telles que la SWIFT sont en conséquence pris en considération par les Administrations parallèlement aux besoins des autres usagers.

2.3.2.6 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études III* fait observer que le projet d'Avis D.6 représente un compromis obtenu après de longues discussions. La Commission d'études III est, et continuera à être, attentive aux opinions exprimées par les usagers et les abonnés, ce qui est nécessaire pour la suite du réexamen des Avis de la série D, et elle poursuivra sans aucun doute l'étude de l'Avis D.6, si l'Assemblée le désire.

2.3.2.7 Le *Président* déclare qu'en l'absence d'objections, il considère que l'Assemblée souhaite adopter le projet d'Avis D.6, étant entendu qu'il pourra être modifié ultérieurement si de nouvelles études font apparaître que tel est le souhait de la majorité.

Il en est ainsi *décidé.*

2.3.2.8 Les projets d'Avis D.11, D.12 et D.20 sont *adoptés.*

2.3.2.9 Le projet d'Avis D.AA est *adopté* sous réserve d'ajouter le renvoi suivant au § 2.8.1 (quote-part terminale): «Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada se réservent le droit de maintenir une taxe additionnelle pour le trafic terminal à acheminer au-delà du centre international.»

2.3.2.10 Les projets d'Avis D.BB, D.CC, D.8X, D.8Y et D.EE sont *adoptés.*

2.4 *Partie IV du rapport* (document AP VII-n° 66)

2.4.1 *Projet de révision des Avis D.300 R à D.310 R*

2.4.1.1 Le *délégué de l'Algérie,* se référant à l'Avis D.301 R, demande si les nouvelles normes de tarification à appliquer en comptabilité en ce qui concerne le prolongement national (§ 3.1.2) seront appliquées à partir du 1er janvier 1981. Si tel est le cas, son Administration rencontrera certaines difficultés.

2.4.1.2 Le *délégué de l'U.R.S.S.,* se référant aux Avis D.300 R et D.301 R, déclare que son Administration se réserve le droit de décider de la date à laquelle elle adoptera les valeurs maximales pour la rémunération du prolongement des communications internationales sur le réseau national.

2.4.1.3 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne,* répondant au *délégué de l'Algérie,* indique que le Groupe TEUREM a décidé que tous les nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 1er janvier 1981, quel que soit le service intéressé. Répondant au *délégué de l'U.R.S.S.,* il fait observer que l'application des nouvelles valeurs ferait l'objet d'un accord bilatéral entre Administrations.

Les projets d'Avis révisés D.300 R à D.310 R sont *adoptés.*

2.4.2 *Projet de supplément aux Avis régionaux de tarification*

Adopté.

2.5 *Projet de Vœu relatif à l'unité monétaire à utiliser dans les relations internationales de télécommunications* (document AP VII-n° 68)

2.5.1 Le *Vice-secrétaire général* suggère de remplacer, dans la partie qui commence par «émet le vœu», les mots «la prochaine Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique» par «la prochaine Conférence administrative mondiale compétente».

2.5.2 Le *délégué de la République Démocratique Allemande* indique que sa délégation considère l'Avis D.EE sur le paiement des soldes des comptes internationaux de télécommunications (document AP VII-n° 65) comme une solution acceptable répondant aux besoins de tous les usagers. La reconnaissance générale de l'unité monétaire, qui doit être universelle, stable, compatible, simple et flexible, est une condition préalable essentielle à l'efficacité du système de comptabilité de l'Union. Sa délégation appuie la proposition du § 20.6 du document AP VII-n° 64 tendant à ce que la Commission d'études III poursuive l'étude de la Question au cours de la prochaine période d'études et elle considère qu'aucune décision finale ne doit être prise actuellement. Son pays, qui n'est pas membre du Fonds monétaire international, et son Administration ont noté que le franc-or a rempli de manière satisfaisante sa fonction au cours des dernières années malgré la confusion de la situation monétaire internationale; ils estiment qu'il doit être maintenu par l'Union. De plus, les propositions figurant dans le projet de Vœu préjuge, selon lui, des travaux qui seront à l'avenir entrepris sur cette question, avant que celle-ci soit examinée par la Conférence de plénipotentiaires de 1982.

2.5.3 Les *délégués de l'U.R.S.S. et de la Tchécoslovaquie* approuvent les opinions exprimées par le précédent orateur.

2.5.4 Les *délégués de l'Espagne,* des *Etats-Unis,* du *Brésil,* du *Japon,* du *Canada,* du *Venezuela* et de la *Turquie* approuvent le projet de Vœu, qui est le résultat de délibérations très approfondies.

2.5.5 Le *délégué du Liban* estime que le projet de Vœu pourrait être approuvé pour présentation à la Conférence de plénipotentiaires, qui est la seule instance habilitée à modifier la Convention.

2.5.6 Le *délégué du Royaume-Uni* estime qu'il serait intéressant de savoir exactement quelles sont les difficultés suscitées par le texte, qui paraît à sa délégation suffisamment souple pour pouvoir bénéficier d'un appui général.

2.5.7 Le *délégué de Cuba* fait observer que, traditionnellement, les décisions relatives aux projets d'Avis et de Vœux sont prises à l'unanimité. Etant donné que cela ne paraît pas possible dans le cas présent, la meilleure solution serait peut-être de réviser le texte en vue de trouver une solution généralement acceptable.

2.5.8 Le *Président* suggère que le Rapporteur principal de la Commission d'études III consulte les délégations concernées afin de parvenir à un accord sur un texte révisé du projet de Vœu.

Il en est ainsi *décidé.*

2.5.9 Le *Président* déclare qu'à l'exception du projet de Vœu concernant l'unité monétaire, l'Assemblée a terminé l'examen du rapport de la Commission d'études III. Au nom de toutes les délégations, il remercie le Rapporteur principal de la Commission d'études et tous ceux qui ont participé aux travaux de la Commission de leurs remarquables efforts.

3 **Rapport du Groupe de travail mixte SMM (Service mobile maritime)** (document AP VII-nos 98, 99 + Corr. 1; documents temporaires nos 16 et 45)

3.1 Le *Président du Groupe mixte SMM* (M. Jaspers, Pays-Bas) présente le rapport du Groupe de travail mixte. En ce qui concerne l'amélioration des méthodes de comptabilité et d'exploitation dans le service mobile maritime, malgré la complexité du problème et la diversité des opinions, le Groupe de travail mixte a pu se mettre d'accord, pendant la période d'études écoulée, sur une solution de compromis, l'une des questions de principe retenues étant qu'il convient de spécifier

plus précisément la responsabilité en matière de comptabilité et, notamment, de limiter le nombre d'adresses pour la comptabilité. En effet, le nombre d'autorités chargées de la comptabilité dans les services maritimes est actuellement quasi illimité: une seule adresse pour les comptes maritimes devrait faciliter le travail des stations terrestres; cependant, pour beaucoup de pays dont le champ d'exploitation est vaste, il est indispensable de maintenir un système à adresses multiples. Après un long débat, il a été convenu de limiter le nombre d'autorités chargées de la comptabilité à 25. Quant au règlement des comptes maritimes, quelques Administrations ont fait savoir qu'elles ne pouvaient accepter de garantir en dernier ressort et financièrement les mauvaises dettes. Il a été convenu que si des comptes maritimes restaient impayés, l'Administration ayant délivré la licence devrait prendre toutes les mesures possibles, dans les limites de la législation nationale en vigueur, pour assurer le règlement des comptes par le titulaire de la licence.

Au sujet des taxes de station mobile, la majorité des membres se sont déclarés convaincus que la suppression de la comptabilité de ces taxes était la meilleure solution. Toutefois, nombre de délégations ont insisté pour que l'utilisation des stations de navire fasse l'objet d'une rémunération. Une solution a été arrêtée consacrant les principes suivants: les taxes de station mobile peuvent être appliquées dans les systèmes à fonctionnement manuel; les taxes de station mobile ne peuvent pas être appliquées dans les services automatiques ni dans les services mobiles maritimes par satellite; enfin, les taxes de station mobile devront être abolies pour le trafic acheminé après le 31 décembre 1987. Entre-temps, pour simplifier les modalités d'exploitation et de comptabilité, des taxes de station mobile standardisées devront être appliquées.

S'agissant des futurs développements, les travaux ont porté notamment sur l'exploitation semi-automatique avec intervention d'un seul opérateur, les indicatifs radiotélex, la comptabilité de l'identification des stations de navire et la comptabilité des services automatiques. La plupart de ces questions ont été traitées de façon satisfaisante dans les Avis élargis actuellement soumis à l'Assemblée plénière dans le document AP VII-n° 99. Il est prévu d'étudier les Questions qui n'ont pas été encore réglées au titre des projets de nouvelles Questions proposées dans le document AP VII-n° 100.

Le nouveau Règlement des radiocommunications stipule que les articles 37 à 40 et leurs appendices ainsi que le Règlement additionnel des radiocommunications seront abrogés le 1er janvier 1981 et que le nouvel article relatif aux services mobiles maritimes entrera en vigueur le même jour. Par voie de conséquence, les dispositions des Avis qui ont remplacé les articles abrogés devraient entrer en vigueur également le 1er janvier 1981.

3.2 Le *Vice-secrétaire général* appelle l'attention de l'Assemblée plénière sur le document temporaire n° 45 dans lequel le Secrétariat général expose quelques considérations sur les trois projets d'Avis figurant dans le document AP VII-n° 99. En premier lieu, il convient d'harmoniser la rédaction de ces Avis avec la terminologie utilisée dans les textes de la CAMR-79. Après l'adoption de l'Avis, un certain travail d'édition pourra donc être nécessaire en ce qui concerne les questions de stations, d'ordre de priorité, de temps légal (UTC) et la publication des informations dans la Nomenclature des stations côtières. Enfin, dans l'ensemble du document AP VII-n° 99, le mot «Administration» est réputé s'appliquer aussi aux exploitations privées reconnues: il faudrait préciser que seules les exploitations privées reconnues autorisées par les Administrations à le faire peuvent adresser au Secrétaire général des notifications concernant les taxes et autres questions connexes. Quand les Avis seront adoptés par l'Assemblée plénière, la question pourrait être confiée à un petit Groupe de rédaction composé de M. Jaspers et de quelques délégations intéressées.

S'il y a des problèmes avec le nouveau Règlement des radiocommunications, le Vice-secrétaire général signale qu'ils pourraient être réglés par la Conférence administrative mondiale pour les services mobiles dont le Conseil d'administration a maintenant arrêté un ordre du jour et qui doit se tenir dans la première semaine de mars 1982.

3.3 Le *Président du Groupe mixte SMM* dit que, certes, les dispositions des Avis proposés ne sont pas absolument conformes au nouveau Règlement des radiocommunications. Cependant, un alignement total n'est pas indispensable du moment qu'il n'y a pas contradiction entre les deux textes, d'autant que certaines dispositions des Avis sont plus détaillées que le Règlement. Néanmoins, il peut accepter la proposition de création d'un groupe de rédaction chargé de revoir la formulation des Avis.

Le *Président* propose que le Président du Groupe mixte SMM, les représentants du Secrétariat général et du CCITT se réunissent, au moment voulu, pour un réexamen de la formulation des Avis adoptés: on devra se borner, dans la mesure du possible, à ajouter des notes de bas de page, donnant les nouveaux termes et les autres indications nécessaires.

Cette procédure est *adoptée.*

3.4 Le projet d'Avis D.90/F.111 (Taxation, comptabilité et remboursement dans le service mobile maritime) est *adopté.*

3.5 Le projet d'Avis E.200/F.110 (Dispositions relatives à l'exploitation dans le service mobile maritime) est *adopté.*

3.6 Le projet d'Avis F.130 (Indicatifs dans le service maritime) est *adopté.*

3.7 L'ensemble du rapport du Groupe mixte SMM est *adopté.*

3.8 Le *Président* remercie le Président et les Membres du Groupe mixte SMM de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

3.9 *La séance est suspendue à 12 h 35; elle reprend à 14 h 30.*

4 Rapport du groupe de travail pour le Livre du CCITT (documents temporaires nos 41/PLEN + Corr. 1 et 35/PLEN)

4.1 Le *Président du groupe de travail pour le Livre du CCITT* (M. Grainson, Belgique) présente le rapport susmentionné et remercie le Vice-secrétaire général qui l'a aidé pour les questions de coûts et un conseiller du CCITT qui l'a aidé pour les

questions rédactionnelles. Le groupe de travail a adopté un certain nombre de conclusions et de Recommandations qui font l'objet des § 2.2 à 2.5 du rapport.

4.2 En ce qui concerne la contribution n° 1, le *délégué de l'Espagne* déclare qu'il faut préciser que le fond du problème ne réside pas dans les conditions de vente du Livre mais dans son tirage à part. Il estime trop restrictif le texte du corrigendum relatif à la diffusion aux membres des Commissions d'études et il demande quelle est la position du groupe de travail au sujet de la proposition visant à fournir sur demande aux Administrations plusieurs exemplaires d'un Avis.

4.2.1 Le *Vice-secrétaire général* confirme que le Secrétariat général est en mesure de satisfaire ces demandes à un prix modique.

4.2.2 Le *Président* suggère de modifier le § 2.4.1 afin de préciser ce point.

4.2.3 Le *Vice-secrétaire général* indique que la contribution n° 1 sera bien entendu distribuée gratuitement à ceux qui reçoivent normalement les documents du CCITT.

En réponse au *délégué de la France,* qui avait demandé comment seront formulées les règles permettant de réaliser éventuellement des économies, le *Vice-secrétaire général* explique que le groupe de travail semble admettre avec le Secrétariat général qu'il convient d'éviter la publication de textes faisant double emploi. Une des difficultés que soulève la proposition des pays nordiques contenue dans le document temporaire n° 35/PLEN tient au fait que, dans un cas, les renseignements en question ont déjà été publiés dans un autre document de service qui a été approuvé par la CAMR-79 et dont 30 000 exemplaires ont déjà été vendus. S'agissant du manuel, on pourrait y ajouter une page indiquant les envois. Quant à la publication d'un document peu coûteux regroupant un certain nombre d'Avis apparentés, les Membres de l'Union seront consultés sur la question de savoir s'ils sont disposés à acheter un tel fascicule supplémentaire à un prix couvrant les frais de publication; ce fascicule ne sera réalisé que si les Membres se déclarent disposés à l'acheter. Il y aurait, à cet égard, intérêt à faire une étude de marché et à examiner les possibilités de publication avant la prochaine Assemblée plénière.

4.3 Le *Président* demande si l'Assemblée accepte de confier au Secrétariat du CCITT la révision des Résolutions n°s 4 et 5 d'après les recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail.

4.4 Plusieurs réserves ayant été émises à propos du § 2.5, le *Président* prend note que l'acceptation du contenu des § 2.1 et 2.4 et il demande au Secrétariat de mettre à jour les Résolutions précitées en conséquence, sans que l'Assemblée plénière procède à un nouvel examen.

4.5 Le *Président* rappelle qu'au cours de l'examen du document AP VII-n° 95 (Publication de l'édition 1981 du Livre du CCITT), le délégué du Japon a demandé que des corrections soient apportées au titre de certaines sections et il a été décidé de n'aborder cette question que lorsque les rapports des Commissions d'études I, II et III auront été adoptés. Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, l'orateur propose que la question soit réglée à l'issue d'une consultation entre le délégué du Japon, les trois Rapporteurs principaux intéressés et le Secrétariat du CCITT, de manière que l'Assemblée plénière ne soit pas obligée de s'en saisir à nouveau.

Il en est ainsi *décidé.*

4.6 Le *Président* demande ensuite des commentaires au sujet du § 2.5 du rapport faisant état d'un «accord général» en faveur du remplacement de la pagination parallèle par le numérotage des paragraphes.

4.6.1 Le *délégué de l'Espagne* déclare que les avantages de la suppression de la pagination parallèle ne sont pas évidents; la pagination parallèle s'est révélée très précieuse pour les références aux documents dans les trois langues de travail et tout autre système pourrait créer une confusion. Les économies, même si elles sont prouvées, ne sont pas le seul élément entrant en ligne de compte: la suppression du système actuel exigerait une révision très approfondie et un meilleur système de renvoi aux textes, ce qui nécessiterait un personnel qualifié et entraînerait des dépenses supplémentaires.

4.6.2 Le *délégué de la France* appuie ces observations et il souligne que le groupe de travail n'a pas donné un accord unanime. La délégation française a formulé des réserves et s'est bornée à se ranger à l'avis de la majorité.

4.6.3 Le *délégué du Royaume-Uni* demande si la circulaire n° 129, qui fait suite à une décision du Conseil d'administration — reproduite en annexe A au document temporaire n° 35/PLEN — est toujours valide. Dans l'affirmative, un retour à la pagination parallèle soulèverait un problème juridique.

4.6.4 Le *Vice-secrétaire général* confirme que tel est bien le cas. Cette décision a été approuvée par la dernière Assemblée plénière du CCITT et si la pagination parallèle a été conservée dans le *Livre orange,* c'est qu'on disposait d'un temps très court pour sa publication et que le numérotage des textes du CCITT n'était pas uniforme. En outre, à son avis, l'utilisation de la pagination parallèle dans les documents du CCITT soulèverait de vastes problèmes.

4.6.5 Le *délégué de l'Italie* appuyé par le *délégué de la France,* fait remarquer que la décision du Conseil d'administration concerne les documents et ne fait pas mention des tomes qui contiennent les résultats des décisions des Assemblées plénières. Avant qu'une décision soit prise, il souhaite qu'on lui fournisse une justification complémentaire des avantages, notamment économiques, que présente le numérotage des paragraphes par rapport à la pagination parallèle.

4.6.6 Le *Directeur du CCITT* admet que le numérotage des paragraphes est utilisé dans les documents du CCITT, mais il considère que la pagination parallèle est plus avantageuse pour les tomes de l'Assemblée plénière.

4.6.7 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne,* appuyé par le *délégué du Royaume-Uni* croit comprendre que la décision du Conseil d'administration s'applique à toutes les publications; il estime en conséquence que l'Assemblée plénière doit se plier à cette décision.

4.6.8 En réponse au *délégué du Liban,* qui demande quelles dispositions l'Assemblée plénière du CCIR a prises à la suite de cette décision, le *Directeur du CCIR* déclare qu'autant qu'il s'en souvienne, cette décision n'a pas soulevé d'objections.

ARCHIVES U.I.T.

4.6.9 Le *délégué de la France* rappelle qu'aucun débat n'avait été autorisé sur ce point, étant donné l'importance considérable que le Secrétaire général attache personnellement à cette question. Aucune allusion n'a été faite quant à la possibilité d'utiliser le numérotage des paragraphes à la place du système de pagination parallèle et de fait, lors des réunions des CCI les délégués continuent à se reporter au numéro des pages.

4.6.10 Le *Président* déclare que la question fondamentale est celle de savoir si l'Assemblée plénière est ou non habilitée à prendre une décision. Si tel n'est pas le cas, la question est réglée; dans le cas contraire, il convient de tenir compte des facteurs d'économie et d'efficacité.

En conséquence, l'orateur suggère de soumettre cette question au groupe de travail, lequel fera rapport la semaine suivante à l'Assemblée plénière.

4.6.11 Le *délégué de la Suisse* fait sienne cette suggestion.

Il en est ainsi *décidé.*

5 Rapport de la Commission d'études XIV (documents AP VII-n°s 79 et 120)

5.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XIV* (M. Blanc, France) expose les travaux de sa Commission d'études et il souligne qu'il faudrait prévoir à l'avenir, compte tenu de la charge de travail, un plus grand nombre de réunions et, en particulier, au minimum trois réunions de travail à intervalles appropriés au cours de la période d'études. Il attire l'attention sur les points les plus importants de certaines Questions qui ont été étudiés par sa Commission d'études et sur les propositions d'Avis nouveaux et révisés de la série T et de nouvel Avis A.21 (document AP VII-n° 79, Partie III). Ce dernier Avis traite de la collaboration avec les autres organisations internationales et il devra donc être examiné par l'Assemblée plénière à l'occasion du rapport de la Commission d'études VIII. La Commission d'études a estimé que l'Avis T.16 (Transmission en fac-similé de cartes météorologiques sur des circuits radioélectriques) est du ressort de l'Organisation météorologique mondiale et qu'il doit par conséquent être supprimé. L'Avis T.30 constitue de loin la partie la plus importante des travaux de la Commission; il contient une analyse approfondie des procédures de transmission des documents par fac-similé sur le réseau téléphonique public à commutation. L'Avis T.35 (Application des Avis de la série T) soulève une difficulté particulière, en ce sens qu'il découle d'un document temporaire publié à l'initiative du Secrétariat du CCITT et non à celle de la Commission d'études XIV. De plus, le texte n'a pas encore été examiné par la Commission d'études I et il ne convient donc pas qu'il soit adopté, au stade actuel, par l'Assemblée. Le Rapporteur principal a écrit à ce sujet au Directeur du CCITT (document AP VII-n° 120), pour lui faire savoir qu'il était opposé à ce que cet Avis soit soumis avec les autres Avis de la série T. Il propose que l'Assemblée décide qu'il ne fait pas partie du rapport de la Commission d'études XIV.

5.2 Le *représentant de l'Organisation internationale de normalisation* déclare que l'Avis T.35 se réfère à deux types de terminaux fac-similé que l'ISO étudie depuis un certain temps. L'organisation dont il est membre cherche donc à s'assurer que ce sujet sera repris à un moment ou à un autre des délibérations, s'il n'est pas étudié parallèlement au rapport de la Commission d'études XIV.

5.3 Le *délégué du Royaume-Uni* déclare s'être entretenu avec les Présidents des Groupes de travail 1 et 3 de la Commission d'études, qui lui ont indiqué que des problèmes d'exploitation pourraient se poser si les renseignements donnés dans l'Avis T.35 ne figurent pas dans le compte rendu des travaux et s'ils ne sont donc pas mis à la disposition des autres Commissions d'études. L'orateur suggère que cet Avis soit annexé, pour information, au texte d'une Question qui sera soumise à la Commission d'études compétente en vue de la prochaine Assemblée plénière. Cette mesure permettrait également de répondre à l'objection soulevée par le représentant de l'ISO.

5.4 Les *délégués de la France, de la Suisse* (parlant en sa qualité de Rapporteur principal de la Commission d'études I) *et des Etats-Unis* souscrivent à ce point de vue.

5.5 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XIV* donne son accord à la solution proposée et ajoute qu'il convient également de préciser l'utilisation de certains termes.

5.6 *Avis A.21*

Il est *décidé* que l'Assemblée plénière devra étudier l'Avis A.21 en même temps que le rapport de la Commission d'études VIII.

5.7 *Avis T.16*

Il est *décidé* de supprimer l'Avis T.16.

5.8 *Nouveaux Avis T.4 et T.21*

Adoptés.

5.9 *Avis révisés T.0, T.3, T.10, T.10 bis, T.11 et T.30*

Adoptés.

5.10 *Avis T.35*

Il est *décidé* de retirer l'Avis T.35 du rapport de la Commission d'études XIV, pour l'annexer à une Question qui sera présentée à la Commission d'études appropriée ou à plusieurs Commissions d'études.

Le rapport (document AP VII-n° 79) est *adopté,* avec les réserves indiquées au sujet des Avis A.21 et T.35.

5.11 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XIV* informe l'Assemblée plénière qu'il renonce à ses fonctions de Rapporteur principal et remercie tous ceux qui l'ont aidé dans sa tâche pendant la période d'études écoulée, en particulier les membres du Secrétariat spécialisé.

5.12 Au nom de l'Assemblée plénière, le *Président* remercie M. Blanc pour ses services inestimables. L'Avis T.30, élaboré sous la conduite de M. Blanc, est un succès remarquable qui couronne les efforts inlassables de son auteur *(applaudissements).*

La séance est levée à 16 h 20.

ANNEXE A

Déclaration du représentant de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications S.C. (SWIFT)

«Monsieur le Président,

C'est un honneur pour l'organisation au nom de laquelle je parle et qui est maintenant membre du CCITT d'être pour la première fois présente à une Assemblée plénière de cet organisme. Depuis notre participation à la dernière réunion plénière de la Commission d'études III, nous sommes en mesure d'apprécier la haute qualité du considérable travail accompli par les différentes Administrations que groupe cette Commission d'études. Nous espérons apporter, nous aussi, notre contribution à la tâche du CCITT.

Au nom de mon organisation, je dois toutefois exprimer ma déception à propos d'un Avis. Je ne trahirai pas un secret en vous disant qu'il s'agit du projet d'Avis D.6, ou en vous révélant que cet Avis a été présenté exclusivement pour mon organisation, mais sans sa participation. Pour l'information de plus de 120 délégations non représentées lors de l'adoption finale du projet par la Commission d'études III, je voudrais, sans prendre trop du temps précieux imparti à cette Assemblée, commenter brièvement nos activités du point de vue du projet d'Avis D.6.

La SWIFT est une organisation coopérative internationale à but non lucratif créée et contrôlée par plus de 750 banques situées dans 32 pays. Nous nous occupons des paiements internationaux dont les banques membres de la SWIFT ont besoin pour leurs clients, qui sont des gens comme vous et moi, des entreprises privées et, dans bien des cas, des organisations gouvernementales. Nous sommes responsables, sur le plan financier, du traitement rapide, efficace et sûr de ces paiements internationaux.

Notre activité est très importante pour le bon fonctionnement du commerce international et l'élimination des barrières entre nos pays membres.

Certaines Administrations ont rejeté la seule demande que nous ayons faite à la Commission d'études III, à propos d'un projet d'Avis fait pour nous «sur mesure». Je cite la phrase suivante tirée de la page 5 de la contribution n° 130 de la Commission d'études III: «La demande n'a pas été considérée comme recevable», et cela tout en considérant que nous n'avions pas eu l'occasion de participer aux travaux antérieurs.

En ce qui concerne certaines imprécisions relevées dans le projet d'Avis, la réponse donnée est la suivante: «Le projet d'Avis D.6 constitue un compromis acceptable entre les intérêts des usagers et ceux des Administrations». Nous aimerions savoir quel est ce compromis et qui sont les usagers. Cet Avis a été élaboré par un nombre limité d'Administrations d'un seul continent afin d'imposer leur point de vue sans considérer les éventuelles répercussions internationales pour les pays en développement. Nous aimerions également savoir combien d'organisations d'usagers ont été réellement consultées au niveau international et combien des Administrations en cause ont consulté leur organisation nationale d'usagers, au sujet du projet d'Avis D.6, pour pouvoir parler d'un compromis acceptable. Nous constatons que les taxes que nous demandons pour les circuits loués constituaient et constitueront un compromis acceptable entre les usagers et les Administrations. C'est un compromis à la fois lucratif pour les Administrations du monde entier et utile pour les usagers. Toutefois, le projet d'Avis D.6 représente un pas vers l'abolition de ces prestations, car il réduira le nombre des possibilités offertes aux différentes Administrations qui entendent admettre des services comme ceux que nous fournissons, au bénéfice de leur pays.

Monsieur le Président, je finirai en soulignant que notre activité est importante pour promouvoir le commerce international sur une base financièrement sûre, malgré les conditions économiques difficiles auxquelles tous les pays sont aujourd'hui confrontés. Elle est importante pour les pays en développement, où se développent nos activités. Tout cela pourrait être compromis si les pays en développement qui souhaitent faire partie intégrante du monde futur des télécommunications appliquent l'Avis D.6, tel qu'il est libellé actuellement.

Nous pensons que ces considérations ont peut-être été perdues de vue lors de l'élaboration du texte actuel du projet d'Avis. Les faits sont exposés dans le document AP VII-n° 110, émanant de la Belgique. On y lit à la page 2: «les travaux des Commissions sont suivis presque uniquement par des délégations en provenance de pays dits développés» et «les Commissions ne se préoccupent pas assez des problèmes propres aux pays en développement».

Monsieur le Président, nous ne sommes pas opposés aux principes fondamentaux du projet d'Avis D.6 et nous comprenons les préoccupations de certaines Administrations. Toutefois, le texte actuel est le résultat de tant de compromis entre les Administrations, sans parler des usagers, qu'il ouvre la porte à un emploi abusif de la part d'un ou de plusieurs pays. A notre avis, ce texte va à l'encontre de l'esprit de coopération internationale qu'encourage le CCITT.

En conséquence, Monsieur le Président, pour parvenir à un compromis vraiment acceptable, nous proposons un nouvel examen du projet d'Avis D.6, sur une base réellement internationale, avant la décision finale.»

ANNEXE B

Déclaration du Représentant du Comité International des Télécommunications de Presse (CITP)

«Monsieur le Président,

Il est presque toujours difficile de rédiger une recommandation ayant des implications politiques, économiques ou sociales de portée universelle dans un monde où les gens ont des besoins très différents et, si je puis être particulièrement sensible aux réalités de la Commission d'études III, j'oserais dire qu'il doit être fort décourageant pour son Rapporteur principal et ses membres que l'un de ses projets d'Avis, qui leur a coûté tant de peine et sur lequel ils ont travaillé si longtemps, suscite des inquiétudes lors d'une Assemblée plénière.

Selon le rapport de sa réunion finale, la Commission d'études III estime que le projet d'Avis D.6 représente un compromis acceptable entre les intérêts des usagers et ceux des Administrations. Je me demande pourtant si cette opinion repose vraiment sur une analyse empirique, et si ce n'est pas plutôt une façon de prendre ses désirs pour des réalités. Trente et une Administrations seulement, soit à peu près 20% des membres du CCITT, étaient présentes à cette occasion, et les usagers non plus n'étaient pas très nombreux. Deux d'entre eux, cependant, ont exprimé des réserves, et dans notre cas ils l'ont fait continuellement, quant aux chances de ce projet d'inciter à l'échange d'informations entre les peuples du monde.

Nous voulons tous que des Administrations et des groupes d'usagers toujours plus nombreux participent aux travaux du CCITT et de ses Commissions d'études. Tant qu'ils ne le feront pas, l'autorité d'un Avis peut en pâtir. Je dis cela avec regret, car je souhaite ardemment que ce prestigieux organisme continue de réussir dans sa tâche. Ce qui m'inquiète, Monsieur le Président, c'est l'idée que la taxation des circuits loués soit dans des cas exceptionnels plus ou moins fondée sur le volume, car cela semble annoncer un abandon progressif mais perceptible du principe selon lequel les circuits loués privés sont loués à des tarifs forfaitaires. Je sais que le rapport final de la Commission d'études III à cette Assemblée plénière réaffirme votre attachement à cette pratique établie depuis longtemps, mais cet attachement semble nuancé par un paragraphe selon lequel les Administrations ne doivent rien négliger pour satisfaire les besoins spécifiques de différentes catégories d'usagers au moyen des réseaux publics et en particulier des réseaux pour données. Je suis obligé d'en conclure que l'objectif ultime est que les réseaux publics répondent à n'importe quel type de besoins en matière de télécommunications, y compris les circuits loués privés, et en l'espèce moyennant des taxes dont les tarifs dépendront en partie du volume.

Monsieur le Président, vous nous avez dit ce matin que j'avais mal interprété ce paragraphe et je vous en suis fort reconnaissant, car l'abandon éventuel de tarifs de location forfaitaires ne réduirait pas seulement la liberté de choix, mais pénaliserait aussi *a priori* ceux qui louent des circuits privés pour les utiliser au maximum. Parmi eux figurent la presse et en particulier les agences de presse, dont aucune (à une ou deux exceptions près), n'a, de par ses statuts, le droit de faire des bénéfices. La circulation de l'information est leur premier devoir, non seulement vis-à-vis des lecteurs de journaux, mais aussi de tous ceux qui écoutent la radio ou regardent la télévision. Il serait à mon humble avis socialement inacceptable que cette circulation soit entravée par une taxation au volume appliquée aux circuits loués.

Je pense ici au nouveau pool d'agences de presse des pays non alignés, si cher au cœur de tant de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, et même de certains pays d'Europe. Il ne faudrait pas qu'une taxation au volume arrête son développement.

J'ai commencé, Monsieur le Président, par essayer de montrer que je comprenais les difficultés auxquelles une Commission d'études comme la vôtre est confrontée. Je voudrais ajouter qu'un Avis peut être approprié dans une situation précise, mais peut l'être de moins en moins au fil du temps ou à la suite d'événements imprévus. Depuis notre dernière réunion, deux résolutions ont été adoptées par la XXIe Conférence générale de l'UNESCO à Belgrade. La première a été proposée par les pays suivants: Algérie, Cuba, Iraq, Nigéria, Pakistan, Sri Lanka, Tunisie et Venezuela au nom du Groupe des 77 et des pays non alignés, la seconde par la France, avec l'appui de la Finlande, du Mexique, du Sénégal et du Togo. Chacune à leur manière, ces deux résolutions ont directement ou indirectement des incidences sur la question de la taxation au volume des circuits loués aux médias. La première demande l'établissement de tarifs de location plafond forfaitaires, tandis que la seconde, proposée par la France, souligne spécifiquement la nécessité d'utiliser à plein les moyens de transmission actuellement disponibles.

Monsieur le Président, l'échange international d'informations est devenu une question politique brûlante et quoi que nous puissions chacun penser de ces résolutions, personne ne pourra aisément les concilier avec la taxation au volume des circuits loués privés. Vous seul pouvez dire combien il est grave que l'UNESCO propose une chose et qu'un Comité de l'UIT propose une chose contraire. Je ne peux ici qu'approuver notre Directeur, qui a, lundi, parlé si éloquemment de la nécessité d'une plus étroite collaboration entre le CCITT et certaines institutions spécialisées des Nations Unies. Je me range à cette vue et je me demande à ce sujet si l'adoption de l'Avis D.6 ne pourrait pas être différée, en ce qui concerne les circuits loués pour la transmission de nouvelles, en attendant les résultats de cette collaboration et un réexamen de cet Avis par votre Commission d'études pendant la prochaine période d'études. Si cela est possible, je me contenterai de ce que vous nous avez dit ce matin, à savoir que nos craintes au sujet de l'abandon de tarifs de location forfaitaires des circuits loués sont dénuées de tout fondement.»

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Vendredi 14 novembre 1980, 14 h 30

Sujets traités:

1 Rapport de la Commission d'études I

2 Vœu n° 9 du CCITT

3 Rapport de la Commission d'études XVI

4 Rapport de la Commission d'études VII

5 Rapport de la Commission d'études VIII

6 Coopération entre le CCIR et le CCITT relative aux nouveaux services

7 Calendrier des réunions de la deuxième semaine

1 **Rapport de la Commission d'études I** [documents AP VII-n°s 90, 91, 93, 94, documents temporaires n°s 15 + 30 (Rév.1)]

1.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études I* (M. Freiburghaus, Suisse), présentant le rapport de la Commission d'études I, dit qu'au cours de la période d'études écoulée la Commission d'études I a rédigé 13 projets d'Avis nouveaux et 12 projets de modifications d'Avis existants de la série F (document AP VII-n° 91). La Commission a tenu 18 réunions pour mener à terme cette tâche considérable. En raison de la complexité des études entreprises, la coordination et la collaboration avec d'autres Commissions et organismes intéressés ont été intensifiées.

S'agissant des services nouveaux, les projets d'Avis F.160, F.170 et F.180 relatifs à la télécopie traduisent l'intention de la Commission d'établir, en étroite collaboration avec la Commission d'études XIV, les bases d'un service international exploité avec les appareils du Groupe 2 — bureaufax et téléfax.

Le télétex, qui fait l'objet du projet d'Avis F.200, fait appel à des moyens électroniques de correspondance nouveaux plus sophistiqués; il est destiné à faciliter et accélérer l'échange de la correspondance ordinaire. Dans ce domaine, l'objectif est de favoriser une étroite collaboration avec le service télex et, si possible, avec d'autres services téléinformatiques; à l'avenir, une étroite collaboration avec la télécopie et le vidéotex devra également être envisagée.

En ce qui concerne le vidéotex, dans un premier temps, l'existence de plusieurs systèmes ne doit pas être écartée, mais il faudra s'employer activement à intensifier la standardisation en vue d'obtenir dans l'avenir un service international compatible. Les études ne sont certes pas terminées mais elles ont bien démarré et elles suscitent un vif intérêt de la part de nombreuses Administrations.

Ces trois nouveaux services ont été très largement débattus au cours de deux colloques internationaux organisés par le CCITT.

La Commission d'études I propose que les Avis modifiés entrent en vigueur le 1er octobre 1981, en parallèle avec les autres Avis du même ordre et les instructions y relatives, et les nouveaux Avis le 1er janvier 1981. Elle suggère une date aussi rapprochée en raison de la nécessité de suivre et d'influencer l'évolution technologique et de mettre le CCITT à même de normaliser à temps les services que le public attend.

Pour ce qui est des termes et définitions, le terme «télégraphie» a pris un sens trop restrictif qui ne correspond plus à l'éventail des activités de la Commission d'études I. L'appellation de la Commission devrait donc être modifiée: l'expression «services téléinformatiques» correspond beaucoup mieux aux attributions et aux compétences de la Commission d'études I qui s'occupe de l'ensemble des services «non-vocaux».

1.2 *Projets d'Avis nouveaux de la série F* (document AP VII-n° 91)

1.2.1 Le *délégué de l'Espagne* fait observer, à propos du projet d'Avis F.170, qu'en espagnol le terme «bureaufax» doit s'écrire «burofax».

Le *Président* dit que cette correction sera apportée au texte définitif.

1.2.2 Le *Vice-secrétaire général,* se référant au projet d'Avis F.120, en particulier au § 3.2 relatif à l'identification de la zone géographique de laquelle relève chaque navire, fait observer que la CAMR-79 n'avait pas envisagé, pour les services mobile maritime et mobile maritime par satellite le principe de la subdivision régionale telle qu'elle est décrite dans le § 3.2 susmentionné. Vu que l'élaboration du tableau des chiffres d'identification de nationalité en est encore à ses débuts et que les facteurs et les contraintes qui conditionneront en définitive l'attribution des codes disponibles n'ont pas encore été tous étudiés, une certaine prudence est de mise en la matière si l'on ne veut pas que la répartition régionale des chiffres d'identification indiquée au § 3.2 ne suscite pas des difficultés par la suite pour l'élaboration du tableau des chiffres d'identification de nationalité. Cette répartition régionale devrait donc être considérée comme une option dont il sera tenu compte dans les études qui serviront de base à la décision finale de la CAMR pour les services mobiles, en mars 1982.

1.2.3 Le *délégué de la Grèce* demande des précisions sur le sens à donner à l'expression «courrier électronique», étant donné que dans l'esprit de beaucoup de fonctionnaires des Administrations, cette expression semble souvent identique, ou presque, à celle de «service téletex».

1.2.4 Le *délégué du Japon* ne juge pas nécessaire pour le moment de modifier le projet d'Avis F.120: le § 3.2 devrait rester en l'état et la question devrait être étudiée plus avant par le Secrétariat général, le CCITT et le CCIR.

1.2.5 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études I,* se référant à l'intervention du Vice-secrétaire général au sujet du projet d'Avis F.120, dit qu'il s'agit seulement d'une proposition de solution mise au point après de longs débats, qui pourra être améliorée, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la Question. La Commission d'études I n'a pas encore trouvé de définition exacte de l'expression «courrier électronique»: la question pourrait être discutée avec les milieux postaux intéressés.

1.2.6 Les projets de nouveaux Avis de la série F sont *adoptés.*

1.3 *Modifications d'Avis existants de la série F* (document AP VII-n° 91)

1.3.1 Le *Vice-secrétaire général* suggère que les Avis modifiés F.1 et F.42 forment la base de nouvelles instructions qui devraient entrer en vigueur le 1er octobre 1981.

Il en est ainsi *décidé.*

1.3.2 Les modifications d'Avis existants de la série F sont *adoptées.*

1.4 Le *Président* dit que le document AP VII-n° 93 sera examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour et il propose de renvoyer à la Commission A le document AP VII-n° 94 qui traite de la désignation, du mandat et de l'organisation du travail de la Commission d'études I.

Il en est ainsi *décidé.*

1.5 Le *Président* remercie le Rapporteur principal et tous les membres de la Commission d'études I de leur travail remarquable aussi bien par la qualité que par la quantité.

1.6 Le *délégué de la France* relève que dans les travaux de la Commission d'études I l'expression anglaise «facsimile» est traduite avec raison par «télécopie» en français. Il suggère de faire de même pour les travaux de la Commission d'études XIV.

Il en est ainsi *décidé.*

2 **Vœu n° 9 du CCITT** (documents AP VII-nos 93, 96 et 127, document temporaire n° 25/PLEN)

2.1 Le *Directeur du CCITT* rappelle que la question du remplacement éventuel des termes «télégraphie» et «téléphonie» dans le mandat du CCITT a été soulevée pour la première fois dans la Résolution n° 44 de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos 1973). A l'issue des délibérations relatives à cette question, la VIe Assemblée plénière a adopté le Vœu n° 9, au sujet duquel un certain nombre de propositions ont été soumises à l'examen de la présente Assemblée.

2.2 Le *Président* déclare que les propositions en question ont été présentées par la CMV (document AP VII-n° 96, § 3.1.1), par la Commission d'études I (document AP VII-n° 93, § 3.2) et par le Canada (document AP VII-n° 127).

2.3 Se référant au § 3.1.1 du document AP VII-n° 96, le *Rapporteur principal de la Commission d'études II* fait remarquer que la CMV n'a pas consulté la Commission d'études II à propos de la définition qu'elle propose pour le terme de «téléphonie». En conséquence, l'orateur réserve sa position sur cette proposition jusqu'à ce que celle-ci soit discutée et approuvée par la Commission d'études II et par tout autre organisme concerné.

2.4 Le *Président de la CMV* retrace chronologiquement les mesures prises par la Commission d'études mixte pour répondre à la demande qui lui a été faite au titre de la Résolution n° 44. Compte tenu du calendrier fixé pour les réunions finales des différentes Commissions d'études, la CMV n'a pu coordonner ses travaux avec ceux de la Commission d'études I et de la Commission d'études II. De plus, elle estime que le problème de la définition du terme «téléphonie» est moins grave que celui que pose le terme de «télégraphie», défini de façon différente par le CCIR et par le CCITT. La proposition que la CMV a présentée dans le document AP VII-n° 96 n'est qu'un des nombreux éléments à prendre en considération dans les discussions.

2.5 Selon le *Vice-secrétaire général,* il importe de fournir à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des directives bien fondées. Il attire l'attention sur le document temporaire n° 25/PLEN, qui expose les mesures prises par la CAMR-79 à ce sujet. Il est généralement reconnu que la définition de la télégraphie, donnée dans le Règlement des radiocommunications, devrait être différente de celle qui est utilisée dans le Règlement télégraphique. Le Vœu n° 9 ne tient peut-être pas entièrement compte de certains progrès techniques récents, plus particulièrement en ce qui concerne la mise en application des nouveaux services. L'Assemblée plénière du CCIR, qui a examiné ce sujet de son point de vue particulier a, en conséquence, légèrement modifié la définition du terme «radiocommunications».

2.6 Le *Directeur du CCIR* fait valoir que la décision prise par l'Assemblée plénière du CCIR a précisé le terme de «radiocommunications» tel qu'il figure dans le mandat du CCIR énoncé au numéro 70 de la Convention, en ajoutant le membre de phrase «sans limitation quant à la gamme des fréquences». A cet égard, le Vœu n° 9 du CCITT et le Vœu n° 61 du CCIR lui semblent parfaitement compatibles.

2.7 Le *Président* estime qu'il conviendrait que l'Assemblée donne suite à la Résolution n° 44 en adoptant un Vœu à soumettre à l'examen de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il suggère que soit constitué un groupe de travail

restreint, chargé d'étudier les documents y relatifs, d'élaborer un projet de Vœu décrivant le mandat du CCITT et, si possible, de proposer des définitions concernant les termes «téléphonie» et «télégraphie». L'orateur suggère en outre que le groupe de travail soit présidé par M. Marchese (Etats-Unis) et que le Secrétariat général, le CCIR et, naturellement, le CCITT envoient des représentants aux réunions de ce groupe.

Il en est ainsi *décidé.*

2.8 Les *délégués de la France,* de la *Belgique,* de la *Suisse,* du *Canada,* de la *République fédérale d'Allemagne,* du *Royaume-Uni,* de l'*Italie,* du *Japon,* du *Mexique,* de l'*Espagne,* de la *Grèce* et des *Etats-Unis* déclarent que les délégations de leurs pays souhaitent participer au groupe de travail.

3 **Rapport de la Commission d'études XVI** (documents AP VII-n°s 54, 55, 58, 113 et 117 et documents temporaires n° 21/PLEN, 22/PLEN)

3.1 En présentant le rapport, le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVI* (M. Munday, Royaume-Uni), déclare qu'une des tâches principales de la Commission d'études est d'assurer le passage ordonné du réseau entièrement analogique au réseau entièrement numérique et qu'un grand nombre de documents ont été rédigés à ce sujet. Après avoir passé en revue les Questions traitées par la Commission d'études, l'orateur déclare que six nouveaux projets d'Avis et trois nouveaux suppléments ont été élaborés, que six Avis existants ont été profondément remaniés et que quinze autres ont été modifiés. La Commission d'études a fourni une réponse complète à six des treize Questions présentées et propose au total sept Questions nouvelles ou dont l'étude doit être poursuivie en 1981-1984. Plusieurs autres Commissions d'études du CCITT, la CMBD, la Commission d'études 8 du CCIR et le Secrétariat spécialisé du CCITT ont apporté une précieuse collaboration. L'orateur tient à rendre un hommage spécial à M. Nachfolger (Canada), ancien Vice-rapporteur principal de la Commission d'études XVI et Rapporteur spécial, maintenant à la retraite, pour sa contribution remarquable aux travaux de la Commission d'études.

3.2 *Amendements apportés aux Avis existants — Nouveaux Avis et leurs annexes* (documents AP VII-n°s 54, 55 et 117)

Adoptés.

3.3 *Nouveaux suppléments aux Avis de la série G* (document AP VII-n° 58)

Adoptés.

3.4 *Rapport final de la Commission d'études XVI* (document AP VII-n° 113)

3.4.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVI* fait observer que son nom a été oublié dans le texte anglais de la liste des participants figurant dans le chapitre D et qu'il convient de l'insérer à la place appropriée.

3.4.2 Se référant à la Question 7/XVI (Chapitre B, section 7), le *délégué de la Suède* estime qu'il serait utile de soulever, au sein de la Commission D, la question de savoir s'il convient ou non de mettre à jour le «manuel sur la planification de la transmission dans les réseaux téléphoniques à commutation». Si cette mise à jour est jugée souhaitable, son Administration en assumera volontiers la responsabilité dans le cadre de la Commission d'études XVI.

3.4.3 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVI* accueille favorablement l'offre de l'Administration suédoise.

3.4.4 Le *Président* déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que l'Assemblée veut adopter le rapport final de la Commission d'études XVI, tel qu'il figure dans le document AP VII-n° 113, à l'exception des Questions que devra examiner la Commission B et, étant entendu que la Commission d'études prendra les dispositions jugées nécessaires pour mettre à jour le manuel sur la planification de la transmission.

Il en est ainsi *décidé.*

3.5 Au nom de tous les participants, le *Président* remercie le Rapporteur principal de la Commission d'études XVI pour son excellent travail.

4 **Rapport de la Commission d'études VII** (documents AP VII-n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12)

4.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études VII* (M. MacDonald, Canada), présente son rapport en soulignant les efforts des membres de la Commission d'études VII et la collaboration des autres Commissions d'études du CCITT. Il attire l'attention sur le nombre des Avis nouveaux et révisés et sur la nécessité de coordonner les travaux avec ceux d'autres Commissions d'études, notamment en ce qui concerne le vocabulaire. Il évoque les nouveaux domaines d'activités ainsi que la nouvelle disposition du prochain Livre du CCITT. Il indique que la période a été très active et très fructueuse, faisant remarquer qu'il ne s'agit-là que d'un début. Il rappelle enfin les objectifs de la Commission d'études VII dont la réalisation nécessitera le concours d'un grand nombre d'experts.

4.2 Le *Président* ouvre ensuite la discussion sur les documents constituant le rapport de la Commission d'études VII.

4.3 *Propositions relatives aux Avis nouveaux et révisés de la série X et à certains Avis de la série A* (document AP VII-n° 6)

4.3.1 *Avis A.14*

4.3.1.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études VII* ayant demandé l'opinion du *représentant de l'ISO* au sujet de l'Avis A.14, celui-ci se déclare satisfait de l'occasion qui lui est donnée de faire une déclaration générale sur la coopération entre le CCITT et l'ISO. La participation d'experts de l'ISO à la présente Assemblée plénière témoigne des efforts de coopération entre les deux organismes pour des questions techniques d'intérêt mutuel. L'ISO a activement participé aux travaux des Commissions d'études VII, VIII et XVII du CCITT et des représentants du CCITT ont, de même, participé aux activités de l'ISO. Cette collaboration se poursuivra et s'améliorera pour permettre une meilleure entraide et une meilleure compréhension.

4.3.1.2 Le *délégué de la France* rappelle que la présente Assemblée plénière a déjà approuvé une première révision de l'Avis A.14 qui a été préparée par le Secrétariat du CCITT et qui figure dans l'annexe B au document temporaire n° 24. Il s'interroge sur la manière de fusionner les deux textes pour aboutir à la version qui doit figurer dans le futur Livre du CCITT.

4.3.1.3 Le *Président* estime que l'harmonisation de ces textes ne présente aucune difficulté.

4.3.1.4 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études VII* estime lui aussi que l'harmonisation ne pose aucun problème et indique qu'une phrase omise a été rajoutée pour souligner la nécessité de tenir compte des travaux effectués par d'autres organisations internationales.

4.3.1.5 L'Avis A.14 est *adopté* moyennant certaines rectifications tendant à harmoniser les deux versions.

4.3.2 *Avis A.20*

4.3.2.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études VII* indique qu'à l'origine, cet Avis concernait la transmission des informations relatives à la comptabilité. Son utilité a été reconnue notamment en ce qui concerne l'Alphabet international n° 5. Mais au cours de la dernière réunion de la Commission d'études VII, on a estimé que, faute de temps, il serait préférable de laisser à l'Assemblée plénière le soin d'examiner une proposition d'adjonction présentée par l'ISO. A ce sujet, l'orateur propose que le document temporaire n° 17, présenté par les Etats-Unis d'Amérique, soit ajouté à la liste des documents examinés et, si cela est approuvé, que la délégation des Etats-Unis d'Amérique soit invitée à présenter ce document afin qu'il fasse l'objet d'un rapide examen.

4.3.2.2 Cette procédure ayant été *approuvée*, le *délégué des Etats-Unis d'Amérique* indique qu'il s'agit simplement de remplacer, en deux endroits qui seront communiqués ultérieurement au Secrétariat, les mots «du traitement des données» par «d'équipements de traitement de données et du matériel de bureau».

4.3.2.3 Le *représentant de l'ISO* évoque lui aussi la mise à jour de l'Avis A.20 qui, à l'origine, concernait le service téléphonique et qui a été révisé pour tenir compte de l'introduction de la transmission de données. Cet effort de mise à jour doit se poursuivre en fonction des besoins. L'orateur attire aussi l'attention sur le problème de la terminologie qui doit être adaptée aux nouveaux services. Il énumère ensuite les experts de la Commission d'études VII qui ont participé aux réunions de l'ISO depuis 1976 en indiquant qu'un nombre probablement équivalent d'experts de l'ISO ont participé aux travaux de la Commission d'études VII. Il exprime l'espoir que cette collaboration se poursuivra car elle facilite considérablement l'établissement des Normes de l'ISO et des Avis du CCITT.

4.3.2.4 L'Avis A.20 est *adopté* moyennant certaines rectifications qui seront communiquées ultérieurement au Secrétariat du CCITT.

4.3.3 *Avis X.1 à X.24*
Adoptés.

4.4 *Avis X.25* (document AP VII-n° 7)
Adopté.

4.5 *Avis X.26 à X.61* (document AP VII-n° 8)

4.5.1 *Avis X.26 et X.27*

Le *Président* rappelle que les Avis X.26 et X.27 seront examinés ultérieurement en tant qu'Avis V.10 et V.11 dans le cadre du rapport de la Commission d'études XVII.

4.5.2 *Avis X.28 à X.61*

Le *délégué de la France* attire l'attention du Secrétariat du CCITT sur certaines erreurs de traduction qui figurent dans l'Avis X.61 et qui portent sur la forme. Il s'agit simplement d'un problème d'harmonisation de la terminologie entre la Commission d'études VII et la Commission d'études XI. L'orateur demande que ce fait soit mentionné dans le procès-verbal et indique que l'Administration française essaiera de présenter aussitôt que possible une contribution qui apportera les corrections nécessaires.

Les Avis X.28 à X.61 sont *adoptés.*

4.6 *Avis X.70 et X.71* (document AP VII-n° 9)
Adoptés.

4.7 *Avis X.75* (document AP VII-n° 10)

L'Avis X.75, qui a déjà fait l'objet d'une approbation provisoire en 1978, est *adopté.*

4.8 *Avis X.80 à X.180* (document AP VII-n° 11)

4.8.1 Le *délégué de la Grèce* attire l'attention sur un point important concernant l'Avis X.121 qui a déjà été approuvé provisoirement en 1978. L'Administration de la Grèce estime que la Question 4/VII, et par conséquent l'Avis X.121, doivent

faire l'objet d'une étude supplémentaire devant permettre l'établissement d'un plan de numérotage qui serait applicable aux réseaux publics pour données et qui correspondrait, dans la mesure du possible, au plan actuellement en vigueur pour le service téléphonique international. Cela éviterait entre autres de créer une certaine confusion chez l'abonné. En outre, si l'on tient compte de l'introduction future des réseaux nouveaux avec intégration de services, on est forcé de convenir qu'il faudra à ce moment établir un plan de numérotage unique et intégré. L'orateur précise qu'il n'est pas opposé à l'adoption de l'Avis X.121 à condition que l'on trouve un moyen permettant à la Commission d'études VII de revenir ultérieurement sur cette Question.

4.8.2 Le *délégué de l'Espagne* appuie les déclarations du délégué de la Grèce et indique que beaucoup de termes devront faire l'objet d'une révision. Il est conscient de l'importance du travail accompli dans ce domaine par la Commission d'études et il demande l'aide du CCITT pour la poursuite de ces travaux.

4.8.3 Le *délégué de l'Italie,* se référant aux déclarations des orateurs précédents, attire l'attention sur le document temporaire n° 5 de la Commission B dans lequel l'Italie propose, en ce qui concerne la Question 4/VII, un texte qui pourrait servir de base à l'établissement d'un plan de numérotage pour les réseaux publics pour données. Mais il s'agit là d'une Question qui sera examinée par la Commission B.

4.8.4 L'Avis X.121 est *adopté,* compte tenu de la poursuite des études; la Commission B indiquera la Question pertinente.

4.8.5 Les Avis X.80 à X.180 sont *adoptés.*

4.9 *Propositions de définitions nouvelles ou révisées* (document AP VII-n° 12)

4.9.1 Le *Président* s'interroge sur le sort qui sera en définitive réservé à ce document étant donné que, dans d'autres Commissions d'études, les textes relatifs à la terminologie font l'objet d'Avis.

4.9.2 Le *Directeur du CCITT* indique que, pour unifier la procédure, il est souhaitable que ce document soit publié sous forme d'Avis de la série X.

4.9.3 Le *Président* déclare que, si cette procédure est approuvée, le Secrétariat du CCITT prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Il en est ainsi *décidé.*

4.9.4 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études VII* fait remarquer que le reste du document concerne certes la Commission B, mais souhaite néanmoins attirer l'attention de cette Commission, à titre d'information, sur le point supplémentaire au projet de Question 38/VII présenté par Cable and Wireless.

4.9.5 Le *représentant de l'ECMA* saisit l'occasion pour exprimer sa satisfaction en ce qui concerne la coopération entre son organisation et le CCITT. L'ECMA a suivi avec intérêt les travaux du CCITT et notamment ceux des Commissions d'études dont les activités concernent la transmission de données, la transmission de textes et d'autres sujets connexes. Compte tenu de l'évolution vers un réseau numérique avec intégration de services, la collaboration doit être encore plus étroite. La recommandation de l'ECMA visant à éviter la prolifération des interfaces n'a pas encore eu de résultats très positifs mais avec l'introduction du RNIS on s'achemine vers l'établissement d'une interface universelle. L'ECMA a pris note avec satisfaction du fait que le Rapporteur sur les modèles à plusieurs niveaux des services et applications des réseaux publics par données de la Commission d'études VII a tenu compte des travaux effectués par l'ECMA et l'ISO dans ce domaine. Un échange de vues très fructueux a eu lieu entre ces groupes. A l'heure actuelle, une seule Commission d'études du CCITT est responsable de l'étude de cette question mais il serait très souhaitable que les principes adoptés à cet égard soient respectés par l'ensemble du CCITT. L'orateur remercie ensuite les personnes dont les efforts ont contribué au succès des travaux en exprimant l'espoir que l'ECMA continue à participer d'une manière aussi active aux travaux du CCITT pendant la prochaine période d'études.

4.10 Le *Président* remercie le Rapporteur principal et les membres de la Commission d'études VII d'avoir accompli un travail aussi impressionnant en un délai aussi limité.

5 Rapport de la Commission d'études VIII (documents AP VII-n°s 87, 88 et 89)

5.1 Le *rapporteur principal de la Commission d'études VIII* (M. Staudinger, République fédérale d'Allemagne) présente le rapport de sa Commission: la Partie II (document AP VII-n° 87) concerne les onze Questions étudiées par la Commission; l'étude de cinq d'entre elles est achevée, mais il n'a été répondu que partiellement à quatre autres; les Questions dont l'étude est proposée (et qui doivent être examinées par la Commission B) figurent dans la Partie IV du rapport (document AP VII-n° 89). La Partie III du rapport (document AP VII-n° 88) contient les textes de cinq nouveaux Avis de la série S (Avis S.18 à S.22) à propos desquels le Rapporteur principal tient à remercier les Rapporteurs principaux des Commissions d'études IX et XVII de l'aide et des conseils qu'ils ont apportés à sa Commission.

Les projets d'Avis S.60, S.61, S.62 et S.70 relatifs au service télétex ont pu être mis au point à temps grâce à une étude très soigneuse et diligente et la contribution de l'ISO à ce travail a été fort appréciée. Les conditions essentielles devant permettre au service télétex d'être exploité sur un type quelconque de réseau selon le désir de chaque Administration ont été considérées comme un problème urgent et un rapporteur a été désigné et spécifiquement chargé d'étudier le problème en liaison avec des experts de la Commission d'études VII et de l'ISO, selon les besoins. Une réunion a été convoquée et un projet d'Avis a été élaboré; ce texte a été approuvé à l'unanimité. Il faut espérer que l'Assemblée plénière autorisera qu'il soit très prochainement envoyé aux Administrations pour approbation accélérée.

Le projet d'Avis S.100 est conçu pour faciliter une mise en œuvre ordonnée du service vidéotex interactif: il a été rédigé au cours de la présente période d'études grâce à la coopération active de délégués et du Secrétariat spécialisé du CCITT, ainsi que de contributions précieuses de l'ISO.

Le projet d'Avis A.21 (Collaboration avec d'autres organisations internationales) est fondé sur des discussions antérieures; le Rapporteur principal approuve les amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique dans le document temporaire n° 17/PLEN qu'il devrait être possible d'incorporer dans ce texte avec quelques autres.

En conclusion, il remercie le Secrétariat du CCITT, en particulier le Conseiller supérieur et M. Cabrera qui, malheureusement, quittera prochainement le service du CCITT.

5.2 Le *Président* invite l'Assemblée à examiner les projets d'Avis contenus dans la section 1 du document AP VII-n° 88.

5.2.1 *Projets d'Avis nouveaux S.18 à S.22, S.60 à S.62, S.70 et S.100*

Les textes de ces projets d'Avis sont *adoptés.*

5.2.2 *Projet d'Avis A.21* (Collaboration avec d'autres organisations internationales pour ce qui est des services de téléinformatique définis par le CCITT).

5.2.2.1 Le *délégué du Canada* estime qu'il serait bon que le Groupe de travail COM A/1 fasse un examen général de ce projet d'Avis d'une portée analogue à celle d'Avis émanant d'autres Commissions d'études. Par exemple, la Commission A pourrait proposer un Avis général couvrant tous les aspects de cette collaboration et, en ce cas, l'Avis A.21 deviendrait redondant.

5.2.2.2 Le *Président* observe qu'un certain nombre d'Avis analogues ont déjà été adoptés dans la série A. Selon lui, l'Avis examiné ne contient que des principes généraux et ne concerne pas l'organisation du travail qui relève de la Commission A. En l'absence d'objection, il propose que ce projet d'Avis soit adopté par l'Assemblée plénière.

5.2.2.3 Il en est ainsi *décidé* et l'Avis A.21 est *adopté.*

5.2.2.4 Le *délégué du Canada* déclare qu'il ne s'oppose pas à cette décision mais qu'il se réserve le droit de revenir sur ce texte une fois que son Administration l'aura soigneusement examiné.

5.3 *Section 2: Modifications aux Avis existants*

Les amendements proposés aux Avis S.3 à S.6, S.9, S.11, S.12, S.16 et V.4 ainsi que X.4 sont *adoptés.*

5.4 Le rapport de la Commission d'études VIII en totalité est *adopté.*

5.5 Le *Directeur du CCITT,* se référant aux remarques faites par le Rapporteur principal de la Commission d'études VIII au sujet du symposium organisé à Montréal et qui a connu un succès remarquable, annonce qu'un troisième symposium de ce type sera organisé en 1982 et traitera des réseaux de transmission de textes et de transmission de données. Le lieu et la date de ce symposium ne sont pas encore fixés.

5.6 Le *Président* remercie le Rapporteur principal de la Commission d'études VIII pour le remarquable travail de sa Commission dans un domaine où les progrès sont extrêmement rapides, ce que montre bien le nouvel Avis déjà soumis pour approbation provisoire.

5.7 Le *représentant de l'ISO* déclare que les remarques déjà faites au nom de l'ISO concernent également la Commission d'études VIII et ses remerciements s'étendent aussi à toutes les Commissions impliquées. Il ajoute que l'ISO tient à participer à tout symposium qui sera organisé et participera à l'échange de vues qui se produira à cette occasion.

6 Coopération entre le CCIR et le CCITT à propos des services nouveaux

6.1 Le *Directeur du CCIR* informe l'Assemblée que le CCIR a, au cours de sa dernière Assemblée plénière, estimé qu'une certaine compatibilité était souhaitable entre les services vidéotex interactifs et le service télétexte par diffusion dans l'intérêt même des usagers et des constructeurs. En vertu de la Résolution n° 65, un Groupe de travail mixte *ad hoc* a été créé et la Commission d'études 11 du CCIR a demandé à pouvoir soumettre un projet de rapport sur l'état des travaux relatifs au télétexte qui semblent étroitement liés aux activités de la Commission d'études VIII. Le Professeur Cappuccini, Président du Groupe de travail 11/3 du CCIR, a été désigné pour présenter ce rapport.

6.2 Le *Président du Groupe de travail intérimaire 11/3 du CCIR* fait la déclaration reproduite dans l'annexe A.

6.3 Le *délégué de l'Italie* fait observer que ce rapport mentionne également les images fixes et les images de télévision à défilement lent; à ce sujet, il serait bon que l'Assemblée plénière du CCITT examine le Programme d'études pertinent du CCIR qui a été modifié.

6.4 Le *Président du Groupe de travail intérimaire 11/3 du CCIR* précise que la Commission d'études 11 du CCIR a suggéré que les contributions sur ce sujet soient portées à l'attention de la Commission d'études 10 du CCIR et des Commissions d'études VIII et XV du CCITT.

6.5 A la suite d'une suggestion du *Directeur du CCITT,* il est *décidé* que le représentant du CCIR sera prié de soumettre un résumé des documents en question à la Commission B.

7 Programme des réunions de la deuxième semaine

7.1 Le *Président* lit le programme prévu pour les réunions de la deuxième semaine. Les programmes des matinées du lundi et du mardi ont été remaniés pour permettre la réunion des groupes de travail sur le Livre du CCITT et sur le Vœu n° 9.

Le Président souligne également le fait que la Commission A est tenue d'achever son travail le lundi et que la séance plénière a pris du retard sur son programme; il invite instamment toutes les délégations à tenir compte de ces éléments. Le programme qui figure dans le document temporaire n° 1/PLEN reste valable pour mercredi, jeudi et vendredi.

La séance est levée à 18 h 40.

ANNEXE A

Déclaration du Président du Groupe de travail intérimaire 11/3 du CCIR

C'est un grand honneur pour moi de pouvoir présenter rapidement devant vous, au nom de la Commission d'études 11 du CCIR, l'activité qu'elle a entreprise à propos de nouveaux services de télévision en général. Par souci de brièveté, je m'efforcerai de décrire les résultats auxquels nous sommes parvenus de manière à rendre absolument clairs les points où un étroit contact et une solide coopération entre les deux CCI est indispensable et à vous permettre d'étudier les mesures appropriées qu'il convient de prendre pour parvenir au meilleur résultat.

La XIVe Assemblée plénière du CCIR a, en 1978, accéléré les travaux sur le télétexte de deux manières en créant deux Groupes de travail intérimaires:

- le premier, créé en vertu de la Décision n° 33, le GTI 11/3 relève de la Commission d'études 11;
- le deuxième, constitué en vertu de la Résolution n° 65, est un Groupe de travail mixte CCIR/CCITT chargé d'étudier les conditions de compatibilité et d'interface nécessaires pour assurer qu'un récepteur de télévision domestique puisse être utilisé économiquement comme écran de présentation pour le télétexte comme pour le vidéotex; ce Groupe est également chargé de proposer une terminologie appropriée pour ces deux systèmes.

Le GTI 11/3 a établi des liens avec les Commissions d'études I et VIII du CCITT ainsi qu'avec l'ISO et la CEI et il travaille en étroite coopération avec le Groupe de travail mixte CCIR/CCITT.

Les résultats obtenus à ce jour par le Groupe de travail mixte CCIR/CCITT ont déjà été incorporés dans des textes de ces deux organismes. En ce qui concerne la terminologie, le GTI 11/3 a fourni au Groupe de travail mixte une définition du service télétexte. Le Groupe de travail mixte a consacré un temps et des efforts considérables à l'étude de ce problème et a présenté un certain nombre de suggestions; cependant il s'est heurté à des difficultés insurmontables et n'a pu parvenir à l'unanimité. Au cours des réunions intérimaires du CCIR, la Commission d'études 11 a consacré à nouveau du temps et des efforts à la terminologie pour conclure qu'elle devait demander l'avis spécialisé de la Commission mixte CMV pour résoudre d'urgence ces problèmes de terminologie. De plus, la Commission d'études 11 du CCIR a décidé de ne prendre aucune décision à propos de la Résolution n° 65 en attendant une décision finale de la XVe Assemblée plénière du CCIR en 1982. Cette décision du GTI 11/3 et de la Commission d'études 11 du CCIR a été portée à l'attention de la Commission A qui l'a examinée ce matin même.

En ce qui concerne les activités que coordonne le GTI 11/3, un projet de Rapport donne des informations à jour sur les caractéristiques du système télétexte. Ces renseignements utilisent abondamment les dernières versions des projets d'Avis F.300 et S.100 du CCITT.

Un deuxième projet de Rapport couvre divers aspects des systèmes de diffusion de données. Il s'agit plus particulièrement des méthodes de mesure, des résultats d'essai dans les conditions de la pratique et d'études théoriques. Le texte actuel du Rapport 802 du CCIR, mis à jour de manière appropriée, fournit l'essentiel des renseignements nécessaires. Une version révisée du Rapport 802 traite des services de diffusion supplémentaires, parmi lesquels figure le télétexte, qui utilisent le canal de télévision. Pour être complets, les services utilisant les canaux de radiodiffusion sonore (MA et MF) sont également inclus et une liaison appropriée avec les Commissions d'études pertinentes du CCIR a été instituée. Il est intéressant de préciser que d'autres possibilités, telles que la diffusion d'images fixes ou d'images de télévision à défilement lent, d'impression en service télétexte, de radio téléimprimeur, de télécopie MF ou vidéo, etc., peuvent nécessiter une étroite coopération avec un certain nombre de Commissions d'études du CCITT. Le texte modifié de la Décision n° 33 tient également compte d'applications autres que le «télétexte».

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

(procès-verbal tel que modifié à la neuvième séance plénière)

Lundi 17 novembre 1980, 16 h 55

Sujets traités:

1 Déclaration du Secrétaire général de l'Union africaine des postes et télécommunications

2 Rapport de la Commission d'études IX

3 Rapport de la Commission d'études X

4 Rapport de la Commission d'études XVII

1 Déclaration du Secrétaire général de l'Union africaine des postes et télécommunications

1.1 Le *Secrétaire général de l'Union africaine des postes et télécommunications* a fait la déclaration reproduite dans l'annexe A.

1.2 Le *Président* remercie le Secrétaire général de l'Union susmentionnée de sa déclaration qui fera, il en est persuadé, l'objet d'une étude attentive par la Commission D et en séance plénière.

2 Rapport de la Commission d'études IX (documents AP VII-n°s 47, 48, 49, document temporaire n° 42/PLEN)

2.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études IX* (M. Brown, Australie) signale, en présentant le rapport de cette Commission, que celle-ci a bien fait avancer l'étude des Questions 24/IX et 31/IX, considérées comme urgentes. La Question 31/IX a trait à l'Avis R.111; les accords auxquels on est parvenu au sujet de cet Avis sont indiqués au § 2.22 du document AP VII-n° 48; on attend d'autres contributions. A la suite de l'étude des Questions confiées à la Commission d'études IX, cinq nouveaux Avis ont été publiés et des propositions ont été formulées en vue de réviser vingt et un Avis et de supprimer deux Avis de la série R. On trouvera de plus amples détails dans la Partie III du rapport. La Partie IV contient quinze Questions proposées pour étude, que la Commission d'études a élaborées pour son programme de travail pendant la prochaine période d'études.

2.2 Le *Président* présente à la réunion les amendements figurant dans le document temporaire n° 42/PLEN, en vue de les incorporer dans le rapport.

Les amendements sont *approuvés.*

2.3 *Nouveaux Avis de la série R* (Section 1 du document AP VII-n° 48)

Adoptés.

2.4 *Modifications à apporter à des Avis existants* (Section 2 du document AP VII-n° 48)

Adoptées.

2.5 Le *Président* indique que tout le rapport de la Commission d'études IX est ainsi *adopté,* sous réserve d'explications supplémentaires concernant l'Avis R.111. Il rend hommage au travail accompli par M. Brown qui ne pourra plus remplir les fonctions de Rapporteur principal lors de la prochaine période d'études; il remercie le Vice-rapporteur principal et les autres membres de la Commission d'études IX pour la tâche qu'ils ont effectuée au cours de la période d'études qui s'achève.

3 Rapport de la Commission d'études X (documents AP-VII n°s 38 et 39)

3.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études X* (M. Daniels, Royaume-Uni) présente le rapport de cette Commission, en faisant observer que les quatre Avis concernant la Question 1/X sont le fruit de la collaboration des Commissions d'études VIII et X. Les quatre Avis sont maintenant établis sous leur forme définitive et toute étude ultérieure effectuée à leur sujet doit prendre le caractère d'une révision générale.

Les Questions 2/X et 3/X doivent être fusionnées pour ne former qu'une seule Question générale sur la signalisation. Certains sujets tels que les procédures de transfert et la signalisation de groupe fermé d'usagers restent à l'étude; là aussi, les Commissions d'études VII et X ont travaillé en étroite collaboration. Quatre nouveaux Avis ont été élaborés au sujet de la Question 4/X mais, faute de temps, deux d'entre eux (U.62 et U.63) n'ont pas pu être mis au point en respectant les normes requises; ils seront donc annexés à la Question, laquelle demande un complément d'étude.

La Commission d'études X doit joindre les définitions pertinentes pour l'étude de la Question 5/X; en effet, étant donné l'interaction entre les Commissions d'études I et X, deux séries de références ou au moins un système approprié de renvois auraient été nécessaires; les définitions auraient été ainsi immédiatement disponibles. Compte tenu de l'intérêt porté aux méthodes de travail mentionnées dans les Questions 6/X et 13/X, on a proposé de laisser ces Questions ouvertes pour complément d'étude.

Aucune contribution concernant directement la Commission d'études X n'a été reçue au sujet des Questions 9/X et 12/X; il est donc proposé de mettre fin à l'étude de ces Questions.

Sur les onze Questions étudiées par la Commission d'études, neuf intéressent aussi d'autres Commissions d'études et la Commission d'études X apprécie vivement la collaboration de ces Commissions d'études et du Secrétariat.

3.2 *Projets d'Avis nouveaux des séries U, F et S* (Section 1 du document AP VII-n° 39)

Adoptés.

3.3 *Amendements aux Avis existants U.1 et U.12* (Section 2 du document AP VII-n° 39)

Adoptés.

3.4 *Suppléments conformes à l'Avis U.4* (Section 3 du document AP VII-n° 39)

Il a été *décidé* que les trois propositions figurant dans la Section 3 seraient transformées en suppléments.

3.5 Le *Président* indique que d'autres définitions doivent être annexées à la Question 5/X et qu'il a été *décidé* que la Commission B examinerait l'annexe proposée en vue d'approuver la liste.

3.6 Le rapport de la Commission d'études X est *adopté.*

3.7 Le *Président* rend hommage au Rapporteur principal et à tous les membres de la Commission d'études X pour l'efficacité des travaux qu'ils ont accomplis au cours de la période d'études qui prend fin.

4 **Rapport de la Commission d'études XVII** (documents AP VII-n°s 43, 44 + Corr. 1 et 2)

4.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVII* (M. Vaughan, Etats-Unis) présente le rapport de cette Commission et indique que toutes les réunions de la Commission d'études et de ses trois Groupes de travail ont bénéficié d'une participation importante. Vingt Avis existants ont été révisés au cours de la période d'études actuelle et, dans douze cas, les révisions ont été provisoirement approuvées au titre de la procédure accélérée. Deux nouveaux projets d'Avis, les Avis V.22 et V.37, ont été établis; le Rapporteur principal est heureux d'annoncer qu'une Administration qui avait formulé des réserves concernant l'Avis V.37 les a maintenant retirées. En ce qui concerne le programme des travaux pour la prochaine période, il semble que la tâche la plus urgente de la Commission d'études soit d'établir un Avis traitant des modems duplex utilisés avec des débits égaux ou supérieurs à 2400 bit/s sur le réseau téléphonique avec commutation; deux Rapporteurs intérimaires ont déjà entrepris à cet égard des travaux qui avancent de façon satisfaisante. Il faut aussi mentionner les travaux de la Commission d'études sur les questions d'interface, qui portent maintenant essentiellement sur l'interface du RNIS avec les équipements d'abonné; à ce sujet, la Commission d'études XVIII apportera sa coopération. Le Rapporteur principal de la Commission d'études XVII termine en exprimant sa gratitude pour la collaboration de plusieurs autres Commissions d'études et du Secrétariat du CCITT; il remercie tout particulièrement les Vice-rapporteurs principaux de la Commission d'études XVII, qui ont présidé les Groupes de travail.

4.2 *Projets d'Avis nouveaux et révisés de la série V* (document AP VII-n° 44 + Corr. 1 et 2)

4.2.1 *Section 1 — Généralités* (Avis V.1 à V.6)

4.2.1.1 Le *délégué du Sénégal,* se référant à l'Avis V.2, fait observer que la proportion de 50% citée à l'alinéa b) du préambule a été mise en question par la CMBD, qui a exprimé dans le document AP VII-n° 114 des doutes quant aux performances proposées. Pour des raisons de principe, et laissant de côté les aspects purement techniques de la question, il estime indispensable d'harmoniser les positions sur de tels sujets avant l'Assemblée plénière, afin d'éviter des confusions pendant les débats de celle-ci.

4.2.1.2 Le *représentant de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite (Intelsat)* estime que les mots «et probablement inférieur à 50%» qui figurent à l'alinéa b) du préambule de l'Avis V.2 révisé, sont extrêmement ambigus et gêneraient plutôt qu'ils n'aideraient les Administrations et les usagers du système.

4.2.1.3 Le *Président de la CMBD* confirme que celle-ci met sérieusement en doute les valeurs citées dans l'alinéa auquel se sont référés les orateurs précédents. Ces doutes ont été exprimés dans une lettre qu'il a envoyée aux Commissions d'études IX et XVII ainsi qu'au Groupe de travail mixte LTG, mais cette lettre est jusqu'ici restée sans réponse.

4.2.1.4 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVII* rappelle que la question a été longuement débattue et que le texte soumis à l'Assemblée plénière représente un compromis assez délicat réalisé en étroite coopération et en accord avec la Commission d'études IV et le Groupe de travail mixte LTG; sa Commission d'études a approuvé le texte à l'unanimité. Il signale en outre la *Remarque 1* relative à la section A de l'Avis; cette remarque contribue à clarifier la question et à éliminer l'ambiguïté mentionnée par le représentant d'Intelsat. De plus, la *Remarque 2* relative à la section B signale la possibilité d'utiliser les niveaux proposés pour les circuits téléphoniques loués. Il assure les délégations que la Question 19/XVII, relative aux niveaux de puissance pour la transmission de données sur des circuits de type téléphonique, sera étudiée sans tarder au cours de la prochaine période d'études, en vue de publier à bref délai de nouveaux renseignements.

4.2.1.5 Le *Président* fait remarquer que le calendrier des réunions des Commissions d'études rend souvent difficile la coordination des travaux des Commissions d'études qui traitent de questions connexes. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que l'Assemblée est disposée à adopter l'Avis V.2, étant entendu que celui-ci pourra être modifié dans un assez proche avenir, à l'issue des travaux qui auront lieu au début de la prochaine période d'études.

Il en est ainsi *décidé.*

La Section 1 est *adoptée* dans son ensemble.

4.2.2 *Section 2 — Interfaces et modems pour la bande des fréquences vocales* (Avis V.10, V.11, V.15, V.16, V.19, V.29 et V.31)

Adoptée.

4.2.3 *Section 3 — Modems à large bande* (Avis V.35 à V.37)

Adoptée.

4.2.4 *Section 4 — Protection contre les erreurs* (Avis V.40 à V.41)

Adoptée.

4.2.5 *Section 5 — Qualité de transmission et maintenance* (Avis V.50 à V.57)

Adoptée.

Le document AP VII-n° 44 est *adopté* dans son ensemble.

4.3 *Rapport final sur les travaux de la Commission d'études XVII pendant la période d'études 1977-1980* (document AP VII-n° 43)

4.3.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVII* appelle l'attention des délégués sur les définitions proposées dans l'annexe 2 à la réponse à la Question 1/XVII; ces définitions doivent être publiées dans le *Livre jaune.* Les travaux relatifs aux définitions se poursuivront pendant la prochaine période d'études et on espère qu'une série de définitions communes aux Commissions d'études VII et XVII pourra finalement être établie.

4.3.2 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études VII* souscrit à cette déclaration.

Les propositions de définitions nouvelles et de définitions révisées de termes relatifs à la transmission de données sont *adoptées* et il est *décidé* de publier ces définitions sous la forme d'un Avis.

4.4 Le *représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)* déclare que la coopération entre les Groupes de travail de la Commission d'études XVII et les Groupes de travail intéressés de l'ISO a été excellente; il convient de féliciter le Rapporteur principal de la Commission d'études ainsi que ses collègues.

4.5 Le *Président* s'associe à ces félicitations et remercie, au nom de toutes les personnes présentes, le Rapporteur principal et les membres de la Commission d'études XVII de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

La séance est levée à 18 h 35.

ANNEXE A

Déclaration du Secrétaire général de l'Union Africaine des Postes et Télécommunications (UAPT)

«Monsieur le Président,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous apporter le salut des Administrations membres de l'UAPT.

Il serait superflu de présenter à l'Assemblée plénière du CCITT l'Union Africaine des Postes et Télécommunications, puisque nous avons eu l'honneur d'abriter à notre siège à Brazzaville une réunion du Comité de coordination du Plan pour l'Afrique. Cette réunion avait été rehaussée par la présence effective de M. Mili, Secrétaire général de l'UIT et de M. Burtz, Directeur du CCITT.

La réunion de Brazzaville avait été précédée par une réunion de la Commission du Plan pour l'Afrique à Abidjan, Membre de notre Union. C'est dire toute la sollicitude dont notre Union se flatte d'être l'objet de la part de l'UIT et du CCITT en particulier. Je saisis donc l'occasion qui m'est donnée pour adresser nos vifs remerciements pour tout ce qui est entrepris à tous les niveaux par M. Mili et son Département de la coopération technique, par M. Burtz et le Secrétariat du CCITT pour intéresser de plus en plus les pays africains aux activités de l'UIT et du CCITT. L'UAPT apprécie toutes les solutions que ces deux organisations contribuent de donner aux nombreux problèmes de développement de télécommunications en Afrique. C'est pourquoi lors de sa dernière session à Dakar, le Conseil des Ministres de l'Union n'a pas manqué de recommander expressément que ses membres préparent sérieusement leur participation à cette Assemblée plénière du CCITT.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Assemblée. Votre notoriété et vos qualités personnelles contribueront à mener à bonne fin, nous en sommes certains, cette importante réunion qui porte beaucoup d'espérances pour les pays en voie de développement. Espérances dont, avec votre autorisation, je vais rappeler quelques éléments s'agissant particulièrement de notre conception sur les structures du CCITT, des nouvelles Questions qui sont posées; nos espoirs porteront également sur les publications de l'UIT, la participation des pays en voie de développement aux travaux et réunions des CCI et enfin sur l'assistance technique des CCI aux pays en voie de développement.

Concernant la structure du CCITT, le Secrétariat général pense qu'il faudrait la renforcer en créant des postes de groupes d'ingénieurs pour la publication des résumés et des notes d'informations techniques destinées à l'instruction du lecteur.

La structure des Commissions régionales doit être renforcée et dynamisée.

1 Les Administrations doivent appuyer les propositions faites lors de la Commission mondiale concernant les questions suivantes:

- Modèles de planification pour la planification du réseau international
- Réseau numérique avec intégration des services
- Desserte des zones rurales dans différentes régions (études spécifiques à chaque région)
- Interconnexion des faisceaux hertziens MRF
- Etude de faisabilité concernant la création d'une industrie des télécommunications
- Répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite
- Protection des installations des télécommunications contre les perturbations d'origine extérieure (foudre)
- Application pratique des consignes de maintenance et de gestion du réseau
- Aspects économiques et techniques du passage aux réseaux numériques de télécommunications.

2 Les Avis et les publications des CCI sont d'une importance particulière, car ils définissent les normes techniques et les méthodes de planification, de gestion, d'exploitation des services de télécommunications, leur but étant de parvenir par les différentes méthodes préconisées à améliorer les réseaux des télécommunications.

On remarque que la plupart de ces Avis proviennent des études et expériences effectuées dans les pays industrialisés, et dans de nombreux cas, celles-ci ne sont pas basées sur les données recueillies dans les pays en développement qui, faute des cadres compétents ou disponibles, ne peuvent en fournir.

C'est pourquoi, lorsque ces Avis et publications parviennent dans les Administrations de ces pays, ceux-ci sont purement et simplement délaissés et deviennent à peu près inexploités, parfois à cause de leur complexité technique, parfois parce que les responsables de l'exploitation n'en prennent pas connaissance, car ils sont conçus et présentés sous des formes qui sont nettement plus utiles à ceux qui sont familiers des travaux des Commissions d'études des CCI.

Pour que les pays en développement puissent bénéficier des directives publiées dans ces documents, il faut:

i) que la Coopération technique de l'UIT, de façon systématique:
   - puisse renseigner ces pays sur les études des CCI et les résultats obtenus;
   - fasse figurer dans les divers livres et manuels des CCI des résumés ou mieux, publier des notes d'informations techniques destinées à l'instruction du lecteur; on donnerait à celui-ci l'occasion de mieux être au courant des résultats atteints par les Commissions d'études;

ii) que les Avis et publications soient orientés vers les applications pratiques des études.

3 Participation des pays en développement aux travaux et réunions des CCI

Les travaux et réunions des CCI sont d'une grande importance pour les pays en développement, car ce type de contact et d'étude pour les ingénieurs de ces pays est bénéfique pour leur spécialisation dans les divers domaines des télécommunications. Or, nous constatons que la plupart des Administrations des télécommunications des pays en développement ne participent pas aux travaux des CCI. Les raisons essentielles de ces absences sont dues:

- au manque de temps disponible pour les ingénieurs, en trop petit nombre dans ces Administrations;
- au défaut de documentation, de renseignements statistiques à jour sur leurs propres réseaux;
- à l'impossibilité pratique de mener des études sur des réseaux, pouvant fonder une contribution;
- au coût de la participation nécessaire aux réunions de groupes de travail, ou autres (voyages, frais de mission);
- à l'absence de motivation, l'habitude étant prise de considérer, à juste titre d'ailleurs, que les secrétariats techniques des CCI et leurs membres «actifs» traditionnels, assurent une haute qualité de contributions.

Nous savons aussi que les ingénieurs des pays en développement pourraient participer d'une manière active aux travaux et réunions des CCI, mais à condition qu'ils soient disponibles et qu'ils aient le temps d'étudier au préalable la documentation fournie d'une manière approfondie.

C'est pourquoi, la Coopération technique de l'UIT, en collaboration avec les CCI et les organisations régionales, devrait axer ses actions vers les objectifs suivants:

- publier à l'attention des Administrations des pays en développement les commentaires et éclaircissements qu'elle jugerait nécessaire pour la bonne compréhension et les modalités d'application des Avis et rapports;
- organiser régulièrement des séminaires d'information sur l'état des travaux des CCI, l'avancement des publications;

— créer au sein des Administrations «des antennes» devant être le germe d'une activité relationnelle individuelle de ces Administrations avec les CCI;

— financer la participation de quelques ingénieurs pendant toute la durée du mandat des Commissions d'études des CCI dans le cadre d'une politique de formation;

— réunir certains groupes de travail traitant des sujets spécifiques dans les pays en développement afin de susciter une participation active et massive des Administrations de ces pays.

4 Assistance technique des CCI

Comme nous l'avons dit précédemment, pour permettre au CCITT de mieux aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes, il faut que l'Assemblée plénière par une Résolution demande au Conseil d'administration de l'UIT de mettre à la disposition du Directeur du CCITT des moyens financiers et humains pour lui permettre d'atteindre les objectifs cités ci-dessus:

— renforcement de la Direction par un groupe d'ingénieurs,

— organisation des séminaires sur des sujets spécifiques,

— diffusion rapide des synthèses des Commissions d'études,

— création d'un Institut de recherche sur les télécommunications.

Telles sont, Monsieur le Président, quelques idées que notre Union et les pays Membres attendent du CCITT.

Du reste, nous nous réjouissons de constater que la plupart de ces questions ont été proposées avec des conclusions souvent très proches par différentes délégations ou par le Secrétariat du CCITT lui-même dans leurs documents pertinents.

Nous osons espérer que la conjonction de tant d'efforts aboutira à une plus grande efficacité du CCITT en faveur des préoccupations des jeunes pays.

En cela, nous savons que nous pouvons compter sur la volonté de l'UIT d'apporter toute la logistique utile aux décisions qui ressortiront de notre Assemblée.»

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 18 novembre 1980, 8 h 30 et 17 h 45
Mercredi 19 novembre 1980, 8 h 30

Sujets traités:

1 Rapport de la Commission d'études XI

2 Rapport de la Commission d'études XVIII

3 Rapport de la Commission A

4 Rapport de la CMBD

5 Projet de révision de l'Avis C.1 et du projet d'Avis C.2

6 Projet de Vœu relatif à l'unité monétaire internationale

7 Projet d'Avis relatif au temps universel coordonné (UTC)

8 Rapport de la Commission A (suite)

1 Rapport de la Commission d'études XI (documents AP VII-n°s 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 + Corr., 25)

1.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XI* (M. Ryan, Etats-Unis) présente dans ses grandes lignes le rapport sur les activités de la Commission d'études pendant la période 1977-1980 (document AP VII-n° 16). Il mentionne en particulier le volume impressionnant de la documentation examinée par la Commission d'études XI et le nombre plus élevé que jamais des participants aux travaux de celle-ci. Il indique brièvement où en sont les travaux relatifs aux 13 Questions attribuées à la Commission d'études XI, ainsi que les travaux qui ont abouti à une présentation sous forme d'Avis.

De plus, la Commission d'études a répondu à des Questions des Commissions d'études XVIII, IV et II, ainsi que de la CMBD; elle a prêté son concours au Département de la coopération technique en fournissant des conférenciers pour les cycles d'études sur la signalisation organisés en Jordanie et à Singapour. M. Ryan exprime l'espoir que cette coopération se

poursuivra et se félicite que les systèmes recommandés par la Commission d'études aient été aussi largement mis en œuvre par les Administrations.

Il a été prié de signaler un problème particulier, celui du volume croissant de la documentation sur l'informatique, ce qui donne lieu à des difficultés de traduction car les services linguistiques de l'UIT ne comptent pas de spécialistes en la matière. Pour prendre un exemple concret, le très long document AP VII-n° 21, sur le langage CHILL, est (exception faite de l'introduction) écrit dans un langage codé extrêmement difficile, sinon impossible, à traduire. Il y avait plusieurs solutions: laisser le corps du document dans le «langage» original, tenter de recruter à l'UIT du personnel spécialisé ou faire faire le travail à l'extérieur, par exemple dans une université.

Le Rapporteur principal de la Commission d'études tient à rendre particulièrement hommage à ses deux Vice-rapporteurs principaux, aux Présidents des Groupes de travail et aux Rapporteurs spéciaux; il remercie les Rapporteurs principaux des autres Commissions d'études et les Présidents des GAS — notamment des Commissions d'études VIII, II et du GAS 6 — avec lesquels la Commission d'études a été appelée à travailler. Enfin, il dit au Directeur du CCITT combien il a apprécié la collaboration du Secrétariat spécialisé de cet organisme.

1.2 Le *Président* remercie à son tour de son exposé le Rapporteur principal de la Commission d'études XI et invite l'Assemblée à examiner les Avis établis par cette Commission d'études.

1.3 *Avis Q.501 à Q.507 — Commutateurs de transit numérique* (document AP VII-n° 17)

Adoptés.

1.4 *Avis de la série Q.700 — Spécifications du Système de signalisation n° 7 du CCITT (Signalisation par canal sémaphore)* (document AP VII-n° 18)

Adoptés.

1.5 *Avis de la série Q.600 — Interfonctionnement des systèmes de signalisation en présentation LDS, y compris l'interfonctionnement avec le service mobile maritime par satellite* (document AP VII-n° 19)

Adoptés.

1.6 *Avis révisés ou complétés Z.101 à Z.105 — Langage de description (LDS) et de spécification fonctionnelle du CCITT* (document AP VII-n° 20)

Adoptés.

1.7 *Avis Z.200 — Langage évolué de programmation du CCITT (CHILL)* (document AP VII-n° 21)

1.7.1 Le *délégué de la France* exprime son inquiétude devant le risque d'un chevauchement des efforts et des dépenses, dû aux rapides progrès accomplis dans le secteur de l'informatique, où l'on voit parallèlement apparaître des langages évolués (l'ADA, par exemple, se prête aux mêmes applications que le CHILL). Peut-être conviendrait-il de prier la Commission B d'étudier la question.

1.7.2 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XI* signale que certains échanges d'information ont eu lieu et qu'en fait, les concepteurs du langage ADA disposaient des spécifications du CHILL. Il est vrai que les deux langages ont été élaborés de façon similaire (et en se fondant sur l'étude de nombreux autres langages d'ordinateur) et que deux langages du même type paraissent à première vue inutiles. Il estime toutefois que le marché est assez vaste pour permettre l'utilisation des deux et il souligne l'importance d'un langage particulier élaboré pour les télécommunications, sous le contrôle de spécialistes de la commutation.

1.7.3 Se référant au problème de traduction soulevé par le Rapporteur principal de la Commission d'études XI, le *délégué de la France* exprime l'opinion que cette Commission d'études a adopté la bonne solution en faisant traduire les instructions dans les différentes langues de travail et en considérant que le reste du document est écrit dans un langage codé. Il ne voit pas pourquoi on ne continuerait pas à agir ainsi.

1.7.4 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XI* fait observer que, au cours de la période d'études qui s'achève, la traduction a été en l'occurrence effectuée dans les services d'une Administration. La question se posera sans aucun doute de nouveau, étant donné les techniques hautement spécialisées dont traitent les Commissions d'études.

L'Avis Z.200 est *adopté.*

1.8 *Avis nouveaux ou révisés de la série Z.300 — Langage homme-machine (LHM) du CCITT* (document AP VII-n° 22)

Adoptés.

1.9 *Modifications des Avis relatifs au Système de signalisation n° 6* (document AP VII-n° 23)

Adoptées.

1.10 *Avis révisés relatifs au Système de signalisation R2* (document AP VII-n° 24)

Adoptés.

1.11 *Proposition de nouveaux Avis ou de modifications d'Avis existants de la série Q ne figurant pas dans d'autres parties du rapport* (document AP VII-n° 25)

1.11.1 Le *délégué du Brésil* se réfère à la section de l'Avis révisé Q.7 relative au Système de signalisation R2. Bien que son Administration n'ait pu participer à tous les travaux pertinents, elle a suivi certaines études et effectue actuellement ses propres essais en grandeur réelle au moyen du système R2 pour les circuits régionaux ou nationaux avec ticket pour les communications interurbaines. D'après les résultats partiels obtenus jusqu'ici, il semble inexact de dire que le système R2

pourrait être utilisé sur les liaisons par satellite, surtout quand il est déjà utilisé dans les réseaux téléphoniques nationaux ou régionaux. C'est pourquoi le délégué du Brésil propose d'ajouter à l'Avis en question une remarque à cet effet. Il y a dans le document temporaire n° 13/COM B une proposition visant à poursuivre l'étude de la Question pendant la prochaine période.

1.11.2 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XI* relève que d'après les travaux effectués jusqu'ici, l'emploi du Système de signalisation R2 donne satisfaction dans les conditions indiquées; l'on ne peut attendre de la Commission d'études qu'elle connaisse les difficultés rencontrées dans certains réseaux nationaux. Il estime que la meilleure façon de traiter ce point pourrait être une adjonction à la série des Questions, peut-être au titre de la nouvelle Question 18/XI sur la mise à jour et l'amélioration de tout système normalisé dont les spécifications sont déjà données.

1.11.3 Le *délégué du Brésil* estime que le texte même de l'Avis devrait indiquer clairement, à l'intention des Administrations qui n'ont pas participé aux travaux, les conditions dans lesquelles un système déterminé peut ou non être utilisé. Il croit comprendre que la Commission B étudiera la question lorsqu'elle examinera la proposition contenue dans le document temporaire n° 13/COM B.

1.11.4 Il en est ainsi *décidé* et, sous réserve de ce qui précède, les Avis ci-dessus mentionnés sont *adoptés.*

1.12 Le *Président* demande si les délégués ont des observations d'ordre général à formuler sur l'ensemble du rapport de la Commission d'études XI.

1.12.1 Le *délégué du Liban* rappelle qu'une contribution présentée à la précédente Assemblée plénière demandait la normalisation des systèmes de commutation. Le Président du GAS 6 a fait rapport sur les travaux de ce groupe et, étant donné l'étroite collaboration entre le GAS 6 et la Commission d'études XI, le délégué du Liban serait heureux de voir s'accélérer les progrès de la Commission d'études XI en vue d'encourager cette normalisation.

1.12.2 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XI* rappelle avoir mentionné dans son introduction que la Question 10/XI a des répercussions sur toutes les autres Questions. On vient juste d'adopter une série complète d'Avis sur la commutation numérique en transit et des progrès significatifs ont été accomplis en matière de commutation numérique locale, même si ces progrès ne se traduisent pas encore par de nombreux Avis. L'orateur est persuadé que les études se poursuivront et aboutiront à des Avis qui mettront les pays en développement dans une situation très favorable.

Il relève en outre que les efforts ont principalement porté sur les nouveaux systèmes numériques, et non sur des systèmes plus anciens, tels que le système crossbar, auxquels on n'a apporté que très peu de perfectionnements. Certaines adjonctions concernant le Système de signalisation n° 7, ainsi que les langages CHILL et LDS et les spécifications relatives au système R2, devraient aussi contribuer à une normalisation des systèmes utilisés dans les pays en développement.

1.12.3 Le rapport de la Commission d'études XI reproduit dans le document AP VII-n° 16 est *adopté.*

1.13 Le *Président* attire l'attention des participants sur un certain nombre d'observations formulées dans le rapport relatif au Livre du CCITT; il déclare que les décisions adoptées pendant l'examen du rapport par le groupe de travail «Livre du CCITT» sont également valides pour la Commission d'études XI.

1.14 Le *Président* fait en outre observer que la Section I.4 du rapport mentionné ci-dessus propose de faire figurer certains Avis à la fois dans le tome VI et dans d'autres tomes du *Livre jaune.* Il demande si l'Assemblée plénière approuve cette proposition.

1.14.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XI* explique que la suppression de l'ancienne Commission d'études XIII et l'attribution de certains sujets à plusieurs Commissions d'études ont parfois donné lieu à certaines confusions. La Commission d'études II est chargée des aspects opérationnels de l'Avis Q.35, par exemple, tandis que la Commission d'études XI est chargée des spécifications techniques; le fait que le texte ne figure pas dans le tome VI a suscité des difficultés. Tous les Avis ont été examinés très attentivement et jugés indispensables aux activités de la Commission d'études XI.

1.14.2 Le *Président* considère que la proposition avancée est *approuvée.*

1.15 Le *Président* se réfère à l'alinéa b) de la Section 1.4.3 du rapport relatif au Plan d'acheminement international et à la proposition d'inclure dans les tomes II.2 et VI le très court Avis E.171/Q.13.

1.15.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études II* ayant confirmé que l'ancien texte de l'Avis E.171 ne figurera pas dans un autre tome du *Livre jaune,* l'Assemblée *approuve* son insertion dans les tomes précédemment mentionnés.

1.16 Le *Président* félicite le Rapporteur principal, les Vice-rapporteurs principaux, les Rapporteurs spéciaux et tous les membres de la Commission d'études XI pour la quantité de travail accompli pendant la période d'études qui s'achève; il leur exprime la vive gratitude de l'Assemblée plénière.

2 **Rapport de la Commission d'études XVIII** (documents AP VII-n°s 101, 102, 103)

2.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVIII* (M. Irmer, République fédérale d'Allemagne) présente la Partie I du rapport (document AP VII-n° 101) qui contient des renseignements d'ordre général sur les réunions de la Commission d'études pendant la période 1977-1980. Il signale le grand nombre de contributions (et de contributions tardives) reçues. Un Rapporteur spécial a été désigné pour chacune des Questions attribuées à la Commission d'études. La Partie II du rapport traite de l'état d'avancement des Questions attribuées à la Commission et se passe de commentaires.

La Partie III (document AP VII-n° 102) contient les modifications que la Commission d'études propose d'apporter à des Avis existants. Dans la Partie IV (document AP VII-n° 103), la Commission d'études propose d'ajouter de nouveaux Avis

dans les trois domaines ci-après: RNIS et réseaux numériques en général, équipement MIC et équipements terminaux numériques, transmission numérique en ligne. M. Irmer appelle l'attention des participants sur la Partie V du rapport, où sont énumérées les Questions proposées; il signale que certaines d'entre elles sont des Questions modifiées, tandis que d'autres sont de nouvelles Questions.

Il souligne que la Commission d'études n'ayant que quelques années d'existence, tous les Avis sont encore provisoires et que leur examen doit se poursuivre. Certains membres de la Commission d'études ont participé à des cycles d'études et il est à espérer que la tendance sera encouragée, car les pays en développement prêtent une attention accrue aux réseaux numériques. Il termine en remerciant tous les Vice-rapporteurs principaux de la Commission d'études XVIII, ses dix-huit Rapporteurs spéciaux, les Rapporteurs principaux et les Vice-rapporteurs principaux des autres Commissions d'études avec lesquels la Commission d'études XVIII a collaboré, ainsi que le Secrétariat du CCITT pour sa précieuse assistance au cours de la période d'études écoulée. Sa gratitude va en particulier au Directeur du CCITT qui a toujours accueilli favorablement les suggestions visant à accélérer les travaux.

2.2 Le *Directeur du CCIR* attire l'attention des délégués sur le document temporaire n° 53/PLEN, qui contient les commentaires formulés par la Commission d'études 4 du CCIR au sujet de divers points soulevés dans le rapport de la Commission d'études XVIII; il exprime l'espoir que l'on en tiendra compte dans la suite des débats.

2.3 Le *représentant d'Intelsat,* se référant à l'Avis G.821, fait observer que la partie (a) du tableau 1/G.821 (Objectifs de taux d'erreur pour les communications internationales établies sur un RNIS) est en contradiction avec l'Avis 522 du CCIR et que du point de vue des systèmes à satellites, la partie (b) du même tableau n'est pas exacte. Bien que la Remarque 2 du tableau indique que les limites proposées peuvent être revues, il attire l'attention des participants sur les sections 2 et 4 du document temporaire n° 53/PLEN et, pour clarifier la situation, propose de libeller différemment la Remarque 2.

2.4 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études XVIII* n'ignore pas que le contenu de l'Avis G.821 ne répond pas toujours aux désirs de ceux qui s'occupent des services par satellite. Toutefois, le rapport de la Commission d'études XVIII indique clairement qu'il «faudrait demander à la Commission d'études 4 du CCIR de déterminer si les nouveaux modèles de systèmes à satellites pourront arriver au niveau de qualité de fonctionnement spécifiés dans l'Avis G.8XZ» (Avis G. 821). Certains renseignements ont déjà été reçus et il en sera tenu compte dans les prochains travaux. De plus, la Remarque 2 spécifie que «les limites proposées sont fondées sur les plus fiables renseignements actuellement disponibles...», il n'est donc pas nécessaire de la modifier dans le sens suggéré par le représentant d'Intelsat. Il propose d'annexer le texte soumis par celui-ci à la Question n° B/XVIII, laquelle figure dans la liste de Questions dont l'étude est proposée pendant la période 1981-1984.

2.5 Le *délégué du Liban* appuie cette proposition.

2.6 Le *délégué du Royaume-Uni* s'associe en principe à cette proposition et à la suggestion d'annexer la section 2 du document temporaire n° 53/PLEN à la Question n° B/XVIII, ce qui paraît être la meilleure manière d'apporter les éclaircissements souhaités.

2.7 Le *Président* fait observer que la Commission B étudiera prochainement le document temporaire n° 53/PLEN et note que les paragraphes pertinents de ce document seront annexés à la Question B/XVIII, de même que le texte proposé par Intelsat.

Il en est ainsi *décidé.*

Le rapport de la Commission d'études XVIII est *adopté.*

3 **Rapport de la Commission A** (document temporaire n° 60/PLEN)

3.1 Le *Président de la Commission A* (M. Bastikar, Canada) attire l'attention de l'Assemblée sur les différentes propositions contenues dans le rapport publié dans le document temporaire n° 60/PLEN.

3.2 *Section 1 — Organisation des Commissions d'études*

3.2.1 Après un échange de vues, l'organisation proposée est *adoptée en principe.* Le Président de la Commission A est prié de tenter d'améliorer les titres des nouvelles Commissions d'études.

Il en est ainsi *décidé.*

3.2.2 Le *Président de la Commission A* relève que la question du nombre des Vice-rapporteurs principaux des nouvelles Commissions d'études sera examinée pendant la réunion des Chefs de délégation.

La section 1 du rapport est *approuvée,* sous réserve de ces explications et des modifications convenues.

3.3 *Section 2 — Organisation des études relatives au RNIS*

3.3.1 Le *délégué du Royaume-Uni* propose de modifier comme suit la dernière phrase du premier alinéa:

«Comme au cours de la précédente période d'études, il est proposé que la Commission d'études XVIII soit chargée d'assurer la coordination des travaux d'un certain nombre de Commissions d'études que concernent les réseaux numériques avec intégration des services.»

Il en est ainsi *décidé.*

La section 2 du rapport, ainsi modifiée, est *approuvée.*

La séance est suspendue à 11 h 05 et reprend à 17 h 45.

4 Rapport de la CMBD (documents AP VII-n°s 59, 114; document temporaire n° 27)

4.1 Le *Président de la CMBD* (M. Bolle, Pays-Bas) résume les principaux résultats des travaux de la CMBD, Commission mixte CCITT/CCIR (documents AP VII-n°s 59 et 114). Les Questions attribuées à la CMBD appartiennent à deux catégories: d'une part bruit, niveau de surcharge et autres sujets relatifs à la qualité des circuits, d'autre part fiabilité, disponibilité, maintenabilité, etc. Si les Questions étudiées sont en nombre limité, elles ont cependant une importance fondamentale et un caractère scientifique tels qu'elles demandent beaucoup de travail. Malheureusement, nombre des contributions ont été envoyées trop tard pour que les Rapporteurs spéciaux puissent les examiner; de plus, certains de ceux-ci n'ont pas pu consacrer assez de temps aux travaux qui leur étaient demandés. Se référant à la liste des Rapporteurs spéciaux donnée dans la partie A du rapport, il signale qu'il a lui-même remplacé M. Pfyffer en tant que Rapporteur spécial pour la mise à jour des Avis de la série G.100.

Passant en revue les réponses aux Questions étudiées au cours de la période 1977-1980 (partie B), il attire en particulier l'attention des délégués sur la Question 1/CMBD relative à la charge des systèmes à courants porteurs. La CMBD se préoccupe vivement des niveaux proposés pour des applications autres que la téléphonie (niveau de −13 dBm0 simultanément dans les deux sens de transmission). Elle a exprimé ses préoccupations dans une lettre adressée aux Commissions d'études IX et XVII, ainsi qu'au GM LTG. Le Président de la CMBD formule l'espoir que la Commission d'études XVII tiendra compte du souci de la CMBD lorsqu'elle étudiera la Question 19/XVII. Comme le représentant d'Intelsat l'a fait observer à la VIe Assemblée plénière, le niveau proposé dans l'Avis V.2 aura des répercussions importantes pour les différents systèmes de transmission. Le Président de la CMBD termine en remerciant les Présidents des deux groupes de travail, les Directeurs et les Secrétariats spécialisés du CCITT et du CCIR de leur contribution aux travaux de la CMBD pendant la période 1977-1980.

4.2 Le *délégué de l'U.R.S.S.* appelle l'attention des délégués sur la Remarque qu'il est proposé d'insérer dans l'Avis G.222 et qui est libellée comme suit: «Le CCITT a la ferme intention de supprimer la clause 1.1 de l'Avis G.222...». Il estime qu'avec ce libellé la Remarque préjuge des résultats de tout examen ultérieur de la question.

4.3 Selon le *Président de la CMBD,* peut-être pourrait-on modifier le libellé de la Remarque afin de répondre à l'objection formulée par le délégué de l'U.R.S.S.

4.4 Le *Directeur du CCIR* informe les délégués que le Groupe mixte CEI/CCI sur le Vocabulaire élabore un vocabulaire détaillé sur la fiabilité, les dérangements et les interruptions. Le secrétariat de la CMV a porté certains termes à l'attention du Groupe mixte afin qu'ils puissent être pris en considération lors de l'établissement de ce vocabulaire.

4.5 Le *Président* informe les délégués que les Questions E/CMBD et F/CMBD (document AP VII-n° 114, pp. 4 et 5) ont été retirées et que la CMBD n'en tiendra pas compte.

4.6 Les Avis modifiés G.101, G.212, G.222, G.223 et G.230 ainsi que le supplément n° 5 du tome III sont *adoptés.*

4.7 Les projets des nouveaux Avis G.106 (avec son annexe), G.215, H.16 (section C) et le supplément n° 22 à l'Avis G.233 sont *adoptés.*

4.8 Le rapport de la Commission mixte CMBD (document AP VII-n° 59, modifié par le document temporaire n° 27/PLEN) est *adopté.*

5 Projet de révision de l'Avis C.1; projet d'Avis C.2 (document AP VII-n° 108 + Corr.)

5.1 Le *Président du GAS 5* (M. Longequeue, France) signale de légères modifications qu'il est proposé d'apporter à l'Avis C.1 ainsi qu'au projet de nouvel Avis C.2.

5.2 Le *délégué du Royaume-Uni* propose de reporter du 1er juillet au 1er septembre la date limite de l'envoi des données statistiques mentionnées au § 4 de l'Avis C.1.

Il en est ainsi *décidé.*

Le projet de révision de l'Avis C.1 est *adopté.*

5.3 Le *délégué de l'Italie* déclare que, tout en comprenant les raisons qui conduisent à établir le projet d'Avis C.2, il ne pense pas que les données statistiques brutes qui pourront être rassemblées par la voie du projet de questionnaire sur la tarification nationale seront d'une grande utilité.

5.4 Le *délégué du Canada* estime que l'analyse de cette masse de données brutes donnerait un travail énorme au CCITT.

5.5 Le *délégué du Sénégal* suggère que, si le projet d'Avis C.2 n'est pas approuvé par la majorité de l'Assemblée plénière, la question soit du moins soumise aux Groupes tarifaires régionaux.

5.6 Le *délégué du Japon* réserve à ce sujet la position de sa délégation.

5.7 Le *Président* propose de soumettre le projet d'Avis C.2 à la Commission d'études III afin qu'elle l'examine en même temps que les Groupes tarifaires régionaux.

Il en est ainsi *décidé.*

6 **Projet de Vœu relatif à l'unité monétaire internationale** (document AP VII-n° 68; document temporaire n° 55/PLEN)

Le projet de Vœu révisé reproduit dans le document temporaire n° 55/PLEN est *adopté.*

7 **Projet d'Avis relatif au temps universel coordonné (UTC)** (document temporaire n° 44/PLEN)

7.1 Le *Directeur du CCIR* relève que le § f) du projet d'Avis devrait se lire comme suit: «que, selon l'Avis 536 *du CCIR*...».

Le projet d'Avis relatif à l'utilisation du terme UTC est *adopté.*

La séance est suspendue à 18 h 55 et reprend le mercredi 19 novembre à 8 h 30.

8 **Rapport de la Commission A** (suite des délibérations) (document temporaire n° 60/PLEN)

8.1 *Section 3 — Evolution de la structure des Commissions d'études*

8.1.1 Se référant au § 2 c) du rapport du Groupe de travail COM A/1 (document temporaire n° 29/COM A), où on lit que la délégation espagnole a décidé d'adopter l'expression «redes digitales», le *délégué de l'Espagne* tient à préciser aux autres délégations de langue espagnole que c'est simplement là une suggestion avancée par sa délégation.

Approuvé.

8.2 *Section 4 — Travaux de terminologie*

8.2.1 Le *Président* demande aux délégués de se reporter au document temporaire n° 30/COM A, soumis par un groupe de travail restreint de la Commission A, et que celle-ci n'a pas examiné.

8.2.2 Le *Président du groupe de travail restreint* signale une correction à apporter, dans la version française, au § 2 de la partie Conclusion et recommandations, dont la dernière ligne doit se lire: «... qui doivent être *identifiés* dans le VEI».

8.2.3 Le *Rapporteur principal de la CMV* accepte l'amendement proposé mais estime que le libellé du § 3 manque de souplesse.

8.2.4 A la suite d'un échange de vues entre le *Président du GAS 3,* le *Président,* le *Président du groupe de travail restreint* et le *Rapporteur principal de la CMV,* il est *décidé* d'adopter, pour la note qu'il est proposé d'ajouter au § A.1.4 de l'annexe A à l'Avis A.10, le libellé suivant: «Avant de prendre une décision concernant les travaux de terminologie, le Rapporteur spécial consultera sa Commission d'études».

8.2.5 La note explicative liminaire à la section du *Livre jaune* traitant des Avis de la série A est *adoptée.*

8.2.6 Le *Rapporteur principal de la CMV* souhaite faire une déclaration générale concernant les travaux de terminologie. Le texte de la Résolution n° 66, préparé en janvier 1978 par la CMV (représentant les deux CCI) et adopté par l'Assemblée plénière du CCIR, en juin 1978, a été diffusé aux Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCITT lors de leur réunion d'octobre 1978. Ce texte a ensuite été communiqué aux Administrations, aux Rapporteurs principaux et aux Rapporteurs spéciaux pour la terminologie, en annexe à la circulaire du Directeur du CCITT qui annonçait la réunion de la CMV de juin 1980, en indiquant que ce texte serait utilisé pour la révision de l'Avis A.10 du CCITT. Des représentants du CCITT ont participé à la réunion de la CMV, en juin 1980, mais apparemment cette représentation n'était pas suffisante, puisqu'il a été nécessaire d'apporter, pendant la présente Assemblée plénière, des adjonctions de l'Avis A.10 révisé.

Il serait souhaitable que la participation du CCITT à la prochaine réunion de la CMV soit plus complète et que les divers points de vue des Commissions d'études y soient bien exprimés. Cette réunion, qui sera une réunion finale pour le CCIR, aura lieu à Genève du 22 octobre au 3 novembre 1981 et le Secrétariat du CCIR qui organise cette réunion demande que les contributions lui soient envoyées avant le 22 juin 1981.

8.3 *Section 5 — Coordination avec des organisations extérieures à l'UIT*

8.3.1 Le *Président du groupe de travail COM A/1* propose de modifier le texte de cette section qui deviendrait:

«La Commission estime opportun de faire la recommandation suivante à l'Assemblée plénière: inviter instamment les Administrations à examiner en profondeur, au cours de la prochaine période d'études, les problèmes posés par cette coordination, en vue de proposer à la VIIIe Assemblée plénière toute modification nécessaire.»

Cette révision est *approuvée.*

8.3.2 A la suggestion du *Directeur du CCITT,* il est *décidé* que la substance de cette section sera intégrée dans un Vœu.

8.3.3 Le *Président* appelle l'attention sur le document temporaire n° 31/COM A dans lequel le représentant de l'ISO demande la modification d'une déclaration figurant dans le compte rendu de la quatrième séance du Groupe de travail COM A/1 (document temporaire n° 29/COM A).

8.3.4 Le *Président du groupe de travail COM A/1* accepte d'incorporer cet amendement. A son avis, il serait utile de publier les comptes rendus des séances de son Groupe de travail dans une partie du rapport général de la Commission A. Si l'Assemblée plénière en décide ainsi, il saisira cette occasion d'apporter un certain nombre de modifications de forme aux documents concernés.

8.3.5 Il en est ainsi *décidé.*

8.3.6 Le *représentant de l'ISO* fait remarquer que les délibérations sur les Avis A.20 et A.21, auxquels se référait sa déclaration, auraient dû être couvertes par la section 5 du rapport de la Commission A, et non par la section 4. De plus, il est incorrect de dire que «... le texte révisé de l'Avis A.20 figurant dans le document AP VII-n° 6» n'est pas amendé, puisque ce texte a en fait été révisé au cours de l'examen des Avis de la Commission d'études VII.

8.3.7 Le *Président de la Commission A* déclare avoir examiné cette question avec le Rapporteur principal de la Commission d'études VII; les corrections nécessaires seront apportées.

La section 5, ainsi amendée, est *approuvée.*

8.4 *Section 6 — Révision de la Résolution n° 1*

8.4.1 Le *Président* invite l'Assemblée à se référer au rapport du groupe de travail COM A/2 publié dans le document temporaire n° 28/COM A. Il suppose que ce rapport sera lui aussi annexé au rapport de la Commission A.

Il en est ainsi *décidé.*

8.4.2 Le *Président du groupe de travail COM A/1* fait remarquer que le rapport de la Commission A ne couvre pas tous les points examinés par son groupe de travail; il se demande s'il suffira d'annexer les rapports précédemment mentionnés et s'il ne serait pas souhaitable d'amplifier le rapport de la Commission A. Par exemple, il n'est pas fait mention de plusieurs questions touchant la coordination entre le CCITT et le CCIR.

8.4.3 Le *Président* estime inutile d'ajouter de nouveaux commentaires au rapport même de la Commission A, puisque les délégués disposeront de tous les comptes rendus des débats du groupe de travail.

8.4.4 Le *délégué de l'Italie* signale que le document temporaire n° 60/PLEN ne reflète pas exactement les discussions qui ont eu lieu à propos du terme «Groupe de travail». La note de bas de page qu'il est proposé d'ajouter ne serait pas utilisée dans toute la Résolution n° 1 mais seulement dans certaines parties de la section I (Assemblée plénière).

8.4.5 Le *Directeur du CCITT* propose que cette question soit examinée par la Commission de rédaction.

Il en est ainsi *décidé.*

8.4.6 Le *Président de la Commission de rédaction* déclare que la Résolution n° 1 contient des erreurs non seulement de forme mais aussi de fond. Au fil des années, elle a été amendée par morceaux, la qualité de la rédaction en a souffert et on constate des divergences entre les trois versions, la version française n'étant pas nécessairement la plus fidèle. La Commission de rédaction tiendra certainement compte des observations du délégué de l'Italie, mais elle estime qu'à long terme, il faudra envisager une révision approfondie de la Résolution.

8.4.7 Le *Président du groupe de travail COM A/2* partage entièrement ce point de vue. Il fait remarquer que dans la section 5 du rapport de son groupe de travail, il est proposé, par exemple, de diviser la Résolution n° 1 en trois textes distincts. Le groupe de travail est parfaitement conscient du problème mais ne peut, en deux jours, procéder à la révision nécessaire. Peut-être une version mise à jour pourrait-elle être soumise à la VIIIe Assemblée plénière.

8.4.8 Le *Président* suggère que le Directeur du CCITT élabore un texte dont serait saisie la prochaine Assemblée.

8.4.9 Le *délégué du Royaume-Uni* souscrit à cette suggestion. Le sens des modifications requises est parfaitement clair et le Directeur et le Secrétariat pourraient à juste titre soumettre de telles propositions. Si des consultations étaient nécessaires, les membres de l'actuelle Commission de rédaction pourraient être invités à donner leur avis.

Il en est ainsi *décidé.*

8.4.10 Le *délégué de l'Espagne* fait remarquer une omission dans le texte de la Résolution n° 1. Dans la section I § 1 d), la dernière phrase devrait concorder avec la première phrase du paragraphe et mentionner les «organisations internationales et organisations régionales de télécommunications».

8.4.11 Le *Président* invite les délégués à formuler des commentaires sur les diverses sections de la Résolution n° 1, en se rapportant aux propositions contenues dans le document temporaire n° 28/COM A.

8.4.12 Le *délégué de la France,* se référant au § 2.7.1 de ce document, demande que les instructions destinées à limiter au minimum le nombre d'exemplaires des contributions envoyés aux Administrations et aux exploitations privées reconnues soient appliquées avec une certaine souplesse.

8.4.13 Pour le *Directeur du CCITT,* cela va de soi mais, pour tenir compte de cette observation, on ajoutera les mots «en principe».

Il en est ainsi *décidé.*

8.4.14 De l'avis du *délégué du Royaume-Uni,* il convient de supprimer à l'alinéa g) les mots «contributions non conformes» de la section III.4 (traitement des contributions) de la Résolution n° 1 telle qu'elle est reproduite dans le document temporaire n° 28/COM A.

8.4.15 Le *délégué de la France* estime que, dans la section III.9, alinéa d) (préparation des rapports, des Avis et des Questions nouvelles), la phrase entre parenthèses doit être supprimée.

Le texte ainsi amendé est *approuvé.*

8.5 *Section 7 — Amendement de la Résolution n° 2*

Approuvé.

8.6 *Amendement du Vœu n° 3*

Approuvé.

8.7 Le *Président* demande au Président de la Commission A d'annoncer les titres des nouvelles Commissions d'études qui ont été décidées après consultation.

Le *Président de la Commission A* propose que les titres des Commissions d'études soient «Définitions et aspects relatifs à l'exploitation des services télégraphiques et de télématique (télécopie, télétex et vidéotex, etc.)» et, pour la Commission mixte VIII/XIV, «Equipements terminaux pour les services de télématique (télécopie, télétex, vidéotex, etc.)».

Le *délégué du Royaume-Uni,* appuyé par le *délégué de l'Espagne,* propose que la note à laquelle renvoie l'astérisque du titre indique: «Le terme «services de télématique» est utilisé à titre provisoire».

Ces titres sont *adoptés.*

8.8 Le rapport de la Commission A et les rapports des groupes de travail COM A/1 et COM A/2 tels qu'ils ont été amendés, sont *adoptés.*

8.9 Le *Président de la Commission A* remercie le Président de l'Assemblée plénière de l'honneur qui lui a été fait en lui confiant la présidence de la Commission A; il espère que les travaux de celle-ci ont donné satisfaction. Le mérite en revient pour une grande part aux deux Vice-présidents et aux participants, ainsi qu'au Conseiller supérieur du CCITT.

La séance est levée à 10 h 00.

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 20 novembre 1980 à 16 h 40

Sujets traités:

1 Rapport du groupe de travail sur le «Vœu n° 9»

2 Rapport de la Commission B

3 Questions sur la taxation présentées par l'UNESCO

1 Rapport du groupe de travail sur le «Vœu n° 9» (document temporaire n° 62/PLEN)

1.1 Le *Président du groupe de travail sur le «Vœu n° 9»* présente le document en soulignant qu'il convient de remplacer, dans la version anglaise, les mots «its work» à la deuxième ligne du quatrième paragraphe par «the CCITT». Il attire en particulier l'attention sur la décision prise à l'unanimité à la suite de longs débats, selon laquelle très peu de modifications peuvent être apportées au mandat du CCITT figurant dans le Vœu n° 9 du *Livre orange,* compte tenu de la difficulté que pose toujours la définition du terme «télégraphie»; on a estimé en particulier qu'il n'était pas approprié d'utiliser le terme «services de télématiques».

1.2 Le *délégué de la France* dit que sa délégation a certes approuvé l'opinion générale selon laquelle aucune modification fondamentale ne peut être apportée actuellement au mandat du CCITT, mais elle estime que ce mandat devrait en principe être orienté vers l'avenir et non vers le passé, notamment pour la définition et la protection des zones d'activité. En outre, le terme «télématique», bien qu'il ne soit pas encore défini, est suffisamment général pour assurer la protection nécessaire.

Le document temporaire n° 62/PLEN, ainsi modifié, est *adopté.*

1.3 Le *Président* remercie le groupe de travail et son Président pour les travaux utiles qu'ils ont accomplis.

2 Rapport de la Commission B (documents temporaires n°s 68/PLEN, 73/PLEN, 74/PLEN, 75/PLEN; 3/COM B, 5/COM B, 10/COM B, 11/COM B, 13/COM B, 16/COM B, 17/COM B, 21/COM B, 24/COM B, 26/COM B, 30/COM B, 32/COM B, 33/COM B, 34/COM B, 35/COM B; 19/COM A (Rév. 1); 21/COM D)

2.1 Le *Président de la Commission B* indique que la principale partie du rapport figure dans les documents temporaires n°s 68/PLEN, 73/PLEN et 74/PLEN, mais qu'il sera obligé de renvoyer l'Assemblée à un certain nombre de documents temporaires de la Commission B car tous les textes n'ont pu être rassemblés faute de temps. La Commission B n'a pas examiné le document temporaire n° 75/PLEN car la Commission D n'a pas encore envoyé la documentation pertinente; ce document doit être examiné avec le document temporaire n° 21/COM D. Certains documents temporaires contiennent des propositions de nouvelles Questions; il convient d'éviter de présenter de telles propositions au dernier moment car l'examen et le remaniement des textes demandent beaucoup de temps. Les listes des Questions des Commissions d'études sont reproduites dans l'ordre où elles ont été examinées, c'est-à-dire l'ordre dans lequel les rapports ont été présentés à l'Assemblée plénière; bien entendu elles seront finalement publiées dans l'ordre numérique.

2.2 Le document temporaire n° 74/PLEN, ainsi modifié, est *adopté.*

2.3 *Questions* (documents temporaires n°s 68/PLEN, 73/PLEN)

2.3.1 *Commission d'études XII*

2.3.1.1 Le *Président de la Commission B* dit qu'il convient d'ajouter une note indiquant que la Commission d'études XII a été invitée à produire un manuel sur les «mesures téléphonométriques» (document temporaire n° 75/PLEN).

2.3.1.2 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études II* fait observer que le document en question énumère aussi les publications que doivent préparer les Commissions d'études II, IV et XV. Il convient à cette fin, d'attribuer aux Commissions d'études intéressées un mandat officiel.

2.3.1.3 Après un court débat, le *Président* propose de confier à chacune des Commissions d'études une brève Question indiquant qu'une publication doit être préparée, ces Questions devant être élargies ultérieurement compte tenu des résultats des travaux de la Commission D. Les Questions indiqueront aussi que les Commissions sont chargées du choix du sujet des différents chapitres et des méthodes de travail.

Il en est ainsi *décidé.*

Les Questions de la Commission d'études XII sont *adoptées.*

2.3.2 *Commission d'études IV*

Les Questions de la Commission d'études IV sont *adoptées.*

2.3.3 *Commission d'études V*

2.3.3.1 Le *délégué du Canada,* se référant à la première modification apportée à la Question 2/V, dit qu'il faut lire: «dans le titre et *dans le texte* remplacer «perturbatrices» par «indésirables».

2.3.3.2 Le *Président de la Commission B* indique que la Question 22/V ne doit plus être considérée comme une Question urgente car la Commission B a décidé de la joindre simplement à la note qui figure dans le document temporaire n° 24/COM B; il convient de modifier cette dernière en insérant le mot «nouvelles» après «contributions» à la deuxième ligne et le mot «supplémentaires» après «renseignements» à la quatrième ligne et en ajoutant à la fin de la note la phrase suivante: «et ce, avant les réunions finales qui auront lieu en septembre/octobre 1981».

L'Assemblée décide que cette note, qui ne sera utile qu'au début de la période d'études, ne sera pas ajoutée au texte de la Question mais incorporée dans une circulaire que le Président distribuera au début de la période d'études (en même temps que la contribution n° 1, contenant les Questions).

Tous les renseignements réunis jusqu'à présent par la Commission d'études V, en particulier le «Manuel sur la protection contre la foudre» publié en 1974 et en 1978, ont été communiqués au Secrétariat du CCIR et il importe que les Commissions d'études 3, 9 et 10 aient bien ces renseignements à leur disposition.

Les Questions de la Commission d'études V, ainsi modifiées, sont *adoptées,* sous réserve que le dernier paragraphe de la déclaration du Président de la Commission B concernant le «Manuel sur la protection contre la foudre» soit communiqué au CCIR.

2.3.4 *Commission d'études VI*

Les Questions de la Commission d'études VI sont *adoptées.*

2.3.5 *Commission d'études II*

Les Questions de la Commission d'études II sont *adoptées.*

2.3.6 *Commission d'études III*

Les Questions de la Commission d'études III sont *adoptées.*

2.3.7 *Commission d'études I*

2.3.7.1 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études I* indique qu'il convient de modifier le titre de la Question 1/I pour lire: «Objectifs de qualité applicables aux services à l'étude» et de supprimer les parenthèses entourant le mot «télématique» dans les Questions 7/I et 21/I.

2.3.7.2 Le *délégué des Etats-Unis d'Amérique* signale que la Commission B a décidé de mettre un astérisque près du mot «télématiques» renvoyant à une note de bas de page qui précise que le terme est provisoire.

2.3.7.3 Le *Président de la Commission B* estime que l'on pourrait peut-être ajouter une note similaire au titre de la Question 20/I.

2.3.7.4 Le *délégué du Royaume-Uni* indique que sa délégation ne s'oppose pas au vocabulaire utilisé dans le document temporaire n° 34/COM B mais qu'elle tient à faire observer que le terme «telewriting» est relativement proche d'une appellation enregistrée au Royaume-Uni.

Les Questions de la Commission d'études I, ainsi modifiées, sont *adoptées.*

2.3.8 *Groupe mixte SMM*

Les Questions du Groupe mixte SMM sont *adoptées.*

2.3.9 *Commission d'études XVI*

Les Questions de la Commission d'études XVI sont *adoptées.*

2.3.10 *Commission d'études mixte CMTT*

Les Questions de la Commission d'études mixte CMTT, telles qu'elles figurent dans le Volume XII du CCIR et dans le document temporaire n° 16/COM B, sont *adoptées.*

2.3.11 *Commission d'études VII*

Les Questions de la Commission d'études VII sont *adoptées.*

2.3.12 *Commission d'études XI*

Les Questions de la Commission d'études XI sont *adoptées,* moyennant une modification de forme apportée au texte français.

2.3.13 *Commissions d'études VIII et XIV*

2.3.13.1 Le *délégué des Etats-Unis d'Amérique* attire l'attention sur la nouvelle Question 25/VIII qui figure dans l'annexe au document temporaire n° 73/PLEN et indique qu'il convient de remplacer le mot «service» par «terminal» dans l'alinéa b) du préambule et de supprimer les mots «et les procédures» dans l'alinéa a) du dispositif.

2.3.13.2 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* dit que l'étude des procédures télétex est implicite dans la Question. Il importe donc peu que les mots «et les procédures» soient maintenus ou non.

2.3.13.3 Le *Président de la Commission B* suggère que l'on pourrait peut-être approuver les amendements proposés sous réserve d'inclure dans la Question une note précisant que l'étude de la Question implique l'étude des procédures télétex.

Il en est ainsi *décidé.*

2.3.13.4 Après un bref examen, il est *décidé* de modifier la dernière ligne de la Question 14/VIII pour lire «..., et de télétexte (vidéographe de type radiodiffusion)».

Les Questions des Commissions d'études VIII et XIV, ainsi modifiées, sont *adoptées.*

2.3.14 *Commission d'études IX/X*

Les Questions des Commissions d'études IX/X sont *adoptées.*

2.3.15 *Commissions d'études XVII*

Les Questions de la Commission d'études XVII sont *adoptées,* sous réserve d'une modification de forme apportée au texte anglais.

2.3.16 *Commission d'études XV*

2.3.16.1 Le *Président de la Commission B* attire l'attention sur le fait que la Question A/N est maintenue dans le programme d'études de la Commission d'études XVIII pour la période 1981-1984 mais qu'elle sera confiée à la Commission d'études XV pour la période d'études suivante.

Les Questions de la Commission d'études XV sont *adoptées.*

2.3.17 *Commission d'études XVIII*

2.3.17.1 Le *Président de la Commission B* fait remarquer que le document temporaire n° 73/PLEN devrait indiquer: «La Question A/B *n'est pas* incluse dans le programme d'études». Il fait aussi observer que toutes les Questions relatives au RNIS ainsi que la Question R/XVIII doivent être considérées comme urgentes.

Les Questions de la Commission d'études XVIII sont *adoptées.*

2.3.18 *Commission d'études mixte CMBD*

Les Questions de la Commission d'études mixte CMBD sont *adoptées.*

2.3.19 *Commission d'études mixte CMV*

Les Questions de la Commission d'études mixte CMV sont *adoptées.*

2.3.20 *Groupe de travail mixte LTG*

Les Questions du Groupe de travail mixte LTG sont *adoptées.*

2.4 *Manuels* (document temporaire n° 75/PLEN)

2.4.1 Le *Président de la Commission B* attire l'attention sur les manuels que doivent élaborer les Commissions d'études et les Groupes autonomes spécialisés.

2.4.2 Le *Directeur du CCITT* fait observer que, bien que le GAS 5 ait entrepris des études statistiques, le sujet porte sur la rédaction d'un Avis (C.1) et doit être confié comme il se doit à la Commission d'études III ou à la Commission mondiale du Plan.

2.4.3 Le *Conseiller supérieur* indique que la responsabilité des études statistiques revient de droit à la Commission mondiale du Plan mais que, si les statistiques rassemblées jusqu'à présent doivent rester cohérentes pendant une période de temps raisonnable, l'incorporation de nouveaux éléments dans l'Avis C.1 doit être provisoirement interrompue.

Il en est ainsi *décidé.*

2.4.4 Le *Président de la Commission B* termine la présentation des Questions à étudier en remerciant les délégations, les Rapporteurs principaux et les Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études et tous les membres du personnel qui ont contribué à mener à bien les travaux de la Commission B.

2.4.5 Le *Président* dit qu'il convient de remercier avant tout le Président de la Commission B.

3 Questions sur la taxation, présentées par l'UNESCO (documents temporaires n°s 7/PLEN et 51/PLEN, 20/COM B)

3.1 Le *Directeur du CCITT* retire le document temporaire n° 7/PLEN contenant un projet de Question qui n'est pas conforme à la pratique du CCITT. Ce document a été publié car la Conférence générale de l'UNESCO, qui a eu lieu à Belgrade en octobre, a approuvé les propositions de son Groupe de travail sur la structure tarifaire des télécommunications internationales, mais il est maintenant remplacé par le document temporaire n° 51/PLEN.

3.2 Le *Secrétaire général* présente le document temporaire n° 51/PLEN et signale que la Résolution figurant dans l'annexe 1 ne lui a pas encore été officiellement communiquée par le Directeur général de l'UNESCO. Lorsque cela sera fait, il la communiquera aux membres du Conseil d'administration qui est l'organe habilité à donner des instructions dans ces cas. Le Conseil d'administration est conscient des préoccupations de l'UNESCO et du fait que l'infrastructure des télécommunications est indispensable au développement des activités de la presse et des moyens de radiodiffusion. L'UIT a essayé, dans toute la mesure du possible, de participer à toutes les réunions traitant de questions qui se rapportent aux télécommunications et où l'UNESCO risquait d'empiéter sur le domaine d'activité de l'UIT. L'UIT joue un rôle actif dans la mise au point de cette infrastructure; elle a participé à de nombreuses réunions, y compris des réunions régionales en Asie, en Afrique et en Amérique latine, au cours desquelles la Conférence générale a été préparée, et elle a, à chaque fois, insisté sur le fait qu'en matière de taxation, les gouvernements sont souverains et qu'il appartient à eux seuls de décider de l'octroi de taxes spéciales réduites. Le Secrétaire général souligne aussi qu'il est indispensable d'assurer la coordination au niveau national si l'on veut que les activités des organisations internationales soient efficaces.

3.3 Le *délégué du Sénégal* appuie la proposition relative à l'étude d'une Question, telle qu'elle est proposée par l'UNESCO, et expose les mesures déjà prises sur le continent africain en vue de tenir compte des besoins de la presse, de la radio, de la télévision et d'autres organisations.

3.4 Les *délégués de la Guinée* et du *Togo* appuient aussi l'adoption d'une Question qui serait étudiée par le CCITT.

3.5 Les *délégués de Cuba* et de l'*Algérie* soulignent tous les deux l'importance du sujet et estiment que le CCITT pourrait apporter une contribution utile en étudiant la question de l'octroi éventuel de tarifs spéciaux aux moyens d'information. Ils demandent donc au Directeur du CCITT d'inscrire une Question au programme de la Commission d'études III pour la prochaine période d'études.

3.6 Le *délégué de l'Australie* fait remarquer que la question figurant dans le document temporaire n° 51/PLEN concerne l'octroi d'une subvention à une catégorie particulière d'usagers et qu'à ce titre elle relève de la politique du gouvernement. Le CCITT est un organe dont le rôle fondamental consiste à rendre les télécommunications internationales possibles grâce à l'établissement de normes assurant la compatibilité des réseaux. Le fond de la Résolution ne relève donc pas du mandat du CCITT. Le sujet est déjà examiné attentivement dans d'autres réunions, auxquelles l'Australie prend part, et la répétition de ces études au CCITT est un gaspillage de ressources rares.

La délégation de l'Australie s'oppose donc à l'adoption par le CCITT d'une Question qui serait étudiée au sein d'une de ses Commissions d'études.

3.7 Le *délégué des Pays-Bas* reconnaît que le libre échange d'informations est très important et qu'il faut faire l'impossible pour le faciliter. De nombreux organismes internationaux étudient le sujet et le CCITT s'y intéresse en raison de ses Avis techniques relatifs à l'établissement de systèmes de télécommunication mondiaux et à la spécification des caractéristiques d'exploitation et d'organisation. Malheureusement, l'Administration des Pays-Bas ne peut pas étudier la question pour le moment car, faute de temps, le problème n'a pas été étudié au niveau national avant l'Assemblée plénière. Les tarifs sont établis en fonction des décisions du gouvernement. L'Administration des Pays-Bas approuve donc la procédure décrite par le Secrétaire général, et se prononce en faveur de la poursuite des débats et de la collaboration au niveau administratif le plus élevé.

3.8 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* convient, avec les deux orateurs précédents, que le sujet est très important mais que les décisions doivent être prises au niveau gouvernemental. C'est pourquoi, la procédure décrite par le Secrétaire général représente la seule solution possible.

Dès que la Résolution lui sera communiquée officiellement par l'UNESCO, le Secrétaire général doit donc informer le Conseil d'administration qui prendra alors les mesures nécessaires. Conformément au numéro 308 de la Convention, le Conseil est habilité à confier l'étude d'une Question au CCITT, s'il le juge opportun.

3.9 Les *délégués du Brésil,* du *Japon,* des *Etats-Unis d'Amérique* et du *Canada* souscrivent aux vues de l'orateur précédent et rappellent que les décisions en matière de taxation ne peuvent être prises que par des gouvernements souverains et qu'elles ne relèvent donc pas du mandat du CCITT. Le *délégué de l'Espagne* ajoute qu'avant de décider si l'on va ou non étudier une Question, il faut analyser le rapport du Groupe de travail de l'UNESCO et chercher à obtenir davantage d'informations, car on ne sait pas exactement ce que l'UNESCO attend de l'UIT.

3.10 Le *délégué du Sénégal* fait remarquer que le principe de la souveraineté nationale en matière de taxation n'est pas contesté et qu'en fait aucun des Avis du CCITT n'a un caractère obligatoire. Il s'agit simplement de demander à la Commission d'études III d'établir des directives qui aideront les Administrations ou les organisations régionales.

3.11 Le *Président* présente une solution de compromis proposant que l'Assemblée plénière prenne note avec intérêt de la Résolution de l'UNESCO, qu'elle approuve en principe l'étude d'une Question sur le sujet, à condition que cette Question se limite aux directives de caractère international et qu'elle soit formulée conformément au mandat du CCITT, et que la Commission d'études III rédige une Question appropriée que les Administrations pourront approuver par correspondance.

3.12 Cette proposition est appuyée par *les délégués du Sénégal* et *de Cuba.*

3.13 Le *délégué de l'Italie* dit qu'il n'y a pas lieu de confier ces études à la Commission d'études III si l'on n'espère pas aboutir à une solution positive. La seule solution possible est d'établir un Avis, mais il est bien connu que, dans les pays en développement, les tarifs sont toujours établis par accord entre les pays concernés sous réserve de l'approbation du gouvernement. Il cite l'exemple d'une compagnie italienne créée précisément pour prendre des dispositions facilitant une telle solution.

3.14 Le *Directeur du CCITT* estime que c'est exactement le type d'information dont on a besoin et dont tous les pays ne sont peut-être pas conscients. Il est entendu que le CCITT ne peut pas imposer lui-même des tarifs. L'orateur appuie la proposition du Président.

3.15 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études III,* tout en reconnaissant l'importance du sujet, ne voit pas comment sa Commission d'études peut aborder la Question telle qu'elle est libellée, car elle n'est pas conforme aux directives établies pour les nouvelles Questions dans le Vœu n° 3 du CCITT. Il propose de demander à l'UNESCO de présenter un projet de Question conforme au format habituel au début de la prochaine période d'études, projet qui serait ensuite soumis pour approbation selon la procédure normale décrite dans l'Article 58 de la Convention.

3.16 Le *délégué du Danemark* fait remarquer que des représentants d'importants groupes d'usagers et de grandes organisations ont déjà demandé à l'Assemblée de leur accorder un traitement préférentiel; il estime nécessaire de traiter ces demandes de tarif réduit avec prudence. Il ne pense pas que, dans ces circonstances, la Commission d'études III pourra traiter cette Question de façon satisfaisante. Il approuve donc la procédure suggérée par le Secrétaire général prévoyant que les Administrations seront informées de la Résolution de l'UNESCO; si certaines Administrations désirent présenter de nouvelles Questions, elles doivent le faire selon la procédure normale.

3.17 Selon le *délégué du Liban,* la plupart des délégations présentes à la Conférence de l'UNESCO auront déjà informé leurs gouvernements respectifs des résultats et les Administrations des PTT auront eu connaissance de la situation. L'assistance apportée par le CCITT sous forme d'études ou d'Avis peut leur être utile. L'orateur appuie donc la proposition présentée par le Président.

3.18 Le *délégué de l'Australie* dit qu'il n'est pas en mesure d'appuyer cette proposition, et que le seul compromis acceptable est celui suggéré par le délégué de la République fédérale d'Allemagne qui laisse la décision au Conseil d'administration. L'hypothèse selon laquelle les gouvernements nationaux seraient obligés d'offrir des tarifs préférentiels à des catégories d'usagers particuliers en se fondant sur des études du CCITT ou même sur un Avis est complètement erronée et il estime que tout effort dans ce sens serait improductif.

3.19 Le *délégué du Royaume-Uni* estime que, tel qu'il se présente, le libellé de la Question ne peut être qu'une source de difficultés pour la Commission d'études III et l'orateur partage entièrement les vues exposées par les délégués de l'Australie et du Danemark. La solution qu'il préfère est donc celle proposée par le délégué de la République fédérale d'Allemagne.

3.20 Le *Président* faisant observer que la proposition du délégué de la République fédérale d'Allemagne a reçu un large appui, déclare qu'elle est donc considérée comme *adoptée.*

La séance est levée à 20 h 15.

NEUVIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 21 novembre 1980 à 9 h 30 et à 14 h 30

Sujets traités:

1 Déclaration de la délégation du Venezuela

2 Réserves exprimées par la délégation du Canada au sujet de l'Avis A.21

3 Rapport du Groupe de travail «Livre du CCITT»

4 Approbation des procès verbaux de la séance inaugurale et des première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième séances plénières

5 Rapport de la Commission C

6 Rapport de la Commission D

7 Rapport de la Commission de rédaction

8 Approbation définitive des documents AP VII-n°s 71 et 69

9 Désignation des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études, des Présidents et Vice-présidents des Commissions d'études, des Commissions du Plan, des Groupes mixtes, des Groupes autonomes spécialisés constitués par la VIIe Assemblée plénière

10 Dates et lieu de la VIIIe Assemblée plénière du CCITT

11 Calendrier et tenue des réunions du CCITT (1981-1984)

12 Mandat du GAS 8

13 Libellé des nouvelles Questions relatives à la rédaction de manuels et d'autres textes

14 Numérotation des Commissions d'études fusionnées

15 Approbation du document temporaire n° 63/PLEN

1 Déclaration de la délégation du Venezuela

1.1 Le *délégué du Venezuela* fait la déclaration reproduite dans l'annexe A.

2 Réserves exprimées par la délégation du Canada au sujet de l'Avis A.21

2.1 Le *délégué du Canada* indique que sa délégation émet des réserves au sujet de l'Avis A.21. L'opinion du Canada à ce sujet est exprimée dans la partie du document AP VII-n° 33 relative aux organisations internationales.

3 Rapport du Groupe de travail «Livre du CCITT» (documents temporaires n°s 41/PLEN+ Corr. 1 et 2, 58/PLEN, 67/PLEN et 69/PLEN)

3.1 Le *Président* donne lecture de la conclusion du Groupe de travail «Livre du CCITT» au sujet de la pagination parallèle (document temporaire n° 67/PLEN), en remarquant que tous les autres sujets relatifs au *Livre jaune* ont déjà été résolus.

3.2 Le *Directeur du CCITT* fait remarquer que la pagination parallèle a été adoptée depuis longtemps et sans difficulté pour les Livres du CCITT. A son avis, il n'existe aucun argument qui justifie l'adoption d'un autre système de pagination. Les décisions du Conseil d'administration à ce sujet concernent le budget ordinaire et les contributions des Commissions d'études et ne visent donc pas le Livre du CCITT qui relève du budget des publications mises en vente par l'UIT. Par ailleurs, le CCITT a mené une étude montrant que la pagination parallèle présente des avantages économiques indéniables. Il faut, enfin, tenir compte de l'aspect pratique de ce problème, le but étant de faciliter la consultation du Livre et d'éviter toute confusion pour les utilisateurs. L'orateur indique en conclusion que la préparation du nouveau Livre du CCITT a déjà commencé et que toute modification entraînerait un retard regrettable.

3.3 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* propose une solution de compromis qui n'entraîne pas de frais supplémentaires et qui consiste à appliquer un système de numérotation en marge analogue à celui de la Convention de l'UIT.

3.4 Le *Secrétaire général* appuie cette proposition qui lui semble juridiquement et pratiquement acceptable et il rappelle le document temporaire n° 58/PLEN.

3.5 Le *Directeur du CCITT* s'oppose à une telle solution en rappelant les arguments qu'il a déjà exposés. Une étude de ce problème pourrait être ultérieurement soumise à la VIIIe Assemblée plénière.

3.6 Le *délégué de l'Algérie,* appuyé par les *délégués du Maroc* et *du Danemark,* estime que l'essentiel, du point de vue des Administrations, est de publier le Livre le plus rapidement possible.

3.7 Le *délégué de l'Espagne* pense qu'il serait difficile de parvenir à un accord sur l'interprétation juridique des dispositions de la Convention relatives aux publications. Les aspects économiques et pratiques ont aussi leur importance. Pour le cas présent, sa délégation se prononce en faveur du maintien de la pagination parallèle.

3.8 Pour le *délégué de la France,* il s'agit là d'une simple question de bon sens. Il appuie donc la proposition du Directeur du CCITT.

3.9 Résumant les diverses opinions exprimées, le *Président* souligne que le choix de la solution à adopter dépend surtout des facteurs «coût» et «délai de parution» qui doivent être les plus réduits possible. Dans cette optique et d'après les considérations relatives aux facteurs coût et délai de parution, qui semblent, à ce stade de préparation de l'ouvrage, être en faveur de la pagination parallèle, il n'y a aucune raison qui peut justifier l'abandon de la solution actuelle (pagination parallèle), qui, d'autre part, est la préférable sur le plan opérationnel. La meilleure solution semble donc être, à ce stade de la discussion, et à défaut d'autres arguments, le maintien de la pagination parallèle. La décision du Conseil d'administration ne concerne que le budget ordinaire de l'Union et ne semble pas empêcher l'adoption d'une telle solution. Le Président propose aussi de transmettre au Conseil d'administration le projet de Vœu qui figure dans le document temporaire n° 69/PLEN, ce qui permettrait de résoudre définitivement le problème de la pagination.

Il en est ainsi *décidé.*

4 Approbation des procès-verbaux de la séance inaugurale et des première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième séances plénières (documents temporaires n°s 33/PLEN, 43/PLEN, 48/PLEN, 52/PLEN, 57/PLEN, 66/PLEN et 71/PLEN)

4.1 *Procès-verbal de la séance inaugurale* (document temporaire n° 33/PLEN)

Approuvé.

4.2 *Procès-verbal de la première séance plénière* (document temporaire n° 43/PLEN)

Approuvé.

4.3 *Procès-verbal de la deuxième séance plénière* (document temporaire n° 48/PLEN)

Approuvé, sous réserve de certaines modifications qui seront communiquées au Secrétariat.

4.4 *Procès-verbal de la troisième séance plénière* (document temporaire n° 52/PLEN)

Approuvé, sous réserve des modifications proposées par les délégués du Danemark et du Sénégal.

4.5 *Procès-verbal de la quatrième séance plénière* (document temporaire n° 57/PLEN)

Approuvé, sous réserve des modifications apportées par le Rapporteur principal de la Commission d'études II, le Rapporteur principal de la Commission d'études III et par le représentant de la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications S.C.

4.6 *Procès-verbal de la cinquième séance plénière* (document temporaire n° 66/PLEN)

Approuvé, sous réserve de modifications de rédaction.

4.7 *Procès-verbal de la sixième séance plénière* (document temporaire n° 71/PLEN)

Approuvé, sous réserve d'une rectification signalée par le Rapporteur principal de la Commission d'études XVII et d'autres modifications de rédaction.

4.8 Le *Directeur du CCITT* suggère que le Président soit habilité à approuver les procès-verbaux des autres séances plénières.

Il en est ainsi *décidé.*

5 **Rapport de la Commission C** (document temporaire n° 79/PLEN)

5.1 Le *Président de la Commission C* (M. Katona Kis, Hongrie), présente le rapport de la Commission C (document temporaire n° 79/PLEN).

5.2 Le *délégué de la France* fait observer que la dernière phrase du § 5 du rapport doit se lire comme suit: «... que les dépenses futures du CCITT pourront être diminuées ou même maintenues à un niveau prévisible.»

5.3 Le *délégué du Royaume-Uni,* se référant au § 6 du rapport, se demande si en groupant des réunions de Commissions d'études ou de Groupes de travail sur des sujets apparentés, il serait possible de réaliser des économies, notamment en ce qui concerne les services de traduction et d'interprétation; si tel est le cas, l'Assemblée plénière devrait en tenir compte lorsqu'elle arrêtera le calendrier des réunions du CCITT.

5.4 Le *délégué du Liban* demande si le mode d'organisation des réunions du CCIR n'est pas moins coûteux que celui du CCITT.

5.5 Le *Chef du Département des finances* signale que le chiffre de 61 000 francs suisses pour une semaine de réunion du CCITT se réfère principalement aux salaires des interprètes. Si deux réunions se tiennent en même temps, il faut recruter deux fois plus d'interprètes. Les économies ne peuvent porter que sur les frais de voyage et les possibilités de réduire les dépenses ne sont donc pas grandes. Par ailleurs, le chiffre de 61 000 fr.s. n'englobe pas les frais des services communs. Le coût total d'une semaine de réunion, y compris les frais des services communs, est estimé à 180 000 fr.s. Au CCIR, les frais de réunions sont estimés à 36 000 fr.s. par jour, ce qui revient au même. Les deux systèmes sont à peu près équivalents du point de vue des coûts.

Le rapport de la Commission C (document temporaire n° 79/PLEN) est *adopté.*

5.6 Le *Président* remercie le Président de la Commission C et tous les membres de la Commission de leur excellent travail.

6 **Rapport de la Commission D** (document temporaire n° 80/PLEN)

6.1 Le *Conseiller supérieur du CCITT* signale quelques modifications à apporter au rapport de la Commission D.

Au § 1.5, remplacer le membre de phrase «... dont devraient être traités deux sujets...» par «... dont devrait être traité un sujet» et supprimer le membre de phrase «Impacts économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite régional»

Au § 4,3, supprimer la mention de l'annexe E.

Dans la version anglaise, au bas de la p. 6, insérer le mot *«and»* avant le mot *«requests».*

A l'annexe B, section I, à la rubrique «GAS 8», supprimer la phrase «Voir le mandat du GAS 8 en annexe C», car le mandat de ce groupe n'a pas encore été arrêté. Dans la même section, à la rubrique «GAS 9», il faut lire: «Voir le mandat du GAS 9 en annexe C».

6.2 Le *Président de la Commission D* (M. Ali Belhadj, Algérie), présentant le rapport de la Commission D (document temporaire n° 80/PLEN), dit que les résultats des travaux de la Commission D ont été substantiels mais qu'ils restent incomplets, faute de temps. La Commission D n'a pas pu, en particulier, préciser tous les sujets d'études à confier aux GAS et

aux Commissions d'études. Elle n'a pas eu le temps non plus d'étudier la question du coût des manuels, ni d'établir un texte concernant les activités futures d'assistance technique à l'intention du Conseil d'administration et de la Conférence de plénipotentiaires.

Par ailleurs, le fait que les résultats des travaux de la Commission D ont été tardifs a gêné la Commission A et surtout la Commission B. Le Président de la Commission D recommande donc que lors des futures Assemblées plénières, les réunions de la Commission D aient lieu dès la première semaine des travaux.

6.3 Le *Président* répond que l'Assemblée plénière a pris bonne note de cette recommandation.

6.4 Le *délégué du Liban* suggère de créer un petit groupe qui serait chargé d'élaborer un projet de mandat pour le GAS 8 à présenter à l'Assemblée plénière à la séance de l'après-midi.

6.5 Après un échange de vues, le *Président* propose que le groupe soit présidé par le délégué du Liban et comprenne un délégué de la France, un représentant du CCIR et un délégué de l'Italie, étant entendu que toute autre délégation intéressée pourrait également y participer.

Il en est ainsi *décidé.*

6.6 Le *Président* invite l'Assemblée à examiner le rapport de la Commission D point par point.

6.6.1 *Section 1*

6.6.1.1 Le *Président de la Commission D* dit qu'il convient de supprimer la fin du § 1.2 à partir des mots «et particulièrement le document DT n° 54/PLEN du Secrétaire général de l'UIT...». En effet, il avait signalé ce document à la Commission D, à la deuxième séance, pour information uniquement et avait précisé que ce document ne pouvait être inscrit à l'ordre du jour de la Commission.

6.6.1.2 Le *délégué du Brésil,* se référant au § 1.2, suggère d'énumérer aussi les documents temporaires examinés par la Commission.

6.6.1.3 Le *Conseiller supérieur du CCITT* explique que le rapport de la Commission D a été établi en suivant le format du rapport de la Commission A. Ces rapports seront imprimés dans le *Livre jaune.* Or, on ne peut pas imprimer de document temporaire dans le *Livre jaune.* Si donc on énumère les documents temporaires dans le rapport de la Commission D, on peut en donner le titre mais la teneur n'y figurera pas. Peut-être est-il préférable de suivre la méthode choisie par la Commission A.

6.6.1.4 Le *Conseiller du CCITT* précise que le *Livre jaune* contiendra la liste des documents blancs ainsi que des documents temporaires destinés à la Plénière et aux Commissions. Le Secrétariat garde dans ses archives le texte des documents temporaires.

6.6.1.5 Le *délégué du Royaume-Uni* pense que dans ce cas il n'y aura pas de difficulté pour énumérer dans le rapport de la Commission D les documents temporaires qui ont été examinés, avec leur titre.

Il serait également utile de publier les comptes rendus des séances de la Commission.

6.6.1.6 Le *Président* rappelle que pour le rapport de la Commission A, l'Assemblée plénière a déjà décidé de publier non seulement les comptes rendus de la Commission A mais aussi les rapports des groupes de travail n°s 1 et 2. L'Assemblée pourrait prendre une décision analogue pour le rapport de la Commission D.

Il en est ainsi *décidé.*

6.6.2 *Section 2*

Pas d'observations.

6.6.3 *Section 3 et annexe A*

6.6.3.1 Le *délégué du Maroc* se demande pourquoi le CCITT apparaît maintenant dans le titre du projet de Résolution présenté par la Commission D; il est d'avis que cette adjonction risque de limiter la portée de l'assistance mise à disposition.

6.6.3.2 Le *représentant du CCITT* déclare que c'est lui qui a proposé cette adjonction, la Résolution étant publiée dans le *Livre jaune* et surtout parce que le Conseil d'administration qui recevra cette Résolution saura ainsi que le CCITT est à l'origine de ce texte.

La section 3 et l'annexe A du document temporaire n° 80/PLEN sont *approuvées.*

6.6.4 *Section 4 et annexes B, C et D*

6.6.4.1 Le *délégué du Liban* fait remarquer que, bien que la colonne des remarques de l'annexe B fasse référence au mandat du GAS 8 comme figurant à l'annexe C, ce mandat n'apparaît pas dans ladite annexe.

6.6.4.2 Il est *convenu* que le Secrétariat établira une annexe E au document temporaire n° 80/PLEN, où figurera le mandat du GAS 8.

6.6.4.3 Le *délégué des Etats-Unis d'Amérique* déclare que sa délégation est opposée à une multiplication des Groupes autonomes spécialisés, les frais entraînés par ces groupes, qui figurent dans le document temporaire n° 79/PLEN, devant inévitablement provoquer une nouvelle augmentation des contributions.

6.6.4.4 Le *délégué de l'Australie* est du même avis. De plus, comme sa délégation l'a fait remarquer devant la Commission D, l'étude du réseau régional à satellite dépasse effectivement les ressources limitées dont dispose le CCITT. Si celles-ci étaient concentrées sur un nombre de projets plus restreints, les pays en développement en retireraient beaucoup plus d'avantages.

6.6.4.5 Le *délégué du Canada* déclare que la volonté de son pays d'aider les pays en développement a déjà été mentionnée: le Canada a participé aux travaux de plusieurs Groupes autonomes spécialisés et il a accueilli un certain nombre de cycles d'études du GAS 5. Néanmoins, le Canada comprend les préoccupations exprimées par les délégués des Etats-Unis d'Amérique et d'Australie.

6.6.4.6 Le *Directeur du CCIR* déclare que, dans le cadre des travaux de la Commission d'études 4, le CCIR a récemment participé à la création d'un groupe d'experts chargé de la production d'un manuel sur la gestion des systèmes à satellites pour le service fixe. Dans ce même ordre d'idée, le CCIR aimerait participer aux travaux du GAS 8.

6.6.4.7 Le *délégué du Liban* exprime, au nom de sa délégation, sa satisfaction devant l'intérêt que porte le CCIR aux travaux du GAS 8. Il regrette cependant qu'on essaye de remettre sur le tapis des Questions qui ont déjà été tranchées au niveau de la Commission; cette tentative de retour en arrière traduit le peu d'empressement dont font preuve trop souvent certains pays industrialisés pour fournir une assistance technique aux pays en développement. Il demande que les dispositions de l'Article 4 de la Convention de l'UIT soient dûment respectées.

6.6.4.8 Le *délégué du Sénégal* se déclare dans l'obligation de prendre la parole, étant donné le tour qu'a pris le débat. Il indique que les pays qui ne cessent d'entraver les actions des pays en développement devraient tenir compte des remarques suivantes:

Le rapport du Directeur du CCITT montre que plus de 80% des activités des Commissions d'études et des Commissions d'études mixtes intéressent plus particulièrement les pays industrialisés. Il convient de reconnaître toutefois que les pays en développement, qui sont aussi membres du CCITT et représentent 70% de la population mondiale, ont en pleine connaissance de cause et dans un esprit de parfaite maturité, exprimé par l'intermédiaire de la Commission mondiale du Plan leurs préoccupations fondamentales au sujet d'une part, du développement harmonieux des réseaux de télécommunications régionaux et d'autre part, du réseau mondial intégré. La délégation du Sénégal estime donc essentiel que soit reconnu le rôle déterminant de la coopération internationale au niveau d'un organisme aussi important que le CCITT.

Enfin, l'orateur tient à souligner que les pays les plus directement intéressés par l'assistance technique du CCITT respectent pleinement l'intérêt des pays industrialisés pour les travaux du Comité. En conséquence, il se permet de demander à ces pays industrialisés d'appliquer dans toute la mesure du possible la règle de la réciprocité.

6.6.4.9 Les délégués de l'*Algérie,* de *Cuba,* du *Koweït,* du *Gabon,* de la *Thaïlande,* du *Venezuela,* du *Nigeria* et de l'*Argentine* apportent leur appui aux délégués du Liban et du Sénégal.

6.6.4.10 Le *délégué de l'Inde* exprime l'espoir que, en reproduisant en annexe le mandat du GAS 8, on prendra soin de le distinguer de celui de la Commission d'études 4 du CCIR. Il souscrit également aux remarques faites par les délégués du Liban et du Sénégal.

6.6.4.11 Le *délégué de la France* affirme que les Groupes autonomes spécialisés représentent, sans nul doute, un moyen de porter assistance aux pays en développement. Il est évidemment indispensable de s'assurer que les sujets d'études choisis correspondent bien aux besoins et que les travaux sont abordés de la meilleure façon possible. A cet égard, il pense qu'il serait fort peu pratique de confier tout le travail à un seul organisme, alors qu'en le distribuant entre divers groupes, le travail serait grandement accéléré; la Commission D a déjà songé à cela et la France est prête à participer à la formation des divers groupes et à assumer la présidence du GAS 8. Les décisions qui ont déjà été prises sur la question par la Commission D seront maintenues. Pour ce qui est de la multiplication des manuels, les différentes opinions exprimées ont déjà été consignées.

6.6.4.12 Le *délégué du Royaume-Uni* reprend ces observations à son compte. Le nombre de groupes autonomes spécialisés peut fort bien diminuer très prochainement, dès que certains travaux en cours correspondant à la période d'études antérieure seront achevés. Le Royaume-Uni se déclare lui aussi prêt à aider ces groupes dans leur tâche et à assumer la vice-présidence du GAS 9.

6.6.4.13 Le *Président de la Commission D* affirme que, comme la Commission l'a déjà dit clairement, les travaux des Groupes autonomes spécialisés doivent être achevés avec la période d'études et que les résultats doivent être communiqués à tous les pays aussi rapidement que possible. Les manuels, bien entendu, doivent être terminés dès que possible et l'on peut même probablement se servir à cette fin des documents de l'Assemblée plénière.

6.6.4.14 Le *Président,* répondant à une question du *Président du GAS 3,* déclare que, s'il comprend bien, la vente des manuels ne couvre pas entièrement leurs frais de publication sans parler des frais administratifs qui n'entrent pas en ligne de compte. En tout état de cause, le coût de cette opération doit être évidemment considéré comme un service rendu aux pays en développement, conformément à l'Article 4 de la Convention de l'UIT, mentionné par le délégué du Liban.

Pour ce qui est de la question du nombre de groupes autonomes spécialisés, les débats ont fait apparaître un large consensus en faveur des propositions figurant dans le document temporaire n° 80/PLEN.

6.6.4.15 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études II,* évoquant l'élaboration des manuels, indique qu'il croit savoir que des projets de Questions seront présentés aux Rapporteurs principaux des diverses Commissions d'études et que les textes de ces Questions seront distribués l'après-midi même.

6.6.4.16 Le *Président de la Commission B* signale que les renseignements que doivent fournir les Commissions d'études n'étant pas encore disponibles, il est fort peu probable qu'un texte soit produit le jour même.

6.6.4.17 Il est *décidé* que cette question sera définitivement tranchée lors de la réunion des Présidents et des Rapporteurs principaux et que le texte des Questions sera publié sous forme d'annexes.

6.6.4.18 Revenant sur une question soulevée par le *délégué de la Suède,* le *Conseiller supérieur* suggère que, pour maintenir la Question 7/XVI, on adopte, dans le manuel de la Commission d'études XVI, le libellé de ladite Question tel qu'il figure dans le *Livre orange,* en lui ajoutant les quelques mots suivants:

> «Il convient d'accorder une attention particulière à l'introduction d'éléments numériques dans un réseau téléphonique analogique. Il sera nécessaire de travailler en coordination avec le GAS 9 pour éviter toute divergence ou toute répétition inutile.»

6.6.4.19 La Section 4 et les annexes B, C et D du document temporaire n° 80/PLEN sont *approuvées.*

6.6.5 Le rapport de la Commission D devant l'Assemblée plénière, portant sur l'assistance technique du CCITT (document temporaire n° 80/PLEN) est *approuvé.*

6.7 Le *Président* et le *Vice-président* remercient le Président et les membres de la Commission D, ainsi que le Secrétariat du CCITT, du travail qu'ils ont accompli.

La séance est suspendue à 13 h et reprend à 14 h 30.

7 Rapport de la Commission de rédaction

7.1 Le *Président de la Commission de rédaction* présente un rapport verbal sur les travaux de la Commission, en faisant observer que celle-ci a éprouvé quelques difficultés à suivre les projets de texte à travers les diverses étapes de leur examen. Il serait utile, à l'avenir, de pouvoir extraire les projets de Vœu, de Résolution et d'Avis présentés par les Commissions d'études des rapports pertinents, pour les présenter sous forme de documents temporaires de l'Assemblée. En l'absence de toute confirmation officielle de la fin des travaux du GAS 6, la Commission de rédaction n'a pas été à même de prendre une décision définitive sur la suppression de la Résolution n° 11. Finalement, douze nouveaux textes ont été adoptés par l'Assemblée et une vingtaine d'autres ont été sensiblement modifiés.

7.2 Il est *décidé* de supprimer la Résolution n° 11.

7.3 Il est *pris note* du rapport présenté par le Président de la Commission de rédaction.

8 Approbation définitive des documents AP VII-n°s 71 et 69

8.1 *Document AP VII-n° 71 — Rapport sur l'activité du CCITT entre la VIe et la VIIe Assemblées plénières*

Le *Président* rappelle que le document AP VII-n° 71 a été approuvé provisoirement dans l'attente du résultat des délibérations des Commissions A et B. Il propose maintenant de l'approuver définitivement.

Il en est ainsi *décidé.*

8.2 *Document AP VII-n° 69 — Rapport sur le Secrétariat du CCITT* (comprenant également le Laboratoire)

8.2.1 Le *Président* rappelle aux délégations que le rapport a déjà été examiné par l'Assemblée mais que son approbation a été ajournée jusqu'à ce que le programme de travail pour la prochaine période d'études soit définitivement arrêté.

8.2.2 Le *délégué du Liban,* appuyé par le *délégué de la France,* propose que l'Assemblée adopte un projet de Vœu, dont il donne lecture et dans lequel l'attention du Conseil d'administration est attirée à la fois sur la nécessité de doter le Secrétariat du CCITT des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui sont fixées, et sur l'importance d'assurer aux ingénieurs du CCITT des perspectives de carrière appropriées.

8.2.3 L'Assemblée *approuve* le rapport contenu dans le document AP VII-n° 69 et *adopte* le projet de Vœu proposé par le délégué du Liban.

9 Désignation des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études, des Présidents et Vice-présidents des Commissions du Plan, des Groupes de travail mixtes et des Groupes autonomes spécialisés constitués par la VIIe Assemblée plénière (document temporaire n° 81/PLEN)

9.1 Le *Président* attire l'attention des participants sur les propositions présentées par les Chefs de délégation dans le document temporaire n° 81/PLEN.

9.2 Le *Conseiller supérieur* donne lecture des corrections et des adjonctions apportées à la liste de noms figurant dans le document.

9.3 Les *délégués du Nigeria,* de l'*Ethiopie* et de la *Hongrie* attirent l'attention de l'Assemblée sur d'autres corrections mineures à apporter à la liste en question.

9.4 Le *délégué des Etats-Unis,* en réponse à une question du *Président,* déclare qu'il faut compter environ un mois pour remplacer le Président du GAS 3 dont la démission inattendue a surpris sa délégation.

9.5 Après un bref échange de vues, il est *décidé* de nommer M. Lucas (Espagne) Vice-président du GAS 3, étant entendu qu'il sera nommé Président si les Etats-Unis ne sont pas en mesure de présenter un candidat au cours du prochain mois.

9.6 Le *délégué de la Suisse* informe l'Assemblée que le Vice-président suisse du GAS 4 sera M. H. Graf.

9.7 Le *délégué du Libéria* déclare que le nom du Vice-président libérien du GAS 7 sera communiqué au Secrétariat du CCITT dans les deux semaines.

9.8 La liste des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux figurant dans le document temporaire n° 81/PLEN est *adoptée,* avec les modifications qui y ont été apportées.

9.9 Le *Directeur du CCITT* déclare qu'une réunion des nouveaux Rapporteurs principaux désignés est prévue pour le début de la semaine suivante, afin de discuter du programme de travail pour la nouvelle période d'études et de voir comment les modifications des méthodes de travail approuvées par l'Assemblée peuvent être appliquées en vue d'améliorer l'efficacité.

Les Vice-rapporteurs principaux présents à Genève sont invités à participer à la réunion.

10 Dates et lieu de la VIIIe Assemblée plénière du CCITT

10.1 Le *Directeur du CCITT* déclare, du fait qu'aucune invitation n'a été reçue jusqu'ici, que la prochaine Assemblée plénière se tiendra en principe à Genève. Le choix des dates exactes en 1984 sera laissé au Conseil d'administration, compte tenu des nombreuses autres réunions importantes qui se tiendront à l'UIT en 1984.

Il en est ainsi *décidé.*

11 Calendrier et organisation des réunions du CCITT (1981-1984)

11.1 Le *délégué du Japon,* se référant au document temporaire n° 61/PLEN, invite officiellement, au nom de sa délégation, la Commission d'études VII à se réunir en 1981 au Japon. Le Japon s'est doté d'un certain nombre de services de commutation modernes conformes aux Avis établis par la Commission d'études VII, et la réunion fournirait aux participants l'occasion de se rendre compte de l'application concrète de ces Avis.

11.2 Les *délégués du Royaume-Uni, de la République de Corée et du Canada* acceptent avec plaisir l'invitation et appuient la proposition.

11.3 L'invitation du Japon, dont fait état le document temporaire n° 61/PLEN, est acceptée avec gratitude, sous réserve de déterminer les conditions matérielles et financières qui devront faire l'objet d'un arrangement entre l'Administration japonaise et le Secrétariat du CCITT.

11.4 Le *Président* attire l'attention sur le document AP VII-n° 28, contenant le calendrier des réunions des Commissions du Plan et de leurs Comités de coordination.

11.5 Le calendrier des réunions du CCITT (1981-1984) est *approuvé.*

12 Mandat du GAS 8

12.1 Le *délégué du Liban,* Président du groupe *ad hoc* constitué précédemment au cours de la réunion, donne lecture du mandat du GAS 8 établi par son groupe: «Répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional à satellite».

Le mandat du GAS 8 est *approuvé.*

12.2 Le *Président* remercie le groupe *ad hoc* et son Président pour le travail utile qu'il a accompli.

13 Libellé des nouvelles Questions relatives à la rédaction de manuels et d'autres textes

13.1 Le *Président de la Commission B* donne lecture des titres et des libellés des nouvelles Questions relatives aux manuels et devant être étudiés conjointement par les Commissions d'études II et IV et par la Commission d'études XII; il ajoute que ces titres et ces libellés seront présentés à la réunion des Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCITT.

13.2 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études IV* fait observer que les deux annexes proposées par la Commission B à la Question étudiée conjointement par les Commissions d'études II et IV sont suffisantes et ne nécessitent aucune adjonction supplémentaire.

13.3 Après un bref échange de vues sur la meilleure façon de traiter les articles relatifs aux fibres optiques qui seront publiés dans un prochain numéro spécial du Journal des télécommunications, le *Président* explique que le sommaire de ce numéro spécial du Journal sera arrêté lors d'un entretien officieux du Rapporteur principal et du Vice-rapporteur principal de la Commission d'études XV qui aura lieu fin janvier 1981 et lors de la réunion du Groupe de travail sur les fibres optiques qui se tiendra fin février 1981. Le numéro spécial paraîtra en automne 1981. Une question spéciale traitera de la mise à jour périodique de ce numéro.

Il en est ainsi *décidé.*

13.4 Les textes dont le Président de la Commission B a donné lecture sont provisoirement *approuvés.*

14 Numérotation des Commissions d'études fusionnées

14.1 Le *Président* porte à la connaissance de l'Assemblée la suggestion du Secrétariat d'attribuer le numéro XIX à la nouvelle Commission issue de la fusion des Commissions d'études IX et X, et le numéro XX à la nouvelle Commission issue de la fusion des Commissions d'études VIII et XIV.

14.2 Le *délégué de la Suisse* appuie cette proposition, qui permettrait d'éviter toute confusion avec les anciens numéros.

14.3 Le *délégué du Royaume-Uni,* appuyé par le *délégué de l'U.R.S.S.,* propose, en cas de fusion de deux Commissions d'études, de conserver le premier des deux anciens numéros, comme cela a été fait pour la fusion des Commissions d'études II et XIII et pour celle des Commissions IV et XIII. Cette solution n'a donné lieu à aucune confusion.

Après un bref échange de vues, la proposition du Royaume-Uni est *approuvée.*

15 Approbation du document temporaire n° 63/PLEN

Le *Président* invite l'Assemblée à approuver le document temporaire n° 63/PLEN, contenant un nouveau corrigendum au document AP VII-n° 99 et préparé en fonction des considérations exposées dans le document temporaire n° 45/PLEN.

Le document temporaire n° 63/PLEN est *approuvé.*

Le Président lève la séance à 16 h 15.

ANNEXE A

Déclaration du Délégué du Venezuela

«Nous avons déjà examiné et approuvé la position d'un certain nombre de pays, dans leur grande majorité industrialisés, selon laquelle c'est au Conseil d'administration de l'UIT qu'il appartient de prendre une décision en ce qui concerne la demande adressée par l'UNESCO à tous les pays en vue de l'application d'un tarif réduit de télécommunications à tous les pays en développement afin d'y faciliter l'échange des informations considérées comme utiles à leur développement.

Le Venezuela tient à faire savoir — et si d'autres pays veulent se joindre à lui, il les engage vivement et les en remercie — qu'il désapprouve la position adoptée au cours de la présente Assemblée plénière à une majorité contestable, étant donné que le vote a eu lieu à un moment de tension, en raison de l'heure tardive.

Pour celui qui jouit d'un logement confortable et bien chauffé ainsi que d'une nourriture convenable, il est trop facile de prêcher la patience à celui qui souffre du froid et de la faim en lui disant que demain ou après-demain, ou dans un mois ou dans un siècle, il recevra de l'aide. Les pays en développement sont fatigués d'attendre et de vivre de maigres espoirs.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas — pas plus que nous n'arrivons à justifier — le refus de confier une question supplémentaire à la Commission d'études III, pour qu'elle étudie la possibilité de mettre en place des mécanismes permettant aux pays en développement de payer moins cher les services de télécommunications auxquels ils ont recours pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs peuples en matière d'information. La solution ne consistera probablement pas uniquement à établir un régime de tarifs spéciaux; il faudra encore réaliser d'autres travaux pouvant faciliter une baisse des prix de ces services, et le CCITT est certainement l'organisme le mieux placé pour formuler des recommandations techniques dans ce sens.

Nous voulons qu'il soit pris acte que le Venezuela désapprouve la position adoptée par la présente Assemblée et qu'il considère que le retard dans la prise d'une décision favorable à nos pays est injuste et inutile.

La majorité des pays qui ont participé à la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, octobre 1980) sont représentés à cette Assemblée et ont eu connaissance de la Résolution adoptée. C'est pourquoi il est de notre devoir d'appuyer cette Résolution, car nous avons la conviction profonde que son application contribuera non seulement à améliorer la qualité de la vie de l'humanité, mais encore à instaurer la justice sociale dans le monde entier, pour laquelle nous luttons, ainsi qu'à améliorer le dialogue Nord-Sud.»

SÉANCE DE CLÔTURE DE LA VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Vendredi 21 novembre 1980 à 17 heures

1 Allocution du Président

Le *Président* prononce le discours de clôture dans le texte figurant dans l'annexe A au présent procès-verbal.

2 Déclaration du Directeur du CCITT

Le *Directeur du CCITT* déclare que l'énorme tâche menée à bien par l'Assemblée plénière sera déterminante pour l'avenir des télécommunications; c'est en grande partie grâce à l'expérience et à la compétence du Président que l'Assemblée plénière a pu accomplir un tel travail. La VIIe Assemblée plénière a été saisie de problèmes ardus qu'elle a réussi à surmonter et le Directeur du CCITT félicite de ce succès non seulement le Président et les cinq Vice-présidents de la Conférence, mais aussi les Présidents et les Vice-présidents des Commissions et des Groupes de travail, sans oublier les membres des Commissions d'études dont émanent des Avis qui constitueront la base des activités pendant la prochaine période d'études. Le Président de la Conférence a mentionné les principaux résultats atteints pas l'Assemblée et ces résultats permettront aux télécommunications de rester à l'avant-garde, même en cette époque de rapide évolution. Le Directeur du CCITT tient à remercier personnellement l'Assemblée plénière d'avoir adopté un Vœu concernant l'effectif de personnel du Secrétariat; ce Vœu apaise dans une certaine mesure le souci légitime du Secrétariat devant le volume croissant des travaux à exécuter dans des conditions toujours plus ingrates et plus difficiles.

Le Directeur du CCITT termine en remerciant de leur contribution au succès de l'Assemblée les membres du Secrétariat de cet organisme et les fonctionnaires des services communs du Secrétariat général. Comme la prochaine période d'études revêtira une grande importance pour l'avenir du CCITT — et des télécommunications en général — l'orateur se félicite que la VIIe Assemblée plénière ait solidement établi les bases des futurs travaux.

3 Clôture de la VIIe Assemblée plénière

3.1 C'est un honneur pour le *Chef de la délégation française* de parler au nom des délégations présentes. Il félicite le Président de son inestimable contribution au succès de l'Assemblée plénière et exprime sa gratitude au Secrétaire général, au Vice-secrétaire général, au Directeur du CCIR, à tout le Secrétariat et à tous les délégués, dont le rôle a été vital. La tradition veut que l'on rende hommage à la compétence et à la courtoisie du Président de la Conférence mais, aujourd'hui, cet hommage ne suffit pas: en fait, c'est grâce à la maîtrise dont le Président a fait preuve en dirigeant les débats que l'Assemblée a pu venir à bout de sa tâche dans le délai de deux semaines qui lui était imparti.

3.2 Le *Président* remercie le délégué de la France de ses aimables paroles et déclare close la VIIe Assemblée plénière du CCITT.

La séance est levée à 17 h 15.

ANNEXE A

Discours de clôture du Président de la VIIe Assemblée plénière

«Mesdames et Messieurs,

Notre VIIe Assemblée plénière du CCITT, que j'ai eu l'honneur de présider, se termine et je crois que nous pouvons être satisfaits des résultats obtenus pendant ces deux semaines.

Lors de la séance inaugurale de notre Assemblée, j'ai dit que beaucoup d'efforts devraient être déployés pour parvenir à l'amélioration de la structure, des méthodes et du programme de travail du Comité, afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources face aux importantes tâches que le CCITT serait appelé à accomplir.

J'estime que nous avons atteint notre but, malgré les difficultés rencontrées, dues également au temps limité dont nous disposions.

Il ne me sera évidemment pas possible d'énumérer tous les résultats acquis, mais permettez-moi d'en indiquer certains qui — à mon avis — ont une signification particulière.

Nous avons approuvé de nombreux Avis qui témoignent du développement continu des services dits traditionnels, et d'autres qui constituent la base de nouveaux services que l'évolution de la technique et de la technologie rend possibles.

Ces nouveaux services, à mon sens, comporteront des changements révolutionnaires dans la conception et dans l'exploitation des réseaux de télécommunication: ces nouveaux services, et les anciens aussi, utiliseront, à la fin, le réseau numérique intégré dans les services, objectif final des efforts de développement de toutes les Administrations.

Compte tenu des services existants, de ceux envisagés actuellement et d'autres services qui se développeront au fur et à mesure que les télécommunications pourront bénéficier des énormes possibilités offertes par l'évolution de l'informatique (ordinateurs et microprocesseurs), on peut se faire une idée de la complexité et du nombre de Questions que le CCITT doit encore étudier dans un proche avenir.

Pour affronter cette évolution, notre Assemblée plénière a entamé une restructuration des Commissions d'études et une révision de leurs mandats. Cette restructuration — selon le Vœu que nous avons approuvé — sera poursuivie, je l'espère, par la VIIIe Assemblée plénière, afin de rendre encore plus souples les études en les coordonnant et en réduisant les zones de chevauchement.

L'intérêt pour nos travaux est témoigné par un nombre important de participants: plus de 500 délégués représentant 84 pays, ainsi que 20 organisations internationales, ont participé à nos travaux.

Parmi les pays représentés figurent un certain nombre de pays en développement pour lesquels les réunions des CCI sont utiles au plus haut point, du fait qu'elles permettent à leurs ingénieurs d'apprécier immédiatement les résultats des études effectuées par les différentes Commissions et de disposer des informations techniques utiles pour la solution des problèmes qui se posent à leurs Administrations.

Toutefois, la participation des pays en développement est encore limitée par des facteurs d'ordre financier, ainsi que par la pénurie de personnel spécialisé, et nous souhaitons que cette participation devienne encore plus massive. C'est pourquoi cette Assemblée a adopté certaines mesures destinées à aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés, et à accroître les actions d'assistance technique exercées par le CCITT.

Dans ce but, l'Assemblée a décidé, entre autres, la préparation, l'achèvement ou la mise à jour de manuels spéciaux concernant des sujets d'intérêt pratique pour les pays en développement. La rédaction de ces importants manuels a été répartie entre les Commissions d'études concernées et les Groupes autonomes spécialisés; le nombre de ces derniers a été dûment augmenté pour pouvoir répondre de manière efficace et urgente à ce besoin.

En poursuivant ce bilan, j'aimerais rappeler encore que nous avons examiné les rapports de nos Commissions d'études sur les travaux effectués pendant la période écoulée entre la VIe et la VIIe Assemblées plénières. En approuvant ces rapports, nous avons fourni aux Administrations de télécommunications un autre moyen efficace pour mettre à profit de la façon la plus économique les possibilités offertes par la technique moderne.

Je voudrais remercier tous les membres de nos Commissions d'études et des Groupes de travail, les Rapporteurs et Vice-rapporteurs principaux des Commissions, les Présidents et Vice-présidents des Groupes de travail. Notre succès est également dû au mérite des Vice-présidents de notre Assemblée, des Présidents et Vice-présidents des Commissions et Groupes de travail constitués au cours de cette Assemblée plénière qui ont mené à bien les lourdes tâches qui leur avaient été confiées dans le temps réduit que j'ai pu mettre à leur disposition.

J'exprime aussi ma gratitude à M. Mili, notre Secrétaire général, à M. Butler, Vice-secrétaire général, à M. Berrada, Président de l'IFRB, et à M. Kirby, Directeur du CCIR.

Je tiens à manifester plus particulièrement notre reconnaissance au Directeur du CCITT, M. Burtz, pour la part active et fondamentale qu'il a prise dans la préparation de cette Assemblée et pour la précieuse assistance qu'il nous a fournie pendant nos travaux.

Mes remerciements s'adressent également au secrétariat de l'Assemblée, aux Conseillers, aux ingénieurs et à tout le personnel du CCITT, aux rapporteurs des séances, aux interprètes et à tous ceux qui, dans les coulisses, ont travaillé sans relâche pour la réussite de nos travaux.

Mais je veux surtout remercier tous les délégués de cette Assemblée plénière qui m'ont guidé — à chaque moment — avec une remarquable compétence, un esprit de compréhension et un sens accru de collaboration, vers les solutions les meilleures.

Mesdames et Messieurs, nous sommes prêts à affronter une nouvelle période d'études et je crois interpréter le sentiment de vous tous en formant les vœux les plus chaleureux pour que le travail que nous avons programmé ici soit couronné de succès à l'avantage des services de télécommunications de nos pays qui sont un élément indispensable pour le progrès humain et l'entente entre les peuples.»

5 — RAPPORTS

5.1 — RAPPORT DU DIRECTEUR SUR L'ACTIVITÉ DU CCITT ENTRE LA VIe ET LA VIIe ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction

2 Informations statistiques générales sur l'activité des Commissions d'études

2.1 Liste des réunions tenues

2.2 Participation aux réunions

2.3 Inscriptions dans les Commissions

2.4 Contributions — Avis et Questions

2.5 Vue d'ensemble de l'activité du CCITT

3 Aperçu général des travaux des Commissions d'études et des Groupes de travail

3.1 Commissions traitant des services télégraphiques et télex et des transmissions de données

3.2 Commissions traitant de la transmission téléphonique et de la maintenance

3.3 Commissions traitant de la commutation, de la signalisation, de l'exploitation téléphoniques et de la tarification

3.4 Commissions traitant de la protection

3.5 Commissions du Plan

3.6 Activités du CCITT dans le domaine de l'Assistance technique — Travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS)

4 Publication des ouvrages du CCITT

Annexe A — Liste des réunions

Annexe B — Participation des pays Membres aux réunions

1 Introduction

1.1 Le présent rapport est établi en application de la disposition n° 414 de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973).

1.2 Au cours de la période d'études 1977-1980, le CCITT a connu une activité intense en raison du développement rapide de la technologie dans de nombreux secteurs des télécommunications. Des résultats substantiels ont été obtenus dans les différents secteurs ainsi que le montrent les informations données ci-après et les rapports des différentes Commissions d'études à la VIIe Assemblée plénière du CCITT.

2 Informations statistiques générales sur l'activité des Commissions d'études

2.1 *Liste des réunions tenues*

2.1.1 L'annexe A donne la liste complète (y compris les réunions finales) des réunions tenues par les différentes Commissions d'études (et leurs Groupes de travail), les Groupes de travail mixtes, les Groupes autonomes spécialisés et les Commissions du Plan. Ces réunions sont données chronologiquement pour chaque Commission.

2.1.2 A partir de cette liste a été établi le tableau 1 ci-après qui donne une vue plus synthétique à la fois du nombre des réunions et de leur durée (jours ouvrables).

Ce tableau montre que certaines Commissions (en séances plénières, en groupes de travail) ont tenu un nombre important de réunions.

2.1.3 On notera principalement la prolifération dans quelques Commissions de réunions dites «restreintes» de petites équipes de spécialistes travaillant sans interprétation, souvent sans même la participation d'un ingénieur du Secrétariat du CCITT (les crédits de réunions ne permettant pas de couvrir les frais de son voyage). De telles réunions, comme cela a été

souligné lors de la VIe Assemblée plénière, ont leurs avantages, et en particulier elles sont souvent efficaces pour déblayer le terrain pour les questions difficiles dans des domaines bien délimités. Mais elles ont aussi leurs inconvénients: elles ne rassemblent qu'un petit nombre de spécialistes, n'appartenant qu'à quelques pays seulement, qui impriment finalement leurs vues personnelles à l'évolution technique ou aux décisions des Commissions dans la préparation des Avis; elles freinent ou même empêchent la participation de délégués n'ayant pas une connaissance suffisante de la langue anglaise pour prendre une part active aux discussions.

La VIIe Assemblée plénière prendra certainement position sur ce problème pour donner les directives nécessaires à ce sujet aux Rapporteurs principaux des Commissions d'études.

2.2 *Participation aux réunions*

La colonne 3 du tableau 1 donne pour chaque Commission le nombre de délégués ayant participé aux travaux de chacune des Commissions. Ce nombre est obtenu par la totalisation du nombre des participants de chacune des réunions, quelle que soit la nature de celles-ci.

TABLEAU 1

Réunions

Commission d'études ou Groupe de travail	Nombre de réunions	Nombre total de participants	Nombre de jours ouvrables de réunion				
			Avec interprétation		Sans interprétation		Total
			A Genève	Hors de Genève	A Genève	Hors de Genève	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
I	16	559	14	17	54	—	85
II	20	784	41	—	22	11	74
III	14	941	56	—	5	—	61
IV	19	795	46	—	36	—	82
V	6	156	13	—	7	—	20
VI	3	108	10	—	—	4	14
VII	25	995	25	—	44	37	106
VIII	19	529	10	10	61	—	81
IX	5	311	22	—	3	—	25
X	6	280	24	—	2	—	26
XI	26	1159	27	—	88	56	171
XII	10	416	23	—	9	—	32
XIV	11	378	16	7	14	10	47
XV	10	915	39	—	14	—	53
XVI	4	254	15	—	—	—	15
XVII	6	618	17	—	5	10	32
XVIII	6	589	38	—	2	—	40
CMBD	5	254	16	—	2	—	18
Plan Mondial	2	397	3	8	—	—	11
Plan Afrique	2	210	—	8	—	—	8
Plan Am. Latine	2	93	—	9	—	—	9
Plan Asie	2	109	2	5	—	—	7
Plan Europe	2	103	3	5	—	—	8
LTG	2	74	6	—	—	—	6
SMM	4	186	17	—	3	—	20
GAS 3	12	132	16	—	24	23	63
GAS 5	5	172	12	—	13	—	25
GAS 6	12	371	6	12	18	15	51
TAF	—	—	—	—	—	—	—
TAL	1	48	—	2	—	—	2
TAS	—	—	—	—	—	—	—
TEUREM	3	70	7	—	—	—	7
Réunion de Présidents	3	128	7	—	—	—	7
Totaux	263	12 134	531	83	426	166	1206
			614		592		

On trouvera en annexe B la liste des pays Membres, représentés par une Administration ou une exploitation privée reconnue, qui ont participé aux réunions des Commissions. On constatera que le nombre des pays représentés n'a généralement pas dépassé la quarantaine, à l'exception de la Commission mondiale du Plan qui, en avril 1980, a réuni 76 pays, ce qui a été un record. Néanmoins, au total, 112 pays ont participé aux réunions d'au moins une Commission (la participation aux réunions régionales du Plan des pays concernés était plus importante que par le passé).

2.3 *Inscriptions dans les Commissions*

2.3.1 Le tableau 2 donne le nombre d'inscriptions dans les Commissions, c'est-à-dire la liste des enregistrements pour recevoir les contributions et autres documents.

TABLEAU 2

Nombre d'inscriptions aux Commissions d'études

	A	B	C	D	Total
I	134	52	60	14	260
II	138	50	69	18	275
III	135	56	45	25	261
IV	133	47	78	16	274
V	125	38	73	20	256
VI	121	38	66	13	238
VII	126	59	129	28	342
VIII	125	47	36	19	227
IX	129	45	77	13	264
X	127	47	77	10	261
XI	134	44	90	14	282
XII	125	43	77	11	256
XIV	122	47	91	14	274
XV	134	48	95	16	293
XVI	125	51	76	10	262
XVII	124	57	133	30	344
XVIII	130	54	111	18	313
CMBD	122	46	60	11	239
Plan Mondial	136	46	49	17	248
Plan Afrique	109	36	47	12	204
Plan Am. Latine	93	38	47	11	189
Plan Asie	96	38	45	13	192
Plan Europe	106	39	51	12	208
LTG	120	47	68	12	247
SMM	113	45	32	13	203
GAS 3	125	44	68	11	248
GAS 5	133	46	58	13	250
GAS 6	134	40	61	8	243
TAF	103	34	22	5	164
TAL	95	35	21	6	157
TAS	91	36	20	6	153
TEUREM	107	40	24	6	177
Totaux	3984	1484	2056	445	7969

Les colonnes ont les significations suivantes:

A: Administrations des pays Membres;

B: exploitations privées reconnues autorisées à participer aux travaux du CCITT (n° 74 de la Convention);

C: organismes scientifiques ou industriels admis aux réunions des Commissions d'études, à titre consultatif (n° 379 de la Convention);

D: organisations internationales ou régionales des télécommunications admises à participer, à titre consultatif, aux travaux du CCITT (n° 377 de la Convention).

Au total 7969 inscriptions sont recensées (ce chiffre comporte aussi bien les individualités qui ne sont inscrites que pour un seul exemplaire dans une langue donnée, que les organismes inscrits pour recevoir plusieurs dizaines d'exemplaires parfois en plusieurs langues et qui ne comptent chacun que pour une unité).

2.3.2 On notera la participation importante des organismes industriels, qui sont en général des constructeurs de matériels de télécommunications; ils manifestent un intérêt croissant aux travaux du CCITT, et tout particulièrement à ceux de certaines Commissions (VII, XI, XIV, XV, XVIII) où ils arrivent à jouer un rôle prépondérant.

2.3.3 Des admissions relativement nombreuses ont été autorisées par les Administrations des pays Membres au cours de la période d'études 1977-1980.

Au 10 mai 1980 participaient aux travaux du CCITT:

50 exploitations privées reconnues,
136 organismes scientifiques ou industriels,
31 organisations internationales s'intéressant aux télécommunications (non comprises les institutions spécialisées des Nations Unies).

2.4 *Contributions — Avis et Questions*

Le tableau 3 fournit des informations statistiques sur les résultats des travaux des Commissions.

TABLEAU 3

Contributions — Avis — Questions

Commission ou Groupe de travail	Nombre de contributions reçues			Série d'Avis	Nombre de nouveaux Avis	Nombre d'Avis profondément modifiés	Nombre de Questions	
	normales	tardives	total				étudiées 1977-1980	à étudier 1981-1984
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
I	232	76	308	F	15	2	13	17
II	235	93	328	E	10	18	21	24
III	135	46	181	D	10	9	20	27
IV	203	85	288	M,N,O	21	13	24	20
V	85	13	98	K	2(a)	2	19	17
VI	32	21	53	L	(b)		14	18
VII	494	190	684	X	19	13	36	39
VIII	189	90	279	S	10	1	11	17
IX	158	23	181	R	5	4	15	15
X	111	39	150	U	9	1	11	11
XI	402	426	828	Q,Z	52	10	13	18
XII	226	57	283	P	6	5	22	25
XIV	137	102	239	T	3	6	9	13
XV	371	102	473	G,H,J	11	42	38	28
XVI	139	28	167	G	6	4	13	7
XVII	263	99	362	V	2	19	21	19
XVIII	402	103	505	G	16	25	18	19
CMBD	92	16	108	G	2	2	7	12
Plan Mondial	(d) 39	19	58					
Plan Afrique	(d) 6	38	44					
Plan Am. Latine	(d) 5	30	35					
Plan Asie	(d) 14	8	22					
Plan Europe	(d) 49	7	56					
LTG	40	4	44	H	1	10	5	4
SMM	67	20	87		3	—	2	3
GAS 3 (c)	56	—	56					
GAS 5 (c)	24	6	30		1	1		
GAS 6 (c)	53	33	86					
TAF	3	—	3					
TAL	4	—	4					
TAS	2	—	2					
TEUREM	5	—	5					
Totaux	4279	1775	6054		204	187	332	353

Notes

(a) Adjonction au manuel «Directives pour la protection des lignes de télécommunications contre les actions nuisibles des lignes électriques».

(b) Elaboration des manuels «Raccordement des conducteurs de câbles de télécommunications» et «Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique» terminée.

(c) Les GAS préparent des manuels; ils ont des sujets d'études et non pas des Questions.

(d) Les Commissions du Plan n'émettent pas d'Avis.

2.4.1 *Contributions reçues*

Le nombre de contributions reçues et publiées ne cesse de croître, atteignant 6054 et dépassant par conséquent de 70% le nombre des contributions de la période précédente (soit 4335).

Il y a là le meilleur critère de l'intérêt sans cesse accru que les Administrations et autres organismes participants prennent aux travaux du CCITT et la coopération qu'ils apportent à ces travaux.

En même temps, ce nombre considérable de contributions donne une mesure du travail qu'ont eu le Secrétariat du CCITT et les Services communs du Secrétariat général pour les faire traduire, dactylographier, reproduire et diffuser. Mais il mesure surtout la tâche qu'ont eu à accomplir les Commissions d'études pour les examiner et en tirer les conclusions pour la rédaction des Avis.

Malheureusement un trop grand nombre de ces contributions sont envoyées trop tardivement au Secrétariat du CCITT pour pouvoir être publiées normalement en documents blancs et diffusées avant les réunions. Il est important que les Administrations et les exploitations privées reconnues observent les dispositions de la Résolution n° 1 du CCITT dans l'envoi et la présentation de leurs contributions. Voir également à ce sujet le document AP VII-n° 82.

2.4.2 *Avis et Questions*

Les chiffres donnés dans les colonnes 6 et 7 du tableau 3 concernant les Avis ne prennent toute leur signification que si on les rapproche de ceux des périodes d'études précédentes:

	1968-1972	1973-1976	1977-1980
Avis nouveaux	67	127	204
Avis profondément modifiés	199	225	187

Ces chiffres révèlent que les Commissions d'études ont su tirer le maximum possible de résultats des contributions qui leur étaient soumises et des réunions qui ont été organisées et se mettre d'accord sur de nombreux points.

Quant aux Questions à étudier pour la prochaine période 1981-1984, leur nombre est en faible augmentation (de 6%) par rapport à la période qui se termine. Mais ce chiffre à lui seul suffit à laisser prévoir que le nombre de contributions à examiner croîtra encore et que le volume de la tâche des Commissions d'études et du CCITT grandira en conséquence dans les quatre années à venir.

2.5 *Vue d'ensemble de l'activité du CCITT*

En se limitant aux seules rubriques figurant dans le *Livre orange,* tome I, page 103, les deux tableaux ci-dessous donnent une vue résumée, un peu simpliste, de l'évolution de l'activité du CCITT depuis sa création:

a) *Importance des travaux* (sans les réunions d'Assemblée plénière)

	1re période (1956-1960)	2e période (1960-1964)	3e période (1964-1968)	4e période (1968-1972)	5e période (1973-1976)	6e période (1977-1980)
Nombre de journées de réunions	628	808	1107	810	943	1206
Contributions publiées	1000	1500	2015	2625	4335	6054
Circulaires émises	120	140	160	200	211	186

b) *Importance de la participation aux travaux*

Inscriptions dans les Commissions	2615	4496	8000 env.	9946	9833	7969 [1]
Exploitations privées participant aux travaux	20	25	39	43	46	50
Organismes scientifiques participant aux travaux	22	61	83	97	119	136

3 Résultats des travaux des Commissions d'études et des Groupes de travail

3.1 *Commissions d'études traitant des sujets de télégraphie, de téléinformatique et de transmission de données*

3.1.1 *Services de télégraphie et de téléinformatique*

La Commission d'études I a consacré ses études aux services suivants:

a) *Service télex*

Pour tenir compte des faits nouveaux intervenus en matière de commutation télex, la Commission I a rédigé un Avis sur l'amélioration des facilités offertes aux abonnés télex. Conjointement avec la Commission d'études X, elle a rédigé un nouvel Avis sur l'interconnexion des centraux privés de téléimprimeurs avec le réseau télex.

Dans le domaine des services mobiles maritimes, on a élaboré une série de règles nouvelles portant sur divers aspects de ces services tels que l'identification des stations de navire, les codes de service, les objectifs de qualité, les moyens d'enregistrement et de retransmission. La mise au point de ces textes a nécessité une étroite collaboration avec la Commission d'études II et avec le CCIR.

b) *Service télétex*

La Commission d'études I a pu faire, au cours d'une seule période d'études, une description détaillée de ce nouveau service, description qui a servi de modèle à des études parallèles des Commissions techniques intéressées. Tout réseau public de télécommunication accessible aux abonnés pourra assurer le service télétex, moyen perfectionné de communication de textes, qui comblera une lacune entre le service télex et le service de transmission de données.

[1] Dans la mesure du possible et pour des raisons d'économies, l'envoi des documents a été groupé au cours de la période 1977-1980.

c) *Services téléfax*

Se fondant sur les Avis en vigueur concernant les appareils pour fac-similé, la Commission d'études I a rédigé un texte correspondant pour un service téléfax 2 (machines analogiques du Groupe 2) et pour un service téléfax 3 (machines numériques du Groupe 3), qui seront assurés tous deux par le réseau téléphonique public. Ainsi, les Administrations ont promu ce service qui, de simple auxiliaire, est devenu un service international dont elles assument la responsabilité de bout en bout.

d) *Service bureaufax*

Par analogie avec le service de télégraphie alphabétique, on a rédigé un Avis concernant un service public de transmission de messages par fac-similé à l'aide des divers terminaux pour fac-similé définis par le CCITT et des différents réseaux de télécommunication tels que le réseau téléphonique, le réseau public de transmission de données et les liaisons entre points fixes.

e) *Service vidéotex*

La Commission d'études I a pu aussi élaborer, au cours d'une seule période d'études, une description de ce nouveau service qui est capable d'assurer diverses facilités et applications en téléinformatique, comme l'extraction d'informations à partir de bases de données, des services interactifs et des communications de terminal à terminal. Le projet d'Avis est considéré comme un simple point de départ, car il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine nouveau et prometteur d'application de la téléinformatique.

3.1.2 *Télégraphie alphabétique, terminaux pour données et terminaux téléinformatiques*

a) *Terminaux télex*

La Commission d'études VIII a rédigé un certain nombre d'Avis en vue d'améliorer l'exploitation des terminaux télex, par exemple par l'adjonction d'un écran d'affichage, d'un dispositif automatique d'appel, de réponse et de libération ou de la conversion alphabétique.

b) *Terminaux télétex*

Bien que les travaux sur les terminaux télétex et vidéotex n'aient commencé que dans la présente période d'études, la Commission VIII a déjà élaboré des Avis détaillés sur les caractéristiques techniques du terminal télétex, sur les procédés de commande et sur le jeu de caractères codés. Avec ce dernier Avis, le CCITT a ouvert la voie à l'introduction dans le service international d'une application se prêtant à plusieurs alphabets.

c) *Terminaux vidéotex*

En s'inspirant de la description de la Commission d'études I, la Commission d'études VIII a rédigé un Avis relatif aux caractéristiques techniques d'un terminal vidéotex qui présente un répertoire graphique de base de caractères et de symboles. Pour les images, quatre options sont offertes au choix des Administrations.

3.1.3 *Transmission télégraphique*

La Commission d'études IX a affiné un certain nombre d'Avis de la série R et a rédigé de nouveaux Avis sur les normes de transmission dans les services de Terre et les services mobiles; ces nouveaux Avis comportent des textes d'essai.

3.1.4 *Commutation télégraphique*

La Commission d'études X a consacré l'essentiel de ses activités à la signalisation dans l'interconnexion du réseau télex terrestre avec les services maritimes, à la mise en place de nouvelles facilités pour les usagers, comme l'interception des adresses modifiées, le réacheminement des communications ou le service des messages enregistrés et à l'élaboration d'une communication fictive de référence qui servira de base à diverses applications telles que la planification des réseaux, l'évaluation de la qualité du service, etc.

3.1.5 *Technique de fac-similé*

La Commission d'études XIV a orienté ses travaux sur les terminaux et les procédures fac-similé en tenant compte de la décision de la Commission d'études I de définir les services téléfax, datafax et bureaufax. En conséquence, elle a révisé et raffiné les Avis pertinents de la série T, de sorte que les machines des Groupes 2 et 3 constituent maintenant l'ossature des nouveaux services assurés sur le réseau téléphonique. Pour la définition des machines du Groupe 3, la Commission a rédigé un nouvel Avis visant à permettre des transmissions de moins d'une minute par des techniques de codage numérique et de réduction de la redondance.

3.1.6 *Réseaux publics pour données*

La Commission d'études VII a affiné les Avis en vigueur et rédigé de nouveaux Avis portant sur les domaines suivants:

a) *Services, facilités et accès au réseau*

Un certain nombre de facilités nouvelles ont été ajoutées à la gamme des services offerts, pour tenir compte des besoins des clients. En particulier, la Commission a approuvé un Avis provisoire sur l'accès des usagers aux réseaux à commutation par paquets par l'intermédiaire d'autres types de réseaux et à l'aide de terminaux arythmiques; elle a énoncé les règles d'accès à un réseau synchrone par un usager de services à faible vitesse; elle a défini les arrangements de multiplexage permettant d'aménager une paire de voies d'abonné à faible vitesse sur une seule ligne d'abonné à grande vitesse.

b) *Signalisation entre réseaux*

On a fait de grands progrès dans la normalisation d'un système de signalisation sur voie commune pour les réseaux à commutation de circuits, d'un système de signalisation et de transfert de données pour les réseaux à commutation par paquets (vu l'urgence de la Question sanctionnée par une consultation écrite), des règles d'interfonctionnement entre les différents services à commutation de circuits; en outre, un Avis sur la mise en œuvre des facilités mises à la disposition des usagers a été rédigé.

c) *Divers aspects des réseaux et maintenance*

Le plan de numérotage des réseaux pour données dont on avait besoin d'urgence a pu être mis au point et approuvé par une consultation écrite au début de la période d'études; les principales règles afférentes aux principes d'acheminement ont été énoncées. On a élaboré deux textes sur les critères de qualité de service qui permettront à l'usager d'aménager son système d'exploitation d'après des seuils convenus sur le plan international. On a pris certains arrangements en matière d'essais pour faciliter la détection des défaillances et y donner suite.

d) *Dispositions administratives*

Deux nouveaux Avis ont été rédigés: le premier énonce les responsabilités des abonnés et des Administrations en matière de coordination des procédures d'application pour les groupes d'usagers fermés; le second concerne l'établissement d'annuaires des services d'information électronique.

3.1.7 *Transmission de données sur les circuits téléphoniques*

La Commission d'études XVII a rédigé un Avis sur un modem duplex à 1200 bit/s qui a été approuvé par une consultation écrite. Elle a entrepris l'étude préliminaire d'un modem entièrement duplex à 2400 bit/s dans la bande vocale. Enfin elle a élaboré, à l'intention de la VIIe Assemblée plénière, un projet d'Avis sur un modem en groupe primaire à quatre fils au-dessus de 72 kbit/s.

3.1.8 *Colloques sur les services téléinformatiques*

Deux colloques interdisciplinaires sur les nouveaux services téléinformatiques se sont tenus en 1979 et 1980. Ils portaient sur les questions suivantes:

- le service télétex,
- le service vidéotex,
- les divers services par fac-similé,
- les services téléinformatiques destinés à des groupes d'usagers particuliers,
- l'avenir de la téléinformatique.

Ces colloques avaient pour objet de permettre un échange de vues et d'informations sur les conséquences importantes que les nouveaux services et techniques téléinformatiques auront sur le monde des télécommunications en général.

Ils se sont révélés très instructifs pour les participants et pour les membres des diverses Administrations, exploitations privées reconnues, organisations internationales et organismes scientifiques ou industriels qui y ont assisté.

3.2 *Commissions traitant de la transmission téléphonique et de la maintenance*

3.2.1 *Systèmes de transmission*

La Commission d'études XV a obtenu des résultats remarquables au cours de la période d'études 1977-1980, cela surtout grâce à l'efficacité de son organisation.

Dans le domaine des supports de transmission, la Commission d'études XV a mis au point une nouvelle présentation plus uniforme des Avis relatifs aux câbles à paires symétriques et à paires coaxiales, en tenant compte de leur utilisation possible pour la transmission numérique. Elle a rédigé des suppléments se référant aux navires câbliers et aux câbles sous-marins et envisage d'établir pour la prochaine période un recueil des méthodes de mesure des câbles. Il y a également lieu de citer l'accord obtenu pour le premier Avis relatif aux fibres optiques donnant les caractéristiques des câbles à fibres optiques à gradient d'indice ayant un diamètre du cœur de 50 μm et un diamètre de la surface de référence de 125 μm.

En ce qui concerne les équipements, la Commission d'études XV propose, entre autres, deux nouveaux Avis traitant des suppresseurs et des compensateurs d'écho respectivement. Elle a finalisé l'Avis relatif aux systèmes analogiques à 18 MHz et a ajouté les clauses relatives à la transmission de la télévision sur les systèmes à 12, 18 et 60 MHz.

En étudiant la structure actuelle du tome III, la Commission d'études XV a décidé de proposer la suppression d'un certain nombre d'Avis périmés, se référant surtout à l'utilisation des tubes à vide et a cherché, dans la mesure du possible, à harmoniser la présentation des Avis relatifs aux systèmes de transmission, en transmettant ses observations aux autres Commissions concernées (XII, XVI et CMBD).

La révision et l'amélioration de plusieurs clauses ont été introduites dans les Avis pour tenir compte des résultats des travaux en question ayant trait aux perturbations qui affectent les équipements de transmission.

La Commission d'études XV a revu, en accord avec la CMTT, les Avis de la série J se référant aux transmissions radiophoniques et télévisuelles. Elle a mis au point des Avis relatifs aux systèmes visiophoniques et aux systèmes de ligne numériques fournis par des supports de transmission analogiques.

3.2.2 *Utilisation de lignes de type téléphonique pour d'autres usages que la téléphonie*

Le Groupe mixte LTG, en liaison avec toutes les Commissions d'études intéressées et en accord avec la Commission directrice (Commission d'études XV), a proposé, entre autres, de nouvelles spécifications pour un circuit loué de qualité spéciale avec adaptation simple. Il a mis au point un nouveau supplément relatif aux caractéristiques hors bande des signaux appliqués aux circuits loués du type téléphonique. Plusieurs points devront être considérés au cours de la prochaine période, notamment les liaisons en groupe primaire louées pour usage téléphonique.

3.2.3 *Réseaux numériques*

La Commission d'études XVIII a fait recours dans ses travaux à une large utilisation des Rapporteurs spéciaux, comme il avait été souhaité dans la Résolution n° 1. Cette méthode de travail par correspondance a permis de contenir le nombre et la durée des réunions de cette Commission, qui auraient été pleinement justifiés compte tenu de l'importance des tâches de coordination que la VIe Assemblée plénière lui avait confiées en vue de l'établissement des principes généraux des réseaux numériques et de l'intégration des services.

La Commission d'études XVIII a donné une réponse possible aux problèmes qui se posaient pour la période de transition entre les réseaux analogiques et les réseaux numériques en formulant des normes générales relatives aux transmultiplexeurs et des normes particulières pour un équipement de transmultiplexage de 60 voies téléphoniques.

En vue de l'établissement des réseaux numériques, la Commission d'études XVIII a été en mesure de rédiger des Avis donnant leurs principes de maintenance, ainsi que des normes de qualité relatives aux erreurs et aux glissements à admettre dans une connexion numérique internationale.

La Commission XVIII a modifié et émis des nouvelles clauses pour les équipements de multiplexages MIC et numériques fonctionnant aux débits correspondant à la hiérarchie numérique établie. Elle a mis au point toute une série d'Avis se référant aux sections et aux systèmes de ligne numériques en câbles aux débits hiérarchiques et aux débits non-hiérarchiques de 3152 kbit/s et de 564 992 kbit/s.

Des progrès ont été enregistrés dans l'étude de l'accès des usagers aux réseaux numériques avec intégration des services et la Commission XVIII a rédigé des nouvelles Questions à ce sujet. Le problème de l'interfonctionnement des multiplexeurs MIC réalisés suivant des normes différentes, qui est lié à la transmission par satellite, a été étudié en coopération avec la Commission d'études 4 du CCIR. La Commission XVIII a néanmoins mis au point un Avis pour l'interconnexion des conduits numériques utilisant des techniques différentes et a modifié l'Avis relatif aux jonctions.

Au cours de la prochaine période d'études, la Commission XVIII devra sans aucun doute exercer de plus en plus son rôle de coordination entre les différentes Commissions spécialisées du CCITT et du CCIR en vue d'aboutir vers le réseau numérique avec intégration des services. La rédaction des nouvelles Questions ainsi que la proposition de transférer un certain nombre de Questions à la Commission XV sont liées au fait que la Commission XVIII estime qu'elle devra surtout exercer un rôle de coordination vers l'établissement des réseaux numériques.

Plusieurs points étudiés au cours de cette période doivent faire l'objet d'un complément d'études au cours des prochaines années, en particulier la possibilité d'utiliser des méthodes de codage autres que la méthode MIC, la spécification séparée pour les voies émission et réception des voies MIC fonctionnant en fréquences vocales et surtout, comme déjà cité, l'accès des usagers aux réseaux numériques avec intégration des services.

3.2.4 *Qualité de transmission téléphonique*

Le rôle principal de la Commission d'études XII est de fournir à d'autres Commissions d'études, telles que les Commissions d'études XV, XVI, XVIII, etc., des données fondamentales à utiliser dans la planification de la transmission et dans la conception des équipements. Son travail est dominé par les Questions relatives aux utilisateurs et aux postes téléphoniques et à leur environnement acoustique.

a) Au cours de la période d'études 1977-1980 deux nouveaux Avis ont été rédigés (P.78 et P.79). Ils marquent la naissance d'une nouvelle méthode subjective basée sur la sonie qui livre des indices en relation plus étroite avec les impressions subjectives des utilisateurs et qu'il est plus facile à traduire en méthode objective. Cette méthode devra être utilisée par les Administrations à l'avenir.

   Cependant, comme il existe un nombre considérable de données de planification et d'Avis basés sur les équivalents de référence, la Commission d'études XII a recommandé l'adoption intérimaire du nouveau concept «d'équivalent de référence corrigé». Les équivalents de référence corrigés donnent les mêmes résultats que la nouvelle méthode subjective et peuvent être facilement calculés à partir des équivalents de référence «classiques».

b) La Commission d'études XII a également rassemblé un grand nombre de données sur les effets du bruit, de l'écho, des distorsions d'affaiblissement, des distorsions non linéaires, des distorsions de quantification et des limitations de bande de fréquence acoustique. L'objectif est de mettre à jour les Avis destinés à contrôler ces dégradations qui affectent la qualité des communications internationales. Ces données servent également à mettre au point des modèles calculables par ordinateur qui permettent de livrer des indices de qualité de transmission correspondant à toutes les combinaisons possibles des facteurs de dégradation.

c) Les postes à haut-parleur sont répandus. Leur qualité de transmission doit être spécifiée et l'on doit empêcher qu'ils ne surchargent le réseau téléphonique. C'est l'objet du nouvel Avis P.34.

d) Enfin, la Commission d'études XII a continué à collaborer avec la CEI (TC 29) par échange d'informations sur les bouches et oreilles artificielles et pour délimiter les domaines d'activité dans l'étude du couplage des prothèses acoustiques aux postes téléphoniques.

3.2.5 *Circuits téléphoniques*

Au cours de la période d'études écoulée, la Commission d'études XVI a consacré l'essentiel de son activité à la planification des systèmes mobile, maritime, par satellite, du point de vue de la transmission et de leur intégration dans le réseau public (Avis G.473), et à l'intégration des systèmes numériques dans le réseau public. Elle ne s'est cependant pas limitée à ces deux questions. En fait, l'étude de 7 Questions sur 13 a été terminée au cours de la période et plusieurs nouveaux Avis ont été établis.

3.2.6 *Bruit de circuit et disponibilité*

Au cours de la période d'études 1977-1980, la CMBD a pu accomplir des progrès sensibles. Le nouvel Avis G.106, qui contient une liste de définitions et de concepts ainsi que la définition des relations qui relient entre eux les différents concepts, constitue un cadre de références qui permettra d'exploiter et d'évaluer toute nouvelle contribution. De plus, un nombre important de données ont été rassemblées sur les interruptions. De cette façon, on peut s'attendre à ce que la prochaine période d'études apporte une accélération des progrès de ces études.

Un nouvel Avis G.215 définissant une communication fictive de référence pour des pays de grande étendue a été rédigée. Cependant, l'étude d'une communication fictive de référence de plus grande longueur devra être poursuivie pendant la prochaine période.

3.2.7 *Maintenance*

La Commission d'études IV est chargée de l'étude de tous les problèmes concernant la maintenance des transmissions effectuées sur les lignes, circuits, chaînes de circuits internationaux et la maintenance des réseaux téléphoniques automatiques et semi-automatiques.

Au cours de la période d'études 1977-1980, elle a entrepris ces travaux à l'aide de cinq groupes de travail autonomes dont les mandats sont résumés brièvement ci-dessous:

- Maintenance des circuits de type téléphonique
- Appareils de mesure
- Organisation générale de la maintenance
- Qualité du réseau international
- Maintenance des groupes primaires, secondaires, etc., et des nouveaux systèmes.

La Commission d'études a également confié un certain nombre d'études à de petits groupes spécialisés dont les mandats sont donnés ci-après:

- Etudes des méthodes de maintenance et des équipements de maintenance pour les circuits radiophoniques et télévisuels
- Evaluation de la disponibilité des circuits internationaux loués
- Maintenance des systèmes maritimes par satellite fonctionnant dans le réseau international.

Dans l'application détaillée de tous les domaines de travail énumérés ci-dessus, la Commission d'études IV a surveillé la qualité de transmission du réseau international en effectuant une analyse statistique des résultats de mesures effectuées par le personnel de maintenance de différentes Administrations et elle a également procédé à une série d'observations brèves de la transmission sur un réseau d'essai établi spécialement entre les différents pays participant à la campagne de mesure.

3.2.7.1 La Commission d'études IV s'est attachée tout particulièrement aux mesures à prendre pour maintenir la qualité de la transmission offerte aux usagers des systèmes de transmission.

Dans cette optique, la Commission d'études IV s'est intéressée aux paramètres à définir pour la maintenance des circuits loués pour la transmission de signaux numériques. Un intérêt tout particulier a été porté aux spécifications des appareils de mesure utilisés pour la maintenance des systèmes de transmission MIC ainsi qu'aux appareils de mesure automatiques qui pourront être utilisés pour effectuer les mesures de maintenance périodiques sur les circuits de transmission.

3.2.7.2 La Commission d'études IV a également participé, par l'intermédiaire de rapporteurs spéciaux, à certaines études entreprises au sein des autres Commissions d'études du CCITT.

La Commission d'études IV entretient des relations étroites avec l'Union européenne de radiodiffusion.

3.3 *Commissions traitant de la commutation, de la signalisation, de l'exploitation téléphonique et de la tarification*

3.3.1 *Système de signalisation CCITT n° 7*

Les spécifications du Système de signalisation n° 7 sont maintenant définies. Ce système est un système sur voie commune (SVC):

- d'application internationale aussi bien que nationale,
- optimisé pour opérer sur des réseaux à transmissions numériques, entre centraux SPC (à commande par programme enregistré);
- susceptible d'être utilisé pour un réseau à intégration de services
- permettant non seulement l'échange du trafic normal entre centraux mais aussi de celui destiné à la gestion et à la maintenance du réseau entre centres spéciaux affectés au contrôle de cette maintenance et à la gestion.

Les parties «Transfert de messages» et «Utilisation pour la téléphonie» du système n° 7 ont été mises au point par la Commission XI. La partie «Utilisation pour transmissions de données» l'a été par la Commission VII, avec une étroite coopération entre responsables de ces études dans ces deux Commissions.

3.3.2 *Interfonctionnement de systèmes de signalisation*

L'ensemble des arrangements deux-à-deux des systèmes normalisés de signalisation du CCITT est maintenant couvert de façon très précise et pour tous les cas susceptibles d'être rencontrés dans le réseau international.

La description des conditions d'interfonctionnement est spécifiée selon des règles formelles de description, à l'aide de schémas utilisant le Langage de Description et de Spécification fonctionnelles (LDS) du CCITT, ce qui permet donc une interprétation, sans ambiguïté et sans difficultés dues aux langues parlées.

Les conditions requises à l'interface du réseau téléphonique de Terre et de systèmes mobiles maritimes par satellite ont été définies. Ceci permettra dans un avenir proche d'ouvrir le service automatique sur liaison par satellite entre abonnés de réseaux de Terre et des navires.

3.3.3 *Commutation numérique*

Des Avis définissent les spécifications CCITT pour des centraux numériques de *transit* internationaux ou nationaux.

Des projets d'Avis pour des centraux numériques locaux ont leur rédaction assez avancée, mais pour eux les études n'aboutiront vraisemblablement qu'à la fin de la prochaine période d'études.

Ces centraux numériques sont essentiellement ceux destinés à l'exploitation téléphonique, mais leurs spécifications ont d'ores et déjà été rédigées en vue de leur utilisation non seulement pour le réseau numérique intégré, mais aussi pour un réseau à intégration de services.

3.3.4 *Logiciel et Langages*

Trois langages ont été définis par le CCITT:

a) CHILL (le langage évolué de programmation de centraux SPC)

La définition du langage CHILL a dû se plier à des contraintes très strictes:

- souplesse pour adaptation à tout type d'équipement et à divers domaines d'application,
- mise au point de programmes modulaires et structurés,
- efficacité,
- facilité d'utilisation et pour apprendre le langage,
- etc.

Ce langage de logiciel est bien entendu indépendant du «matériel». Bien que CHILL ait été créé essentiellement pour la programmation de centraux téléphoniques SPC, il possède un caractère général lui permettant d'être utilisé à d'autres fins telles que commutation pour transmissions de données, commutation de messages, commutation de paquets, etc.

b) *Langage Homme-Machine*

Un langage Homme-Machine (LHM) CCITT est maintenant complètement défini. Il est destiné à faciliter l'exécution des fonctions d'exploitation et de maintenance des systèmes de commutation SPC de différents types.

c) *Langage de description et de spécification fonctionnelle (LDS)*

Le langage de description et de spécification fonctionnelle (LDS) a trait à la présentation graphique des spécifications fonctionnelles et à la description de la logique interne des centraux téléphoniques à commande par programme enregistré (SPC).

3.3.5 *Exploitation téléphonique*

Plans d'acheminement et de numérotage téléphoniques internationaux, Ingénierie de trafic et gestion du réseau téléphonique international et Facteurs humains, associés à l'exploitation téléphonique automatique ont été l'objet d'études approfondies de la part de la Commission II et ont conduit à la formulation de nouveaux Avis ou au réaménagement d'Avis existants.

3.3.5.1 *Plan d'acheminement*

La Commission II a été obligée de reconnaître que les procédures d'acheminement utilisées sur le réseau téléphonique international n'étaient en rien conformes à l'Avis existant depuis 1964, «Plan d'acheminement international».

Toute une série de raisons expliquent cette situation de fait, déjà identifiée depuis de nombreuses années par les spécialistes de la planification internationale.

Introduire certaines règles élémentaires indispensables pour la qualité des communications avec toutes les modalités d'adaptation aux situations rencontrées que comporte cette gestion du réseau, constituent les objectifs auxquels devra aboutir un nouveau «Plan d'acheminement» du CCITT.

3.3.5.2 Plan de numérotage

Divers aménagements ont été apportés à l'Avis existant au sujet du Plan mondial de numérotage:

- en vue de fixer des directives relatives à l'attribution de nouveaux indicatifs de pays, le nombre de tels indicatifs encore disponibles devenant de plus en plus réduit,
- pour la normalisation de la combinaison 00 comme code d'accès au réseau *international* (c'est-à-dire comme «préfixe international»),
- pour la normalisation du chiffre 0 comme code d'accès national au réseau *interurbain,*
- pour préciser les dispositions à envisager lors de l'adoption par un pays de spécifications relatives à la capacité de ses enregistreurs internationaux.

Pour le service mobile maritime, un *plan d'identification des stations de navire* qui constitue en fait un sous-ensemble du Plan de numérotage a été établi en étroite coopération avec la Commission I et des groupes de travail de la Commission 8 (Services mobiles) du CCIR. Ce plan a ceci de remarquable qu'il constitue un système numérique d'identification des stations de navire, qui est le même aussi bien pour le service radiotéléphonique que pour le service radiotélex.

Un Avis nouveau fixe les «procédures de numérotation et le plan de numérotage pour les services téléphoniques mobiles maritimes en ondes métriques/décimétriques et par satellite» et a pu être communiqué à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79).

3.3.5.3 *Ingéniérie* de trafic

Une révision substantielle de l'Avis E.500 «Mesure et enregistrement du trafic» va permettre désormais de définir les niveaux de charge auxquels il faut associer les normes de qualité d'écoulement du trafic, et de spécifier les données de trafic à recueillir. Les niveaux de charge y sont spécifiés séparément pour les faisceaux de circuit et pour les centraux, une subdivision ayant été établie en ce qui concerne les niveaux de charge afférents à l'intensité du trafic et ceux afférents au nombre de tentatives de prise.

La qualité d'écoulement du trafic à travers un central a retenu toute l'attention de la Commission II afin en particulier de fournir l'expertise nécessaire aux travaux du GAS 6. Des gammes de valeurs ont été définies et sont incorporées dans un Avis nouveau.

Une révision de l'Avis E.502 offre deux méthodes différentes de prévision du trafic téléphonique international, à savoir la méthode de prévision directe en erlangs et la méthode de prévision composite. Cette dernière utilise certains coefficients de conversion pour l'estimation du trafic offert à l'heure chargée à partir des *prévisions* du nombre de minutes taxées établies *sur la base des données comptables* échangées entre Administrations dans le cadre de la comptabilité internationale.

La «gestion de réseau» qui comporte des procédures et des équipements très sophistiqués est apparue il y a une dizaine d'années mais s'appliquait alors uniquement à la gestion d'un réseau national sous le contrôle absolu d'une unique exploitation. Elle a maintenant débordé de ce cadre national et elle est utilisée, depuis 4 ou 5 ans, à titre expérimental, sur les artères les plus dynamiques du réseau international, spécialement du réseau intercontinental. Ces essais de mise en vigueur d'une gestion de réseau international, avec modifications des acheminements, soit de façon préplanifiée, soit de façon inopinée pour faire face à des situations exceptionnelles, sont réalisés sous l'égide d'une équipe de travail de la Commission II sous la dénomination qui était celle de NMFT (Network Management Fields Trials). Quinze pays prennent part maintenant à ces essais du NMFT.

Les principes directeurs pour une gestion internationale de réseau faisaient l'objet de l'Avis E.410. Un critère nouveau «Taux de prises avec réponse» lui a été ajouté et une refonte substantielle de l'Avis E.410 précité a été opérée.

3.3.5.4 *Facteurs humains*

Les études de la Commission II qui ont abouti à quelques résultats partiels de normalisation (répercutés dans un nouvel Avis ou des amendements à un Avis existant) devront encore se poursuivre et sans aucun doute pendant longtemps encore.

3.3.6 *Principes généraux de tarification*

La Commission d'études III s'est vu confier par la VIe Assemblée plénière l'étude de tous les problèmes de tarification, quel que soit le service international de télécommunications concerné (service télégraphique public, service télex, service téléphonique, service de télécopie, service de circuits loués).

Les quatre Groupes régionaux de tarification, TAF, TAL, TAS, TEUREM, qui sont des groupes permanents autonomes chargés de l'étude des problèmes de tarification sur un plan régional, sont organiquement rattachés à la Commission d'études III. Il en est de même, depuis la VIe Assemblée plénière, du Groupe UMI (Unité Monétaire Internationale) spécialement créé pour étudier la Question relative à l'unité monétaire internationale confiée au CCITT par le Conseil d'administration de l'UIT.

La Commission d'études III s'est réunie à trois reprises au cours de la période d'études, cependant que les groupes de travail qui en dépendaient ont tenu une douzaine de réunions durant la même période.

Deux des quatre groupes régionaux de tarification, à savoir les Groupes TAL et TEUREM, se sont réunis pendant cette période d'études, les deux autres Groupes (TAF et TAS) ayant éprouvé certaines difficultés pour organiser des réunions dans le cadre de leur région respective.

L'étude des questions de tarification constitue une activité spécifique particulière au sein du CCITT. Il convient de reconnaître que les problèmes de tarification sont toujours délicats et ardus en raison même des implications financières

immédiates et importantes qu'ils comportent pour les Administrations et exploitations privées reconnues. Ceci explique les opinions parfois très divergentes qui se manifestent au cours des réunions et les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus général sur les propositions de révision d'Avis existants et sur les projets de nouveaux Avis. Néanmoins de très grands progrès ont été réalisés dans l'étude des questions, notamment dans le domaine de la tarification des nouveaux services.

Les activités de la Commission d'études III se sont concentrées, au cours de la période d'études, sur les cinq principaux points ci-après:

- location de circuits internationaux de télécommunications à usage privé,
- tarification et comptabilité internationale des services de transmission de données sur réseaux publics pour données,
- tarification et comptabilité internationale des services télégraphiques,
- tarification et comptabilité internationale des services de télécopie,
- unité monétaire internationale.

3.3.6.1 *Location de circuits internationaux de télécommunications à usage privé*

Après de longues discussions, un projet de nouvel Avis, appelé à compléter l'Avis D.1, a été élaboré en vue de fixer les principes généraux relatifs à la fourniture de moyens internationaux de télécommunications à des organismes établis pour répondre sur le plan international aux besoins spécifiques en communication de leurs membres. Le projet d'Avis, dont l'importance est indéniable, a pour objet de réglementer la création, par des organismes spécialisés, de réseaux privés internationaux de télécommunications.

De nombreux autres aspects des problèmes liés à la location des circuits internationaux à usage privé ont été identifiés, mais leur étude devra être poursuivie au cours de la prochaine période d'études.

3.3.6.2 *Tarification et comptabilité internationale des services de transmission de données sur réseaux publics pour données*

Les principes de tarification à appliquer dans les services de transmission de données assurés par l'intermédiaire *des réseaux publics pour données* ont été étudiés de façon attentive et extrêmement approfondie par la Commission d'études III.

Ces études ont abouti à:

a) la révision de l'Avis D.10 relatif aux principes généraux de tarification à appliquer aux services publics de transmission de données sur réseaux publics spécialisés; cet Avis a été sensiblement développé afin d'y faire notamment figurer les dispositions tarifaires afférentes à l'interfonctionnement des différents services publics;

b) l'élaboration de trois nouveaux projets d'Avis concernant:
   - les principes spéciaux de tarification à appliquer aux services publics de transmission de données avec commutation par paquets assurés au moyen de la communication virtuelle;
   - l'unité de mesure à utiliser pour la taxation du volume d'informations transmises dans le service international de transmission de données à commutation par paquets (segment de 64 octets);
   - les principes spéciaux de tarification à appliquer au service public international de transmission de données avec commutation de circuits.

3.3.6.3 *Tarification et comptabilité internationale des services télégraphiques*

La tarification et la comptabilité internationale des services télégraphiques ont déjà fait, dans le passé, l'objet de nombreuses études qui n'ont pas toutes abouti aux résultats escomptés. Les études poursuivies dans ce domaine au sein de la Commission d'études III par un Groupe de travail spécifique ont permis de faire, à la suite d'une vaste enquête auprès des Administrations et non sans de longues discussions et controverses, des progrès importants.

En matière de service télégraphique public, deux projets d'Avis ont été mis au point:

- l'un fixe les principes généraux de tarification applicables aux télégrammes échangés par l'intermédiaire du service télégraphique public international;
- l'autre recommande l'introduction dans le service télégraphique public international d'un système de taxation et de comptabilité par zones.

S'agissant du service télex, un projet d'Avis, élaboré au terme de nombreuses controverses, tend à fixer les modalités de partage de la taxe de répartition dans le service télex intercontinental en distinguant les différents cas d'acheminement du trafic.

3.3.6.4 *Tarification et comptabilité internationale des services de télécopie*

Devant le très net regain d'activité des services de télécopie sur le plan international, la Commission d'études III a été conduite à mettre au point, par l'intermédiaire d'un Groupe de travail *ad hoc,* deux projets d'Avis relatifs:

- l'un, aux principes généraux de tarification applicables au service public international de télécopie entre bureaux publics (service bureaufax),
- l'autre, aux principes généraux de tarification applicables au service public international de télécopie entre postes d'abonnés (service téléfax).

3.3.6.5 *Unité Monétaire Internationale*

Une procédure intérimaire pour le paiement des soldes de comptes internationaux de télécommunications a été définie, dans le cadre d'un nouvel Avis, en vue de satisfaire les exigences actuelles des transactions monétaires, l'utilisation du franc-or n'étant plus compatible avec les dispositions auxquelles sont soumis un très grand nombre d'Etats Membres de l'UIT du fait de leur appartenance au Fonds Monétaire International (FMI). Cette procédure intérimaire, qui offre, pour la conversion en monnaie de paiement des soldes de comptes exprimés en francs-or, le choix entre l'utilisation des Droits de Tirage Spéciaux du FMI ou la fixation d'une parité unilatérale du franc-or est de nature à satisfaire les exigences de toutes les Administrations et exploitations privées reconnues. L'Avis en question, soumis à la procédure accélérée d'approbation provisoire, a été approuvé en septembre 1978.

Il reste à la Commission d'études III à examiner le problème de l'unité monétaire à utiliser pour la tarification et, à plus long terme, l'adoption définitive d'une nouvelle unité monétaire.

3.4 *Commissions traitant de la protection*

3.4.1 *Protection contre les risques et les perturbations d'origine électromagnétique*

La Commission d'études V est chargée d'étudier cet aspect de la protection. A la suite des travaux qu'elle a effectués au cours de la présente période, des modifications ont été apportées aux Avis de la série K, et deux nouveaux Avis ont été rédigés: «Utilisation de tranchées, conduites, etc., communes pour abriter des câbles de télécommunications et des câbles électriques» et «Méthodes de calcul des tensions induites par les émissions radioélectriques et méthode de réduction des perturbations».

La Commission d'études V a aussi élaboré de nouveaux textes destinés à être inclus dans les «Directives concernant la protection des lignes de télécommunications contre les actions nuisibles des lignes électriques», y compris des textes sur les autotransformateurs utilisés sur les lignes de traction et dans les systèmes de réduction active.

La Commission d'études V a continué de coopérer avec les Commissions d'études XII, XV et XVI pour l'étude de questions d'intérêt commun. Elle est restée aussi en relation étroite avec des organisations internationales telles que: CIGRE, CEI, UIC et UNIPEDE.

3.4.2 *Protection et spécification des enveloppes de câbles et des poteaux*

A la suite des études effectuées lors de la période précédente, la Commission d'études VI a publié en 1978 un manuel intitulé: «Raccordement des câbles sous enveloppe plastique».

D'autre part, au cours de la présente période, elle a mis au point:

- le texte d'un manuel sur le «Raccordement des conducteurs de câbles de télécommunications». Il est prévu de publier ce manuel lors de la prochaine période;
- le texte sur les «Câbles à conducteurs isolés au moyen de matière plastique», qui sera inclus dans les «Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunications dans les réseaux publics»;
- le texte sur la «Protection des lignes en guide d'ondes contre la corrosion» a été rédigé en vue d'être inclus dans les «Recommandations».

Enfin, une exposition sur les techniques de raccordement de câbles a été organisée lors de la réunion finale de la Commission d'études VI, afin de favoriser des échanges de vues sur les pratiques actuellement utilisées.

3.5 *Commissions mondiale et régionales du Plan*

Le rapport sur les Commissions du Plan figure dans le document AP VII-n° 28 [2].

Les décisions prises par la Commission mondiale du Plan relatives aux activités futures des Commissions du Plan, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée plénière, figurent en appendice.

3.6 *Activités du CCITT dans le domaine de l'Assistance technique — Travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS)*

3.6.1 *Comparaison économique et technique des systèmes de transmission (GAS 3)*

En plus des textes finals du nouveau manuel sur la Planification du réseau général, des textes additionnels ont été étudiés et établis pour les deux manuels «Télécommunications rurales» et «Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission». Ces textes additionnels devront être publiés au cours de la prochaine période.

3.6.2 *Etudes économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications (GAS 5)*

La VIe Assemblée plénière du CCITT avait confié au Groupe autonome spécialisé n° 5 (GAS 5) l'étude de six sujets, dont cinq devaient normalement conduire à la préparation de nouveaux chapitres à caractère économique. Au terme des études entreprises au cours de la période d'études, cinq nouveaux chapitres, dont les titres sont énumérés ci-après, ont été élaborés et mis au point:

- aspects particuliers du développement des télécommunications dans les régions isolées et/ou défavorisées des pays;
- méthodes de prévision à long terme de la demande intérieure de services de télécommunications et des moyens correspondants nécessaires (globalement et par secteur principal d'activité);

2) Ce rapport a été adopté lors de la deuxième séance plénière.

- éléments du marché influençant la demande en matière de télécommunications;
- méthode d'établissement d'un modèle de budget d'une entreprise de télécommunications;
- conditions requises pour la création d'une industrie nationale de matériel de télécommunication (notamment des équipements de commutation).

Au titre du sixième sujet, le GAS 5 était chargé d'examiner les données statistiques publiées dans l'«Annuaire statistique des télécommunications du secteur public» et de déterminer les améliorations susceptibles de leur être apportées. Cette tâche a été menée à bien et un projet de révision de l'Avis C.1, en application duquel l'Annuaire statistique est publié, est soumis à l'approbation de la VIIe Assemblée plénière du CCITT.

Un certain nombre de rubriques de cet Annuaire statistique, qui a été quelque peu développé, ont été modifiées et le GAS 5 s'est en outre attaché à définir de façon aussi précise que possible les données à y faire figurer afin de les rendre comparables sur le plan international.

Enfin, à la suite d'une proposition formulée par le Ghana, le GAS 5 a estimé que la publication d'une brochure contenant un certain nombre de renseignements sur les tarifs nationaux de télécommunications en vigueur dans les différents pays Membres de l'UIT présenterait un grand intérêt, notamment pour les pays en développement.

A cet effet, un projet de nouvel Avis C.2 a été élaboré, dans lequel sont définis les renseignements tarifaires à publier. Ces renseignements tarifaires (exprimés en monnaie nationale), dont le nombre a été volontairement limité, ont été choisis de façon à ce qu'ils soient caractéristiques du système de tarification de chaque pays et qu'ils donnent une idée suffisamment précise de ce système.

3.6.3 *Aspects économiques et techniques du choix de systèmes de commutation téléphonique (GAS 6)*

Rédiger un manuel sur les «Aspects économiques et techniques du choix de systèmes de commutation» a été le mandat reçu par le GAS 6 de la VIe Assemblée plénière qui l'avait créé.

Le manuel comporte 9 chapitres. Les «études de cas» pour les réseaux seront publiées de façon séparée, afin de pouvoir être associées aussi bien au manuel du GAS 6 qu'à celui précité du GAS 3.

Les travaux du GAS 6 ont représenté une masse considérable d'efforts, tout à fait à la hauteur de l'importance qui avait été attribuée au sujet traité lors des débats de la VIe Assemblée plénière.

4 Publication des ouvrages du CCITT

4.1 Une fois le Département de services techniques (Edition) établi et organisé, en 1975, son premier grand travail a été de superviser la production du *Livre orange.* Pour ce faire, il lui a fallu mettre au point ou améliorer certains systèmes et certaines procédures, en collaborant avec le Département des services communs et le Département de l'ordinateur du Secrétariat général de l'UIT. L'efficacité de cette méthode de travail a été démontrée par le fait que tous les tomes du *Livre orange* ont paru un an seulement après la VIe Assemblée plénière.

Pendant la période d'études intéressée, deux volumes sont venus s'adjoindre au *Livre orange.* Le premier est un index complet qui énumère tous les Avis et qui en donne le titre, par ordre alphabétique, avec les références appropriées.

Le second est une liste de termes, avec leur définition, utilisés par les Commissions d'études dans les différentes séries d'Avis. A l'avenir, ces deux volumes paraîtront en même temps que le Livre du CCITT.

4.2 Après le *Livre orange,* le Département a produit un certain nombre de manuels, dont certains complètement ou partiellement révisés; on en trouvera ci-dessous les titres:

a) Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunication dans les réseaux publics,

b) Raccordement des câbles sous enveloppe en matière plastique,

c) Réseaux téléphoniques nationaux pour le service automatique,

d) Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets nuisibles des lignes électriques,

e) Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre,

f) Planification des réseaux locaux,

g) Télécommunications rurales.

D'autres travaux de publication ont porté sur un certain nombre d'Avis nouveaux ou révisés, établis et provisoirement approuvés pendant la période d'études intéressée; cette procédure s'explique par le besoin de normes face à l'évolution rapide des systèmes de transmission de données dans les réseaux publics ou privés (Avis des séries V et X).

4.3 Le Département a étudié de près les méthodes et les techniques de production; cela fait, il a mis au point de nouvelles normes de présentation et de nouveaux systèmes hiérarchiques de numérotation. Ces développements, joints aux étroites relations maintenues avec le Département de l'ordinateur, ont abouti à mieux présenter les textes, ainsi qu'à faciliter leur traitement, leur manipulation et leur extraction par ordinateur.

4.4 Les questions de terminologie ont suscité un regain d'intérêt à la suite des nombreux développements récemment observés dans le domaine des télécommunications. C'est au Département des services techniques que s'est centralisée la coordination des travaux de terminologie effectués par le CCITT; le Département sera en mesure d'extraire des termes de la banque de données fondée sur le Livre du CCITT et de fournir en la matière un certain nombre de services aux Commissions d'études.

APPENDICE

Activités futures des Commissions du Plan

1 Décisions de la Commission mondiale

1.1 Toutes les Commissions régionales du Plan ont examiné leurs futures activités et le développement de leur travail pour faciliter la planification des réseaux régionaux et interrégionaux, et pour en accroître la fiabilité et l'efficacité compte tenu des caractéristiques particulières à chaque région.

La Commission mondiale du Plan, lors de sa réunion tenue à Paris en avril 1980, a étudié de façon approfondie l'avenir et le mandat des Commissions du Plan. Les points qui ont fait l'objet d'un accord général sont énumérés ci-après, de même que les conclusions formulées — lesquelles doivent être considérées comme une prise de position de la Commission mondiale du Plan au sujet du mandat et des futures activités des Commissions du Plan.

1.2 La Commission mondiale du Plan, lors de sa réunion de Genève 1975, avait examiné de façon approfondie le mandat et les activités futures des Commissions du Plan. Compte tenu du rapport de cette réunion [3], la VIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1976), après un large débat, a adopté la Résolution n° 12, qui confirme que «le mandat actuel des Commissions du Plan, tel qu'il est décrit au numéro 78 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973) et développé dans la Résolution n° 448 du Conseil d'administration, est toujours pertinent» et souligne que «les Commissions régionales du Plan et la Commission mondiale du Plan ont une fonction utile à remplir et doivent être conservées».

D'autre part, dans cette Résolution, la VIe Assemblée plénière a donné aux travaux des réunions du Plan une orientation qui répond mieux aux aspirations des membres de ces Commissions.

1.3 Au cours de la période d'études 1977-1980, les réunions des Commissions régionales et mondiale ne se sont pas occupées seulement des données du Plan, mais ont été aussi l'occasion de vastes échanges d'informations sur le développement des réseaux de télécommunications des pays concernés.

La participation importante à ces réunions et le nombre de contributions soumises aux Commissions témoignent de l'intérêt des Membres de l'UIT pour ces réunions.

1.4 Actuellement, grâce à l'utilisation de l'ordinateur et l'amélioration constante de la préparation des réponses aux questionnaires, les données du Plan sont devenues de plus en plus fiables et pourront être utilisées non seulement par les Administrations et les exploitations privées reconnues quand elles concluent entre elles, dans leur pleine souveraineté, des accords en vue d'organiser ou d'améliorer les services internationaux entre leurs pays, mais également par des bureaux d'études et d'autres organisations internationales.

L'ordinateur de l'UIT constitue la banque de données de laquelle on peut extraire les données pour la publication des Livres du Plan et de leurs suppléments.

La présentation et la publication des Livres du Plan répondent de plus en plus aux besoins des techniciens de planification et leur publication régulière (tous les deux ans) est un avantage.

1.5 L'organisation de forums (sous forme de «table ronde» ou de «journée d'études») et la participation des Rapporteurs principaux des Commissions d'études des CCI en tant que conférenciers aux réunions du Plan, répondent parfaitement à l'esprit de la Résolution n° 448 du Conseil d'administration et du numéro 78 de la Convention.

L'objet de ces tables rondes ou journées d'études est d'aider la Commission mondiale et les Commissions régionales du Plan à accomplir leurs tâches, à dégager les perspectives de développement du réseau mondial des télécommunications — y compris les télécommunications spatiales et les câbles sous-marins — et de recommander les principales décisions d'ordre technique à prendre pour parvenir à ce développement.

Les exposés et les débats qui ont lieu à l'occasion de ces journées d'études devraient, par ailleurs, faciliter la tâche des pays pour actualiser la technique de leur planification générale et introduire de nouveaux services et de nouvelles possibilités.

1.6 Les réunions du Plan constituent le lieu de contacts bilatéraux et multilatéraux directs indispensables entre les représentants des diverses Administrations et de manière plus générale entre les participants, pour discuter des questions d'intérêt mutuel concernant la planification et le développement coordonné des réseaux de télécommunications.

[3] Documents AP VI-n°s 33 et 75.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

En vue de faciliter ces contacts, il serait souhaitable que, lors des réunions de la Commission mondiale du Plan, un certain temps soit réservé aux contacts bilatéraux nécessaires à la coordination des données, étant entendu que cette activité ne devrait ni gêner l'activité normale de la Commission du Plan ni entraîner un allongement de la durée de ces réunions.

1.7 Il convient d'établir le Plan et les tableaux avec un minimum de personnel et d'efforts, en s'aidant d'un ordinateur. Il faudra s'efforcer de ne retenir que les renseignements absolument indispensables afin de faciliter des mises à jour plus fréquentes, ce qui accroîtra l'intérêt pratique des documents. La publication de ces données devra être accélérée.

1.8 Comme par le passé, il faudra prévoir assez de temps pour les exposés et la discussion de problèmes auxquels se heurtent les pays des différentes régions.

2 Propositions à la VIIe Assemblée plénière du CCITT

Compte tenu de ce qui précède, la Commission mondiale du Plan, Paris 1980, demande à la VIIe Assemblée plénière du CCITT:

i) de conserver la Résolution n° 12 telle qu'elle figure dans le *Livre Orange* (il convient donc de supprimer le dernier alinéa de la page 207, *Livre Orange,* tome I, et de supprimer le paragraphe «ce qui entraîne pratiquement le maintien du statu quo pour ce qui est du lieu des réunions» du § 1.9) (voir le § 4.1 ci-dessous);

ii) de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de conserver sans changement le numéro 78 de l'Article 11 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973);

iii) que soient maintenues la Commission mondiale et les Commissions régionales du Plan et leurs mandats;

iv) de charger le Directeur du CCITT d'organiser, comme par le passé, les réunions du Plan;

v) de demander aux Administrations et exploitations privées reconnues de participer pleinement aux réunions du Plan et de proposer des améliorations afin que l'activité de ces réunions réponde au développement des techniques modernes des télécommunications.

ANNEXE A

Liste des réunions du CCITT organisées au cours de la période d'études 1977-1980

I — *Commissions d'études*

Commission d'études I — Exploitation et qualité de service télégraphique

20-24 juin 1977	Réunion plénière
8-9 mai 1978	Groupe vidéotex
13-21 juin 1978	Réunion plénière
17-19 octobre 1978	Groupe vidéotex
17-25 octobre 1978	Groupe vidéotex
25 octobre-3 novembre 1978	Groupe télétex
8-18 janvier 1979	Groupe de rapporteurs télex, GT vidéotex et Groupe de rapporteurs fac-similé
20-23 mars 1979	Groupe du rapporteur pour le service télétexte
17-25 mai 1979	Réunion plénière
15-17 octobre 1979	GT
15-19 octobre 1979	GT pour le service vidéotex, Groupe du rapporteur pour le service télétex et Groupe du rapporteur pour le service par fac-similé
6-9 novembre 1979	Groupe de rapporteurs pour la Question 11/I
28 janvier-1er février 1980	Groupe de travail pour la Question 8/I
9-20 juin 1980	Réunion finale

Commission d'études II — Exploitation et qualité de service téléphonique

4-10 mai 1977	Réunion plénière
15-19 mai 1977	GT mixte *ad hoc* des Commissions d'études I et II sur l'identification des stations de navire
19-22 septembre 1977	GT II/2 (Facteurs humains)
16-17 novembre 1977	GT mixte *ad hoc* des Commissions d'études I et II sur l'identification des stations de navire
17-22 novembre 1977	GT II/3 (Numérotage et acheminement)
23-29 novembre 1977	GT II/4 (Ingéniérie de trafic et gestion du réseau international)

20-23 mars 1978	GT II/1 (Exploitation, instruction, règlement téléphoniques)
11-13 septembre 1978	Réunion plénière
26 février-2 mars 1979	GT II/4 (Ingéniérie de trafic et gestion du réseau international)
5-8 mars 1979	GT II/3 (Numérotage et acheminement téléphoniques)
14-17 mai 1979	Sous-groupe de travail pour la Question 2/II (Informatisation des services de l'assistance à l'annuaire)
10-14 septembre 1979	GT II/2 (Facteurs humains)
12 septembre 1979	Sous-groupe de travail pour la Question 14/II (Normalisation des tonalités)
29-30 octobre 1979	GT Vocabulaire
6-7 mars 1980	GT II/3 (Numérotage et acheminement téléphoniques) et sous-groupe de travail pour la Question 21/II (Etude des services téléphoniques supplémentaires)
10 mars 1980	Sous-groupe de travail pour la Question 14/II (Normalisation des tonalités)
10-12 mars 1980	GT II/4 (Ingéniérie de trafic et gestion du réseau international)
11-12 mars 1980	GT II/2 (Facteurs humains)
13-20 mars 1980	Réunion finale

Commission d'études III — Principes généraux de tarification

1-4 mars 1977	Réunion préparatoire
21-26 avril 1977	GT UMI
27 avril-3 mai 1977	Réunion plénière
6-10 février 1978	GT III/3 (Tarification et comptabilité du service télégraphique international)
24-28 avril 1978	GT III/2 (Principes de tarification à appliquer dans les réseaux publics pour données)
1-3 mai 1978	GT III/1 (Location de circuits à usage privé)
4-12 décembre 1978	Réunion plénière
14-17 février 1978	GT UMI
19-23 mars 1979	GT III/3 (Tarification et comptabilité du service télégraphique international)
30 avril-3 mai 1979	GT III/2 (Principes de tarification à appliquer dans les réseaux publics pour données)
7-10 mai 1979	GT III/1 (Location de circuits à usage privé)
11 mai 1979	Groupe *ad hoc* sur la tarification de la télécopie (Question 12/III)
4-7 décembre 1979	Groupe *ad hoc* sur la tarification de la télécopie (Question 12/III)
18-24 avril 1980	Réunion finale

Commission d'études IV — Maintenance pour la transmission des lignes, des circuits et des chaînes de circuits internationaux; maintenance des réseaux automatiques et semi-automatiques

28-29 mars 1977	GT IV/4 (Qualité du réseau international)
30 mars-1er avril 1977	GT IV/1 (Maintenance des circuits de type téléphonique)
4-5 avril 1977	GT IV/2 (Spécifications des appareils de mesure)
31 août-2 septembre 1977	GT IV/5 (Maintenance des groupes primaires, secondaires, etc., et des nouveaux systèmes)
5-7 septembre 1977	GT IV/3 (Organisation générale de la maintenance)
26 juin-7 juillet 1978	GT IV/2 (Spécifications des appareils de mesure); GT IV/3 (Organisation générale de la maintenance); GT IV/1 (Maintenance des circuits de type téléphonique) et Groupe *ad hoc* Ra/TV
19-22 septembre 1978	GT IV/4 (Qualité du réseau international)
25-29 septembre 1978	Réunion plénière
2-6 avril 1979	GT IV/5 (Maintenance des groupes primaires, secondaires, etc., et des nouveaux systèmes)
9-11 avril 1979	GT IV/3 (Organisation générale de la maintenance)
23-26 avril 1979	Groupe *ad hoc* Ra/TV
17-18 mai 1979	Groupe d'experts pour la Question 22/IV (Disponibilité des circuits internationaux)
21-25 mai 1979	GT IV/1 (Maintenance des circuits de type téléphonique) et GT IV/2 (Spécifications des appareils de mesure)
24-26 septembre 1979	Groupe du rapporteur spécial sur les systèmes maritimes à satellites
27 septembre-4 octobre 1979	GR du tome IV
15-19 octobre 1979	Groupe d'experts pour la Question 22/IV (Disponibilité des circuits internationaux)
27 février-4 mars 1980	GT IV/1 (Maintenance des circuits de type téléphonique); GT IV/2 (Spécifications des appareils de mesure); GT IV/4 (Qualité du réseau international); GT IV/5 (Maintenance des groupes primaires, secondaires, etc., et des nouveaux systèmes) et Groupe d'experts pour la Question 22/IV (Disponibilité des circuits internationaux)
5-12 mars 1980	Réunion finale
21-28 mars 1980	GR du tome IV

Commission d'études V — Protection contre les dangers et les perturbations électromagnétiques

2-3 mars 1978	Réunion préparatoire pour la Question 10/V (Transformateurs-suceurs et autotransformateurs)
6-10 mars 1978	Réunion plénière
18-20 avril 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux
23-25 avril 1979	GR «Directives»
24-25 janvier 1980	GR «Directives»
28 janvier-1er février 1980	Réunion finale

Commission d'études VI — Protection et spécifications des enveloppes de câbles et des poteaux

13-17 mars 1978	Réunion plénière
17-20 octobre 1978	GT pour la Question 7/VI (Méthodes utilisées pour le raccordement de conducteurs)
4-8 février 1980	Réunion finale

Commission d'études VII — Nouveaux réseaux pour transmission de données

22-26 novembre 1976	Groupes de rapporteurs spéciaux de la CE VII sur le service à commutation par paquets
19-26 avril 1977	Réunion plénière
25-28 octobre 1977	GT de l'Avis X.25
2-4 novembre 1977	GT pour l'étude de la Question 18/VII
22-24 novembre 1977	GT pour l'étude de l'Avis X.21
3-7 avril 1978	GT VII/4 (Transmission, maintenance et qualité du service)
6-7 avril 1978	Réunion sur les Avis X.21, X.21 *bis*, X.20, X.20 *bis*, X.24 — Liaison multiplexée
10-14 avril 1978	GT VII/2 (Jonctions)
17-21 avril 1978	GT VII/3 (Besoins des usagers et caractéristiques des services) et GT VII/1 (Commutation et signalisation)
24-25 avril 1978	Réunion plénière
1-3 novembre 1978	Réunion préparatoire — Avis X.21
20 novembre 1978	Groupe de rapporteurs spéciaux pour la Question 36/VII
27 novembre-6 décembre 1978	Groupe de rapporteurs spéciaux pour les Avis X.25, X.75 et le service de datagramme
5-8 décembre 1978	Groupe de rapporteurs pour la Question 18/VII
13-16 février 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux
17-18 avril 1979	Groupes de rapporteurs spéciaux
19 avril-2 mai 1979	GT Nouveaux réseaux pour transmission de données
5-12 septembre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux — Modèles à plusieurs niveaux
10-11 septembre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux — Avis X.3/X.28/X.29
12-14 septembre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux — Avis X.25
9-12 octobre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux — Avis X.75
23-25 octobre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux — Avis X.25
5-8 février 1980	GT VII/1, VII/2, VII/3, VII/4 et GT pour la Question 15/VII
11-15 février 1980	Réunion finale
12-20 mai 1980	Groupe de rapporteurs spéciaux — Modèles à plusieurs niveaux

Commission d'études VIII — Appareils télégraphiques, équipements terminaux et lignes locales de raccordement

4-6 mai 1977	Réunion plénière
22-24 novembre 1977	Groupe de rapporteurs pour l'étude du service télétex
18-21 avril 1978	GT télétex
22-28 juin 1978	Réunion plénière
23-25 octobre 1978	GT vidéotex
30 janvier-2 février 1979	Groupe de rapporteurs pour les terminaux télétex
27 février-1er mars 1979	GT sur la Question 11/VIII
3-11 mai 1979	Réunion plénière
14-16 mai 1979	Colloque sur les nouveaux services de télécommunication
15-17 octobre 1979	GT des Commissions d'études VII, VIII et XIV sur le niveau 4
27-29 novembre 1979	GT vidéotex
11-14 décembre 1979	Groupe du rapporteur terminaux télétex
21-29 janvier 1980	GT procédures de commande télétex — Question 8/VIII
30 janvier-1er février 1980	Groupe spécial pour le niveau 4

18-22 février 1980	GT pour la Question 8/VIII
17-21 mars 1980	GT pour la Question 8/VIII
14-19 avril 1980	GT pour la Question 8/VIII
21-25 avril 1980	Groupe de rédaction pour la Question 8/VIII
2-11 juin 1980	Réunion finale

Commission d'études IX — Qualité de transmission télégraphique; spécifications des équipements et directives de maintenance des voies télégraphiques

31 octobre-4 novembre 1977	Réunion plénière
9-17 novembre 1978	Réunion plénière
4-6 décembre 1979	GT pour la Question 24/IX
10-14 décembre 1979	GT
19-23 mai 1980	Réunion finale

Commission d'études X — Commutation télégraphique

7-11 novembre 1977	Réunion plénière
5-6 septembre 1978	Groupe de rapporteurs pour la Question 4/X
8-13 septembre 1978	Réunion plénière
10-14 septembre 1979	Réunion commune des Commissions d'études X et I sur la mise en œuvre de nouvelles facilités pour le télex
3-7 décembre 1979	GT
12-16 mai 1980	Réunion finale

Commission d'études XI — Commutation et signalisation téléphoniques

11-19 mai 1977	Réunion plénière
22 novembre-9 décembre 1977	GT sur les questions d'interfonctionnement, de signalisation et de commutation
30 mai-2 juin 1978	Sous-groupe de «contribuants» à l'étude de la Question 5/XI
5-9 juin 1978	GT
12-16 juin 1978	Réunion plénière
19-23 juin 1978	GT
12-17 novembre 1978	Groupe d'experts pour le système de signalisation n° 7
8-12 janvier 1979	GT XI/1 (Interfonctionnement, satellites)
15-19 janvier 1979	Groupe de rédaction pour le système de signalisation n° 7
15-19 janvier 1979	GT XI/4 (Commutation numérique)
22-26 janvier 1979	GT XI/2 (Signalisation sur voie commune pour réseaux numériques intégrés)
12-23 février 1979	GT XI/3 (Langages SPC)
2-6 avril 1979	GT XI/5 (Equipements automatiques de commutation destinés aux réseaux nationaux)
16-23 mai 1979	Sous-groupe de travail XI/3-4 SDL
13-20 juin 1979	Groupe d'experts du système de signalisation n° 7
21-28 juin 1979	GT XI/1 (Interfonctionnement, satellites) et GT pour la Question 5/XI
27 août-14 septembre 1979	GT XI/1, XI/4 et Groupe d'experts du système de signalisation n° 7
18-21 septembre 1979	Groupe d'experts du système de signalisation n° 7
18-22 septembre 1979	Forum de responsables de la mise en œuvre
24 septembre-11 octobre 1979	GT XI/3 (Langages pour centraux téléphoniques SPC)
1-11 octobre 1979	Sous-groupe du GT XI/3
5-9 novembre 1979	GT XI/2 (Signalisation sur voie commune pour réseaux numériques intégrés)
12-16 novembre 1979	Groupe de rédaction pour la Question 5/XI
17-20 mars 1980	Groupe de rédaction du GT XI/2
21 mars-3 avril 1980	Réunion finale
25-26 mars 1980	Groupe de coordination du GT XI/4

Commission d'études XII — Qualité de la transmission téléphonique et réseaux téléphoniques locaux

14-16 mars 1977	GT Laboratoire
23-24 juin 1977	GT Laboratoire
27-29 juin 1977	Réunion plénière
1-3 mars 1978	GT Laboratoire
14-15 septembre 1978	GT Laboratoire
18-22 septembre 1978	Réunion plénière
19-22 juin 1979	GT Laboratoire
25-29 juin 1979	Réunion plénière
20-21 mars 1980	GT Laboratoire
24-26 mars 1980	Réunion finale

Commission d'études XIV — Transmission et équipements télégraphiques fac-similé

14-18 novembre 1977	Réunion plénière
11-15 décembre 1978	GT
10-12 janvier 1979	Groupe mixte de rapporteurs spéciaux des Commissions d'études VIII et XIV — Procédures de commande communes
26-28 mars 1979	Réunion mixte des Commissions d'études VIII et XIV — Procédures de commande communes
27-30 mars 1979	Groupe mixte de rapporteurs spéciaux des Commissions d'études VIII et XIV — Procédures de commande communes
29-30 mars 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux
10-11 mai 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux
1-5 octobre 1979	Groupe mixte de rapporteurs spéciaux des Commissions d'études VIII et XIV — Procédures de commande communes
7-15 novembre 1979	Réunion plénière
3-7 décembre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux des Commissions d'études VIII et XIV
2-9 mai 1980	Réunion finale

Commission d'études XV — Systèmes de transmission

14-15 décembre 1976	Réunion du Rapporteur principal et des Vice-rapporteurs principaux
21-29 mars 1977	Réunion plénière
12-13 septembre 1977	GT sur les fibres optiques
29-30 novembre 1977	Réunion du Rapporteur principal avec les Présidents des GT
3-14 avril 1978	Réunion des GT
23-24 octobre 1978	GT sur les fibres optiques
20-23 février 1979	GT sur les suppresseurs d'écho
15-16 mars 1979	Réunion du Rapporteur principal avec les Présidents des GT
25 juin-13 juillet 1979	Réunion plénière et GT
25 février-4 mars 1980	Réunion finale

Commission d'études XVI — Circuits téléphoniques

30 juin 1977-4-5 juillet 1977	Réunion plénière
25-29 septembre 1978	Réunion plénière
2-5 juillet 1979	Réunion plénière
27-31 mars 1980	Réunion finale

Commission d'études XVII — Transmission de données

27 avril-3 mai 1977	Réunion plénière
12-16 décembre 1977	GT
21-29 novembre 1978	GT
11-19 septembre 1979	GT
27-29 novembre 1979	Groupe de rapporteurs spéciaux
25 avril-1er mai 1980	Réunion finale

Commission d'études XVIII — Réseaux numériques

7 novembre 1977	Réunion du Rapporteur principal et des Vice-rapporteurs principaux
8-15 novembre 1977	Réunion plénière
9-20 octobre 1978	GT de la Commission d'études XVIII
14-31 mai 1979	Réunion plénière et GT
20 septembre 1979	Réunion du Rapporteur principal et des Vice-rapporteurs principaux
8-17 avril 1980	Réunion finale

CMBD — Bruit de circuit et disponibilité

6-8 juillet 1977	Réunion plénière
29-30 septembre 1978	Groupe de rapporteurs spéciaux «Disponibilité et fiabilité»
2-6 octobre 1978	Réunion plénière
6-12 juillet 1979	Réunion plénière
1-3 avril 1980	Réunion finale

II — *Commissions du Plan*

Plan Mondial — Commission mondiale du Plan

29-31 mai 1979	Groupe de travail de la Commission mondiale du Plan, Genève
9-18 avril 1980	Réunion de la Commission mondiale du Plan, Paris

Plan Afrique — Commission du Plan pour l'Afrique

26-30 mars 1978	Commission du Plan pour le développement des télécommunications en Afrique, Abidjan
29-31 janvier 1980	Comité de coordination de la Commission du Plan pour l'Afrique, Brazzaville

Plan Amérique latine — Commission du Plan pour l'Amérique latine

10-15 avril 1978	Commission du Plan pour le développement des télécommunications en Amérique latine, Lima
1-3 septembre 1980	Comité de coordination de la Commission du Plan pour l'Amérique latine, Santiago du Chili

Plan Asie — Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie

11-12 octobre 1976	Comité de coordination de la Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie, Genève
28 novembre-2 décembre 1978	Commission du Plan pour le développement des télécommunications en Asie et Océanie, Bangkok

Plan Europe — Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen

24-26 novembre 1976	Comité de coordination de la Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen, Genève
6-10 février 1979	Commission du Plan pour le développement des télécommunications en Europe et le Bassin méditerranéen, Santiago de Compostela

III — *Groupes de travail mixtes (GM)*

GM LTG — Utilisation de lignes de type téléphonique pour d'autres usages que la téléphonie

16-18 novembre 1977	Réunion plénière
20-22 février 1980	Réunion finale

GM SMM — Service mobile maritime

21-29 mars 1977	Réunion plénière
8-12 mai 1978	Réunion plénière
12-16 mars 1979	Réunion plénière
18-20 février 1980	Groupe de rédaction

IV — *Groupes autonomes spécialisés*

GAS 3 — Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission

10-14 janvier 1977	GR sur les télécommunications rurales
13-17 juin 1977	GR
20-23 juin 1977	GT
20-21 février 1978	GR sur les télécommunications rurales
22-24 février 1978	GR sur la planification des réseaux à l'échelle nationale
28 août-6 septembre 1978	Réunion plénière
4-15 juin 1979	GR
11-13 février 1980	Réunion finale
14-25 avril 1980	Réunion des auteurs du manuel sur la Planification du réseau général
9-13 juin 1980	GT C

GAS 5 — Conditions économiques et développement des télécommunications

21-23 février 1977	Réunion plénière
22-26 mai 1978	Réunion des auteurs du GAS 5
29 août-6 septembre 1978	Réunion plénière
29 janvier-2 février 1979	Réunion des auteurs du manuel du GAS 5
27-30 mai 1980	Réunion finale

GAS 6 — Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de commutation

16-20 mai 1977	Réunion plénière
6 mars 1978	Présidents, Vice-présidents et Rapporteurs du GAS 6
7-17 mars 1978	Réunion plénière
29-31 août 1978	GT
14-18 mai 1979	Réunion plénière
17-19 septembre 1979	GT chapitre IV
17-19 septembre 1979	Réunion mixte GAS 6/GAS 3
17-21 septembre 1979	GT chapitre VI
15-18 octobre 1979	Groupe de coordination et Groupe du chapitre IX
4-7 décembre 1979	Groupe de coordination
11-19 juin 1980	Réunion finale

V — *Groupes régionaux de tarification de la Commission d'études III*

GR TAL — Tarification pour l'Amérique latine

13-14 avril 1978	Réunion plénière

GR TEUREM — Tarification pour l'Europe et le Bassin méditerranéen

29 avril 1977	Réunion plénière
13 février 1978	Réunion plénière
5-9 février 1979	Réunion plénière

VI — *Réunions des Présidents*

3-5 octobre 1978	Réunion des Rapporteurs principaux et Présidents des Commissions d'études, des Commissions du Plan, des Groupes de travail mixtes, des GAS et des Groupes régionaux de tarification
1-2 octobre 1979	Réunion des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux, des Présidents et Vice-présidents des Commissions d'études et des Commissions du Plan

ANNEXE B

Participation des pays Membres aux réunions

PAYS (administrations ou exploitations privées reconnues)	Commissions d'études et leurs Groupes de travail																		PLAN					Groupes de travail mixtes			Groupes autonomes spécialisés			Groupes régionaux de tarification				TOTAL
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	CMBD	MONDIAL	AFRIQUE	AMÉRIQUE LATINE	ASIE	EUROPE	LTG	SMM	UMI	GAS 3	GAS 5	GAS 6	TAF	TAL	TAS	TEU-REM	
Afghanistan																						X												1
Algérie			X																X	X			X		X	X			X					7
Allemagne (Rép. féd. d')	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X			X				X	26
Arabie Saoudite												X			X				X			X							X					5
Argentine	X		X					X											X		X										X			6
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X	X	X								23
Autriche	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X			X	X		X	X			X				X	23
Bahreïn																			X			X												2
Bangladesh																						X												1
Barbade																					X										X			2
Belgique	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X				X		X	X	X		X				X	23
Bénin																			X	X														2
Bolivie																					X										X			2
Brésil	X	X	X				X		X		X	X	X	X			X		X		X				X	X	X				X		X	17
Bulgarie							X							X		X	X		X				X											6
Cameroun			X																X	X														3
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X					26
Cap-Vert																				X														1
Centrafricaine (Rép.)																				X														1
Chili																			X		X										X			3
Chine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X		X	X	X						24
Chypre		X	X								X					X			X				X			X								7
Colombie																					X										X			2
Congo	X																		X	X														3
Corée (Rép. de)			X				X					X	X		X	X																		6
Costa Rica																					X													1
Côte-d'Ivoire																			X	X														2
Cuba																			X		X										X			3
Danemark	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		X	X	X				X		X	X		X	X				X	22
Egypte												X				X			X	X														4
Emirats Arabes Unis																						X												1
Equateur																					X										X			2

PAYS (administrations ou exploitations privées reconnues)	Commissions d'études et leurs Groupes de travail																		PLAN					Groupes de travail mixtes			Groupes autonomes spécialisés			Groupes régionaux de tarification				TOTAL
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	CMBD	MONDIAL	AFRIQUE	AMÉRIQUE LATINE	ASIE	EUROPE	LTG	SMM	UMI	GAS 3	GAS 5	GAS 6	TAF	TAL	TAS	TEU-REM	
Espagne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	X		X		X	29
Etats-Unis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			30
Ethiopie																			X	X														2
Finlande	X	X	X		X		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X				X			X	X						X	19
France	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X		X	30
Gabon																			X	X														2
Gambie																				X														1
Ghana																				X														1
Grèce	X										X	X				X			X															5
Guatemala			X																															1
Guinée			X																X	X														3
Guinée-Bissau																				X														1
Haute-Volta																			X	X														2
Honduras																					X		X											2
Hongrie	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X	X	X	X	X	X							X	X		X				X	20
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		X	X	X	X		X			X			X				X					18
Indonésie										X				X					X			X						X	X					6
Iran		X	X																X			X							X					5
Iraq											X					X			X							X								4
Irlande		X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X								X		X					16
Israël			X	X																		X				X	X	X	X				X	8
Italie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	31
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	31
Jordanie		X		X							X	X			X				X									X	X					8
Kenya	X	X	X																X	X														5
Koweït											X								X			X				X								4
Lesotho																				X														1
Liban		X																	X	X		X	X						X					6
Libéria																				X					X									2
Libye																				X														1
Malaisie																			X			X												2
Mali			X													X			X	X							X							5

PAYS (administrations ou exploitations privées reconnues)	Commissions d'études et leurs Groupes de travail																		PLAN					Groupes de travail mixtes			Groupes autonomes spécialisés			Groupes régionaux de tarification				TOTAL
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	CMBD	MONDIAL	AFRIQUE	AMÉRIQUE LATINE	ASIE	EUROPE	LTG	SMM	UMI	GAS 3	GAS 5	GAS 6	TAF	TAL	TAS	TEU-REM	
Maroc																			X								X							2
Maurice																				X														1
Mexique							X									X			X		X		X				X				X			7
Monaco		X																																1
Mozambique																				X														1
Népal																						X												1
Niger																			X	X														2
Nigeria	X	X	X	X			X	X		X	X			X		X	X	X	X	X					X	X		X	X				X	19
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X						X	25
Nouvelle-Zélande	X										X	X			X		X	X											X					7
Oman																			X															1
Ouganda		X	X								X								X	X									X					6
Pakistan																			X			X												2
Panama			X				X														X				X									4
Paraguay	X																				X										X			3
Pays-Bas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	X	X	X	X	X		X		X	29
Pérou																			X		X										X			3
Philippines		X	X																X			X												4
Pologne			X				X				X	X	X	X	X	X		X	X				X			X			X				X	14
Portugal	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X		X	X		X				X	X	X	X		X	X				X	22
Qatar																			X			X												2
Syrie							X																										X	2
Rép. Dém. Allemande	X	X	X		X	X	X				X	X		X		X			X				X		X	X			X				X	16
Rép. Pop. Dém. de Corée			X																															1
Roumanie																			X				X											2
Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	30
Rwanda																			X	X														2
Sénégal			X								X								X	X							X		X					6
Singapour																						X												1
Soudan		X									X																							2
Suède	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X				X	27
Suisse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X		X				X	27

PAYS (administrations ou exploitations privées reconnues)	Commissions d'études et leurs Groupes de travail																		PLAN					Groupes de travail mixtes			Groupes autonomes spécialisés			Groupes régionaux de tarification				TOTAL
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	CMBD	MONDIAL	AFRIQUE	AMÉRIQUE LATINE	ASIE	EUROPE	LTG	SMM	UMI	GAS 3	GAS 5	GAS 6	TAF	TAL	TAS	TEU-REM	
Suriname																			X		X										X			3
Swaziland																				X														1
Tanzanie	X	X										X			X				X	X								X	X					8
Tchécoslovaquie		X	X						X							X			X				X											6
Thaïlande									X	X			X						X			X												5
Togo		X	X																X	X														4
Tunisie								X											X	X									X					4
Turquie																			X				X			X							X	4
U.R.S.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X			X				X	25
Uruguay																					X										X			2
Venezuela					X	X			X		X					X					X								X		X			8
Yémen (R.A.)																			X															1
Yougoslavie		X	X		X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X		X				X											15
Zaïre		X	X																	X						X								4
Zambie																			X	X														2
TOTAUX DES PAYS	32	40	46	25	25	23	31	26	26	24	38	32	24	30	28	36	28	20	76	41	24	27	30	15	25	32	22	17	35	—	20	—	24	—

5.2 — RAPPORT DE LA COMMISSION A À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

tel que modifié et approuvé à la septième séance plénière

MÉTHODES DE TRAVAIL DU CCITT

Conformément aux dispositions du numéro 440 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), l'Assemblée plénière a constitué la Commission A et lui a confié le mandat suivant:

«Examen de l'organisation et des méthodes de travail du CCITT».

Pour exécuter ce mandat, la Commission a examiné les documents suivants:

AP VII-n° 6	Rapport final de la Commission d'études VII
AP VII-n° 31	Modifications à la Résolution n° 1
AP VII-n° 32	Modifications à la Résolution n° 2
AP VII-n° 33	Propositions concernant les méthodes de travail et l'organisation du CCITT
AP VII-n° 41	Rapport du Directeur sur l'organisation des Commissions d'études du CCITT
AP VII-n° 71	Rapport du Directeur sur l'activité du CCITT entre la VIe et la VIIe Assemblée plénière
AP VII-n° 82	Documents destinés aux réunions des CCI
AP VII-n° 84	Méthodes de travail des Commissions d'études
AP VII-n° 85	Méthodes de travail de l'Assemblée plénière
AP VII-n° 87	Rapport final de la Commission d'études VIII à la VIIe Assemblée plénière
AP VII-n° 94	Désignation, mandat et organisation du travail de la Commission d'études I (1981-1984)
AP VII-n° 96	Rapport de la CMV à la VIIe Assemblée plénière
AP VII-n° 107	Structure des Commissions d'études du CCITT
AP VII-n° 109	Propositions concernant l'organisation des travaux du CCITT sur le RNIS et les nouveaux services
AP VII-n° 110	Quelques considérations sur l'organisation du CCITT
AP VII-n° 111	Organisation des Assemblées plénières du CCITT
AP VII-n° 118	Rapport final de la Commission d'études V à la VIIe Assemblée plénière
AP VII-n° 121	Normes de présentation des textes pour le CCITT
AP VII-n° 126	Proposition relative aux procédures du CCITT sur la terminologie.

En plus des documents énumérés ci-dessus, la Commission a passé en revue les documents temporaires de l'Assemblée plénière qui concernaient ses travaux, ainsi que les documents temporaires qui lui étaient spécialement destinés.

A sa première séance plénière, la Commission a créé deux groupes de travail, le groupe de travail 1 et le groupe de travail 2, qui ont été placés sous la présidence des Vice-présidents de la Commission. Les mandats des groupes de travail 1 et 2 étaient respectivement les suivants:

- organisation des Commissions d'études, Commissions d'études mixtes, Groupes de travail mixtes et Groupes de travail régionaux;
- révision de la Résolution n° 1 et du Vœu n° 3.

Les aspects opérationnels des travaux du CCITT en matière de terminologie ont été discutés par un petit groupe de travail.

SOMMAIRE

Partie I — Propositions présentées par la Commission A.

Partie II — Annexes au rapport de la Commission A.

Annexe A — Procès-verbaux des réunions de la Commission A.

Annexe B — Rapport du groupe de travail 1.

Annexe C — Rapport du groupe de travail 2.

Annexe D — Rapport du groupe de travail sur la terminologie.

Annexe E — Etude du RNIS.

PARTIE I

Propositions présentées par la Commission A

1 Organisation des Commissions d'études

La Commission A a décidé de recommander à l'Assemblée plénière:

1.1 la fusion des Commissions d'études IX et X; la nouvelle Commission d'études s'appellerait «Réseaux et équipements terminaux télégraphiques»; son mandat devrait couvrir également les travaux relatifs aux terminaux télex, qui relèvent actuellement de la Commission d'études VIII;

1.2 la fusion des Commissions d'études VIII et XIV; la nouvelle Commission d'études s'appellerait «Equipements terminaux pour les services de télématique[1] (télécopie, télétex, vidéotex, etc.);

1.3 de modifier le titre de la Commission d'études I, qui deviendrait: «Définition et questions relatives à l'exploitation des services de télégraphie et de télématique[1] (télécopie, télétex, vidéotex, etc.);

1.4 de modifier le titre de la Commission d'études VII, qui deviendrait: «Réseaux de communication de données»;

1.5 de modifier le titre de la Commission d'études XVII, qui deviendrait: «Communication de données sur le réseau téléphonique»;

1.6 de transférer à la Commission d'études XV ceux des travaux de la Commission d'études XVIII qui se rapportent aux systèmes de transmission sur câble; les Questions qu'il est décidé de transférer à la Commission d'études XV sont énumérées à la page 2 du document AP VII-n° 104: Questions M/XVIII, N/XVIII, S/XVIII, T/XVIII, U/XVIII et V/XVIII;

1.7 de reconduire les Groupes de travail mixte LTG et SMM;

1.8 de reconduire les Groupes régionaux de tarification TAF, TAL, TAS et TEUREM, étant entendu que ces Groupes feront rapport à la Commission d'études III.

La constitution des Groupes autonomes spécialisés relève du mandat de la Commission D.

2 Organisation des études relatives au RNIS

La Commission propose que, au cours de la prochaine période, les études relatives aux divers aspects du RNIS soient effectuées en coopération étroite par les Commissions d'études I, II, III, IV, VII, VIII, X, XI, XII, XIV, XV, XVII, XVIII et par la CMBD; par ailleurs, ces études devraient être faites en liaison étroite avec les Commissions d'études du CCIR qui s'occupent des problèmes de transmission numérique. Comme pour la période précédente, il est proposé que la Commission d'études XVIII soit chargée de la coordination des études de plusieurs Commissions qui ont à connaître des réseaux numériques avec intégration des services.

Afin d'éviter un chevauchement des études et, éventuellement, l'obtention de résultats contradictoires par les nombreuses Commissions d'études qui vont se pencher sur les divers aspects du RNIS, la Commission A a approuvé une répartition détaillée des responsabilités des Commissions d'études concernées; cette répartition est indiquée dans l'annexe E.

La Commission propose que le contenu de l'annexe E soit annexé à la contribution n° 1 de chacune des Commissions d'études qui interviendront dans l'étude du RNIS.

3 Evolution de la structure des Commissions d'études

La Commission présente à l'approbation de l'Assemblée plénière le projet de Vœu.

4 Travaux de terminologie

La Commission propose l'approbation du nouveau texte de l'Avis A.10, figurant à la page 18 du document AP VII-n° 96, avec le supplément contenu dans l'annexe D.

La Commission ne propose aucune modification pour le texte révisé (et déjà approuvé) de l'Avis A.20, figurant dans le document AP VII-n° 6.

Par ailleurs, la Commission considère comme satisfaisante la version de l'Avis A.21 présentée à l'Assemblée plénière par la Commission d'études VIII, et déjà approuvée en séance plénière.

---

[1] Le terme «télématique» est utilisé à titre provisoire.

5 Coordination avec des organisations extérieures à l'UIT

La Commission estime opportun de faire la recommandation suivante à l'Assemblée plénière: inviter instamment les Administrations à examiner en profondeur, au cours de la prochaine période d'études, les problèmes posés par cette coordination, en vue de proposer à la VIIIe Assemblée plénière toute modification nécessaire.

6 Révision de la Résolution n° 1

La Commission propose à l'Assemblée plénière d'adopter le texte amendé de la Résolution n° 1 qui figure dans le document temporaire n° 28/COM A.

Dans le texte de cette Résolution, on fait largement usage du terme «Groupe de travail». Afin d'éviter tout malentendu, il est proposé d'ajouter dans le texte de la Résolution, là où ce terme apparaît pour la première fois, une note de bas de page indiquant que le terme en question ne s'applique pas aux groupes de travail créés par les Commissions d'études dans le processus d'organisation de leurs travaux.

7 Amendement de la Résolution n° 2

La Commission propose que la phrase suivante soit ajoutée à la fin du texte actuel de cette Résolution: «Dans tous les cas, la communication devra être faite de la façon la plus efficace.»

8 Amendements du Vœu n° 3

La Commission propose que les amendements suivants soient apportés à l'annexe: remplacement de «Administration déposante» par «Origine» et suppression de la note de bas de page n° 1.

PARTIE II

Annexes au rapport de la Commission A

ANNEXE A

Procès-verbaux des réunions de la Commission A

Président: M. A. R. BASTIKAR (Canada)

PREMIÈRE SÉANCE

Mardi 11 novembre 1980 à 14 h 40

1 Remarques préliminaires du Président
2 Organisation des travaux de la Commission
2.1 Examen des travaux
2.2 Constitution de groupes de travail et définition de leur mandat
2.3 Répartition des documents de l'Assemblée plénière
3 Amendements à la Résolution n° 2 (Procédure accélérée pour l'approbation provisoire d'Avis)
4 Documentation du CCITT
5 Coordination des travaux du CCITT

1 Remarques préliminaires du Président

1.1 Le *Président* souligne l'importance de la présente Assemblée plénière du CCITT; celui-ci est parvenu à un point critique de son histoire et doit aller de l'avant avec une efficacité accrue tout en maintenant les normes de qualité traditionnellement élevées de l'UIT. La Commission A a été chargée de la tâche particulièrement lourde qui consiste à donner le ton pour l'avenir en ce qui concerne les structures et l'organisation du travail et à préparer des directives qui pourront être suivies par la Commission B lorsqu'elle examinera le futur programme de travail des Commissions d'études.

2 Organisation des travaux de la Commission

2.1 *Examen des travaux*

2.1.1 Le *Président* fait observer que la Commission a été saisie d'un nombre inhabituellement élevé de propositions émanant à la fois des Administrations et du Directeur du CCITT. On compte, par exemple, au moins 12 propositions majeures concernant la Résolution n° 1, au moins 30 propositions relatives à la restructuration des Commissions d'études, au moins cinq grandes propositions sur la coordination avec le CCIR et d'autres organismes internationaux ainsi qu'un certain nombre de propositions d'amendements à des résolutions et vœux existants et quelques projets de nouvelles résolutions.

2.2 *Constitution de groupes de travail et définition de leur mandat*

2.2.1 A la suggestion du *Président,* il est *décidé* de constituer deux groupes de travail (COM A/1 et COM A/2) qui seront présidés respectivement par M. Simpson (Royaume-Uni) et M. Irmer (République fédérale d'Allemagne), Vice-présidents de la Commission. Il est *décidé* en outre que le groupe de travail COM A/1 examinera les questions relatives à la structure des Commissions d'études tandis que le groupe de travail COM A/2 étudiera les méthodes de travail, y compris les amendements à la Résolution n° 1 et au Vœu n° 3.

2.2.2 Le *Secrétaire* annonce que M. Pierre et M. Bigi, ingénieurs du CCITT, rempliront les fonctions de Secrétaires des groupes de travail COM A/1 et COM A/2.

2.3 *Répartition des documents de l'Assemblée plénière* (document temporaire n° 4/COM A)

2.3.1 Le *Président* déclare que le document AP VII-n° 126 et le document temporaire n° 31/PLEN doivent être ajoutés à la liste des documents se rapportant aux travaux de la Commission A, dans le document temporaire n° 4/COM A. Naturellement, tous les documents temporaires de la série COM A s'y rapportent également. Il prie instamment les groupes de travail de limiter leurs délibérations aux seuls points des documents dont ils sont saisis, qui concernent les travaux de la Commission.

2.3.2 A la suggestion du *délégué du Danemark,* il est *décidé* de renvoyer le document temporaire n° 31/PLEN au groupe de travail COM A/2.

3 Amendements à la Résolution n° 2 (Procédure accélérée pour l'approbation provisoire d'Avis) (document AP VII-n° 32)

3.1 Le *Directeur du CCITT* présente les amendements qu'il propose d'apporter à la Résolution n° 2 (document AP VII-n° 32), qui sont destinés à réduire à la fois la perte de temps et les dépenses que représente la procédure actuelle d'approbation provisoire des projets d'Avis.

3.2 Le *délégué de la République de Corée* approuve les amendements proposés, car ils renforceraient l'efficacité du CCITT.

3.3 Les *délégués des Etats-Unis,* du *Canada,* du *Brésil,* de l'*U.R.S.S.* et de l'*Argentine* déclarent qu'il leur sera difficile d'accepter ces amendements qui remettent en question le principe de l'unanimité et qui conduiraient à l'adoption de projets d'Avis pour application provisoire par un très petit nombre d'Administrations, dans des cas de faible participation aux réunions de la Commission d'études concernée.

3.4 Le *délégué de la République Démocratique Allemande* donne lecture d'une série de modifications aux propositions contenues dans le document AP VII-n° 32, que sa délégation suggère afin de tenir compte des diverses préoccupations légitimes exprimées par les délégations.

3.5 Le *délégué de la France,* appuyé par les délégués de la *Tunisie* et des *Etats-Unis,* estime qu'il faut tout d'abord décider si la Résolution a vraiment besoin d'être amendée.

3.6 Le *Directeur du CCITT* exprime l'espoir que les délégations seront tout au moins en mesure de décider que les projets d'Avis soumis pour consultation seront publiés dans une circulaire d'information ou dans un Bulletin d'exploitation, afin de ne pas avoir à consulter par lettre chaque Administration. Pour gagner du temps, les Administrations pourraient être priées de répondre par télex; après quoi, elles seraient informées par le CCITT de l'issue de la consultation et, le cas échéant, de la date fixée pour l'application provisoire de l'Avis concerné.

3.7 A la suite d'un échange de vues auquel prennent part les *délégués du Liban,* du *Royaume-Uni,* de l'*Espagne,* du *Brésil,* de la *Suisse,* des *Etats-Unis* et du *Sénégal,* le *Président* déclare que les participants semblent d'accord sur les points suivants: le texte de la Résolution n° 2 doit rester inchangé et la limite de trois mois mentionnée au § 2 doit être maintenue. La seule

question encore en suspens est celle du mode de communication à utiliser entre le CCITT et les Administrations. Le Président suggère de demander au groupe de travail COM A/2 d'étudier cette question et de soumettre une proposition à la Commission.

Il en est ainsi *décidé.*

4 **Documentation du CCITT** (documents AP VII-n°s 41, 82 et 110, documents temporaires n°s 1/COM A et 6/COM A)

4.1 *Document AP VII-n° 82* (Documents destinés aux réunions des CCI — Contrôle du volume de la documentation et délais fixés pour l'arrivée des documents au siège de l'Union)

4.1.1 Le *Président de la Commission B,* se reportant au paragraphe de la Résolution n° 847, commençant par «prie instamment», demande des éclaircissements quant à la manière dont on entend déterminer les problèmes prioritaires.

4.1.2 Le *délégué du Danemark* attire l'attention sur le document temporaire n° 31/PLEN, présenté par les pays nordiques, où il est suggéré que les Commissions d'études établissent un plan d'action qui grouperait les Questions en trois catégories: urgent, moyennement urgent et non urgent, afin de réduire la charge de travail et le volume des documents devant lesquels se trouvent les Commissions d'études.

4.1.3 Le *délégué de la France* signale qu'un passage de la Résolution n° 847 demande de fournir aux Administrations les données pertinentes sur le coût du traitement de la documentation; il demande lui-même si d'autres renseignements seront communiqués à ce sujet.

4.1.4 Le *Secrétaire général* répond que les documents temporaires n°s 18 et 28 contiennent des données et des statistiques relatives au volume et au coût des publications et autre documentation. S'il en est prié, il fournira avec plaisir des renseignements supplémentaires.

4.1.5 Le *délégué du Royaume-Uni,* appuyé par le *délégué de la France,* estime utiles des renseignements détaillés sur le volume et le coût des documents émanant, d'une part, des Administrations, exploitations privées reconnues et organisations participant aux travaux des CCI, d'autre part, des Assemblées plénières des CCI, afin de savoir exactement d'où proviennent les dépenses et où il y aurait intérêt à examiner de plus près la documentation.

4.1.6 Le *Président* déclare que le Secrétaire général donnera dès que possible ces renseignements dans un document temporaire. Il propose de demander au groupe de travail COM A/2 de tenir compte de la Résolution n° 847 pour élaborer ses recommandations.

Il en est ainsi *décidé.*

Il est *pris note* du document AP VII-n° 82.

4.2 *Document AP VII-n° 41* (Rapport sur l'organisation des Commissions d'études du CCITT)

4.2.1 Le *délégué de l'Espagne* relève que le document AP VII-n° 41 se borne à rappeler que l'objectif final est de réduire à l'essentiel le volume de la documentation et que la situation requiert la stricte observance des directives générales données dans le Règlement intérieur additionnel du CCITT.

Il est *pris note* du document AP VII-n° 41.

4.3 *Document AP VII-n° 110* (Quelques considérations sur l'organisation du CCITT)

4.3.1 Le *délégué de la Belgique* présente le document soumis par sa délégation. Il y est suggéré de traiter de façon distincte les deux grandes catégories des documents du CCITT, les documents d'études étant distribués à un nombre restreint de participants, les rapports étant plus largement distribués.

4.3.2 Le *délégué de l'Espagne,* appuyé par le *délégué du Canada,* déclare qu'il faut trouver d'autres moyens pour réduire le volume de la documentation; toute restriction de la distribution signifierait en effet que les pays qui n'ont pas participé aux réunions des Commissions d'études risqueraient de ne pas recevoir certains renseignements qui les intéressent.

4.3.3 Le *délégué de la Belgique* suggère que l'on demande aux Administrations d'indiquer au début de chaque période d'études si elles ont l'intention de participer activement ou passivement aux travaux des diverses Commissions d'études. Il serait alors possible d'organiser la distribution en conséquence.

4.3.4 Le *délégué de la France* fait observer que le document temporaire n° 1/COM A contient des suggestions plus précises en ce qui concerne le volume de la documentation.

4.3.5 Le *délégué du Sénégal,* appuyé par le *délégué des Etats-Unis,* suggère que toutes les questions relatives au volume de la documentation soient renvoyées au groupe de travail COM A/2, qui pourrait les étudier de manière plus détaillée en tenant compte de toutes les opinions qui ont été exprimées à ce sujet.

Il en est ainsi *décidé.*

Il est *pris note* du document AP VII-n° 110.

4.4 *Document temporaire n° 1/COM A* (Documents destinés aux réunions des CCI)

4.4.1 Le *délégué du Canada* déclare que sa délégation approuve les suggestions très précises et très pratiques figurant dans le document temporaire n° 1/COM A. Il demande des éclaircissements sur la référence à un document du Conseil (session de 1977) qui stipulait que l'envoi des documents aux organismes scientifiques ou industriels devait se limiter à trois exemplaires seulement.

4.4.2 Le *Directeur du CCITT* répond que, bien que cette restriction n'ait en général pas été respectée, il avait estimé utile de porter cette question à l'attention de la Commission.

Il est *pris note* du document temporaire n° 1/COM A.

4.5 *Document temporaire n° 6/COM A* (Distribution des documents et des rapports)

4.5.1 Le *représentant d'Intelsat* indique que dans l'amendement proposé à la Section III 3 d) de la Résolution n° 1, il n'est pas fait mention des organisations internationales autorisées à travailler avec le CCITT.

4.5.2 Le *délégué de la Suède* répond que cette omission est involontaire, étant donné que la modification vise à couvrir tous les participants possibles. Si la proposition des pays nordiques risque d'augmenter le volume de travail administratif, elle contribuerait néanmoins à accroître l'efficacité du CCITT.

4.5.3 Le *délégué des Etats-Unis* appuie la proposition des pays nordiques.

4.5.4 Le *délégué de l'Italie* se demande si la proposition tendant à donner à une langue la préséance sur une autre pour ce qui est de la distribution des documents est conforme aux règles de l'UIT.

4.5.5 Le *Vice-secrétaire général* indique que, si la proposition est adoptée, elle fera augmenter de manière considérable les dépenses liées aux activités du CCITT. Il suggère de laisser la question en suspens de manière que le Secrétariat général puisse faire des observations à ce sujet devant le groupe de travail compétent.

4.5.6 Le *Président* suggère que la question soit examinée par le groupe de travail COM A/2.

Il en est ainsi *décidé.*

Il est *pris note* du document temporaire n° 6/COM A.

5 Coordination des travaux au CCITT (document AP VII-n° 33)

5.1 Le *Secrétaire* attire l'attention de la Commission sur la Résolution relative aux Groupes de travail mixtes CCIR/CCITT, figurant dans le document temporaire n° 2/COM A; il suggère que la Commission adopte cette Résolution pour présentation à l'Assemblée plénière.

5.2 Le *délégué du Canada* déclare que sa délégation n'a pas encore eu le temps d'étudier le document et qu'elle préférerait que l'examen de la question soit reporté à une séance ultérieure de la Commission.

Il en est ainsi *décidé.*

La séance est levée à 18 h.

DEUXIÈME SÉANCE

Vendredi 14 novembre 1980 à 9 h 35

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission A

2 Examen des travaux du groupe de travail 1

3 Examen des travaux du groupe de travail 2

4 Coordination des travaux du CCITT avec d'autres organismes et organisations internationales

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission A (document temporaire n° 16/COM A)

1.1 Les *délégués du Royaume-Uni,* de la *France* et de l'*Australie* proposent de reporter à la séance suivante l'approbation de ce compte rendu, les délégués n'ayant pas eu le temps d'examiner à fond ce document.

Il en est ainsi *décidé.*

2 Examen des travaux du groupe de travail 1

2.1 Le *Président du Groupe de travail 1* déclare que son groupe a examiné la question de savoir si un groupe de travail mixte devrait être constitué avec la Commission d'études 11 du CCIR en vue d'étudier les questions relatives au télétexte; le groupe de travail a décidé de suivre la proposition du Rapporteur principal de la Commission d'études VIII, selon laquelle la liaison avec le CCIR devrait être assurée par des personnes et non par un groupe mixte. S'agissant de la structure des Commissions d'études, il a été décidé de ne pas fusionner les Commissions d'études V et VI, et d'organiser pour ces

Commissions des réunions assez proches dans le temps. Aucune conclusion n'a encore été formulée au sujet des propositions visant à regrouper les Commissions d'études s'occupant de la télégraphie. Un document temporaire relatif aux problèmes que pose le RNIS, qui sont étroitement liés au mandat de la Commission d'études XVIII, sera examiné prochainement et quelques questions de détail découlant des décisions à prendre sur les points évoqués par l'orateur sont toujours en suspens. Le groupe de travail 1 pourra peut-être achever ses travaux dans la matinée, mais de toute manière, avant le samedi 15 novembre à midi.

La Commission *prend note* de ce rapport verbal.

3 Examen des travaux du groupe de travail 2

3.1 Le *Président du groupe de travail 2* déclare que son groupe a, dans l'ensemble, accepté les propositions figurant dans les documents AP VII-n°s 84 et 85 et dans le document temporaire n° 31/PLEN et qu'il a pris note du document temporaire n° 34/PLEN. La plupart des propositions du document AP VII-n° 31 ont été approuvées, sous réserve de légères modifications, mais il a été décidé de maintenir le délai de trois mois exigé pour la soumission des contributions. En ce qui concerne les deux principaux problèmes posés dans le document AP VII-n° 33, le groupe de travail a estimé que la latitude dont dispose le Directeur du CCITT aux termes de la Résolution n° 1 est suffisante pour que soit inutile l'insertion de références spécifiques aux groupes préparatoires; le groupe a considéré par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de discuter d'une manière approfondie du caractère urgent des diverses Questions, ce point ayant déjà été abordé lors de l'examen du document temporaire n° 31/PLEN. Le document temporaire n° 5/PLEN a été généralement accepté. Certaines propositions relatives à des méthodes améliorées de traitement des contributions sont toujours en suspens et le groupe de travail n'a pas encore examiné les modifications à la Résolution n° 2 et au Vœu n° 3; il est donc extrêmement douteux que le groupe de travail 2 puisse terminer ses travaux au cours de sa prochaine séance.

3.2 Le *délégué du Canada* demande des éclaircissements au sujet de l'affirmation selon laquelle le Directeur a une latitude suffisante pour convoquer les Commissions A et B avant l'Assemblée plénière.

3.3 Le *Président du groupe de travail 2* fait observer que la proposition dont il s'agit n'entraîne pas la convocation des Commissions A et B, mais celle des groupes préparatoires pour l'organisation et les méthodes de travail, groupes dont la composition serait éventuellement réduite. De l'avis général du groupe de travail, ces groupes pourraient être utiles et le Directeur est habilité à les convoquer en application du § II.3 de la Résolution n° 1.

3.4 Le *délégué du Canada* déclare que, même si le Directeur est habilité à convoquer des groupes préparatoires — qui comprennent en fait les Commissions A et B — il y aurait intérêt à spécifier que ces groupes seront effectivement convoqués, cela pour éviter que la prochaine Assemblée plénière n'ait à faire face au même manque de préparation que l'Assemblée actuelle.

3.5 Le *Directeur du CCITT* fait valoir qu'il n'est pas possible de réunir les Commissions A et B avant l'Assemblée, pour des raisons financières et autres. Par ailleurs, le § II.3 de la Résolution n° 1 donne au Directeur le pouvoir de convoquer, par exemple, un groupe composé des Rapporteurs principaux des Commissions d'études et des membres du Conseil d'administration qui constituerait sans nul doute une instance qualifiée pour présenter des propositions à l'Assemblée.

3.6 Le *Président du groupe de travail 2* appelle l'attention sur le nouveau § II.5 de la Résolution n° 1, figurant dans la proposition du document DT 5/PLEN (Italie). D'après ce paragraphe, le Directeur doit soumettre un rapport de synthèse sur les propositions qu'il a reçues. Il s'agit là d'une autre mesure propre à améliorer la préparation de l'Assemblée plénière.

La Commission *prend note* du rapport verbal sur les travaux du groupe de travail 2.

4 Coordination des travaux du CCITT avec les autres organismes et organisations internationales (documents AP VII-n°s 96, 126; documents temporaires n°s 24/PLEN, 40/PLEN, 2/COM A, 3/COM A)

4.1 Le *Président* suggère que, étant donné que le groupe de travail 1 semble avoir bien progressé dans ses travaux, la question pourrait lui être renvoyée pour examen.

Il en est ainsi *décidé.*

La séance est levée à 10 h 05.

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 17 novembre 1980 à 14 h 35

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission A

2 Approbation du compte rendu de la deuxième séance de la Commission A

3 Approbation du Rapport du groupe de travail 2

4 Approbation du Rapport du groupe de travail 1

5 Clôture des travaux de la Commission A

1 **Compte rendu de la première séance de la Commission A** (document temporaire n° 16/COM A)

Approuvé, sous réserve de remplacer «Le *délégué de la France»* par «Le *Président de la Commission B»* dans le § 4.1.1.

2 **Compte rendu de la deuxième séance de la Commission** (document temporaire n° 21/COM A)

Approuvé.

3 **Rapport du groupe de travail 2** (document temporaire n° 28/COM A)

3.1. Le *Président du groupe de travail 2* présente le rapport, en attirant spécialement l'attention sur les principales modifications apportées au projet de Résolution n° 1 et sur le § 2.8 du rapport, qui indique que la Résolution, sous sa forme modifiée, peut constituer un moyen efficace et puissant d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail du CCITT, mais qu'à cette fin il est indispensable que toutes les parties intéressées se conforment aux dispositions de la Résolution.

3.2 Le *Président* fait observer qu'il peut être difficile pour le Secrétariat de produire assez tôt avant l'Assemblée plénière le rapport de synthèse demandé dans la nouvelle section II.5 de la Résolution n° 1; en effet, des délégations n'ont reçu un certain nombre de documents de l'Assemblée qu'à leur arrivée à Genève.

3.3 Le *délégué du Royaume-Uni* souligne, en ce qui concerne la section I.3, que les Assemblées plénières n'établissent en fait que des Groupes de travail mixtes et propose d'ajouter le mot «mixte» après «Groupes de travail» aux quatrième et sixième lignes du paragraphe.

3.4 Après un examen au cours duquel on a insisté sur le fait que l'Assemblée plénière était libre de constituer des Groupes de travail permanents —qui n'étaient pas nécessairement des Groupes mixtes — mais qu'elle ne pouvait pas établir les Groupes de travail des Commissions d'études, le *délégué des Etats-Unis,* appuyé par le *délégué du Royaume-Uni,* propose de ne pas modifier le texte mais d'ajouter une note de bas de page renvoyant à la première mention des Groupes de travail, pour indiquer que les Groupes de travail des Commissions d'études ne sont pas concernés.

Il en est ainsi *décidé.*

3.5 Le *Président* rappelle à la Commission une suggestion du Directeur du CCITT selon laquelle les membres du Conseil d'administration pourraient être invités à prendre part aux Groupes de travail préparatoires.

3.6 Le *délégué du Japon,* appuyé par le *délégué de la République fédérale d'Allemagne,* propose de supprimer les mots entre parenthèses au point d) du § 9 de la section III pour éviter de donner l'impression que la procédure accélérée d'adoption s'applique aux Avis provisoires et non pas aux cas urgents.

Il en est ainsi *décidé.*

3.7 Le *Directeur du CCIR,* se référant au point h) du § 8 de la section III, dit que la limite de participation aux réunions du CCITT ne concorde pas avec l'interprétation des n°s 377 et 379 de la Convention par le CCIR; ces numéros semblent habiliter les organisations internationales et les organismes scientifiques ou industriels à participer à tous les travaux des Commissions d'études des CCI.

3.8 Le *Directeur du CCITT* indique que si l'on maintient la disposition en question, les organisations ci-dessus mentionnées devront être informées de toutes les restrictions bien avant la tenue des réunions, afin qu'elles n'envoient pas à Genève des représentants qui y découvriraient ne pas être admis à participer à ces réunions.

3.9 Le *Président du groupe de travail 2* insiste sur le fait que le nouveau point h) du § 8 de la section III est moins restrictif que la disposition correspondante adoptée à la VIe Assemblée plénière, puisqu'il contient les mots «en tout ou en partie».

Après une brève discussion, il est *décidé* de retenir la disposition, moyennant l'adjonction d'une remarque appropriée tenant compte des observations des Directeurs du CCIR et du CCITT.

3.10 Le *délégué de l'Italie,* se référant au point d) du § 3 de la section III, dit qu'il est indispensable de fournir aux participants en question une liste des noms, adresses, etc., des Rapporteurs principaux, Vice-rapporteurs principaux et Rapporteurs spéciaux. Il propose d'ajouter au point d) du § 3 de la section III une clause analogue au deuxième alinéa du § 6 de la section II.

3.11 Le *Président du groupe de travail 2* fait observer que ces listes ont été publiées au début de chaque période d'études et qu'il appartient au Rapporteur principal de chaque Commission d'études de prendre les dispositions nécessaires. La Résolution n° 1 contient déjà les dispositions appropriées, dans le § 6 de la section II et dans le point g) du § 9 de la section III.

Il est *décidé* de ne pas modifier la disposition, compte tenu des observations du délégué de l'Italie.

Le projet de Résolution n° 1, ainsi modifié, est *approuvé.*

3.12 Le *Président du groupe de travail 2* présente le projet de Résolution n° 2 et le projet de Vœu n° 3, qui a déjà été légèrement modifié.

Le projet de Résolution n° 2 et le projet de Vœu n° 3 sont *approuvés.*

3.13 Le *Président du groupe de travail 2* remercie tous les participants au groupe de travail d'avoir contribué à améliorer la version de la Résolution n° 1.

3.14 Le *Président* exprime la gratitude et la reconnaissance de la Commission A pour l'efficacité des travaux accomplis par le groupe de travail 2.

4 Approbation du rapport du groupe de travail 1 (documents temporaires n°s 17/COM A, 19/COM A (Rév. 1), 22/COM A (Rév. 1), 23/COM A, 26/COM A, 27/COM A, 29/COM A, 30/COM A)

4.1 Le *Président du groupe de travail 1* présente le rapport, qui est reproduit dans les documents temporaires n° 17/COM A, 23/COM A, 27/COM A et 29/COM A, et fait observer qu'il convient de supprimer, au premier alinéa de la section 4 du document temporaire n° 27/COM A les mots «et équipements de multiplexage numérique». Il donne lecture de modifications à apporter au document temporaire n° 29/COM A et indique que le supplément mentionné au dernier alinéa de la section 6 constituera le document temporaire n° 30/COM A, qui n'est pas encore publié et devra être examiné en séance plénière, en même temps que le rapport de la Commission A.

4.2 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* fait observer que le terme «télématique», utilisé dans les tableaux de la Commission d'études I et des Commissions d'études VIII et XIV fusionnées dans le document n° 22/COM A, n'a pas encore été défini. Une définition revêtirait une grande importance du point de vue juridique, car certaines Administrations s'occupent à la fois des télécommunications et de l'informatique, ce qui n'est pas le cas pour d'autres.

4.3 Le *Président* et le *Président du groupe de travail 1* expriment l'opinion que le terme générique «télématique» est assez bien et assez généralement compris pour être utilisé dans les titres dont il s'agit, étant entendu que la CMV s'appliquera à en donner la définition au cours de la prochaine période d'études.

4.4 Le *délégué des Etats-Unis* propose de modifier comme suit le titre des Commissions d'études VIII et XIV fusionnées: «Equipements terminaux pour services de télématique» et d'ajouter une note de bas de page indiquant que le terme «télématique» n'est pas encore défini.

4.5 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études I* fait observer que la Commission d'études I a défini d'une manière générale le terme «téléinformatique» et l'a adopté à l'unanimité pour les services autres que téléphoniques (document AP VII-n° 93, § 3.2.5).

4.6 Le *délégué de la France* indique que le mot «téléinformatique» n'a pas été défini plus précisément que le terme «télématique»; l'Administration française utilise ce dernier terme. Il appuie la proposition des Etats-Unis, et le *délégué du Canada* fait de même.

4.7 Le *Président du groupe de travail 1* suggère de libeller comme suit la note de bas de page proposée par les Etats-Unis: «Le terme «télématique» est utilisé à titre provisoire pour désigner des services tels que les services télétex, vidéotex, etc.».

4.8 Le *délégué de la Grèce,* se référant au titre de la Commission d'études I, fait oberver qu'il s'agit surtout d'établir la différence entre le service télégraphique de type traditionnel et les autres services.

4.9 Le *Rapporteur principal de la Commission d'études I* se déclare peu disposé à accepter pour sa Commission d'études un titre qui contiendrait un terme non défini. De plus, il marque une certaine inquiétude de voir remettre jusqu'à la VIIIe Assemblée plénière le transfert, entièrement justifié pourtant, de la définition de tous les services autres que téléphonique du Groupe de travail VII/3 à la Commission d'études I, laquelle a d'ailleurs l'intention de proposer une nouvelle Question sur ce sujet.

Après un échange de vues, la proposition des Etats-Unis tendant à modifier le titre des Commissions d'études fusionnées VIII et XIV et la note de bas de page proposée par le Président du groupe de travail 1 est *approuvée.*

4.10 Le *délégué de la République Démocratique Allemande,* se référant au § 9 du document temporaire n° 29/COM A et parlant en sa qualité de membre du Groupe de travail mixte officieux CCITT/UIC, estime que la décision de ne pas donner de statut officiel à ce groupe devrait être communiqué à l'UIC par le Directeur du CCITT.

Il en est ainsi *décidé.*

4.11 Le *Président du Groupe de travail sur le Vocabulaire (CMV)* présente en résumé le document temporaire n° 30/COM A, qui sera examiné en séance plénière en même temps que le rapport de la Commission A.

Le rapport du groupe de travail 1, ainsi modifié, est *approuvé.*

4.12 Le Président du groupe de travail 1 remercie tous les membres du groupe de travail, et notamment les présidents des groupes de rédaction, pour leur précieuse collaboration.

4.13 Le Président exprime la gratitude de la Commission A pour le travail efficace accompli par le groupe de travail 1.

5 Fin des travaux de la Commission A

5.1 Le *Président* fait observer que, si la Commission A n'a malheureusement pas eu le temps d'examiner comme elles l'auraient mérité un certain nombre de propositions intéressantes, elle a cependant pu réaliser des progrès satisfaisants en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail et de la structure du CCITT. Il remercie tous les intéressés pour leur assistance et annonce que la Commission A a terminé ses travaux.

La séance est levée à 16 h 35.

ANNEXE B

Rapport du groupe de travail 1

1 Les documents relatifs au mandat du GT 1 ont été présentés par leurs auteurs. Il s'agit des documents AP VII-n°s 33, 41, 71, 96, 107, 109 et 126, ainsi que des documents temporaires 6/PLEN, 8/PLEN, 9/PLEN, 24/PLEN, 2/COM A et 10/COM A.

2 Il a été décidé d'axer tout d'abord les débats sur quelques propositions pour lesquelles de nombreux documents semblent indiquer l'existence d'un consensus.

3 De nombreuses contributions ont recommandé la fusion des Commissions d'études V et VI. Les principaux arguments avancés étaient les suivants:

- ces Commissions d'études n'ont attiré qu'un nombre relativement faible de contributions, comme on peut le constater d'après les statistiques fournies dans le document AP VII-n° 71;
- de nombreuses Administrations envoient les mêmes délégués aux deux Commissions d'études;
- les sujets étudiés par ces deux Commissions d'études se rapportent à la protection.

Ces arguments ont été rejetés par un certain nombre de délégations. Les participants se sont finalement mis d'accord sur les conclusions suivantes:

- la Commission d'études V ne fusionnera pas avec la Commission d'études VI;
- pour faciliter la participation, en particulier celle des Administrations des pays éloignés, les réunions de ces Commissions d'études auront lieu systématiquement l'une à la suite de l'autre.

4 Fusion des Commissions d'études IX et X

a) Une très grande majorité de délégations ont estimé que la fusion est vivement souhaitable.

b) Les principaux arguments avancés en faveur de la fusion sont les suivants:

- le service télégraphique ayant atteint son plein développement, on constate une diminution du nombre et de l'importance des études, ce qui justifie la fusion de ces deux Commissions d'études, étant donné que les Questions à étudier suivent de plus en plus près l'évolution de la technique;
- les études progresseraient plus rapidement et il ne serait pas nécessaire de recourir à la procédure de va-et-vient que demande la coordination;
- l'intégration croissante de la commutation et de la transmission serait facilitée.

c) On pourrait envisager des mesures partielles, à savoir que les ordres du jour seraient conçus de telle manière que les délégués puissent venir aux réunions pour discuter exclusivement des sujets qui les intéressent, la tenue de réunions successives ou de réunions communes ne faisant que retarder la solution au problème.

d) Etant donné qu'une très grande majorité s'est dégagée en faveur de la fusion, il a été décidé, avant de prendre une décision finale, d'inviter les Rapporteurs principaux des Commissions d'études concernées à délibérer sur les avantages et les inconvénients de la fusion et de faire connaître leurs vues au groupe de travail. La même invitation a été adressée aux Rapporteurs principaux des Commissions d'études VIII et XIV.

e) La question de la désignation de la Commission d'études qui collaborera à la rédaction d'une série commune d'Avis a également été posée.

5 Questions intéressant le RNIS

Afin d'éviter le chevauchement et éventuellement les résultats contradictoires des études, compte tenu du fait que de nombreuses Commissions d'études projettent d'étudier les différentes caractéristiques du RNIS, un membre de la délégation du Royaume-Uni a donné lecture des suggestions faites à ce sujet.

Ces suggestions figurant dans un document temporaire en cours de publication, il a été décidé de reprendre les discussions dès que ce document serait disponible.

Le Royaume-Uni sera alors invité à modifier le document, en tenant compte des discussions préliminaires sur le fond et en particulier sur l'opportunité de prévoir une éventuelle collaboration avec la Commission d'études IV et la CMBD.

La délégation du Royaume-Uni a indiqué les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à son document (DT n° 19/COM A) pour tenir compte des discussions qui ont eu lieu à la deuxième séance du groupe de travail 1. La majorité des délégations a appuyé le document tel qu'il a été modifié, et souligné qu'il a été tenu compte, pour l'élaboration de ce document, des décisions prises l'an dernier à l'occasion de la réunion spéciale des Rapporteurs principaux. Néanmoins, certains délégués ont estimé que les domaines dans lesquels la coopération doit s'exercer avec les autres Commissions d'études intéressées n'ont pas été assez clairement délimités.

Le Rapporteur principal de la Commission d'études XVIII a fait remarquer que la coopération avec le CCIR et avec les autres Commissions d'études du CCITT est déjà prévue dans le texte de la Question et que le document susmentionné concerne uniquement l'accès au réseau local, problème qui présente peu d'intérêt pour le CCIR.

Pour conclure la discussion, le Président du groupe de travail 1 a décidé de mettre en place un petit groupe de rédaction, chargé de modifier le document temporaire n° 19/COM A.

En ce qui concerne le RNIS, les responsabilités des Commissions d'études qui s'intéressent aux différents aspects des travaux devront être établies sur une base officiellement reconnue.

a) Le document temporaire n° 19/COM A (Rév. 1) a été adopté avec les amendements suivants:

— dans la note relative au § 4, modifier le contenu de la parenthèse pour lire: «(par exemple, circuit du RNIS...)»;

— au § 7 iii), ajouter «XVII» dans la colonne *«Commission d'études»:*

b) Dans la contribution n° 1 de chacune des Commissions d'études qui interviendront dans l'étude du RNIS, le document temporaire n° 19/COM A (Rév. 1) sera annexé à la Question correspondante.

6 Coordination entre le CCITT et le CCIR

Le groupe a étudié la question de la coordination des travaux entre les deux CCI dans le domaine du télétexte et des systèmes de radiodiffusion de données (document temporaire n° 3/COM A).

Le groupe a conclu que la méthode de coordination décrite au § 11.7 du document AP VII-n° 87 (Participation de membres spécifiquement désignés pour servir d'agents de liaison lors de réunions du CCITT et du CCIR) est une méthode plus efficace que la création d'un Groupe de travail mixte CCITT/CCIR.

7 Fusion des Commissions d'études IX et X

Après consultation, les Rapporteurs principaux des Commissions d'études IX et X sont parvenus à la conclusion que la fusion de ces deux Commissions est réalisable. En effet, cela n'affecterait pas sensiblement les ressources financières et en personnel (il faudrait prévoir trois Vice-rapporteurs principaux) et on obtiendrait une amélioration dans l'efficacité des travaux et dans le niveau de participation. Par ailleurs, il serait souhaitable de transférer à la nouvelle Commission d'études la partie des travaux de la Commission d'études VIII qui a trait aux terminaux télex.

Le Rapporteur principal de la Commission d'études VIII a, pour sa part, estimé que ce transfert allègerait la tâche de sa Commission et faciliterait la progression des travaux, étant donné que la Commission d'études X s'intéresse tout particulièrement aux terminaux télex.

Ces propositions étant favorablement accueillies par une très large majorité, le groupe de travail 1 a décidé de recommander la fusion des Commissions d'études IX et X, ainsi que le transfert à la nouvelle Commission des études de la Commission VIII relatives aux terminaux télex.

8 Fusion des Commissions d'études VIII et XIV

A l'issue de leur consultation, les Rapporteurs principaux des Commissions d'études VIII et XIV ont reconnu également que la fusion de leurs Commissions est réalisable et souhaitable. Une très large majorité s'est rangée à cet avis, essentiellement pour les mêmes raisons que celles invoquées en faveur de la fusion des Commissions IX et X dans le rapport de la deuxième séance du groupe de travail 1 (DT n° 23/COM A, § 1 b).

Une proposition de compromis, tendant à ce que les réunions des deux Commissions en question se tiennent consécutivement, a été rejetée; on a estimé, en effet, que cette proposition aurait pour seul avantage de faciliter quelque peu l'interfonctionnement des protocoles, mais qu'elle ne permettrait pas de résoudre le problème que pose la procédure d'échanges réciproques et qu'elle ne favoriserait pas l'interfonctionnement des services fonctionnant en mode «caractères» et des services fonctionnant en mode «graphique». Le grand nombre de réunions mixtes de ces deux Commissions et le fait que le transfert des études sur les terminaux télex allègera la tâche de la nouvelle Commission constituent, à cet égard, des arguments supplémentaires.

Dans ces conditions, le Président du groupe de travail 1 a décidé de recommander à la Commission A la fusion des deux Commissions d'études. Comme dans le cas précédent, le groupe de travail a jugé qu'il faudra prévoir trois Vice-rapporteurs principaux.

9 Transfert à la Commission d'études XV de certaines études de la Commission d'études XVIII

Il a été décidé de recommander le transfert à la Commission d'études XV des travaux de la Commission d'études XVIII relatifs aux systèmes de transmission, y compris les systèmes de transmission en câble. La Commission d'études XVIII aura ainsi la possibilité de concentrer ses efforts sur les études urgentes concernant le RNIS. Le Rapporteur principal de la Commission d'études XVIII a précisé que les Questions qu'il a été décidé de transférer à la Commission d'études XV sont clairement indiquées dans le document AP VII-n° 104, p. 2; il s'agit des Questions M/XVIII, N/XVIII, S/XVIII, T/XVIII, U/XVIII et V/XVIII.

10 Transfert de certaines études à la Commission d'études I

Il a été proposé de transférer à la Commission d'études I certains aspects des travaux du Groupe de travail VII/3, afin de regrouper la définition des services de base (et des services complémentaires) et les problèmes d'exploitation de tous les services non téléphoniques. Le groupe de travail 1 a reconnu à l'unanimité qu'un tel transfert est souhaitable pour l'avenir, mais il a jugé que cette initiative serait prématurée pour l'heure. La manière dont la Commission d'études I envisage d'aborder le problème de l'harmonisation des services définis par le Groupe de travail VII/3 et dans le cadre du RNIS au cours de la prochaine période d'études (voir la nouvelle Question de cette Commission) semble raisonnable.

Une nette majorité s'étant prononcée en faveur du statu quo, il a été décidé de recommander à la Commission A de maintenir celui-ci.

11 Structure des Commissions d'études — Titres révisés

a) Le document temporaire n° 22/COM A a été adopté avec quelques modifications; une version révisée de ce document sera publiée.

b) Le mandat proposé dans le document AP VII-n° 94, § 3.2, n'a pas été accepté.

c) En ce qui concerne le titre de la Commission d'études XVIII, la délégation espagnole a décidé d'adopter l'expression «redes digitales» au lieu de «redes numéricas».

12 Structure future des Commissions d'études

L'évolution possible de la structure des Commissions d'études a fait l'objet de plusieurs documents et interventions pendant les séances du groupe de travail 1. Il a été décidé de constituer un groupe de rédaction restreint, qui a rédigé le document temporaire n° 20/COM A.

Lors de l'examen du document temporaire n° 20/COM A, il a été proposé de supprimer le § 2.2 et de remanier le § 2.1. Par ailleurs, la solution 3.2 est recommandée. Le document sera amendé et présenté à la Commission A par M. Gosztony, sous la forme d'un projet de Vœu.

13 CMV — Terminologie

L'examen du document AP VII-n° 96 a donné lieu à une discussion générale. Les Rapporteurs principaux de certaines Commissions d'études ont fait savoir qu'ils avaient rencontré des difficultés pour coordonner le travail de terminologie avec la Commission mixte CMV (Commission mixte CCIR/CCITT); en revanche, d'autres Rapporteurs principaux se sont déclarés satisfaits de cette collaboration.

Par ailleurs, on a fait remarquer qu'il convient d'établir une distinction très nette entre les termes définis par les Commissions d'études du CCITT pour les besoins de leurs propres études et pour l'utilisation interne, et les termes plus généraux qui intéressent l'ensemble de l'électrotechnique. La plupart des termes de la première catégorie sont rassemblés dans les Avis du CCITT.

Le Rapporteur principal de la CMV a indiqué que l'attention sera dûment attirée sur ce point dans un préambule au Vocabulaire électrotechnique international; il sera indiqué dans ce préambule que seules les définitions contenues dans les Avis du CCITT devront être considérées comme ayant été approuvées officiellement par le CCITT.

En conclusion, les délégués ont estimé qu'il pourrait être nécessaire de modifier quelque peu le projet d'Avis A.10 qui figure à la page 18 du document AP VII-n° 96. Un groupe de travail restreint sera chargé de réexaminer cet Avis; il fera part de ses observations à la prochaine séance de la Commission A.

14 Groupes de travail mixtes

Le groupe de travail 1 a examiné le document temporaire n° 2/COM A. A l'unanimité, il a estimé qu'il est inutile de publier une nouvelle Résolution explicite; en effet, le numéro 423 de la Convention internationale des télécommunications autorise déjà les Directeurs du CCITT et du CCIR à organiser des réunions mixtes des Commissions d'études des deux CCI.

15 CMBD

L'Administration des Pays-Bas a retiré le document temporaire n° 9/PLEN, car les considérations développées dans ce document au sujet du RNIS sont déjà prises en compte dans le document temporaire n° 19/COM A (Rév. 1). Le groupe de travail a reconnu le bien-fondé de la demande tendant à ce que la CMBD fasse rapport officiellement aux Assemblées plénières des deux CCI, et cette demande a été acceptée.

16 Nécessité de créer un Groupe de travail mixte CCITT/UIC

La demande relative à la création de ce Groupe de travail mixte figure dans le document AP VII-n° 118, § 11.2.2, page 42.

Le groupe de travail 1 indique à la Commission d'études V que, selon lui, il est nécessaire de poursuivre la coopération avec l'UIC sous la même forme que jusqu'à présent. Il ne juge pas nécessaire de créer un Groupe de travail mixte ayant un statut officiel.

17 Coordination avec des organisations extérieures à l'UIT

a) Le groupe de travail a estimé que cette question devrait faire l'objet d'un examen approfondi, comme indiqué également dans le § 3 du document AP VII-n° 33. Vu l'importance de la question, il est recommandé qu'elle fasse l'objet d'un examen détaillé au cours de la prochaine période d'études, et que des propositions soient présentées à la VIIIe Assemblée plénière quant aux changements nécessaires.

Il est demandé aux Administrations d'entreprendre une telle étude.

Un représentant de l'ISO a souligné qu'il importait de renforcer les liaisons au jour le jour, très efficaces, entre le CCITT et l'ISO, par des discussions officieuses supplémentaires qui auraient lieu quand les circonstances pourraient le demander.

b) Le document temporaire n° 17/PLEN a été également examiné et les conclusions suivantes ont été formulées:

- les modifications rédactionnelles proposées pour l'Avis A.20 sont approuvées;
- la version de l'Avis A.21, telle qu'elle a été présentée par la Commission d'études VIII et déjà approuvée en séance plénière, a été jugée satisfaisante.

ANNEXE C

Rapport du groupe de travail 2

1 Considérations générales

Le groupe de travail COM A/2, constitué par la Commission A de la VIIe Assemblée plénière, s'est réuni les 12, 13, 14 et 15 novembre 1980 sous la présidence de M. T. Irmer (République fédérale d'Allemagne), Vice-président de la Commission A.

La Commission A avait chargé le groupe de travail COM A/2 d'étudier les méthodes de travail et, notamment, les amendements à la Résolution n° 1 et au Vœu n° 3. Les documents suivants ont été examinés:

- Documents AP VII-n°s 31 et 32 (Directeur du CCITT), 33 (Canada), 84 et 85 (Royaume-Uni), 110 et 111 (Belgique).
- Les documents temporaires de l'Assemblée plénière: 5/PLEN (Italie), 31/PLEN (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), 34/PLEN (Association internationale des usagers des télécommunications).
- Documents temporaires de la Commission A: 1/COM A (Directeur du CCITT), 6/COM A (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), 7/COM A (République fédérale d'Allemagne), 9/COM A (Tanzanie), 11/COM A (République Démocratique Allemande), 15/COM A (Royaume-Uni).

2 Examen de la Résolution n° 1

2.1 Le groupe de travail COM A/2 a examiné les diverses propositions concernant les améliorations des travaux préparatoires à l'Assemblée plénière (telles qu'elles figurent dans les documents AP VII-n°s 31, 33, 111 et DT 9/COM A, DT 5/PLEN).

Après discussion, certaines des propositions ont été incorporées dans le texte révisé de la Résolution n° 1.

Par ailleurs, une délégation a exprimé l'opinion que les dispositions actuelles de la Résolution n° 1 sont suffisamment souples pour permettre au Directeur de prendre diverses mesures jugées par lui nécessaires en fonction des circonstances pour assurer la préparation adéquate de l'Assemblée plénière. Le groupe de travail a estimé que spécifier des mesures ponctuelles à prendre pendant la phase des travaux préparatoires reviendrait à limiter inutilement la liberté d'action dont doit disposer le Directeur au cas où la nécessité de telles mesures lui apparaît ou que des demandes dans ce sens lui sont adressées.

2.2 Le groupe de travail COM A/2 a pris note que la proposition figurant dans le document AP VII-n° 85 à savoir qu'à l'Assemblée plénière, la Commission d'organisation devrait être chargée de s'occuper, en priorité, de la question de la structure des Commissions d'études et de présenter des propositions sur ce point à l'Assemblée plénière avant son rapport final et à une date déterminée, par exemple pendant le premier week-end de l'Assemblée plénière au plus tard. Le Directeur du CCITT devrait tenir compte de ces propositions pour la préparation de la VIIIe Assemblée plénière.

2.3 En examinant les documents DT 31/PLEN et AP VII-n° 33, le groupe de travail COM A/2 a recommandé de maintenir la pratique actuelle consistant à marquer d'un astérisque (*) les Questions considérées comme urgentes. Une Question est considérée comme urgente si des mesures spéciales doivent être prises pour que l'étude puisse en être terminée avant l'Assemblée plénière suivante.

2.4 Le groupe de travail a décidé de recommander le maintien de la pratique appliquée actuellement de convoquer immédiatement après l'Assemblée plénière une réunion de deux jours constituée des Rapporteurs principaux et des Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études, ainsi qu'il l'est proposé dans le document AP VII-n° 111.

Le Directeur du CCITT devrait exploiter au maximum les dispositions des clauses II.3 et II.5 de la Résolution n° 1 pour préparer le travail de l'Assemblée plénière et pour assurer la coordination nécessaire entre les diverses Commissions d'études. Le groupe de travail a approuvé la pratique actuelle d'organiser, si besoin est, une réunion des Rapporteurs principaux des Commissions d'études et de certains Membres du Conseil d'administration, considérant cette pratique comme une mesure préparatoire suffisante et la préférant à la constitution de groupes permanents comme le proposait le document AP VII-n° 33 et le DT 9/COM A.

2.5 La réunion a pris note du document temporaire 34/PLEN. Elle a estimé que l'actuelle clause III.8.h répond à la demande de l'INTUG et, qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire de modifier la Résolution n° 1.

2.6 De longues délibérations ont eu lieu sur les moyens qui permettraient d'abaisser le coût du traitement des documents sans pour autant réduire l'efficacité requise pour l'exécution des tâches confiées aux Commissions d'études.

Une première solution, exposée dans les documents AP VII-n° 110, DT 6/COM A et DT 11/COM A, consiste à proposer de nouvelles règles telles que distribution anticipée des documents dans la langue originale, distribution restreinte des documents, etc. La réunion a examiné avec beaucoup d'attention ces propositions en tant que moyens permettant d'accélérer la diffusion de la documentation et d'améliorer l'efficacité des activités des Commissions d'études. Le groupe de travail a toutefois estimé que l'application de ces propositions pourrait susciter certains problèmes d'ordre constitutionnel (cf. Article 16 de la Convention) et financier (dépenses supplémentaires). Il a considéré que, compte tenu des raisons exposées ci-dessus, ces propositions dépassaient le cadre de son mandat, et, en conséquence, il a recommandé d'inviter le Secrétariat général à entreprendre, avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, des études plus détaillées sur les possibilités d'application de ces propositions.

Conformément à ces conclusions, la seconde solution, exposée dans les documents temporaires 7/COM A et 15/COM A a été finalement retenue. Dans ces documents, il est en fait proposé de résoudre les problèmes de coût et d'efficacité en renforçant la rigueur des règles présentement énoncées dans la Résolution n° 1. Le texte de la Résolution n° 1 reproduit dans l'annexe est donc le texte modifié dans ce sens.

Le groupe de travail a approuvé la pratique actuellement suivie par le CCITT de reproduire en priorité les rapports des réunions et a pris note de la demande d'envoyer à un nombre limité de Rapporteurs certains documents dans leur version originale.

2.7 La réunion a examiné les propositions formulées par le Directeur dans le document temporaire 1/COM A, partie B, § 1 à 3 (les autres paragraphes avaient déjà été couverts par les amendements à la Résolution n° 1).

2.7.1 La réunion a approuvé la proposition figurant au § 1, à savoir:

> «Pour la prochaine période d'études, les Administrations et les exploitations privées reconnues doivent être priées de limiter au strict minimum le nombre d'exemplaires de contributions à leur adresser, ce nombre ne devant pas, en principe, dépasser cinq exemplaires par contribution.»

2.7.2 La deuxième proposition, à savoir:

> «Les documents seront envoyés à une seule adresse postale. Dans le cas où quelques inscriptions nominatives devraient néanmoins être maintenues, les exemplaires correspondants feront partie de l'envoi unique mentionné ci-dessus et seront distribués au destinataire par l'Administration de destination.»

a été, d'une manière générale, approuvée, encore que certains doutes aient été formulés au sujet de la possibilité que des documents portant une seule adresse postale soient partout acceptés pour distribution. En conséquence, le groupe de travail a demandé au Secrétariat du CCITT de faire preuve de souplesse dans l'application de cette proposition.

2.7.3 Quant à la troisième proposition, à savoir:

«L'envoi des documents aux organismes scientifiques ou industriels doit être limité à trois exemplaires (voir le § 5.6 c) du document n° 5095, CA/32, du 8 juin 1977). Leur contribution aux dépenses du CCITT devrait couvrir l'envoi des documents et leur participation aux réunions. Pour une demi-unité, la participation maximale est limitée à deux Commissions; pour une unité, la participation s'étend à trois à cinq Commissions, et pour une contribution de deux unités, la participation s'étend à six Commissions et au-dessus.»

la réunion a estimé que l'adoption d'une telle procédure introduirait une certaine inégalité dans le traitement accordé aux organisations participantes et soulèverait en conséquence des problèmes d'ordre constitutionnel qui dépassent la compétence du groupe de travail.

2.8 Résumant l'examen de tous les documents se rapportant à la Résolution n° 1, le Président a souligné le fait que la Résolution n° 1, sous sa forme modifiée, peut constituer un moyen efficace et puissant d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail du CCITT. Il a fait valoir qu'à cette fin, il est indispensable que toutes les parties intéressées (c'est-à-dire: le Directeur, le Secrétariat du CCITT, les Administrations et les Commissions d'études) se conforment aux dispositions de la Résolution n° 1.

3 Examen de la Résolution n° 2

Conformément au mandat que lui avait donné la Commission A (voir le document temporaire 16/COM A, § 3.7), le groupe de travail a étudié la proposition de modification à la Résolution n° 2, présentée dans le document AP VII-n° 32 (Directeur du CCITT).

Le groupe de travail est parvenu aux mêmes conclusions que la Commission A, à savoir qu'il ne fallait pas s'écarter des dispositions actuellement énoncées dans la Résolution n° 2, mais qu'il convenait de modifier la partie 2 de cette résolution, en ajoutant à la fin la phrase suivante: «Dans tous les cas, la communication devra se faire de la manière la plus efficace possible.»

4 Examen du Vœu n° 3

La plupart des propositions figurant dans l'annexe B au document AP-VII-n° 33 (Canada) ont été examinées lors de l'étude de la Résolution n° 1.

La réunion a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le Vœu n° 3, aux deux exceptions suivantes près:

— § 5 dans le texte anglais, remplacer CCCITT par CCITT;

— dans l'annexe, remplacer «Administration déposante» par «origine» et supprimer la note de bas de page 1.

5 Conclusions de la réunion

A la dernière séance, M. Hawkins (Royaume-Uni) a, au nom de tous les délégués, remercié M. Irmer de la compétence et de la courtoisie avec lesquelles il avait conduit les débats. Sous sa présidence, il a été possible de parvenir à une amélioration sensible des méthodes de travail actuelles du CCITT. A cette occasion, M. Hawkins a proposé que, pour améliorer encore davantage ces méthodes de travail, l'actuelle Résolution n° 1 soit ultérieurement divisée en trois Résolutions distinctes.

ANNEXE D

Rapport du groupe de travail sur la terminologie

Introduction

Le groupe de travail a examiné l'Avis A.10 révisé et, en particulier, les aspects opérationnels des travaux du CCITT en matière de terminologie. On a noté qu'avec l'acceptation du rapport de la CMV par l'Assemblée plénière, l'Avis A.10 avait déjà été approuvé, mais on a estimé que de légères modifications apportées au texte de l'Avis aideraient à en élucider l'objet.

Travaux de terminologie au CCITT

Les participants à la réunion ont constaté que l'application des dispositions de l'Avis A.10 révisé posait quelques sérieux problèmes puisqu'elles portent sur la coordination avec la CEI. Du point de vue des participants, les Commissions

d'études du CCITT mettent au point des termes et des définitions pour faire en sorte que les Avis soient interprétés sans ambiguïté. Le CCITT assure en outre une coordination entre ses Commissions d'études et demande l'aide de la CMV pour résoudre les problèmes de coordination qui se posent entre les deux CCI. Cependant, le § 6 de l'Avis A.10 recommande que pour la terminologie technique générale, les Administrations utilisent les termes et définitions publiés dans les chapitres «Télécommunications» du VEI. Dans la pratique, cela peut signifier que les Administrations doivent employer des termes qui n'ont été ni examinés ni approuvés par les Commissions d'études du CCITT. La proposition d'habiliter les Rapporteurs spéciaux du CCITT à approuver des définitions CCI/CEI au nom de leurs Commissions d'études pose un autre problème.

Conclusion et Recommandations

Le groupe de travail a conclu que le libellé actuel de l'Avis A.10 révisé peut entraîner de graves problèmes opérationnels et que les Commissions d'études du CCITT auront des difficultés à le mettre en application. On a noté que l'Avis n'avait pas encore été approuvé par le CCIR et que dans ces circonstances, la présente Assemblée plénière pouvait encore envisager d'y apporter des amendements appropriés, afin de répondre aux préoccupations exprimées par le groupe de travail.

En conséquence, le groupe de travail recommande:

1 de retenir l'Avis A.12 pour servir de base à la collaboration avec la CEI mentionnée dans le préambule de l'Avis A.10 révisé. Il conviendrait de modifier en conséquence la note de bas de page de l'Avis A.10;

2 d'ajouter une note de bas de page (renvoyant au § 6 de l'Avis A.10) libellée de la façon suivante: «Cela s'applique aux termes et définitions approuvés par les Commissions d'études des CCI, qui doivent être identifiés dans le VEI»;

3 d'ajouter une note de bas de page (renvoyant au § A.1.4 de l'annexe A à l'Avis A.10) libellée de la façon suivante: «Avant chaque décision concernant les travaux de terminologie de la Commission d'études le Rapporteur spécial consultera sa Commission d'études.»

Le groupe de travail a regretté qu'il soit actuellement impossible de modifier le texte de l'Avis A.10 et a décidé de proposer à la présente Assemblée plénière de faire part à la CMV des préoccupations du CCITT. Il a de plus estimé qu'il convenait d'ajouter une note explicative liminaire à la section du *Livre jaune* traitant des Avis de la série A; cette note serait libellée comme suit:

«Les Avis A.10, A.12 et A.14 traitent des activités du CCITT en matière de terminologie.

En matière de terminologie technique, les travaux du CCITT visent à une interprétation sans ambiguïté des Avis et des règles connexes, etc.

La CMV joue le rôle de coordonnateur au nom des deux CCI et maintient la liaison avec les Groupes mixtes de coordination CEI/CCI».

ANNEXE E

Etude du RNIS

L'examen des Questions établies par les Commissions d'études III, IV, VII, XI, XVII et XVIII fait apparaître que chaque Commission d'études projette d'étudier les différentes caractéristiques du RNIS. Afin d'éviter les chevauchements ou éventuellement des résultats contradictoires, il est proposé de répartir comme suit les domaines de responsabilités pour l'étude du RNIS:

		Attribué à la Commission d'études
1	Interprétation et coordination des services et facilités (en tenant compte des besoins définis par les Commissions d'études I, II, III et VII).	XVIII
2	Aspects généraux du RNIS, directives, qualité de service, numérotage, objectifs de qualité de fonctionnement, principe de maintenance et sujets divers qui ne sont pas déterminés de façon précise (en tenant compte des besoins définis par les Commissions d'études I, II, IV, VII, XI, XVII et par la CMBD).	XVIII
	Remarque: On considère que les § 1 et 2 ci-dessus ont rang prioritaire.	
3	Normes de transmission numérique et qualité de fonctionnement (centraux locaux et entre les centraux). L'étude des communications fictives de référence relève de la Commission d'études XVIII, celle des conduits numériques fictifs de référence des Commissions d'études spécialisées du CCITT et du CCIR, celle de la fiabilité et de la disponibilité doit être coordonnée par la CMBD.	XV/XVIII
	Remarque: Intéresse aussi le CCIR.	

4	Questions liées à la commutation et paramètres (en tenant compte des besoins définis par les Commissions d'études VII, XVII et XVIII).	XI
	Remarque: Dans le cas de commutateurs fonctionnant en modes mixtes (par exemple, circuit et paquet sur le RNIS), il conviendra de consulter également d'autres Commissions d'études.	
5	Système de signalisation entre les centraux [sous-système transport de messages (SSTM) et partie(s) appropriée(s) du sous-système utilisateur (SSU)] (en tenant compte des besoins définis par les Commissions d'études VII et IX).	XI
6	Système de signalisation abonnés-centraux (en tenant compte des besoins définis par les Commissions d'études I, II, VII et XVII et coordonnés par la Commission d'études XVIII — voir le § 2).	XI
7	Jonction abonnés-réseaux	
	i) Jonction B	XI
	ii) Jonction A — Services téléphoniques	XI
	iii) Jonction A — Services autres que les services téléphoniques	VII/XVII
	iv) Jonction A — Téléphonie/données à l'alternat	VII/XI/XVII
	Remarque: Une étroite collaboration entre les Commissions d'études VII, XVII et XI sera nécessaire pour assurer la compatibilité entre les § 7i), ii), iii), iv) et le système de signalisation de l'abonné mentionné au § 6.	
8	Interfonctionnement (entre services et entre réseaux)	
	i) Données	VII
	ii) Télex	IX
	iii) Téléphonie	XI
	iv) Transmission de données sur le réseau téléphonique	I/II/XVII
	v) Télétex	I/VIII
	vi) Télécopie	I/VIII
	Remarque: Une collaboration entre les Commissions d'études ci-dessus mentionnées sera nécessaire pour assurer la compatibilité d'acheminement des divers services sur le RNIS et d'autres réseaux.	
9	Appareils téléphoniques numériques	XII
10	Questions de tarification	III

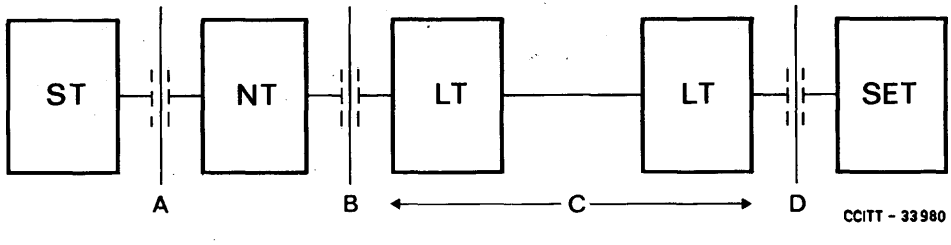

Légende:

ST Terminaux d'abonnés
NT Terminaison de réseau
LT Terminal de ligne
SET Terminaison de centre de lignes d'abonné

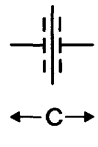

Interfaces fonctionnelles A, B, D

←C→ Transmission de ligne d'abonné

FIGURE 1

Jonctions fonctionnelles possibles* pour l'accès numérique local

* «Jonction» — «concept pour spécifier l'interconnexion entre deux équipements affectés à des fonctions différentes.» *Livre orange,* termes et définitions, p. 82.

5.3 — RAPPORT DE LA COMMISSION B À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

(tel qu'approuvé à la huitième séance plénière)

PROGRAMME DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

I. — Généralités

1 La Commission a étudié l'attribution des Questions aux Commissions d'études, et aux deux Groupes mixtes LTG et SMM maintenus par l'Assemblée plénière.

2 Les Questions urgentes ont été désignées par un astérisque (*). Il s'agit de Questions dont l'étude devrait être terminée, ou devrait avoir progressé de façon significative, avant la fin de la prochaine période d'études. On rappelle qu'en principe l'étude d'une Question doit pouvoir être menée à bien dans le délai de deux périodes d'études (n° 383 de la Convention).

3 La participation de nombreuses Commissions d'études à l'étude des réseaux numériques à intégration de services, qui est coordonnée par la Commission d'études XVIII, n'a pas pu être exprimée dant tous les cas sous forme de questions, mais est clairement indiquée dans l'annexe E au rapport de la Commission A.

4 Les Commissions d'études qui étudient les services existants et les nouveaux services devront tenir la Commission d'études III au courant de leurs travaux.

5 La Commission a constaté que certaines Commissions d'études ont fait figurer en annexe aux Questions un grand nombre de contributions des Administrations et il a été relevé que les règles selon lesquelles des textes étaient annexés à ces Questions variaient considérablement d'une Commission à l'autre.

Afin d'unifier les procédures suivies en ce domaine, il est proposé d'adopter les règles suivantes:

«Les annexes aux Questions doivent être approuvées par la Commission d'études pertinente et ne doivent en principe, renfermer que des éléments qui revêtent un caractère de renseignement important sur l'état d'avancement de l'étude de la Question (extrait d'un rapport de réunion de la Commission pertinente) ou qui doivent être intégrés dans les Avis envisagés ou qui constituent des accords à propos de ces derniers (éléments, sommaire, etc., de projets d'Avis). Tous autres textes, qui pourraient être nécessaires à l'étude d'une Question, mais qui n'auraient pas été approuvés et ne représenteraient pas un accord général de la Commission d'études, doivent être publiés sous forme de contribution aux travaux de la Commission d'études sous la responsabilité de leur auteur initial.»

6 La Commission recommande que, pour la préparation de la prochaine Assemblée plénière, l'attention des Commissions d'études et du Secrétariat du CCITT soit attirée sur les points suivants:

a) Afin d'éviter tout chevauchement entre les travaux des Commissions d'études, il est préférable, sauf si un Groupe mixte a été créé, de ne pas attribuer une même Question à plusieurs Commissions. Si l'on doit recourir à cette solution, on devrait alors indiquer clairement les tâches assignées à chaque Commission.

b) Il est souhaitable que l'ensemble du programme d'études proposé par chaque Commission soit résumé dans un tableau indiquant les titres des Questions proposées, en précisant pour chacune s'il s'agit d'une Question maintenue, révisée ou nouvelle, ainsi que les autres Commissions d'études qui devraient éventuellement être associées à l'étude de chaque Question.

7 Les sujets d'études des divers GAS devraient être reproduits dans le tome I du *Livre jaune* à la suite des Questions attribuées aux Commissions d'études et aux Groupes de travail mixtes.

II. — Questions à étudier par les Commissions d'études

On n'indique dans ce rapport que les modifications apportées au titre ou au texte des Questions proposées par les Commissions d'études, dans les documents dont la référence est indiquée pour chaque Commission. Chaque fois qu'on utilise le terme «télématique» on doit ajouter la remarque.

Remarque: Le terme «télématique» est provisoire.

Commission d'études I (document pertinent AP VII-n° 92)

Question 1/I

Modifier le titre pour lire: Objectifs de qualité de service pour les services qui sont à l'étude.

Question 2/I

Ajouter une annexe donnant le texte de la Question 9/VII.

Question 3/I

Ajoute une annexe donnant le texte de la Question 5/VII.

Question 7/I

Remplacer «téléinformatique» par «télégraphie et de télématique».

Question 20/I (nouvelle)

Service de téléécriture.

Remarque — le terme «téléécriture» («telewriting» en anglais, «telescritura» en espagnol) est provisoire et pourra être revu à l'avenir.

Considérant

- qu'il est nécessaire de pouvoir disposer d'un service d'échange instantané d'informations graphiques (tels que textes manuscrits, dessins) échangées par des abonnés reliés au réseau téléphonique;
- que ce service pourrait être utilisé pour plusieurs applications, et notamment:
  - entre abonnés au téléphone sur la voie téléphonique soit au cours, soit à la suite de la conversation, soit encore avec ces deux possibilités;
  - entre un abonné au téléphone et un ordinateur et/ou une banque de données, par exemple pour le traitement ou la mise en mémoire d'informations graphiques;
- que, si cet échange donne lieu à une diminution de la qualité de la transmission téléphonique, cette diminution devrait être maintenue dans les limites acceptables.

1 Quelles devraient être les caractéristiques de base et les procédures d'exploitation d'un tel service?

2 Quelles devraient être les caractéristiques obligatoires et les options de ce service?

3 Quels devraient être les paramètres de qualité de ce service?

4 Comment appeler ce service?

Remarque 1: Il convient de noter que certains organismes industriels fournissent des équipements correspondant à des marques déposées.

Remarque 2: L'annexe contient certains éléments d'information concernant un tel service.

Remarque 3: Cette Question devrait être étudiée en collaboration:

- avec la Commission d'étude VIII (voir la Question 24/VIII);
- avec la Commission d'études XVII, pour ce qui concerne les aspects de transmissions (voir la Question 24/XVII);
- avec la Commission d'études VII, si l'on traite des questions relatives au réseau de transmission de données (Question 26/VII).

Annexe

(à la Question 20/I)

Renseignements supplémentaires

Dans les essais effectués aux Pays-Bas, le terminal de téléécriture consiste en un appareil téléphonique normal et en un équipement supplémentaire permettant la communication graphique. La communication téléphonique et la communication graphique peuvent avoir lieu simultanément. Lorsque l'équipement supplémentaire est inutilisé, l'appareil téléphonique est relié directement au réseau téléphonique général avec commutation (RTGC).

La figure ci-après donne le schéma de principe d'un scribophone.

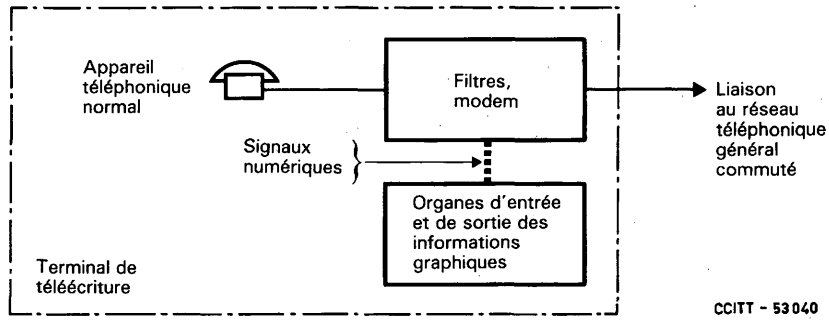

Caractéristiques

a) Il est possible d'avoir une communication graphique en même temps qu'une conversation téléphonique nationale ou internationale.

b) A l'état de repos, et pendant l'établissement de la communication, le terminal de téléécriture se comporte comme un appareil téléphonique normal.

c) La communication graphique se fait en semi-duplex.

d) L'information graphique à transmettre consiste en lignes droites ou courbes arbitraires sur un fond neutre; on peut ainsi transmettre des textes manuscrits et des dessins.

e) L'organe d'entrée est une tablette sur laquelle on écrit l'information voulue avec une plume spéciale.

f) L'information graphique est transformée en un signal numérique à 200 bit/s.

g) Le signal numérique est transformé au moyen d'un modem en un signal situé dans la gamme de 1800 et 2000 Hz, destiné à être inséré dans la bande des fréquences téléphoniques.

h) A l'émission et à la réception, des filtres permettent d'éviter les perturbations mutuelles des signaux graphiques et des signaux téléphoniques.

i) Les dispositifs de sortie sont un panneau de visualisation avec une mémoire, une imprimante graphique et un enregistreur x-y.

j) La résolution est de 512 × 512 éléments d'image.

Options (déjà réalisées ou envisagées)

a) Impression sur support matériel.

b) Réception automatique plus impression sur support matériel.

c) Emploi de couleurs discrètes.

d) Emploi de la totalité de la largeur de bande de la voie téléphonique et d'un débit binaire plus élevé dans les mêmes proportions, afin de transmettre une information graphique préenregistrée.

e) Correction de l'information graphique sur un écran de visualisation.

Question 21/I (nouvelle)

Titre: Utilisation des normes et options des Avis des séries S et T dans les services de télématique.

Etant donné que les Avis des séries S et T ont prévu des normes et des options en vue de plusieurs applications, il y a lieu de préciser l'utilisation de ces normes et options dans les services de télématique à savoir:

1) définir avec précision la terminologie utilisée (services complémentaires normalisés, options reconnues, services complémentaires non normalisés);

2) recommander les conditions d'utilisation de ces normes et options dans les services définis par les Administrations.

Remarque 1: Cette Question doit être étudiée en coopération avec la Commission d'études VIII.
Remarque 2: On devra tenir compte des termes et définitions pertinents figurant dans les Avis de la série S.

Annexe

(à la Question 21/I)

(Texte du projet d'Avis T.35 — cf. document AP VII-n° 79)

Etant donné la décision de l'Assemblée plénière en ce qui concerne la désignation des nouveaux services non téléphoniques, le titre et le libellé des Questions de la Commission d'études I devront être revus.

Ajouter une remarque 2 au texte de la Question: «Il convient de tenir compte des définitions déjà utilisées par la Commission d'études VIII».

Les Questions 2, 3, 9, 12 et 21 ont été considérées comme urgentes.

Commission d'études II (documents pertinents: AP VII-n°s 63 et 30)

Question A/II

Pour le titre abrégé, supprimer les explications entre parenthèses.

Question J/II

1) *Modifier* le titre de la Question comme suit: «Evolution du Plan de numérotage téléphonique mondial».

2) *Insérer* immédiatement après le premier *considérant* un *considérant* supplémentaire disant:

— «que l'étude des aspects de numérotage relatifs au RNIS peut avoir des répercussions sur les plans de numérotage existants».

[Voir aussi le *considérant* c) du nouveau libellé de la Question 4/VII.]

Question T/II

Ajouter la remarque suivante:

Remarque: Il est nécessaire d'assurer une étroite coordination des études relatives à la qualité du service (Question T/II) et à la qualité de fonctionnement du réseau (Question A/IV).

Question Y/II (nouvelle)

Titre: Question relative à l'étude des modèles de planification pour la planification du réseau international.

Considérant

a) que chaque pays vise à écouler son trafic international dans des conditions optimales, en tenant compte, entre autres choses, de la structure existante des taxes de répartition;

b) que, de ce fait, la procédure actuelle de planification et la structure des taxes de répartition sont susceptibles de conduire à une configuration non optimale du réseau international et peuvent aussi avoir comme résultat une répartition économiquement mauvaise entre le trafic de transit et le trafic direct, et entre les diverses installations de transmission;

c) qu'une optimisation globale du réseau international est de nature à réduire les prix de revient des Administrations, avec pour conséquence une diminution des coûts pour les abonnés et une stimulation du trafic international;

d) que des modèles de planification constitueraient un instrument adéquat, permettant d'obtenir une meilleure utilisation des moyens mis en œuvre pour l'acheminement du trafic international;

il est proposé de mettre à l'étude la Question supplémentaire ci-après, relative à la planification du réseau international, afin d'intensifier les études que le CCITT effectue actuellement dans ce domaine.

Question

1 quelle est la conception la plus appropriée à laquelle devraient répondre des modèles de planification, compte tenu de tous les facteurs financiers et économiques;

2 quelles répercussions ces modèles de planification auraient-ils sur le réseau international?

Remarque: Il est entendu:

a) que dans sa réponse à cette Question, la Commission d'études II sera seulement en mesure de recommander les méthodes possibles d'optimisation du réseau international, étant donné que l'acheminement effectif dépend des Administrations concernées;

b) que la Commission d'études II peut recenser uniquement les problèmes de comptabilité qui influent sur l'optimisation du réseau international et les soumettre à la Commission d'études III;

c) qu'en ce qui concerne les méthodes scientifiques de planification du réseau, il convient de tenir compte des travaux consacrés par le GAS 3 au manuel sur la planification du réseau;

d) que l'on devra tenir compte des travaux effectués au titre de la Question Z/II.

Les Questions I, J, K, R et X ont été considérées comme urgentes.

Note du Secrétariat: L'Assemblée plénière a adopté en outre la nouvelle Question ci-après.

Question Z/II (nouvelle)

Titre: Elaboration d'un manuel «Qualité de service, maintenance et gestion des réseaux de télécommunication».

Remarque: Cette Question est identique à la Question F/IV. La Commission II étudiera plus particulièrement les aspects concernant la qualité de service et la gestion des réseaux. Les Commissions II et IV examineront en commun la délimitation du sujet à traiter, le plan du manuel, et les méthodes de travail à utiliser pour l'élaboration du manuel.

Annexe 1

(à la Question Z/II = F/IV)

Un manuel sur la gestion des réseaux pourrait avoir la structure ci-après:

1 Détection et statistiques des dérangements dans les centres de commutation.

2 Modification des paramètres d'exploitation (temporisation, etc.) en fonction de données statistiques obtenues en temps réel.

3 Gestion de l'acheminement des communications et surveillance de cette gestion.

4 Etablissement et exploitation de centres de gestion des réseaux.

5 Etablissement et exploitation de centres de maintenance et de réparation.

Annexe 2

(à la Question Z/II = F/IV)

Toute Administration ou exploitation privée reconnue a parmi ses objectifs principaux le souci de fournir à ses usagers un service de bonne, et même d'excellente qualité. Il est cependant difficile d'atteindre cet objectif et beaucoup d'Administrations souhaiteraient disposer de directives à ce sujet, en particulier en provenance d'Administrations ayant pu constituer des réseaux de haute qualité.

Il convient de réaliser un manuel qui traiterait des points suivants (liste non limitative):

— paramètres de qualité de service;
— mesure de la qualité de service;
— fixation d'objectifs et suivi de leur réalisation;
— méthodes de maintenance;
— gestion des trafics;
— gestion du réseau.

Commission d'études III (document pertinent: AP VII-n° 67)

Question E/III

Après le titre, insérer le membre de phrase «(la suite de l'étude de l'Avis D.6 serait couverte par cette Question)».

Question X/III

Cette Question sera étudiée par les Groupes régionaux de tarification.

Question W/III

Même remarque.

Question AA/III

Cette Question sera étudiée par le GM/SMM.

Les Questions E, S, T et Y ont été considérées comme urgentes. Une note de bas de page sera ajoutée aux Questions X et W pour indiquer que ces Questions ont été considérées comme urgentes pour le Groupe de tarification TAF.

Commission d'études IV (documents pertinents: AP VII-n°s 27 et 30)

Question 7/IV

Nouveau texte proposé compte tenu de la Question 12/CMBD.

Question 7/IV

Tenue à jour du tome IV du Livre du CCITT (suite de l'étude de la Question 7/IV, 1964-1980: texte révisé).

Considérant que les changements apportés aux systèmes et aux équipements, l'introduction de nouveaux appareils d'essai, enfin les modifications que l'expérience de l'exploitation conduit à apporter aux méthodes obligent le CCITT à modifier ses Avis, lesquels devraient donc être régulièrement passés en revue par un groupe de rédaction qui devrait tenir compte des propositions faites par la Commission d'études IV, par des Groupes de travail et par d'autres organismes:

- quelles modifications la revue dont il vient d'être question conduit-elle à introduire dans les Avis de ce tome?
- quelles modifications y a-t-il lieu d'apporter à ces Avis à la suite de décisions de l'Assemblée plénière?
- quelles sont les conséquences de la modification des quatre objectifs de bruit stipulés dans l'Avis G.222?

Remarque 1: Il convient de revoir la structure des Avis de la série M, dans le but d'identifier les modifications possibles pour répondre aux besoins futurs.

Remarque 2: Le CCITT envisageant de remplacer les quatre objectifs de bruit actuellement spécifiés par l'Avis G.222 par quatre objectifs nouveaux (voir la remarque ajoutée à l'Avis G.222), le groupe de rédaction devrait envisager les conséquences de ce remplacement sur les textes des autres Avis actuellement en vigueur ainsi que détecter et éliminer les contradictions pouvant exister entre les valeurs de bruit spécifiées dans des Avis différents.

(L'étude de ce problème pourrait être menée par la Commission mixte CMBD. Les conséquences de ce remplacement et les contradictions relevées devraient être communiquées à la Commission d'études IV.)

Question A/IV

Ajouter la Remarque suivante:

Remarque: Il est nécessaire d'assurer une étroite coordination des études relatives à la qualité du service (Question T/II) et à la qualité de fonctionnement du réseau (Question A/IV).

Le projet de nouvelle Question E/IV (identique à la Question 12/CMBD) n'a pas été retenu, il est remplacé par la Remarque 2 à la Question 7/IV (voir ci-dessus).

Les Questions 16, B, D et E ont été considérées comme urgentes.

Note du Secrétariat: L'Assemblée plénière a adopté en outre la nouvelle Question ci-après:

Question F/IV (nouvelle)

Titre: Elaboration d'un manuel «Qualité de source, maintenance et gestion des réseaux de télécommunication».

Remarque: Cette Question est identique à la Question Z/II. La Commission IV étudiera plus particulièrement les aspects concernant la maintenance des réseaux. Les Commissions II et IV examineront en commun la délimitation du sujet à traiter, le plan du manuel et les méthodes de travail à utiliser pour l'élaboration.

Annexes 1 et 2: Identiques aux annexes 1 et 2 à la Question Z/II (voir ci-dessus).

Commission d'études V (document pertinent: AP VII-n° 119 modifié par le Doc. temp. 46/PLEN en ce qui concerne certains titres)

- Addition d'une Remarque aux Questions 1/V, 5/V, 22/V, X/V et Z/V: «La Question 22/V, ainsi que les Questions 1/V, 5/V, X/V, Z/V, doivent être étudiées en collaboration avec les Commissions d'études 3, 9 et 10 du CCIR».

Question 2/V

Modification du titre et texte de la Question: remplacer «tensions perturbatrices» par «tensions indésirables».

Question 22/V

Addition d'une Remarque: «Les Administrations qui ont l'intention de soumettre de nouvelles contributions à l'étude de cette Question sont priées de le faire le plus tôt possible, afin que la Commission d'études V puisse communiquer les renseignements complémentaires nécessaires au CCIR, avant les réunions finales de septembre-octobre 1981, dans le cadre des études menées au sein des Commissions d'études 3, 9 et 10, comme suite à la Recommandation 64 (CF) de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 (CAMR-79)».

Note du Secrétariat: L'Assemblée plénière a décidé que cette Remarque, qui ne sera utile qu'au début de la période d'études, ne sera pas ajoutée à la Question 22/V, mais que son contenu sera incorporé dans une circulaire du Rapporteur principal diffusée au tout début de la période d'études (avec la contribution n° 1 qui contient les Questions).

Question 26/V

Modification du titre: Révision des «Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques».

Les Questions 1, 5 et X ont été considérées comme urgentes.

Commission d'études VI (document pertinent: AP VII-n° 37)

Question 12/VI

A la page 7 du document AP VII-n° 37, après le titre, remplacer «(nouvelle Question)» par «(suite de la Question 12/VI étudiée pendant la période 1977-1980).»

Commission d'études VII (documents pertinents: AP VII-n°s 12, 104 et 116)

Questions 1/VII et 2/VII

Ajouter des remarques indiquant que ces Questions seront étudiées en collaboration avec la Commission d'études I, en ce qui concerne les caractéristiques d'exploitation et avec la Commission d'études III, et en ce qui concerne la tarification.

Question 5/VII

Ajouter une remarque indiquant que cette Question doit être étudiée en étroite collaboration avec la Commission d'études I, en ce qui concerne les caractéristiques d'exploitation et avec la Commission d'études VIII, en ce qui concerne les équipements terminaux. Le texte de cette Question doit être annexé à la Question 3/I et à la Question 14/VIII. Les Questions 8/I, 9/I, 12/I, 19/I, 20/I et 21/I doivent comporter une remarque faisant référence à l'annexe de la Question 3/I.

Question 9/VII

Cette Question doit être étudiée en étroite collaboration avec la Commission d'études I, les caractéristiques techniques étant étudiées par la Commission d'études VII et les caractéristiques d'exploitation par la Commission d'études I, au titre de la Question 2/I. Le texte de la Question 9/VII doit être annexé à la Question 2/I.

Question 27/VII

Cette Question intéresse la Commission d'études VIII.

Question 36/VII

Ajouter une remarque libellée comme suit: «Cette Question doit être étudiée en liaison avec la Commission d'études XVII (voir la Question 16/XVII)».

Question 38 bis/VII (n° provisoire)

Titre: Multiplexeurs à une seule voie par porteuse (SCPC).

Même texte que dans le document AP VII-n° 116, mais ajouter, après la parenthèse, à la troisième ligne de la Question, le membre de phrase suivant: «et des circuits numériques loués fonctionnant aux débits binaires pour usagers reconnus par le CCITT».

Annexe 1: réponse à la Question 28 de la période d'études 1977-1980 qui figure dans le document AP VII-n° 5.

Annexe 2: texte tiré de la contribution COM VII-n° 102.

Question 40/VII (X/XVIII)
(voir doc. AP VII-n° 104)

Supprimée, étant donné que les résultats sont déjà consignés dans les Avis X.50 et X.51 et que les Questions 28/VII et 30/VII demandent un complément d'étude. Les résultats des études menées au titre de ces Questions devront être communiqués à la Commission d'études XVIII.

Question 4.1/VII

Plan de numérotage pour les réseaux publics pour données (suite de la Question 4/VII, Genève, 1976, modifiée à Genève, 1980; intéresse aussi les Commissions d'études II et XVIII).

Considérant

(a) que le plan de numérotage international pour les réseaux publics pour données est normalisé dans l'Avis X.121;

(b) que la poursuite de l'étude de l'interfonctionnement avec d'autres réseaux publics peut demander l'extension de l'Avis actuel;

(c) que l'étude des aspects de numérotage relatifs au RNIS peut avoir des répercussions sur les plans de numérotage existants,

quels sont les nouveaux Avis ou les modifications à des Avis existants qui se révéleraient nécessaires?

Questions 3, 10, 15, 20, 24, 26 et 27 sont considérées comme urgentes.

Nouvelle Commission d'études VIII
(fusion des Commissions d'études VIII et XIV)
(documents pertinents:

i) Commission d'études VIII: AP VII-n° 89

ii) Commission d'études XIV: AP VII-n° 79)

i) **Questions de l'ancienne Commission d'études VIII**

Questions 3/VIII et 4/VIII

A transférer à la Commission IX (résultant de la fusion des Commissions d'études IX et X).

Question 9/VIII

A transférer à la Commission IX (résultant de la fusion des Commissions d'études IX et X), après avoir apporté les modifications suivantes au titre et au libellé:

Titre: Normes de transmission pour équipements terminaux utilisant l'Alphabet international n° 5

Quelles normes fixer pour les caractéristiques de transmission des équipements terminaux utilisant l'Alphabet international n° 5?

Remarque: La Commission d'études XVII doit étudier le cas de terminaux connectés à des modems de la série V.

Question 12/VIII

Se rapporte aux Avis de la série S à l'exception des appareils et des alphabets de télégraphie.

Question 14/VIII

Modifier comme suit le texte du document AP VII-n° 89:

- ajouter un autre considérant dont le texte suit: «c) que la Commission d'études VII étudie les services de traitement de messages (voir l'annexe)»
- dans la Question, remplacer «vidéographe du type radiodiffusion» par «télétexte (vidéographie diffusée)», et ajouter «et en vue des services de traitement de messages?»
- ajouter en guise d'annexe la Question 5/VII.

Question 20/VIII

Ajouter la remarque suivante: «cette Question doit être étudiée en collaboration avec la Commission d'études VII».

Question 23/VIII

A transférer à la Commission IX (résultant de la fusion des Commissions d'études IX et X).

Question 24/VIII (nouvelle)

Titre: Equipement terminal pour le service de téléécriture

Remarque — Le terme «service de téléécriture» (en anglais «telewriting service», en espagnol «servicio de telescritura») est adopté provisoirement, mais pourrait être revu ultérieurement (voir la Question 20/I).

Considérant

— qu'il est nécessaire que l'on dispose d'équipements terminaux (ou d'une catégorie d'équipements terminaux) pour la transmission instantanée d'informations graphiques (tels que textes manuscrits, dessins, etc.) échangées par des abonnés reliés au réseau téléphonique;

— que l'on pourrait utiliser ces équipements terminaux pour plusieurs applications, par exemple:

  — entre abonnés au téléphone sur la voie téléphonique, soit au cours, soit à la suite de conversation, soit avec ces deux possibilités;

  — entre un abonné au téléphone et un ordinateur et/ou une banque de données, par exemple pour le traitement ou la mise en mémoire d'informations graphiques;

— que, s'il se produit une diminution de la qualité de la transmission, cette diminution devrait être maintenue dans des limites acceptables;

quelles caractéristiques convient-il d'étudier et de normaliser pour la mise en œuvre d'équipements terminaux de téléécriture?

Les points ci-après devront être en particulier examinés:

1 caractéristiques de base des équipements terminaux, identification des options désirées;

2 conversion de l'information graphique en un signal intermédiaire (analogique, numérique) pouvant être transmis en même temps qu'un signal téléphonique;

3 procédures de commande.

Remarque: L'étude doit être menée de concert avec la Commission d'études I (Question 20/I) et:

— avec la Commission d'études XVII, pour ce qui est des aspects «transmission» (voir Question 24/XVII);

— avec la Commission d'études VII, si l'on doit prendre en considération les aspects «réseau de transmission de données» (Question 26/VII);

— les Commissions d'études XII et XVI devraient être consultées pour la qualité téléphonique.

Annexe: identique à l'annexe à la Question 20/I (voir ci-dessus).

Question 25/VIII (nouvelle)

Titre: Améliorations des équipements terminaux télétex en vue des applications intéressant l'extraction de l'information

Considérant

(a) que l'équipement terminal télétex offre un moyen rapide et économique de communication de textes, capable d'utiliser toutes les langues fondées sur l'alphabet latin et de s'adapter à certains autres alphabets;

(b) qu'une amélioration permettant à l'équipement terminal télétex de proposer l'extraction de renseignements d'ordre scientifique et technique contenus dans les banques de données publiques ou privées pourrait être une importante application, tels que les programmes de l'UNESCO sur les systèmes d'extraction de données scientifiques et techniques;

(c) que les équipements terminaux télétex seront fabriqués en grande série et semblent également convenir aux applications intéressant l'extraction de l'information,

il est souhaitable d'étudier

l'inclusion de toute option, dans l'équipement terminal télétex, qui faciliterait son utilisation dans les applications intéressant l'extraction de l'information.

Remarque 1: Cette étude présente de l'intérêt pour l'UNESCO et d'autres organisations internationales, par exemple l'ISO et l'IFIP (Fédération internationale pour le traitement de l'information).

Remarque 2: L'étude des options pour l'équipement terminal conduira à étudier les modifications correspondantes des procédures de base.

ii) **Questions de l'ancienne Commission d'études XIV**

Observation générale: dans la version française, remplacer chaque fois «fac-similé» par «télécopie».

Question 1/XIV

Fusionne avec la Question 13/VIII.

Question 8/XIV

Fusionne avec la Question 12/VIII.

Question 15/XIV

Supprimée.

iii) **Nouvelle Question A/VIII/XIV**

Identique à la Question 21/I (voir ci-dessus) en remplaçant le texte de la Remarque 1 par le texte suivant:

Remarque 1: La Commission d'études I rédigera un Avis sur cette question, avec le concours de la Commission d'études VIII.

Remarque générale: Les Questions seront renumérotées avant leur insertion dans le tome I du *Livre jaune* et les références à ces Questions seront modifiées en conséquence.

Nouvelle Commission d'études IX
(fusion des Commissions d'études IX et X)
(documents pertinents:

i) Commission d'études IX: AP VII-n° 49

ii) Commission d'études X: AP VII-n° 40)

Questions de la COM VIII attribuées à la COM IX:

3/VIII, 4/VIII, 9/VIII révisées, 23/VIII: voir ci-dessus.

Question 6/IX

Supprimer sous le titre: «voir également la Question 6/VII». Remplacer «plans de transmission» par «plans de réseaux» dans le titre et dans le texte; fusionner la question avec la Question 10/X.

Question 4/X

Fusionner avec la Question 9/IX.

Question 7/X

Fusionner avec la Question 7/IX.

Question 10/X

Fusionner avec la Question 6/IX.

Questions 14/X et 15/X

Dans les titres remplacer «service» par «aspects techniques du service».

Les Questions 24/IX, 5/X et 14/X sont considérées comme urgentes.

Remarque générale: Les Questions seront renumérotées avant leur insertion dans le tome I du *Livre jaune* et les références à ces questions seront modifiées en conséquence.

Commission d'études XI (document pertinent: AP VII-n° 26)

Question 8/XI

Le texte est modifié comme suit:

a) Ajouter au *«considérant»* le § 1 qui suit:

«que le langage CHILL a été conçu comme le langage de programmation optimal pour les télécommunications.»

b) Ajouter au *«considérant»* le § 9 qui suit:

«que l'on propose actuellement à de semblables fins d'autres langages très évolués et que des mesures ont été prises pour étudier l'extension du champ d'utilisation du langage ADA, par exemple, aux télécommunications.»

c) Ajouter au dispositif de la Question le § e) qui suit:

«e) la promotion du langage CHILL dans les applications où il se révèle approprié.»

Question 18/XI

Remplacer le numéro par 19/XI.

Question 19/XI (nouvelle)

Cette Question doit porter le numéro 18/XI.

Titre: Signalisation pour circuits par satellite

Considérant

(1) que l'on peut envisager diverses méthodes d'exploitation des satellites;

(2) que les systèmes à satellites devront pouvoir fonctionner avec la partie de Terre des réseaux publics nationaux ou internationaux;

quels sont les nouveaux Avis concernant la signalisation et la commutation qu'il y aurait éventuellement lieu d'adopter pour faciliter cet interfonctionnement.

Annexe

(à la Question 18/XI)

Compte tenu du Rapport final de la Commission d'études XI (AP VII-n° 16) sur la Question 6/XI en ce qui concerne la possibilité d'utiliser le système de signalisation R2 dans les liaisons par satellite et du fait que l'application de ce type de système de signalisation dans des réseaux nationaux utilisant des satellites pourrait ne pas être la meilleure solution pour les raisons indiquées ci-dessous:

a) Le système de signalisation R2, lorsqu'il est utilisé dans les communications faisant intervenir des liaisons par satellite, est très lent, ce qui a pour effet d'augmenter sensiblement certaines durées liées:

— à l'établissement des communications,

— à la durée d'occupation de l'équipement de commande centralisé des centraux téléphoniques,

— au délai d'attente après numérotation,

et ce qui influe également, dans une moindre mesure, sur la durée d'occupation des circuits interurbains et des circuits locaux, d'où une diminution de l'efficacité de ces circuits.

b) Les contributions présentées au CCITT au cours des deux dernières périodes (1973-1976 et 1977-1980) avaient, pour la plupart, un caractère théorique, et ne comportaient aucune espèce d'analyse de résultats d'essais pratiques effectués dans les conditions réelles du trafic.

c) La possibilité d'utiliser le système de signalisation R2 dans des liaisons par satellite était fondée sur un modèle de communications internationales où le délai d'attente après numérotation est très élevé, ce qui revient à faire de la signalisation asservie une signalisation non asservie (CCITT n° 5, par exemple).

d) Si l'on applique les considérations concernant le modèle présenté (communications internationales) au cas des communications nationales, on constate que les délais d'attente après numérotation seront beaucoup plus élevés, comparés à ceux d'une signalisation non asservie; l'utilisation de systèmes de signalisation non asservis est donc réellement avantageuse (voir la contribution COM XI-n° 36 de la présente période).

e) L'utilisation du système de signalisation R2 dans les liaisons par satellite impose un grand nombre de restrictions très strictes.

f) Pas un seul pays n'a jusqu'ici utilisé le système de signalisation R2 à la fois sur les liaisons de Terre et sur les liaisons par satellite pour les communications nationales, sauf dans des cas de trafic très limité.

g) L'utilisation, au lieu du système R2, de systèmes de signalisation non asservis et plus rapides pourrait devenir techniquement et économiquement avantageuse.

Considérant donc qu'il y a lieu d'effectuer de nouvelles études et de rechercher d'autres systèmes de signalisation qui pourraient être utilisés sur les liaisons par satellite de réseaux nationaux, afin de compléter les recommandations de la contribution COM XI-n° 400 (AP VII-n° 25), il est proposé de maintenir la Question 6/XI — Système de signalisation par satellite — pour entreprendre de nouvelles études sur le cas des réseaux nationaux.

Les Questions 12 et 13 sont considérées comme urgentes.

Commission d'études XII (documents pertinents: AP VII-n°s 52, 57 et 115)

Question 1/XII

Nouveau titre «Futur programme de travail».

Question 4/XII

Bien qu'elle soit encore en cours d'élaboration par le Royaume-Uni l'annexe 4 doit, dans ce cas, être acceptée, à titre exceptionnel.

Question 5/XII

L'adjonction proposée par la Commission d'études XVI a été approuvée (nouveau § 4, voir doc. AP VII-n° 57).

Question 5/XII

La remarque 2, proposée par la Commission d'études XVI pour adjonction à la Question, a été approuvée (voir document AP VII-n° 57).

Note du Secrétariat: L'Assemblée plénière a en outre approuvé la Question nouvelle 25/XII.

Question 25/XII (nouvelle)

Titre: Elaboration d'un manuel sur la téléphonométrie

Considérant

(a) que l'une des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de plans de transmission nationaux réside dans la sélection et l'application rationnelles de systèmes téléphonométriques subjectifs et objectifs recommandés et employés par les différentes administrations téléphoniques;

(b) que, pour les pays en développement, la connaissance des différentes méthodes téléphonométriques applicables constituerait une aide précieuse en matière de planification, de modernisation et de maintenance des réseaux téléphoniques;

(c) que, en l'état actuel des études, les différences entre les valeurs de mesures téléphonométriques subjectives, objectives et calculées permettent de prévoir, à moyen terme, l'élaboration d'un modèle téléphonométrique objectif qui réponde aux exigences d'un plan de transmission;

(d) qu'une connaissance approfondie des méthodes de mesure et de calcul des valeurs téléphonométriques apporterait aux pays en développement les éléments nécessaires à l'amélioration de la qualité de transmission téléphonique, au plan régional et mondial;

(e) que la diffusion des techniques téléphonométriques modernes contribuerait grandement à l'uniformisation des réseaux et des appareils téléphoniques, ainsi que des méthodes de mesure téléphonométrique les plus appropriées à chaque cas,

le CCITT décide de mettre à l'étude la question suivante:

Elaboration d'un manuel intitulé «Téléphonométrie». Ce manuel devra exposer en détail les méthodes de mesure en téléphonométrie subjective et objective qui répondent aux besoins des pays en développement, pour la modernisation et la maintenance de leurs réseaux et de leurs équipements téléphoniques terminaux.

Annexe

(à la Question 25/XII)

Les objectifs particuliers de ce manuel sont les suivants:

1 description des principales méthodes de mesure subjective (volume et netteté), de mesure objective et de calcul pour l'établissement de paramètres téléphonométriques;

2 formulation d'une analyse actualisée des méthodes de mesure téléphonométrique qu'il est recommandé d'appliquer, compte tenu des besoins des pays en développement, et portant sur les points suivants:

2.1 description des méthodes d'essai et de calcul,

2.2 caractéristiques constructives des systèmes de mesure,

2.3 réalisation pratique des essais,

2.4 méthodes d'essai sur le terrain et en laboratoire,

2.5 analyse et interprétation des résultats,

2.6 comparaison entre les valeurs téléphonométriques obtenues subjectivement, objectivement et par le calcul;

3 l'étude et l'analyse des facteurs qui influent sur la qualité de transmission (par exemple affaiblissements, écho, bruit, distorsion, diaphonie, etc.);

4 la définition d'orientations techniques et économiques pour les pays en développement, en ce qui concerne la construction et la mise en œuvre d'appareils et de méthodes d'essai, en vue d'établir des critères d'informations des mesures téléphonométriques en service réel et en laboratoire;

5 le manuel devra tenir compte des études sur la planification des réseaux et des textes similaires relatifs à d'autres manuels du CCITT, en particulier ceux qui ont été élaborés par le Groupe autonome spécialisé GAS 3 en coordination avec la Commission d'études XII.

Les Questions 15/XII et 19/XII sont considérées comme urgentes.

Commission d'études XV (documents pertinents: AP VII-n°s 76 et 104)

Question 4/XV

Ajouter la remarque suivante:

Remarque 8: Il faudra coordonner l'étude de la Partie B de cette Question avec les travaux consacrés à la Question 29-1/11 par la Commission 11 du CCIR, afin d'éviter tout chevauchement. Il conviendra donc de prévoir entre ces deux Commissions un échange de renseignements et des contacts directs en vue de délimiter leurs domaines d'activité respectifs.

Question 27/XV

Ajouter une *Remarque 4,* tirée de l'alinéa e, page 7 du document AP VII-n° 114 (réponse de la CMBD à la Question 1).

Question K/XV

Ajouter la remarque suivante:

Remarque 3: Le CCITT envisageant de remplacer les quatre objectifs de bruit actuellement spécifiés par l'Avis G.222 par quatre objectifs nouveaux (voir la remarque ajoutée à l'Avis G.222), la Commission d'études devrait envisager les conséquences de ce remplacement sur les textes des autres Avis actuellement en vigueur ainsi que détecter et éliminer les contradictions pouvant exister entre les valeurs de bruit spécifiées dans des Avis différents.

(L'étude de ce problème pourrait être menée par la Commission d'études mixte CMBD (Question 12/CMBD). Les conséquences de ce remplacement et les contradictions relevées devraient être communiquées à la Commission d'études XV.)

Question A/N (O/XV)

Cette Question est annulée en ce qui concerne la Commission d'études XV, mais elle figurera dans le programme d'études de la Commission d'études XVIII (Questions P/XVIII et Q/XVIII) de la période d'études 1981-1984, avant d'être transférée à la Commission d'études XV pour la période suivante.

Question P/XV (ex S/XVIII) *Question Q/XV (ex M/XVIII)* *Question R/XV (ex N/XVIII)* *Question S/XV (ex U/XVIII)* *Question T/XV (ex V/XVIII)*	Le transfert à la Commission d'études XV de ces Questions suivantes est confirmé

Question U/XV (nouvelle)

Annulée et remplacée par la Remarque 3 à la Question K/XV.

Questions 25, 27, 28 et N/XV

Le transfert au GM LTG est confirmé.

Note du Secrétariat: L'Assemblée plénière a adopté en outre la Question nouvelle V/XV ci-après:

Question V/XV (nouvelle)

Titre: Rassemblement et mise à jour des renseignements concernant les télécommunications par fibres optiques.

Remarque: Les renseignements seront utilisés dès 1981 pour la publication dans le Journal des télécommunications d'un ensemble d'articles qui seront réunis dans une brochure, puis pour la mise à jour des textes de cette brochure.

Questions 21, 22, 28, 34, 36, M, P, S, et T/XV — à considérer comme urgentes.

Commission d'études XVI (documents pertinents: AP VII-n°s 57, 56 et 113)

Question 1/XVI

Nouveau libellé de la Question.

Titre: Dégradation de la transmission dans un réseau en cours de réalisation

(Suite de la Question 1/XVI étudiée au cours de la période 1977-1980 avec un nouveau libellé.)

Considérant

(a) que la Commission d'études II doit procéder à la révision des règles d'acheminement au cours de la période 1981-1984;

(b) que, pendant une période assez longue, le réseau téléphonique sera constitué par une combinaison de circuits et de centraux analogiques et numériques, avant de devenir entièrement numérique;

(c) que les causes de dégradation les plus importantes seront vraisemblablement la distorsion de quantification, le temps de propagation, la distorsion d'affaiblissement et la concentration numérique de la parole (ou d'autres techniques qui pourraient modifier les caractéristiques d'une connexion au cours d'une communication, par exemple la mise en paquets des signaux vocaux);

(d) que l'on peut s'attendre à une augmentation du nombre et de la complexité des services autres que téléphoniques acheminés sur le réseau téléphonique à commutation, avant l'introduction à grande échelle d'un réseau numérique avec intégration des services; on peut prévoir aussi que les services autres que téléphoniques subiront les conséquences de cette aggravation de la dégradation de la qualité,

le CCITT a décidé de mettre à l'étude les points ci-après:

(1) quelles modifications faut-il apporter aux communications fictives de référence pour tenir compte des changements et des répercussions de l'évolution prévue dans le préambule à la présente Question?

(2) quels Avis faut-il établir pour atténuer l'effet que ces changements pourraient avoir, tant sur le service téléphonique que sur les services autres que téléphoniques acheminés sur le réseau téléphonique à commutation?

Les points nécessitant une étude particulière sont les suivants:

a) Effets produits par l'introduction de techniques de codage téléphonique autres que celles traitées dans l'Avis G.711, par exemple:

- débit binaire réduit ou nombre de bits par échantillon,
- modulation delta, MICDA,
- convertisseurs de code.

b) Utilisation des circuits pour les applications non téléphoniques, y compris l'utilisation à l'alternat d'une communication établie, pour plusieurs services non téléphoniques, par exemple:

- transmission de données,
- téléfax,
- vidéotex.

c) On trouve dans la partie C de l'Avis G.113 une règle de planification provisoire relative aux processus numériques MIC. Est-il possible de confirmer cette règle et de lui donner un statut définitif?

d) La partie C de l'Avis G.113 contient des renseignements sur le nombre d'unités de distorsion de quantification produites par différents processus numériques. Peut-on dégager d'autres processus et, dans l'affirmative, spécifier les nombres d'unités de distorsion de quantification correspondants?

e) Etant donné l'introduction de processus numériques dans le réseau téléphonique, quel est l'effet de l'erreur aléatoire sur les transmissions téléphoniques?

f) Les caractéristiques affaiblissement/fréquence des filtres passe-bande utilisés avec l'équipement MIC sont spécifiées dans la partie 1 de l'Avis G.141. Ces caractéristiques de filtrage s'appliquent à des cas où l'équipement MIC sert à assurer la jonction interurbaine, les circuits interurbains, les circuits internationaux. Lorsque l'équipement MIC est utilisé sur les réseaux locaux, quels avis convient-il de formuler en ce qui concerne les caractéristiques affaiblissement/fréquence des filtres passe-bande associés? Peut-on admettre que l'équipement MIC utilisé sur les réseaux locaux pourrait servir à l'établissement de communications téléphoniques internationales? (L'annexe 4 à la Question 5/XVI contient des indications sur les limites de distorsion d'affaiblissement adoptées par une Administration.)

g) On peut prévoir que des transmultiplexeurs seront utilisés sur le réseau téléphonique mondial. Quels avis peut-on formuler en ce qui concerne les règles de planification relatives à l'introduction de cet équipement, afin de limiter les dégradations qu'il pourrait introduire?

h) Pour s'assurer de la fiabilité des mesures des caractéristiques de transmission de centres numériques, il convient de spécifier les essais et les configurations d'essai appropriés. Pour ce faire, quels avis peut-on formuler en ce qui concerne ces essais et ces configurations d'essai? L'annexe 1 contient des renseignements pertinents à ce sujet.

La réponse à la Question 10/XVI de la période d'études 1977-1980 est donnée dans l'annexe 2 à cette Question. Certains de ces renseignements intéressent également l'étude de la Question 5/XVI.

Annexe 1

(à la Question 1/XVI)

Cette annexe reproduira les pages 44 à 53 de la contribution COM XVI-n° 115, avec de petites modifications; d'autre part, la page 47 (à partir du tableau 2) et la page 48 (jusqu'à «... donnent directement les «erreurs») seront remplacées par les pages 76 à 79 inclusivement du document AP VII-n° 113.

Annexe 2

(à la Question 2/XVI)

Cette annexe reproduira la réponse à la Question 10/XVI figurant dans la partie B du document AP VII-n° 113 (pages 11 à 14), la dernière phrase de la page 14 étant modifiée ainsi:

«Ces points seront inclus dans les nouvelles Questions à étudier au cours de la période d'études 1981-1984.»

Question 5/XVI

Nouveau libellé de la Question.

Titre: Aspects du réseau évolutif relatifs au plan de transmission

(Suite des Questions 10/XVI et 16/XVI étudiées au cours de la période 1977-1980.)

Considérant

(a) que des appareils téléphoniques, des commutateurs privés, des concentrateurs de ligne télécommandés, des centraux locaux et des centraux de rang plus élevé, tous de type numérique, sont déjà en service ou en projet;

(b) qu'il est nécessaire d'assurer l'interfonctionnement de ces nouveaux éléments numériques et des éléments analogiques déjà en service dans les réseaux;

(c) que les objectifs du plan de transmission général doivent être respectés,

le CCITT a décidé de mettre à l'étude les points suivants:

quels Avis convient-il d'émettre au sujet des nouveaux éléments numériques afin de garantir que les communications établies dans le réseau mixte analogique/numérique seront conformes aux objectifs du plan de transmission en ce qui concerne les valeurs nominales de l'équivalent, de l'affaiblissement différentiel, de l'affaiblissement d'équilibrage pour la stabilité, de l'affaiblissement d'écho et des équivalents de référence corrigés?

Les points spécifiques à étudier à cet égard sont les suivants:

a) Dans la partie 6 de l'Avis G.121, il est indiqué que l'affaiblissement de transmission résultant de la combinaison des compléments de lignes R et T dans les prolongements nationaux (cas a) et b) de la figure 3/G.121) devrait être fixé provisoirement à 6 ou 7 dB. Faut-il confirmer cette indication provisoire ou fixer un autre objectif?

b) Quelle valeur convient-il de recommander pour les équivalents de référence corrigés pour postes numériques d'abonné au téléphone?

Remarque: Pour uniformiser la présentation, il convient de rapporter les équivalents de référence corrigés à un point de niveau relatif 0. Les annexes 1 et 2 à cette Question traitent de ce sujet.

c) Les plans de transmission pour l'exploitation en milieu mixte analogique-numérique ou en milieu entièrement numérique devraient en outre prévoir l'assistance d'une opératrice pour les communications internationales. Quels avis faut-il formuler au sujet de la qualité de fonctionnement pour la transmission de ces appels?

d) Plusieurs Administrations ont fait connaître le détail de leurs plans nationaux de transmission nouveaux ou modifiés, lesquels permettent d'assurer le passage d'une exploitation presque entièrement analogique à une exploitation mixte analogique-numérique, puis à une exploitation entièrement numérique. On trouvera dans les *annexes 3, 4, 5, 6 et 7* la description de cinq plans de ce genre. Il serait utile d'avoir la description d'autres plans nationaux de transmission prévoyant un tel passage. Ce point peut être considéré comme étant de caractère documentaire.

e) Les plans nationaux de transmission élaborés pour une exploitation mixte analogique-numérique ou entièrement numérique (sauf pour les lignes d'abonnés) pourraient nécessiter l'établissement de dispositions relatives à l'exploitation à l'intérieur du réseau local, jusqu'au niveau du central local. Pour assurer cette exploitation, il faut traiter de la question de l'emplacement et de la commande de dispositifs tels que les compléments de lignes utilisés pour maintenir la stabilité et supprimer les échos sur les communications internationales. Quels avis faut-il formuler pour assurer le contrôle nécessaire, de la manière la plus efficace, compte tenu de la présence d'autocommutateurs numériques, d'équipements de télécommande de ligne, etc.? L'annexe 8 contient certaines considérations préliminaires sur ce sujet.

f) D'après les dispositions du § 2.2) de l'Avis G.121, la différence entre les affaiblissements des deux sens de transmission dans une communication internationale ne doit pas dépasser 8 dB. En vue de déterminer quelles seraient les différences dans la pratique, les Administrations sont priées de présenter des données concernant leurs plans nationaux de transmission afin de permettre l'établissement d'un tableau analogue au tableau 1 de l'annexe A à l'Avis G.121. Dans ce cas, les données devraient porter sur l'exploitation en milieu entièrement numérique (sauf pour les lignes d'abonnés). Il conviendrait d'indiquer en outre si des différences plus grandes peuvent apparaître sur les lignes en milieu mixte analogie-numérique et, dans l'affirmative, d'indiquer également la différence maximale que l'on pourrait constater. L'annexe 9 à la présente Question traite de l'un des aspects dont il faut tenir compte à cet égard.

g) L'Avis G.101, § 4.2, décrit différents types de circuits téléphoniques qui peuvent exister dans un réseau évolutif. Faut-il établir des Avis supplémentaires relatifs à l'établissement et à la maintenance de ces circuits dans la mesure où ils influent sur le plan de transmission? (La Commission d'études XVI devra collaborer à ce sujet, si nécessaire, avec la Commission d'études IV.)

Certains points de l'annexe 2 à la Question 1/XVI concernent également l'étude de la Question 5/XVI.

Le texte des annexes à la Question 5/XVI figure dans les documents suivants:

Annexe 1	Contribution de l'Administration danoise (AP VII-n° 113, pages 36 à 40)
Annexe 2	Contribution de la République fédérale d'Allemagne (AP VII-n° 113, pages 41 et 42)
Annexe 3	Contribution COM XVI-n° 68 de l'ACET — Canada
Annexe 4	Contribution de la France (AP VII-n° 113, pages 42 à 49)
Annexe 5	Contribution de la Nouvelle-Zélande (AP VII-n° 113, pages 50 à 62)
Annexe 6	Contribution de British Telecom (AP VII-n° 113, pages 63 à 66) *Remarque:* «Post Office du Royaume-Uni» doit être remplacé par «British Telecom» dans le titre et par «BT» dans le tableau de la page 65.
Annexe 7	Contribution de la République fédérale d'Allemagne (AP VII-n° 113, pages 67 à 70)
Annexe 8	Contribution de l'ACET (Canada) (AP VII-n° 113, pages 71 à 74)
Annexe 9	Contribution COM XVI-n° 114 de la NTT.

Question 8/XVI

Remplacer «étudiée» par «coordonnée».

Note du Secrétariat: L'Assemblée plénière a en outre adopté l'addition au Programme d'études de la Commission XVI de l'ancienne Question 7/XVI de la période 1977-1980 «Révision du Manuel sur la planification de la transmission dans les réseaux téléphoniques à commutation» avec l'adjonction de la note suivante:

On apportera une attention particulière à l'introduction d'éléments numériques dans un réseau téléphonique analogique.

Une coordination avec le GAS 9 sera nécessaire pour éviter des contradictions ou des répétitions inutiles.

Cette Question conservera le numéro 7/XVI, les Questions proposées sous les numéros 7 et 8/XVI seront renumérotées 8 et 9/XVI.

Les Questions 5/XVI et 8/XVI (nouvelle Question 9/XVI) ont été considérées comme urgentes.

Commission d'études XVII (document pertinent: AP VII-n° 45)

Question 19/XVII

Le texte de la réponse à l'ancienne Question 1/CMBD, Partie B, section e) du document AP VII-n° 114, page 7, doit être ajouté comme annexe à cette Question.

Question 24/XVII (nouvelle)

Titre: Transmission de téléécriture sur le réseau téléphonique.

Considérant

que la Commission d'études I (Question 20/I) et la Commission d'études VIII (Question 24/VIII) étudient actuellement la «téléécriture», quelles sont les conditions de transmission applicables à l'échange d'informations graphiques manuscrites (tels que textes et dessins) lorsque ces informations sont acheminées sur le réseau téléphonique?

Remarque: La présente Question doit être étudiée avec la coopération des Commissions d'études I et VIII.

Remarque — Le terme «téléécriture» (en anglais: «telewriting», en espagnol: «telescritura») est provisoire et pourrait être revu à l'avenir.

Les Questions 3, 4, 13, 16, 19 et 22 sont considérées comme urgentes.

Commission d'études XVIII (documents pertinents: AP VII-n°s 104, 30)

Questions S, M, N, U, V, T/XVIII

Le transfert à la Commission d'études XV est confirmé.

Question B/XVIII

Ajouter la CMBD à la liste des Commissions devant être tenues au courant (deuxième alinéa de la Question).

Ajouter la Remarque suivante au § A.7:

Remarque: La Commission d'études XVI étudie les règles de planification des réseaux du point de vue des effets exercés sur la qualité de transmission par certains des dispositifs ci-dessus mentionnés, qui seront utilisés dans les réseaux mixtes analogique/numérique. On tiendra compte de ces études.

Ajouter la remarque suivante à la fin de la Question: «L'étude de cette Question tiendra compte des considérations de la Commission d'études 4 du CCIR (référence au document pertinent)».

Question H/XVIII

Ajouter sous le titre: «Intéresse la Commission d'études IV».

Question X/XVIII

Supprimée pour les Commissions d'études XVIII et VII.

Le projet de Question nouvelle AB/XVIII (Question EU/2 de la Commission du Plan) n'a pas été retenue, car les sujets concernés font déjà l'objet de plusieurs Questions de la Commission XVIII.

L'ensemble des Questions relatives au réseau numérique à intégration de services (RNIS), c'est-à-dire les Questions A, B, C, D, E/XVIII et dans une certaine mesure les Questions F, G, H, I, J/XVIII sont considérées comme urgentes, ainsi que la Question R/XVIII.

Commission mixte CMBD (documents pertinents: AP VII-n°s 56 et 114)

Question 2/CMBD

Remplacer, sous le titre, «Nouvelle Question» par «Suite des études entreprises en 1976-1980».

Question 12/CMBD

Modifier ainsi la première ligne «Considérant que le CCITT envisage de remplacer...».

Question à considérer comme urgente: Question 12/CMBD.

Commission mixte CMV (document pertinent: AP VII-n° 97)

Aucune modification.

Commission mixte CMTT

Le texte intégral des Questions est donné dans le volume XII des Livres du CCIR et la liste des Questions a été reproduite ci-après.

La Commission B propose d'établir la liste des Questions et des Programmes d'études qui sera publiée dans le tome I du Livre du CCITT à partir de ce texte, en indiquant en regard des Questions, les Commissions du CCITT qui s'y intéressent. Ce travail devrait être accompli conjointement par les Secrétariats du CCITT et du CCIR.

a) Questions et Programmes d'études décidés par la XIVe Assemblée plénière du CCIR (Kyoto, 1978).

Question 13/CMTT

Normes pour les systèmes analogiques transmettant des signaux de télévision sur une grande distance.

Programme d'études 13A/CMTT	Caractéristiques et objectifs nominaux pour les circuits internationaux de télévision.
Programme d'études 13B/CMTT	Distorsions des signaux de longue durée dans les circuits de télévision à grande distance.
Programme d'études 13C/CMTT	Répartition des tolérances pour la télévision en couleur.
Programme d'études 13D/CMTT	Chaînes de référence de télévision pour liaisons par systèmes de Terre et par systèmes de service fixe par satellite.
Programme d'études 13E/CMTT	Modulation des signaux de télévision par le bruit, en raison de la gigue de phase de l'onde porteuse.

Question 14/CMTT

Normes pour les systèmes numériques transmettant des programmes de télévision sur une grande distance.

Programme d'études 14A/CMTT	Transmission numérique des signaux de télévision.
Programme d'études 14B/CMTT	Paramètres de qualité pour les systèmes de transmission de télévision utilisant la modulation numérique ou la modulation mixte analogique et numérique.
Programme d'études 14C/CMTT	Lois de sommation pour les phénomènes nuisibles affectant la transmission exclusivement numérique et mixte analogique-numérique de signaux de télévision.

Question 15/CMTT

Transmission de signaux de télévision sur une grande distance par des systèmes à modulation analogique. *Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques des circuits.*

Programme d'études 15A/CMTT	Insertion de signaux d'essai dans l'intervalle de suppression de trame d'un signal de télévision analogique.
Programme d'études 15B/CMTT	Systèmes de commutation automatique pour circuits de télévision.
Programme d'études 15C/CMTT	Disponibilité d'un circuit international ou d'une chaîne internationale de télévision.
Programme d'études 15D/CMTT	Automatisation des mesures et du contrôle sur les chaînes de télévision.
Programme d'études 15E/CMTT	Utilisation d'un signal d'essai normalisé comme charge conventionnelle sur une voie de télévision.
Programme d'études 15F/CMTT	Distorsions des signaux de longue durée dans les circuits de télévision à grande distance. *Méthodes de mesure et signaux d'essai.*
Programme d'études 15G/CMTT	Modulation des signaux de télévision par le bruit, en raison de la gigue de phase de l'onde porteuse.

Question 16/CMTT

Transmission de signaux de télévision sur une grande distance par des systèmes à modulation numérique. *Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques de circuits.*

Programme d'études 16A/CMTT	Méthodes de mesure pour les systèmes de transmission de télévision utilisant la modulation numérique ou la modulation mixte analogique et numérique.
Programme d'études 16B/CMTT	Application de signaux d'essai d'insertion aux circuits de télévision utilisant la modulation numérique ou, en combinaison, les modulations analogique et numérique.

Question 17/CMTT

Normes pour les systèmes analogiques transmettant des signaux de radiodiffusion sonore sur une grande distance.

Programme d'études 17A/CMTT	Caractéristiques des signaux transmis sur les circuits pour transmissions radiophoniques monophoniques et stéréophoniques.
Programme d'études 17B/CMTT	Compresseurs-extenseurs pour circuits pour transmissions radiophoniques.
Programme d'études 17C/CMTT	Transmission de programmes de radiodiffusion sonore par satellite de télécommunication.

Programme d'études 17D/CMTT	Evaluation des caractéristiques de fonctionnement de circuits pour transmissions radiophoniques plus courts ou plus longs que le circuit fictif de référence.
Programme d'études 17E/CMTT	Caractéristiques des circuits à bande étroite pour transmissions radiophoniques.
Programme d'études 17F/CMTT	Bruits dans les circuits pour transmissions radiophoniques provenant des sources d'alimentation en énergie.

Question 18/CMTT

Normes pour les systèmes numériques transmettant des programmes radiophoniques.

Programme d'études 18A/CMTT	Normes pour la transmission numérique des signaux de radiodiffusion sonore.
Programme d'études 18B/CMTT	Normes pour l'utilisation d'une voie de signalisation à multiplexage dans le temps avec des signaux son à modulation numérique.

Question 19/CMTT

Transmission de signaux de radiodiffusion sonore sur une grande distance par des systèmes à modulation analogique. *Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques des circuits.*

Programme d'études 19A/CMTT	Méthode pour l'évaluation subjective de la dégradation due aux caractéristiques des systèmes pour transmissions radiophoniques.
Programme d'études 19B/CMTT	Types de défauts à prendre en considération sur un circuit international ou sur une chaîne internationale pour transmissions radiophoniques.
Programme d'études 19C/CMTT	Modulation, par le bruit, des signaux de radiodiffusion sonore, en raison de la gigue des ondes porteuses.
Programme d'études 19D/CMTT	Examen des méthodes utilisées pour établir et contrôler le niveau des signaux dans les circuits radiophoniques, et calcul des caractéristiques d'un signal de charge conventionnelle représentant des signaux radiophoniques.

Question 20/CMTT

Transmission de signaux de radiodiffusion sonore sur une grande distance par des systèmes à modulation numérique. *Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques des circuits.*

Programme d'études 20A/CMTT	Transmission numérique des signaux de radiodiffusion sonore. *Méthodes de contrôle et de mesure.*
Programme d'études 20B/CMTT	Transmission numérique des signaux de radiodiffusion sonore. *Caractéristiques des circuits.*

Question 21/CMTT

Norme de transmission des signaux associant par multiplexage le signal de télévision, des signaux son ou d'autres types de signaux utilisés pour le service de télévision.

Programme d'études 21A/CMTT	Différence entre les temps de transmission des composantes son et image d'un signal de télévision.
Programme d'études 21B/CMTT	Transmission de signaux son et image en multiplexage par répartition dans le temps ou par répartition en fréquence.
Programme d'études 21C/CMTT	Multiplexage par répartition dans le temps de signaux spéciaux dans les intervalles de suppression de trame d'un signal de télévision analogique.
Programme d'études 21D/CMTT	Caractéristiques des signaux en vidéofréquence.
Programme d'études 21E/CMTT	Transmission numérique des signaux constituant un programme de télévision en multiplexage par répartition dans le temps.

Question 22/CMTT

Télévision à haute définition.

b) Amendements aux Programmes d'études proposés par la réunion intérimaire de la Commission d'études mixte CMTT.

Programme d'études 13A/CMTT/(MOD I)	Caractéristiques et objectifs nominaux pour les circuits internationaux de télévision.
Programme d'études 13C/CMTT/(MOD I)	Répartition des tolérances pour la télévision en couleur.
Programme d'études 13D/CMTT/(MOD I)	Chaînes de référence de télévision pour liaisons par systèmes de Terre et par systèmes du service fixe par satellite.
Programme d'études 13E/CMTT/(MOD I)	Modulation des signaux de télévision par le bruit, en raison de la gigue de phase de l'onde porteuse.

Question 14/CMTT/(MOD I)

Normes pour les systèmes numériques transmettant des programmes de télévision sur une grande distance.

Programme d'études 14A/CMTT/(MOD I)	Transmission numérique des signaux de télévision.
Programme d'études (14D)/CMTT	Qualité de fonctionnement de circuits numériques à grande distance acheminant des signaux de radiodiffusion télévisuelle.

Question 15/CMTT/(MOD I)

Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques fonctionnelles des systèmes de transmission analogique de télévision.

Programme d'études 15B/CMTT/(MOD I)	Systèmes de commutation automatique pour circuits de télévision.
Programme d'études 15C/CMTT/(MOD I)	Disponibilité d'un circuit international ou d'une chaîne internationale de télévision.
Programme d'études 15E/CMTT/(MOD I)	Utilisation d'un signal d'essai normalisé comme charge conventionnelle sur une voie de télévision.
Programme d'études 15G/CMTT/(MOD I)	Modulation des signaux de télévision par le bruit, en raison de la gigue de phase de l'onde porteuse.

Question 16/CMTT/(MOD I)

Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques fonctionnelles des systèmes de transmission numérique de télévision.

Programme d'études (16C)/CMTT	Objectifs de disponibilité applicables aux systèmes de transmission de télévision utilisant la modulation numérique.

Question 18/CMTT/(MOD I)

Normes pour les systèmes numériques transmettant des programmes radiophoniques sur une grande distance.

Programme d'études 18A/CMTT/(MOD I)	Normes pour la transmission numérique des signaux de radiodiffusion sonore.
Programme d'études (18C)/CMTT	Transmission des signaux de la radiodiffusion sonore en multiplexage par répartition dans le temps sur un conduit numérique.
Programme d'études (18D)/CMTT	Qualité de fonctionnement de circuits numériques à grande distance acheminant des signaux de radiodiffusion sonore.

Question 19/CMTT/(MOD I)

Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques fonctionnelles des systèmes de transmission analogique de radiodiffusion sonore.

Question 20/CMTT/(MOD I)

Méthodes de mesure, signaux d'essai et caractéristiques fonctionnelles des systèmes de transmission numérique de radiodiffusion sonore.

Programme d'études 20B/CMTT/(MOD I)	Transmission numérique des signaux de radiodiffusion sonore. *Caractéristiques fonctionnelles.*

Question 21/CMTT/(MOD I)

Norme de transmission des signaux associant par multiplexage le signal de télévision, des signaux son ou d'autres types de signaux utilisés pour le service télévision.

Programme d'études 21C/CMTT/(MOD I)	Multiplexage par répartition dans le temps de signaux spéciaux dans les intervalles de suppression de trame d'un signal de télévision analogique.
Programme d'études 21D/CMTT/(MOD I)	Caractéristiques des signaux en vidéofréquence.

Groupe mixte LTG (documents pertinents: AP VII-n°s 3 et 76)

Le transfert au Groupe mixte LTG des Questions 25/XV, 27/XV, 28/XV et N/XV, qui deviennent respectivement les Questions 1/LTG, 2/LTG, 3/LTG et 4/LTG est confirmé.

La Question 3/LTG (28/XV) est considérée comme urgente.

Groupe de travail mixte SMM (document pertinent: AP VII-n° 100)

Question SMM/A (17/I = G/II)
Question SMM/B (16/I = H/II)
Question SMM/C (AA/III)

Ces Questions doivent également figurer sous les Commissions d'études I, II et III, avec une note indiquant qu'elles sont confiées au GM/SMM.

III. — Sujets à traiter par les Groupes autonomes spécialisés

Les propositions ci-dessous de la Commission D ont été soumises directement à la Plénière.

GAS 3 — Systèmes de transmission
- Mise à jour du manuel et compléments
- Achèvement du manuel «Planification du réseau général»

GAS 4 — Sources primaires d'énergie
- Révision du manuel du GAS 4 de 1969

GAS 5 — Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications (points 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de l'annexe au document AP VII-n° 80)

GAS 7 — Télécommunications rurales
- Mise à jour du manuel et compléments

GAS 8 — Impact économique et technique de la mise en œuvre d'un réseau régional à satellite
- Rédaction d'un nouveau manuel

GAS 9 — Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunication à un réseau numérique
- Rédaction d'un nouveau manuel

5.4 — RAPPORT DE LA COMMISSION C À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

(tel qu'approuvé à la neuvième séance plénière)

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS DU CCITT

La Commission de contrôle budgétaire, créée par l'Assemblée plénière en vertu des dispositions du point 442 de la Convention internationale des télécommunications, Torremolinos 1973, a reçu mandat:

- d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des participants à l'Assemblée plénière;
- d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pour la VIIe Assemblée plénière et de présenter à l'Assemblée plénière un rapport indiquant aussi exactement que possible le montant estimé des dépenses de l'Assemblée.

Conformément aux § I.4 et 8 g) de la Résolution n° 1 (Règlement intérieur additionnel du CCITT) de la VIe Assemblée plénière du CCITT, Genève 1976, la Commission de contrôle budgétaire a également été chargée d'examiner l'estimation des besoins financiers du CCITT pour la période d'études 1981-1984 soumise par le Directeur à l'Assemblée plénière, conformément aux dispositions du numéro 416 de la Convention.

Au cours de la VIIe Assemblée plénière, la Commission de contrôle budgétaire a tenu deux réunions et a examiné les différents points de son mandat. A la suite de ces travaux, le présent rapport est soumis à l'examen de l'Assemblée plénière.

1 Organisation de l'Assemblée plénière

La Commission C a estimé que les moyens d'action mis à la dispositon des participants et l'organisation de la VIIe Assemblée plénière étaient satisfaisants.

2 Budget des réunions du CCITT pour 1980

La Commission C a pris note du budget des réunions des Commissions d'études de l'année 1980 et de la VIIe Assemblée plénière tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration au cours de sa 34e session 1979 et tel qu'il a été ajusté conformément aux dispositions de la Résolution n° 647 du Conseil d'administration. Ce budget s'élève à 2 620 300 francs suisses dont 2 047 300 francs au titre des Commissions d'études et 573 000 francs au titre de l'Assemblée plénière. Ce budget ne couvre toutefois par les dépenses des services communs du Secrétariat général qui sont imputées à un chapitre spécial du budget de l'Union.

3 Situation des dépenses

En annexe A à ce document figure la situation des comptes de la VIIe Assemblée plénière telle qu'elle a été approuvée par la Commission de contrôle budgétaire. Cette situation indique la ventilation des crédits inscrits au budget et les dépenses effectuées au 19 novembre 1980. Elle est complétée par l'indication des dépenses engagées jusqu'à cette date ainsi que par les estimations des dépenses encore à prévoir pour le compte de la VIIe Assemblée plénière.

Il ressort de cet état que le total des dépenses est estimé à 558 000 francs suisses contre 573 000 francs suisses prévus au budget approuvé par le Conseil d'administration et ajusté sur la base de la Résolution n° 647 et de la Décision n° 388 du Conseil d'administration.

La Commission de contrôle budgétaire a pris note que les dépenses de l'Assemblée plénière resteront dans la limite du budget.

4 Dépenses encourues depuis la dernière Assemblée plénière

La Commission C a pris note des indications fournies par le Directeur au sujet des dépenses de fonctionnement du Secrétariat pendant les années 1976 à 1980 et des dépenses occasionnées par les réunions des Commissions d'études de ces mêmes années.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5 Besoins financiers du CCITT jusqu'à la prochaine Assemblée plénière

La Commission C a examiné le rapport du Directeur du CCITT mentionnant les besoins futurs du CCITT jusqu'à la prochaine Assemblée plénière et elle a accepté les évaluations de crédits faites dans ce rapport[1]. Elle a notamment constaté que le coût de la semaine de réunion était estimé à 61 000 francs suisses — dépenses des services communs non comprises — et que les dépenses pour les Commissions d'études de la période 1980-1984 et la VIIIe Assemblée plénière étaient évaluées à 12 915 000 francs suisses. La Commission attire toutefois l'attention de l'Assemblée plénière sur le fait que l'augmentation des activités des réunions du CCITT aura certainement des répercussions financières sur d'autres parties du budget de l'Union. Il faut remarquer tout particulièrement que les efforts de la Commission A pour consolider les travaux des Commissions d'études et pour réduire, dans une certaine mesure, les engagements de ces commissions dans les prochaines années d'étude, n'ont pas abouti à des résultats qui permettent de conclure que les dépenses futures du CCITT peuvent être ni diminuées ni maintenues à un niveau prévisible.

6 Divers

En examinant l'analyse des coûts du CCITT publiée par le Secrétaire général pour l'information de l'Assemblée plénière, la Commission de contrôle budgétaire a estimé que l'attention de l'Assemblée plénière, du Conseil d'administration et de toutes les Administrations Membres de l'Union devrait être attirée sur certains montants de dépenses et ceci en tenant compte spécialement de la liste impressionnante de nouvelles questions confiées à l'examen des Commissions d'études et de la charge de travail de plus en plus importante incombant à ces mêmes commissions.

Les éléments à souligner principalement sont les suivants:

a) Le coût de la semaine de réunion du CCITT est estimé à 61 000 francs suisses, frais des services communs directement reliés à ces réunions non compris. Le coût du jour de réunion est donc de l'ordre de 12 000 francs suisses.

b) Le coût des réunions du CCITT (frais directs) est de l'ordre de 2 à 3 millions par année; par contre, la totalité des frais du CCITT, y compris les frais du Secrétariat et des services communs du Secrétariat général, est de l'ordre de 11 millions de francs suisses par année.

ANNEXE A

Situation des comptes de la VIIe Assemblée plénière du CCITT

	Budget	Dépenses au 19 novembre 1980				Différence
		effectives	engagées	estimées	total	
Traitements et dépenses connexes						
13.101 Personnel des réunions	141 000	122	130 245	18 633	149 000	– 8 000
13.102 Frais de voyage (recrutement)	40 000	—	5 121	9 879	15 000	+25 000
13.103 Assurances	4 000	—	3 900	3 100	7 000	– 3 000
	185 000	122	139 266	31 612	171 000	+14 000
Dépenses de locaux et de matériel						
13.105 Locaux, mobilier, machines	15 000	—	20 380	7 620	28 000	–13 000
13.106 Production des documents	200 000	127 949	4 400	60 651	193 000	+ 7 000
13.107 Fournitures et frais généraux	20 000	2 285	—	10 715	13 000	+ 7 000
13.108 Affranchissements	150 000	129 343	—	20 657	150 000	—
13.109 Divers et imprévus	3 000	387	—	2 613	3 000	—
	388 000	259 964	24 780	102 256	387 000	+ 1 000
	573 000	260 086	164 046	133 868	558 000	+15 000

Total, y compris les dépenses des Commissions d'études, 1980:

2 620 300 — 2 602 700

[1] Annexe B.

c) Le coût des réunions du CCITT de 1977 à 1980 par rapport au coût des réunions de 1973 à 1976 a augmenté de plus de 40%.

d) Le coût unitaire moyen de la production du Département des services communs est de:

— pour la traduction	112 fr.s. par page,
— pour la dactylographie	25 fr.s. par page,
— pour la reproduction	0,03 fr.s. par page.

Il est à noter que les documents des Commissions d'études du CCITT doivent, en général, être distribués à plus de mille exemplaires.

La Commission C a tenu à porter ces quelques indications à la connaissance de l'Assemblée plénière et elle tient également à attirer l'attention des Administrations sur le fait qu'il n'est pas possible d'augmenter le travail des Commissions d'études du CCITT sans en fournir les moyens financiers même si, dans une certaine mesure, leur efficacité et leurs méthodes de travail sont améliorées.

L'Assemblée plénière est priée de donner son approbation au présent rapport.

ANNEXE B

Rapport du Directeur du CCITT sur l'estimation des besoins financiers du CCITT jusqu'à la VIIIe Assemblée plénière

Introduction

1 Le chapitre X, article 74, n° 416, du Règlement général de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, confie au Directeur du CCITT le soin, après avoir consulté le Secrétaire général, de soumettre à l'approbation de chaque Assemblée plénière une estimation des besoins financiers du CCITT jusqu'à la prochaine Assemblée plénière. Aux termes du même chapitre X, n° 388 de la Convention, l'Assemblée approuve s'il y a lieu, cette estimation qui sera ensuite soumise au Conseil d'administration.

2 Le Règlement intérieur additionnel du CCITT, faisant l'objet de la Résolution n° 1 de la VIe Assemblée plénière, Genève, 1976, précise que le «Rapport sur les besoins financiers du Comité jusqu'à la prochaine Assemblée plénière» contiendra, d'une part (à titre d'information) les résumés des comptes des années écoulées depuis l'Assemblée plénière précédente, et d'autre part les «Projets de dépenses du CCITT» pour couvrir ses besoins financiers jusqu'à la prochaine Assemblée plénière. Les résumés des comptes des années écoulées se trouvent dans la IIe partie du présent rapport, les projets de dépenses du CCITT dans sa IIIe partie.

3 Enfin, le n° 417 de la Convention indique que le Directeur du CCITT, en établissant les prévisions budgétaires annuelles du CCITT à incorporer au budget annuel de l'Union, doit se fonder sur l'estimation des besoins financiers approuvés par l'Assemblée plénière du CCITT.

4 Le mandat de la Commission de contrôle budgétaire est ainsi défini au chapitre XI du Règlement intérieur des conférences, n°s 442 à 445 de la Convention:

- apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués à l'Assemblée plénière. Les informations nécessaires seront fournies ultérieurement dans un prochain document;
- examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant la durée de l'Assemblée plénière (le moment venu, ces informations seront consignées dans un document de travail à l'intention de la Commission de contrôle budgétaire);
- présenter à l'Assemblée plénière un état provisoire puis, lors de sa dernière séance, un état final aussi exact que possible du montant estimé des dépenses de l'Assemblée, ce dernier état devant ensuite être transmis avec les observations de l'Assemblée au Secrétaire général à l'intention du Conseil d'administration.

PARTIE I

Dépenses de fonctionnement du Secrétariat pendant les années 1977 à 1980 et prévisions budgétaires pour 1981

1.1 Les dépenses de personnel étant fonction de l'état des effectifs, lui-même fixé par le Conseil d'administration, l'appendice I/1 se borne à indiquer l'état des effectifs permanents des années 1977 à 1980. Il existe en outre deux emplois hors cadres d'opérateurs au Laboratoire du CCITT. Le tableau fait apparaître qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'effectifs depuis la dernière Assemblée plénière, à l'exception de deux postes P.3 (occupés depuis septembre 1980).

1.2 Par suite de la centralisation des rubriques budgétaires, qui efface les limites entre les dépenses de personnel et des services généraux des différents organismes de l'UIT, l'aperçu rétrospectif des dépenses ne peut être donné qu'en ce qui concerne le Fonds de provision du Laboratoire (appendice I/2) et les dépenses de réunions, ces dernières figurant toutefois dans la IIe partie du présent rapport.

La situation du Fonds de provision du Laboratoire montre, en particulier, qu'il serait possible de faire face à toutes les dépenses d'équipement que le Groupe de travail «Laboratoire» de la Commission d'études XII et cette Commission elle-même estimeraient nécessaires.

APPENDICE I/1

Effectifs permanents du Secrétariat et du Laboratoire du CCITT approuvés par le Conseil d'administration

Classe	Nombre			
	1977	1978	1979	1980
D1	3	3	3	3
P5	5	5	5	4
P4	10	10	10	11
P3	1	1	1	2 a)
P2	1	1	1	1
G7	4 b)	4 b)	3	3
G6	15 c)	15 c)	16 c) b)	17 c) b)
G5	1	1	1	1
G4	1	1	1	1
Total	41	41	41	43

a) Création de deux postes d'ingénieur.
b) Un poste G6 est occupé par deux personnes travaillant à mi-temps (G7 à titre personnel).
c) Y compris 2 emplois hors cadres d'opérateurs au Laboratoire.

APPENDICE I/2

Evolution du Fonds de provision du Laboratoire de 1976 à 1979

	Etat au 1er janvier	Dépenses pour agencement du Laboratoire	Recettes pour travaux d'étalonnage	Intérêts sur placements	Etat au 31 décembre
Etat du Fonds au 1.1.1976	169 306.—	37 231,10	64 102,50	1 043,60	197 221.—
Etat du Fonds au 1.1.1977	197 221.—	74 567,25	76 280.—	1 104,30	200 038,05
Etat du Fonds au 1.1.1978	200 038,05	64 655,85	45 560.—	—a)	180 942,20
Etat du Fonds au 1.1.1979	180 942,20	69 110,40	36 610.—	—a)	148 441,80
Etat du Fonds au 1.1.1980	148 441,80				

a) La bonification des intérêts du compte de provision du Laboratoire du CCITT a été supprimée à partir de 1978 (le règlement financier de l'Union ne prévoit aucune disposition justifiant une telle bonification des intérêts).

PARTIE II

Dépenses occasionnées par les réunions de Commissions et par la VIIe Assemblée plénière

2.1 Les budgets des réunions des années 1977 à 1980, compte tenu des adaptations faites successivement par le Conseil d'administration en application des dispositions du § 4 du Protocole I annexé à la Convention de Malaga-Torremolinos ainsi que les dépenses réellement effectuées pour les réunions des années 1977 à 1979, figurent au tableau ci-annexé (appendice II/1).

Conformément aux dispositions des articles 15 et 79 (n°s 547 et 548) de la Convention de Torremolinos 1973, les dépenses des réunions du CCITT sont supportées, d'une part, par tous les Membres, d'autre part, par les exploitations privées reconnues et les organismes scientifiques ou industriels qui ont participé ou accepté de participer aux réunions, enfin par les organisations internationales non exonérées en vertu de la Résolution n° 574 modifiée du Conseil d'administration. Pour les organismes autres que les Membres, le montant annuel de l'unité contributive est fixé par le Conseil d'administration à chacune de ses sessions. Ce montant a crû de 18 800 francs suisses au 1er janvier 1976 à 22 600 francs suisses en 1981.

2.2 L'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des participants à la VIIe Assemblée plénière ainsi que l'état provisoire des dépenses engagées pour l'Assemblée plénière seront communiqués dès que je serai en possession de tous les éléments d'information requis. Ils feront l'objet d'un autre document.

APPENDICE II/1

Dépenses des années 1977 à 1979 et prévisions budgétaires des années 1977 à 1980

	Budget 1977	Dépenses 1977	Budget 1978	Dépenses 1978	Budget 1979	Dépenses 1979	Budget 1980
Nombre de réunions		44		64		88	53 + AP
Nombre de jours de réunion		172		284		439	231 + AP
Traitements et dépenses connexes							
Personnel des réunions	645 300	510 106	1 490 000	911 968	1 406 000	893 371	1 272 200
Frais de voyage (recrutement) a)	216 000	74 417	100 000	79 292	100 000	52 072	150 000
Assurances	14 000	6 597	30 000	21 740	32 000	25 012	30 000
	875 300	591 120	1 620 000	1 013 000	1 538 000	970 455	1 452 200
Frais de déplacement hors de Genève							
Per diem							
Frais de voyage							
Frais de transport et d'expédition	—	37 340	200 000	120 088	162 000	198 776	39 000
	—	37 340	200 000	120 088	162 000	198 776	39 000
Dépenses de locaux et de matériel							
Locaux, mobilier, machines	—	4 940	30 000	—	37 000	81 119	31 000
Production de documents	360 000	166 658	410 000	351 077	352 000	693 377 b)	527 000
Fournitures et frais généraux	40 000	12 050	110 000	19 158	81 000	25 232	72 000
Affranchissements	225 000	298 847 c)	510 000	491 308	427 000	546 589 c)	486 000
Divers et imprévus	8 000	77	20 000	5 489	25 000	9 344	10 000
	633 000	482 572	1 080 000	867 032	922 000	1 355 661	1 126 000
Total des frais de réunions	1 508 300	1 111 032	2 900 000	2 000 120	2 622 000	2 524 892	2 617 200

a) La majeure partie des interprètes français, anglais et espagnols ont pu être recrutés à Genève; paiement par l'UIT des frais de voyage et recrutement pour les interprètes soviétiques et chinois.

b) Très forte production de documents en vue des réunions finales des Commissions d'études.

c) La forte production des documents et l'augmentation des taxes postales ont créé un dépassement des crédits dans cette rubrique budgétaire.

PARTIE III

Besoins financiers du CCITT jusqu'à la VIIIe Assemblée plénière

3.1 *Dépenses des futures réunions de Commissions et de la VIIIe Assemblée plénière*

Il convient de déterminer les besoins financiers pour la tenue des réunions des Commissions d'études ou du Plan, ainsi que des groupes de travail ou des groupes autonomes spécialisés.

3.1.1 Les dépenses relatives aux réunions de la nouvelle période ne pourront être estimées avec précision que lorsque l'Assemblée plénière aura arrêté le programme d'activité pour cette même période.

Mais l'établissement des besoins financiers du CCITT pour l'organisation des réunions présente d'autres difficultés majeures dues à plusieurs facteurs:

a) la croissance constante, mais difficile à estimer à l'avance, du nombre des contributions envoyées par les Administrations ou organismes participants; donc l'augmentation des frais de production des documents et d'affranchissement pour leur envoi;

b) l'évolution difficilement prévisible de la conjoncture économique (variations des salaires et des coûts; tarifs d'affranchissement postaux, etc.).

L'extrapolation à partir des dépenses des années précédentes devient donc plus difficile et incertaine et ne reste possible que sur certaines rubriques de ces dépenses.

Il est donc indispensable, avant tout essai de chiffrement des besoins futurs, de se fixer une politique et un programme des réunions à tenir. Et sur ce point des enseignements d'importance primordiale sont à tirer du déroulement de la présente période d'études 1977-1980.

3.1.2 L'attention est attirée sur le fait que les données budgétaires figurant au § 3.3.4 c) ci-après à propos des prévisions de dépenses pour la prochaine période 1981-1984 *ne comprennent pas* les frais pour le renfort des services communs du Secrétariat général affectés, d'une part, à la traduction, à la dactylographie et à la reproduction de la documentation et, d'autre part, à divers autres services centralisés tels que les huissiers, les messagers, les téléphonistes, les procès-verbalistes, etc. Toutes ces dépenses sont couvertes par des crédits inscrits dans un chapitre spécial du budget (chapitre 17) regroupant les besoins en renforts des services communs nécessaires à l'ensemble des conférences et réunions de chaque année. La part de ces dépenses se rapportant aux réunions du CCITT de 1981 à 1984 est estimée aux montants suivants:

1981	*1982*	*1983*	*1984*
	(Francs suisses)		
1 950 000.–	2 900 000.–	3 000 000.–	2 700 000.–

3.2 *Réunions de 1977-1980*

3.2.1 L'annexe n° 1 du document AP VII-n° 71, rapport sur les activités présenté par le Directeur du CCITT, donne la liste complète des réunions tenues, classées par Commission; son analyse conduit au tableau n° 1 ci-après:

TABLEAU 1

Années	Nombre de jours ouvrables des réunions tenues (à Genève ou hors de Genève)		
	Réunions avec interprétation	Réunions restreintes ou sans interprétation	Total
1976 a)	7	7	14
1977	123	67	190
1978	206	100	306
1979	161	295 c)	456
1980	143 b)	91 c)	234
Totaux	640	560	1200
soit en semaines	128	112	240

a) Réunions tenues après la VIe Assemblée plénière.
b) Réunions finales des Commissions, non compris la VIIe Assemblée plénière elle-même.
c) Y compris des petites équipes de Rapporteurs spéciaux ou des groupes de rédaction.

3.2.2 *Considérations générales sur la tenue de ces réunions*

1) En ce qui concerne la durée des réunions, quelques Commissions ont trouvé qu'elles n'avaient pas disposé d'un nombre suffisant de jours de réunions pour mener à bien leurs tâches.

2) Certaines difficultés ont été constatées dans l'interprétation et ont entraîné quelques récriminations, d'ailleurs présentées dans un esprit très coopératif: les crédits pour les réunions du CCITT ont toujours été calculés sur la base d'une seule équipe d'interprètes pour une Commission, même si celle-ci devait se diviser en plusieurs groupes de travail se réunissant simultanément; il en est résulté que certains groupes de travail, dans les Commissions les plus importantes, ont dû travailler sans interprétation, en une seule langue. Cette situation a donné lieu à certaines objections de principe de la part de délégués n'ayant pas une connaissance suffisante de la langue anglaise et n'ayant pu de ce fait prendre part pleinement aux discussions.

Il est à noter sur ce point la participation croissante de délégués utilisant les langues chinoise ou russe entraînant, dans la majorité des réunions, l'interprétation dans les cinq langues officielles de l'Union.

3.3 *Programme des réunions pour la période 1981-1984*

3.3.1 Il importe de tenir compte de tous ces enseignements dans la préparation du programme de réunions de la prochaine période d'études.

Il a été admis qu'une Conférence de plénipotentiaires se tiendrait en octobre-novembre 1982.

Lors de sa 35e session (mai 1980), le Conseil d'administration a dressé un schéma provisoire pour le calendrier des grandes conférences de 1981 à 1986.

Le Conseil d'administration se réunissant généralement en mai, la VIIIe Assemblée plénière pourrait dans ces conditions, se tenir en automne 1984 et, par conséquent, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du CCITT (Résolution n° 1, *Livre orange*, tome I, page 197, paragraphe 5 d), les réunions finales des Commissions d'études du CCITT devraient se tenir au cours des 1er et 2e trimestres 1984 (en commençant peut-être même dès la fin de 1983).

C'est donc dans ce cadre de temps que devront être organisées les réunions, en tenant compte de deux éléments matériels importants:

a) la coordination dans l'utilisation des locaux disponibles au siège et au CICG;

b) la production des documents et tout spécialement des documents temporaires au cours des réunions. L'expérience a montré que la tenue de plusieurs réunions importantes en même temps (par exemple CCITT et CCIR, ou CCITT et Conférence administrative mondiale des radiocommunications) était cause de graves difficultés et de gros retards dans la production des documents, par suite de la surcharge des services communs du Secrétariat général.

Les deux considérations ci-dessus amènent obligatoirement à placer les réunions du CCITT dans les créneaux de temps laissés libres par les autres conférences.

3.3.2 *Réunions de 1981*

Un programme de réunions a déjà été présenté au Conseil d'administration par le Directeur du CCITT, pour la préparation du budget de 1981, au cours de la 35e session (mai 1980).

Il repose sur les considérations ci-dessous qui figurent dans le document 5454/CA35-22 du 28 février 1980, pages 83 à 87.

Pour les Commissions d'études et Groupes de travail, ainsi que pour les Groupes autonomes spécialisés, il a été demandé pour 1981 des crédits permettant de tenir à Genève 32 semaines de réunions. Ces réunions permettront aux Commissions:

— d'avoir une première discussion pour fixer l'orientation des études;

— d'organiser leur travail en créant les groupes de travail nécessaires, en leur attribuant les questions à étudier et en désignant, le cas échéant, des Rapporteurs spéciaux;

— de poursuivre l'étude des questions non terminées au cours de la période d'études précédente et d'examiner les questions urgentes.

Les réunions des Commissions d'études ayant des points d'intérêt communs ou traitant de problèmes connexes seront, comme par le passé, groupées de manière à réduire les déplacements des délégués.

Il est prévu que ces réunions se tiendront toutes dans les locaux de l'UIT. L'interprétation sera assurée dans les cinq langues de travail de l'Union, mais sur la base d'une seule équipe d'interprètes par Commission (13 interprètes).

Compte tenu des autres Conférences de 1981, les réunions du CCITT devraient se tenir en principe dans les périodes mars-avril et juin-juillet 1981. Au cours du 2e semestre 1981, la tenue des réunions finales du CCIR ne permet pas de disposer de locaux pour plusieurs réunions se déroulant simultanément.

3.3.3 *Réunions prévues pour la période 1981-1984*

Compte tenu de la nécessité de tenir au total pendant la période 1981-1984 un nombre de jours ouvrables de réunions *avec interprétation* supérieur à celui de la période précédente, le programme suivant est proposé à l'examen et à l'approbation de la VIIe Assemblée plénière:

Années	Semaines de réunions
1981	34
1982	65
1983	65
1984	38 + 2 pour A.P.
Totaux	204

3.3.4 *Evaluation des crédits*

a) Sur la base du projet de budget de 1981 — reproduit à titre d'information dans l'appendice III.1 au présent rapport — tel qu'il a été adopté par le Conseil d'administration, la semaine de réunion tenue à Genève représente une dépense moyenne de 61 000 francs suisses, imputée sur les crédits des réunions du CCITT, aux conditions économiques (salaires et prix) du 1er janvier 1980.

b) Pour les années suivantes, on doit tenir compte tout d'abord que le nombre des contributions présentées par les Administrations et les autres organismes participants va en croissant et l'on peut espérer que la proportion des contributions tardives décroîtra, ce qui entraînera en contrepartie une plus large diffusion. Dans ces conditions les frais de production et d'affranchissement des documents iront en augmentant.

Mais en outre, pour certaines réunions importantes de Commissions ayant plusieurs groupes de travail, il conviendrait de prévoir non plus une seule équipe d'interprètes, mais deux équipes.

Pour la VIIIe Assemblée plénière, l'estimation ne peut être faite que par extrapolation des prévisions pour la VIIe Assemblée plénière (soit environ 558 000 francs suisses).

c) Sur ces bases, les crédits budgétaires nécessaires seraient globalement les suivants en francs suisses, sans qu'il apparaisse possible ni utile de procéder à leur ventilation entre différentes rubriques:

1981: 2 067 000[2] (budget adopté)
1982: 3 965 000[2] (estimation)
1983: 3 965 000[2] (estimation)
1984: 2 918 000[2] (+ VIIIe AP; estimation)

Total: 12 915 000[2] francs suisses

Tous ces chiffres seraient évidemment à réviser lors de l'établissement des budgets annuels successifs, pour tenir compte des variations des salaires et des prix.

d) Toutes les réunions des Commissions d'études et leurs groupes de travail sont supposées se tenir à Genève; pour des réunions hors de Genève, le pays invitant devrait prendre à sa charge *tous les frais supplémentaires* (voyages, per diem, transport des machines et de documents, etc.).

Pour permettre au CCITT de faire face à ses multiples tâches, il est indispensable de disposer, dans le cadre des budgets à prévoir, des moyens assurant une efficacité convenable de son activité.

L. Burtz
Directeur du CCITT

2) Personnel de renfort des services communs du Secrétariat général non compris (voir le § 3.1.2 ci-dessus).

APPENDICE III/1

(Extrait du document n° 5454/CA35-22 du 28 février 1980)

Chapitre 13 CCITT Rubriques		Dépenses 1979	Budget 1980	Budget 1981
		(Francs suisses)		
Récapitulation des crédits relatifs aux réunions du CCITT				
Ce tableau comprend les dépenses du personnel des réunions, à l'exclusion du personnel de renfort des services communs du Secrétariat général pour lequel il convient de se reporter au chapitre 17.				
	Traitements et dépenses connexes			
13.101	Personnel des réunions	893 371	1 200 000	1 200 000
13.102	Frais de voyage (recrutement)	52 072	150 000	86 000
13.103	Assurances	25 012	30 000	30 000
		970 455	1 380 000	1 316 000
13.104	*Frais de déplacement hors de Genève*			
13.104.1	Per diem	79 167	14 000	13 000
13.104.2	Frais de voyage	104 849	18 000	76 000
13.104.3	Frais de transport et d'expédition	14 760	7 000	9 000
		198 776	39 000	98 000
	Dépenses de locaux et de matériel			
13.105	Locaux, mobilier, machines	81 119	116 000	15 000
13.106	Production de documents	693 377	527 000	242 000
13.107	Fournitures et frais généraux	25 232	72 000	37 000
13.108	Affranchissements	546 589	486 000	347 000
13.109	Divers et imprévus	9 344	10 000	12 000
		1 355 661	1 211 000	653 000
Total du chapitre 13	Dépenses	2 524 892		
	Budget	2 622 000 a)	2 630 000 a)	2 067 000 a)

a) Personnel de renfort des services communs du Secrétariat général non compris.

5.5 — RAPPORT DE LA COMMISSION D À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

(tel qu'approuvé à la neuvième séance plénière)

ASSISTANCE TECHNIQUE DU CCITT

1 Généralités

1.1 Conformément aux dispositions du n° 440 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) et aux directives figurant dans le Règlement intérieur additionnel du CCITT (Résolution n° 1 du CCITT), section 1.6, l'Assemblée plénière a constitué la Commission D «Assistance technique du CCITT».

1.2 La Commission D a examiné les documents suivants:

AP VII-n°	Origine	Titre
1	GAS 3	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT
2	GAS 3	Nécessité de mettre à jour le manuel du GAS 4 «Sources primaires d'énergie»
28	Commission mondiale du Plan	Rapport à la VIIe Assemblée plénière du CCITT
30	Commission mondiale du Plan	Questions posées aux CCI
31	Directeur du CCITT	Modifications à la Résolution n° 1: Règlement intérieur additionnel du CCITT
33	Canada	Propositions concernant les méthodes de travail et l'organisation du CCITT
41	Directeur du CCITT	Rapport sur l'organisation des Commissions d'études du CCITT
46	Directeur du CCITT	Assistance technique du CCITT
72	Directeur du CCITT	Groupes autonomes spécialisés
78	Directeur du CCITT	Projet de modifications à la Résolution n° 3
80	GAS 5	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Partie I)
81	GAS 6	Rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT
86	Président du GAS 3	Supplément au rapport final à la VIIe Assemblée plénière du CCITT (AP VII-n° 1)
123	Canada	Rôle du CCITT dans le cadre du programme général d'aide aux pays en voie de développement de l'UIT — Projet de Résolution
124	Canada	Participation accrue au travail des groupes d'études du CCITT: projet d'Avis

En plus des documents énumérés ci-dessus, la Commission a passé en revue les documents temporaires de l'Assemblée plénière qui pouvaient concerner ses travaux ainsi que les documents temporaires propres à la Commission D (voir leur liste au § 3.2.5, Partie I, du présent tome).

1.3 La Commission a tenu quatre séances plénières, les 17, 18, 19 et 20 novembre 1980. Les comptes rendus des séances de la Commission D ont été publiés dans les documents temporaires n°s 16/COM D, 19/COM D, 23/COM D et 24/COM D.

1.4 Au cours des première et deuxième séances plénières, la Commission D a été amenée à créer deux Groupes de travail, le Groupe de travail D1 et le Groupe de travail D2, qui ont été placés sous la présidence des Vice-présidents de la Commission:

- Groupe D1: M. A. DARMAN (Indonésie)
- Groupe D2: M. L. DI BENEDETTO (Argentine).

Les mandats des Groupes de travail D1 et D2 ont été respectivement les suivants:

D1 = examen des dispositions à prendre pour accroître les actions d'assistance technique exercées par le CCITT.

D2 = établissement de la liste des sujets à retenir pour étude pendant la période 1981-1984 pour des actions d'assistance technique du CCITT.

1.5 Au cours de sa troisième séance plénière, la Commission D a confié à un petit Groupe de travail présidé par M. Benedetti (Italie) le soin d'examiner la manière exacte dont devrait être traité le sujet «Passage d'un réseau analogique de télécommunications à un réseau numérique» qui avait fait l'objet d'amples discussions au cours de cette séance.

2 Examen des travaux effectués par les Groupes autonomes spécialisés au cours de la période d'études 1977-1980

2.1 Au cours de sa première séance, la Commission D a pris connaissance des résultats acquis depuis la VIe Assemblée plénière par les trois Groupes autonomes spécialisés GAS 3, GAS 5 et GAS 6 qui ont été en activité pendant la présente période d'études.

Documents AP VII-n°s 1, 80, 81, 86.

2.2 La Commission D a pris note des Rapports d'activité présentés par les Présidents de ces trois GAS. Elle a constaté l'excellence des travaux qui ont été menés à bien par ces trois GAS dans les délais impartis, ainsi que la parfaite coopération qui a existé entre ceux-ci et de très nombreuses Commissions d'études du CCITT (et pour le GAS 3, de certaines Commissions du CCIR).

En adressant ses compliments aux Présidents, Vice-présidents et membres des GAS pour l'action menée par leurs Groupes, la Commission D propose à l'Assemblée plénière l'approbation de leurs rapports d'activités.

3 Dispositions à prendre pour accroître les actions d'assistance technique exercées par le CCITT

En conclusion des travaux effectués au sein de son Groupe D1, la Commission D, après un large échange de vues, présente à l'Assemblée plénière pour approbation, un projet de Résolution intitulé «Assistance technique du CCITT aux pays en développement».

Le texte de ce projet de Résolution fait l'objet de l'annexe A.

4 Liste des sujets à retenir pour étude pendant la période 1981-1984 pour des actions d'assistance technique du CCITT

4.1 La Commission D a examiné les documents AP VII-n°s 72, 41, 78. Un large échange de vues a permis de définir au préalable les modes d'organisation à prévoir pour le traitement des sujets qui seront retenus pour étude.

Une distinction a été reconnue nécessaire entre:

i) travaux à effectuer par un Groupe autonome spécialisé;

ii) études relevant de la responsabilité d'une Commission d'études;

iii) et éventuellement, traitement de sujets pour lesquels il a été reconnu suffisant d'avoir une information de caractère général, mais de qualité, sans qu'il soit pour autant nécessaire de recueillir un consensus formel du CCITT. Une telle information pourrait être assurée par exemple par la publication d'articles dans le Journal des Télécommunications, avec ultérieurement édition de petits fascicules reproduisant la teneur de ces articles, ou de «contributions» (documents blancs) de Commissions d'études.

4.2 L'examen des sujets à retenir pour étude pendant la période 1981-1984 a été effectué de façon préliminaire par le Groupe D2 et a été ensuite soumis à la Commission D. Celle-ci a confirmé et précisé les orientations préconisées par ce Groupe.

La liste des sujets retenus et leur affectation suivant l'une ou l'autre des trois catégories i) à iii) ont été établies au cours des troisième et quatrième séances et font l'objet de l'annexe B.

4.3 Les annexes C, D et E indiquent:

- le mandat du GAS 8 (annexe C)
- le mandat du GAS 9 (annexe D)
- la répartition exacte des responsabilités entre GAS 3, GAS 4 et GAS 7 en ce qui concerne une étude d'équipements de transmission à faible consommation d'énergie (annexe E).

ANNEXE A

RÉSOLUTION

Assistance technique du CCITT aux pays en développement

Le CCITT,

considérant

(a) que l'un des objets de l'Union est «d'encourager la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies» (n° 19 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973);

(b) qu'un autre des objets de l'Union est «de procéder à des études, d'arrêter des réglementations, d'adopter des résolutions, de formuler des recommandations et des vœux, de recueillir et de publier des informations concernant les télécommunications» (n° 21 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973);

(c) qu'il est spécifié aux numéros 72 et 309 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, que: «dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des Avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international» et que: «sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les questions relatives aux télécommunications de ces pays. L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 308»;

considérant en outre

(d) que la VIe Assemblée plénière du CCITT a exprimé les vues suivantes:

«... estime important de souligner la nécessité d'une parfaite coopération de tous pour l'organisation de séminaires ou cycles d'études» et «souhaite que le CCITT puisse prendre une part toujours plus active en ce domaine.»

(e) le Rapport du Directeur du CCITT à la VIIe Assemblée plénière;

(f) les travaux déjà accomplis ou prévus dans le domaine de l'assistance technique par diverses Administrations, et notamment leur participation aux travaux des Commissions d'études, des Groupes autonomes spécialisés, des Commissions régionales et des Commissions du Plan, etc.;

(g) que les fluctuations du volume de travail du Secrétariat spécialisé du CCITT offrent la possibilité, entre les périodes de surcharge correspondant aux réunions intérimaires et finales des Commissions d'études et à l'Assemblée plénière, de mettre les services des fonctionnaires techniquement qualifiés du Secrétariat spécialisé du CCITT à la disposition des pays en développement, ce qui permettrait en même temps à ces fonctionnaires d'étendre et de renouveler leur expérience pratique;

conscient du fait

(h) que les pays en développement ont besoin de développer d'urgence leurs réseaux et services de télécommunication de la façon la plus efficace et avec le maximum de rentabilité, réalisant ainsi leurs aspirations et leurs objectifs nationaux: améliorer leurs capacités de communication sur le plan national ou international en cette époque de révolution technologique;

(i) qu'il est indispensable d'utiliser au mieux de fort précieuses ressources, telles que la compétence des experts des Administrations et les crédits consentis pendant des délais limités;

(j) que, pour des raisons diverses, les Administrations des pays en développement sont dans l'impossibilité d'envoyer des délégations aux réunions des CCI, ou bien n'envoient que très peu de délégués à ces réunions, de sorte que, à de nombreux égards, ces Administrations ne sont pas en mesure de tirer tout le profit souhaitable des travaux de ces réunions,

décide

(1) que, pour améliorer l'assistance technique et la coopération technique, notamment en faveur des pays en développement, le Directeur du CCITT devrait, en application de l'article 12 de la Convention, proposer au Comité de coordination des programmes de cycles d'études présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, programmes qui seraient mis en œuvre par l'intermédiaire du Département de la Coopération technique (DCT), lequel constitue le point focal de l'UIT en matière de coopération technique;

(2) que le CCITT, en consultation avec les Rapporteurs principaux des Commissions d'études et avec les Présidents des Groupes autonomes spécialisés et des Commissions mondiale et régionales du Plan, devrait s'efforcer d'assister le DCT dans ses activités de coopération technique;

(3) que le Secrétariat général de l'UIT, et les autres organismes de l'UIT devraient aider les pays en développement à identifier les domaines où une assistance technique est urgente;

(4) qu'entre les périodes de surcharge de travail du Secrétariat spécialisé du CCITT, le Directeur du CCITT devrait:

inviter le Secrétaire général à envisager la possibilité de faire appel aux services des ingénieurs dûment qualifiés du Secrétariat spécialisé du CCITT pour effectuer des missions d'assistance technique de courte durée entreprises par l'UIT au titre du Programme des Nations Unies pour le développement conformément au Programme du DCT du Secrétariat général de l'UIT, dans les cas où il serait difficile d'obtenir rapidement les services d'autres ingénieurs qualifiés;

(5) que les Administrations des pays en développement devraient prendre une part plus active aux travaux des Commissions d'études du CCITT, des Groupes autonomes spécialisés et des Commissions du Plan,

a) en participant aux travaux du CCITT et en envoyant à cet organisme des rapports et des contributions — pour examen par les Commissions d'études compétentes — dans lesquels ils mettraient bien en évidence les particularités des divers sujets qui peuvent avoir une influence sur les études correspondantes;

b) en envoyant des délégués aux réunions des Commissions d'études et des Commissions du Plan, et spécialement aux cycles d'études, aux colloques et aux réunions des Groupes autonomes spécialisés et en profitant des possibilités offertes par la participation à ces réunions de pays appartenant à la même région;

c) en apportant la collaboration la plus large possible dans l'esprit de la Résolution n° 448 du Conseil d'administration concernant un plan pour la mise en œuvre des réseaux de télécommunication; et

d) en soumettant de temps à autre au Directeur du CCITT, les Questions qu'ils désireraient faire étudier par les différentes Commissions d'études du CCITT conformément aux dispositions du n° 308 de la Convention internationale des télécommunications;

e) en répondant aux divers questionnaires établis par les CCI et en échangeant entre eux, dans des domaines d'intérêt commun, des renseignements techniques sur des sujets relevant de la compétence du CCITT;

(6) que, pour améliorer la transmission d'informations par le CCITT aux pays en développement, cet organisme devrait:

a) élaborer de façon aussi claire que possible, les textes figurant dans les tomes du CCITT, avec des explications appropriées sur la portée et l'objet des Avis, des tableaux analytiques et des références permettant de retrouver plus facilement les textes qui traitent de sujets spécifiques, en particulier de sujets présentant un intérêt pour les pays en développement;

b) faire le nécessaire pour accélérer l'impression et la publication de documents d'information tels que des manuels fondés sur des études effectuées par les Commissions d'études, les Groupes autonomes spécialisés et les Commissions du Plan, qui présentent de l'intérêt pour les pays en développement; le CCITT devra tenir les Administrations dûment informées par la voie de circulaires appropriées

c) inclure dans les Rapports publiés dans les documents de travail après chaque réunion intérimaire et dans les tomes du CCITT après chaque Assemblée plénière, une section aussi complète que possible traitant spécialement des problèmes intéressant les pays en développement;

(7) qu'en appliquant les dispositions pertinentes stipulées dans la Résolution n° 1, le calendrier des réunions du CCITT devrait tenir compte des préférences que pourraient exprimer les pays éloignés du siège de l'UIT, afin d'organiser des réunions combinées ou successives de plusieurs Commissions d'études traitant de questions connexes et/ou de leurs Groupes de travail pendant une période de temps dépassant les cinq à sept jours ouvrables que prend aujourd'hui généralement une réunion de Commission d'études ou de Groupe de travail,

décide en outre

(8) que le Directeur du CCITT présentera au Conseil d'administration un Rapport annuel sur la mise en application de cette Résolution. Dans ce Rapport, le Directeur du CCITT mettra l'accent sur les résultats obtenus dans ce domaine et soulignera les difficultés éventuellement rencontrées,

et prie

le Conseil d'administration d'examiner la possibilité de fournir au CCITT les moyens nécessaires pour mener à bien les activités mentionnées dans la présente Résolution.

ANNEXE B

SUJETS RETENUS POUR ÉTUDES PAR LA COMMISSION D ET AFFECTATION DE CES SUJETS

I. Sujets à traiter par un Groupe autonome spécialisé

N° du GAS	Titre du GAS	Remarques
GAS 3	Critères économiques et techniques du choix des systèmes de transmission	Continuer l'étude en cours et assurer la remise à jour (une remise à jour qui devra être plus tard renouvelée) (voir aussi annexe E). Terminer le travail de rédaction du manuel «Planification du réseau général».
GAS 4	Sources primaires d'énergie	Assurer la révision complète du manuel existant du GAS 4 (publié en 1969) (voir aussi annexe E).
GAS 5	Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications	L'étude sera limitée aux § 1 à 5 et 7 du document AP VII-n° 80. En outre, les études concernant la création d'une industrie nationale de télécommunications (et particulièrement d'équipements de commutation) devront être amplifiées afin d'inclure des études sur la «viabilité d'établir une industrie régionale de télécommunications».
GAS 7	Télécommunications rurales	Achever les études en cours (par l'ancien GAS 3) et assurer la mise à jour du manuel existant (voir aussi annexe E).
GAS 8	Impacts économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite régional	Voir le mandat du GAS 8 en annexe C.
GAS 9	Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunications à un réseau numérique	Voir le mandat du GAS 9 en annexe D.

II. Etudes devant aboutir à la rédaction de manuels mais à mener à bien par des Commissions d'études du CCITT

Sujets	Commissions d'études concernées
Qualité de service, maintenance et gestion des réseaux	Traitement en deux parties: la première partie: Commission II la deuxième partie: Commission IV
Mesures téléphonométriques (subjectives ou objectives)	Commission XII (ou son Groupe de travail «Laboratoire»)

III. Sujets pour lesquels une information de caractère général assurée au moyen de publications d'articles par des experts du CCITT est considérée comme suffisante

Sujet	Commission d'études intéressée
Fibres optiques	Une publication d'une «gerbe» d'articles dans un numéro spécial du Journal des télécommunications consacré à ce sujet, à paraître en automne 1981 est prévue. Ces textes feront ensuite l'objet d'une édition en tiré à part sous forme d'une petite brochure. La Commission XV veillera à ce que les informations ainsi disséminées puissent être ultérieurement modifiées et remises à jour.

ANNEXE C

MANDAT DU GAS 8
Impacts économique et technique de la mise en œuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite régional

En tenant compte des études relatives à l'évolution des techniques de communication par satellite, qui ont déjà été réalisées ou qui sont encore en cours au sein des GAS 3[1], GAS 7[2] et des Commissions d'études concernées du CCITT et du CCIR, le mandat du GAS 8 est défini comme suit:

1 Identifier et analyser (d'une manière intéressant d'ailleurs aussi bien les pays en développement que les pays développés) les impacts économique et technique de la mise en œuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite régional.

2 Les études du GAS 8 devront:

a) tenir compte des différents types de systèmes par satellite;

b) prendre en considération les aspects techniques du sujet (en particulier les conclusions des Commissions d'études du CCITT et du CCIR) ainsi que les aspects économiques;

c) évaluer l'intérêt que présentent respectivement, d'une part, la réalisation d'un réseau régional de télécommunications avec satellite régional et, d'autre part, celle d'un réseau régional sans système par satellite, en tenant compte des dispositions à prendre pour une intégration d'un tel réseau régional avec les réseaux déjà existants.

3 Pour éviter toute duplication d'études, une étroite coordination du GAS 8 devra être assurée avec le CCIR et, particulièrement, avec sa Commission 4 qui a institué un Groupe d'experts chargé de préparer un manuel sur les services fixes par satellite, et avec son Groupe IWP/PLEN 3 qui opère la remise à jour d'un rapport intitulé «Possibilités de mise en œuvre de systèmes de radiodiffusion assurés par satellite et mesure suivant laquelle de tels systèmes peuvent être admis».

4 L'utilité de quelques études de cas pour expliciter les conclusions du GAS 8 est dûment reconnue.

5 Les résultats des études du GAS 8 devront faire l'objet d'un manuel à publier aussi rapidement que possible, et au plus tard pour la VIIIe Assemblée plénière du CCITT.

ANNEXE D

MANDAT DU GAS 9
Aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux numériques

Compte tenu des travaux déjà consacrés aux manuels par le GAS 6 et le GAS 3 et par les Commissions d'études compétentes, dans le domaine de l'évolution des techniques de commutation et de transmission et de la planification du réseau général, le mandat du GAS 9 est le suivant: recenser et étudier les problèmes que pose le passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux numériques, de manière à assurer une transition harmonieuse aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Les études devront porter sur l'évolution de la demande, sur la coexistence des équipements traditionnels et des équipements nouveaux et sur le remplacement définitif des équipements existants.

Les résultats de ces études devront être rassemblés dans un manuel à publier le plus tôt possible.

Remarque 1: Quelques études de cas seront probablement utiles à ce sujet.

Remarque 2: Un Groupe mixte composé de membres des GAS 3 et 6 et dirigé par MM. Silverstone (Royaume-Uni) et MBaye (Sénégal) a presque achevé l'étude d'un cas type relatif aux zones rurales. Cette première étude de cas doit être publiée au début de 1981. Une autre étude de cas analogue, pour laquelle le Groupe précité a déjà fait des travaux préliminaires, portera sur une zone urbaine de moyenne à grande superficie.

Remarque 3: L'examen des modalités suivant lesquelles des éléments de réseau de nature numérique viennent s'insérer dans un réseau téléphonique analogique, fait l'objet de l'étude par la Commission XVI de la Question 7/XVI.

Une étroite coordination à ce sujet entre la Commission XVI et le GAS 8 devra être instituée pour éviter toutes divergences de vues ou répétitions inutiles.

---

[1] GAS 3 = Critères économiques et techniques du choix des systèmes de transmission.
[2] GAS 7 = Télécommunications rurales.

ANNEXE E

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ENTRE GAS 3, GAS 4 et GAS 7 en ce qui concerne une étude d'équipements de transmission à faible consommation d'énergie

Le GAS 7 (télécommunications rurales) jouera le rôle de Groupe directeur pour l'étude qui a été demandée au sujet d'équipements de transmission à faible consommation d'énergie.

Les GAS 3 (systèmes de transmission) et GAS 4 (sources primaires d'énergie) apporteront leur contribution à l'étude précitée et travailleront pour ce faire en coopération avec le GAS 7.

COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION D

Lundi 17 novembre 1980 à 9 h 30

1 Remarques liminaires du Président

2 Examen des travaux accomplis par les GAS pendant la présente période d'études

3 Assistance technique fournie par le CCITT. Orientations possibles pendant la période 1981-1984

1 Remarques liminaires du Président

1.1 Le *Président* remercie la Commission de l'honneur qu'elle a fait, en l'élisant à la présidence, à lui-même, à son pays, au monde arabe et au continent qu'il représente. En ce qui concerne l'ordre du jour, il suggère que la Commission commence par n'examiner que les parties des rapports finals des Groupes autonomes spécialisés qui traitent des travaux accomplis et qu'elle examine le reste des rapports quand on en arrivera au point de l'ordre du jour traitant des orientations possibles pendant la période 1981-1984.

Il en est ainsi *décidé.*

2 Examen des travaux accomplis par les GAS pendant la présente période d'études

2.1 *Groupe autonome spécialisé n° 3* (GAS 3) (documents AP VII-n°s 1 et 86)

2.1.1 Le *Président du GAS 3* (M. Wallenstein) présente le rapport concernant les travaux accomplis par le GAS 3 pendant la période d'études 1977-1980 (document AP VII-n° 1, partie 1). Le GAS 3 s'est occupé de l'élaboration de quatre manuels. Le premier, sur les *télécommunications rurales,* a été publié en 1979. Le deuxième, sur *la planification des réseaux locaux,* a entraîné la révision et la mise à jour des renseignements contenus dans un manuel initialement établi par le GAS 2; il a également été terminé et publié en 1979. Le *manuel sur la planification du réseau général a* représenté une nouvelle tâche pour le GAS 3. Une grande partie du sujet relève aussi du mandat du GAS 6; il a donc fallu assurer en tout temps une étroite coordination afin d'éviter des chevauchements. Cela a entraîné un certain retard mais la rédaction de tous les chapitres du nouveau manuel en est maintenant à l'avant-dernière étape. On retrouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans le document AP VII-n° 86. Les stocks du manuel existant sur les *systèmes de transmission* sont presque épuisés et on procède à la révision de ce manuel en tenant compte du progrès des techniques de transmission. Etant donné que l'ouvrage traite de questions examinées par dix Commissions d'études du CCITT et cinq Commissions d'études du CCIR, une étroite coordination a de nouveau été requise. A ce sujet il faut noter que les travaux pour une révision du fascicule sur la propagation radioélectrique ont dû être suspendus, en raison du décès prématuré de M. Saxton, Rapporteur principal de la Commission d'études 5 du CCIR; le Directeur du CCIR a indiqué que le projet final sera prêt pour la fin 1980.

2.1.2 Le *délégué du Sénégal* demande si, dans le cas du *manuel sur les télécommunications rurales,* on a procédé aux études de sensibilité nécessaires pour déterminer parmi les solutions proposées dans le chapitre 9, la solution dont l'application serait la plus économique.

2.1.3 Le *Président du GAS 3* déclare qu'aucune étude de coût détaillée n'a été effectuée à propos du chapitre 9 du manuel. En conséquence, il pourrait être utile, lorsque l'on discutera du futur programme, de suggérer l'évaluation économique de l'exemple donné dans ce chapitre.

2.1.4 De l'avis du *Président,* il serait peut-être souhaitable qu'une étude d'efficacité portant sur les différentes solutions d'un problème soit incluse dans un manuel séparé, ce qui pourrait être considéré comme une future tâche du CCITT.

Les parties du rapport du GAS 3 concernant les travaux effectués pendant la présente période d'études (documents AP VII-n°s 1 [partie 1] et 86) sont *adoptées.*

2.2 *Groupe autonome spécialisé n° 5* (GAS 5) (document AP VII-n° 80)

2.2.1 Le *Président du GAS 5* (M. Longequeue) présente le rapport du Groupe autonome spécialisé, qui ne demande pas d'explications. Pendant la dernière période d'études, six Questions ont été assignées au GAS 5, dont cinq ont conduit à préparer des textes à insérer dans de nouveaux chapitres au manuel du GAS 5. Celui-ci a fait tous ses efforts pour maintenir au plus bas les coûts de publication, afin d'assurer une large diffusion du manuel dans les pays en développement. Les cinq documents sont maintenant achevés et le GAS 5 estime donc que son mandat est terminé. Le Président remercie tous ceux qui ont aidé le Groupe à s'acquitter de sa tâche et dont l'aide, infiniment précieuse, a permis d'élaborer des textes axés sur les problèmes particuliers aux pays en développement et qui répondent véritablement à l'intérêt de ces pays.

2.2.2 Le *délégué du Liban* demande à quelles conclusions on a abouti en ce qui concerne la Question portant sur les conditions nécessaires à la création d'une industrie nationale pour la fabrication de l'équipement de télécommunication (en particulier de l'équipement de commutation).

2.2.3 Le *Président du GAS 5* déclare que la Question a été traitée en détail dans le document correspondant établi par le GAS 5; il est prêt à être imprimé.

Les parties du rapport du GAS 5 relatives aux travaux effectués pendant la présente période d'études (document AP VII-n° 80) sont *adoptées.*

2.3 *Rapport du Groupe autonome spécialisé n° 6* (GAS 6) (document AP VII-n° 81)

2.3.1 Le *Président du GAS 6* (M. Ackzell), présentant le rapport du Groupe, indique qu'un manuel de 400 pages sur les aspects économiques et techniques du choix des systèmes de commutation a été élaboré et sera publié au début de 1981. Il attire particulièrement l'attention sur les annexes 2 et 3 du rapport qui décrivent de manière détaillée la structure du manuel. Le Groupe a collaboré avec les autres Commissions d'études et Groupes autonomes spécialisés pour éviter tout chevauchement des travaux. Remerciant tous ceux qui ont contribué à la préparation et à la rédaction du manuel dans ses diverses langues, le Président exprime tout particulièrement sa reconnaissance à M. MBaye (Sénégal) qui, en qualité de Vice-président, s'est toujours montré prêt à expliquer les problèmes propres aux pays en développement. Le travail du GAS 6 est maintenant achevé et le Groupe pourrait être dissous.

2.3.2 Le *délégué du Liban* déclare que c'est surtout grâce aux efforts du Président et des Vice-présidents que l'on a pu achever avec succès le manuel, ce qui prouve qu'une volonté de coopération entre les pays en développement et les pays développés peut donner des résultats très positifs. Le manuel est un excellent ouvrage de référence et sera, il l'espère, diffusé le plus largement possible dans le tiers monde.

2.3.3 Le *délégué du Sénégal* exprime sa profonde gratitude au Président du GAS 6. Il remercie également les diverses Commissions d'études et les autres Groupes autonomes spécialisés, les délégués des pays en développement et des pays développés, ainsi que les membres du Secrétariat, qui ont tous contribué à la préparation d'un magnifique manuel. Le GAS 6 ayant achevé son mandat, il lui semble que les études de cas devraient être poursuivies et menées à bien au sein d'une structure *ad hoc* à définir par la Commission D.

Les parties du rapport du GAS 6 relatives aux travaux effectués pendant la présente période d'études (document AP VII-n° 81) sont *adoptées.*

2.4 Le *Président* attire l'attention de la Commission sur le document temporaire n° 54/PLEN, du Secrétaire général de l'UIT où figurent un grand nombre d'informations utiles, lesquelles permettront d'éviter toute ambiguïté lors des futures discussions sur les activités de coopération technique.

3 **Assistance technique fournie par le CCITT. Orientations possibles pendant la période 1981-1984** (documents AP VII-n°s 31, 33, 46, 123, 124; documents temporaires 2/COM D (Rév. 1), 5/COM D, 9/COM D)

3.1 Le *Président* suggère que les différents documents soient présentés, après quoi la Commission pourrait avoir un court débat dans les limites du temps disponible et créer un Groupe de travail qui serait chargé d'examiner l'ensemble de ces textes, d'en faire la synthèse et de présenter des propositions concrètes à la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi *décidé.*

3.2 *Document AP VII-n° 46*

3.2.1 Le *Directeur du CCITT,* présentant le document AP VII-n° 46, souligne qu'il n'existe aucune compétition entre les activités d'assistance technique du CCITT et les actions de coopération technique menées à l'UIT par le Département de la coopération technique du Secrétariat général: au contraire, la complémentarité et la collaboration entre ces deux services sont totales.

La faible participation des pays en développement aux réunions des Commissions d'études, tenues en général à Genève, et leurs difficultés à cet égard sont un problème bien connu; un moyen d'y remédier serait que les Unions régionales des télécommunications d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie délèguent un représentant à ces réunions pour assurer dans les deux sens la liaison avec le CCITT. Une autre solution serait de créer dans les Commissions d'études un Groupe de travail ou une sous-commission qui s'intéresserait particulièrement aux activités dirigées vers les pays en développement. On pourrait aussi organiser certaines réunions dans des pays en développement pour les Groupes de travail qui seraient spécialement chargés des questions intéressant ces pays.

Enfin, il conviendrait d'améliorer la diffusion des informations qui, actuellement, se réduisent pratiquement aux contributions et aux rapports des Commissions d'études. Or, ces documents sont très volumineux et ne sont d'une lecture ni

aisée, ni rapide. Il faudrait s'efforcer de mettre sur pied un système d'information plus rapide et plus direct, par exemple en publiant un résumé mensuel assez concis des principales activités du CCITT.

3.2.2 Le *délégué de la Roumanie* se félicite de l'assistance fournie par le Secrétariat et le CCITT aux pays en développement dans le domaine de la planification des réseaux. Cette assistance devrait se poursuivre et un effort particulier devrait être déployé en ce qui concerne les questions nouvelles qui se posent aux pays en développement, notamment en matière de modèles de planification pour le réseau international, de réseaux numériques avec intégration des services et du développement des télécommunications dans les zones rurales.

3.2.3 Le *délégué du Liban* se félicite aussi de l'excellente coordination qui existe à l'UIT en ce qui concerne l'assistance technique; il espère qu'elle permettra toujours de diffuser les connaissances techniques dont les pays en développement ont besoin.

3.2.4 Le *délégué de l'Inde* juge utile la suggestion du Directeur du CCITT tendant à publier mensuellement un rapport concis sur les activités du CCITT. La planification des réseaux de télécommunications dans les zones rurales et les différentes alternatives possibles pour l'alimentation en énergie des installations de télécommunications sont deux domaines où l'information serait particulièrement utile.

3.2.5 Le *Secrétaire général de l'UIT* dit que le rapport mensuel envisagé sur les activités du CCITT pourrait être publié dans le Journal des télécommunications.

3.3 *Document temporaire n° 2/COM D (Rév. 1)*

Le *délégué du Brésil,* présentant le document temporaire n° 2/COM D (Rév. 1) souligne que le Département de la coopération technique doit continuer à être le principal responsable des activités de coopération technique de l'UIT et qu'il est indispensable que le CCITT collabore aux travaux de ce Département.

Pour que les Administrations soient mieux au courant de l'organisation et des méthodes de travail du CCITT, le Brésil propose que la Résolution n° 1 soit insérée dans le premier document de la série de chaque Commission d'études publiée après chaque Assemblée plénière. Il propose aussi que le CCITT mette à jour un document équivalent à celui publié par le CCIR et qui donne des renseignements sur les organisations nationales des divers pays, document qui s'est révélé très utile pour les pays en développement. Enfin, il propose des mesures concrètes pour faciliter l'accès aux textes du CCITT, pour mettre à jour certains manuels des GAS ou pour en créer de nouveaux, et pour accroître la participation des pays en développement aux travaux du CCITT.

3.4 *Document temporaire n° 9/COM D*

Le *Président* donne lecture de ce document déjà pris en note par l'Assemblée plénière et, rappelle aussi les conclusions dégagées par la Commission mondiale du Plan en ce qui concerne l'assistance technique que les CCI devraient fournir.

3.5 *Document AP VII-n° 31*

Le *Directeur du CCITT* explique qu'il est proposé de revenir à la dénomination antérieure de la Commission («Assistance technique») car l'appellation actuelle, décidée à la dernière Assemblée plénière, ne correspond pas aux buts poursuivis qui consistent à aider tous les pays, en particulier les pays en développement.

3.6 *Documents AP VII-n°s 33, 123 et 124*

Le *délégué du Canada* présente ces trois documents. Le document AP VII-n° 33 renferme les vues et les propositions canadiennes concernant les méthodes de travail et l'organisation du CCITT ainsi que les moyens d'en améliorer l'efficacité. Le document AP VII-n° 123 contient un projet de Résolution sur le rôle du CCITT dans le cadre du programme général d'aide aux pays en développement de l'UIT; ce projet souligne la nécessité d'un responsable principal au sein de l'UIT pour les programmes d'assistance technique et de coopération technique, rôle qui doit continuer d'incomber au Département de la coopération technique. Le document AP VII-n° 124 porte sur les moyens d'accroître la participation au travail des Commissions d'études du CCITT.

3.7 *Document temporaire n° 5/COM D*

Le *délégué de la Tanzanie* présente le document dont le point 3 concerne les moyens de favoriser la participation des pays en développement aux travaux des Commissions d'études.

3.8 *Document temporaire n° 2/COM D (Rév. 1)*

Le *délégué du Brésil* présente les annexes 5 et 6 du document qui contiennent des projets de Résolutions ayant trait respectivement à l'assistance aux pays en développement et à la participation du personnel du Secrétariat du CCITT aux travaux de la coopération technique.

3.9 *Documents temporaires n°s 10 et 11/COM D*

Le *délégué du Sénégal* présente ces documents qui émanent de plusieurs Administrations africaines. Il souligne l'intérêt que présente pour ces Administrations la régionalisation de certaines questions et attire l'attention sur le projet de Résolution relatif à l'assistance technique qui figure dans l'annexe 1 au document temporaire n° 11.

3.10 Le *Président,* constatant qu'un consensus semble se dégager en ce qui concerne les documents présentés, indique que le débat réel aura lieu au sein du nouveau Groupe de travail D1 qui va être constitué.

3.11 *Constitution d'un nouveau Groupe de travail*

3.11.1 Le *Président* ouvre le débat sur la constitution d'un nouveau Groupe de travail en faisant remarquer qu'il faut veiller à éviter tout chevauchement entre son mandat et les discussions qui vont avoir lieu par la suite au sein de la Commission D.

3.11.2 Le *Secrétaire général,* le *Directeur du CCITT* ainsi que les *délégués* du *Liban,* du *Maroc,* du *Sénégal,* du *Kenya,* de la *France,* des *Etats-Unis d'Amérique,* de *l'Italie,* de l'*Argentine* et du *Canada* prennent ensuite part à un long débat qui porte sur le mandat précis du nouveau Groupe, sur le nombre et le calendrier des séances qu'il tiendra et sur les facilités de salle et d'interprétation qui pourront lui être offertes. A l'issue de ce débat, il est *décidé* de constituer un Groupe de travail D1 qui, sous la présidence de M. Darman (Indonésie), sera chargé de faire la synthèse des documents présentés au titre de ce point («Assistance technique») de l'ordre du jour, en tenant compte des interventions qui ont eu lieu pendant la présente séance. Il est précisé que le Groupe D1 est un groupe ouvert à la participation de toute délégation.

3.11.3 Le *Président* indique en conclusion que le nouveau Groupe de travail D1 fera son rapport à la Commission D en principe lors de la séance du lendemain, mardi. Il est convenu que la Commission D tiendra une séance supplémentaire le jeudi 20 novembre à 9 heures.

La séance est levée à 12 h 45.

R. Chapuis
Secrétaire

M. Ali Belhadj
Président

COMPTE RENDU DE LA DEUXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION D

Mardi 18 novembre 1980 à 14 h 30

1 Rapport préliminaire du Groupe de travail D1

2 Organisation à prévoir pour les travaux des GAS ou Groupes équivalents

1 Rapport préliminaire du Groupe de travail D1 (document temporaire n° 13/COM D)

1.1 Le *Président du Groupe de travail D1* (M. Darman, Indonésie) signale qu'un Groupe préparatoire restreint s'est réuni la veille et a rédigé un projet de Résolution sur l'assistance technique aux pays en développement qui a servi de base de discussion au Groupe de travail D1 à sa séance tenue le matin. Le projet de Résolution figure en annexe au document temporaire n° 13/COM D. Faute de temps, le Groupe de travail D1 n'a pas pu conclure l'examen de ce projet de Résolution.

1.2 Le *délégué du Canada* estime que le document soumis par le Groupe préparatoire restreint ne reflète pas suffisamment les idées contenues dans le document temporaire n° 54/PLEN.

1.3 Le *Président* relève aussi qu'il a déjà été indiqué lors de la réunion du Groupe D1 que les textes français et espagnol des alinéas h) et j) du préambule du projet de Résolution ne correspondent pas à la version anglaise, laquelle est le texte de base.

Il suggère donc de constituer un petit Groupe de rédaction qui serait chargé de mettre en forme le projet de Résolution et d'examiner les points sur lesquels le Groupe de travail D1 n'a pas pu parvenir à une conclusion. Ce petit Groupe pourrait comprendre les délégués de l'Algérie, du Brésil, du Canada et du Kenya.

Il en est ainsi *décidé.*

1.4 Le *Président* appelle l'attention de la Commission sur les questions qui ont été examinées par le Groupe préparatoire restreint mais ne sont pas mentionnées dans le projet de Résolution [document temporaire n° 13/COM D, § 3 b i) et ii)].

1.5 *Paragraphe 3 b i)*

1.5.1 Le *délégué du Cameroun,* se référant à la suggestion selon laquelle «les crédits attribués aux séminaires pourraient être utilisés plus efficacement pour organiser des réunions de Commissions d'études dans une région en développement», fait observer que les deux genres de réunions pourraient être combinés: lorsqu'un séminaire serait organisé dans une région en développement, une réunion d'une Commission d'études pourrait se tenir après le séminaire, ce qui lui assurerait une participation accrue, car les frais de voyage seraient payés par le PNUD et seuls les frais de séjour pendant la réunion de la Commission d'études seraient à la charge des pays.

1.5.2 Le *délégué du Bangladesh* appuie la suggestion du délégué du Cameroun.

1.5.3 Le *Secrétaire général de l'UIT* souligne que cette suggestion pourrait susciter des difficultés. En effet, le PNUD fait une distinction très nette entre les projets qu'il finance et les activités ordinaires des organisations internationales; il exerce un contrôle rigoureux pour s'assurer que les crédits qu'il octroie servent exclusivement aux projets auxquels ils sont destinés. Il précise en outre que les crédits ouverts pour des séminaires au titre du chapitre 15 du budget de l'UIT servent uniquement à payer les services d'interprètes. Les frais de voyage et de subsistance ne peuvent être financés que par des crédits du PNUD ou des crédits d'aide bilatérale. Il importerait donc de préciser, au § 3 b i), de quels crédits il s'agirait.

1.5.4 Le *délégué de l'Inde* constate que de l'avis général les séminaires sont jugés par les pays en développement très utiles pour eux: la Résolution pourrait recommander l'organisation de séminaires et on pourrait laisser au Conseil d'administration le soin de régler la question du financement.

1.5.5 Le *délégué du Brésil* se demande s'il est indiqué de combiner séminaires et réunions de Commissions d'études. En effet, la réunion d'une Commission d'études impose une charge beaucoup plus grande au pays hôte (traduction et publication d'un plus grand nombre de documents, etc.). Par ailleurs, le CCITT doit veiller à ne pas empiéter sur les attributions du Département de la coopération technique.

1.5.6 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* dit que la question pourrait être prise par l'autre bout, autrement dit lorsqu'un pays est disposé à accueillir la réunion d'une Commission d'études, il pourrait être invité à organiser aussi un séminaire, car le coût supplémentaire ne serait pas excessif pour le pays hôte.

1.5.7 Le *délégué de l'Espagne* souligne la nécessité d'évaluer l'efficacité des séminaires.

1.5.8 Après un échange de vues, le *délégué de la France* propose le texte suivant:

«Compte tenu de l'intérêt reconnu des séminaires financés sur les crédits du PNUD ou des crédits bilatéraux, compte tenu également de l'intérêt de tenir des réunions de Commissions ou Groupes du CCITT dans une région en développement, il est demandé au Directeur du CCITT et au Secrétariat général de coordonner les dates et lieux de ces réunions et des séminaires afin de faciliter la participation des pays en développement.»

1.5.9 Le *délégué de la Tunisie* fait observer que les séminaires et les réunions des Commissions d'études ne s'adressent pas à la même catégorie de participants: les séminaires ont un rôle de formation tandis que les Commissions d'études réunissent des experts. Il se demande donc quelle utilité il y a de grouper ces deux genres de réunions.

1.5.10 Le *délégué du Liban* appuie la proposition française et suggère d'en élargir la portée, car la question concerne aussi le CCIR et l'IFRB. Il faudrait donc dire: «... il est demandé au Secrétaire général de l'UIT et au Comité de coordination...».

1.5.11 Le *délégué du Danemark* appuie également le texte français et propose de le compléter comme suit:

«En outre, le Directeur du CCITT devrait examiner la possibilité d'organiser des colloques ou des cours de formation sur des sujets spécifiques en liaison avec des réunions du CCITT tenues dans les diverses régions, par exemple des réunions de la Commission mondiale du Plan, des Commissions régionales du Plan ou des Groupes régionaux de tarification.»

1.5.12 Les *délégués du Cameroun,* du *Bangladesh* et de la *Guinée* appuient la proposition française.

1.5.13 Le *Président* constate que la proposition française a reçu un large appui. Le Groupe de rédaction pourra en revoir le libellé, en tenant compte des observations et des amendements présentés pendant la séance, et verra s'il convient ou non de l'inclure dans le projet de Résolution.

1.5.14 Le *délégué du Maroc* s'étonne que le projet de Résolution soit maintenu malgré les objections de poids soulevées par le Secrétaire général de l'UIT.

Il formule des réserves au sujet de la proposition française.

1.5.15 Le *Directeur du CCITT* fait observer que les Vœux n°s 2 et 5 de la VIe Assemblée plénière concernent aussi la question en discussion et que le Groupe de rédaction pourrait en tenir compte.

1.6 *Paragraphe 3 b ii)* (Groupes de travail régionaux)

1.6.1 Le *Président* évoque les difficultés mentionnées dans le document et s'interroge sur les solutions que l'on pourrait adopter à cet égard.

1.6.2 Le *Conseiller supérieur du CCITT* estime qu'il serait possible d'envisager, et pour quelques Commissions d'études seulement, la création de groupes régionaux traitant de sujets particuliers. Mais il convient d'éviter toute généralisation, les régions ayant toute liberté pour prendre les décisions qu'elles jugent opportunes. Il s'agit en somme pour la Commission D uniquement de reconnaître le principe de constitution de groupes régionaux, le reste étant ensuite simplement question de dosage et de financement.

1.6.3 Le *Directeur du CCITT* rappelle qu'il existe déjà des Groupes régionaux de tarification (TAF, TAS, TAL). Il est donc parfaitement admissible qu'une Commission d'études, en suivant cet exemple, organise des réunions de Groupes de travail régionaux traitant de sujets particuliers s'il en est ainsi décidé. Mais cela ne devrait s'appliquer qu'à un nombre restreint de régions et de Commissions d'études.

1.6.4 Le *délégué du Liban* estime que, pour faciliter les travaux, les Groupes de travail régionaux de Commissions d'études éventuellement créés devraient se réunir à l'occasion des réunions des Commissions régionales du Plan.

1.6.5 Le *délégué du Brésil,* appuyé par le *délégué de l'Argentine,* déclare que les difficultés éprouvées par les Administrations proviennent surtout d'un manque d'information, compte tenu notamment des Organisations régionales qui existent déjà. Pour l'Amérique latine, il s'agirait donc de rechercher une meilleure coordination avec les Organisations régionales existantes. Il estime en définitive peu souhaitable de créer des Groupes régionaux de Commissions d'études, car cela ne ferait qu'entraîner de nouvelles difficultés au niveau de la participation.

La séance est suspendue à 16 h 25 et reprise à 16 h 45.

1.6.6 Le *Président* conclut que l'on pourrait adopter le principe des Groupes de travail régionaux de Commissions d'études en laissant aux pays le soin d'en décider la création s'ils le jugent opportun.

1.6.7 Les *délégués de l'Inde,* du *Cameroun* et du *Brésil* appuient les déclarations du *Président.*

Le § 3 b ii) est *adopté.*

1.7 *Paragraphes g) et h) du projet de Résolution figurant en annexe au DT n° 13/COM D*

1.7.1 A la demande du *Président,* le *représentant du CCITT* donne lecture de ces paragraphes pour que soient connues les rectifications nécessaires à apporter aux versions française et espagnole dont disposent les participants.

1.7.2 *Paragraphe 6*

Le *délégué du Danemark* déclare qu'à son avis l'expression «combiner les réunions» signifie tenir des réunions consécutives et non parallèles.

Le *délégué de l'Inde* propose la suppression des mots «par exemple» figurant à la première ligne du paragraphe.

Le § 6 est *adopté,* compte tenu de ces deux remarques.

1.7.3 *Adjonction d'un nouveau paragraphe*

Le *délégué du Cameroun* propose d'ajouter, à la fin du document, un nouveau § 7 dont le texte est le suivant: (invite) ... «Le Directeur du CCITT à renforcer (pour ce qui n'est pas de la Résolution n° 12 et du Vœu n° 5) son dispositif d'assistance technique aux pays en développement dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne:

- le soutien logistique par les services compétents de l'UIT en matière d'organisation de réunions régionales et des Groupes de travail régionaux des Commissions d'études;
- la participation d'experts des départements spécialisés du CCITT aux réunions régionales;
- la réalisation d'études concrètes sur le terrain;
- l'organisation de cycles d'études et de séminaires.»

1.7.4 Le *délégué du Liban* demande si la Résolution n° 12 ne couvre pas déjà ce sujet.

1.7.5 Le *Directeur du CCITT* confirme les déclarations du *délégué du Liban* et indique qu'en effet la Résolution n° 12 ainsi que les Vœux n°s 2 et 5 ont trait à ces problèmes. Le Groupe de rédaction devra s'assurer de ce fait.

1.7.6 Le *Président* rappelle le mandat du Groupe de rédaction qui doit veiller à ce que les textes des Résolutions et Vœux soulignent bien la responsabilité des différents organes de l'UIT concernés. Il propose d'adopter le document temporaire n° 13/COM D en son principe, en laissant au Groupe de rédaction le soin de procéder à une mise au point définitive compte tenu des suggestions formulées et des documents qui n'ont pas encore pu faire l'objet d'un examen.

Il en est ainsi *décidé.*

2 **Organisation à prévoir pour les travaux des GAS ou Groupes équivalents** (documents AP VII-n° 72, n° 41, n° 78; DT n° 3/COM D)

2.1 *Document AP VII-n° 72*

2.1.1 Le *Directeur du CCITT* présente le document en indiquant que son objet est de susciter une discussion sur la création de nouveaux Groupes autonomes spécialisés nantis d'un mandat précis qu'ils devraient exécuter dans un délai spécifié.

2.1.2 Le *délégué de la France* appuie les déclarations du Directeur du CCITT et propose d'inverser l'ordre chronologique de l'examen des points de l'ordre du jour en étudiant d'abord les sujets qui doivent être traités dans les manuels et en déterminant ensuite seulement les Groupes qui doivent s'en charger.

2.1.3 Le *délégué du Liban* appuie ces déclarations.

2.1.4 Le *Conseiller supérieur du CCITT* déclare qu'en ce qui concerne le traitement des sujets, la distinction à opérer ne doit pas seulement se faire entre Groupes autonomes spécialisés et Commissions d'études. Il est des sujets pour lesquels il peut suffire (avec tous les avantages que cela comporte comme économies tant pour le budget de l'UIT que pour celui des pays membres) de recourir à un autre moyen, plus simple et plus rapide, qui consiste à la publication d'un ensemble d'articles rédigés par quelques auteurs. Il se réfère à un exemple très concret. Publier un manuel sur les fibres optiques, en le faisant rédiger par un GAS risquerait, dans un domaine en très rapide évolution technologique, d'aboutir à une publication qui serait périmée quand elle sortirait de presse. Il signale que le Président du Comité de rédaction du Journal des Télécommunications, M. M. Mili, a pris l'initiative de prévoir un numéro spécial (à paraître à l'automne 1981) de ce Journal consacré précisément aux fibres optiques, les textes de ce numéro pouvant être repris dans un tiré à part à prix de vente très réduit.

2.1.5 En réponse à des remarques formulées par le *Président du GAS 3* et par le *délégué de la France* au sujet du document AP VII-n° 72, le *Directeur du CCITT* souligne une fois de plus la nécessité d'éviter que les GAS ne traitent des sujets trop vastes, en précisant toutefois qu'il ne s'agit là en rien d'une critique à l'encontre du GAS 3. Cependant, le GAS 3 a constitué un Groupe de travail sur les télécommunications rurales qui fonctionne de façon presque autonome et ce Groupe pourrait par exemple devenir un nouveau GAS.

2.1.6 Le *Président* propose la suspension de la discussion sur le document AP VII-n° 72 et demande que l'on établisse la liste de tous les sujets proposés dans les documents en distinguant ceux qui concerneraient des Commissions d'études de ceux qui concerneraient des Groupes autonomes spécialisés. Il lui paraît souhaitable de créer à cet effet un Groupe de travail pour examiner cette liste et répartir les sujets entre Commissions d'études, Groupes autonomes spécialisés et enfin «auteurs-experts», selon la suggestion figurant dans le document AP VII-n° 72 et rappelée par le Conseiller supérieur du CCITT. Ce Groupe dit D.2 pourrait être présidé par M. Di Benedetto, deuxième Vice-président de la Commission D.

Il en est ainsi *décidé.*

La séance est levée à 17 h 35.

R. Chapuis
Secrétaire

M. Ali Belhadj
Président

COMPTE RENDU DE LA TROISIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION D

Mercredi 19 novembre 1980 à 14 h 30

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission D

2 Sujets d'études à traiter par des GAS ou groupes équivalents:

— Rapport verbal du Président du Groupe de travail D2

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission D (document temporaire n° 16/COM D)

1.1 Le *Président* suggère à la Commission d'approuver le compte rendu de la première séance (document temporaire n° 16/COM D), étant entendu que les délégations qui souhaiteraient apporter des modifications les communiqueront au Secrétariat le plus tôt possible.

Il en est ainsi *décidé.*

2 Rapport verbal du Président du Groupe de travail D2

2.1 Le *Président du Groupe de travail D2* (M. Di Benedetto, Argentine) rend compte des conclusions auxquelles le Groupe D2 est parvenu en ce qui concerne les sujets d'études.

— *Télécommunications rurales:*

Il faudrait poursuivre l'étude de la question et mettre à jour le manuel.

— *Planification générale des réseaux:*

Il faudrait se borner à achever le manuel actuellement en cours d'élaboration par le GAS 3.

— *Systèmes de transmission:*

Il faudrait réviser les manuels élaborés par le GAS 3. La révision devrait se faire environ tous les 6 ans, mais chaque Assemblée plénière devrait décider de l'opportunité de la révision.

— *Qualité de service, maintenance et gestion des réseaux:*

La question devrait être examinée par les Commissions d'études II et IV.

— *Sources primaires d'énergie:*

Il faudrait mettre à jour le manuel publié par le GAS 4.

— *Equipements de transmission à faible consommation d'énergie:*

L'étude de la question devrait être répartie entre les groupes chargés respectivement des télécommunications rurales, des sources primaires d'énergie et des systèmes de transmission.

— *Etudes de cas* (document AP VII-n° 81, p. 6 et 8):

Le Groupe a estimé qu'il appartenait à la Commission plénière de décider de la nécessité et des modalités de réalisation éventuelles de ces études.

— *Aspects techniques et économiques de l'utilisation des fibres optiques:*

La question devrait faire l'objet d'articles dans le Journal des télécommunications. Ces articles seraient constamment remis à jour au vu des travaux de la Commission d'études XV.

— *Répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite:*

Le Groupe a estimé que la question constituait une demande d'assistance technique pour la région africaine.

— *Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications:*

L'étude devrait porter sur les points 1 à 5 et 8 des sujets proposés par le GAS 5 (document AP VII-n° 80, annexe 1) auxquels il faudrait ajouter la viabilité de la création d'une industrie régionale des télécommunications — sujet proposé par les pays africains — qui ferait l'objet d'une mise à jour du manuel du GAS 5.

— *Mesures téléphonométriques:*

Un manuel serait rédigé par la Commission d'études XII.

2.2 Le *délégué de l'Arabie Saoudite* avait cru comprendre à la réunion du Groupe de travail D2 que les aspects techniques et économiques de l'utilisation des fibres optiques feraient l'objet non seulement d'articles dans le Journal des télécommunications mais aussi de fascicules qui seraient diffusés à bas prix dans l'intérêt des pays en développement.

2.3 Le *Conseiller supérieur du CCITT* confirme que c'est bien ce qui est également envisagé.

2.4 Pour le *délégué de la République fédérale d'Allemagne,* il importe que les manuels répondent réellement aux besoins des pays en développement. Vu les difficultés que ces pays éprouvent pour participer aux réunions ordinaires des Commissions d'études, il serait préférable que les manuels soient élaborés par des GAS.

2.5 Le *délégué du Liban* souligne que deux questions posées par la Commission mondiale du Plan revêtent une importance particulière pour les pays en développement: les aspects économiques et techniques du passage aux réseaux numériques de télécommunications et les répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite; cette dernière question n'intéresse pas seulement les pays africains mais la quasi-totalité des pays en développement.

2.6 Le *délégué de l'Italie* avait cru comprendre que, de l'avis du Groupe de travail D2, la question du passage aux réseaux numériques, en raison de son évolution rapide, devrait être confiée à une Commission d'études plutôt qu'à un GAS.

2.7 Le *Président du GAS 6* estime que la question des réseaux numériques est couverte, autant qu'elle peut l'être au stade actuel, dans le manuel du GAS 6 sur les systèmes de commutation et dans le manuel du GAS 3 sur la planification générale des réseaux. Il serait tout à fait prématuré d'élaborer un manuel sur les réseaux numériques à services intégrés.

2.8 Le *Président du GAS 3* (M. Wallenstein, Etats-Unis) pense lui aussi que l'élaboration d'un tel manuel serait prématurée.

2.9 Le *Conseiller supérieur du CCITT* dit qu'en revanche la question du passage des réseaux téléphoniques analogiques à des réseaux numériques peut faire l'objet d'une étude séparée. Certes, la question a été traitée largement par le GAS 6 sous l'angle de la commutation et par le GAS 3 sous l'angle de la transmission, mais les aspects économiques recouvrent ces deux domaines et concernent tout le réseau, c'est-à-dire non seulement les nœuds (les centres de commutation) mais aussi les artères.

2.10 Le *délégué du Brésil* souligne la nécessité de confier l'étude de la question des réseaux numériques à un GAS qui serait chargé d'établir un manuel dans un délai déterminé ne dépassant pas une période d'études. Ce nouveau manuel devrait être diffusé plus largement que les manuels existants.

2.11 Le *délégué de Cuba* appuie la suggestion du délégué du Brésil.

2.12 Le *Président du GAS 6* fait observer que le manuel du GAS 6 traite déjà des aspects économiques des réseaux à services intégrés. Il s'étonne que de nouveaux travaux soient entamés avant que l'on ait pu voir les résultats des travaux déjà accomplis, en l'occurrence les manuels des GAS 3 et 6 et il se réfère à la table des matières de ces deux manuels.

2.13 Le *délégué de l'Inde* souligne que la question du passage aux réseaux numériques est d'une grande importance non seulement pour les pays en développement mais aussi pour les autres pays.

2.14 Après un échange de vues, le *Président* constate qu'une majorité s'est dégagée en faveur de l'établissement d'un manuel sur les aspects économiques et techniques du passage d'un réseau téléphonique analogique à un réseau numérique, tâche qui serait confiée à un GAS.

Il en est ainsi *décidé.*

2.15 Indiquant que le Groupe de travail D2 n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion définitive, le *Président* ouvre la discussion sur la poursuite des études de cas.

2.16 Le *Président du GAS 3* estime possible de fournir au GAS qui sera chargé de l'étude de ce sujet les textes sur les études de cas déjà préparés par le GAS 3 et le GAS 6, comme il l'a déjà suggéré. Il précise ensuite que l'étude de cas pilote entreprise conjointement par ces deux GAS est presque achevée et que seules des modifications de forme doivent encore lui être apportées.

2.17 Le *Président du GAS 6* attire l'attention sur le § 4.4 du rapport de son Groupe et sur la nécessité de spécifier les mandats précis des nouveaux GAS.

2.18 Le *délégué du Royaume-Uni* se déclare entièrement en faveur de l'achèvement des études de cas pilote, déjà commencées par le GAS 3 et le GAS 6. Il ne faut néanmoins pas perdre de vue l'aspect «rentabilité» de ces études qui doivent illustrer les caractéristiques générales permettant la préparation de spécifications en tenant compte des conditions propres à chaque pays.

2.19 Le *délégué du Danemark* partage l'opinion des deux orateurs précédents.

2.20 Le *délégué de la Jordanie* estime souhaitable en ce point des discussions de la Commission D d'en venir maintenant à la répartition des responsabilités entre différents groupes.

2.21 Le *Président* se demande s'il est préférable à ce stade de créer un Groupe restreint qui rédigerait rapidement des projets de mandats pour chaque titre proposé ou s'il faut se contenter d'examiner les sujets proprement dits.

2.22 Le *Conseiller supérieur du CCITT* estime qu'il pourrait être préférable en raison du temps limite qui reste que le nouveau Groupe restreint éventuellement créé n'ait pas à établir des mandats pour tous les GAS et qu'il se limite à l'examen des points litigieux comme celui de l'opportunité des études de cas pilote.

2.23 Le *délégué du Liban* déclare possible d'inclure dans le mandat du Groupe restreint l'examen de l'opportunité de l'étude de cas pilote.

2.24 Compte tenu de ces suggestions, le *Président* propose la constitution d'un Groupe de travail D3 présidé par M. Benedetti (Italie) et composé des délégués du Liban, de l'Algérie, du Brésil, de la France, de la Suède, du Kenya, de la Jordanie et du Bangladesh.

Il en est ainsi *décidé.*

2.25 Le *Président* ouvre ensuite la discussion sur la question des satellites régionaux.

2.26 Appuyé par le *délégué de la Jordanie,* le *délégué du Liban* estime qu'il faut bien délimiter le sujet avant la discussion et indique qu'il s'agit en fait d'étudier le sujet proposé par la Commission mondiale du Plan, notamment au § 8 du DT n° 1/COM D: «Répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite».

2.27 Le *délégué de la République fédérale d'Allemagne* rappelle que le Directeur du CCIR a déjà attiré l'attention sur les travaux entrepris dans ce domaine par la Commission 4 du CCIR.

2.28 Le *Président du GAS 3* partage l'opinion de l'orateur précédent.

2.29 Le *Conseiller supérieur du CCIR* confirme que de telles études sont en cours au sein de la Commission d'études 4 du CCIR et indique, à titre d'exemple de coopération entre le CCIR et le CCITT pour des travaux de GAS, que le CCIR a fourni au GAS 3 les renseignements nécessaires à l'établissement de son manuel.

2.30 Le *délégué du Liban* reconnaît la nécessité de la participation du CCIR en tenant à préciser que si les Commissions d'études sont chargées d'étudier des questions purement techniques, dans le cas présent, il s'agit des répercussions de la mise en œuvre de satellites régionaux du point de vue économique et du point de vue de l'exploitation.

2.31 Le *délégué de la France* estime qu'il faut établir une distinction nette entre les conditions techniques et économiques pour la mise en œuvre de ces systèmes et les répercussions économiques et techniques de cette mise en œuvre. La meilleure solution consisterait à créer un GAS mixte CCITT/CCIR pour couvrir l'ensemble des aspects de la question telle qu'elle est formulée.

2.32 Le *Président du GAS 3* déclare que, d'après son expérience, des études aussi importantes que celle-ci, menées dans le cadre d'un GAS nécessiteraient le recours à un grand nombre d'experts et qu'il est indispensable que le CCIR soit associé à ces études. Il faut donc prévoir un mécanisme permettant à cet organisme d'y participer de façon active et positive. Mais il insiste sur les difficultés que l'on rencontre généralement pour s'assurer le concours d'experts spécialisés, quel que soit le domaine étudié.

2.33 Le *délégué du Liban* rappelle qu'en insistant sur la création d'un groupe sur les satellites régionaux, il ne fait que transmettre le souhait des 96 pays membres de la Commission mondiale du Plan.

2.34 Les *délégués de la Tanzanie,* du *Gabon,* du *Bangladesh* insistent sur l'importance que les travaux d'un tel groupe revêtent pour les pays en développement.

2.35 Le *délégué de l'Australie* n'est pas en faveur de telles études compte tenu de leur ampleur et de leur complexité.

2.36 Le *Président* déclare que la question des répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite doit être mise à l'étude compte tenu de l'appui qu'elle a reçu de la part d'une majorité de pays.

Il en est ainsi *décidé.*

2.37 Le *délégué du Brésil* propose une adjonction au texte du Rapport de la Commission D, précisant qu'il la communiquerait ultérieurement au Président de cette Commission.

2.38 Appuyé par le *délégué du Liban,* le *délégué du Royaume-Uni* insiste sur le fait que les études entreprises par un GAS ne doivent jamais dépasser la durée d'une période d'études pour éviter que les renseignements donnés aux pays en développement ne soient déjà périmés au moment de la parution des textes.

2.39 Le *Président*

- indique que telle est bien l'intention de la Commission;
- récapitule la liste des sujets en indiquant la décision prise dans chaque cas. Cette liste sera proposée à l'Assemblée plénière et transmise au Président de la Commission B.

La séance est levée à 18 heures.

R. Chapuis
Secrétaire

M. Ali Belhadj
Président

COMPTE RENDU DE LA QUATRIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION D

Jeudi 20 novembre 1980 à 9 h 40

1 Rapport du Groupe de travail D1

2 Rapport du Groupe de travail D3

3 Attribution des sujets aux GAS

4 Déclaration du Président sortant du GAS 3

5 Fin des travaux de la Commission

1 Rapport du Groupe de travail D1 (document temporaire n° 18/COM D)

1.1 Le *Président du Groupe de travail D1* présente le rapport de ce Groupe (document temporaire n° 18/COM D), ainsi que le projet de Résolution y annexé, concernant l'assistance aux pays en développement; ce projet résulte d'un consensus auquel est parvenu le Groupe de travail.

1.2 Le *Président* invite la Commission à examiner le projet de Résolution annexé au rapport du Groupe de travail.

1.3 Il est *décidé* de modifier le titre pour lire: «Assistance technique du CCITT aux pays en développement».

1.4 Le *Président de la Commission A* se référant au § 7 du *dispositif,* fait observer que les questions relatives au calendrier des réunions du CCITT relèvent de la Commission A. Comme celle-ci n'a pas été saisie du paragraphe en question, le Président n'est pas certain qu'il faille maintenir ledit paragraphe dans le projet de Résolution.

1.5 A la suite d'un débat auquel prennent part les *délégués du Liban,* du *Kenya,* de la *France,* de la *République fédérale d'Allemagne* et le *Président* de la Commission A, il est *décidé* de maintenir le § 7 du *dispositif* sous réserve d'en modifier le début pour lire: «que, compte tenu des dispositions pertinentes de la Résolution n° 1, un calendrier des réunions...».

1.6 A la suggestion du *Secrétaire général,* il est *décidé* de remplacer, au début du dernier paragraphe, «*invite* le» par «*demande* au».

1.7 Le *délégué du Sénégal,* appuyé par le *délégué du Liban* propose de remplacer, dans le dernier paragraphe, «à examiner la possibilité de fournir» par «de fournir».

1.8 Le *Secrétaire général* estime qu'il ne serait pas approprié de donner des instructions au Conseil d'administration, en particulier quand cela touche à des questions budgétaires.

1.9 A la suite d'un débat auquel prennent part les *délégués du Sénégal,* du *Liban,* du *Cameroun,* de l'*Inde,* du *Bénin* et de l'*Australie,* le *Président* suggère de ne pas apporter d'autre modification au projet de Résolution, auquel le Groupe de travail D1 a consacré beaucoup de temps et d'efforts.

Il en est ainsi *décidé.*

1.10 Sous réserve de légères modifications de forme proposées par les *délégués de l'Australie* et du *Maroc,* le projet de Résolution est *approuvé* tel qu'amendé.

1.11 De l'avis du *délégué du Sénégal,* le texte qui vient d'être approuvé néglige le rôle fondamental de la coopération internationale, rôle mentionné dans le document temporaire n° 11/COM D, émanant d'un certain nombre de pays africains. De plus, le texte ne couvre pas toute la question de l'assistance technique. Aux yeux de la délégation du Sénégal, l'assistance technique pourrait être beaucoup plus efficace si l'on créait un Groupe de travail permanent dans lequel les pays développés et les pays en développement seraient représentés pour contrôler les activités d'assistance technique du CCITT.

1.12 Le *délégué du Royaume-Uni* exprime l'espoir que le Directeur du CCITT s'efforcera d'améliorer les programmes des cycles d'études mentionnés au § 1 du *dispositif* de la Résolution, par exemple, en présentant moins de communications et en prévoyant entre les exposés plus de temps pour les discussions.

1.13 Le *Président de la Commission* remercie le Président et les membres du Groupe de travail D1 de leur excellent travail.

2 Rapport du Groupe de travail D3

2.1 Le *Président du Groupe de travail D3* fait verbalement rapport sur les délibérations de son Groupe de travail, lequel a conclu qu'il convenait de créer un nouveau GAS pour étudier les aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux de télécommunication numériques. Un document décrivant de façon plus détaillée le mandat proposé est en cours d'élaboration pour distribution (document temporaire n° 22/COM D).

2.2 Les conclusions du Groupe de travail D3 sont *approuvées.*

2.3 Le *Président de la Commission* remercie le Président et les membres du Groupe de travail d'avoir œuvré avec tant d'efficacité et en un laps de temps si court.

3 Attribution des sujets aux GAS (document temporaire n° 21/COM D)

3.1 Le *Président* déclare avoir eu des discussions officieuses concernant l'attribution des sujets aux GAS; ces discussions ont été fondées sur le document temporaire n° 21/COM D et ont tenu compte de la nécessité de ne pas surcharger les GAS afin que ceux-ci puissent achever leurs travaux avant la fin de la prochaine période d'études. A la suite de ces discussions, il propose la répartition suivante des sujets:

GAS 3: Systèmes de transmission; équipement de transmission à faible consommation d'énergie (responsabilité au premier degré)

GAS 4: Sources primaires d'énergie; équipement de transmission à faible consommation d'énergie (aspects pertinents)

GAS 5: Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications

GAS 7: Télécommunications rurales; équipement de transmission à faible consommation d'énergie (aspects pertinents)

GAS 8: Répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite

GAS 9: Aspects économiques et techniques du passage des réseaux de télécommunication analogiques aux réseaux de télécommunication numériques

3.2 Le *délégué du Bénin* propose de fondre en un seul GAS, les GAS 3, 4 et 7, les sujets qui leur sont attribués étant étroitement liés.

3.3 Le *délégué des Etats-Unis* considère que le sujet «Répercussions économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional par satellite» doit être soumis au Département de la Coopération technique de l'UIT, afin de prendre contact avec le PNUD pour savoir si des crédits pourraient être affectés à une étude de faisabilité.

3.4 Le *Président* déclare que la proposition du délégué du Bénin, ne semblant pas être appuyée, ne peut être retenue. Les commentaires du délégué des Etats-Unis ne peuvent pas non plus être pris en considération, car le débat sur cette question a été clos lors de la précédente séance de la Commission et ne peut maintenant reprendre.

3.5 Le *Directeur du CCIR* se fera un plaisir de donner tous les renseignements qui pourraient être utiles au sujet du manuel, sur les réseaux régionaux par satellite, actuellement en cours d'élaboration par la Commission d'études 4 du CCIR.

3.6 L'attribution des sujets proposés par le Président est *approuvée.*

4 Déclaration du Président sortant du GAS 3

4.1 Le *Président sortant du GAS 3* (M. Wallenstein, Etats-Unis) fait la déclaration reproduite en Annexe A.

4.2 Le *délégué du Liban,* prenant la parole au nom de la Commission, remercie chaleureusement M. Wallenstein des remarquables travaux qu'il a accomplis au sein du GAS 3.

5 Fin des travaux de la Commission

5.1 Le *Président* considère que les résultats obtenus au cours des quatre séances de la Commission D sont loin d'être négligeables. A son avis, les travaux des Commissions A et B des futures Assemblées plénières seraient facilités si l'on ne prévoyait pas les séances de la Commission D pendant la dernière semaine. Il termine en remerciant les délégations de leur coopération et de leur assistance.

5.2 Le *délégué du Liban* rend hommage au Président pour la maîtrise avec laquelle il a conduit les débats de la Commission.

La séance est levée à 11 h 10.

R. Chapuis
Secrétaire

M. Ali Belhadj
Président

ANNEXE A

Déclaration du Président sortant du GAS 3

Permettez-moi de faire quelques remarques tirées de mon expérience des Groupes autonomes spécialisés. J'étais présent à l'Assemblée plénière de New Dehli, en 1960, lorsque les pays en développement ont formulé leurs premières demandes de manuels du CCITT. Il s'agissait clairement d'une extension des activités du CCITT et certaines délégations ont exprimé des inquiétudes à propos de ce travail didactique. Mais le premier manuel sur les réseaux téléphoniques automatiques nationaux a montré que l'élaboration de ces publications était à la fois possible et utile.

La création du GAS 3 et de quatre autres Groupes autonomes spécialisés, par l'Assemblée plénière de 1964, a suscité de nouvelles inquiétudes. Le GAS 3 était invité à établir un manuel permettant de comparer les systèmes de transmission du point de vue technique et économique. Ce manuel devait couvrir tous les types de transmission qu'il s'agisse de lignes sur poteaux, de câbles, d'ondes métriques ou d'hyperfréquences, de systèmes radioélectriques ou de liaisons par satellite. Le GAS 3 a donc dû travailler dans un domaine qui touchait aux mandats de plusieurs Commissions d'études du CCITT et du CCIR.

Certains participants aux travaux du CCITT ont posé la question suivante: «Est-il approprié que le CCITT (et le CCIR, dans le cas du GAS 3) s'occupe d'études économiques comparatives? Et, dans l'affirmative, comment peut-il le faire, sans susciter de conflits avec les auteurs de contributions du monde entier?» Mesdames et Messieurs, les pays en développement ont manifesté le besoin de ce type de manuel; l'Assemblée plénière du CCITT a accepté la tâche, comme l'a ensuite

fait le CCIR; il fallait donc trouver la façon dont pourrait œuvrer le GAS 3. La solution, nous l'avons trouvée grâce à notre premier Président, qui était marocain. J'ai eu ainsi la possibilité et la profonde satisfaction de dissiper les doutes et les incertitudes, en m'appuyant sur quelques-uns des meilleurs experts de mon pays et de certains autres, particulièrement compétents en matière d'études économiques. De nos jours, environ 14 ans après le début des travaux du GAS 3, nos textes sur les études économiques survivent à deux nouvelles éditions du manuel, sans avoir été en pratique modifiés. Je pense être en droit de dire que ces textes de base sur les études économiques font figure de classiques et de modèles dans la documentation de l'UIT.

Permettez-moi de mentionner quelques modifications du contenu technique du manuel du GAS 3 sur les systèmes de transmission. Dans la première édition, publiée en 1968, seules avaient pu être incluses quelques informations préliminaires sur les systèmes à satellites. Depuis, les demandes de nouveaux renseignements techniques concernant ces systèmes n'ont pour ainsi dire pas cessé et le sujet a entraîné des travaux toujours plus étendus pendant les périodes d'études ultérieures. Aujourd'hui même, de nouvelles utilisations des systèmes à satellites ont conduit à reprendre les travaux de rédaction afin d'apporter des adjonctions à notre manuel sur les télécommunications rurales.

A part les systèmes à satellites, on constate l'existence de nouveaux systèmes de transmission fondés sur les techniques numériques ou les fibres optiques. Pour conserver toute leur utilité, nos manuels doivent couvrir ces systèmes. Par ailleurs, des catégories entières de systèmes en fils nus, ainsi que certains groupes de faisceaux hertziens à hyperfréquences sont maintenant dépassés, voire totalement périmés, mais n'en demeurent pas moins inclus dans notre manuel.

Ce que je m'efforce de démontrer, c'est la nécessité d'une révision et d'une mise à jour continues de pareils manuels. Ce n'est que lorsque le CCITT aura décidé de mettre fin à tous les travaux des Commissions d'études XV et XVIII et que le CCIR en aura fait autant pour ses Commissions d'études 4 et 9, par exemple, que l'on pourra dire que la mise à jour des manuels du GAS 3 peut elle aussi prendre fin.

Je voudrais également parler d'une autre question. Il s'agit de la responsabilité de la rédaction des manuels. Au fil des ans, j'ai entendu l'un ou l'autre déclarer qu'un manuel serait mieux écrit — et plus rapidement — si une seule et même personne était chargée de le rédiger. Ayant moi-même écrit et publié plusieurs ouvrages, je comprends parfaitement ce point de vue. Cependant, Mesdames et Messieurs, un manuel publié sous l'égide de l'UIT se doit d'avoir une portée universelle. Comme nos Avis, il doit regrouper des pratiques techniques reconnues sur le plan mondial et qui ont fait l'unanimité. Mon expérience du GAS 3 prouve de manière concluante qu'aucun auteur n'a un esprit universel tel que ses textes puissent recueillir d'emblée l'assentiment d'auteurs d'autres pays. Ce n'est qu'après des échanges répétés de projets que peut apparaître un texte qui pourra être mis dans les mains des lecteurs du monde entier, avec la certitude qu'il vaut pour tous les pays et non pas pour un seul.

Je dirais, en résumé, que si l'on veut publier des manuels du CCITT (et du CCIR), il faut prévoir leur mise à jour, leur enrichissement et leur correction à intervalles réguliers. Ce travail devrait être confié à un Groupe international ayant le statut d'une Commission d'études, pour assurer l'impartialité et le caractère complet des textes propres aux manuels des GAS. On peut laisser à la Commission d'études compétente le soin de traiter elle-même les sujets difficiles (tels que la première étude de comparaison économique, 1964-1968), sous réserve que le sujet ait été au préalable approuvé par une Assemblée plénière.

Lorsque je jette un regard sur les seize années pendant lesquelles j'ai exercé des responsabilités au sein du GAS 3, je comprends mieux tout ce que nous devons à l'initiative et à la bonne volonté de personnes qualifiées de nombreux pays. Les informations publiées dans nos manuels sont le résultat des efforts de ces volontaires, que je tiens à remercier au passage. Notre collaboration au sein du GAS 3 a prouvé la sagesse des propos d'un grand écrivain américain, Sinclair Lewis, que je voudrais ici adapter aux circonstances: «Dans nos travaux, tout ce qui est digne d'intérêt est dû à un esprit libre, curieux et critique; il importe plus de préserver cet esprit qu'un système de procédures ou une structure de Commission d'études, quels qu'ils soient.»

Mesdames et Messieurs, c'est sur cette réflexion que je vous fais mes adieux en tant que Président du GAS 3.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PARTIE II

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES ET VŒUX ÉMIS PAR LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 1

Règlement intérieur additionnel du CCITT [1]

(Genève, 1956; Genève, 1958; New Delhi, 1960; Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1972, 1976 et 1980)

Le CCITT,

vu

l'article 11, et particulièrement son § 5 (n° 79), les articles 58, 68 à 76 et le chapitre XI de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973;

décide

que les dispositions du Règlement général annexé à la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, sont complétées comme suit en ce qui concerne l'organisation du CCITT:

I. *Assemblée plénière* (AP)

1 a) Si l'AP se réunit au siège de l'Union, la date exacte de cette réunion est fixée par le Directeur du Comité après entente avec le Secrétaire général de l'Union. Si l'AP ne se réunit pas au siège de l'Union, la date exacte de la réunion est fixée par le gouvernement invitant après entente avec le Directeur du Comité.

b) Le Directeur du Comité envoie à tous les Membres de l'Union l'invitation à participer à la réunion de l'Assemblée plénière. Si une exploitation privée reconnue est déjà membre du CCITT, l'invitation est aussi adressée à cette exploitation privée [2]. Si l'AP ne se réunit pas au siège de l'Union, l'invitation précitée est envoyée par le Directeur du Comité au nom du gouvernement invitant.

c) Les membres du CCITT qui veulent participer à cette réunion sont tenus de faire connaître, par lettre ou télégramme adressés au Directeur du Comité un mois au moins avant la réunion, les noms des délégués des Administrations et des représentants des exploitations privées reconnues qui assisteront aux séances de l'AP (et spécialement le nom du Chef de la délégation). Le Directeur du CCITT en informe l'Administration du gouvernement invitant, s'il y a lieu.

d) Le Directeur du CCITT invite à participer à l'AP, à titre consultatif, le Directeur du CCIR, les Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies qui admettent réciproquement la représentation de l'Union à leurs conférences, ainsi que les organisations internationales et les organisations régionales de télécommunications admises à participer aux travaux du CCITT conformément aux dispositions des numéros 377 et 378 de la Convention.

Les Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales et régionales de télécommunications sont tenues de faire connaître les noms de leurs observateurs dans les mêmes conditions que celles fixées à l'alinéa c) pour les membres du CCITT.

2 a) Avant la séance d'ouverture de l'AP, les Chefs de délégation se réunissent:

i) pour établir, sur proposition du Directeur du CCITT, le plan de travail de l'AP qui sera proposé à l'AP lors de sa première réunion;

ii) pour désigner les personnes qui seront proposées comme Vice-présidents et, s'il y a lieu (réunion de l'AP au siège de l'Union), comme Président de la réunion de l'AP;

iii) pour proposer à l'AP la constitution des Commissions suivantes:

a) «Commission de contrôle budgétaire» chargée d'examiner le «Rapport sur les besoins financiers du Comité jusqu'à la prochaine AP» et les dépenses occasionnées par l'AP en cours, conformément aux n°s 388 et 442 de la Convention internationale de l'UIT (Malaga-Torremolinos 1973);

---

1) La Commission de rédaction a rencontré des difficultés pour la numérotation, la présentation et la terminologie employées dans la présente résolution et a sollicité l'apport de propositions pour résoudre ce problème au cours de la prochaine Assemblée plénière.

2) Il est rappelé que, conformément aux n°s 73, 74 et 379 de la Convention, les organismes scientifiques ou industriels admis à participer, à titre consultatif, aux réunions des Commissions d'études (y compris leurs réunions finales, voir § 10 de la partie III) ne sont pas invités à la réunion de l'Assemblée plénière.

b) «Commission d'organisation et des méthodes de travail du CCITT» chargée d'examiner l'organisation et les méthodes de travail du CCITT;

c) «Commission du programme de travail des Commissions d'études» chargée, d'une part, d'examiner les Questions dont la création ou la poursuite de l'étude ont été proposées par les Commissions d'études, d'en apprécier l'opportunité, de vérifier qu'il n'y a pas duplication de Questions entre Commissions, de grouper les Questions connexes et, d'autre part, de présenter à l'AP un rapport contenant les libellés des Questions dont elle propose l'étude et la répartition de ces Questions entre les Commissions d'études et Groupes de travail[3].

Cette Commission du programme de travail est formée par:

— les Rapporteurs principaux des Commissions d'études et les Présidents des Groupes de travail constitués par l'AP;

— des membres des délégations.

Elle propose à l'approbation de l'AP un projet de programme de réunions des Commissions d'études et Groupes de travail jusqu'à l'AP suivante.

d) «Commission d'assistance technique» chargée de définir les orientations à prendre par l'AP pour le traitement de sujets concernant la planification, l'établissement et la gestion des réseaux nationaux de télécommunication et ayant un intérêt général pour l'ensemble des pays Membres de l'UIT.

Cette Commission examine de façon préliminaire les rapports sur les travaux des Groupes autonomes spécialisés (GAS). Elle définit les orientations pour la prochaine période d'études en vue de publier de nouveaux manuels ou de nouvelles sections des manuels existants. Elle examine l'opportunité de constituer de nouveaux GAS.

Elle propose également à l'AP toutes dispositions utiles au sujet des modalités d'organisation de cycles d'études ou colloques à tenir à l'occasion de réunions extérieures du CCITT (en particulier celles des Commissions régionales du PLAN) ou dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres organismes internationaux.

e) «Commission de rédaction».

f) Toute autre Commission d'AP dont les Chefs de délégation estimeraient l'établissement utile.

b) Aussitôt que possible après l'ouverture de l'AP, les Chefs de délégation se réunissent:

i) pour étudier les propositions de la Commission d'organisation et des méthodes de travail du CCITT concernant la constitution des Commissions d'études et de Groupes de travail;

ii) pour établir des propositions concernant la désignation des Rapporteurs principaux et des Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études et des Présidents et Vice-présidents des Groupes de travail qu'ils proposent de constituer.

3 L'AP constitue les Commissions de l'AP visées au § 2a) ci-dessus et, sur la base des propositions de la Commission d'organisation et des méthodes de travail du CCITT et de l'appréciation portée sur ces propositions par les Chefs de délégation, constitue les Commissions d'études et, le cas échéant, les Groupes de travail[3].

Elle désigne les Rapporteurs principaux, les Vice-rapporteurs principaux de ces Commissions, ainsi que les Présidents et Vice-présidents de ces Groupes de travail[3].

4 a) Les Avis soumis au vote au cours d'une AP sont considérés comme acceptés s'ils obtiennent la majorité des voix; les procès-verbaux des séances de l'AP indiquent le résultat du vote sans indiquer les délégations ayant voté pour ou contre, à moins qu'une délégation ne demande expressément que son vote soit mentionné.

b) Lorsque l'acceptation d'un Avis a fait l'objet d'un vote par l'Assemblée plénière et que cet Avis n'a pas été approuvé à l'unanimité par celle-ci, l'Avis mentionne le résultat de ce vote sous la forme: «Le CCITT émet à la majorité (par ... voix contre ... voix, avec ... abstentions) l'Avis ...»

c) Lorsqu'un pays n'est pas représenté par une Administration, les représentants de ses exploitations privées reconnues ont, ensemble et quel que soit leur nombre, droit à une seule voix.

5 Sur la proposition de la Commission du programme de travail des Commissions d'études, l'AP:

a) établit la liste et le texte des Questions dont l'étude doit être entreprise ou poursuivie jusqu'à la prochaine AP;

b) attribue ces Questions aux Commissions d'études et Groupes de travail[3];

c) décide, lorsqu'une Question intéresse plusieurs Commissions d'études, s'il y a lieu:

— soit de créer un Groupe de travail mixte formé par des membres provenant des Commissions d'études intéressées,

— soit de confier l'étude à une seule Commission d'études, la coordination nécessaire devant être assurée dans le cadre des organisations nationales;

---

3) Cette expression ne s'applique pas aux Groupes de travail créés par les Commissions d'études dans le processus d'organisation de leurs travaux.

d) constitue les groupes de coordination par famille de Commissions d'études, groupes composés des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études de la famille et chargés de la coordination nécessaire pour les études communes aux Commissions d'études de la famille;

e) établit, au moins dans ses grandes lignes, le programme des réunions des Commissions d'études et des Groupes de travail créés par l'AP jusqu'à la réunion de la prochaine AP.

6 L'AP doit être organisée de façon à lui permettre de consacrer le temps nécessaire à l'examen des importants aspects administratifs et organisationnels du CCITT pour la période d'études suivante. On donne comme exemple l'ordre qui suit:

a) L'AP examine les rapports des Commissions d'études et du Directeur du CCITT concernant les activités de la période de travail écoulée, s'occupe de l'approbation des Avis et prend note des listes des Questions qui figurent dans ces rapports.

Pendant les sessions de l'AP, les Rapporteurs principaux se tiennent à la disposition de l'AP pour lui fournir tous renseignements sur les Questions qui intéressent leurs Commissions d'études.

En même temps, la Commission de contrôle budgétaire se réunit pour approuver le budget de l'Assemblée plénière en cours et préparer un rapport proposant à l'approbation de l'Assemblée plénière une estimation des besoins financiers du CCITT jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée plénière. Ces prévisions sont, par la suite, soumises au Conseil d'administration de l'UIT à une date ultérieure, conformément au n° 388 de la Convention internationale des télécommunications.

b) La Commission d'organisation et des méthodes de travail du CCITT se réunit et prépare des propositions concernant l'organisation (voir I.3 de la Résolution).

c) La Commission d'assistance technique se réunit simultanément.

d) Les Chefs de délégation se réunissent (voir I.2 b) de la Résolution).

e) L'AP élit les Rapporteurs principaux et les Vice-rapporteurs principaux pour la nouvelle période d'études.

f) La Commission du programme de travail des Commissions d'études se réunit et prépare un projet de programme de travail (voir I.2 a) iii c) de la Résolution).

g) L'AP reçoit et examine les rapports des Commissions de l'AP et adopte des décisions définitives sur les recommandations qui lui ont été soumises.

II. *Le Directeur*

1 Le Directeur du CCITT a qualité pour entrer directement en relation avec les Rapporteurs principaux et les Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études, les Présidents et Vice-présidents des Groupes de travail.

2 Pour que le Directeur et ses adjoints puissent se tenir informés des progrès de la technique, les Administrations et exploitations privées (dans la mesure où les circonstances le permettent) l'autorisent à visiter leurs installations et à obtenir tous les renseignements nécessaires; les dépenses faites pour ce motif sont à la charge du CCITT.

3 Le Directeur prend toutes les mesures nécessaires concernant la préparation des réunions de l'AP, des Commissions d'études et des Groupes de travail, dont il doit coordonner les travaux de façon à tirer des réunions le maximum de résultats dans le minimum de temps. A cet effet, il peut, avec l'accord des Rapporteurs principaux des Commissions d'études ou des Présidents des Groupes de travail, décider, au même titre que l'AP, la constitution de Groupes de travail propres à une Commission ou de Groupes de travail mixtes intéressant plusieurs Commissions en vue de l'étude d'une Question ou d'un groupe de Questions. Il fixe, en accord avec les Rapporteurs principaux ou Présidents intéressés, les dates et programmes des réunions des Commissions et Groupes de travail; il groupe ces réunions dans le temps suivant la nature des travaux et les possibilités du Secrétariat du CCITT.

4 a) Dans son «Rapport sur les besoins financiers du Comité jusqu'à la prochaine Assemblée plénière», le Directeur communique à l'AP, d'une part (à titre d'information), les résumés des comptes des années écoulées depuis la précédente AP et, d'autre part, les «projets de dépenses du CCITT» pour couvrir les besoins financiers du Comité jusqu'à la prochaine AP.

b) Ces «projets de dépenses du CCITT» sont soumis à l'examen préalable de la Commission de contrôle budgétaire; le Président de cette Commission prépare sur ce sujet un rapport pour informer l'AP. Après approbation, ces «projets de dépenses du CCITT» sont communiqués par le Directeur du CCITT au Secrétaire général de l'Union, pour présentation au Conseil d'administration.

c) Après l'AP, le Directeur communique au Secrétariat général de l'Union, pour informer le Conseil d'administration de l'Union, la liste des réunions de Commissions d'études prévues jusqu'à la prochaine AP et l'estimation des frais probables desdites réunions de Commissions d'études.

d) Le Directeur du CCITT soumet à l'examen préliminaire de la Commission de contrôle budgétaire, puis à l'approbation de l'AP, le compte de dépenses extraordinaires occasionnées par l'AP en cours.

5 Le Directeur soumet à l'AP un rapport de synthèse sur les propositions qu'il a reçues concernant l'organisation, le mandat et le programme de travail des Commissions d'études et des Groupes de travail pour la période d'études suivante et formule, s'il le désire, son avis au sujet de ces propositions.

De surcroît, le Directeur peut, dans les limites de la Réglementation de l'Union, soumettre à l'AP pour la suite qu'elle jugera bon de leur donner tout rapport et toute proposition qui lui sembleront utiles pour l'amélioration des travaux du CCITT.

En particulier, le Directeur, s'il le juge nécessaire, soumettra à l'AP les propositions concernant l'organisation et le mandat des Commissions d'études pour la période d'études suivante.

6 Après la clôture d'une réunion d'AP, le Directeur envoie aux Administrations des Membres de l'Union, aux exploitations privées reconnues et organismes scientifiques ou industriels qui participent aux travaux du CCITT, la liste des Commissions d'études et Groupes de travail établie par l'AP avec indication des Questions attribuées pour étude; il les prie de lui faire connaître les Commissions et Groupes de travail aux travaux desquels ils désirent participer et de lui indiquer les noms des participants (délégués, représentants, experts) qu'ils désignent pour les y représenter.

En outre, le Directeur fait connaître aux organisations internationales la liste des Commissions d'études et Groupes de travail établie par l'AP et les prie de lui faire connaître les Commissions d'études et Groupes de travail aux travaux desquels elles désirent participer à titre d'observateurs.

Les Administrations et autres organismes participants sont instamment invités à fournir ces renseignements après chaque Assemblée plénière, dès réception de la circulaire du Directeur du CCITT, dans un délai maximal de deux mois, et à les tenir ensuite sans cesse à jour.

7 Dans l'intervalle entre deux AP, le Directeur du CCITT est autorisé à prendre toute mesure exceptionnelle qu'exigent les circonstances pour assurer l'efficacité des travaux du CCITT dans la limite des crédits dont il dispose.

III. *Commissions d'études et Groupes de travail*

1 *Classification des Commissions d'études*

a) Les Commissions d'études sont classées en Commissions normales, Commissions mixtes CCITT/CCIR, Groupes autonomes spécialisés.

b) Une Commission mixte, créée par l'accord des AP des deux CCI, soumet ses projets d'Avis à la première AP qui se réunit après l'élaboration du projet d'Avis; l'adoption par cette AP d'un projet d'Avis présenté par une Commission mixte constitue l'adoption provisoire jusqu'à l'approbation par l'AP de l'autre CCI.

La gestion administrative d'une Commission mixte est confiée à un des CCI; ce CCI en nomme le Rapporteur principal; l'autre CCI en nomme le Vice-rapporteur principal.

c) Les Groupes autonomes spécialisés sont des Commissions d'études créées par l'Assemblée plénière à laquelle ils présentent directement leur rapport; ils sont chargés des études entreprises par le CCITT et concernant les pays en développement conformément aux numéros 12, 13, 16, 18, 19, 21, 54 et 309 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973).

d) Un Groupe de travail mixte, constitué avec l'approbation de l'Assemblée plénière, soumet ses projets d'Avis à la Commission d'études directrice que désigne l'Assemblée plénière qui le crée.

e) Un groupe régional peut être constitué pour étudier des questions et des problèmes intéressant particulièrement un groupe de pays et d'Administrations d'une région de l'UIT (par exemple, le TAF).

2 *Inscription des participants*

a) Les Administrations, les exploitations privées reconnues et les organismes scientifiques ou industriels sont représentés dans les Commissions d'études et Groupes de travail aux travaux desquels ils désirent prendre part par des participants, nominalement désignés et choisis par eux comme personnes qualifiées pour étudier des solutions techniquement et économiquement satisfaisantes. Exceptionnellement, toutefois, l'inscription à une Commission ou un Groupe de travail peut être faite sans mentionner le nom du participant. Les organisations internationales font connaître les noms des observateurs par lesquels elles désirent être représentées.

b) Pour l'étude des questions présentant un intérêt commun au CCITT et au CCIR, les Administrations, les exploitations privées reconnues et les organismes industriels peuvent également désigner des participants, côté CCIR, à une Commission d'études du CCITT; une telle désignation n'entraîne pas l'obligation de participer aux dépenses du CCITT.

3 *Forme de présentation des contributions*

a) Les Administrations, les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels, les organisations internationales inscrits auprès d'une Commission d'études ou d'un Groupe de travail, les Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études, les Présidents et Vice-présidents des Groupes de travail et les participants à ces Commissions d'études ou Groupes de travail envoient au Directeur du CCITT leurs contributions, relatives aux études en cours.

b) Ces contributions contiennent les observations, résultats d'expérience ou propositions de nature à faire progresser les études auxquelles elles s'appliquent.

c) Les contributions devraient être présentées suivant les directives générales suivantes:

i) Les contributions devraient être rédigées d'une façon succincte, en évitant les détails, tableaux, statistiques inutiles parce que n'apportant pas de contribution directe à l'étude d'une Question. La rédaction devrait être claire et faite en vue d'une compréhension internationale, c'est-à-dire aussi codifiée que possible, avec utilisation de la terminologie internationale, évitant les termes appartenant à l'argot technique national. Si une contribution traite de plusieurs Questions, les Questions devraient être séparées de façon que le texte relatif à une Question débute en commencement de feuille (pas au dos d'une page).

ii) Toute contribution ne devrait pas, en principe, excéder environ 2500 mots (cinq pages) et comporter plus de trois pages de figures (soit, au total, huit pages). La contribution sera accompagnée d'un résumé et sera suivie de conclusions présentées toutes les fois que cela est possible. Les directives ci-dessus ne s'appliquent ni aux projets d'Avis ni aux contributions des Rapporteurs spéciaux.

iii) Des documents qui n'ont qu'un intérêt purement théorique et qui ne sont pas en relation directe avec les Questions étudiées ne devraient pas être soumis en totalité. Seul, un bref compte rendu analytique d'un tel document pourrait être communiqué au CCITT pour traduction et publication.

iv) Les articles qui ont été publiés, ou qui seront publiés, dans la presse technique ne devraient pas être soumis au CCITT; de brefs comptes rendus analytiques de tels articles pourraient, cependant, être envoyés au CCITT pour traduction et publication.

v) Les éléments à caractère commercial contenus dans une contribution pourront être éliminés, en cas d'abus, par le Directeur du CCITT avec l'accord du Rapporteur principal; l'auteur de la contribution sera avisé des coupures ainsi pratiquées.

d) Les contributions rédigées dans une ou plusieurs des langues de travail de l'Union devront parvenir en trois exemplaires au Secrétariat du CCITT, des exemplaires supplémentaires devant être adressés directement par les auteurs au Rapporteur principal, aux Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études ainsi qu'aux Présidents des Groupes de travail et Rapporteurs spéciaux intéressés.

L'envoi au Secrétariat du CCITT d'une traduction de la contribution dans une autre langue de travail est recommandé.

Les contributions devront être rédigées sur papier de format A4 très blanc, en caractères bien noirs. Si le format du papier n'est pas un format A4, le texte sur chaque feuille ne devra pas dépasser le cadre d'un format A4.

La moitié supérieure de la première page sera laissée en blanc.

e) La documentation destinée à être étudiée lors d'une réunion d'une Commission d'études ou d'un Groupe de travail doit parvenir au Directeur du CCITT trois mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de cette réunion.

4 *Traitement des contributions*

a) Les contributions reçues trois mois au moins avant le début d'une réunion devraient être publiées suivant la procédure normale, c'est-à-dire qu'autant que possible le Directeur réunit, Question par Question, la documentation reçue, fait procéder aux traductions nécessaires et envoie, un mois avant la date fixée pour le début de la réunion d'une Commission d'études ou d'un Groupe de travail ayant cette Question à son ordre du jour, le document ainsi établi aux participants, dans la langue de travail désirée par eux.

b) si un Rapporteur principal, ou un Président, en accord avec les participants de sa Commission (ou de son Groupe de travail) déclare que sa Commission d'études (ou Groupe de travail) peut travailler en disposant seulement des documents dans la langue de travail utilisée pour le document original, le Directeur envoie la documentation, regroupée comme il est décrit au § 4 a) ci-dessus, sans faire procéder aux traductions. Cette procédure ne pourra être modifiée pendant la période s'écoulant entre deux AP.

c) Les contributions reçues par le Directeur moins de trois mois avant le début d'une réunion ne pourront pas, en règle générale, être traitées suivant la procédure décrite en § 4 a) et 7 a).

d) Exceptionnellement, une Administration qui ne respecte pas cette limite doit informer le Secrétariat du CCITT de la contribution en retard à venir et de son contenu. De plus, elle devrait, si possible, établir une traduction de cette contribution dans une autre des trois langues de travail de l'Union et l'envoyer au Secrétariat du CCITT en même temps que les exemplaires en langue originale. Compte tenu des travaux des services communs du Secrétariat général de l'UIT, le Secrétariat du CCITT fera tout son possible pour faire reproduire en offset, dans les langues reçues (sans traduction supplémentaire dans l'autre langue) et distribuer en temps opportun à tous les participants inscrits à la Commission considérée, les contributions qui seraient arrivées entre trois et deux mois au moins avant le début d'une réunion.

e) Les contributions reçues moins de deux mois avant le début de la réunion sont publiées sous la dénomination de «contributions tardives», telles qu'elles sont reçues, seulement dans leur langue originale et éventuellement dans la deuxième langue dans laquelle elles ont été traduites par l'expéditeur et ne sont distribuées en début de réunion qu'aux seuls participants présents. Une Administration doit, autant que possible, informer le Secrétariat du CCITT d'une «contribution tardive» à venir et de son contenu deux mois au minimum avant la réunion concernée. Six semaines au maximum avant cette réunion, le Secrétariat publiera la liste de ces contributions tardives en indiquant leur contenu. Il appartient à la Commission d'études dans son ensemble d'accepter ou de refuser la prise en considération de ces contributions tardives.

f) Le Directeur du CCITT devrait faire en sorte de persuader les Administrations de respecter les règles déjà établies pour la présentation, la forme et le délai d'envoi des documents, qui figurent au § 3 du chapitre III. Une circulaire de rappel devrait de temps à autre être envoyée par le Directeur du CCITT à cet effet.

g) Le Directeur du CCITT, après avoir consulté le Rapporteur principal de la Commission d'études, peut renvoyer à son auteur une contribution qui n'est pas conforme aux directives générales énoncées dans le § III-3 de la présente Résolution, pour que le document soit modifié de manière à suivre les directives indiquées.

h) Le Secrétariat du CCITT ne doit pas republier ces contributions tardives comme documents blancs, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Rapporteur principal de la Commission d'études ou le Président du Groupe de travail après avoir éventuellement consulté sa Commission (ou son Groupe de travail), mais cette republication ne devrait concerner que des cas exceptionnels d'un intérêt particulièrement important.

i) Il est à observer que certaines contributions d'intérêt général (et non pas seulement conjoncturel) présentant par exemple une certaine importance sur le plan scientifique (résultats de mesures), bien que reçues trop tardivement pour être diffusées comme telles avant une réunion et de ce fait ayant été publiées comme contributions tardives, pourraient faire exceptionnellement l'objet d'une diffusion ultérieure comme contributions.

j) Dans la mesure du possible, toute contribution doit être soumise à une seule Commission d'études. Cependant, si une Administration soumet une contribution dont elle estime qu'elle doit intéresser plusieurs Commissions, elle doit préciser la Commission pour laquelle cette contribution est la plus importante et celles qui sont intéressées à un moindre degré. Le texte de la contribution sera publié in extenso pour la Commission la plus intéressée. Pour les autres Commissions, on publiera sur une seule page le titre et l'origine de la contribution, en même temps qu'un résumé de son contenu [voir § III. 3.c)]. Cette page portera les numéros normaux d'une contribution de chacune des Commissions intéressées.

5 *Fréquence des réunions*

a) Les Commissions d'études et Groupes de travail se réunissent, en principe, une fois dans l'intervalle de temps qui sépare la clôture d'une AP et les réunions prévues ci-après au § 5 d). En cas de circonstances exceptionnelles, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du CCITT et avec l'accord de la majorité des Administrations inscrites dans la Commission ou le Groupe de travail.

b) Les réunions des Commissions d'études ayant des points d'intérêt commun ou traitant de problèmes présentant certaines affinités devraient, si possible, être disposées de façon à permettre aux Administrations d'envoyer un délégué ou représentant pour assister à plusieurs réunions. Autant que possible, la disposition choisie devrait permettre aux Commissions d'études se réunissant au cours de cette période de se communiquer les unes aux autres sans délai les renseignements dont elles peuvent avoir besoin. D'autre part, elle devrait offrir la possibilité aux spécialistes de mêmes disciplines ou de disciplines connexes ou complémentaires d'avoir entre eux des contacts directs dont ils pourraient tirer bénéfice au profit de leurs Administrations. En même temps, elle devrait éviter à ces spécialistes une absence répétée de leur pays.

c) Le calendrier des réunions est établi et porté à la connaissance des Administrations longtemps à l'avance (une année) afin de laisser le temps à ces Administrations d'étudier les problèmes et de présenter des contributions dans les délais prescrits, et au Secrétariat du CCITT de diffuser ces dernières. De cette façon, les Rapporteurs principaux des Commissions d'études et les délégués peuvent s'organiser pour les examiner à l'avance, ce qui contribuera à améliorer l'efficacité des réunions et à réduire leur durée.

d) Les réunions finales des Commissions au terme de chaque période d'études se termineront au plus tard trois mois avant le début de l'AP, de façon à permettre la préparation de rapports finals complets homogènes et à donner aux délégués à l'AP la possibilité de les étudier avec tout le soin désirable.

e) Le programme des réunions finales des Commissions d'études, pour atteindre le but visé au § III.10 ci-après, sera modifié selon les circonstances par le Directeur du CCITT en coopération avec le Rapporteur principal de la Commission d'études en question.

f) Le Directeur communiquera à toutes les Administrations et aux exploitations privées reconnues les dates des réunions finales des Commissions d'études par circulaire au moins trois mois à l'avance, afin que, entre autres, les Administrations et les exploitations privées reconnues puissent lui soumettre les projets de Questions à étudier pendant la période de travail suivante en conformité au Vœu n° 3.

6 *Invitations*

a) Conformément au Vœu n° 1, les réunions des Commissions d'études peuvent être tenues en dehors de Genève, si elles font l'objet d'invitations de la part d'Administrations ou d'exploitations privées reconnues de pays Membres de l'Union. Pour être prises en considération, les invitations doivent être présentées à l'AP et acceptées par cette dernière; elles ne sont définitivement valables que dans la mesure où elles sont compatibles avec les crédits alloués au CCITT par le Conseil d'administration.

b) Seules, les invitations concernant des Groupes de travail peuvent être acceptées par le Directeur en dehors des AP moyennant l'accord des Présidents intéressés et sous réserve que les ressources budgétaires du CCITT le permettent.

c) Les invitations mentionnées en a) et b) ci-dessus ne seront transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées par la Décision n° 304 du Conseil d'administration de l'UIT, d'avril 1963, sont satisfaites.

d) Lorsque dans l'intervalle entre deux AP une invitation est annulée pour une raison quelconque, il est proposé aux Administrations de tenir la réunion correspondante à Genève, en principe à la date initialement prévue.

7 *Préparation des travaux et des réunions*

a) Au début de chaque période d'études, un projet d'organisation et un plan d'action couvrant la période d'études devront être établis par chaque Rapporteur principal ou Président, avec le concours du Secrétariat du CCITT. Le plan d'action devra tenir compte des priorités et mesures de coordination qui auront été établies par l'Assemblée plénière.

La mise en œuvre du plan d'action proposé dépendra des contributions reçues des Membres du CCITT et des opinions exprimées par les participants aux réunions.

b) Avant chaque réunion, un projet de plan de travail indiquant les Questions qui y seront examinées et l'objet de chacune d'elles devra être établi par le Rapporteur principal ou le Président, avec l'aide du secrétariat. Ce plan de travail indiquera pour chaque Question l'état d'avancement de l'étude de la Question et les documents relatifs à cette Question.

Le plan de travail indiquera, jour par jour, quelles Questions seront étudiées, mais ce plan de travail ne peut être considéré que comme une information soumise à modification suivant l'allure des travaux. Les Rapporteurs principaux et les Présidents s'efforceront de le suivre dans la mesure du possible.

Le plan de travail sera envoyé un mois au moins avant le début de la réunion.

c) S'il n'y a pas assez de contributions, il faudrait renoncer à tenir une réunion. La décision de tenir une réunion ou de l'annuler sera prise par le Directeur du CCITT.

d) Si, d'après les contributions reçues, il résulte qu'un accord existe entre les Administrations pour la réponse à une Question (où à une partie d'une Question), le Rapporteur principal ou le Président pourra présenter, avec l'aide du secrétariat, un projet de réponse, accompagné éventuellement d'un projet d'Avis.

e) Si les contributions reçues montrent des propositions ou des points de vue variés, le secrétariat établira, si possible, un tableau résumant les diverses positions des Administrations sur cette Question et la situation de l'étude. Ce tableau sera communiqué aux membres de la Commission, si possible avant le début de la réunion.

8 *Direction des réunions*

a) Le Rapporteur principal ou le Président dirige les discussions pendant la réunion, en s'appuyant sur le secrétariat.

b) Le Rapporteur principal ou le Président est autorisé à décider que les Questions sur lesquelles on aura reçu un nombre insuffisant de contributions ne seront pas discutées.

c) Les Questions qui n'ont suscité aucune contribution ne devraient pas figurer à l'ordre du jour des réunions et devraient disparaître à la fin de la période d'études de la liste des Questions à étudier.

d) Les Commissions d'études et les Groupes de travail peuvent constituer pendant leurs réunions des *équipes de travail* — aussi restreintes que possible — pour l'étude de Questions attribuées à ces Commissions d'études ou Groupes de travail.

e) Une Commission d'études peut confier à un groupe de travail *ad hoc* l'étude préalable d'une Question ou d'un groupe de Questions. Elle peut, en accord avec une autre Commission d'études (ou, en cas de nécessité, avec plusieurs autres Commissions d'études) confier à un groupe de travail mixte *ad hoc* l'étude d'une Question ou d'un groupe de Questions d'intérêt commun à ces Commissions. Une des Commissions, dite directrice, conserve la responsabilité définitive de l'étude. Les contributions servant aux travaux du groupe de travail mixte *ad hoc* seront envoyées uniquement aux participants inscrits au Groupe de travail mixte *ad hoc;* seuls, les rapports des Groupes de travail mixtes *ad hoc* en conclusion de leurs travaux sont envoyés à tous les participants des Commissions intéressées.

f) La création par les Commissions d'études de groupes ou de sous-groupes de travail ne devra s'effectuer qu'après un examen minutieux des Questions et seulement si l'une ou l'autre, ou certaines d'entre elles qui ont des points communs, ne peuvent être résolues que par des spécialistes. La prolifération des Groupes de travail et des sous-groupes doit être évitée dans toute la mesure du possible.

g) L'étude des Questions par correspondance est à favoriser autant que possible, tout au moins au premier stade de cette étude. A cet effet, une Commission d'études ou un Groupe de travail peut charger un Rapporteur spécial, nommé en personne par la Commission ou le Groupe de travail et travaillant seul ou en collaboration avec quelques autres participants, de faire une analyse préliminaire des Questions ayant un caractère plus complexe et/ou rédiger une réponse à une Question qui sera soumise à la Commission d'études ou au Groupe de travail.

Quand le Rapporteur spécial travaille avec un groupe de collaborateurs, il choisit la méthode de travail qu'il juge la plus appropriée: par correspondance ou avec réunions du groupe.

Le Rapporteur spécial soumet ensuite un rapport qui sera examiné lors de la réunion suivante de la Commission ou du Groupe de travail. (Pour plus de détails sur les méthodes de travail des Rapporteurs spéciaux, voir l'annexe 1 à la présente Résolution.)

h) Une Commission d'études ou un Groupe de travail peut décider qu'une réunion est limitée en tout ou en partie aux participants des Administrations et des exploitations privées reconnues [pour les définitions, voir annexe 2, page 135 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973)].

9 *Rédaction des rapports, des Avis et des Questions nouvelles*

a) Le rapport rendant compte des travaux effectués au cours d'une réunion est préparé par le Secrétariat du CCITT. Ce rapport doit présenter une synthèse des résultats des travaux ainsi que des accords obtenus et doit signaler les points dont l'étude sera poursuivie à la prochaine réunion. Le nombre d'annexes au rapport doit être réduit au strict minimum grâce à un système de renvois aux contributions, rapports, etc., et de références aux textes existants dans la documentation d'une Commission d'études ou d'un Groupe de travail.

Pour alléger la charge du Secrétariat du CCITT, la Commission d'études ou le Groupe de travail peut faire en sorte que quelques délégués rédigent certains éléments du rapport. De son côté, le secrétariat devrait coordonner ces travaux d'une manière suffisante pour qu'il ne soit pas nécessaire de constituer des groupes de rédaction pendant la réunion (à ne pas confondre avec les groupes chargés de l'établissement des textes). A cette fin, et en règle générale, on pourrait, lors de chaque réunion, établir des groupes qui auraient pour tâche d'élaborer des textes résumant les motifs ayant conduit aux décisions prises par la Commission d'études ou le Groupe de travail.

Ce rapport est, si possible, soumis à l'approbation de la réunion; sinon, il est soumis à l'approbation du Président de la réunion, à moins que la réunion ne se déclare satisfaite par l'approbation des textes donnée suivant le § 9 b).

Toute réunion, même de caractère informel, d'un Groupe de travail ou d'un groupe restreint travaillant dans le cadre du CCITT doit obligatoirement donner lieu à un compte rendu, établi sous la responsabilité du Président du groupe en l'absence d'un représentant du Secrétariat du CCITT; ce compte rendu est envoyé au Secrétariat du CCITT qui en assure la diffusion sous forme d'un document blanc, à tous les participants enregistrés pour la Commission concernée.

b) La rédaction des projets d'Avis et des Résolutions est faite par le Rapporteur principal, autant que possible avec l'aide du Secrétariat du CCITT ou d'équipes de travail temporaires. Ces textes doivent être approuvés dans leur forme définitive avant la fin de la réunion.

c) On pourrait utiliser plus fréquemment la procédure accélérée d'adoption provisoire des Avis (voir Résolution n° 2).

d) Les nouveaux projets d'Avis ne doivent pas être soumis pour approbation à l'Assemblée plénière tant que les textes conservent un caractère provisoire. Néanmoins, certaines clauses des nouveaux projets d'Avis peuvent être provisoirement adoptées par l'Assemblée plénière.

e) Les Administrations et exploitations privées reconnues sont autorisées à communiquer les rapports et documents des Commissions d'études ou des Groupes de travail à tous les experts qu'elles jugent utile de consulter, sauf dans le cas où la Commission d'études ou le Groupe de travail intéressé a décidé que son rapport ou un document devrait être tenu confidentiel.

f) Il est demandé aux Rapporteurs principaux d'appliquer de façon plus sévère les critères du Vœu n° 3 du CCITT relatif à l'examen préalable des projets de Questions nouvelles. L'attention des Commissions devrait, avant la fin de chaque période d'études, être attirée sur ce vœu afin qu'elles tiennent compte des critères contenus dans ce vœu au moment de l'élaboration des projets de Questions nouvelles.

g) Le Rapport de la réunion de la Commission d'études doit comprendre la liste de tous les Rapporteurs spéciaux qui ont été désignés (ou reconduits dans leurs fonctions) et leur mandat.

10 *Réunions finales des Commissions d'études*

a) Toutes les Commissions d'études doivent se réunir assez longtemps avant l'AP pour que les Administrations puissent recevoir le rapport final de chaque Commission au moins un mois avant l'AP [voir aussi les § III d.5) à 5.f)].

b) A l'issue de l'étude de chaque Question, les Commissions d'études pourraient désigner un ou deux responsables chargés de l'élaboration d'un document de synthèse résumant le résultat de cette étude. Un tel document serait de nature à aider le Secrétariat du CCITT dans l'établissement des rapports finals.

c) Le rapport final sera le document transmis à l'AP.

d) Le rapport final de chaque Commission d'études incombe au Rapporteur principal de la Commission d'études et doit comprendre:

- un bref résumé récapitulatif des résultats obtenus pendant la période d'études, indiquant en particulier les nouveaux projets d'Avis et les projets d'Avis modifiés qui ont été établis, ainsi que l'objet, l'application et l'importance de ces projets d'Avis;
- le texte final des nouveaux projets d'Avis et des projets d'amendements aux Avis existants;
- le texte des Avis provisoires à adopter par l'AP (ces Avis auront été approuvés par correspondance pendant la période d'études, comme prévu par la Résolution n° 2);
- un résumé de l'état des Questions dont l'étude n'est pas terminée et les Questions nouvelles, les raisons de leur mise à l'étude étant exposées conformément au Vœu n° 3;
- la liste des Questions proposées à l'AP pour la période d'études suivante.

ANNEXE 1

(à la Résolution n° 1 du CCITT)

Rapporteurs spéciaux

Dans la Résolution n° 1, partie III, § 8.g), il est indiqué que certaines études peuvent être confiées à un Rapporteur spécial.

Conformément au second alinéa du § 8.g) de la partie III, toute latitude est laissée au Rapporteur spécial et au groupe de ses collaborateurs lorsqu'on adopte une telle méthode de travail.

Toutefois, il semble utile de fournir les indications suivantes pour donner une idée plus claire de cette façon de travailler.

Selon une méthode, un seul Rapporteur spécial peut être désigné pour analyser le contenu de contributions diffusées par la voie normale et pour rédiger un rapport donnant les résultats de cette analyse; ce rapport sera présenté comme une contribution.

Selon une autre méthode, un seul Rapporteur spécial est nommé pour l'étude d'une seule Question qui demande un examen détaillé avant que des décisions puissent être prises à son égard. Le Rapporteur spécial désigné travaille en premier lieu par correspondance avec tous les collaborateurs qui s'intéressent à l'étude préliminaire de la Question. Toute Administration soumettant des contributions à l'étude de la Question en cause le fera directement au Rapporteur spécial (avec copie si on le désire au secrétariat du CCITT). Les services du secrétariat et, par son intermédiaire, les services communs de l'UIT, sont à la disposition du Rapporteur spécial pour la traduction et la distribution de toute documentation. Toutefois, en ce qui concerne la distribution de la documentation préliminaire, celle-ci est limitée aux membres du groupe de collaborateurs. A un moment donné, il arrivera souvent que la correspondance seule ne suffise plus pour continuer l'étude; dans ce cas, le Rapporteur spécial peut convoquer une réunion privée de ses collaborateurs à quelque moment qu'il le désire.

Lorsque son travail et le travail de son groupe arrivent à leur terme ou ne peuvent plus progresser, le Rapporteur spécial établit un document destiné à être présenté à la Commission d'études chargée de l'étude de la Question. Ce document, qui constitue le rapport du Rapporteur spécial, peut comprendre un projet d'Avis lorsqu'il est possible d'en établir un, ou, lorsque les points de vue exprimés sont trop nombreux et trop divergents, un résumé des observations qui ont été présentées, auquel cas la responsabilité de l'étude future de la Question est renvoyée à la Commission d'études.

RÉSOLUTION N° 2

Procédure accélérée d'approbation provisoire d'Avis

(Mar del Plata, 1968; Genève, 1972, 1976 et 1980)

Le CCITT,

décide

(1) Une Commission d'études peut décider, lors d'une de ses réunions, qu'un projet d'Avis sera soumis à la procédure de l'approbation provisoire. Cette décision devra être prise à l'unanimité des Administrations et exploitations privées reconnues représentées à la réunion de la Commission d'études.

(2) Le Secrétariat du CCITT demandera ensuite aux Administrations des pays Membres de l'Union de lui faire connaître, dans un délai de trois mois, si elles acceptent l'approbation provisoire du projet d'Avis. D'autre part, le secrétariat fera savoir aux exploitations privées reconnues que les Administrations sont invitées à dire si elles acceptent l'approbation provisoire du projet d'Avis. Cette approbation provisoire sera prononcée si, dans le délai mentionné, les Administrations se sont prononcées pour l'approbation à la majorité simple, à condition que plus de la moitié des Membres de l'UIT représentés à la réunion de la Commission d'études qui a proposé l'application de la Résolution n° 2 ait effectivement répondu. Si un Membre de l'UIT n'était représenté que par une ou plusieurs exploitations privées reconnues à la réunion de la Commission d'études, le vote devrait se faire selon le numéro 396 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973.

Dans tous les cas, la consultation devra être faite de la façon la plus efficace.

(3) L'adoption définitive sera prononcée par l'Assemblée plénière suivante.

RÉSOLUTION N° 3

Participation aux travaux du CCITT
Communications présentées aux Commissions du Plan à des colloques, à des séminaires

(Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1972 et 1976)

Le CCITT,

prenant note

de la Résolution 402 du Conseil d'administration,

souligne l'intérêt

pour les pays Membres de l'UIT de participer aux travaux du CCITT en envoyant des délégations appropriées pour suivre régulièrement les travaux des Commissions d'études, des Groupes de travail et des Commissions du Plan;

décide,

qu'il sera procédé à une large diffusion des communications présentées aux Commissions du Plan ou à des colloques organisés à l'occasion des réunions des Commissions d'études.

décide également

que le CCITT organise périodiquement des séminaires afin de donner une vue d'ensemble sur l'organisation du CCITT et d'étudier en détail des sujets choisis comme revêtant un intérêt général.

RÉSOLUTION N° 4

Publication des ouvrages du CCITT

(Genève, 1958; New Dehli, 1960; Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1972, 1976 et 1980)

Le CCITT,

décide

(1) Le Livre du CCITT sera publié en tomes et fascicules séparés selon le plan suivant:

a) *Tome I* — Procès-verbaux et rapports de l'Assemblée plénière.
Vœux et résolutions.
Avis sur:
— l'organisation du travail du CCITT (série A)
— les moyens d'expression (série B)
— les statistiques générales des télécommunications (série C)
Liste des Commissions d'études et des Questions mises à l'étude.

b) *Tome II* — (Divisé en 4 fascicules vendus séparément)

II.1 — Principes généraux de tarification — Taxation et comptabilité dans les services internationaux de télécommunications (Avis de la série D)

II.2 — Service téléphonique international — Exploitation (Avis E.100 à E.323)

II.3 — Service téléphonique international — Gestion du réseau — Ingénierie du trafic (Avis E.401 à E.543)

II.4 — Exploitation et tarification des services de télégraphie et de «télématique»[1] (Avis de la série F)

c) *Tome III* — (Divisé en 4 fascicules vendus séparément)

III.1 — Caractéristiques générales des communications et des circuits téléphoniques internationaux (Avis G.101 à G.171)

III.2 — Systèmes internationaux analogiques à courants porteurs — Caractéristiques des moyens de transmission (Avis G.211 à G.651)

III.3 — Réseaux numériques — Systèmes de transmission et équipement de multiplexage (Avis G.701 à G.941)

III.4 — Utilisation des lignes pour la transmission des signaux autres que téléphoniques — Transmissions radiophoniques et télévisuelles (Avis des séries H et J)

---

1) Le terme «service de télématique» est provisoire.

d) *Tome IV* — (Divisé en 4 fascicules vendus séparément)

IV.1 — Maintenance; principes généraux, systèmes internationaux à courants porteurs, circuits téléphoniques internationaux (Avis M.10 à M.761)

IV.2 — Maintenance des circuits internationaux pour la transmission de télégraphie harmonique ou de fac-similé — Maintenance des circuits internationaux loués (Avis M.800 à M.1235)

IV.3 — Maintenance des circuits radiophoniques internationaux et transmissions télévisuelles internationales (Avis de la série N)

IV.4 — Spécifications des appareils de mesure (Avis de la série O)

e) *Tome V* — (Un seul fascicule vendu séparément)

— Qualité de la transmission téléphonique (Avis de la série P)

f) *Tome VI* — (Divisé en 8 fascicules vendus séparément)

VI.1 — Avis généraux sur la commutation et la signalisation téléphoniques — Interface avec le service maritime (Avis Q.1 à Q.118*bis*)

VI.2 — Spécifications des Systèmes de signalisation n°s 4 et 5 (Avis Q.120 à Q.180)

VI.3 — Spécifications du Système de signalisation n° 6 (Avis Q.251 à Q.300)

VI.4 — Spécifications des Systèmes de signalisation R1 et R2 (Avis Q.310 à Q.490)

VI.5 — Centraux numériques de transit pour applications nationales et internationales — Interfonctionnement des systèmes de signalisation (Avis Q.501 à Q.685)

VI.6 — Spécifications du Système de signalisation n° 7 (Avis Q.701 à Q.741)

VI.7 — Langage de spécification et de description fonctionnelles (LDS) — Langage homme-machine (LHM) (Avis Z.101 à Z.104 et Z.311 à Z.341)

VI.8 — Langage évolué du CCITT (CHILL) (Avis Z.200)

g) *Tome VII* — (Divisé en 2 fascicules vendus séparément)

VII.1 — Transmission et commutation télégraphiques (Avis des séries R et U)

VII.2 — Equipements terminaux pour les services de télégraphie et de «télématique»[2] (Avis des séries S et T)

h) *Tome VIII* — (Divisé en 3 fascicules vendus séparément)

VIII.1 — Communication de données sur le réseau téléphonique (Avis de la série V)

VIII.2 — Réseaux de communications de données; services et facilités, interfaces (Avis X.1 à X.29)

VIII.3 — Réseaux de communications de données; transmission, signalisation et commutation, réseau, maintenance, dispositions administratives (Avis X.40 à X.180)

i) *Tome IX* — (Un seul fascicule vendu séparément)

— Protection contre les perturbations (Avis de la série K) — Protection des enveloppes de câble et des poteaux (Avis de la série L)

j) *Tome X* — (Divisé en 2 fascicules vendus séparément)

X.1 — Termes et définitions

X.2 — Index du Livre jaune

(2) A l'exception du tome I, chaque tome ou fascicule vendu séparément comprendra pour son domaine:

— les textes des Avis (en principe de caractère mondial et dans des cas particuliers de caractère régional)

— le texte des suppléments de caractère documentaire adoptés par les Commissions et ne pouvant être publiés comme contribution normale. Le nombre de ces suppléments devra être faible et il ne sera republié aucun texte de ce genre figurant déjà sans changement dans les Livres précédents.

Chaque tome peut aussi contenir des définitions des termes techniques utilisés dans les Avis.

(3) Le texte des Questions et des annexes sera publié sous une forme peu coûteuse mais durable, pour être mis à la disposition des Membres de la Commission d'études intéressée (contribution n° 1 avec une reliure en matière plastique), et un nombre d'exemplaires suffisant avec une couverture de même couleur que le Livre sera mis en vente pour répondre aux demandes d'achat.

(4) Chaque tome ou fascicule sera publié sous la forme d'un volume de format A 4, relié sous couverture de couleur jaune.

---

2) Le terme «service télématique» est provisoire.

(5) Les ouvrages «hors Livre» tels que:

— les manuels des Groupes autonomes spécialisés;
— les plans généraux de développement du réseau international;
— les *Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques;*
— les *Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunications dans les réseaux publics;*
— l'*Instruction sur le service téléphonique international;*
— l'*Instruction pour l'exploitation du service télégraphique public international;*
— l'*Instruction sur le service télex;*
— les diverses brochures, dont la publication a été demandée ou serait demandée par une Assemblée plénière, seront publiées ou rééditées, selon les besoins, indépendamment des tomes du Livre.

(6) Pour les ouvrages publiés sous forme de feuillets mobiles et qui demandent à être mis à jour de temps en temps, cette opération aura lieu en principe par la publication de nouvelles pages.

RÉSOLUTION N° 5

Numérotation et présentation des Avis du CCITT

(Genève, 1958; New Dehli, 1960; Genève, 1964, 1972, 1976 et 1980)

Le CCITT,

décide

(1) les Avis du CCITT seront tous numérotés; le numéro de chaque Avis se compose d'un préfixe littéral indiquant dans quelle série l'Avis est classé et d'un numéro de référence dans cette série.

(2) Les séries d'Avis seront les suivantes:

Préfixe littéral de la série	Domaine de la série	Tome où se trouvera l'Avis
A	Organisation du travail du CCITT	I
B	Moyens d'expression (définitions, vocabulaire, symboles, classification)	I
C	Statistiques générales de télécommunications	I
D	Principes généraux de tarification	II.1
E	Exploitation téléphonique, gestion du réseau et ingénierie du trafic	II.2, II.3
F	Exploitation et tarification télégraphiques	II.4
G	Transmission: lignes, faisceaux hertziens, circuits radiotéléphoniques	III.1, III.2, III.3
H	Utilisation des lignes pour la télégraphie, la phototélégraphie	III.4
J	Transmissions radiophoniques et télévisuelles	III.4
K	Protection contre les perturbations	IX.1
L	Protection contre la corrosion	IX.1
M	Maintenance des circuits téléphoniques et des systèmes à courants porteurs	IV.1, IV.2
N	Maintenance pour les transmissions radiophoniques et télévisuelles	IV.3
O	Spécifications des appareils de mesure	IV.4
P	Qualité de la transmission téléphonique — Installations et réseaux locaux téléphoniques	V.1
Q	Commutation et signalisation téléphoniques	VI.1 à VI.6
R	Voies télégraphiques	VII.1
S	Appareils de télégraphie alphabétique	VII.2
T	Appareils de télécopie	VII.2
U	Commutation télégraphique	VII.1
V	Transmission de données	VIII.1
X	Nouveaux réseaux pour données	VIII.2, VIII.3
Z	Langages de programmation pour centraux à commande par programme enregistré	VI.7, VI.8

(3) Les Avis d'une série seront groupés, par affinités, dans des sections.

(4) Le corps des Avis sera précédé d'un exposé des raisons qui ont conduit à l'émission du texte de l'Avis. Cet exposé sera présenté sous une forme aussi didactique que possible, en abandonnant la présentation sous forme de *«considérant que»*.

RÉSOLUTION N° 8

Coopération avec la CEI pour la normalisation des câbles, fils, fibres optiques et guides d'ondes

(New Dehli, 1960; Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1976 et 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) que la Commission électrotechnique internationale a créé un Comité d'études (CE 46) chargé de préparer des normes internationales concernant les câbles, les fils, les fibres optiques, les guides d'ondes et les accessoires destinés à être utilisés dans les équipements de télécommunications et les dispositifs employant des techniques similaires;

(b) que les câbles à conducteurs métalliques et fibres optiques et les guides d'ondes destinés à être utilisés dans les réseaux de télécommunications publics ne sont pas compris dans le domaine d'activité de ce Comité, à l'exception des câbles à basse fréquence à isolation de polyoléfeine pour utilisation extérieure, qui sont inclus dans le domaine d'activité du Comité d'études 46 de la CEI suivant la révision qu'il en a proposée lors de sa réunion d'octobre 1976;

(c) que, sur d'autres points, le domaine d'activité de ce Comité n'a pas été délimité de façon aussi précise et qu'il convient de coordonner ses travaux avec ceux du CCITT;

(d) que les Administrations de télécommunications se réservent d'établir certaines des spécifications pour les fils, fibres optiques et câbles, chaque fois qu'elles le jugeront utile,

charge

le Directeur du CCITT de prendre toutes mesures utiles pour assurer une liaison efficace dans les travaux du CCITT et ceux du Comité d'études 46 de la CEI, dans l'esprit des principes indiqués dans l'annexe ci-après,

recommande

aux Administrations membres du CCITT et dont les pays participent aux travaux de la CEI de prendre une part active, chacune dans son Comité national de la CEI, aux travaux qui sont en rapport avec l'activité du Comité d'études 46, afin que le point de vue des Administrations des Télécommunications soit dûment pris en considération.

ANNEXE A

(à la Résolution n° 8)

Principes pour la collaboration entre le CCITT et le CE 46 de la CEI

A.1 La normalisation étudiée par la CEI a pour but de diminuer le nombre de types de câbles à fabriquer, afin d'en abaisser le prix de revient et de rendre interchangeables des câbles fabriqués par des constructeurs différents. Une telle politique est analogue à celle qui est suivie par le CCITT en ce qui concerne les types de câbles pour lesquels il est seul compétent. La CEI peut étudier la normalisation de câbles pour installations intérieures qui sont susceptibles d'être utilisés dans diverses applications de l'électronique, y compris les télécommunications, les câbles à basse fréquence à isolation de polyoléfeine pour utilisation extérieure inclus dans le domaine d'activité du Comité d'études 46 de la CEI suivant la révision qu'il en a proposée lors de sa réunion d'octobre 1976 et les câbles contenant des fibres optiques non destinés à être utilisés dans les réseaux publics de télécommunications. Toutefois, si des câbles, fils ou fibres optiques normalisés par la CEI peuvent être utilisés dans des installations de télécommunications, ils ne doivent pas aller à l'encontre des recommandations du CCITT applicables à ces installations. En particulier, il est important que les caractéristiques de ces câbles soient compatibles avec les recommandations du CCITT relatives à la transmission, au blindage et à la protection étudiées par les Commissions d'études pertinentes.

A.2 Il semble très utile que les projets de normes étudiés par le CE 46 de la CEI soient transmis au CCITT pour examen. Afin de simplifier la coopération, le résultat de cet examen devrait, de préférence, prendre une des formes suivantes:

a) le CCITT n'a pas d'observation à faire au sujet de ce projet, ou

b) le projet de norme ... devrait être mis en accord avec l'Avis ... du CCITT, ou

c) le CCITT est en train d'étudier le point faisant l'objet du projet de norme ... qu'il considère comme étant de sa compétence.

Cet examen devrait, en principe, être effectué par les Commissions d'études compétentes du CCITT. Toutefois, comme la procédure de la CEI comporte des délais impératifs, et parfois assez courts, l'Assemblée plénière fait confiance au Directeur pour prendre toute mesure pratique appropriée.

A.3 Le Directeur du CCITT continuera à faire parvenir à la CEI la documentation utile au sujet des travaux du CCITT.

RÉSOLUTION N° 9

Travaux de l'UIT dans le domaine des télécommunications spatiales

(Mar del Plata, 1968; Genève, 1972 et 1976)

Le CCITT,

conscient

des problèmes importants et urgents que pose l'intégration des télécommunications spatiales au sein des systèmes existants, lesquels ne cesseront de se développer,

considérant

(a) que l'UIT et ses organismes permanents sont, au sein des Nations Unies, seuls qualifiés pour émettre des recommandations relatives à cette intégration;

(b) que le Conseil d'administration de l'UIT a adopté les Résolutions n°s 636 et 637 concernant le rôle et les activités de l'UIT dans le domaine des télécommunications spatiales,

décide

d'inviter le Directeur du CCITT et le Directeur du CCIR, conformément à leur mandat découlant de l'article 11, n°s 70 et 71 et de l'article 74 de la Convention, à conseiller le Secrétaire général pour déterminer l'orientation des futurs travaux des organismes de l'UIT dans le domaine des télécommunications spatiales afin d'accroître la coopération avec les Administrations ou exploitations privées reconnues qui s'intéressent aux télécommunications spatiales.

RÉSOLUTION N° 10

Difficultés que rencontrent les pays en développement dans l'application du Plan

(Genève, 1972 et 1976)

Le CCITT,

considérant

la complexité des plans établis par la Commission mondiale du Plan et les Commissions régionales des Plans,

reconnaissant

que, lors de la mise en application de ces plans, certains pays en développement risquent de se heurter à des difficultés qu'il leur faudra résoudre d'urgence,

considérant

la nécessité de voir clairement énoncer les questions susceptibles de concerner les pays en développement pour la mise en application des plans élaborés par les Commissions du Plan et spécialement du Plan mondial,

décide

que l'importance de ces questions doit être dûment reconnue et que la solution des problèmes ainsi posés doit être recherchée avec priorité.

RÉSOLUTION N° 12

Commissions du Plan

(Genève, 1972 et 1976)

Le CCITT,

considérant

(a) le rapport du Directeur du CCITT sur les travaux des Commissions du Plan pendant la période d'études 1973-1976 (documents AP VI-n°s 33 et 75),

(b) le rapport de la Commission mondiale du Plan sur les travaux des Commissions du Plan pendant la période d'études 1977-1980 (document AP VII-n° 28, partie A),

(c) l'adoption, par la Ve Assemblée plénière du CCITT, du rapport du groupe *ad hoc* de la Commission mondiale du Plan,

et en outre

(d) le rapport de la Commission mondiale du Plan, Genève, 1975 (document PLAN-n° 17),

(e) l'opinion exprimée au § 5 du rapport du Directeur du CCITT (document AP VI-n° 33),

(f) le rapport de la Commission mondiale du Plan sur les activités futures des Commissions du Plan (document AP VII-n° 28, partie B),

décide

1 d'adopter les vues exprimées par la Commission mondiale du Plan (Genève, 1975 et Paris, 1980) qui figurent à l'annexe 4 du document AP VI-n° 33 (§ 1 à 8, 11 et 12); à savoir que:

1.1 le mandat actuel des Commissions du Plan, tel qu'il est décrit au numéro 78 de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973) et développé dans la Résolution n° 448 du Conseil d'administration, est toujours pertinent;

1.2 les Commissions régionales du Plan et la Commission mondiale du Plan ont une fonction utile à remplir et doivent être conservées;

1.3 le développement, l'établissement ou la réalisation de réseaux spécifiques de nature régionale ou mondiale incombent exclusivement aux pays eux-mêmes, agissant de concert par des négociations bilatérales ou multilatérales menées sous diverses formes, et que par conséquent ils ne relèvent pas du mandat des Commissions du Plan tel que défini conformément au § 1.1 ci-dessus;

1.4 en ce qui concerne l'élaboration d'un plan conformément à leur mandat, la fonction ou le rôle des Commissions du Plan consiste à aider les Administrations et les exploitations privées reconnues à décider souverainement de leurs plans;

1.5 en ce qui concerne le § 1.4 ci-dessus, ce rôle peut être tenu de deux façons différentes:

1.5.1 par la collecte et la publication de données de planification valables et pertinentes régulièrement mises à jour. (Ce travail se poursuit actuellement de façon satisfaisante grâce à l'adoption de la version modifiée du guide et du questionnaire du Plan et aux efforts du Secrétariat du CCITT et du Secrétariat général pour la compilation et la publication des données au moyen de l'ordinateur de l'UIT);

1.5.2 par l'échange de renseignements, au moyen de contributions écrites et au cours des réunions des Commissions du Plan et de leur Comité de coordination et/ou Groupe de travail, sur des sujets tels que l'adoption de systèmes de signalisation et autres aspects des réseaux de télécommunications en développement, dont la faisabilité dépend de la coopération à l'échelon international. (Des améliorations pourraient être apportées à cette importante partie des travaux des Commissions du Plan);

1.6 outre les travaux mentionnés au § 1.5.2 ci-dessus, qui ont trait au § 2.1 de la Résolution n° 448 du Conseil d'administration, les Commissions du Plan sont chargées d'accomplir les fonctions prescrites au § 2.2 de cette Résolution;

1.7 ces fonctions (c'est-à-dire celles mentionnées aux § 1.5.2 et 1.6 ci-dessus) ont été traitées au cours de la période d'études 1973-1976 dans des contributions spécifiques émanant du Brésil (contribution PLAN-n° 15), de la Belgique (contribution PLAN-n° 14) et du Royaume-Uni (contribution PLAN-n° 9), et ont été considérées aussi par la Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (contribution PLAN-EU n° 9, pp. 10 à 15), de même que par le groupe *ad hoc* sur l'avenir de la Commission mondiale du Plan (PLAN-document AP V-n° 12) et que tous ont abouti à des conclusions similaires, à savoir que les Commissions du Plan devraient:

1.7.1 examiner les questions à soumettre aux CCI sur l'acheminement international, la commutation, le numérotage, la qualité du service, etc.;

1.7.2 examiner les questions sur l'assistance technique à soumettre aux CCI en conformité avec leur mandat;

1.7.3 organiser l'échange de renseignements sur les développements survenus dans le domaine des télécommunications en vue d'aider les pays pour actualiser les techniques de leur planification générale et pour introduire de nouveaux services et possibilités;

1.8 les Commissions mondiale et régionales du Plan ne devraient tenir leurs réunions que lorsqu'un ordre du jour a été fixé et lorsqu'un nombre suffisant de contributions aux travaux de la Commission ont été reçues;

1.9 il importe que les Commissions régionales du Plan se réunissent dans leur propre région afin d'encourager les pays de cette région à participer à leurs travaux;

1.10 s'agissant de la durée des réunions des Commissions régionales, celle-ci devrait être juste suffisante pour que ces Commissions puissent s'acquitter de leur tâche, cela indépendamment du lieu où elles se réunissent;

2 de proposer le maintien du statu quo en ce qui concerne les mandats et les lieux de réunion des Commissions mondiale et régionales du Plan jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

exprime l'espoir

que le Conseil d'administration sera en mesure d'attribuer les ressources budgétaires nécessaires, conformément au numéro 244 de la Convention,

demande au Directeur du CCITT

d'envisager, si les ressources budgétaires le permettent, l'organisation d'un colloque (journées d'études, séances spéciales) d'une durée de quelques jours, à l'occasion des réunions des Commissions du Plan (colloque qui, conformément au § 10 de l'annexe 4 au document AP VI-n° 33, pourrait être organisé avec la participation de conférenciers, fournis par les Administrations ou les exploitations privées reconnues, dont le rôle serait, d'une manière générale, d'aider les Commissions du Plan à s'acquitter de leurs fonctions telles qu'elles sont décrites au § 1.7 ci-dessus, et qui pourrait également faire appel, chaque fois que cela apparaîtrait utile, aux Rapporteurs principaux ou Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études pertinentes des CCI);

demande en outre à toutes les Administrations et en particulier aux pays en développement

de participer pleinement aux délibérations des Commissions du Plan en présentant des contributions utiles et en prenant part aux réunions des Commissions mondiale et régionales du Plan;

de soumettre des contributions sur les sujets suivants: gestion du réseau, nouveaux services, nouvelles techniques destinées à remplacer ou à compléter les techniques classiques actuelles, application des systèmes de signalisation, etc. Ces renseignements s'ajouteront à ceux actuellement soumis au Secrétariat du CCITT. Cela contribuera à promouvoir les échanges de vues sur le développement futur et permettra aux différentes Administrations d'entretenir de meilleures relations les unes avec les autres et avec les spécialistes du CCITT et du CCIR.

RÉSOLUTION N° 13

Protection des noms communs désignant des services publics internationaux définis par le CCITT

(Genève, 1980)

La VIIe Assemblée plénière du CCITT,

considérant

(a) que le CCITT a défini, entre autres, les services publics internationaux «TELETEX», «TELEFAX» et «BUREAUFAX» dans les Avis relatifs à ces services;

(b) que ces services publics internationaux se caractérisent par une compatibilité complète de bout en bout;

(c) qu'il est souhaitable de désigner par leur nom commun respectif dans le monde entier ces services publics internationaux définis par le CCITT, c'est-à-dire «TELETEX», «TELEFAX» ou «BUREAUFAX», pour désigner tout service fourni en complète conformité avec les définitions du CCITT s'appliquant au service public international en question, de manière à garantir la compatibilité de bout en bout;

(d) qu'il est indispensable de protéger l'emploi des noms communs ci-dessus mentionnés;

notant

(e) que, dans un certain nombre de pays, plusieurs exploitations privées reconnues (EPR) peuvent offrir les services publics internationaux définis par le CCITT en souhaitant proposer aussi des services complémentaires à leurs abonnés à titre facultatif en plus du service public international de base défini par le CCITT;

(f) que, pour la raison indiquée ci-dessus, certaines exploitations privées reconnues (EPR) peuvent vouloir utiliser des désignations de services mixtes, par exemple XXX/TELETEX, indiquant une combinaison d'un service public international de base, tel que défini par le CCITT, et de services complémentaires additionnels offerts aux usagers;

*décide de demander aux Administrations**

(1) de veiller à ce que tout service public international offert par une Administration* soit désigné par son nom commun, c'est-à-dire «TELETEX», «TELEFAX» ou «BUREAUFAX» et soit entièrement conforme aux définitions du CCITT applicables à ce service;

(2) de s'efforcer de protéger les noms communs des services publics internationaux définis par le CCITT «TELETEX», «TELEFAX» et «BUREAUFAX», en communiquant notamment ces noms aux autorités nationales, régionales et internationales chargées de l'enregistrement et de l'administration des appellations déposées de fabrique pour faire en sorte que lesdits noms ne fassent pas l'objet d'appellations déposées ou, en cas de demande d'enregistrement d'appellation déposée, qu'une telle demande soit accompagnée d'une renonciation à toute revendication quant au nom commun;

(3) de veiller à ce que dans le cas d'une combinaison de l'un des services publics internationaux définis par le CCITT et de services complémentaires offerts à l'usager à titre facultatif en plus du service de base, l'appellation déposée pour désigner ce service mixte proposé par une exploitation privée reconnue soit toujours associée au nom commun désignant le service public international défini par le CCITT c'est-à-dire «TELETEX», «TELEFAX» ou «BUREAUFAX» et que ces noms, dans le cas de l'enregistrement d'une appellation déposée, soient accompagnés d'une renonciation à toute revendication quant au nom commun;

(4) de tenir le Directeur du CCITT constamment au courant des mesures prises eu égard aux § (1) à (3) du dispositif de la présente Résolution;

prie le Directeur du CCITT

de rassembler les renseignements reçus au sujet de ces mesures et de mettre sur demande ces renseignements à la disposition des Administrations* pour consultation.

RÉSOLUTION N° 14

Assistance technique du CCITT aux pays en développement

(Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) que l'un des objets de l'Union est «d'encourager la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies» (numéro 19 de la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973);

(b) qu'un autre des objets de l'Union est «de procéder à des études, d'arrêter des réglementations, d'adopter des résolutions, de formuler des recommandations et des vœux, de recueillir et de publier des informations concernant les télécommunications» (numéro 21 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973);

(c) qu'il est spécifié aux numéros 72 et 309 de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, que: «dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des Questions et à l'élaboration des Avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international» et que: «sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les questions relatives aux télécommunications de ces pays. L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 308»;

considérant en outre

(d) que la VIe Assemblée plénière du CCITT a exprimé les vues suivantes:

«... estime important de souligner la nécessité d'une parfaite coopération de tous pour l'organisation de séminaires ou cycles d'études» et «souhaite que le CCITT puisse prendre une part toujours plus active en ce domaine».

(e) le Rapport du Directeur du CCITT à la VIIe Assemblée plénière;

(f) les travaux déjà accomplis ou prévus dans le domaine de l'assistance technique par diverses Administrations, et notamment leur participation aux travaux des Commissions d'études, des Groupes autonomes spécialisés, des Commissions régionales et des Commissions du Plan, etc.;

(g) que les fluctuations du volume de travail du Secrétariat spécialisé du CCITT offrent la possibilité, entre les périodes de surcharge correspondant aux réunions intérimaires et finales des Commissions d'études et à l'Assemblée plénière, de mettre les services des fonctionnaires techniquement qualifiés du Secrétariat spécialisé du CCITT à la disposition des pays en développement, ce qui permettrait en même temps à ces fonctionnaires d'étendre et de renouveler leur expérience pratique.

conscient du fait

(h) que les pays en développement ont besoin de développer d'urgence leurs réseaux et services de télécommunication de la façon la plus efficace et avec le maximum de rentabilité, réalisant ainsi leurs aspirations et leurs objectifs nationaux: améliorer leurs capacités de communication sur le plan national ou international en cette époque de révolution technologique;

(i) qu'il est indispensable d'utiliser au mieux de fort précieuses ressources, telles que la compétence des experts des Administrations et les crédits consentis pendant des délais limités;

(j) que, pour des raisons diverses, les Administrations des pays en développement sont dans l'impossibilité d'envoyer des délégations aux réunions des CCI, ou bien n'envoient que très peu de délégués à ces réunions, de sorte que, à de nombreux égards, ces Administrations ne sont pas en mesure de tirer tout le profit souhaitable des travaux de ces réunions,

décide

(1) que, pour améliorer l'assistance technique et la coopération technique, notamment en faveur des pays en développement, le Directeur du CCITT devrait, en application de l'article 12 de la Convention, proposer, au Comité de coordination, des programmes de cycles d'études présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, programmes qui seraient mis en œuvre par l'intermédiaire du Département de coopération technique (DCT), lequel constitue le point focal de l'UIT en matière de coopération technique;

(2) que le CCITT, en consultation avec les Rapporteurs principaux des Commissions d'études et avec les Présidents des Groupes autonomes spécialisés et des Commissions mondiale et régionales du Plan, devrait s'efforcer d'assister le DCT dans ses activités de coopération techniques;

(3) que le Secrétariat général de l'UIT, et les autres organismes de l'UIT devraient aider les pays en développement à identifier les domaines où une assistance technique est urgente;

(4) qu'entre les périodes de surcharge du Secrétariat spécialisé du CCITT, le Directeur du CCITT devrait:

inviter le Secrétaire général à envisager la possibilité de faire appel aux services des ingénieurs dûment qualifiés du Secrétariat spécialisé du CCITT pour effectuer des missions d'assistance technique de courte durée entreprises par l'UIT au titre du Programme des Nations Unies pour le développement conformément au Programme du DCT du Secrétariat général de l'UIT, dans les cas où il serait difficile d'obtenir rapidement les services d'autres ingénieurs qualifiés;

(5) que les Administrations des pays en développement devraient prendre une part plus active aux travaux des Commissions d'études du CCITT, des Groupes autonomes spécialisés et des Commissions du Plan,

a) en participant aux travaux du CCITT et en envoyant à cet organisme des rapports et des contributions — pour examen par les Commissions d'études compétentes — dans lesquels ils mettraient bien en évidence les particularités des divers sujets qui peuvent avoir une influence sur les études correspondantes;

b) en envoyant des délégués aux réunions des Commissions d'études et des Commissions du Plan, et spécialement aux cycles d'études, aux colloques et aux réunions des Groupes autonomes spécialisés et en profitant des possibilités offertes par la participation à ces réunions de pays appartenant à la même région;

c) en apportant la collaboration la plus large possible dans l'esprit de la Résolution n° 448 du Conseil d'administration concernant un plan pour la mise en œuvre des réseaux de télécommunication; et

d) en soumettant de temps à autre au Directeur du CCITT, les Questions qu'ils désireraient faire étudier par les différentes Commissions d'études du CCITT conformément aux dispositions du n° 308 de la Convention internationale des télécommunications;

e) en répondant aux divers questionnaires établis par les CCI et en échangeant entre eux, dans des domaines d'intérêt commun, des renseignements techniques sur des sujets relevant de la compétence du CCITT;

(6) que, pour améliorer la transmission d'informations par le CCITT aux pays en développement, cet organisme devrait:

a) élaborer de façon aussi claire que possible, les textes figurant dans les tomes du CCITT, avec des explications appropriées sur la portée et l'objet des Avis, des tableaux analytiques et des références permettant de retrouver plus facilement les textes qui traitent de sujets spécifiques, en particulier de sujets présentant un intérêt pour les pays en développement;

b) faire le nécessaire pour accélérer l'impression et la publication de documents d'information tels que des manuels fondés sur des études effectuées par les Commissions d'études, les Groupes autonomes spécialisés et les Commissions du Plan, qui présentent de l'intérêt pour les pays en développement; le CCITT devra tenir les Administrations dûment informées par la voie de circulaires appropriées

c) inclure dans les Rapports publiés dans les documents de travail après chaque réunion intérimaire et dans les tomes du CCITT après chaque Assemblée plénière, une section aussi complète que possible traitant spécialement des problèmes intéressant les pays en développement;

(7) qu'en appliquant les dispositions pertinentes stipulées dans la Résolution n° 1, le calendrier des réunions du CCITT devrait tenir compte, par exemple, des préférences que pourraient exprimer les pays éloignés du siège de l'UIT, afin d'organiser des réunions combinées ou successives de plusieurs Commissions d'études traitant de questions connexes et/ou de leurs Groupes de travail pendant une période de temps dépassant les cinq à sept jours ouvrables que prend aujourd'hui généralement une réunion de Commission d'études ou de Groupe de travail.

décide en outre

(8) que le Directeur du CCITT présentera au Conseil d'administration un Rapport annuel sur la mise en application de cette Résolution. Dans ce Rapport, le Directeur du CCITT mettra l'accent sur les résultats obtenus dans ce domaine et soulignera les difficultés éventuellement rencontrées;

et prie

le Conseil d'administration d'examiner la possibilité de fournir au CCITT les moyens nécessaires pour mener à bien les activités mentionnées dans la présente Résolution.

VŒUX

VŒU N° 1

Lieu des réunions du CCITT

L'Assemblée spéciale du CCITT (Genève, 1958) et la VIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1976)

émettent le vœu

que la tenue hors de Genève de réunions de Commissions ou Groupes de travail du CCITT soit considérée comme souhaitable dans certains cas et dans la mesure où ces réunions restent compatibles avec les possibilités budgétaires du CCITT (cf. Résolution n° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, 1973).

La IIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1964), la Ve Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1972) et la VIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1976)

émettent le vœu

(1) que les invitations aux réunions soient présentées lors d'une Assemblée plénière du CCITT et soient acceptées par celle-ci à titre provisoire, sous réserve que les crédits attribués au CCITT permettent de les honorer;

(2) que les Administrations invitantes se conforment à la Décision n° 304 du Conseil d'administration de l'UIT (18e session, 1963).

Remarque — Texte de la Décision n° 304 du Conseil d'administration

«Le Conseil décide que, vu les dispositions de la Convention selon lesquelles tous les Membres ont le droit de participer aux conférences et réunions de l'Union, le Secrétaire général devra faire figurer, dans tout accord passé avec un gouvernement invitant relativement aux dispositions à prendre concernant une conférence ou réunion de l'Union, une clause selon laquelle l'Administration invitante appliquera sans réserve les dispositions de la Convention et accordera aux personnes qui participent à cette conférence ou réunion soit comme représentants des Membres de l'Union ou d'autres organisations invitées, soit en tant que fonctionnaires de l'Union, ainsi qu'aux membres de leur famille, l'autorisation d'entrer dans le pays intéressé et d'y séjourner pendant toute la durée des fonctions ou de la mission qu'elles ont à remplir en relation avec la conférence ou réunion.»

VŒU N° 2

Institution d'échanges de vues sur les techniques nouvelles à l'occasion de réunions du CCITT

L'Assemblée spéciale du CCITT (Genève, 1958)

émet le vœu,

(1) que le Directeur du CCITT, en accord avec le Rapporteur principal ou le Président intéressé et avec l'agrément de l'Administration invitante, s'il y en a une, organise, à l'occasion de réunions du CCITT, des exposés suivis d'échanges de vues sur des techniques nouvelles dans le domaine de la télégraphie ou de la téléphonie;

(2) que le temps pris par ces exposés ne prolonge pas, en principe, de plus d'un jour la durée de la réunion.

VŒU N° 3

Examen préalable des projets de Questions nouvelles

La Ve Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1972) et la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

considérant

(a) que le dépôt de projets de Questions nouvelles juste avant la réunion d'une Assemblée plénière ne permet pas toujours aux Commissions d'études d'examiner à fond l'objet réel de ces Questions et d'en présenter le texte d'une façon claire et précise;

(b) qu'une telle pratique rend souvent difficile l'étude de ces Questions,

émettent le vœu

(1) que les Administrations ou exploitations privées reconnues qui désirent qu'une Question nouvelle soit mise à l'étude par une Assemblée plénière en déposent le texte au Secrétariat du CCITT deux mois au moins avant l'ouverture de la dernière réunion que la Commission d'études intéressée tiendra avant l'Assemblée plénière;

(2) que le libellé proposé soit accompagné d'une justification de l'intérêt de cette Question et de l'indication de l'urgence de l'étude;

(3) que les Administrations utilisent à cet effet une fiche de dépôt établie d'après le modèle ci-annexé;

(4) que les fiches reçues par le Secrétariat du CCITT soient distribuées aux membres de la (ou des) Commission(s) d'études intéressée(s) de façon à leur parvenir un mois avant le début de la réunion de celle(s)-ci;

(5) que la même procédure soit utilisée pour les études proposées par le Directeur du CCITT;

(6) que les Commissions d'études intéressées examinent ces nouvelles Questions lors de leurs réunions finales pour déterminer si leur étude répond bien à un besoin; et que ces Questions soient classées par catégorie d'urgence.

On trouvera ci-dessous quelques suggestions:

i) La Question doit indiquer quels sont les renseignements à fournir; lorsque cela se révèle possible et utile pour éclaircir le sens d'une Question, le libellé de celle-ci devrait être accompagné d'un projet de nouvel Avis ou d'une indication de ce qu'il devrait contenir.

ii) Le but de la Question doit être bien défini; il convient d'indiquer soit la nature du nouvel Avis souhaité, soit les adjonctions ou modifications précises qu'on envisage d'apporter à des Avis existants.

iii) Une Question entraînant des modifications à des Avis existants doit exposer clairement les raisons pour lesquelles il convient de modifier ces Avis et en quoi les modifications proposées amélioreront la situation.

iv) Il faut éviter que les membres étudiant une Question soient appelés à faire de trop nombreux essais ou à fournir de trop nombreuses données statistiques ou autres, à moins que ces essais et ces données, d'un intérêt évident, ne soient de nature à permettre d'obtenir d'utiles résultats au cours d'une période d'études.

v) Une Question ne doit pas être de caractère si général qu'elle décourage les études et demeure en conséquence inscrite dans le programme de travail pendant un laps de temps excessif.

ANNEXE A

(au Vœu n° 3)

CCITT

Commission d'études n°...

FICHE DE DÉPÔT D'UNE QUESTION NOUVELLE

Origine: .....

Date du dépôt: .....

Libellé de la Question: .....

Type de Question [1]: .....

Raisons ou expérience motivant le dépôt de la Question: .....

Echéance souhaitée pour élaboration de l'Avis de catégorie d'urgence [2]: .....

Projet d'Avis, ou exposé sommaire de son contenu: .....

VŒU N° 5

Examen, à l'occasion des réunions régionales du Plan, de certaines Questions échappant à la compétence normale des Commissions du Plan

La Ve Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1972),

considérant

(a) que, à l'occasion des réunions des Commissions régionales du Plan, il est fréquemment arrivé que les pays participants ont présenté des résolutions ou des vœux ou demandé l'étude de Questions qui n'étaient pas de la compétence des Commissions du Plan, telle qu'elle a été fixée par la Résolution n° 448 du Conseil d'administration, ni de la compétence du CCITT ou du CCIR, telle qu'elle résulte de la Convention (Montreux, 1965, article 14, § 5);

---

1) Question documentaire, Question dont l'étude doit aboutir à un Avis, etc.

2) L'urgence sera exprimée comme suit: court terme, étude devant aboutir à un Avis dès la prochaine Assemblée plénière, ou long terme.

(b) que ces résolutions, vœux ou études, sont en général du domaine de l'IFRB ou du département de coopération technique du Secrétariat général;

(c) qu'il est bien compréhensible que les pays qui n'ont pas la possibilité d'envoyer des délégués à toutes les réunions tenues en dehors de leur continent saisissent l'occasion qui leur est offerte par une réunion du Plan tenue sur ce continent pour présenter des propositions qui sont du ressort de l'UIT sans discriminer si celles-ci sont ou non du ressort d'une Commission du Plan;

(d) qu'il importe de s'efforcer de satisfaire les désirs de ces pays tout en respectant les attributions réglementaires des CCI,

prie le Conseil d'administration

(1) de recommander que, à l'occasion des réunions du Plan, mais en dehors de ces réunions, puissent être organisées au même endroit, sous l'égide des organismes compétents de l'Union, des réunions distinctes qui précéderaient ou suivraient les réunions du Plan et qui auraient pour objet l'examen des questions relevant de l'IFRB ou du département de la coopération technique du Secrétariat général;

(2) que les dépenses correspondant aux services communs de cet ensemble de réunions soient réparties entre les chapitres du budget de l'UIT par accord entre les chefs des organismes intéressés.

VŒU N° 6

Ressources du CCITT

La Ve Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1972) et la VIe Assemblée plénière (Genève, 1976),

considérant

(a) qu'il est nécessaire d'améliorer dans le monde entier les communications entre les peuples;

(b) que le trafic des télécommunications du secteur public [1] se développe de façon souvent qualifiée d'explosive et que corrélativement les investissements pour les équipements de télécommunications y relatifs augmentent à un rythme non moins rapide;

(c) que les Avis du CCITT, par la normalisation qu'ils permettent, présentent un intérêt économique pour les entreprises de télécommunications (Administrations ou exploitations privées) des Etats Membres de l'UIT;

(d) qu'il est souhaitable que les Avis du CCITT soient formulés de telle sorte que leurs dispositions soient applicables sur le plan mondial et qu'ils soient formulés avant et non après la conclusion d'accords sur des normes régionales;

(e) qu'il est nécessaire pour les Administrations de disposer rapidement des Avis du CCITT approuvés par l'Assemblée plénière,

expriment le vœu que

les organes responsables de l'UIT, désignés par les n°s 22, 23 et 24 de la Convention de 1973;

(1) prennent dûment en considération;

- l'importance toujours croissante des télécommunications du secteur public [1] et leur expansion toujours plus grande;
- le rôle essentiel que doit exercer le CCITT pour l'établissement sur le plan international des normes relatives aux réseaux de télécommunications qui ne peuvent actuellement se développer harmonieusement que dans le cadre d'une conception universelle et mondiale;

(2) s'assurent que tous les moyens utiles soient mis à la disposition du CCITT et de son secrétariat pour l'accomplissement de sa tâche.

VŒU N° 7

Désignation des Rapporteurs principaux et des Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études

La Ve Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1972),

reconnaissant

(a) que l'efficacité des travaux des Commissions d'études dépend beaucoup de la qualité de leurs Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux, et du temps dont ceux-ci peuvent disposer pour préparer convenablement les réunions;

---

[1] Télécommunications du secteur public = téléphone, télégraphe, télex, transmission de données.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

notant

(b) que la désignation des Rapporteurs principaux et des Vice-rapporteurs principaux est réglée par les dispositions spécifiques et détaillées numéro 792 (chapitre 15) du Règlement général annexé à la Convention de Montreux, 1965;

(c) que les § 2 b)ii), 4 et 8 de la Résolution n° 1 du CCITT stipulent la procédure de désignation des Rapporteurs principaux et des Vice-rapporteurs principaux des Commissions d'études.

suggère

que les Chefs de délégation tiennent compte de l'esprit des points suivants en appliquant les dispositions précitées:

1) Les désignations devraient être faites en premier lieu sur la base de la compétence individuelle (tant dans la technique propre à la Commission d'études considérée que dans l'aptitude à présider les réunions).

2) Les Rapporteurs principaux qui ne sont pas en contact direct avec la technique propre à leur commission d'études à la suite d'une mutation dans leur Administration ou pour toute autre raison ou bien qui estiment ne pas pouvoir consacrer suffisamment de temps à leur tâche, ne devraient pas être maintenus indéfiniment en fonction.

3) En particulier, il n'est pas nécessaire que le Rapporteur principal soit réélu automatiquement. Il peut parfois être utile de limiter la durée du mandat d'un Rapporteur principal, mais ceci ne doit pas faire l'objet d'une règle stricte.

4) On devrait pouvoir recruter les nouveaux Vice-rapporteurs principaux (et, dans certains cas, les nouveaux Rapporteurs principaux) parmi les personnes qui ont fourni la preuve de leur compétence en tant que Président d'un Groupe de travail.

5) Dans la mesure où le permettent les principes ci-dessus, il serait bon que la liste des Rapporteurs principaux et Vice-rapporteurs principaux fasse apparaître le plus grand nombre possible de nationalités différentes, ainsi qu'une répartition géographique raisonnable dans toute la mesure du possible.

VŒU N° 8

Publication des manuels

La VIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1976),

considérant

(a) l'importance qu'elle attache aux activités des Groupes autonomes spécialisés (GAS) du CCITT,

(b) l'intérêt que présentent les manuels des GAS pour les Administrations, en particulier celles des pays en développement, et pour les exploitations privées reconnues,

(c) le travail considérable que représente l'élaboration des manuels des GAS,

notant avec inquiétude

(d) le prix de vente élevé de ces manuels, en dépit du fait que l'impression et la diffusion sont les seuls éléments du prix de revient;

consciente

(e) de la nécessité d'une large diffusion des renseignements techniques contenus dans les manuels des GAS, et du fait qu'une telle diffusion ne peut être obtenue que si le prix de vente est raisonnable,

exprime le vœu

(1) que le Secrétaire général entreprenne une étude sur les moyens qui permettraient de réduire le prix de vente des manuels des GAS pour le ramener à un niveau comparable à celui des autres publications techniques de même type, et qu'il fasse rapport à ce sujet à la session de 1977 du Conseil d'administration de l'UIT;

(2) que les Administrations et les exploitations privées reconnues contribuent à promouvoir la vente des manuels des GAS dans leurs pays respectifs:

— en recommandant ces ouvrages aux diverses institutions techniques, et

— par la voie d'une publicité appropriée.

VŒU N° 9

Mandat du CCITT

La VIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1976) et la VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

considérant

(a) la Résolution n° 44 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973);

(b) qu'il n'existe pas de définition unique des termes «télégraphie» et «téléphonie» et que ces définitions ne sont pas indispensables à la révision du mandat du CCITT,

émettent le vœu que

la prochaine Conférence de plénipotentiaires:

prenne en considération la révision suivante du mandat du CCITT qui figure actuellement à l'article 11, numéro 71, de la Convention de 1973:

«71(rév.). Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des Avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunications, à l'exception des questions techniques ou d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications qui, selon le numéro 70, relèvent du CCIR.

A cet effet, on considère comme services de télécommunications les télécommunications assurées par une Administration ou une exploitation privée reconnue et destinées essentiellement à un service de correspondance publique, généralement moyennant rémunération appropriée. Ces services comportent plusieurs branches, telles que téléphone, télégraphe, transmission de données, location de circuits, etc.»

VŒU N° 10

Unité Monétaire Internationale

La VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

considérant

(a) que par suite de l'effondrement du système de change fondé sur les parités-or, il est très difficile aux Administrations et aux exploitations privées reconnues de convertir dans une monnaie de règlement les soldes de comptes afférents aux télécommunications internationales exprimés en francs-or;

(b) que la ratification et l'entrée en vigueur le 1er avril 1978 du deuxième amendement des Accords du Fonds monétaire international (FMI) a:

i) entraîné la démonétisation de l'or et interdit aux membres du FMI d'établir la valeur-or de leur monnaie;

ii) fourni un cadre légal pour un régime de change plus souple;

(c) que depuis l'entrée en vigueur du deuxième amendement aux Accords du FMI, le prix de l'or sur le marché a subi une augmentation considérable vis-à-vis des monnaies de nombreux pays,

(d) que le CCITT, à la demande du Conseil d'administration de l'UIT, a institué le Groupe de travail spécial UMI qui a élaboré, au terme d'une période de trois années au cours de laquelle se sont déroulés plusieurs difficiles débats, un projet d'Avis recommandant l'application de procédures intérimaires de règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunications,

(e) que les Membres de l'UIT, en application de la procédure accélérée prévue par la Résolution n° 2 de la VIe Assemblée plénière du CCITT, ont donné leur approbation provisoire à ce projet d'Avis,

(f) que la VIIe Assemblée plénière du CCITT a définitivement approuvé cet Avis.

reconnaissant

(g) qu'il est nécessaire de modifier l'article 30 de la Convention de l'UIT afin de définir une unité monétaire facile à évaluer et à utiliser pour la composition des tarifs applicables aux services internationaux de télécommunications et pour l'établissement des comptes internationaux;

(h) que la ratification du deuxième amendement aux Accords du FMI a rendu caduques certaines dispositions actuelles de l'Appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique;

(i) que rien, dans les considérations ci-dessus, n'implique que soit modifié l'article 31 de la Convention de l'UIT, aux termes duquel les Administrations et exploitations privées reconnues ont la faculté de conclure des arrangements particuliers.

émet le vœu:

(1) que la prochaine Conférence de plénipotentiaires:

a) examine les dispositions de l'article 30 de la Convention internationale des télécommunications;

b) détermine un taux de conversion entre le franc-or et toute nouvelle unité monétaire;

(2) que la prochaine Conférence administrative mondiale des Télécommunications compétente procède, conformément aux décisions qui auront été prises par la Conférence de plénipotentiaires, à la révision de l'Appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique, de manière à y inclure:

a) un moyen permettant de convertir les soldes de comptes en monnaie de paiement;

b) si des parités déclarées sont utilisées, un moyen permettant de publier ces parités et de faire en sorte qu'elles concordent à peu près entre elles et avec toute parité établie avec une autre unité monétaire (par exemple, les DTS), que cette parité ait été établie par la Convention, par les Règlements ou par des Avis du CCITT.

VŒU N° 11

Coordination avec des organisations extérieures à l'UIT

La VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

considérant

(a) que l'article 40 de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) stipule qu'afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales qui ont des intérêts et des activités connexes;

(b) que le CCITT coopère avec plusieurs organisations extérieures à l'UIT, notamment la CEI et l'ISO;

(c) que les principes régissant cette coopération sont énoncés dans la Résolution n° 8 et dans les Avis A.12, A.13 et A.20;

(d) que la portée de cette coopération pourrait être étendue à l'avenir;

invite

les Administrations à examiner en profondeur, au cours de la prochaine période d'études, les problèmes posés par cette coordination, en vue de proposer à la VIIIe Assemblée plénière toute modification nécessaire concernant les principes permettant d'organiser la coopération avec les organisations extérieures à l'UIT.

VŒU N° 12

Evolution future des structures des Commissions d'études

La VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

notant

(a) qu'il semble exister une tendance générale quant à la nécessité d'étudier l'évolution future des activités des Commissions d'études du CCITT;

(b) qu'il est apparu nécessaire de regrouper dans des Commissions d'études communes des problèmes apparentés les uns avec les autres, par exemple pour:

i) la définition des services et des facilités,

ii) les questions d'exploitation,

considérant en outre

(c) que, avec la mise en place du RNIS, il y aura un regroupement de tous les aspects des services téléphoniques et des services non téléphoniques qui, traditionnellement, étaient séparés jusqu'à présent,

émet le vœu

(1) que les études du CCITT qui sont apparentées les unes avec les autres soient dorénavant regroupées, de manière à mettre en évidence cette communauté de plus en plus étroite dans la mise en œuvre des services;

(2) que, au cours de la prochaine période d'études, on étudie comme il convient les moyens propres à réaliser la coordination des études susmentionnées, ainsi que d'autres études de même nature mais non précisées dans le présent Vœu;

prie

le Directeur du CCITT de faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés pour coordonner les vues des parties intéressées et présenter des recommandations aux Membres du CCITT, en temps utile pour examen lors de la VIIIe Assemblée plénière.

VŒU N° 13

Pagination du Livre du CCITT

La VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

considérant

(a) le fait qu'il est souhaitable que le Livre du CCITT soit de la plus grande utilité possible pour les usagers;

(b) les techniques appliquées pour préparer les textes du Livre du CCITT et l'apparition de nouvelles techniques;

(c) l'expérience acquise, dans des milieux différents, par les usagers du Livre du CCITT;

(d) les préoccupations du Conseil d'administration en ce qui concerne l'économie des opérations;

(e) les réserves exprimées par certaines délégations au sujet de la pagination parallèle des versions du Livre du CCITT,

émet le vœu

(1) que les avantages relatifs de la pagination parallèle et de la pagination non parallèle du Livre du CCITT soient examinés de plus près;

(2) que le Conseil d'administration conduise une enquête approfondie concernant la pagination parallèle et la pagination non parallèle, enquête au cours de laquelle seraient examinés d'une façon aussi détaillée que possible les divers aspects de la question;

(3) que, au cours de l'enquête, les Administrations et les Rapporteurs principaux des Commissions d'études soient consultés afin de connaître leurs vues et les résultats de leurs expériences;

(4) que les résultats de l'enquête soient communiqués à toutes les Administrations au moins trois mois avant l'Assemblée plénière du CCITT qui aura lieu en 1984.

VŒU N° 14

La VIIe Assemblée plénière du CCITT (Genève, 1980),

considérant

(a) l'importance du programme de travail du CCITT adopté pour la période 1980-1983;

(b) que les questions attribuées aux Commissions d'études et la création de nouveaux Groupes autonomes spécialisés augmentent la charge du Secrétariat du CCITT;

prenant note du document AP VII-n° 69 (Rapport du Directeur sur le Secrétariat du CCITT)

demande au Directeur du CCITT

de soumettre au Conseil d'administration de l'UIT pour sa prochaine session des propositions détaillées relatives:

a) aux carrières des fonctionnaires du Secrétariat spécialisé du CCITT;

b) au recrutement de nouveaux fonctionnaires en vue de mener à bien les tâches accrues incombant à ce Secrétariat

prie le Conseil d'administration de l'UIT

d'examiner avec la plus grande bienveillance les propositions qui lui seront soumises par le Directeur du CCITT en la matière.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PARTIE III

LISTE DES COMMISSIONS D'ÉTUDES, DES COMMISSIONS DU PLAN, DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES GROUPES AUTONOMES SPÉCIALISÉS

LISTE DES QUESTIONS ET ATTRIBUTION DE CES QUESTIONS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

COMMISSIONS D'ÉTUDES

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
COM I	Commission I	Définition et questions relatives à l'exploitation des services de télégraphie et de télématique* (télécopie, télétex, vidéotex, etc...)	K. FREIBURGHAUS (Suisse)	R. RÜGGEBERG (Allemagne, République fédérale d') M. ISRAEL (Canada) J. LEPESQUEUR (France) B. BENTON (Mme) (Royaume-Uni) M. LEON (Venezuela)
COM II	Commission II	Exploitation et qualité de service téléphoniques	J. BIOT (Belgique)	C.R. CRUMP (Etats-Unis d'Amérique) J.M. LAROCHETTE (France) G. GOSZTONY (Hongrie) T. OHTA (Japon)
COM III	Commission III	Principes généraux de tarification	M. KOJIMA (Japon)	J. O'BOYLE (Etats-Unis d'Amérique) B. ROUXEVILLE (France) A. PELLA (Italie) A. AOUDIA (Algérie)
COM IV	Commission IV	Maintenance pour la transmission des lignes des circuits et des chaînes de circuits internationaux; maintenance des réseaux automatiques et semi-automatiques	J. KIIL (Danemark)	H. L. MARCHESE (Etats-Unis d'Amérique) J. P. CAIRE (France) G. SARACO (Italie) T. SATO (Japon) H. ANDERSSON (Suède)
COM V	Commission V	Protection contre les dangers et les perturbations électromagnétiques	G. GRATTA (Italie)	H. LORKE (République Démocratique Allemande) P. O. PERSSON (Suède)
COM VI	Commission VI	Protection et spécifications des enveloppes de câbles et des poteaux	K. NIKOLSKI (U.R.S.S.)	LI YUANPENG (Chine) D. J. DEKKER (Pays-Bas)
COM VII	Commission VII	Réseau de communication de données	V. C. MACDONALD (Canada)	L. LAVANDERA SANCHEZ (Espagne) H. V. BERTINE (Etats-Unis d'Amérique) A. TEXIER (France) M. KATO (Japon) J. O. WEDLAKE (Royaume-Uni)
COM VIII	Commission VIII	Equipements terminaux pour services de télématique[1] (télécopie, télétex, vidéotex, etc.)	W. STAUDINGER (Allemagne, République fédérale d')	A. DUPONT (France) H. TERAMURA (Japon) A. PUGH (Royaume-Uni) V. SIVAKOV (U.R.S.S.)

[1] Le terme «service de télématique» est provisoire.

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
COM IX	Commission IX	Réseaux et équipements terminaux télégraphiques	E. E. DANIELS (Royaume-Uni)	R. DAUDE (France) M. MATSUBARA (Japon) B. V. KOROP (R.S.S. d'Ukraine) B. KUBIN (Tchécoslovaquie)
COM XI	Commission XI	Commutation et signalisation téléphoniques	J. RYAN (Etats-Unis d'Amérique)	P. PLEHIERS (Belgique) P. STERNDORFF (Danemark) P. COLLET (France) C. CARRELLI (Italie) S. KANO (Japon)
COM XII	Commission XII	Qualité de la transmission téléphonique et réseaux téléphoniques locaux	P. LORAND (France)	CAO MEIJIE (Chine) R. HATCH (Etats-Unis d'Amérique) N. GLEISS (Suède)
COM XV	Commission XV	Systèmes de transmission	D. GAGLIARDI (Italie)	A. M. NOURI (Arabie Saoudite) H. SOULIER (France) W. MAJEWSKI (Pologne) J. WHETTER (Royaume-Uni)
COM XVI	Commission XVI	Circuits téléphoniques	S. MUNDAY (Royaume-Uni)	G. LAJTHA (Hongrie) J. L. IZAGUIRRE (Venezuela)
COM XVII	Commission XVII	Communication de données sur le réseau téléphonique	V. N. VAUGHAN (Etats-Unis d'Amérique)	K. KERN (Allemagne, République fédérale d') M. DE JULIO (Italie) D. G. HUNT (Royaume-Uni)
COM XVIII	Commission XVIII	Réseaux numériques	T. IRMER (Allemagne, République fédérale d')	V. JOHANNES (Etats-Unis d'Amérique) A. ROCHE (France) M. DECINA (Italie) K. OKIMI (Japon) H. K. PFYFFER (Suisse)

GROUPES RÉGIONAUX DE TARIFICATION DE LA COM III

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
	GR TAF	Tarification pour l'Afrique	A.D. AITHNARD (Togo)	W. DJONGA (Congo) M. KEITA (Guinée) T. KILILI (Kenya)
	GR TAL	Tarification pour l'Amérique latine	H. PALMA (Venezuela)	S. BENTIVEGNA (Argentine)
	GR TAS	Tarification pour l'Asie et l'Océanie	N. VIRATA (Philippines)	S. YANO (Japon) A. R. AL-AWADI (Koweït)
	GR TEUREM	Tarification pour l'Europe et le Bassin méditerranéen	W. JOST (Suisse)	S. GRUSZCZYNSKI (Pologne)

COMMISSIONS MIXTES

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
CMBD	Commission mixte CCITT/CCIR	Bruit de circuit et disponibilité	A. P. BOLLE (Pays-Bas)	N. OHYAMA (Japon)
CMTT	Commission mixte CCIR/CCITT	Transmissions télévisuelles et sonores	Y. ANGEL (France) CCIR	W. G. SIMPSON (Royaume-Uni) CCITT
CMV	Commission mixte sur le vocabulaire CCIR/CCITT	Définitions et symboles	M. THUE (France) CCIR	M. DUCOMMUN (Suisse) CCITT B. A. DURAN (Espagne) CCIR S. J. ARIES (Royaume-Uni) CCITT

COMMISSIONS DU PLAN

(Commissions mixtes CCITT/CCIR gérées par le CCITT)

Indice		Titre	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
PLAN MONDIAL	Commission mondiale du Plan	Plan général de développement du réseau mondial des télécommunications	M. GHAZAL (Liban)	A. ALVES PEIXOTO[2] (Brésil) A. MISINO (Italie) S. NOVIKOV (U.R.S.S.) C. NOGBOU[2] (Côte-d'Ivoire)
PLAN AFRIQUE	Commission du Plan pour l'Afrique	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en Afrique	L. DIA (Sénégal)	E. KAMDEM-KAMGA (Cameroun) S. J. M. GARGARD[2] (Libéria)
PLAN AMÉRIQUE LATINE	Commission du Plan pour l'Amérique latine	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en Amérique latine	R. J. P. SEVERINI (Argentine)	R. A. GONZALEZ LOPEZ[2] (Mexique) R. PEDROSA PEREZ[2] (Cuba)
PLAN ASIE	Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en Asie et Océanie	A. M. AL-SABEJ (Koweït)	N. MORISHIMA (Japon) M. RADZI[2] (Malaisie) C. S. CARREON[2] (Philippines)
PLAN EUROPE	Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen	Plan général de développement du réseau régional des télécommunications en Europe et Bassin méditerranéen	L. TEROL MILLER (Espagne)	M. LACOUT (France) G. WISNIEWSKI[2] (Pologne)

GROUPES DE TRAVAIL MIXTES

Indice	Titre	Commissions intéressées[3]	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
GM LTG	Utilisation de lignes de type téléphonique pour d'autres usages que la téléphonie	IV, VIII, IX, XV, XVII,CMBD	L. GUILLET (France)	H. MULDER (Pays-Bas) S. MAZGON (Hongrie)
GM SMM	Service mobile maritime	I, II, III	F. J. M. JASPERS (Pays-Bas)	G. WEGENER (Allemagne, République fédérale d') Y. NISHIZAWA (Japon)

[2] Nomination provisoire en attendant la XVe Assemblée plénière du CCIR.

[3] La Commission d'études directrice est soulignée.

GROUPES D'ÉTUDES AUTONOMES SPÉCIALISÉS

Indice	Titre	Rapporteur principal	Vice-rapporteurs principaux
GAS 3	Aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission	J. Z. JACOBY (Etats-Unis d'Amérique)	G. SEYOUM (Ethiopie) S. STEFANESCU (Roumanie) J. RUDA (Venezuela) E. LUCAS (Espagne)
GAS 4	Sources primaires d'énergie	H. KRAKOWSKI (Allemagne, République fédérale d')	H. GRAF (Suisse) N. S. CHRISTOPHER (Etats-Unis d'Amérique)
GAS 5	Problèmes économiques et sociaux liés au développement des télécommunications	M. BENEDETTI (Italie)	L. VIROL (France) F. M. MGAYA (Tanzanie) R. CRISCOLO (Argentine)
GAS 7	Télécommunications rurales	C. RUDILOSSO (Italie)	A. B. M. TAHER (Bangladesh) R. MALDONADO (Venezuela) S. J. M. GARGARD (Libéria)
GAS 8	Impacts économiques et techniques de la mise en œuvre d'un réseau régional de télécommunications par satellite régional	G. MALLEUS (France)	N. MAZZARO (Argentine) D. HELLA ONDO (Gabon) A. P. DJIWATAMPU (Indonésie) K. KOHIYAMA (Japon) E. ABOU-MRAD (Liban)
GAS 9	Aspects économiques et techniques du passage d'un réseau analogique de télécommunications à un réseau numérique	L. ACKZELL (Suède)	A. F. GARCIA (Argentine) M. DABBAS (Jordanie) A. OBATA (Japon) S. MBAYE (Sénégal) M. MOONEY (Royaume-Uni)

LISTE DES QUESTIONS À ÉTUDIER PENDANT LA PÉRIODE 1981-1984 ET AFFECTATION DE CES QUESTIONS AUX COMMISSIONS D'ÉTUDES ET GROUPES DE TRAVAIL MIXTES

Observation générale

On considère comme urgente une Question pour laquelle on doit prendre des dispositions spéciales en vue de faire aboutir son étude avant la prochaine Assemblée plénière. Ces Questions sont marquées d'un astérisque (*).

COMMISSION D'ÉTUDES I

Question n°	Titre abrégé
1/I	Objectifs de qualité du service applicables aux services étudiés
2/I*	Aspects opérationnels de la transmission de données, en particulier aspects liés à l'exploitation et au service, dans les services publics de transmission de données
3/I*	Service de commutation automatique de messages
4/I	Révision des Avis de la série F relatifs au service public des télégrammes, à l'exception des dispositions portant sur la taxation et la comptabilité
5/I	Evolution du service public des télégrammes
6/I	Révision des Avis de la série F relatifs à l'interconnexion du service radiotélex avec le service télex international
7/I	Interconnexion des services mobiles internationaux télégraphiques et télématiques[1] avec les services internationaux correspondants
8/I	Service télétex
9/I*	Interfonctionnement entre différents services de transmission de textes
10/I	Dispositions relatives à l'exploitation du service international de télécopie entre bureaux publics et terminaux d'abonnés et inversement
11/I	Révision des dispositions concernant l'exploitation des services publics internationaux de la télécopie contenues dans les Avis de la série F
12/I*	Nouveaux services complémentaires envisagés pour le réseau télex y compris les aspects «enregistrement et retransmission»
14/I	Révision des Avis de la série F relatifs au service télex, à l'exception des dispositions portant sur la taxation et la comptabilité
16/I	Aspects relatifs à l'exploitation et concernant l'évolution future du service mobile maritime
17/I	Révision des Avis relatifs à la correspondance publique dans le service mobile maritime
18/I	Révision des Avis de la série F relatifs aux services phototélégraphiques, à l'exception des dispositions portant sur la taxation et la comptabilité
19/I	Service vidéotex
20/I	Service de téléécriture
21/I*	Utilisation des normes et options des Avis des séries S et T dans les services de télématique[1]

[1] L'utilisation de ce terme est provisoire.

COMMISSION D'ÉTUDES II

Question n°	Titre abrégé
1/II	Application de l'Instruction sur le service téléphonique international (Avis E.141) et modifications à apporter éventuellement à cette Instruction ainsi qu'à d'autres Avis relatifs à l'exploitation des relations téléphoniques internationales
2/II	Utilisation d'ordinateurs pour les services de renseignements concernant les numéros d'appel des abonnés au téléphone d'un pays étranger
3/II	Choix et normalisation des services supplémentaires offerts aux usagers du téléphone
4/II	Etablissement, par les usagers, de communications téléphoniques par voie automatique en service téléphonique international
5/II	Normalisation des symboles et étude des autres aspects des installations d'abonnés du point de vue des facteurs humains
6/II	Instructions destinées aux usagers du réseau téléphonique international
7/II	Eléments des procédures à appliquer pour la commande de services supplémentaires et problèmes relevant des facteurs humains à considérer dans le choix des indications à fournir aux usagers
8/II	Problèmes liés aux facteurs humains dans les interactions entre les usagers et les systèmes informatisés de télécommunications fournis sur le plan international
9/II (16/I)	Aspects relatifs à l'exploitation et concernant l'évolution future du service mobile maritime (A étudier par le Groupe de travail mixte SMM, Question 1/SMM)
10/II (17/I)	Révision des Avis relatifs à la correspondance publique dans le service mobile maritime (A étudier par le Groupe de travail mixte SMM, Question 2/SMM)
11/II*	Interconnexion sur le plan international des différents services téléphoniques mobiles avec le réseau téléphonique public à commutation
12/II*	Evolution du plan de numérotage téléphonique mondial
13/II*	Révision du Plan d'acheminement mondial
14/II	Utilisation du réseau téléphonique commuté pour des applications non téléphoniques
15/II*	Observation de la qualité du service téléphonique international
16/II	Etude des modèles de planification en vue de la planification du réseau international
17/II	Atténuation des effets d'une défaillance des installations de transmission
18/II*	Gestion du réseau
19/II	Méthodes et procédures à utiliser pour les mesures de trafic
20/II	Méthodes de mesure et de calcul de la qualité d'écoulement du trafic et formulation de normes de qualité de l'écoulement du trafic sur des faisceaux de circuits téléphoniques internationaux
21/II	Méthodes pour l'établissement des prévisions du trafic international
22/II	Dimensionnement des réseaux à acheminement par voie de débordement compte tenu des profils de trafic pour 24 heures
23/II	Qualité d'écoulement du trafic dans les centres téléphoniques internationaux
24/II	Qualité d'écoulement du trafic et nouveaux critères de comportement en cas de dérangement dans les centres internationaux de commutation téléphonique
25/II*	Spécifications de trafic et d'exploitation relatives aux centraux de télécommunications à commande par programme enregistré (numériques, notamment)
26/II	Elaboration d'un manuel «Qualité de service, maintenance et gestion des réseaux de télécommunication»

COMMISSION D'ÉTUDES III

Question n°	Titre abrégé
1/III	Modifications et adjonctions à apporter à l'Avis D.1
2/III	Modifications et adjonctions à apporter à l'Avis D.2
3/III	Modifications et adjonctions à apporter à l'Avis D.3
4/III	Principes de tarification à appliquer à la location de moyens internationaux de transmission destinés à la transmission de données selon des techniques numériques
5/III*	Identification de nouveaux services internationaux de télécommunication et mise au point de principes de taxation en vue de répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers
6/III	Principes généraux de tarification à appliquer à la transmission de données sur les réseaux publics pour données
7/III	Principes de tarification applicables aux services publics de transmission de données assurés sur les réseaux publics à commutation par paquets
8/III	Principes de tarification applicables aux services publics de transmission de données dans les réseaux publics à commutation de circuits
9/III	Dispositions relatives à la tarification et à la comptabilité dans les différentes options d'interfonctionnement intéressant les réseaux publics
10/III	Tarification dans le service télégraphique public
11/III	Révision des dispositions concernant la taxation et la comptabilité contenues dans les divers Avis relatifs au service télégraphique public
12/III	Révision des dispositions concernant la taxation et la comptabilité contenues dans les divers Avis relatifs au service télex
13/III	Nouveaux services et nouvelles facilités susceptibles d'être assurés par l'intermédiaire du réseau télex et des autres services télégraphiques à 50 bauds
14/III	Révision des dispositions concernant la taxation et la comptabilité contenues dans les Avis de la série F relatifs au service phototélégraphique
15/III	Révision des dispositions de l'Avis D.180 relatives aux procédures de commande et à la taxation des transmissions radiophoniques et télévisuelles occasionnelles
16/III	Location de circuits internationaux radiophoniques et télévisuels
17/III	Révision et modification éventuelle des dispositions afférentes à la comptabilité et des procédures qui y sont associées figurant dans les Avis relatifs à la comptabilité téléphonique internationale, de leurs modalités d'application et du traitement à leur réserver
18/III	Principes de tarification à appliquer aux services publics internationaux de télécopie
19/III*	Principes de tarification applicables au service télétex international
20/III*	Etablissement de principes de tarification et de comptabilité pour le service vidéotex international
21/III	Directives concernant les tarifs à appliquer dans le cas de réseaux numériques avec intégration des services
22/III	Interconnexion des services de télécommunications maritimes par satellite et d'autres services mobiles avec le réseau télex international
23/III*	Tenant compte des difficultés constatées dans le fonctionnement du système monétaire international et des développements prévisibles dans ce domaine, quelle unité monétaire devrait être utilisée pour la tarification, l'établissement et le règlement des comptes dans les relations internationales des télécommunications
24/III	Termes et définitions concernant les différents Avis relatifs aux principes de tarification et de comptabilité
25/III	Fixation d'éléments de base de tarification pour les services de télécommunication
26/III	Etude des prix de revient destinés à déterminer les éléments de base de tarification pour les transmissions radiophoniques, télévisuelles, les circuits loués pour transmissions radiophoniques et télévisuelles
27/III	Aspects relatifs à la taxation et à la comptabilité liés à l'évolution future du service mobile maritime (A étudier par le Groupe de travail mixte SMM)

COMMISSION D'ÉTUDES IV

Question n°	Titre abrégé
1/IV	Investigations et mesures sur le réseau
2/IV*	Fonctions de maintenance dans le langage homme-machine du CCITT
3/IV	Elaboration d'un manuel «Qualité de service, maintenance et gestion des réseaux de télécommunication»
4/IV*	Maintenance des systèmes maritimes à satellites
5/IV	Maintenance des groupes primaires, secondaires, etc.
6/IV	Méthodes de maintenance des systèmes de signalisation sur voie commune
7/IV*	Tenue à jour du tome IV du Livre du CCITT
8/IV	Evaluation de la qualité du réseau
9/IV	Rétablissement du service par commutation à large bande
10/IV	Spécification pour les appareils de mesure
11/IV	Appareil automatique de mesure de transmission et lignes d'accès pour les essais de maintenance
12/IV	Méthodes de maintenance et équipement pour la maintenance des circuits radiophoniques
13/IV	Equipement de mesure pour la maintenance des circuits pour transmissions télévisuelles
14/IV	Organisation générale de la maintenance
15/IV	Facilités requises pour la maintenance
16/IV*	Consignes de maintenance applicables aux circuits, conduits et réseaux numériques et aux nouveaux systèmes de transmission numériques ou analogiques
18/IV	Maintenance des circuits de type téléphonique
19/IV	Maintenance des circuits pour transmissions radiophoniques
20/IV	Maintenance des circuits de télévision
22/IV	Disponibilité des circuits internationaux
24/IV	Echange d'informations relatives à la maintenance du réseau

COMMISSION D'ÉTUDES V

Question n°	Titre abrégé
1/V*	Disposition et objet des organes de protection appliqués sur les répartiteurs principaux et les autres points de connexion
2/V	Problèmes liés à l'emploi de dispositifs et de techniques de réduction des tensions indésirables des fils par rapport au sol
3/V	Perturbation des circuits de télécommunication due au fonctionnement des dispositifs de protection contre les surtensions
4/V	Effet réducteur des câbles ayant une enveloppe métallique protégée par un revêtement en matière plastique
5/V*	Mesures de protection contre les surtensions
6/V	Protection coordonnée des câbles de télécommunications
7/V*	Caractéristiques et essai des organes et des assemblages de protection
9/V	Risques encourus par les câbles exposés à l'augmentation du potentiel due à des défauts à la terre ou à des courants de foudre par l'intermédiaire des prises de terre des installations électriques
11/V	Perturbations des circuits de télécommunications causées par des systèmes à courants porteurs sur lignes électriques
13/V	Dissymétrie des installations téléphoniques
14/V	Perturbation des réseaux de télécommunication due aux orages géomagnétiques
15/V	Réduction du brouillage produit par les harmoniques dans les lignes électriques et les lignes de traction
19/V	Influence des émissions radioélectriques sur les circuits de télécommunication
21/V	Essais à effectuer sur des répéteurs à transistors téléalimentés pour vérifier l'efficacité des mesures de protection contre les perturbations extérieures
22/V	Protection des lignes et installations de télécommunication contre la foudre
24/V	Problèmes que pose la mise à la terre dans les réseaux de télécommunications
26/V	Révision des «Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les effets préjudiciables des lignes électriques»

COMMISSION D'ÉTUDES VI

Question n°	Titre abrégé
1/VI	Réalisation d'enveloppes de câble en aluminium. Revêtements protecteurs pour ces enveloppes
2/VI	Protection contre la corrosion des conducteurs et des raccordements en aluminium
3/VI	Emploi de matières plastiques comme revêtement protecteur pour une enveloppe métallique de câble
4/VI	Réalisation d'enveloppes de câble en matière plastique
5/VI	Attaque des enveloppes de câbles en matière plastique ou en métal par les insectes, les rongeurs ou les micro-organismes. Protection contre ces attaques
6/VI	Réalisation de câbles avec des conducteurs à isolation sous matière plastique
7/VI	Méthodes utilisées pour le raccordement de conducteurs de câbles métalliques
9/VI	Protection coordonnée des câbles de télécommunications
10/VI	Terminaison des conducteurs de câble
11/VI	Modifications et additions aux «Recommandations concernant la construction, l'installation et la protection des câbles de télécommunication des réseaux publics»
12/VI	Corrections et additions au manuel «Protection des câbles de télécommunication par maintien sous pression gazeuse»
13/VI	Corrosion due à l'échange de courant continu avec des systèmes d'électrodes installés à proximité
14/VI	Conditions à satisfaire lorsqu'on n'utilise pas une armure classique
15/VI	Câblage sur de grandes longueurs
16/VI	Courbure des câbles
17/VI	Aspects mécaniques de la conception des câbles à fibres optiques
18/VI	Méthodes d'épissurage des câbles à fibres optiques
19/VI	Utilisation de tranchées ou de tunnels communs pour les canalisations et les câbles de télécommunication

COMMISSION D'ÉTUDES VII

Question n°	Titre abrégé
1/VII	Normalisation des catégories d'usagers du service dans les réseaux publics pour données
2/VII	Normalisation des services complémentaires offerts aux usagers
3/VII*	Caractéristiques d'interfonctionnement
4/VII	Sous-adressage
5/VII	Moyens de traitement des messages
6/VII	Principes d'acheminement dans les réseaux publics pour données
7/VII	Qualité du service dans les réseaux publics pour données
8/VII	Signaux de progression de l'appel
9/VII	Services des abonnés dans les réseaux publics pour données
10/VII*	Interconnexion entre le service public de transmission de données à commutation et le service mobile maritime par satellite
11/VII	Signalisation sur voie commune pour la transmission de données
12/VII	Principes et procédures applicables à la mise en œuvre de services complémentaires offerts aux usagers du réseau international et des services inter-réseaux pour les services de transmission de données
13/VII	Aspects communs de la signalisation entre centraux pour le service de transmission de données à commutation de circuits
14/VII	Normalisation d'une signalisation de commande décentralisée pour des connexions internationales entre réseaux publics pour données
15/VII*	Arrangements et procédures pour la signalisation entre réseaux publics pour données et autres réseaux publics
16/VII	Conditions et arrangements relatifs à la mise en œuvre de services de transmission de données dans les RNIS
17/VII	Application du langage homme-machine aux services de transmission de données
18/VII	Interfonctionnement des réseaux offrant un service de communications de données avec commutation par paquets
19/VII	Caractéristiques de l'interface ETTD/ETCD applicables aux ETTD par communication utilisant l'Avis X.21 pour la commande des communications et désirant communiquer en interfonctionnement avec des ETTD en mode paquets
20/VII*	Interface à utilisations multiples destinée à l'accès de l'usager aux services de transmission de données dans les RNIS
21/VII	Suite de l'étude des Avis relatifs aux interfaces ETTD/ETCD dans les servicesà commutation de circuits
22/VII	Interface simplifiée pour les datagrammes
23/VII	Etude complémentaire des interfaces ETTD/ETCD destinées aux équipements terminaux fonctionnant dans le mode paquets
24/VII*	Etude complémentaire des interfaces ETTD/ETCD pour l'interfonctionnement entre équipements appartenant à différentes catégories d'usagers du service
25/VII	Circuits de liaison
26/VII*	Etude des points liés à la mise en œuvre d'application de services spécifiques (par exemple des applications recommandées) dans le service public de transmission de données
27/VII*	Structure et utilisation d'un modèle de référence pour les applications des réseaux publics pour données

Question n°	Titre abrégé
28/VII	Plans de transmission pour l'interface internationale à 64 kbit/s entre réseaux pour données synchrones
29/VII	Base de temps et synchronisation dans les réseaux pour données
30/VII	Utilisation d'intervalles de temps à 64 kbit/s pour acheminer des voies pour données synchrones à vitesse réduite
31/VII	Interfonctionnement d'un réseau pour données anisochrones et d'un réseau pour données synchrones en vue de la fourniture des catégories 1 et 2 d'usagers du service
32/VII	Principes généraux de la maintenance des réseaux publics pour données
33/VII	Principes généraux de la maintenance dans les services offerts aux usagers
34/VII	Maintenance et exploitation des liaisons internationales établies entre deux réseaux publics pour données
35/VII	Caractéristiques à spécifier pour les interfaces ETTD/ETCD des réseaux publics pour données synchrones aux fins de détection et de localisation des défauts au niveau de la liaison physique
36/VII	Accès aux services de transmission de données numériques à commutation de circuits par l'intermédiaire d'un réseau téléphonique analogique
37/VII	Définitions et termes utilisés pendant l'étude des réseaux publics pour données
38/VII*	Intégration des systèmes à satellites dans les réseaux pour transmission de données
39/VII	Techniques de description des systèmes adaptés aux Avis de la série X traitant des interfaces et de la signalisation
40/VII	Multiplexeur pour systèmes à satellites, à une seule voie par porteuse (SCPC) destiné à être utilisé avec le système MRT conforme aux Avis R.101 et R.111 et avec d'autres débits binaires d'usager admis par le CCITT
41/VII	Plan de numérotage pour les réseaux publics pour données

COMMISSION D'ÉTUDES VIII

Question nº	Titre abrégé
1/VIII	Révision des Avis
2/VIII	Définitions
3/VIII	Appareils de fac-similé à transmission analogique
4/VIII	Niveaux admissibles pour la transmission de fac-similé sur des circuits de type téléphonique
5/VIII	Utilisation des circuits de type téléphonique pour la télégraphie fac-similé
6/VIII	Appareils de fac-similé du Groupe 3
7/VIII	Appareils de fac-similé du Groupe 4
8/VIII	Utilisation des appareils du Groupe 4 dans les réseaux publics
9/VIII	Interfonctionnement entre différents groupes d'appareils de fac-similé
10/VIII	Conséquences techniques des nouveaux services de fac-similé étudiés par la Commission d'études I
11/VIII	Utilisation des normes et options des Avis des séries S et T dans le service de télématique[4)]
12/VIII	Nouvelles formes de communication d'images fixes
13/VIII	Equipement phototélégraphique numérique
14/VIII	Caractéristiques techniques des terminaux télétex
15/VIII	Options normalisées pour les terminaux télétex
16/VIII	Elaboration de procédures de commande pour les services de transmission de textes
17/VIII	Perfectionnement du service de transport de base indépendant du réseau pour le télétex
18/VIII	Protocoles au niveau de la liaison, à utiliser avec une installation de transmission semi-duplex
19/VIII	Améliorations des équipements terminaux télétex en vue des applications intéressant l'extraction de l'information
20/VIII	Répertoires facultatifs et jeux de caractères codés facultatifs pour le télétex
21/VIII	Sous-répertoires de caractères graphiques pour le télétex
22/VIII	Regroupement des Avis relatifs aux jeux de caractères et aux plans de codage pour la transmission de textes
23/VIII	Interfonctionnement entre terminaux faisant partie de services de transmission de textes différents
24/VIII	Vidéotex interactif
25/VIII	Codage de présentation pour les systèmes de communication graphique
26/VIII	Equipement terminal pour le service de «téléécriture»

4) L'emploi de ce terme est provisoire.

COMMISSION D'ÉTUDES IX

Question nº	Titre abrégé
1/IX	Révision des Avis
2/IX	Réduction des niveaux de transmission dans les systèmes de télégraphie harmonique à modulation de fréquence
3/IX	Fiabilité de la transmission télégraphique
4/IX	Acheminement de systèmes de télégraphie harmonique à modulation de fréquence sur des circuits de type téléphonique MIC
5/IX	Influence des caractéristiques des circuits supports sur la qualité de transmission télégraphique
6/IX	Plans de réseaux
7/IX	Essais automatiques de maintenance sur les circuits télégraphiques
8/IX	Révision de l'organisation de la maintenance des réseaux, équipements et circuits télégraphiques internationaux
9/IX	Normes de transmission pour les services télégraphiques maritimes et interconnexion des services de télécommunications maritimes avec le réseau télex international
10/IX	Identification et mise hors service automatiques des circuits internationaux de type télégraphique en dérangement
11/IX	Définitions ayant trait à la qualité de transmission télégraphique
12/IX	Multiplexeurs statistiques
13/IX	Systèmes MRT indépendants du code et de la rapidité
14/IX*	Systèmes MRT dépendant du code et de la rapidité
15/IX	Normalisation de la transmission télégraphique à niveau de puissance réduit sur les lignes d'abonnés
16/IX	Normalisation plus poussée des systèmes de signalisation
17/IX	Intégration des réseaux télex et gentex avec d'autres réseaux utilisant la signalisation sur voie commune
18/IX	Utilisation de réseaux pour données pour le service télex international
19/IX	Aspects techniques du service de commutation automatique des messages
20/IX*	Aspects techniques du service d'enregistrement et de retransmission pour les abonnés au service télex
21/IX*	Possibilités diverses pouvant être offertes par les réseaux télex, en temps réel et par liaisons directes
22/IX	Interfonctionnement entre les nouveaux services d'information et le service télex
23/IX	Appel et réponse automatisés pour les terminaux télex
24/IX	Etat non prêt des terminaux télex
25/IX	Interruption des téléimprimeurs à transmission automatique
26/IX	Normes de transmission pour équipements terminaux utilisant l'Alphabet international nº 5

COMMISSION D'ÉTUDES XI

Question nº	Titre abrégé
1/XI	Structure et utilisation des réseaux avec signalisation sur voie commune
2/XI	Système de signalisation sur voie commune nº 7 — Partie «Transfert de message»
3/XI	Système de signalisation sur voie commune nº 7 — Applications au service téléphonique
4/XI	Système de signalisation sur voie commune nº 7 — Partie(s) usager pour la transmission des informations relatives à l'exploitation, à la maintenance et à l'administration ainsi que pour d'autres usagers éventuels
5/XI	Interfonctionnement des systèmes de signalisation
6/XI	Interfonctionnement avec les systèmes téléphoniques mobiles terrestres et mobiles maritimes
7/XI	Améliorations et extensions des Avis relatifs au langage LDS
8/XI	Langage CHILL — Maintenance, formation du personnel, conformité et environnement
9/XI	Améliorations et extensions des Avis relatifs au langage LHM
10/XI	Equipements de commutation automatique destinés aux réseaux nationaux
11/XI	Commutation de transit numérique
12/XI*	Commutation locale numérique
13/XI*	Signalisation pour accès numérique aux centraux locaux numériques
14/XI	Dispositions techniques en vue du contrôle, du rassemblement et de la génération des renseignements de maintenance et d'exploitation pour les systèmes de signalisation sur voie commune
15/XI	Signalisation sur les circuits internationaux analogiques loués
16/XI	Caractéristiques électriques des tonalités audibles
17/XI	Définitions relatives à la commutation et à la signalisation sur le réseau téléphonique
18/XI	Signalisation pour circuits par satellite
19/XI	Mise à jour des Avis de la série Q

COMMISSION D'ÉTUDES XII

Question nº	Titre abrégé
1/XII	Futur programme de travail
2/XII	Evaluation en service de la qualité de transmission
3/XII	Indice de force des sons des systèmes téléphoniques d'opératrice
4/XII	Effet de bruits de circuit sur la qualité de transmission
5/XII	Effets d'écho pour la personne qui parle et pour la personne qui écoute
6/XII	Tolérance des abonnés aux échos et au temps de propagation
7/XII	Modèles permettant de prévoir la qualité de transmission à partir de mesures objectives
8/XII	Mesure de l'efficacité d'un microphone ou d'un récepteur
9/XII	Effet local
10/XII	Caractéristiques de transmission souhaitables pour les postes téléphoniques à combiné
11/XII	Dégradation de la qualité de transmission due à l'utilisation de dispositifs de protection contre les échos et d'autres dispositifs commandés par la voix
12/XII	Réalisation de voix, bouches et oreilles artificielles
13/XII	Distorsion de non-linéarité des appareils téléphoniques
14/XII	Caractéristiques et effets de la distorsion d'affaiblissement
15/XII	Mesure d'indices de force des sons
16/XII	Variation de l'affaiblissement d'équilibrage des lignes et postes d'abonné
17/XII	Postes télégraphiques à haut-parleur
18/XII	Qualité de transmission des systèmes numériques
19/XII	Valeurs recommandées pour les indices de force des sons
20/XII	Dispositifs de protection contre les chocs acoustiques
21/XII	Efficacité des cabines et des boxes téléphoniques
22/XII	Compresseurs-extenseurs syllabiques
23/XII	Couplage des appareils de prothèse auditive aux récepteurs téléphoniques
24/XII	Liaison avec des stations mobiles
25/XII	Rédaction d'un manuel sur les mesures téléphotométriques

COMMISSION D'ÉTUDES XV

Question nº	Titre abrégé
1/XV	Transmissions radiophoniques
2/XV	Equipements pour la transmission numérique de signaux radiophoniques
3/XV	Harmonisation des Avis dans le tome III
4/XV	Service visiophonique
5/XV	Mise à jour des Avis concernant les paires coaxiales
6/XV	Révision des Avis concernant les paires symétriques, en vue des transmissions numériques
7/XV	Câbles de distribution de signaux de télécommunication à large bande
8/XV*	Affaiblissement d'adaptation aux accès des modulateurs
9/XV	Compresseurs-extenseurs syllabiques
10/XV	Améliorations à apporter aux suppresseurs d'écho, spécification des compensateurs d'écho, et méthodes de mesure
11/XV	Modulation non désirée et gigue de phase des signaux
12/XV	Brouillage de systèmes et d'équipements de transmission par des sources extérieures
13/XV	Caractéristiques des câbles à fibres optiques
14/XV	Méthodes de mesure des caractéristiques des câbles à fibres optiques
15/XV	Rassemblement et mise à jour des renseignements concernant les télécommunications par fibres optiques
16/XV	Caractéristiques des systèmes de ligne numérique en câbles à paires métalliques
17/XV	Caractéristiques des systèmes de ligne numérique en câbles à fibres optiques
18/XV	Codage-décodage des groupes MRF primaires, secondaires, etc.
19/XV*	Systèmes de ligne numérique assurés par des supports de transmission MRF
20/XV*	Transmission analogique de signaux de télévision
21/XV*	Emploi d'un groupe quinaire
22/XV*	Systèmes analogiques à plus de 10 800 voies sur paires coaxiales de 2,6/9,5 mm
23/XV*	Performance des transmultiplexeurs
24/XV	Caractéristiques des équipements de transmultiplexage
25/XV	Unification des caractéristiques des circuits de type téléphonique utilisés pour la transmission de données, de télégraphie, de fac-similé, etc.
26/XV	Liaisons en groupe primaire louées pour usage téléphonique
27/XV	Puissance des signaux dans la bande d'un circuit de type téléphonique
28/XV	Caractéristiques des liaisons en groupes primaire, secondaire, tertiaire, quaternaire et d'assemblage de 15 groupes secondaires
29/XV	Terminologie relative aux systèmes de transmission
30/XV	Equipements des systèmes en câble sous-marin à grande capacité
31/XV	Câbles sous-marins
32/XV	Définition de la fiabilité et de la disponibilité des systèmes de transmission et des équipements de modulation analogiques et des objectifs de disponibilité correspondants
33/XV	Multiplexeurs analogiques pour transmissions téléphoniques
34/XV	Systèmes analogiques sur câbles à paires coaxiales ou à paires symétriques

COMMISSION D'ÉTUDES XVI

Question nº	Titre abrégé
1/XVI	Dégradation de la transmission dans un réseau en cours d'évolution
2/XVI	Caractéristiques des circuits loués
3/XVI	Utilisation de compresseurs-extenseurs dans les communications internationales
4/XVI	Dissymétrie par rapport à la terre du point de vue de la transmission
5/XVI	Aspects du réseau évolutif relatifs au plan de transmission
6/XVI	Aspects des conversations multiples concernant la transmission
7/XVI	Révision du manuel «Planification de la transmission dans les réseaux téléphoniques à commutation»
8/XVI	Incidence de la modification des quatre clauses de bruit de l'Avis G.222
9/XVI	Echo, temps de propagation et stabilité dans les communications téléphoniques

COMMISSION D'ÉTUDES XVII

Question nº	Titre abrégé
1/XVII	Complément au vocabulaire pour les transmissions de données
2/XVII	Mesures effectuées sur des circuits de type téléphonique utilisés pour la transmission de données d'abonné à abonné
3/XVII*	Modems pour débits binaires égaux ou supérieurs à 2400 bit/s sur le réseau général avec commutation
4/XVII*	Modems pour débits binaires égaux ou supérieurs à 2400 bit/s sur circuits loués de type téléphonique
6/XVII	Etudes à entreprendre à propos des systèmes de transmission de données parallèles utilisant la fréquence de signalisation des postes téléphoniques à clavier
8/XVII	Spécification des caractéristiques des circuits loués pour transmission de données; techniques de mesure pour contrôler ces caractéristiques
9/XVII	Dispositions d'essai pour la maintenance
10/XVII	Transmission de données sur circuits à 48 kHz et à 240 kHz
11/XVII	Transmission de données par des moyens numériques et dans des réseaux numériques
12/XVII	Essais comparatifs des équipements de transmission des données destinés à être utilisés sur des circuits du type téléphonique et sur des lignes d'abonné
13/XVII*	Circuits de liaison
15/XVII	Transmission de données sur des communications téléphoniques intercontinentales à commutation
16/XVII*	Modems pour service duplex
17/XVII	Essais des modems sur circuits à large bande
18/XVII	Révision des Avis actuels de la série V
19/XVII*	Niveaux de puissance pour la transmission de données sur des circuits de type téléphonique
21/XVII	Equipements de transmission de données pour lignes d'abonné locales
22/XVII*	Qualité de fonctionnement numérique des services de transmission de données sur le réseau téléphonique utilisant des modems conformes aux Avis de la série V
23/XVII	Numérotation double
24/XVII	Transmission de «téléécriture» sur le réseau téléphonique

COMMISSION D'ÉTUDES XVIII

Question nº	Titre abrégé
1/XVIII*	Aspects généraux du réseau numérique avec intégration des services (RNIS)
2/XVIII	Interface abonné/réseau
3/XVIII	Synchronisation dans les réseaux numériques
4/XVIII*	Signalisation dans le RNIS
5/XVIII*	Commutation dans le RNIS
6/XVIII	Définitions pour les réseaux numériques
7/XVIII	Codage des signaux vocaux et des signaux transmis dans la bande des signaux vocaux à l'aide de méthodes autres que la MIC, conformément à l'Avis G.711
8/XVIII	Systèmes numériques avec concentration de la parole
9/XVIII*	Aspects généraux de la qualité de fonctionnement des réseaux numériques intégrés
10/XVIII*	Disponibilité dans le RNIS
11/XVIII	Caractéristiques des sections numériques
12/XVIII	Principes de maintenance du réseau numérique
13/XVIII	Application des principes de maintenance
14/XVIII*	Interfonctionnement de systèmes numériques fondés sur des normes différentes
15/XVIII	Interfaces dans les réseaux numériques
16/XVIII	Caractéristiques de qualité des voies MIC aux fréquences vocales
17/XVIII	Caractéristiques de l'équipement de multiplexage MIC et d'autres équipements terminaux pour les fréquences vocales
18/XVIII	Caractéristiques de l'équipement de multiplexage numérique et dispositions de multiplexage pour la téléphonie et autres signaux
19/XVIII	Aspects du réseau relatifs aux niveaux existants et nouveaux de la hiérarchie numérique

COMMISSION D'ÉTUDES MIXTE CMBD

Question nº	Titre abrégé
1/CMBD	Mesures de la charge réelle
2/CMBD	Etudes générales relatives à la fiabilité et à la disponibilité
3/CMBD	Mesure de la marge de puissance utilisable dans les amplificateurs et systèmes de transmission à large bande
4/CMBD	Modèles mathématiques pour le calcul de la charge, comprenant des signaux non téléphoniques
5/CMBD	Contrôle de la charge réelle de systèmes MRF comprenant des signaux non téléphoniques
6/CMBD	Disponibilité et fiabilité des réseaux locaux
7/CMBD	Circuits fictifs de référence et objectifs de bruit correspondants
8/CMBD	Disponibilité des services de télécommunication
9/CMBD	Fiabilité des services de télécommunication, une fois que ces services sont établis
10/CMBD	Répartition des objectifs de disponibilité et de fiabilité
11/CMBD	Amélioration des Avis relatifs à la mesure du bruit
12/CMBD	Incidence de la modification des quatre clauses de bruit de l'Avis G.222

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE LTG

Question nº	Titre abrégé
1/LTG	Unification des caractéristiques des circuits de type téléphonique utilisés pour la transmission de données, de télégraphie, de fac-similé, etc.
2/LTG	Liaisons en groupes primaires louées pour usage téléphonique
3/LTG	Puissance des signaux dans la bande d'un circuit de type téléphonique
4/LTG	Caractéristiques des liaisons en groupe primaire, secondaire, tertiaire, quaternaire et d'assemblage de 15 groupes secondaires

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SMM

Question nº	Titre abrégé
1/SMM	Aspects relatifs à l'exploitation liés à l'évolution future du service mobile maritime
2/SMM	Révision des Avis relatifs à la correspondance publique dans le service mobile maritime
3/SMM	Aspects relatifs à la taxation et à la comptabilité liés à l'évolution future du service mobile maritime

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PARTIE IV

AVIS DE LA SÉRIE A

Organisation du travail du CCITT

AVIS DE LA SÉRIE B

Moyens d'expression

AVIS DE LA SÉRIE C

Statistiques générales des télécommunications

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

AVIS DE LA SÉRIE A

Organisation du travail du CCITT

(Voir aussi les Résolutions)

Numéro de l'Avis	*Titre*
A.10	Termes et définitions
A.12	Collaboration avec la Commission électrotechnique internationale au sujet des définitions pour les télécommunications
A.13	Collaboration avec la Commission électrotechnique internationale concernant les symboles graphiques et les schémas utilisés dans les télécommunications
A.14	Publication des définitions
A.15	Présentation des textes du CCITT
A.16	Présentation des textes relatifs à la terminologie
A.17	Collaboration au sujet des conditions de maintenance des nouveaux systèmes
A.20	Collaboration avec les autres organisations internationales en matière de transmission de données
A.21	Collaboration avec d'autres organisations internationales pour ce qui est des services de télématique définis par le CCITT

Les Avis A.10, A.12 et A.14 traitent des activités du CCITT en matière de terminologie.

En matière de terminologie technique, les travaux du CCITT visent à une interprétation sans ambiguïté des Avis et des règles connexes, etc.

La CMV joue le rôle de coordonnateur au nom des deux CCI et maintient la liaison avec les groupes mixtes de coordination CEI/CCI.

Avis A.10

TERMES ET DÉFINITIONS

(New Delhi, 1960; Genève, 1964, 1972 et 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'il est essentiel pour les travaux de l'UIT, et notamment ceux des CCI ainsi que pour la liaison avec d'autres organisations intéressées, que soit assurée dans la mesure du possible la normalisation des termes et de leurs définitions;

(b) que l'organisation et l'exécution des travaux relatifs au vocabulaire ont fait l'objet de certains textes des Assemblées plénières des CCI;

(c) que les CCI collaborent avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) (Comité d'études N° 1) afin d'établir un vocabulaire des termes de télécommunications agréé sur le plan international et que, dans ce but, ils ont constitué un Groupe mixte coordonnateur (GMC). Le GMC se compose de douze membres et les CCI (représentés par un nombre égal de membres du CCIR et du CCITT) y sont représentés sur un pied d'égalité avec la CEI; en outre, son Président est choisi parmi les membres des CCI et le Secrétaire parmi ceux de la CEI, celle-ci assurant le secrétariat. Le GMC a créé des Groupes de travail mixtes composés d'experts qui élaborent en commun les projets des chapitres relatifs aux télécommunications du Vocabulaire électrotechnique international (VEI):

(d) que l'UIT n'a pas l'intention de republier sous sa forme initiale la première partie du «Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications» et que la seconde partie du Répertoire, relative aux radiocommunications, ne sera pas préparée;

(e) que les CCI ont publié certains termes avec leurs définitions dans les Livres de leurs Assemblées plénières respectives et qu'il est en permanence nécessaire de publier les termes utilisés au sein des différentes Commissions d'études, avec les définitions correspondantes;

(f) qu'une coordination efficace de tous les travaux de vocabulaire entrepris par les Commissions d'études des CCI doit être assurée pour éliminer les travaux inutiles ou qui feraient double emploi;

(g) que la CEI a déjà publié des documents relatifs aux termes de télécommunication;

(h) que l'objectif à long terme de ces travaux de vocabulaire doit être la préparation d'un vocabulaire complet dans les trois langues de travail de l'UIT.

émet l'avis

(1) que, dans le cadre de leur mandat, les CCI doivent continuer leurs travaux sur les termes et définitions techniques ou d'exploitation qui peuvent être nécessaires aux activités à caractère administratif ou de réglementation et aussi sur les termes spécialisés et les définitions correspondantes utilisés au sein des Commissions d'études, ces termes et définitions étant publiés de façon appropriée par les CCI;

(2) que, pour faciliter une publication adéquate, les Commissions d'études doivent, dans leurs textes, rassembler et présenter les termes dans un ordre logique, les familles de termes associés étant, dans la mesure du possible, groupées dans des Avis distincts;

(3) que les Commissions d'études doivent s'efforcer au maximum d'utiliser les termes et définitions déjà publiés dans les documents tels que, par exemple, ceux des autres Commissions d'études des CCI ou ceux de la CEI, et transmettre à la CMV les propositions de révision ou d'application différente des termes considérés comme nécessitant une modification, en les accompagnant de justifications;

(4) qu'il doit être demandé à chaque Commission d'études des CCI de constituer un petit groupe de travail permanent de terminologie dirigé par un Rapporteur spécial. Des recommandations pour le mandat de ces groupes et leurs méthodes de travail sont données en annexe A;

Remarque — Pour certaines Commissions d'études, la désignation du Rapporteur spécial pourra suffire;

(5) que les CCI, et notamment leurs Commissions d'études, doivent continuer leur coopération avec le GMC et ses Groupes de travail du vocabulaire et que la coordination nécessaire sera assurée par la CMV;

(6) que, pour la terminologie technique générale, les Administrations et exploitations privées reconnues doivent utiliser les termes et définitions adoptés par les CCI et publiés dans les chapitres «Télécommunications» révisés du VEI[1].

(7) que, en vue d'éviter des définitions trop nombreuses et des travaux faisant double emploi, les termes et définitions proposés et considérés comme offrant un intérêt pour plusieurs Commissions d'études doivent être transmis par les Rapporteurs spéciaux pour les questions de terminologie à la CMV aux fins de coordination et de publication ultérieure.

ANNEXE A

(à l'Avis A.10)

Mandats et méthodes de travail recommandés pour les Groupes de travail «terminologie» des Commissions d'études des CCI

Préambule

Il est admis que chaque Commission d'études a constitué un petit groupe de travail permanent de terminologie dirigé par un «Rapporteur spécial».

A.1 *Mandat*

A.1.1 Le groupe de travail de terminologie (gtt) étudie les sujets de terminologie qui lui sont soumis par:

- d'autres groupes de travail de la même Commission d'études,
- la Commission d'études dans son ensemble,
- le Rapporteur principal de la Commission d'études,
- un Rapporteur spécial d'un groupe de travail de terminologie d'une autre Commission d'études,
- la CMV.

A.1.2 Les études doivent permettre de parvenir à un accord total sur les termes et les définitions définitifs dans les trois langues de travail de l'UIT. L'accord du Groupe de travail de terminologie doit être confirmé par la Commission d'études.

---

[1] Cela s'applique aux termes et définitions approuvés par les Commissions d'études des CCI, qui doivent être identifiés dans le VEI.

A.1.3 Le Rapporteur spécial est chargé de coordonner les travaux de terminologie au sein de sa Commission d'études en tenant compte des travaux des autres Commissions d'études. Il représente également sa Commission d'études au Groupe CMV/1.

A.1.4 Le Rapporteur spécial assure la liaison entre sa Commission d'études et le Groupe CMV/1, notamment en ce qui concerne les activités du Groupe mixte CCI/CEI relatives au vocabulaire et, si nécessaire, il prend des décisions relatives à la terminologie au nom de la Commission d'études qu'il représente[2)].

A.2 *Méthodes de travail pour la coopération entre les Commissions d'études des CCI*

A.2.1 Le groupe de travail de terminologie travaille par correspondance, mais ses membres peuvent également se réunir, généralement à l'occasion des réunions de la Commission d'études.

A.2.2 Trois spécialistes du langage technique devraient figurer parmi les membres principaux du groupe de travail «Terminologie»: un pour l'anglais, un pour le français et un pour l'espagnol.

A.2.3 Une liste des points d'études approuvés par le Rapporteur spécial doit être publiée sous forme de contribution de la Commission d'études.

A.2.4 Tous les nouveaux termes et définitions acceptés par une Commission d'études feront normalement l'objet d'un Avis ou d'un Rapport de la CE (au CCIR) ou d'un paragraphe séparé du rapport de la réunion de la COM (au CCITT).

A.2.5 Les termes et définitions approuvés par le groupe de travail seront publiés sous forme de contribution de la Commission d'études intéressée par le Secrétariat du CCI concerné lequel les transmettra aux Rapporteurs spéciaux pour la terminologie (GTI CMV/1) et aux Rapporteur principal et Vice-rapporteurs principaux de la CMV pour coordination.

A.2.6 Les chevauchements ou conflits entre les CE des CCI au sujet des termes et définitions devraient être résolus dans toute la mesure possible au moyen d'une coopération directe, au sein du GTI CMV/1, entre les Rapporteurs spéciaux de terminologie intéressés, avec, s'il y a lieu, l'aide d'experts des CE concernées.

A.2.7 Des illustrations graphiques peuvent faire partie intégrante des définitions.

A.2.8 Périodiquement les Secrétariats des CCI devraient préparer pour publication des listes à jour de termes et définitions acceptés par les CE.

A.3 *Méthodes de travail destinées au Groupe mixte coordonnateur sur le vocabulaire*

A.3.1 Le Rapporteur spécial reçoit les projets de vocabulaire (sous la forme de documents «Secrétariat» de la CEI) qui ont été élaborés par les divers groupes d'experts du Groupe mixte coordonnateur; il les examine et décide s'ils doivent être distribués, par exemple aux membres de son groupe de travail ou de sa Commission d'études.

A.3.2 Le Rapporteur spécial élabore une réponse synthétique à l'intention du Secrétariat de la CMV.

A.3.3 Le Rapporteur spécial reçoit les projets définitifs de vocabulaire et indique s'il approuve ou non les termes et les définitions qui intéressent la Commission d'études qu'il représente.

APPENDICE

(à l'Avis A.10)

DÉCISION 19-1

TERMES ET DÉFINITIONS

(1974-1978)

La Commission d'études mixte CCIR/CCITT sur le vocabulaire (CMV),

considérant

a) que, conformément à la Résolution 66, chaque Commission d'études du CCITT ou du CCIR établit un petit groupe de travail de terminologie dirigé par un «Rapporteur spécial pour la terminologie»;

---

2) Avant de prendre une décision concernant les travaux de terminologie le Rapporteur spécial consultera sa Commission d'études.

b) que la CMV doit coordonner les travaux de ces groupes de travail sur la terminologie, et assurer la coopération avec le Groupe mixte coordonnateur CCI/CEI (GMC) et ses Groupes d'experts,

décide

1 qu'afin de remplir efficacement ses fonctions de coordination et de coopération, la CMV maintiendra de façon permanente le Groupe de travail intérimaire CMV/1;

2 que la composition du Groupe de travail CMV/1 sera la suivante:

- les «Rapporteurs spéciaux» désignés par les Rapporteurs principaux des différentes Commissions d'études des CCI, à raison d'un Rapporteur spécial par Commission d'études, conformément à la Résolution 66;
- des «collaborateurs nationaux», à raison d'un au plus pour représenter chacune des Administrations qui décidera de participer aux travaux du Groupe de travail CMV/1 (voir annexe 1 de cet appendice);

3 que les objectifs du Groupe de travail CMV/1 seront les suivants:

- servir de coordonnateur d'ensemble pour les termes spéciaux et les définitions correspondantes préparés par les Commissions d'études des CCI; en particulier en assurant la diffusion à tous les Rapporteurs spéciaux pour le vocabulaire des définitions préparées dans chaque Commission d'études;
- rechercher un plein accord des CCI sur les projets préparés par les groupes d'experts du GMC;

4 qu'afin de permettre la publication des chapitres «Télécommunications» du Vocabulaire électrotechnique international (VEI) en un temps raisonnable, le Groupe de travail CMV/1 recevra pouvoir de prendre des décisions relatives à l'approbation pour publication par la CEI des termes et définitions préparés par les Groupes d'experts du GMC.

ANNEXE I

(de l'Appendice I)

Composition du GTI CMV/1

Président: M. M. Thué, Rapporteur principal de la CMV

Membres a) Rapporteurs spéciaux pour la terminologie de toutes les Commissions d'études des CCI.

b) Collaborateurs nationaux représentant les Administrations suivantes:

France

Royaume-Uni

Espagne

Avis A.12

COLLABORATION AVEC LA COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE AU SUJET DES DÉFINITIONS POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Genève, 1964; modifié à Mar del Plata, 1968; Genève, 1972)

Le CCITT

émet, à l'unanimité, l'avis

qu'afin d'établir un vocabulaire agréé sur le plan international des termes utilisés dans le domaine des télécommunications, il convient que le CCITT collabore avec le CCIR et la Commission électrotechnique internationale en vue de l'établissement des nouvelles sections concernant les télécommunications du vocabulaire électrotechnique international.

Il est entendu que dans ce but il sera créé:

- un groupe de coordination composé de membres de la CEI et de l'UIT;
- un certain nombre de groupes d'experts techniques constitués par le Groupe mixte de coordination pour rédiger les projets des diverses sections du *Vocabulaire des télécommunications.*

En plus, il a été déterminé que le Groupe mixte de coordination sera composé de douze membres et que l'UIT (représentée par un nombre égal de membres du CCIR et du CCITT) y sera représentée sur un pied d'égalité avec la CEI et qu'en outre

- le Président sera choisi parmi les membres de l'UIT (CCITT et CCIR);
- le secrétaire sera choisi parmi les membres de la CEI, celle-ci assurant le secrétariat.

Avis A.13 [1]

COLLABORATION AVEC LA COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE CONCERNANT LES SYMBOLES GRAPHIQUES ET LES SCHÉMAS UTILISÉS DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

(New Delhi, 1960; Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1972 et 1980)

Le CCITT

émet l'avis

qu'il convient que les CCI continuent à participer aux travaux du Groupe de travail mixte CCI/CEI constitué afin d'établir, pour le domaine des télécommunications sur le plan international:

— une liste agréée de symboles graphiques pour schémas et utilisables sur le matériel;

— des règles agréées pour l'établissement des schémas, diagrammes et tableaux et pour la désignation des éléments;

étant entendu

(a) que l'UIT (représentée par un nombre égal de membres du CCIR et du CCITT) d'une part et la CEI, d'autre part, sont représentées sur un pied d'égalité au sein de ce Groupe de travail mixte;

(b) que le Groupe de travail mixte, tout en ayant un caractère bien représentatif, a une composition aussi restreinte que possible pour lui permettre d'accomplir un travail efficace et rapide;

(c) que les membres qui sont chargés de représenter les CCI au sein de ce Groupe de travail mixte ont pour mandat de prendre des décisions sur les questions relatives aux symboles et aux règles précités, afin que les publications qui seront approuvées ne soient pas retardées dans l'attente de l'approbation formelle d'une prochaine Assemblée plénière du CCITT ou du CCIR.

Avis A.14

PUBLICATION DES DÉFINITIONS

(Mar del Plata, 1968; Genève, 1972 et 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'une liste complète des définitions des termes essentiels dans le domaine des télécommunications ne peut être fréquemment révisée et rééditée, vu l'ampleur des travaux que cela implique;

(b) que le rapide développement des télécommunications s'accompagne constamment de modifications de la terminologie et qu'il y a intérêt à publier dans les moindres délais des listes de termes et de définitions approuvés, même si l'on n'a pas examiné de quelle manière ces termes et définitions s'insèrent dans le cadre général des termes et définitions du domaine des télécommunications.

(c) qu'il peut être utile de connaître les définitions élaborées par d'autres organisations internationales participant aux travaux du CCITT,

émet, à l'unanimité, l'avis

que, après chaque Assemblée plénière, le Secrétariat du CCITT rassemble les termes et définitions proposés par chaque Commission d'études et approuvés par l'Assemblée plénière. Ces termes et définitions seraient rattachés à la série d'Avis correspondants et publiés dans les fascicules appropriés du Livre du CCITT. Ils devraient être en outre, groupés et publiés dans le fascicule «Termes et définitions».

Les termes et définitions seront donnés seulement dans les langues du Livre du CCITT.

---

[1] Un texte analogue sera soumis au CCIR comme révision de la Résolution 23-1.

Avis A.15

PRÉSENTATION DES TEXTES DU CCITT

(Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'il faut veiller sans relâche à éviter des complications inutiles dans les textes du CCITT et dans la documentation qu'il publie;

(b) que l'adoption d'une méthode acceptable pour la présentation des textes est de nature à simplifier les procédures de travail;

(c) qu'un système logique de numérotation des paragraphes facilite le travail des délégués, des interprètes et des autres personnes qui utilisent les textes en plusieurs langues;

(d) qu'une forme de présentation normalisée des textes facilite la mise en mémoire et le traitement électroniques des textes;

émet l'avis

(1) que l'on devrait appliquer à tous les textes du CCITT un système assurant une numérotation logique et hiérarchisée ainsi qu'une présentation normalisée;

(2) que, dans l'application d'un tel système, il convient de prendre en considération à la fois les besoins des utilisateurs et les exigences imposées par la mise en mémoire et le traitement électroniques des textes (voir l'appendice I).

Il n'est pas absolument nécessaire de numéroter tous les passages du texte (entre autres, pour des raisons d'esthétique). A cet égard, les nécessités des lecteurs et des interprètes pendant les réunions des Commissions d'études doivent, quoi qu'il en soit, être prises en considération.

Le système de numérotation recommandé, indiqué ci-après, a été conçu pour s'appliquer avant tout au contenu d'un Avis du CCITT; il peut cependant s'appliquer généralement à un chapitre de manuel du CCITT ou à d'autres textes.

Le système doit s'adapter au contenu des textes organisés comme suit:

- partie introductive;
- divisions principales;
- subdivisions;
- annexes;
- appendices;
- références;
- bibliographies.

Remarque 1 — Les textes ne contiennent pas obligatoirement une partie introductive, des annexes, des appendices, des références ou des bibliographies.

Remarque 2 — Un *supplément* est considéré comme un document séparé qui est rattaché à une série d'Avis du CCITT.

Remarque 3 — Les définitions des termes «Annexe» et «Appendice» sont très proches; certaines Commissions d'études se servent de ces deux termes lorsqu'elles publient les résultats de leurs travaux. Il serait utile, sinon indispensable, de faire une distinction entre les deux, afin de pouvoir les appliquer de façon uniforme. A cet effet, on trouvera ci-après deux explications:

Annexe: Une annexe à un document doit contenir des informations qui contribuent de façon substantielle à la compréhension générale du document et à le rendre exhaustif.

Appendice: Un appendice à un document doit contenir des informations qui complètent les considérations développées sur le sujet traité dans le document, qui sont en rapport avec ce sujet mais distinctes de lui, et qui ne sont pas essentielles pour la compréhension du document ni pour assurer qu'il soit exhaustif.

1 Numérotation des subdivisions d'un texte

1.1 *Numérotation de la partie introductive*

Les numéros commençant par le chiffre 0 peuvent être affectés à la partie introductive du texte dans le but de faciliter la recherche informatique.

Les numéros sont en chiffres arabes normaux (ils sont éliminés lors de la publication).

1.2 *Numérotation des divisions principales*

Les divisions principales sont numérotées en séquence en commençant par le chiffre 1 (numéro à un seul nombre).

Les numéros sont en chiffres arabes (en caractères gras lorsqu'il s'agit d'une publication).

1.3 *Numérotation des subdivisions des divisions principales*

Les subdivisions des divisions principales sont numérotées, par exemple, 1.1, 1.2, 2.1.1, 2.3.4 (numéro à deux, trois nombres ou plus).

Les numéros sont en chiffres arabes normaux.

Remarque — Lorsqu'on fait référence à des passages numérotés d'un texte, on emploie le symbole § (voir § 8.1).

1.4 *Numérotation des annexes*

Les annexes sont repérées par des lettres capitales en commençant par la lettre «A». Le mot «Annexe» et la lettre (par exemple «ANNEXE A») sont en capitales de caractères romains et sont centrés horizontalement.

Les subdivisions d'une annexe sont numérotées en chiffres arabes placés après la lettre désignant l'annexe, par exemple A.1, B.2.1

1.5 *Numérotation des appendices*

Les appendices sont repérés par des nombres romains en commençant par le nombre I. Dans le titre d'un appendice, le mot «Appendice» est en capitales de caractères romains (par exemple «APPENDICE IV») et est centré horizontalement. Les subdivisions d'un appendice sont numérotées en chiffres arabes placés après le numéro de l'appendice, par exemple I.2, IV.3.4.

1.6 Un point est placé entre les nombres (ou entre la lettre et le nombre) désignant les subdivisions de différents niveaux.

Remarque — Aucun point n'est placé après le dernier nombre du numéro.

2 Titres

2.1 Le texte du titre (Avis, chapitre ou section d'un manuel) est en capitales (en caractères gras lorsqu'il s'agit d'une publication) et est centré horizontalement.

2.2 Le texte du titre d'une division principale est en lettres bas de casse (b.d.c.) (en caractères gras lorsqu'il s'agit d'une publication). Il est placé en retrait par rapport à la marge (alinéa).

2.3 Le texte du titre d'une annexe ou d'un appendice est en lettres b.d.c. (en caractères gras lorsqu'il s'agit d'une publication). Il est centré horizontalement sous le mot «ANNEXE» ou «APPENDICE» accompagné de la lettre ou du nombre désignant l'annexe ou l'appendice (voir les § 1.4 et 1.5).

2.4 Les textes des titres des subdivisions, a) d'une partie introductive, b) de divisions principales et c) d'annexes et d'appendices sont en lettres b.d.c. et sont soulignés (en caractère italiques quand il s'agit d'une publication). Ils sont placés en retrait par rapport à la marge (alinéa).

3 Passages du texte

Les passages du texte commencent par un alinéa (ligne en retrait), les lignes suivantes sont alignées sur la marge. Les numéros affectés au passage de texte sont alignés sur la marge.

4 Remarques relatives au texte principal

4.1 *Remarques placées dans le texte principal*

Le mot «Remarque» suivi du texte commence par un alinéa, les lignes suivantes sont alignées sur la marge.

Remarque — Le mot «Remarque» est souligné (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication) et suivi par un espace, un tiret, un espace puis le texte. Si plusieurs remarques sont groupées ensemble, elles sont numérotées (par exemple, *Remarque 1* —).

Lorsque la remarque contient plus d'un alinéa, la première ligne des alinéas placés après celui-ci commence à la marge.

4.2 *Notes de bas de page relatives au texte principal*

Une note de bas de page relative au texte principal d'une page donnée est indiquée par un chiffre placé en position supérieure, suivi par une parenthèse placée aussi en position supérieure, par exemple [1]).

---

[1]) Le texte d'une note de bas de page est précédé par un chiffre arabe suivi d'une parenthèse et d'un espace. Ces deux caractères étant placés en position supérieure, les lignes du texte sont alignées par rapport au début de la première ligne de texte.

Les notes de bas de page sont numérotées consécutivement à l'intérieur d'un Avis du CCITT ou généralement à l'intérieur d'un chapitre de manuel du CCITT, la première portant le numéro 1.

5 Enumérations

5.1 *Enumérations au premier niveau*

Chaque point de l'énumération au premier niveau peut être indiqué comme suit:

a) par une lettre en caractère b.d.c. romain suivie par une parenthèse, plusieurs espaces et le texte de ce point d'énumération ou

1) par un chiffre arabe suivi par une parenthèse, plusieurs espaces et le texte de ce point d'énumération ou

i) par un numéro en chiffre romain de caractères b.d.c. suivi par une parenthèse, plusieurs espaces et le texte de ce point d'énumération ou

— par un tiret suivi par plusieurs espaces et le texte de ce point d'énumération.

Remarque 1 — Les lignes du texte de chaque énumération sont alignées par rapport au début de la première ligne de ce texte.

Remarque 2 — Si le texte d'un point d'énumération comporte plusieurs passages (plusieurs retours à la ligne), chaque début de passage du texte est aligné sur les autres lignes du texte.

Remarque 3 — Une remarque relative à un point de l'énumération, y compris le mot «Remarque» souligné (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication), est alignée sur le début du texte de ce point.

Remarque — Une remarque relative à tous les points de l'énumération, y compris le mot «Remarque» souligné (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication), est alignée sur la lettre, le chiffre ou le tiret qui est en retrait (alinéa) par rapport à la marge.

5.2 *Enumérations au second niveau*

Les énumérations au second niveau sont semblables à celles du premier niveau; elles peuvent être présentées comme suit:

a) c'est-à-dire l'utilisation d'une lettre en b.d.c. suivie par une parenthèse et plusieurs espaces pour le premier niveau et

   1) c'est-à-dire l'utilisation d'un chiffre arabe suivi par une parenthèse et plusieurs espaces pour le second niveau ou

   i) c'est-à-dire l'utilisation d'un numéro en chiffre romain en lettres b.d.c. suivi par une parenthèse et plusieurs espaces pour le second niveau ou

   — c'est-à-dire l'utilisation d'un tiret suivi par plusieurs espaces pour le second niveau ou

1) c'est-à-dire l'utilisation d'un chiffre arabe suivi d'une parenthèse et plusieurs espaces pour le premier niveau et

   — c'est-à-dire l'utilisation d'un tiret suivi de plusieurs espaces pour le second niveau ou

i) c'est-à-dire l'utilisation d'un numéro en chiffre romain b.d.c. suivi par une parenthèse et plusieurs espaces pour le premier niveau et

   — c'est-à-dire l'utilisation d'un tiret suivi de plusieurs espaces pour le second niveau

Remarque 1 — L'alignement de plusieurs passages de textes (plusieurs retours à la ligne) dans un point d'énumération au second niveau est similaire à celui des passages de texte des points d'énumération au premier niveau décrit au § 5.1.

Remarque 2 — La présentation des remarques des énumérations au second niveau est semblable à celle des remarques des énumérations au premier niveau décrite au § 5.1.

5.3 *Titres dans les énumérations*

Les titres des points d'énumération s'écrivent en lettres b.d.c. et sont soulignés (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication). Ils ne sont pas numérotés mais ils sont placés en retrait (alinéa) par rapport à la marge. Les différents cas peuvent être représentés comme suit:

Exemple 1

Dans ce cas le texte du point de l'énumération est aligné sur le début du titre.

Exemple 2 — Dans ce cas le titre est suivi par un espace, un tiret, un espace et le texte du point de l'énumération. Les lignes suivantes sont alignées sur le début du titre.

Exemple 3

1) Dans ce cas le titre est suivi par une énumération au premier niveau (voir le § 5.1).

   — L'énumération au premier niveau peut être suivie par une énumération au second niveau (voir le § 5.2).

a) *Exemple 4*

Dans ce cas le titre est placé en retrait par rapport à la lettre ou au chiffre et le texte est aligné sur le début du titre.

b) *Exemple 5* — Dans ce cas le titre est placé en retrait par rapport à la lettre ou au chiffre, il est suivi par un espace, un tiret, un espace et le texte du point de l'énumération. Les lignes suivantes sont alignées sur le début du titre.

c) *Exemple 6*

— Dans ce cas le titre est placé en retrait par rapport à la lettre ou au chiffre et il est suivi par une énumération au second niveau (voir le § 5.2).

6 Tableaux et figures

6.1 *Numérotation des tableaux et des figures*

Les tableaux et les figures sont numérotés en tenant compte, du numéro désignant l'Avis et l'annexe ou l'appendice, pour les manuels, du numéro désignant la division principale. Ils sont respectivement identifiés par les mots «TABLEAU» ou «FIGURE» accompagnés d'un numéro le (ou la) désignant comme indiqué au tableau 1/A.15.

6.2 *Titres des tableaux et des figures*

Les titres des tableaux et des figures sont en lettres b.d.c. (en caractères gras lorsqu'il s'agit d'une publication). Ils sont placés en dessous des mots «TABLEAU» ou «FIGURE» et sont centrés horizontalement (voir le tableau 1/A.15 et la figure 1/A.15).

6.3 Le tableau est placé lui-même en dessous de son titre (voir le tableau 1/A.15).

6.4 La figure est placée elle-même au-dessus du numéro la désignant et de son titre (voir la figure 1/A.15).

TABLEAU 1/A.15

Numérotation des tableaux et des figures

Désignation	Signification du numéro le (ou la) désignant
TABLEAU 1/W.1001[a)]	Premier tableau de l'Avis W.1001
FIGURE 2/W.1001[b)]	Deuxième figure de l'Avis W.1001
TABLEAU A-3/W.1001	Troisième tableau de l'annexe A de l'Avis W.1001
TABLEAU II-2/W.1001	Deuxième tableau de l'appendice II de l'Avis W.1001
TABLEAU 6-4 (VII)	Quatrième tableau du § 6 du chapitre VII d'un manuel
FIGURE 6-5 (B.II)	Cinquième figure du § 6 de la partie B du chapitre II d'un manuel

a) Le mot «TABLEAU» est en lettres capitales de caractères romains, suivi par le numéro le désignant.

b) Le mot «FIGURE» est en lettres capitales de caractères romains, suivi par le numéro le désignant.

Remarque 1 — Les mots «TABLEAU» et «FIGURE» accompagnés de leur numéro sont centrés horizontalement (voir le § 6.2).

Remarque 2 — Pour éviter de confondre les notes de bas de page et celles de tableaux ou de figures, les notes de tableaux ou de figures seront indiquées par une *lettre* placée en position supérieure suivie d'une parenthèse placée elle aussi en position supérieure.

6.5 *Remarques et notes relatives aux tableaux ou aux figures*

6.5.1 Dans le cas des tableaux, les remarques et notes sont placées en dessous. Dans le cas des figures, les remarques et notes sont placées entre la figure et l'ensemble constitué par son numéro et son titre. L'alignement de ces remarques et notes par rapport à la marge ou au bord gauche du tableau ou de la figure doit être approprié aux dimensions et à la forme du tableau ou de la figure.

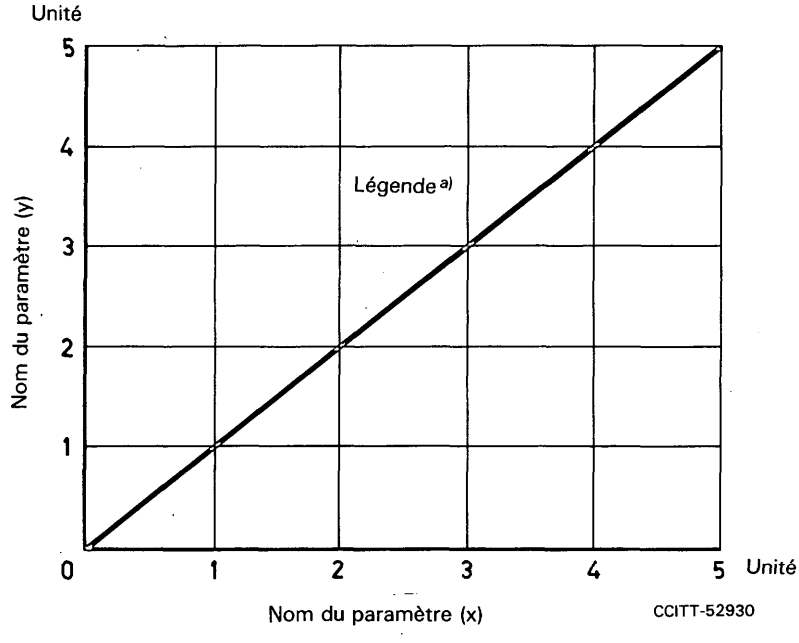

a) Les commentaires explicatifs sont placés immédiatement en dessous de la figure.

Remarque — Les remarques relatives à l'ensemble de la figure sont placées au-dessus du numéro et du titre de la figure (voir le § 6.5.1).

FIGURE 1/A.15

Présentation des remarques et notes associées aux figures

6.5.1.1 Dans le cas d'une remarque générale relative au tableau ou à la figure (Remarque non désignée par une lettre à l'intérieur du tableau ou de la figure), son texte est précédé par le mot *«Remarque»* souligné (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication). Dans un ensemble de plusieurs remarques, ces remarques sont désignées par des numéros consécutifs (exemple *Remarque 1* —).

6.5.1.2 Dans le cas d'une note indiquée à l'intérieur d'un tableau ou d'une figure, celle-ci est désignée par une lettre placée en position supérieure, suivie d'une parenthèse placée elle aussi en position supérieure. Le texte correspondant à cette note est précédé par la même lettre placée en position supérieure, suivie de la parenthèse en position supérieure et d'un espace.

7 Formules (expressions mathématiques)

7.1 Les formules sont numérotées en tenant compte du numéro désignant la division principale ou l'annexe du texte. Elles sont centrées horizontalement et sont désignées par un numéro placé en face de la formule et aligné sur la marge droite de la feuille. La présentation de ces formules est illustrée comme suit:

«Formule centrée» (7-1)
«Formule centrée» (A-2)

où

(7-1) est la première formule du § 7,

(A-2) est la seconde formule à l'intérieur de l'annexe A.

7.2 La liste des symboles et des variables alignés en colonnes est placée en retrait par rapport à la marge. Le texte explicatif correspondant à chacun de ces symboles et variables est placé en retrait par rapport à ceux-ci [voir au § 7.1 la présentation pour l'explication de la signification des numéros (7-1) et (A-2)].

8 Renvois, références, bibliographies

8.1 *Renvoi vers une autre division ou subdivision*

Le signe «§» est utilisé pour citer un passage numéroté du même Avis ou du même chapitre d'un manuel du CCITT, par exemple «voir le § 2» ou «comme indiqué au § 3». Lorsqu'il s'agit d'un manuel, ce signe «§» peut être accompagné de la désignation de la partie, du chapitre, dans lequel se trouve le passage cité, s'il appartient à un autre chapitre, par exemple: «voir le § 5 du chapitre II».

8.2 *Liste des références spécifiques*

Des numéros de référence entre crochets (par exemple, «[3]» placé seul dans le texte signifie: voir la troisième référence) sont utilisés lorsque le texte renvoie vers un passage (ou le contenu) d'un *autre* Avis, d'un *autre* manuel, d'un ouvrage, d'un article de revue, etc.

Il peut être cité dans le texte un numéro d'Avis mais il doit être accompagné d'un numéro de référence entre crochets permettant de donner des renseignements complémentaires sur cet Avis.

Les références spécifiques sont numérotées consécutivement à l'intérieur d'un Avis ou du chapitre d'un manuel, la première portant le numéro 1.

Une liste des références spécifiques est placée à la fin de l'Avis[2] [annexes et appendices compris] mais avant la bibliographie (lorsqu'il en existe une). Les numéros de référence sont indiqués en chiffres arabes entre crochets placés à la marge. Le texte de la référence est en retrait par rapport à la marge comme illustré dans les trois exemples [1] à [3].

8.3 *Bibliographie*

Les éléments de la bibliographie sont placés à la fin de l'Avis[3] ou pour un manuel à la fin de la subdivision thématique à laquelle elle se rapporte. Le mot «Bibliographie» est placé comme un titre non numéroté en b.d.c. (en caractères gras lorsqu'il s'agit d'une publication). Le texte des éléments de la bibliographie est aligné sur la marge. Les éléments sont placés dans un ordre alphabétique.

Ils comportent les indications suivantes conformément à l'ordre indiqué:

a) *Le nom de l'auteur ou des auteurs* — Le ou les nom(s) s'écri(ven)t en lettres capitales de caractères romains suivi(s) chacun de ou (des) initiale(s) du prénom en capitales de caractères romains accompagnée(s) d'un point et placée(s) entre parenthèses.

b) *Le titre de l'ouvrage* — s'écrit en b.d.c. de caractères romains.

c) *La source de l'ouvrage* — s'écrit en b.d.c., souligné, (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication).

d) Enfin les indications concernant le volume, le numéro, la page, le lieu, le mois, l'année s'écrivent en b.d.c. de caractères romains.

Remarque — Lorsque l'auteur de l'ouvrage n'est pas indiqué, le titre de l'ouvrage souligné (en caractères italiques lorsqu'il s'agit d'une publication) est cité en premier lieu et la source est alors en b.d.c. de caractères romains.

---

2) Pour les manuels, selon le choix, à la fin du chapitre ou à la fin du manuel.

3) Si l'Avis comporte une ou plusieurs annexes ou appendices accompagnés de bibliographie, on pourra distinguer dans les titres de la bibliographie: bibliographie relative au texte de l'Avis, bibliographie relative à l'annexe A, etc.

ANNEXE A
(à l'Avis A.15)

Présentation des textes du CCITT – Sommaire

				Première ligne								Lignes suivantes						
	gras	italique	normal	marge gauche	TAB spéciale	TAB 1	TAB 2	TAB 3	espace fixé	centré	marge droite	marge gauche	TAB spéciale	TAB 1	TAB 2	TAB 3	espace fixé	centré
Numéros et lettres (texte principal)																		
– 1, 2, 3, etc.	X			X														
– 0, 0.1, 0.1.2, etc.			X	X														
– 1.2, 1.2.3, 1.2.3.4, A.1, A.1.2, etc.			X	X														
– (a), (1)			X			X												
Titres (texte principal)																		
– titre du document	X									X								X
– titre placé après 1, 2, 3, etc.	X					X								X				
– titre placé après 1.1, 1.2, 1.2.3, A.1,		X				X								X				
– titre placé après 1.2.3.4, etc.		X							X								X	
– «ANNEXE A» ou «APPENDICE I»			X							X								
– titre d'une annexe ou d'un appendice	X									X								X
Passages du texte																		
– texte placé après 1, 1.2, 1.2.3			X			X						X						
– texte placé après 1.2.3.4, etc.			X						X			X						
– texte placé après (a), (1)			X				X					X						
– passage de texte non numéroté (alinéa)			X			X						X						
Remarques (texte principal)																		
– «Remarque», «Remarque 1»		X				X												
– texte placé après «Remarque» ou «Remarque 1»			X						X			X						
– «1)» de la note de bas de page			X	X														
– texte de la note de bas de page placé après «1)»			X		X								X					
Enumérations																		
– titres		X				*	*							*	*			
– texte placé sous le titre			X			*	*							*	*			
– a), –, 1), i)			X			*	*											
– texte placé après a), –, 1), i)			X				*	*							*	*		
– «Remarque»		X				*	*	*										
– texte placé après «Remarque»			X						X					*	*	*		
* TAB fixée selon le type et le niveau (voir les exemples du § 5)																		
Tableaux et figures																		
– «TABLEAU 1/W. 1001» «FIGURE 2/W. 1001»			X							X								
– titre des tableaux et des figures	X									X								X
Formules																		
– numéro de formule «(2-1)»			X								X							
– formule										X								
– liste des symboles et variables						X												
– explications pour les symboles et variables			X				X											
Références																		
– titre	X					X												
– numéro de la référence «[3]»			X	X														
– texte placé après «[3]»						X								X				
Bibliographie																		
– titre	X					X												
– texte non numéroté				X								X						

APPENDICE I
(à l'Avis A.15)

Traitement des textes exploitables par ordinateur

I.1 Le CCITT reçoit la documentation destinée aux documents et publications presque exclusivement sous forme écrite, mais on peut prévoir que dans l'avenir les Administrations et les autres participants aux travaux souhaiteront présenter une plus grande quantité de textes sous une forme exploitable par un ordinateur. Comme les règles relatives à la présentation des textes sont normalisées au CCITT et au Secrétariat général de l'UIT, il serait bon que ceux qui présentent la documentation exploitable par ordinateur appliquent ces règles lorsqu'ils préparent ladite documentation. Par ailleurs, d'autres normes sont appliquées à l'UIT concernant la longueur des lignes, l'emploi du soulignement, la densité des caractères, etc. Ces normes pourraient être communiquées, sur demande, par le Département de l'ordinateur; en les appliquant, ceux qui présentent des textes éviteraient de soumettre une documentation nécessitant un grand nombre de «conversions» pour être compatible. Le support le plus courant pour le Département de l'ordinateur de l'UIT est la bande magnétique normalisée à 800 ou 1600 multiplets par pouce (format IBM). Des disques flexibles (ou souples) de huit pouces, utilisés sur une seule face et avec une seule valeur de densité (format IBM) peuvent aussi être acceptés.

Références

[1] Manuel du CCITT *Titre du manuel,* partie A, chapitre II, § 1.2, UIT, Genève, 1972.

[2] Avis du CCITT *Titre de l'Avis,* Livre coloré, tome XII, Avis W. 1002, division A, § 1.2, UIT, Genève, 1977.

[3] NOM (P.), NOM (P.): Titre de l'ouvrage, *Source de l'ouvrage,* vol. 14, n° 2, pp. 250 à 270, Paris, 1970.

Bibliographie

NOM (P.), NOM (P.): Titre de l'ouvrage, *Source de l'ouvrage,* vol. 15, n° 3, pp. 270 à 280, Madrid, 1971.

Titre de l'ouvrage, Source de l'ouvrage, partie A, chapitre V, pp. 280 à 290, Montréal, 1975.

Avis A.16

PRÉSENTATION DES TEXTES RELATIFS À LA TERMINOLOGIE

(Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'il est essentiel que les travaux de terminologie effectués par les CCI bénéficient d'une très large diffusion, en ce qui concerne à la fois les termes et les définitions;

(b) que les usagers ne disposent généralement que de l'édition des ouvrages de l'UIT dans une seule langue, mais sont souvent conduits à lire ou à écrire des textes techniques dans une des autres langues de travail;

(c) que les ouvrages de vocabulaire et les glossaires, tels que le tome des «termes et définitions» du Livre orange, ne sont généralement pas à la disposition directe des usagers qui s'intéressent à un tome particulier;

(d) qu'un supplément terminologique des Livres d'Assemblée plénière ne couvre pas toute la terminologie de l'UIT, ni même celle du CCI éditeur, par exemple celle des manuels,

émet l'avis

(1) que les textes de vocabulaire et les parties de texte consacrées spécialement à des définitions de termes, publiés par les CCI dans les Livres de leurs Assemblées plénières, dans des manuels ou dans d'autres publications, doivent indiquer pour tous les termes définis les équivalents dans chacune des langues de travail de l'UIT;

(2) que la solution pratique pour indiquer les équivalents des termes en plus du texte complet des termes et définitions dans une des langues est laissée au choix du CCI éditeur pour chaque texte ou ouvrage.

ANNEXE A

(à l'Avis A.16)

[Extrait du Rapport 730 du CCIR]

0.1 **Exactitude**, *Accuracy, Exactitud*

Généralement équivalente à l'incertitude systématique d'une valeur mesurée. [Voir aussi «incertitude» (0.3).]

0.2 **Précision**, *Precision, Precisión*

Incertitude aléatoire d'une valeur mesurée, exprimée par l'écart type ou un multiple de l'écart type. (Voir aussi «incertitude» (0.3).)

0.3 **Incertitude**, *Uncertainty, Incertidumbre*

L'incertitude d'une valeur mesurée exprime l'amplitude d'un écart possible entre cette valeur et la valeur réelle.

Il est souvent possible de faire la distinction entre deux composantes: l'incertitude systématique et l'incertitude aléatoire.

L'incertitude aléatoire est exprimée par l'écart type ou par un multiple de l'écart type. L'incertitude systématique est généralement évaluée par l'étude des paramètres qui affectent la valeur mesurée.

Le terme «exactitude» est généralement équivalent au terme «incertitude systématique», alors que le terme «précision» est équivalent à «incertitude aléatoire». De façon similaire, l'exactitude «totale» d'une mesure est équivalente à une incertitude «globale» qui couvre les deux parties, incertitude systématique et incertitude aléatoire.

0.4 **Erreur***, *Error, Error*

Différence non intentionnelle: valeur mesurée moins valeur réelle.

0.5 **Instabilité de fréquence**, *Frequency instability, Inestabilidad de frecuencia*

Exprimée par le changement de fréquence au cours d'un intervalle de temps donné τ. On fait généralement la distinction entre une dérive de fréquence (voir 1.10) et des fluctuations stochastiques de fréquence. On a développé des variances spéciales pour caractériser ces fluctuations.

0.7 **Reproductibilité**, *Reproducibility, Reproductibilidad*

a) En ce qui concerne un ensemble de dispositifs indépendants, mais de même conception, c'est l'écart type des valeurs produites par ces dispositifs.

b) En ce qui concerne un seul dispositif mis en œuvre de façon répétée, c'est l'écart type des valeurs produites par ce dispositif.

0.8 **Défaut de fidélité** [1], *Resettability, Reposicionabilidad*

Ecart inévitable entre les valeurs indiquées par un appareil lorsque les paramètres spécifiés sont réglés séparément dans des conditions d'emploi spécifiées.

Note: Ce défaut est donné par l'estimation des limites de confiance (c'est-à-dire l'incertitude des valeurs observées).

0.9 **Etalonnage***, *Calibration, Calibración*

Action d'identifier et de mesurer les erreurs dans les instruments et/ou les méthodes.

Note: Dans de nombreux cas, par exemple pour un générateur de fréquence, l'étalonnage est lié à la stabilité de l'appareil et, par suite, son résultat est une fonction du temps.

0.10 **Valeur nominale***, *Nominal value, Valor nominal*

Valeur que l'on a spécifiée ou que l'on veut obtenir, indépendamment de toute incertitude de réalisation.

Note: Pour un dispositif qui réalise une grandeur physique, c'est la valeur de cette grandeur, spécifiée par le constructeur. Comme c'est une valeur idéale, elle ne comporte pas de tolérance.

0.11 **Décalage*** *Offset, Separación*

Différence intentionnelle entre la valeur et la valeur nominale. (Voir aussi décalage normé.)

0.12 **Décalage normé**, *Normalized offset, Separación normalizada*

Décalage divisé par la valeur nominale.

Note: Est aussi appelé souvent «décalage relatif». L'expression «décalage fractionnaire» doit être évitée.

---

[1] Ce terme remplace celui de «répétabilité» considéré comme impropre dans le cas des générateurs de fréquence et comme relevant des méthodes de mesure.

* Ces définitions diffèrent de celles du VEI, mais la Commission d'études 7 est d'avis qu'elles sont plus appropriées pour les services de fréquence étalon et de signaux horaires.

ANNEXE B

(à l'Avis A.16)

[Extrait de l'Avis G.601 du CCITT]

TERMINOLOGIE DES CÂBLES

(Genève, 1980)

1 Termes généraux: répéteurs, alimentation, etc.

1001 **répéteur**

E: repeater

S: repetidor

Appareil comprenant essentiellement un ou plusieurs amplificateurs ou *régénérateurs* et des organes associés, destiné à être employé en un point d'un milieu de transmission.

Remarque — Un répéteur peut assurer la transmission dans un seul sens ou dans les deux.

1002 **répéteur analogique**

E: analogue repeater

S: repetidor analógico

Répéteur qui assure l'amplification de signaux analogiques ou de *signaux numériques* et éventuellement d'autres fonctions, à l'exclusion de la *régénération* de signaux numériques.

1003 **répéteur régénérateur**

E: regenerative repeater

S: repetidor regenerativo

Répéteur qui assure la *régénération* de *signaux numériques* et éventuellement d'autres fonctions.

Remarque — Cette définition n'est pas la même que celle donnée à l'Avis G.702. Une définition appropriée par le CCITT du *répéteur*, n'existait pas au moment de la rédaction de l'Avis G.702. Compte tenu de l'ensemble des définitions données dans le présent paragraphe, il est souhaitable d'inclure la définition du *répéteur régénérateur* dans l'ensemble des définitions pour les systèmes de transmission, au lieu de le définir comme un dispositif, comme c'est le cas dans l'Avis G.702.

Avis A.17

COLLABORATION AU SUJET DES CONDITIONS DE MAINTENANCE DES NOUVEAUX SYSTÈMES

(Genève, 1980)

Lors de l'étude d'un nouveau système, il faut tenir compte à un stade précoce des conditions requises en matière d'exploitation et de maintenance en accord avec l'Avis M.15 du tome IV.

Avis A.20

COLLABORATION AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE TRANSMISSION DE DONNÉES

(Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1972, 1976 et 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) que, d'après l'article 1 de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, les Nations Unies reconnaissent l'Union internationale des télécommunications comme l'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures appropriées conformes à son Acte constitutif;

(b) que l'article 4 de la *Convention internationale des télécommunications* (Malaga-Torremolinos, 1973) déclare que l'Union a pour objet:

a) «de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes»;

b) «de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public»;

c) «d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins»;

(c) que l'article 40 de la Convention précise que, afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales qui ont des intérêts et des activités connexes;

(d) que pour l'étude des transmissions de données, le CCITT doit collaborer avec les organisations qui s'occupent d'équipements de traitement de données et du matériel de bureau, l'ISO et la CEI en particulier;

(e) que cette collaboration doit être organisée de façon à éviter des chevauchements d'activité et des décisions qui seraient contraires aux principes énoncés plus haut,

émet, à l'unanimité, l'avis

que les normalisations internationales pour les transmissions de données soient établies d'après les considérations suivantes:

(1) Les normalisations relatives à la *voie de transmission* sont évidemment du domaine du CCITT, c'est-à-dire toutes les questions de transmission de données qui exigent la connaissance des réseaux de télécommunication ou qui peuvent avoir des effets sur ces réseaux.

(2) Les normalisations relatives aux équipements terminaux de conversion de signaux (modems) sont du domaine du CCITT; la normalisation de la jonction (interface) entre le modem et les équipements terminaux de données doit résulter d'un accord entre le CCITT et l'ISO ou la CEI.

(3) Les dispositifs pour la détection et (ou) la correction des erreurs doivent être conçus et réalisés en fonction:

- du taux d'erreurs tolérable par l'utilisateur;
- des conditions de transmission en ligne;
- du code qui doit satisfaire aux besoins de l'alphabet de données et aux conditions de contrôle des erreurs (de façon à donner un rendement satisfaisant à l'usager) avec la signalisation nécessaire (synchronisme, signal de répétition, etc.).

La normalisation de ces dispositions peut ne pas être complètement du domaine du CCITT, mais le CCITT y a un intérêt primordial.

(4) L'alphabet (définition 52.02 du *Répertoire des définitions*) est le «tableau de correspondance entre un ensemble conventionnel de caractères et les signaux qui représentent ces caractères».

Le CCITT et l'ISO se sont mis d'accord sur un alphabet d'utilisation générale (mais non exclusive) pour les transmissions de messages et de données, et ont normalisé un alphabet commun qui porte le nom d'alphabet international n° 5 (Avis V.3 du CCITT) (ISO/646-1973: Seven-bit coded character sets for information processing interchange).

Ces deux organisations devraient encore poursuivre en collaboration l'étude de quelques caractères de commande de cet alphabet.

(5) Le codage (définition 52.05 du *Répertoire des définitions*) est «le répertoire des règles et des conventions selon lesquelles doivent être formés, émis, reçus et traités les signaux télégraphiques intervenant dans un message ou les signaux de données intervenant dans les blocs». Il consiste donc à transformer la structure des signaux de l'alphabet pour tenir compte des méthodes de synchronisme et introduire la redondance suivant le système de contrôle des erreurs. Si dans ce domaine la décision n'appartient pas au seul CCITT, cependant rien ne devrait être décidé sans le concours du CCITT pour les raisons de limitation que les conditions de transmission et de commutation peuvent imposer au codage.

En cas d'utilisation du réseau général avec commutation (téléphonique ou télex) et lorsque les dispositifs de protection contre les erreurs sont soumis à des restrictions (signaux de commutation — séquences réservées), c'est en fait au CCITT qu'il appartient de procéder aux normalisations nécessaires, avec le concours des autres organismes.

(6) Les limites à observer pour la qualité de la transmission sur la voie de transmission (modem inclus) sont de la compétence du CCITT; les limites de la qualité de transmission de l'équipement émetteur et la marge des équipements terminaux de données (qui dépendent des appareils terminaux et des limites sur la voie de transmission) sont à fixer par accord entre l'ISO et le CCITT.

(7) Dans tous les cas, seul le CCITT peut fixer les modes opératoires manuels et automatiques pour l'établissement, le maintien et la rupture des communications pour les données lorsque les réseaux généraux avec commutation sont utilisés, y compris les types et formes de signaux à échanger à la jonction entre l'équipement terminal de traitement de données et l'équipement de terminaison du circuit de données.

(8) Quand il s'agit d'un réseau public pour données, il incombe au CCITT d'établir les Avis pertinents. Si ces Avis ont une incidence sur la conception et les caractéristiques de base de systèmes de traitement de données et du matériel de bureau (normalement, des équipements terminaux de traitement de données), ils devront être l'objet de consultations entre le CCITT et l'ISO, un accord mutuel pouvant être souhaitable dans certains cas. De même, quand l'ISO établit des normes ou apporte à des normes des modifications de nature à affecter la compatibilité de systèmes avec le réseau public pour données, des consultations devront avoir lieu à ce sujet avec le CCITT.

Avis A.21

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES POUR CE QUI EST DES SERVICES DE TÉLÉMATIQUE DÉFINIS PAR LE CCITT [1)]

(Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) que, d'après l'article 1 de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, les Nations Unies reconnaissent l'Union internationale des télécommunications comme l'institution spécialisée chargée de prendre toutes les mesures appropriées conformes à son Acte constitutif;

(b) que l'article 4 de la *Convention internationale des télécommunications* (Malaga-Torremolinos, 1973) déclare que l'Union a pour objet:

«a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;

c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins»;

nationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales qui ont des intérêts et des activités connexes»;

(d) que cette collaboration doit reconnaître le statut consultatif des organisations qui participent aux travaux du CCITT;

(e) que, en ce qui concerne l'étude des terminaux normalisés par le CCITT pour des services de télématique (par exemple, services: télétex, téléfax, datafax, bureaufax, vidéotex), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), en particulier, est invitée à fournir des conseils au CCITT en se fondant sur ses travaux concernant les systèmes de données et les communications de données;

(f) que cette collaboration doit être organisée de manière à éviter les chevauchements d'activité ainsi que les prises de décisions qui seraient contraires aux principes énoncés ci-dessus,

affirme les principes suivants:

(1) il incombe au CCITT seul de prendre les décisions relatives aux principes d'exploitation, aux principes techniques (y compris les facteurs nécessaires pour assurer l'interfonctionnement international) et aux principes de tarification des services définis par le CCITT;

(2) s'il est vrai que le CCITT définira une grande partie des facteurs pertinents pour les services de télématique définis par le CCITT, d'autres organisations internationales seront invitées à lui fournir des conseils d'expert sur des sujets d'intérêt commun, par exemple:

- jeux de caractères et codage;
- procédures de commande de bout en bout, y compris la correction des erreurs;
- interfaces entre équipements terminaux et équipements de terminaison du circuit;
- distorsion de l'équipement terminal émetteur et marge de l'équipement terminal récepteur;
- formats du papier et mise en page des textes;

(3) la normalisation éventuelle de la mise en œuvre du matériel et du logiciel dans les terminaux tels que ces systèmes d'impression, alimentation en papier, fontes des caractères, caractéristiques du papier, etc., ne relève pas du domaine du CCITT.

---

1) «Service de télématique» est un terme provisoire qui englobe des services tels que (vidéotex, télétex, télécopie, etc.).

AVIS DE LA SÉRIE B

Avis relatifs aux moyens d'expression

Numéro de l'Avis	*Titre abrégé*
B.1	Symboles littéraux pour les télécommunications
B.3	Emploi du système international d'unités (SI)
B.4	Unité de transmission
B.10	Symboles graphiques et règles pour l'établissement des schémas utilisés dans les télécommunications
B.11	Heure légale — emploi du terme UTC
B.12	Grandeurs et unités logarithmiques

Avis B.1 [1]

SYMBOLES LITTÉRAUX POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Genève, 1964; Mar del Plata, 1968; Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'afin de faciliter la lecture des documents traitant de la technique des télécommunications, il est essentiel d'utiliser des notations simples formant un ensemble cohérent et dont la signification soit bien définie; qu'il y a, de plus, intérêt à utiliser, dans la mesure du possible, des notations universellement adoptées;

(b) que la CMV collabore avec le Comité d'études n° 25 de la CEI,

émet l'avis

que les différents organes de l'UIT, les Administrations et les exploitations privées reconnues dans leurs relations mutuelles utilisent dans la mesure du possible, dans toutes les langues, les symboles littéraux et les notations recommandées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) pour représenter les grandeurs physiques et les opérations mathématiques.

Avis B.3 [2]

EMPLOI DU SYSTÈME INTERNATIONAL D'UNITÉS (SI)

(New Delhi, 1960; Genève, 1964 et 1980)

Le CCITT

émet l'avis

que les différents organes de l'UIT, les Administrations et les exploitations privées reconnues, dans leurs relations mutuelles, doivent utiliser:

- les unités du système international d'unités (SI) adopté par la Conférence internationale des poids et mesures (CGPM) et appuyé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO); ce système est fondé sur la forme rationalisée des relations de l'électromagnétisme et de l'électrotechnique;
- les symboles littéraux adoptés dans le système SI;
- des règles analogues à celles du système SI quand il est nécessaire de former d'autres noms d'unités et leurs symboles dans le domaine des télécommunications.

---

1) Un texte analogue sera soumis au CCIR comme nouvel Avis.
2) Un texte analogue sera soumis au CCIR comme révision de l'Avis 430-1.

Avis B.4

UNITÉ DE TRANSMISSION

(Mar del Plata, 1968)

Le CCITT,

considérant

(a) qu'aux fins des mesures de transmission et de l'expression des résultats de ces mesures, l'utilisation sur un pied d'égalité de deux unités de transmission, à savoir, le néper et le bel, ainsi que de leurs sous-multiples, a été provisoirement recommandée par l'Assemblée plénière de 1926 du Comité consultatif international des communications téléphoniques à grande distance et que, jusqu'à présent, le CCITT a continué à utiliser ces deux unités sur un pied d'égalité;

(b) qu'à l'heure actuelle tout comme à cette époque, il serait commode d'utiliser une seule unité de transmission pour exprimer les limites des spécifications internationales et pour échanger au niveau international des renseignements sur les résultats de mesures de transmission;

(c) que, bien que les pratiques nationales concernant l'unité de transmission employée continuent à différer, le néper et le décibel sont d'un usage courant et qu'il y a même des pays où l'on emploie l'un et l'autre;

(d) que, dans les radiocommunications, le décibel est la seule unité utilisée pour exprimer des résultats de mesures en unités de transmission,

émet, à l'unanimité, l'avis

(1) que les pays conservent la latitude d'utiliser soit le néper, soit le décibel aux fins des mesures faites dans les limites de leur territoire;

(2) que, pour l'échange international de renseignements sur les mesures de transmission en ligne et les valeurs connexes, ainsi que pour la spécification internationale des limites de ces valeurs, la seule unité de transmission à utiliser soit le décibel;

(3) que, pour éviter d'inutiles conversions, les pays qui le préfèrent puissent continuer à utiliser entre eux le néper par accord bilatéral;

(4) que, pour les calculs théoriques et scientifiques, dans lesquels des rapports sont exprimés sous forme de logarithmes de base «e», le néper soit toujours utilisé, implicitement ou explicitement.

Avis B.10 [1]

SYMBOLES GRAPHIQUES ET RÈGLES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SCHÉMAS UTILISÉS DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Mar del Plata, 1968; Genève, 1972 et 1980)

Le CCITT,

qui participe aux travaux du Groupe de travail mixte CCI/CEI, chargé d'établir pour le domaine des télécommunications des symboles graphiques et des règles pour l'établissement de schémas, diagrammes et tableaux pour la désignation des éléments (voir l'Avis A.13 du CCITT ou la Résolution 23-1 (MOD I) du CCIR) agréés sur le plan international,

émet l'avis

que les Administrations et exploitations privées reconnues membres des CCI, ainsi que les Secrétariats des CCI, utilisent, dans les schémas se rapportant aux télécommunications et destinés à une utilisation sur le plan international, les symboles graphiques pour schémas faisant l'objet des publications de la série 117 [2] de la CEI et qu'ils observent les règles pour l'établissement des schémas, diagrammes et tableaux, ainsi que pour la désignation des éléments faisant l'objet des publications de la série 113 de la CEI.

Les Administrations qui désirent utiliser des symboles sur le matériel sont invitées à se référer à la publication 417 de la CEI.

---

1) Un texte analogue sera soumis au CCIR comme révision de l'Avis 461-2.

2) La publication 117 de la CEI est en cours de révision et elle sera ultérieurement remplacée par une nouvelle série portant le numéro 617.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Avis B.11

HEURE LÉGALE; EMPLOI DU TERME UTC

(Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) que l'Avis 460-2 du CCIR recommande que les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires soient conformes au temps universel coordonné (UTC);

(b) que l'UTC est disponible depuis 1972 comme référence de temps universel;

(c) que la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) a recommandé en 1975 l'utilisation de l'UTC comme base pour le temps civil;

(d) que d'autres organismes scientifiques, en particulier l'Union astronomique internationale (UAI) et l'Union radioscientifique internationale (URSI), ont recommandé l'emploi généralisé de l'UTC;

(e) que l'UTC permet de déterminer l'heure des événements avec une incertitude de 1 μs;

(f) que selon l'Avis 536 du CCIR et la recommandation de la Conférence générale des poids et mesures, l'appellation UTC doit être utilisée dans toutes les langues;

(g) que la Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications (Genève, 1979) a décidé que l'UTC doit être utilisé dans les activités internationales relevant des radiocommunications,

(h) que selon l'Appendice 2 aux Règlements télégraphique et téléphonique de Genève 1973 (relatif à l'échange réciproque d'informations par l'intermédiaire du Secrétariat général) la Résolution n° 1 du Règlement télégraphique recommande notamment aux Administrations d'informer le Secrétaire général de l'heure légale qu'elles appliquent,

émet, à l'unanimité, l'avis

que l'UTC soit appliqué à la désignation de l'heure dans toutes les autres activités internationales relevant des télécommunications (y compris dans les informations concernant l'exploitation) et dans tous les documents de service de l'Union internationale des télécommunications.

Avis B.12 [1]

GRANDEURS ET UNITÉS LOGARITHMIQUES [2]

(Genève, 1980)

Le CCITT,

considérant

(a) l'utilisation fréquente par le CCIR et le CCITT des unités logarithmiques pour exprimer les grandeurs;

(b) la publication 27-3 (1974) de la CEI sur les grandeurs et unités logarithmiques;

(c) la collaboration de la CMV avec le Comité d'études n° 25 de la CEI, qui pourrait permettre une coordination afin de mettre au point de nouveaux Avis;

(d) le besoin de publier sans retard un guide en la matière au sein de l'UIT,

émet, à l'unanimité, l'avis

que les symboles des unités logarithmiques utilisées pour des grandeurs en relation directe ou indirecte avec une puissance soient choisis selon les directives contenues dans l'annexe A.

Remarque — Les sections de l'annexe A mentionnées ci-après intéressent plus particulièrement le CCIR;

A.1.2 Gain d'une antenne

A.1.4 Rapport de protection

A.2.2 Densité spectrale de puissance

A.2.3 Puissance surfacique

A.2.4 Densité spectrale de puissance rapportée à une température

A.2.5 Densité spectrale de puissance surfacique

A.2.6 Niveau absolu d'un champ électromagnétique

A.2.8 Rapport «porteuse à densité spectrale de bruit»

A.2.9 Facteur de qualité

Appendice I, § I.2.1.

---

1) Un texte analogue sera soumis au CCIR comme révision de l'Avis 574.

2) La notation «log» a été utilisée tout au long de l'annexe A. L'emploi de la notation «lg» est aussi recommandé par l'ISO; elle est utilisée par la CEI.

ANNEXE A
(à l'Avis B.12)

Emploi du décibel

A.1 Le décibel sert à exprimer le rapport de deux puissances, et également le rapport de deux courants ou de deux tensions, ou de deux grandeurs analogues dans d'autres domaines (par exemple, deux champs électriques ou deux pressions acoustiques), quand les conditions sont telles que les rapports scalaires de ces grandeurs sont les racines carrées des rapports de puissance correspondants.

Cela implique entre autres que le symbole dB sans indication supplémentaire devrait servir à désigner une différence de niveau ou le logarithme d'un rapport de deux puissances, de deux puissances surfaciques ou de deux autres grandeurs clairement liées à une puissance, et que le symbole dB suivi d'une information supplémentaire entre parenthèses ( ) peut servir à exprimer un niveau absolu de puissance, de puissance surfacique ou de toute autre grandeur clairement liée à une puissance, par rapport à une valeur de référence figurant entre ces parenthèses.

En outre, pour se plier à l'usage, et pour des raisons pratiques, on peut utiliser certaines notations spéciales comportant le symbole dB; des exemples en sont présentés au § A.2.10.

Il convient d'observer que, à la suite de certains calculs sur des grandeurs complexes, on obtient une partie réelle en népers et une partie imaginaire en radians. Des facteurs de conversion permettent de passer aux décibels ou aux degrés. (Voir appendice III.)

On observera aussi que la valeur de certaines grandeurs logarithmiques peut dépendre de l'impédance, et risque donc, en l'absence d'information adéquate sur cette dernière, d'être sans signification ou d'entraîner une confusion.

S'il s'agit d'un affaiblissement ou d'un gain, on doit en donner la désignation exacte (par exemple, affaiblissement sur images, affaiblissement d'insertion, gain d'antenne), ce qui revient en fait à préciser la définition du rapport considéré (impédance terminale, conditions de référence, etc.).

A.1.1 *Affaiblissement de transmission* (référence: Avis 341, Vol. I)

C'est le rapport, exprimé en décibels, de la puissance émise (P_t) à la puissance reçue (P_r):

$$L = 10 \log (P_t / P_r) \qquad \text{dB}$$

A.1.2 *Gain d'une antenne* (référence: Règlement des radiocommunications, article 1, n° 99)

C'est le «rapport de la puissance nécessaire à l'entrée d'une antenne de référence (P_0) à la puissance fournie à l'entrée de l'antenne donnée (P_a) pour que les deux antennes produisent dans une direction donnée le même champ à la même distance». Il s'exprime généralement en décibels:

$$G = 10 \log (P_0 / P_a) \qquad \text{dB}$$

A.1.3 *Rapport signal à bruit*

Il s'agit soit du rapport de la puissance du signal (P_s) à la puissance de bruit (P_n), soit du rapport de la tension du signal (U_s) à la tension efficace du bruit,(U_n), mesurés en un même point dans des conditions spécifiées. Il s'exprime en décibels:

$$R = 10 \log (P_s / P_n) \qquad \text{dB} \qquad \text{ou} \qquad R = 20 \log (U_s / U_n) \qquad \text{dB}$$

On exprime de la même façon le rapport du signal utile au signal perturbateur.

A.1.4 *Rapport de protection*

Il s'agit soit du rapport de la puissance du signal utile (P_w) à la puissance du signal brouilleur maximal admissible (P_i), soit du rapport du champ du signal utile (E_w) au champ du signal brouilleur maximal admissible (E_i). Il s'exprime en décibels:

$$A = 10 \log (P_w / P_i) \qquad \text{dB} \qquad \text{ou} \qquad A = 20 \log (E_w / E_i) \qquad \text{dB}$$

A.2. Dans de nombreux cas, pour comparer une grandeur, soit x, avec une grandeur de référence spécifiée de la même espèce (et ayant les mêmes dimensions), $x_{réf}$, on utilise le logarithme du rapport $x/x_{réf}$. Cette grandeur logarithmique est souvent appelée «niveau de x (par rapport à $x_{réf}$)» ou «niveau x (par rapport à $x_{réf}$)». En utilisant le symbole littéral généralement adopté pour le niveau, L, le niveau de la grandeur x peut s'écrire L_x.

D'autres désignations et d'autres symboles existent et peuvent être utilisés. x peut représenter une grandeur «simple», par exemple une puissance P, ou un rapport, par exemple P/A où A représente une aire. On suppose ici que $x_{réf}$ a une valeur fixe, par exemple 1 mW, 1 W, 1 μW/m², 20 μPA, 1 μV/m.

Le niveau qui représente la grandeur x avec la grandeur de référence $x_{réf}$ peut s'exprimer par le symbole: L_x (par rapport à $x_{réf}$), et peut s'exprimer en décibels quand la grandeur de référence est une puissance, ou une grandeur liée de façon bien définie à la puissance.

Exemple:

Le fait que le niveau d'une certaine puissance, P, est supérieur de 15 dB au niveau correspondant à 1 W peut s'exprimer par:

L_p (par rapport à 1 W) = 15 dB, ce qui signifie $10 \log \left(\frac{P}{1\,\mathrm{W}} \right) = 15$ [3)]

ou $10 \log P$ (en watts) = 15

Dans de nombreux cas, il est commode d'utiliser une notation condensée se rapportant uniquement à l'unité, en l'occurrence ici:

$$L_p = 15 \text{ dB (1 W)}$$

On peut supprimer le nombre 1 dans l'expression de la grandeur de référence, mais cela n'est pas recommandé dans les cas où il y a un risque de confusion. (Cette suppression a été faite dans certains des exemples donnés plus loin.) Autrement dit, lorsqu'aucun autre nombre n'est indiqué, c'est le nombre 1 qui est sous-entendu.

Il existe un système de notations abrégées pour des cas particuliers, par exemple dBW, dBm, dBm0. Voir plus loin au § A.2.10.

On trouvera ci-après un certain nombre d'exemples dans lesquels le niveau de référence est exprimé après l'unité, sous une forme condensée. Il faut signaler que la notation condensée est souvent insuffisante pour caractériser une certaine grandeur, auquel cas il faut donner une définition claire ou toute autre description appropriée de la grandeur en question.

A.2.1 *Puissance*

La grandeur logarithmique «niveau absolu de puissance» correspond au rapport de P et d'une puissance de référence, par exemple 1 W.

Si P = 100 W et si la puissance de référence est 1 W, on obtient:

$$\begin{aligned} L_p &= 10 \log (P/1\text{ W}) \quad \text{dB} \\ &= 10 \log (100\text{ W}/1\text{ W}) \quad \text{dB} \\ &= 20 \text{ dB} \end{aligned}$$

la notation condensée étant 20 dB (1 W) ou 20 dBW, dBW étant l'abréviation de dB (1 W). Si la puissance de référence est 1 mW et si P = 100 W, on obtient 50 dB (1 mW), la notation spéciale mentionnée précédemment étant ici 50 dBm, dBm étant l'abréviation de dB (1 mW). Les notations dBW et dBm sont couramment utilisées au sein du CCIR et du CCITT. Voir plus loin au § A.2.10.

A.2.2 *Densité spectrale de puissance (puissance spectrale)*

La grandeur logarithmique correspond au rapport de $P/\Delta f$ (où Δf désigne une bande de fréquences) et d'une grandeur de référence, par exemple 1 mW/kHz. P peut être une puissance de bruit. Dans ce cas, comme dans tous les autres cas, on prend le logarithme d'un nombre sans dimensions.

On a ici comme exemple de notation condensée: 7 dB (1 mW/kHz) ou, ce qui revient au même: 7 dB (W/MHz) ou encore: 7 dB (μW/Hz).

A.2.3 *Puissance surfacique*

La grandeur logarithmique correspond au rapport de P/A (où A désigne une aire) et d'une puissance surfacique de référence, par exemple 1 W/m^2. On peut, par exemple, avoir la notation suivante:

– 40 dB (W/m^2)
ou – 10 dB (mW/m^2).

A.2.4 *Densité de puissance rapportée à une température*

La grandeur logarithmique correspond au rapport de P/T (où T désigne une température) et d'une densité de puissance de référence, par exemple 1 mW/K où K est le symbole de l'unité kelvin.

Exemple: 45 dB (1 mW/K)
ou 15 dB (1 W/K)

A.2.5 *Densité spectrale de puissance surfacique*

La grandeur logarithmique correspond au rapport de $P/(A \cdot \Delta f)$ et d'une densité de référence, par exemple 1 W(m^2 · Hz).

Exemple: – 18 dB (W/(m^2 · Hz))
ou – 18 dB (W · m^{-2} · Hz^{-1}).

On utilise parfois la variante dB (W/(m^2 · 4 kHz)).

---

3) Dans le rapport (P/1 W), il convient, bien entendu, d'exprimer P en watts.

A.2.6 *Niveau absolu d'un champ électromagnétique*

Le champ électromagnétique peut s'exprimer par une densité de puissance (P/A), par l'intensité d'un champ électrique, E, ou par l'intensité d'un champ magnétique, H. Le niveau du champ L_E est le logarithme du rapport de E et d'un champ de référence, le plus souvent 1 μV/m.

Exemple de notation condensée:

L_E = 5 dB (μV/m).

Comme la puissance transportée par le champ électromagnétique est liée au carré du champ électrique, cette notation signifie:

$20 \log E$ (μV/m) = 5

A.2.7 *Niveau de pression acoustique*

Ce niveau correspond au rapport d'une pression acoustique et d'une pression de référence, le plus souvent 20 μPa.

Exemple: 15 dB (20 μPa).

Comme la puissance acoustique est liée au carré de la pression acoustique, cette notation signifie:

$20 \log (p/20\ \mu\text{Pa}) = 15$ [4)]

A.2.8 *Rapport «porteuse à densité spectrale de bruit»* (C/N_0)

Il s'agit du rapport $P_c/(P_n/\Delta f)$ dans lequel P_c désigne la puissance d'une onde porteuse, P_n la puissance d'un bruit et Δf la largeur de bande correspondante. Ce rapport étant homogène à une fréquence, il ne peut pas s'exprimer sans précaution à l'aide du décibel, car la puissance n'est pas liée à la fréquence de façon bien définie.

Il est proposé d'exprimer ce rapport au moyen d'une grandeur de référence, telle que 1 W/(W/Hz) qui indique bien l'origine du résultat obtenu.

Par exemple, si P_c = 2 W, P_n = 20 mW et Δf = 1 MHz, on obtient, pour la grandeur logarithmique correspondant à C/N_0:

$$10 \log \frac{P_c}{P_n/\Delta f} = 50 \text{ dB (W/(W/kHz))}$$

On abrège cette expression en 50 dB (kHz), qui est d'ailleurs à éviter si elle entraîne une confusion.

A.2.9 *Facteur de qualité (M)*

Le facteur de qualité (M) caractérise une station de réception radioélectrique et est une expression logarithmique tenant compte du gain en puissance G de l'antenne (exprimé en décibels) et de la température absolue T (exprimée en kelvins) de la façon suivante:

$$\text{M} = \left[\text{G} - 10 \log \left(\frac{\text{T}}{1\text{K}} \right) \right] \quad \text{dB (W/W.K))}$$

On peut abréger cette notation en dB (K^{-1}) qui est d'ailleurs à éviter si elle entraîne une confusion.

A.2.10 Exemples de notations particulières, dont l'utilisation peut être maintenue. Elles coexistent souvent avec d'autres notations.

Pour le niveau absolu de puissance (voir l'Appendice I):

dBW: niveau absolu de puissance par rapport à 1 watt, exprimé en décibels.

dBm: niveau absolu de puissance par rapport à 1 milliwatt, exprimé en décibels.

dBm0: niveau absolu de puissance par rapport à 1 milliwatt, exprimé en décibels, rapporté en un point de niveau relatif zéro

dBm0p: niveau absolu de puissance psophométrique (pondération pour la téléphonie) par rapport à 1 milliwatt, exprimé en décibels, rapporté en un point de niveau relatif zéro.

dBm0s: niveau absolu de puissance par rapport à 1 milliwatt, exprimé en décibels, rapporté en un point de niveau relatif zéro pour une transmission radiophonique.

dBm0ps: niveau absolu de puissance psophométrique (pondération pour une transmission radiophonique) par rapport à 1 milliwatt, exprimé en décibels, rapporté en un point de niveau relatif zéro pour une transmission radiophonique.

Pour le niveau absolu de bruit en audiofréquence (voir l'Appendice 1, § I.2.4):

dBq: niveau absolu de tension par rapport à une tension de référence décrite au § 2.6 de l'Avis 468-2, exprimé en décibels, la mesure étant faite au moyen d'un appareil de mesure de quasi-crête, sans réseau de pondération.

---

4) Dans le rapport (p/20 μPa), il convient, bien entendu, d'exprimer ces deux pressions acoustiques dans la même unité.

dBq0s: niveau absolu de tension par rapport à une tension de référence décrite au § 2.6 de l'Avis 468-2, exprimé en décibels, la mesure étant faite au moyen d'un appareil de mesure de quasi-crête, sans réseau de pondération, et rapporté en un point de niveau relatif zéro pour une transmission radiophonique.

dBqp: niveau absolu de tension par rapport à une tension de référence décrite au § 2.6 de l'Avis 468-2, exprimé en décibels, la mesure étant faite avec un appareil de mesure de quasi-crête (pondération pour une transmission radiophonique).

dBq0ps: niveau absolu de tension psophométrique par rapport à une tension de référence décrite au § 2.6 de l'Avis 468-2, exprimé en décibels, la mesure étant faite avec un appareil de mesure de quasi-crête (pondération pour une transmission radiophonique) rapporté en un point de niveau relatif zéro pour une transmission radiophonique.

Pour le niveau relatif de puissance (voir l'Appendice I):

dBr: décibel (relatif).

dBrs: niveau relatif de puissance exprimé en décibels rapporté en un autre point pour une transmission radiophonique.

Pour le niveau absolu de pression acoustique:

dBA, dBB ou dBC: niveau de pression acoustique pondérée, par référence au niveau 20 μPa, avec indication de la courbe de pondération utilisée (courbe A, B ou C — voir la publication 123 de la CEI).

Pour le gain d'antenne par rapport à une antenne isotrope:

dBi.

Remarque 1 — Dans le cas du rapport «énergie par élément binaire à densité spectrale de bruit» (E/N_0) qui intervient dans les transmissions numériques, on fait le rapport de deux grandeurs qui sont homogènes, à des densités spectrales de puissance, et ce rapport peut normalement être exprimé en décibels, comme les rapports de puissance (voir le § A.1 ci-dessus). Il convient toutefois de s'assurer que les unités utilisées pour exprimer chacun des termes du rapport sont bien équivalentes, par exemple le joule (J) pour l'énergie et le watt par hertz (W/Hz) pour la densité spectrale de puissance de bruit.

Remarque 2 — On trouvera à l'Appendice I les principes de «l'emploi du terme décibel pour les télécommunications», extraits des «Conclusions de la réunion intérimaire de la Commission intérimaire du Vocabulaire (CIV)» (Genève, 1972).

Les exemples donnés dans le présent Avis constituent une illustration de ces principes.

Remarque 3 — On trouvera à l'Appendice II le principe de la notation recommandée par la CEI pour exprimer le niveau d'une grandeur par rapport à une référence spécifiée. Les notations utilisées dans le présent Avis constituent une application de ce principe.

APPENDICE I

(à l'Avis B.12)

Emploi du terme décibel en télécommunication

I.1 *Emploi du décibel pour des rapports de grandeurs liés directement à la notion de puissance*

I.1.1 *Rapport de deux puissances*

Le rapport de deux puissances est généralement exprimé sous forme d'écart logarithmique, le plus souvent en décibel, dont le symbole est dB. Par définition, si P_1 et P_2 sont des valeurs de puissance, leur écart logarithmique est donné en décibel par la relation:

$$N = 10 \log \left(\frac{P_1}{P_2} \right)$$

Remarque — Le décibel a d'abord été défini comme le dixième du bel (B), le nombre n de bels étant défini lui-même par:

$$n = \log \left(\frac{P_1}{P_2} \right)$$

Toutefois, dans la pratique courante, seul le décibel (dB) est utilisé.

I.1.2 *Niveau absolu de puissance*

Définition: Expression sous forme d'écart logarithmique, le plus souvent en décibel, du rapport entre la puissance d'un signal en un point d'une voie de transmission et une puissance de référence égale par exemple à un watt ou à un milliwatt.

Remarque — Il est nécessaire de préciser par un symbole la puissance de référence:

I.1.2.1 Lorsque la puissance de référence est égale à un watt, le niveau absolu de puissance s'exprime en «décibel par rapport au watt» et on utilise le symbole «dBW».

I.1.2.2 Lorsque la puissance de référence est égale à un milliwatt, le niveau absolu de puissance s'exprime en «décibel par rapport au milliwatt» et on utilise le symbole «dBm».

I.1.3 *Niveau relatif de puissance et notions connexes*

I.1.3.1 *Définition du niveau relatif de puissance:* Il est donné par l'expression 10 log (P/P_0), où P représente la puissance d'un signal sinusoïdal de mesure (à 800 ou 1000 Hz) au point considéré et P_0 la puissance de ce signal au point de référence pour la transmission.

I.1.3.2 *Point de référence pour la transmission*

Dans l'ancien plan de transmission, le CCITT avait défini «le point de niveau relatif zéro» comme étant l'origine à deux fils d'un circuit à grande distance (point 0 de la Fig. I-1/B.12).

Dans le plan de transmission recommandé actuellement, le niveau relatif doit être −3,5 dBr à l'extrémité virtuelle, du côté émission, d'un circuit international à quatre fils (point V de la Fig. I-2/B.12). Le «point de référence pour la transmission» ou «point de niveau relatif zéro» (point T de la Fig. I-2/B.12) est un point virtuel à deux fils qui serait relié à V par l'intermédiaire d'un transformateur différentiel ayant un affaiblissement de 3,5dB. La charge conventionnelle utilisée pour le calcul du bruit sur les systèmes à courants porteurs multivoies correspond à un niveau absolu de puissance moyenne de −15 dBm au point T.

I.1.3.3 *Signification de «dBm0»*

Si un signal de mesure, ayant un niveau absolu de puissance L_M (en dBm), est appliqué au point T, le niveau absolu de puissance du signal qui apparaît au point X, où le niveau relatif est L_{XR} (en dBr), sera $L_M + L_{XR}$ (en dBm).

Inversement, si un signal en X a un niveau absolu de puissance L_{XA} (en dBm), il est souvent commode de le «rapporter en un point de niveau relatif zéro» en calculant L_0 (en dBm0) par la formule:

$$L_0 = L_{XA} - L_{XR}$$

On peut utiliser cette formule, non seulement pour des signaux, mais aussi pour un bruit (pondéré ou non), ce qui aide à calculer le rapport signal sur bruit.

I.1.3.4 *Cas des transmissions radiophoniques*

Le point de niveau relatif zéro (point A de la Fig. I-3/B.12) est l'origine de la communication internationale pour transmissions radiophoniques, choisie en un point du studio d'origine. Lorsque le niveau relatif à la sortie d'un amplificateur (point C de la Fig. I-3/B.12) est fixé par exemple à 6 dBrs, cela signifie que, si un signal sinusoïdal à 800 Hz ayant une tension efficace de 0,775 V, ce qui représente le niveau absolu de tension zéro, est appliqué au point A, on obtiendra au point C un niveau absolu de tension de + 6 dB (0,775 V) c'est-à-dire une tension efficace de 1,55 V.

Au cours de la transmission, on doit vérifier que les crêtes au point A dépassent très rarement 3,1 V, ce qui correspond à une tension efficace de 2,2 V pour une onde sinusoïdale, c'est-à-dire à 9 dB au-dessus de la tension de référence (0,775 V) au point A ou +9 dBm0s.

On mesure le bruit, conformément à l'Avis 468-2 du CCIR, avec un instrument de mesure de quasi-crête (donc en dBq), avec ou sans réseau de pondération; il peut être rapporté au point A.

Remarque sur la section I.1.3

Des explications plus détaillées figurent dans les Avis suivants, qui seront publiés dans le Tome III des Livres du CCITT (Genève, 1980):

— G.101 (§ 5) et G.223 pour les § I.1.3.1 et I.1.3.2 ci-dessus,

— J.13 (Fig. 3) et J.14 pour I.1.3.4

I.1.4 *Densité de puissance*

Définition: Quotient d'une puissance par une autre grandeur, par exemple une aire, une bande de fréquences, une température.

Remarque 1 — Le quotient d'une puissance par une aire est appelé «puissance surfacique» et est habituellement exprimé en «watts par mètre carré» (symbole: $W \cdot m^{-2}$ ou W/m^2).

Le quotient d'une puissance par une largeur de bande de fréquences est appelé «densité spectrale de puissance» ou «puissance spectrale» («power spectral density») et peut être exprimé en «watts par hertz» (symbole: $W \cdot Hz^{-1}$ ou W/Hz). Il peut aussi être exprimé en une unité faisant intervenir une largeur de bande caractéristique de la technique concernée, par exemple 1 kHz ou 4 kHz en téléphonie analogique, 1 MHz en transmission numérique ou en télévision; la densité spectrale de puissance s'exprime alors en «watts par kilohertz» (W/kHz) ou en «watts par 4 kHz» (W/4 kHz) ou encore en «watts par mégahertz» (W/MHz).

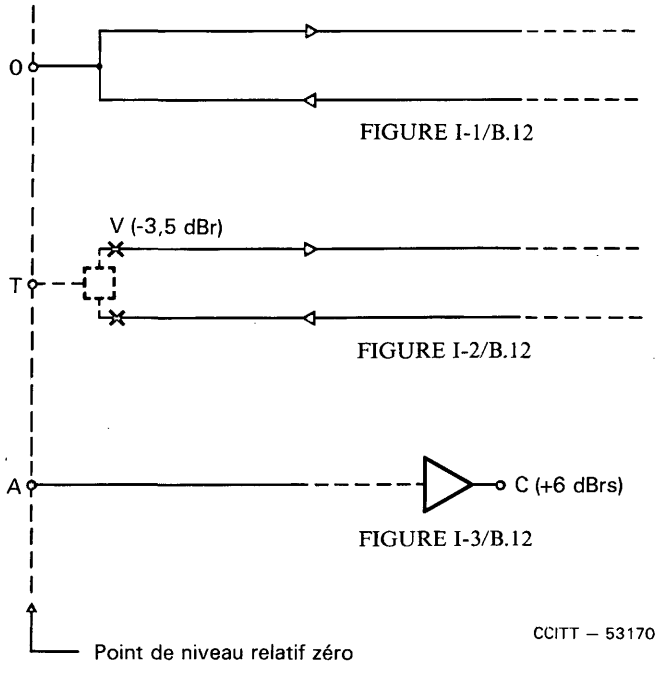

FIGURE I-1/B.12

FIGURE I-2/B.12

FIGURE I-3/B.12

Le quotient d'une puissance par une température, utilisé en particulier dans le cas des puissances de bruit, n'a pas reçu de nom spécifique. On l'exprime habituellement en «watts par kelvin» (symbole: $W \cdot K^{-1}$ ou W/K).

Remarque 2 — On peut dans certains cas utiliser une combinaison de plusieurs types de densités de puissance, par exemple une «densité spectrale de puissance surfacique» qui s'exprime en «watts par mètre carré et par hertz» [symbole: $W \cdot m^{-2} \cdot Hz^{-1}$ ou $W/(m^2 \cdot Hz)$].

I.1.5 *Niveau absolu de densité de puissance*

Définition: Expression sous forme d'écart logarithmique, le plus souvent en décibel, du rapport entre la densité de puissance en un point considéré et une densité de puissance de référence.

Remarque — Par exemple, si on choisit comme puissance surfacique de référence le watt par mètre carré, les ni- absolus de puissance surfacique sont exprimés en «décibels par rapport au watt par mètre carré» [symbole: dB (W/m^2)].

De même, si on choisit comme densité spectrale de puissance de référence le watt par hertz, les niveaux absolus de densité spectrale de puissance sont exprimés en «décibels par rapport au watt par hertz» [symbole: dB (W/Hz)].

Si on choisit comme référence de densité de puissance par unité de température le watt par kelvin, les niveaux absolus de densité de puissance par unité de température sont exprimés en «décibels par rapport au watt par kelvin» [symbole: dB (W/K)].

On peut facilement étendre cette notation à des densités combinées. Par exemple, les niveaux absolus de densité spectrale de puissance surfacique sont exprimés en «décibels par rapport au watt par mètre carré et par hertz» dont le symbole est: dB [$W/(m^2 \cdot Hz)$].

I.2 *Emploi du décibel pour des rapports de grandeurs liés indirectement à la notion de puissance*

La pratique courante a conduit à étendre l'utilisation du terme décibel à des rapports de grandeurs qui ne sont liés qu'indirectement à la notion de puissance ou qui y sont liés par l'intermédiaire d'une troisième grandeur. Dans ces divers cas, l'utilisation du décibel doit être faite avec beaucoup de précautions et en indiquant chaque fois les conventions faites et le domaine de validité de cette utilisation.

Un cas pratique extrêmement courant est celui où le rapport de deux puissances P_1 et P_2 dépend seulement du rapport des valeurs X_1 et X_2 d'une autre grandeur X par une relation de la forme:

$$P_1/P_2 = (X_1/X_2)^{\alpha}$$

α étant un nombre réel quelconque. Le nombre de décibels correspondant peut alors être calculé à partir du rapport

$$\frac{X_1}{X_2} \text{ par la relation:}$$

$$N = 10 \log (P_1/P_2) = 10\, \alpha \log (X_1/X_2) \qquad \text{dB}$$

On doit noter qu'une grandeur X n'est pas toujours associée avec la même valeur du nombre α, et il n'est donc pas possible, sans autre indication, d'exprimer en décibel le rapport de deux valeurs de la grandeur X.

Le plus souvent, a est égal à 2, et on peut alors exprimer en décibel des rapports de courants de tensions ou d'autres grandeurs analogues dans d'autres domaines, par:

$$N = 20 \log (X_1/X_2) \qquad \text{dB}$$

I.2.1 *Niveau absolu de champ électromagnétique*

Dans certains services, on est amené à considérer le champ électromagnétique créé par un ensemble émetteur. Aux distances éloignées de l'antenne, ce champ est généralement défini par sa composante électrique E pour laquelle il est souvent commode d'utiliser une échelle logarithmique.

Or, pour une onde non guidée se propageant dans le vide, ou en pratique dans l'air, on a une relation bien définie entre le champ électrique E et la puissance surfacique p:

$$E^2 = Z_0\, p$$

Z_0, qui est l'indépendance intrinsèque du vide, ayant une valeur numérique fixe égale à 120 π ohms. En particulier, un champ de 1 microvolt par mètre correspond à un niveau absolu de puissance surfacique de $-$ 145,8 dB (W/m²).

On peut alors définir un niveau absolu de champ électrique par la relation:

$$N = 20 \log \left(\frac{E}{E_0} \right)$$

E_0 étant un champ de référence, généralement égal à 1 microvolt par mètre. Dans ce cas, N représente le niveau absolu de champ en «décibel par rapport à 1 microvolt par mètre», dont le symbole est «dB (μV/m)».

I.2.2 *Rapport de tensions*

Dans certains domaines tel celui des audiofréquences, la notion de puissance perd parfois de son intérêt au profit de la notion de tension. C'est par exemple le cas lorsqu'on associe en cascade des quadripôles à faible impédance de sortie et à forte impédance d'entrée: on s'éloigne ainsi volontairement des conditions d'adaptation d'impédance, pour simplifier la mise en œuvre de ces quadripôles. Dans ces conditions, seuls les rapports de tensions, aux différents points de la chaîne, sont à prendre en considération.

Il est alors commode d'exprimer ces rapports de tension dans une échelle logarithmique, par exemple de base 10, en définissant le nombre N d'unités correspondantes à l'aide de la relation:

$$N = K \log \left(\frac{U_1}{U_2} \right)$$

Dans cette relation, le coefficient K est a priori arbitraire. Cependant, par analogie avec la relation:

$$N = 20 \log \left(\frac{U_1}{U_2} \right)$$

qui exprime en décibel le rapport des puissances dissipées dans deux résistances égales aux bornes desquelles sont appliquées respectivement les tensions U_1 et U_2, on est conduit à adopter la valeur 20 pour le coefficient K. Le nombre N exprime alors en décibel le rapport des puissances qui correspondrait au rapport des tensions, si celles-ci étaient appliquées à des résistances égales, bien que cela ne soit généralement pas le cas en pratique.

I.2.3 *Niveau absolu de tension*

Si U_2 est une tension de référence, le nombre N défini ci-dessus devient la mesure d'un «niveau absolu de tension». On adopte en général une tension de référence de valeur efficace 0,775 volt qui correspond à une puissance de 1 milliwatt dissipée dans une résistance de 600 ohms, car 600 ohms représentent une valeur grossièrement approchée de l'impédance caractéristique de certaines lignes téléphoniques symétriques.

I.2.3.1 Si l'impédance aux bornes de laquelle on mesure la tension U_1 est effectivement égale à 600 ohms, le niveau absolu de tension ainsi défini correspond au niveau absolu de puissance par rapport à 1 milliwatt, et par suite le nombre N représente exactement le niveau en décibel par rapport à un milliwatt (dBm).

I.2.3.2 Si l'impédance aux bornes de laquelle on mesure la tension U_1, est égale à R ohm, N est égal au nombre de dBm augmenté de la quantité $10 \log \left(\frac{R}{600} \right)$

I.2.3.3 Si l'impédance aux bornes de laquelle on mesure la tension U_1 n'est pas précisée, on ne peut pas calculer le niveau de puissance correspondant. Dans ce cas, si on emploie le terme décibel,[5] il faut impérativement préciser qu'il s'agit d'un niveau absolu de tension (et non de puissance) pour éviter toute confusion.

I.2.4 *Niveau absolu de bruit audiofréquence en radiodiffusion dans l'enregistrement du son ou dans les transmissions radiophoniques*

Pour mesurer le bruit audiofréquence en radiodiffusion, dans l'enregistrement du son ou dans les transmissions radiophoniques, on applique, en se servant normalement d'un réseau de pondération, la méthode décrite dans l'Avis 468-2 pour la valeur de quasi-crête, en prenant une tension de référence de 0,775 V à 1 kHz et une impédance nominale de 600 ohms. On exprime normalement le résultat de la mesure en dBqp.

Remarque — Les notations «dBq» et «dBm» ne doivent pas être employées indifféremment. Dans les transmissions radiophoniques, la notation «dBq» est uniquement valable pour les mesures du niveau de bruit avec une ou plusieurs salves de signal sinusoïdal, tandis que la notation «dBm» ne s'applique qu'aux signaux sinusoïdaux utilisés par le réglage du circuit.

APPENDICE II

(à l'Avis B.12)

Notation pour exprimer la référence d'un niveau

(5e partie de la publication 27-3 de la CEI)

Un niveau représentant la grandeur x avec la grandeur de référence X_{ref} peut être indiqué par:

L_x (par rapport à X_{ref}) ou par L_x / X_{ref}

Exemples

Pour exprimer qu'un certain niveau de pression acoustique est de 15 dB au-dessus du niveau correspondant à la pression de référence de 20 μ Pa, on peut écrire:

$$L_p \text{ (re 20 μPa)} = 15 \text{ dB ou } L_{p/20\ \mu\text{Pa}} = 15 \text{ dB}$$

Pour exprimer que le niveau d'un courant est de 10 Np au-dessous d'un ampère, on peut écrire:

$$L_1 \text{ (par rapport à 1 A)} = -10 \text{ Np}$$

Pour exprimer qu'un certain niveau de puissance est de 7 dB au-dessus d'un milliwatt, on peut écrire:

$$L_p \text{ (par rapport à 1 mW)} = 7 \text{ dB}$$

Pour exprimer que l'intensité d'un certain champ électrique est de 50 dB au-dessus d'un microvolt par mètre, on peut écrire:

$$L_E \text{ (par rapport à 1 μW/m)} = 50 \text{ dB}$$

Dans les présentations de données, particulièrement sous la forme de tableaux, ou dans les symboles graphiques, une notation condensée est souvent nécessaire pour identifier la valeur de référence. La forme condensée suivante, illustrée par son application aux exemples ci-dessus, peut alors être employée:

15 dB (20 μPa)
— 10 Np (1 A)
7 dB (1 mW)
50 dB (1 μV/m)

Le nombre 1 est parfois omis dans l'expression de la grandeur de référence. Cette pratique n'est pas recommandée dans les cas où il y a un risque de confusion.

Quand on utilise de façon répétée un niveau de référence constant dans un contexte donné, où ce niveau est explicité, on peut l'omettre.[6]

APPENDICE III

(à l'Avis B.12)

Emploi du terme néper

(voir à ce sujet l'Avis B.4)

---

5) Il serait évidemment préférable d'utiliser un autre terme, mais, jusqu'à présent, aucune proposition dans ce sens n'a été retenue.
6) L'omission du niveau de référence, permise par la CEI, n'est pas permise dans les textes du CCIR et du CCITT.

AVIS DE LA SÉRIE C

Statistiques générales des télécommunications

Avis C.1

ANNUAIRE STATISTIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU SECTEUR PUBLIC

(Genève, 1972; Genève, 1976; Genève, 1980)

(1) Le CCITT recommande qu'un *Annuaire statistique des télécommunications du secteur public* soit publié chaque année par le Secrétariat général de l'UIT.

(2) Cet *Annuaire statistique* est destiné à rassembler les données relatives aux différentes branches des télécommunications du secteur public (voir également l'Avis F.91), c'est-à-dire essentiellement du:

— service téléphonique,

— service télégraphique,

— service télex,

— service de transmission de données.

Les services radioélectriques, *autres* que ceux servant pour la *radiodiffusion* sonore ou télévisuelle, font partie de ce domaine du secteur public dans la mesure où ils servent à la transmission de messages payants entre abonnés des entreprises de télécommunications.

(3) Les données statistiques à publier sont celles qui font l'objet des rubriques de l'annexe A au présent Avis. Les explications éventuellement nécessaires pour une interprétation uniforme et sans ambiguïté de ces rubriques sont données à l'annexe B.

(4) Ces données statistiques devraient être fournies chaque année par les Administrations avant le 1er septembre de l'année qui suit celle à laquelle elles se rapportent.

(5) Les données recueillies seront publiées sous forme de *séries chronologiques* portant sur les dix dernières années écoulées.

Remarque importante — Un pays qui ne serait pas en mesure de communiquer la totalité des données figurant sous les rubriques de l'Avis devrait fournir les données dont il dispose, en marquant d'un tiret «—» les rubriques non évaluées.

ANNEXE A

(à l'Avis C.1)

Liste des rubriques figurant dans l'Annuaire statistique des télécommunications du secteur public

A. IMPORTANCE DES MOYENS, DU TRAFIC ET DES EFFECTIFS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

1 Service téléphonique

1.1	*Importance des installations téléphoniques*	
1.1.1	Nombre de postes téléphoniques de toute nature raccordés au réseau public	10^3
1.1.2	Nombre de lignes principales	10^3
1.1.3	Nombre de lignes principales raccordées à des installations d'abonné avec postes supplémentaires (PBX, etc.)	10^3
1.1.4	Pourcentage des lignes principales raccordées à des centraux automatiques	%
1.1.5	Pourcentage des lignes principales d'abonné ayant accès au service automatique international	%
1.1.6	Pourcentage des lignes principales résidentielles	%

1.1.7	Capacité de raccordement (en nombre d'équipements terminaux d'abonné) des centres publics locaux de commutation	10^3
1.1.8	Nombre d'extrémités de circuits interurbains et internationaux connectés à des centres de commutation manuelle	10^3
1.1.9	Nombre d'extrémités de circuits interurbains et internationaux connectés à des centres de commutation automatique	10^3
1.2	*Importance de la demande de raccordement et de la liste d'attente*	
1.2.1	Nouvelles demandes de lignes principales	10^3
1.2.2	Demande totale de lignes principales (y compris les demandes de transfert)	10^3
1.2.3	Liste d'attente concernant les lignes principales	10^3
1.3	*Volume du trafic téléphonique*	
1.3.1	Volume du trafic national total	10^6
1.3.1.1	Volume du trafic local	10^6
1.3.1.2	Volume du trafic interurbain national	10^6
1.3.2	Volume du trafic international total de départ	10^6
1.3.3	Volume du trafic total	10^6
1.3.4	Pourcentage du trafic téléphonique international automatique de départ par rapport au total du trafic téléphonique international de départ	%

2 Service télégraphique public

2.1	*Nombre de télégrammes nationaux taxés*	*10^3*
2.2	Nombre de télégrammes internationaux de départ à plein tarif	10^3
2.3	Nombre de télégrammes internationaux de départ à tarif réduit (télégrammes-lettres)	10^3
2.4	Nombre de phototélégrammes internationaux de départ	10^3

3 Service télex

3.1	*Importance des installations télex*	
3.1.1	Nombre de lignes d'abonnés	10^3
3.2	*Volume du trafic télex*	
3.2.1	Volume du trafic national	10^3
3.2.2	Volume du trafic international de départ	10^3
3.2.3	Volume du trafic total	10^3

4 Transmission de données

4.1	Importance des moyens de transmission de données	
4.1.1	Nombre d'équipements terminaux de données raccordés aux réseaux publics téléphoniques et télex	10^3
4.1.2	Nombre de circuits loués à usage privé	10^3
4.1.3	Nombre d'équipements terminaux de données raccordés à des réseaux publics spécialisés pour données	10^3

5 Effectif du personnel des télécommunications équivalant à du personnel employé à plein temps

5.1	Effectif total du personnel des services de télécommunication	10^3
5.2	Personnel d'exploitation	10^3
5.3	Personnel technique	10^3
5.4	Autre personnel	10^3

B. RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Surface du pays en km^2

Dénomination de l'unité monétaire nationale

6 Données démographiques et macroéconomiques

6.1	Nombre d'habitants	10^3
6.2	Nombre de ménages	10^3
6.3	Produit intérieur au coût des facteurs, en monnaie nationale	10^6
6.4	Formation brute de capital fixe en monnaie nationale	10^6
6.5	Taux de change (montant de l'équivalent en monnaie nationale de 1 dollar des Etats-Unis à la fin de l'année)	
6.6	Indice des prix à la consommation (1970 = 100)	

7 Recettes, dépenses et résultats financiers des services de télécommunication (en monnaie nationale, à prix courants)

7.1	Recettes totales du service téléphonique	10^6
7.1.1	Produits des taxes de raccordement	10^6
7.1.2	Produits des redevances d'abonnement	10^6
7.1.3	Produits des communications	10^6
7.2	Recettes totales du service télégraphique public	10^6
7.3	Recettes totales du service télex	10^6
7.4	Autres recettes (services de transmission de données, de télécopie)	10^6
7.5	Recettes totales pour l'ensemble des services de télécommunication	10^6
7.6	Total des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des services de télécommunication	10^6
7.6.1	Frais d'exploitation	10^6
7.6.2	Charges d'amortissement	10^6
7.6.3	Intérêts payés	10^6
7.6.4	Impôts	10^6
7.6.5	Autres dépenses	10^6
7.7	Recettes déduction faite des dépenses pour les services de télécommunication	10^6

8 Investissements (dépenses annuelles brutes de construction) dans les services de télécommunication

8.1	Total des investissements annuels bruts dans les télécommunications (terrains et bâtiments inclus)	10^6
8.2	Total des investissements annuels bruts dans les télécommunications (terrains et bâtiments exclus)	10^6
8.3	Investissements annuels bruts pour les services téléphoniques	10^6
8.4	Investissements annuels bruts pour les équipements de commutation téléphonique	10^6

9 Ratios à usage de comparaison

9.1	Lignes téléphoniques principales par habitant	%
9.2	Postes téléphoniques de toute nature par habitant	%
9.3	Part du PIB consacrée aux investissements des télécommunications	‰
9.4	Part de la FBCF consacrée aux investissements des télécommunications	‰

ANNEXE B

(à l'Avis C.1)

Annuaire statistique des télécommunications du secteur public

Définitions, instructions et notes explicatives sur la façon dont les renseignements doivent être fournis

Remarques générales

Par «télécommunications du secteur public», on entend le domaine traditionnel des télécommunications: téléphonie, télégraphie, télex et transmission de données. Dans certains pays, les entreprises de télécommunications sont chargées d'assurer la fourniture et la maintenance des installations de radiodiffusion sonore et parfois aussi de prélever les taxes afférentes à ces services; il est toutefois précisé que l'on ne doit tenir compte ni de ces taxes, ni des investissements, recettes ou dépenses concernant les services en question.

Lorsque les éléments statistiques sont présentés d'une manière différente de celle que prévoit la présente annexe, la réponse doit être accompagnée de toute explication complémentaire utile pour leur interprétation correcte.

A. IMPORTANCE DES MOYENS, DU TRAFIC ET DES EFFECTIFS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

1 Service téléphonique

Observations préliminaires

Les télécommunications du secteur public offrent aux habitants d'un pays des prestations comportant l'accès au réseau et la possibilité d'écouler du trafic avec une certaine qualité de service.

L'accès au réseau s'effectue par l'intermédiaire de centres de commutation, caractérisés par une certaine capacité d'accès dont il peut se faire que la totalité ne soit pas offerte aux usagers. L'exploitation de ces centres peut être soit manuelle, soit automatique.

La première caractéristique de l'importance des installations liée à l'idée de trafic est donc le nombre de points de raccordement au réseau, c'est-à-dire le nombre de *lignes principales.*

La seconde est le nombre de points d'accès au réseau, c'est-à-dire le nombre de *postes téléphoniques.*

Le trafic issu des points d'accès au réseau est acheminé entre les différents centres de commutation par des circuits exploités soit manuellement, soit automatiquement.

1.1 *Importance des installations téléphoniques*

1.1.1 *Postes téléphoniques de toute nature raccordés au réseau public*

Sous cette rubrique, il convient de faire figurer le nombre total des postes téléphoniques qui ont accès au réseau public commuté.

1.1.2 *Lignes principales*

Une «ligne principale» est une ligne téléphonique qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté et qui possède un accès individualisé aux équipements du central téléphonique. L'expression «ligne principale» est synonyme de l'expression «poste principal» qui est communément utilisé dans la documentation relative aux télécommunications.

Il est entendu que:

- la ligne de raccordement au central téléphonique peut être soit une ligne individuelle, soit une ligne partagée;
- dans le cas d'une installation d'abonné comportant plusieurs postes téléphoniques (installation d'abonné à postes supplémentaires), le nombre de lignes principales à compter est égal au nombre de lignes reliant cette installation au central téléphonique, que ces lignes soient à exploitation bidirectionnelle ou à exploitation unidirectionnelle.

A titre d'exemple, une installation d'abonné avec postes supplémentaires est desservie par 50 lignes la reliant au central téléphonique. L'installation comporte 10 positions d'opératrice (avec par conséquent 10 postes d'opératrice) et 500 postes supplémentaires sont raccordés à l'installation. Conformément à la définition ci-dessus, cette installation doit être comptée pour *50 lignes principales* (c'est-à-dire autant que de lignes reliant l'installation d'abonné au central).

Autrement dit, dans ce cas, l'installation ne doit pas être comptée:

- ni pour *une* ligne principale (ce qui correspondrait à l'installation),
- ni pour *10* lignes principales (ce qui correspondrait au nombre de postes de positions d'opératrice).

On remarquera que, selon cette définition, le nombre de lignes principales à faire figurer dans les statistiques est égal au nombre des «lignes individuelles de raccordement au central».

1.1.3 *Lignes principales correspondant à des installations d'abonnés avec postes supplémentaires (PBX, etc.)*

Le nombre de ces lignes correspond au nombre de lignes raccordant l'installation d'abonné avec poste supplémentaire (PBX, etc.) au central.

1.1.4 *Pourcentage des lignes principales raccordées à des centraux automatiques*

On obtient ce pourcentage en divisant le nombre de lignes principales reliées à des centraux téléphoniques automatiques par le nombre total des lignes principales.

1.1.5 *Pourcentage des lignes principales ayant accès au service automatique international*

On obtient ce pourcentage en divisant le nombre des lignes principales ayant accès au service automatique international par le nombre total des lignes principales.

1.1.6 *Pourcentage des lignes principales résidentielles*

On obtient ce pourcentage en divisant le nombre des lignes principales desservant les ménages (c'est-à-dire les lignes qui ne sont pas utilisées à des fins professionnelles ou comme postes publics) par le nombre total des lignes principales.

1.1.7 *Capacité de raccordement des centres publics locaux de commutation*

La capacité totale de raccordement des centres publics de commutation correspond au nombre maximal des lignes principales pouvant être raccordées. Ce nombre comprend donc les lignes principales déjà reliées et les lignes principales disponibles pour raccordement ultérieur, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du central (numéros d'essai).

1.1.8 } 1.1.9 } *Extrémités de circuits interurbains et internationaux*

Sous ces deux rubriques, il convient de faire figurer le nombre total des circuits interurbains [1] et internationaux [1] aboutissant à des centres de commutation, qu'il s'agisse de circuits d'arrivée, de départ ou bidirectionnels; il ne faut pas tenir compte du type du centre (interurbain ou international) qui se trouve à l'autre extrémité du circuit, ni du lieu où se trouve située cette extrémité que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays.

La seule distinction à établir réside dans le mode d'exploitation de ces circuits, selon qu'ils sont destinés à:

a) l'exploitation manuelle [2];

b) l'exploitation semi-automatique ou automatique [2].

1.2 *Importance de la demande de raccordement téléphonique et de la liste d'attente*

En service téléphonique, les demandes de raccordement et la liste d'attente ont trait à l'obtention d'une ligne principale.

1.2.1 *Nouvelle demande de ligne principale*

Une nouvelle demande est une demande présentée pour la première fois.

1.2.2 *Demande totale de lignes principales (y compris les demandes de transfert)*

La demande totale comprend les nouvelles demandes et les demandes de transfert. Un transfert est une demande formulée par le titulaire d'une ligne principale qui souhaite que celle-ci soit transférée d'un lieu à un autre.

1.2.3 *Liste d'attente concernant les lignes principales*

Il s'agit des demandes qui ne peuvent être immédiatement satisfaites par suite d'un manque de disponibilités techniques (équipements, lignes, etc.).

Chaque pays devrait préciser dans un renvoi le délai éventuel (en jours, semaines ou mois), déterminé à partir de la date de formulation de la demande, au-delà duquel les demandes sont considérées comme «en attente».

1.3 *Trafic téléphonique*

Suivant le type d'équipements des centres téléphoniques, le trafic téléphonique peut être mesuré en nombre de communications, en nombre d'impulsions de taxation ou dans certains cas, en nombre de minutes taxées. Il est préférable d'indiquer le nombre des communications, même si ce nombre doit faire l'objet d'une estimation. Dans tous les cas, l'unité utilisée doit être indiquée.

Les communications effectivement établies (communications efficaces) se classent du point de vue de la taxation en deux catégories:

— les communications taxables,

— les communications non taxables.

Les communications non taxables comprennent les communications de «service» effectuées à partir de postes de service de l'Administration, les communications d'urgence, les demandes de renseignements téléphoniques (assistance à l'annuaire) ou autres communications de service (non taxées) et les appels d'essai pour le contrôle technique des équipements.

1.3.1 *Trafic national total*

Il comprend l'ensemble du trafic efficace (communications ayant abouti) originaire et à destination du même pays.

1.3.1.1 *Trafic local*

Le trafic local est le trafic efficace (communications ayant abouti) échangé à l'intérieur de la zone de taxation urbaine (ou locale) à laquelle appartient le poste demandeur. C'est la zone à l'intérieur de laquelle un abonné peut correspondre avec un autre abonné moyennant le paiement de la taxe locale (s'il y a lieu).

Chaque pays devrait, dans un renvoi, définir ce qu'il entend par «zone de taxation urbaine (ou locale)» et y préciser leur nombre et leur superficie moyenne (en km^2).

1.3.1.2 *Trafic interurbain national*

Le trafic interurbain national est le trafic national efficace (communications ayant abouti) échangé avec un poste situé à l'extérieur de la zone de taxation urbaine (ou locale) du poste demandeur.

1.3.2 *Trafic international total de départ*

Il comprend l'ensemble du trafic efficace (communications ayant abouti) originaire du pays considéré, à destination des autres pays.

1.3.3 *Trafic total*

Le trafic total est la somme du trafic national (§ 1.3.1) et du trafic international de départ (§ 1.3.2).

---

[1] La définition du circuit téléphonique (international ou interurbain) est donnée dans l'Avis E.100 du CCITT (fascicule II.2 du *Livre jaune*).

[2] Selon leur mode d'exploitation, les circuits internationaux sont désignés par les services techniques de façon différente (voir Avis M.140 du CCITT, § 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3) (fascicule IV.1 du *Livre jaune*).

1.3.4 *Pourcentage du trafic téléphonique automatique de départ par rapport au total du trafic téléphonique international de départ*

On obtient ce pourcentage en divisant le volume du trafic international automatique de départ, c'est-à-dire du trafic établi par voie entièrement automatique, par le volume du trafic international total de départ.

2 Service télégraphique public

Le service télégraphique public a pour objet la reproduction à distance de documents écrits, imprimés ou illustrés. La reproduction d'un document illustré est un phototélégramme. Le trafic se mesure en nombre de télégrammes ou de phototélégrammes.

Remarque — Ce service ne doit pas être confondu avec le service de télécopie dont le trafic ne doit pas être inclus dans celui du service télégraphique public.

2.1 *Télégrammes nationaux taxés*

Nombre de télégrammes taxés dont l'origine et la destination sont situées dans le même pays.

2.2 *Télégrammes internationaux de départ à plein tarif*

Nombre de télégrammes de départ taxés à plein tarif, originaires d'un pays donné et à destination d'autres pays.

2.3 *Télégrammes-lettres internationaux de départ*

Nombre de télégrammes de départ à tarif réduit (télégrammes-lettres), originaires d'un pays donné et à destination d'autres pays.

2.4 *Phototélégrammes internationaux de départ*

Nombre de phototélégrammes taxés de départ originaires d'un pays donné et à destination d'autres pays.

3 Service télex

3.1 *Importance des installations télex*

3.1.1 *Ligne d'abonné*

Une ligne télex est une ligne qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public télex et qui possède un accès individualisé aux équipements du central télex.

3.2 *Trafic télex*

Le trafic télex se mesure en nombre de communications ou en nombre d'impulsions de taxation ou, dans certains cas, en nombre de minutes taxées. Le renseignement devrait être fourni de préférence en nombre de minutes taxées. Dans tous les cas, l'unité utilisée doit être indiquée.

3.2.1 *Trafic national*

Il comprend l'ensemble du trafic dont l'origine et la destination sont situées dans le même pays.

3.2.2 *Trafic international de départ*

Il comprend l'ensemble du trafic de départ originaire d'un pays donné et à destination des autres pays.

3.2.3 *Trafic total*

Le trafic total est la somme du trafic national et du trafic international de départ.

4 Transmission de données

4.1 *Importance des moyens de transmission de données*

4.1.1 Nombre d'équipements terminaux de données raccordés aux réseaux téléphonique et télex.

4.1.2 Nombre de circuits loués à usage privé.

4.1.3 Nombre d'équipements terminaux de données raccordés aux réseaux publics spécialisés pour données.

5 Effectif du personnel des télécommunications équivalant à du personnel employé à plein temps

Il se peut que, pour ce qui est du personnel, les définitions en vigueur dans certains pays diffèrent plus ou moins de celles qui sont données ci-après dans le présent annuaire. Il est donc très important que les pays intéressés signalent ces différences éventuelles.

5.1 *Effectif total du personnel des services de télécommunication*

Il s'agit de l'équivalent à plein temps, du personnel des deux sexes employé par les entreprises de télécommunications du pays considéré pour les télécommunications du secteur public.

5.2 *Personnel d'exploitation*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel employé par l'Administration/entreprise des télécommunications elle-même:

- pour l'établissement des communications téléphoniques et télex et pour la transmission et la distribution des télégrammes,
- pour répondre dans les centres de commutation aux demandes de renseignements,
- pour effectuer des travaux auxiliaires directement liés aux tâches ci-dessus et réalisés par du personnel du même grade (par exemple travaux administratifs du central effectués par du personnel d'exploitation),
- pour assurer les fonctions d'encadrement (surveillance).

5.3 *Personnel technique*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel employé par l'Administration/entreprise des télécommunications elle-même pour les travaux d'installation, d'entretien, de maintenance et de réparation des installations et des lignes de télécommunication.

5.4 *Autre personnel*

Il s'agit de l'équivalent, à plein temps, du personnel employé par l'Administration/entreprise des télécommunications elle-même pour:

- la direction et l'administration,
- la recherche fondamentale et appliquée,
- les relations publiques,
- le budget et la comptabilité,
- d'autres services logistiques.

B. RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

6 Données démographiques et macroéconomiques

Comme les données démographiques et macroéconomiques proviennent de sources extérieures aux services de télécommunication, les définitions et les renseignements numériques utilisés sont ceux qui figurent dans l'Annuaire statistique des Nations Unies. Les renseignements d'ordre financier devraient être fournis dans la monnaie nationale, à prix courants.

7 Recettes, dépenses et résultats financiers des services de télécommunication

Les notions de recettes, de dépenses et de résultats des services de télécommunication dépendent de la structure juridique, financière et comptable de ces services dans chaque pays.

7.1 à 7.5 *Recettes*

Les recettes sont constituées par toutes les taxes recouvrées pour les prestations de télécommunication fournies au cours de l'exercice financier considéré. Elles peuvent comprendre les recettes provenant des abonnés, d'autres Administrations nationales et étrangères de télécommunication, de gouvernements, etc., après déduction de la quote-part de ces recettes à verser aux autres Administrations ou organismes pour le trafic de télécommunications de départ (Administrations des pays d'arrivée et de transit éventuel).

Elles ne comprennent cependant ni les sommes reçues en règlement de recettes afférentes à des années financières antérieures, ni les fonds empruntés auprès des gouvernements, des investisseurs ou sur les marchés financiers, ni les sommes reçues en remboursement de contributions ou de provisions des abonnés.

7.6 *Total des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des services de télécommunication*

D'une manière générale, le total des dépenses doit être ventilé en dépenses de capital pour les investissements et en dépenses de fonctionnement. La notion d'investissement est expliquée dans le § 8 ci-après.

Par dépenses de fonctionnement, on entend les dépenses autres que les investissements; ces dépenses se rapportent donc au fonctionnement annuel des services de télécommunication et se composent notamment des éléments mentionnés sous les § 7.6.1 à 7.6.5 ci-après:

7.6.1 *Frais d'exploitation,* à savoir:

— salaires, etc. du personnel d'exploitation, coût du matériel consommé pour l'exploitation, etc.,

— frais de main-d'œuvre et de matériel encourus pour l'entretien et la réparation des équipements existants.

7.6.2 *Charges d'amortissement*

L'amortissement représente la charge financière correspondant à la perte de valeur subie au cours de l'année par l'équipement installé; on le calcule normalement sur la base d'hypothèses relatives à la durée d'utilisation des différents types de matériels utilisés.

7.6.3 *Intérêts servis*

Les intérêts se rapportent à l'exercice financier et aux emprunts relatifs au capital fixe et aux disponibilités à court terme.

7.6.4 *Impôts*

Les charges d'impôts correspondent à l'impôt sur le revenu, sur les dépenses, sur les bénéfices ou sur le capital de l'Administration (par exemple, impôt sur les sociétés, sur le revenu, impôts de consommation, TVA non recouvrable et impôts fonciers locaux) qu'impose le gouvernement local ou national. Elles ne concernent pas les impôts liés aux salaires (de caractère social, par exemple).

7.6.5 *Autres dépenses*

Par «autres dépenses», on entend les dépenses de fonctionnement qui ne peuvent être considérées comme relevant de l'exploitation, de l'amortissement, des intérêts ou de l'impôt (ces «autres dépenses» n'incluent pas les dépenses de capital).

8 Investissements (dépenses annuelles brutes de construction) dans les services de télécommunication

Sous le terme «investissements», on désigne en général les dépenses liées à l'acquisition et à l'appropriation de biens et d'équipements. Les investissements englobent les dépenses correspondant à des installations initiales et aux adjonctions à des installations existantes dont l'utilisation doit porter sur une longue période.

Il y a lieu de distinguer entre investissements bruts et investissements nets (amortissements déduits). En raison des différences considérables de conception de la notion d'amortissement, il a été reconnu impossible de retenir la notion d'investissement net dans le secteur des télécommunications.

9 Ratios à usage de comparaison

9.1 Point 1.1.2/point 6.1 exprimé en %.

9.2 Point 1.1.1/point 6.1 exprimé en %.

9.3 Point 8.1/point 6.3 exprimé en ‰

9.4 Point 8.1/point 6.4 exprimé en ‰.

Imprimé en Suisse — ISBN 92-61-00912-3